

LA
SAINTE BIBLE

TEXTE DE LA VULGATE, TRADUCTION FRANÇAISE EN REGARD

AVEC COMMENTAIRES

THÉOLOGIQUES, MORaux, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC., RÉDIGÉS D'APRÈS LES MEILLEURS
TRAVAUX ANCIENS ET CONTEMPORAINS.

ET ATLAS GÉOGRAPHIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

TOBIE, JUDITH ET ESTHER

INTRODUCTION CRITIQUE

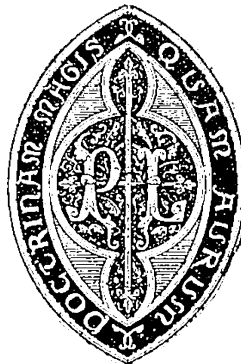
TRADUCTION FRANÇAISE ET COMMENTAIRES

Par M. l'abbé GILLET

Prêtre du diocèse de Versailles

Ignoratio Scripturarum, ignoratio Christi est
S. Hieron.

NOUVELLE ÉDITION



PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10. rue Cassette, 10

—
1897



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2012.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

LA
SAINTE BIBLE



TOBIE, JUDITH ET ESTHER

IMPRIMATUR

ÉVÊCHÉ DE VERSAILLES.

Versailles, 11 janvier 1879.

Monsieur le Curé,

D'après le rapport qui nous a été fait relativement à votre travail sur les livres de *Tobie*, *Judith* et *Esther*, nous ne saurions trop encourager vos études sur l'Écriture Sainte, qui aboutissent à de si bons résultats, et nous vous autorisons volontiers à publier ces trois ouvrages, convaincu que ceux qui voudront étudier ces livres si populaires et si intéressants, trouveront dans votre savante introduction, dans vos notes critiques, même dans la traduction exacte dont vous accompagnez le texte de la Vulgate, de nouveaux moyens de les comprendre et de nouveaux motifs de les estimer. Nous sommes heureux de trouver dans les rangs les plus modestes de notre clergé, des prêtres laborieux, qui font un si utile emploi des loisirs que leur laissent les fonctions du saint ministère.

Recevez, Monsieur et cher curé, l'assurance de notre estime et de notre affectueux dévouement en N.-S.

† PAUL, évêque de Versailles.

A M. l'abbé Gillet, curé de Lanas.

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel notre travail a été conçu et exécuté, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que d'emprunter à saint Bernard (Ép. clxvii, n. 9), la protestation suivante :

« Romanæ præsertim Ecclesiæ auctoritati atque examini, totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt, universa reservo, ipsius, si quid aliter sapie, paratus judicio emendare. »

PROPRIÉTÉ DE L'ÉDITEUR

LE LIVRE DE TOBIE



PRÉFACE



I

CONTENU DU LIVRE.

Le contenu du livre de Tobie est indiqué par les premiers mots de tous les manuscrits grecs, latins et hébreux, à l'exception de la Vulgate seule. Βίβλος λόγων Τωβίτ, ou Τωβείτ, ou Τωβήτ, τοῦ Τόβιηλ, *Liber rerum Tobit*, dit le texte syriaque de la Peschito; et suivant le texte hébreu : *Hic est liber Tobie Tobie*, d'après l'étymologie hébraïque, signifie *bonté*, expression que les Israélites n'employaient qu'en parlant de la Bonté suprême, et qui signifie, par conséquent : *Bonté de Dieu*. Tous les textes, excepté la Vulgate, donnent aux deux Tobie des noms différents : le père se nomme *Tobit*, Τωβίτ, et le fils *Tobias*, Τωβίας. Le texte de S. Jérôme dit expressément, ch. 1, 9 que Tobie donna son nom à son fils. Il paraît pourtant bien singulier que, dans une même famille, le père et le fils aient porté le même nom, d'autant plus que cette similitude de noms ne se rencontre nulle part ailleurs dans la sainte Ecriture. Quelques interprètes, pour mettre la Vulgate d'accord avec les autres textes, ont prétendu que les noms étaient identiques, et que *Tobit* n'était que le diminutif de *Tobias*, sans tenir compte que ces abréviations sont d'un usage tout moderne. Aujourd'hui, on dit bien Auguste pour Augustin, Elisa pour Elisabeth, mais rien n'indique que cette coutume ait existé dans l'antiquité. Et d'ailleurs, si cela avait eu lieu, ne faut-il pas convenir que le diminutif *Tobit* eût été donné au fils et non pas au père? Il nous semble qu'il serait préférable d'admettre, avec la plupart des manuscrits, deux noms différents, et d'expliquer l'identité des noms de la Vulgate par une interprétation trop littérale peut-être du v. 9 du ch. 1 : *nomen suum imponens ei*. S. Augustin (1) à qui l'Eglise a emprunté les leçons du second nocturne de la fête de S. Raphaël (24 octobre), nomme le père *Tobis* et le fils *Tobias* : « Tobis et Tobias collapsi in

(1) S. Aug. serm. 1 in Dom. 45. de beato Tobia qui est 226 de tempore.

terram proruerunt », et plus loin : « Quid metuistis, pater Tobis, filiusque Tobias ».

Voici, en substance, ce qui est rapporté sur ces deux personnages.

Tobie, un pieux Israélite de la tribu de Nephthali, observateur fidèle de la loi, fut emmené captif à Ninive, avec Anna, son épouse, par Salmanasar, roi d'Assyrie. Il demeura fidèle au Seigneur pendant sa captivité et éleva son fils dans la crainte de Dieu. Il trouva grâce auprès de Salmanasar qui lui donna la liberté d'aller partout où il voudrait et de faire tout ce que bon lui semblerait. Il ne se servit de cette liberté que pour consoler ses frères affligés et pour les secourir. Il prêta dix talents d'argent à Gabelus de Ragès, en Médie. Salmanasar étant mort, son fils et successeur, Sennachérib, persécuta les Juifs, et Tobie, disgracié, dépouillé de tous ses biens, condamné à mort, dut se cacher pour sauver sa vie. Sennachérib fut tué par ses propres enfants, et Tobie put alors rentrer dans sa maison et dans la possession de ses biens, ch. I. Un jour de fête, ayant invité à un festin les fidèles de sa tribu, il quitta le repas pour aller ramasser un mort qu'il ensevelit la nuit suivante. Ses voisins lui firent des remontrances sur les dangers auxquels il s'exposait; mais Tobie, sans tenir compte de ces considérations, continua à ensevelir ceux de sa nation qui avaient été tués sur les voies publiques, par les Ninivites. Un jour, fatigué de sa pieuse besogne, il se coucha le long d'une muraille, et il lui tomba dans les yeux des ordures d'hirondelle qui le rendirent aveugle. Dans cette nouvelle épreuve, il déploya une patience et une résignation inaltérables, que ne purent ébranler ni les reproches de sa femme ni ceux de ses amis, qui lui demandaient ironiquement où était le fruit de toutes les œuvres de miséricorde qu'il avait faites, chap. II. Alors voyant qu'il ne pouvait plus servir à rien au monde, et qu'il devenait à charge à lui-même, il s'adressa à Dieu, implora sa miséricorde, et le pria de le retirer de cette vie. Dans le même temps, Sara, fille de Raguel, qui avait épousé les uns après les autres, sept maris que le démon avait tués la nuit des noces, fut outragée par une servante de son père, qui l'appela meurtrière de ses maris. Sara se prosterna devant Dieu, et, pendant trois jours, dans le jeûne et dans la prière, comme Tobie, elle conjura le Seigneur de la délivrer de l'opprobre qui l'accablait. La prière de Tobie et celle de Sara furent exaucées, et Dieu envoya à leur secours l'ange Raphaël, ch. III. Tobie croyant sa fin prochaine, ainsi qu'il l'avait demandé au Seigneur, donna à son fils ses derniers avis. Il lui retraça ses devoirs envers sa mère, lui recommanda l'aumône, la chasteté, la sagesse et la piété, l'avertit du prêt des dix talents fait à Gabelus de Ragès, et le chargea d'aller les retirer, ch. IV. Le jeune Tobie ne connaissant ni Gabelus, ni la ville de Ragès, se mit à chercher, par ordre de son père, un compagnon de route. Il trouva, sans le connaître, l'ange Raphaël, qui, sous la figure d'un jeune voyageur, s'offrit à le conduire. Tobie alla avertir son père, qui pria ce jeune homme d'entrer chez lui. L'Ange salua Tobie et lui adressa quelques paroles d'espérance touchant sa prochaine guérison. Tobie lui demanda le nom de sa famille. Il se nomma Azarias, fils du grand Ananias, que Tobie avait connu. Tandis que les deux voyageurs se mettaient en route, la mère de Tobie, affligée de ce départ, se mit à pleurer, ch. V.

Le soir de la première journée, les voyageurs s'arrêtèrent en un lieu proche du fleuve du Tibre, et le jeune Tobie, encouragé par son guide,

prit un poisson énorme, qu'il prépara pour le souper, après avoir réservé, pour un usage ultérieur, le cœur, le fiel et le foie. Chemin faisant, l'Ange conseilla à Tobie d'aller loger chez Raguel, un de ses parents éloignés et de demander sa fille, Sara, en mariage. Tobie fit quelques objections : il savait que Sara avait eu déjà sept maris tués par le démon, la première nuit des noces et il craignait pour lui-même un sort semblable; mais l'Ange le détrompa et lui indiqua ce qu'il devait faire pour triompher du démon, ch. vi. Tobie fut bien reçu par Raguel, qui, reconnaissant en lui les traits de son père, lui demanda d'où il était. L'Ange déclara qu'il était le fils de Tobie, et Raguel l'embrassa avec larmes et Anna, l'épouse de Raguel, et Sara, sa fille, se mirent aussi à pleurer. Raguel fit préparer un festin; mais Tobie refusa de s'y asseoir avant d'avoir obtenu la main de Sara. Raguel, saisi de frayeur, hésita d'abord; mais l'Ange le rassura, et le mariage fut célébré, ch. vii. Tobie, conformément aux prescriptions de l'Ange, étant entré dans la chambre nuptiale, brûla sur des charbons ardents une partie du foie du poisson, afin de mettre le démon en fuite. Raphaël saisit Asmodée et le relégua dans le désert de la Haute-Egypte, tandis que Tobie et Sara se mettaient en prière. Pendant ce temps-là, Raguel, redoutant pour son nouveau gendre le triste sort qui avait frappé les sept premiers maris de Sara, creusait une fosse pour y enterrer Tobie. Il apprit ensuite par une servante que les deux jeunes gens étaient en parfaite santé, il en remercia le Seigneur, et, transporté de joie, il fit préparer un festin, auquel il convia ses voisins et ses amis; il donna à son gendre la moitié de son bien, lui assura l'autre moitié après sa mort, et la noce se prolongea pendant deux semaines, ch. viii. Pendant ce temps, l'Ange, à la prière du jeune Tobie, alla trouver Gabélus, et le ramena avec lui à la noce, après avoir reçu l'argent qu'il devait, ch. ix.

Tout ceci avait pris beaucoup de temps. Le père et la mère de Tobie tombèrent dans une grande inquiétude concernant la longue absence de leur fils; la mère surtout était devenue inconsolable. Raguel, d'un autre côté, insistait pour garder son gendre quelque temps encore auprès de lui; mais ne pouvant y réussir, il lui remit la moitié de sa fortune avec sa fille à qui il donna, en se séparant d'elle, les plus sages conseils, ch. x. Après onze jours de marche, le jeune Tobie prit le devant avec l'Ange, afin d'arriver plus tôt à Ninive, et Sara le suivit à distance avec les serviteurs et avec les bagages. La mère de Tobie aperçut son fils, le reconnut, et courut avertir son mari. Le jeune Tobie, d'après les indications de l'Ange, rendit la vue à son vieux père : tous remercièrent Dieu, et Sara, survenant à son tour, on festoya à Ninive pendant sept jours, ch. xi. Les deux Tobie, voulant récompenser l'ange Raphaël de ses services, lui offrirent la moitié de tout le bien qui avait été apporté du voyage. L'Ange alors se découvrit à eux; il dit au vieux Tobie que ses prières, ses jeûnes, ses aumônes avaient déterminé le Seigneur à l'envoyer pour le guérir et pour délivrer du démon Sara, la femme de son fils. Les deux Tobie furent saisis de frayeur; mais l'envoyé céleste les rassura, les exhorta à publier les bienfaits de Dieu et disparut à leurs yeux, ch. xii. Tobie, pénétré de reconnaissance, chanta un cantique de louange à la gloire du Très-Haut, invitant son peuple à le louer avec lui, et, prophète inspiré, il annonça la fin de la captivité, la reconstruction de la Ville sainte, la gloire de l'Eglise, et le triomphe de la Jérusalem Céleste, ch. xiii. Puis, sentant sa fin pro-

chaine, il fit venir son fils et ses petits-enfants, les exhorta à vivre toujours dans la crainte du Seigneur, à être miséricordieux, il leur prédit les grandes destinées de Jérusalem et les exhorta à quitter, après la mort de leur mère, la ville de Ninive, qui était vouée à la destruction. Fidèle à ces recommandations, le jeune Tobie, après avoir rendu à ses parents les derniers devoirs, retourna en Médie auprès des parents de Sara et y mourut à l'âge de quatre-vingt dix-neuf ans, ch. XIV.

II

CANONICITÉ DU LIVRE

S. Jérôme dit que les Juifs, séparant le livre de Tobie du catalogue des divines Ecritures, le placèrent au rang des livres apocryphes : « *Quem Hebræi de catalogo divinarum Scripturarum secantes, his, quæ apocrypha memorant, manciparunt* » (1). Le même docteur ajoute que les Juifs lui savaient mauvais gré de traduire en latin des livres qui n'étaient pas dans leur canon : « *Arguunt enim nos Hebræorum studia, et imputant nobis contra suum canonem Latinis auribus ista transferre* » (2). Tous les commentateurs conviennent avec Grotius (3) que les Juifs respectaient ce livre et Origène nous apprend qu'ils le lisaient en leur langue (4).

Les premiers chrétiens n'avaient pas le livre de Tobie dans leur canon, pour la raison très-simple qu'ils ne mettaient dans leur catalogue des Livres saints que ceux qui étaient contenus dans celui des Juifs. Mais les premiers Pères de l'Eglise citent Tobie comme un livre sacré. S. Cyprien en fait mention (5), il le donne comme un livre inspiré (6) et il dit : « *Loquitur in Scripturis divinis Spiritus Sanctus et dicit* (7) : *Eleemosynis et fide delicta purgantur.* » Avant lui, S. Polycarpe (8) et, dans la suite, Origène (9), S. Ambroise (10), S. Basile (11), S. Augustin (12), et d'autres Pères, en parlent comme ils parlent des autres Livres canoniques. Tobie est expressément nommé dans le catalogue des Livres sacrés dressé au Concile d'Hippone (13) l'an 393. Le III^e Concile de Carthage, célébré en 397 sous le pape Sirice, inscrit également le livre de Tobie parmi les Livres canoniques (14). Et, depuis lors, le monde catholique n'a jamais

(1) Hieronym. Epist. ad Chromat. et Heliod.

(2) Ibid.

(3) Grotius, Præf. in Tobiam.

(4) Orig. Epist. ad African.

(5) Cyprien. lib. III Testim.

(6) Ibid. lib. de opere et elec.

(7) Tob. iv.

(8) Polyc. Epist. ad Philipp.

(9) Orig. contra Cels. lib. V.

(10) Ambr. in Hexæm. lib. VI, et lib. de Tobia et lib. III de officio c. 46.

(11) Basil. Homil. de avarit.

(12) August. lib. II de Doctr. Christ, c. 8 et lib. III, c. 48.

(13) Concil. Hippon. can. 98.

(14) Concil. Carth. III, can. 47.

varié dans son appréciation. Innocent I, dans sa lettre à Exupère, le synode romain tenu sous le pape Gélase, Cassiodore, Raban Maur, S. Isidore de Séville, le décret de l'Union sous Eugène IV, tous ces documents citent Tobie comme un livre canonique, jusqu'au jour où le Concile de Trente (1) a mis fin à toute contestation, en fulminant l'anathème contre celui qui révoquerait en doute la canonicité du livre de Tobie.

III

AUTHENTICITÉ DU LIVRE

Dans les premiers chapitres du texte grec, ch. I à III, 7, Tobie, lorsqu'il est question de lui seul, parle à la première personne, puis, arrivé à une autre scène du récit, à l'épisode de Sara, il parle de lui dans toute la suite du livre à la troisième personne. Il est bien évident, d'après cette donnée, que Tobie doit être considéré comme l'auteur de cette première partie du livre. Puis XII, 20 du texte grec, l'Ange ordonne aux deux Tobie d'écrire leur histoire : *καὶ νῦν ἐξομολογεῖσθε τῷ θεῷ... καὶ γράψατε πάντα τὰ συντελεσθέντα εἰς βιβλίον*, et il est bien certain qu'ils ont du obéir. Peu importe que la Vulgate, qui d'ailleurs contient beaucoup d'abréviations, ne donne pas cette indication ; elle se trouve répétée dans les manuscrits grecs, hébreux et dans la Peschito. Et le texte grec continue : *Καὶ Τωβίτ ἔγραψε προσευχὴν εἰς ἀγαλλιάσιν καὶ εἶπεν*. ch. XIII. 1, et un autre manuscrit grec, plus explicite encore, dit : *καὶ ἔγραψε Τωβίτ τὴν προσευχὴν ταύτην εἰς ἀγαλλιάσιν καὶ εἶπεν*. Ce dernier texte dit expressément que Tobie écrivit d'abord sa prière d'action de grâces avec ses magnifiques prophéties, mais il n'exclut pas la rédaction du reste du livre, comme Reusch l'insinue bien à tort (2), et c'est à la suite de cette insinuation qu'il se rallie à l'opinion qui prétend que le livre a été écrit par une personne tierce, sur les indications données par les deux Tobie. Le même commentateur croit trouver une autre preuve de cette assertion dans Tob. II, 12 : *Hanc autem tentationem ideo permisit Dominus evenire illi ut posteris daretur exemplum patientiæ ejus sicut et sancti Job*, et il conclut de ce passage que Tobie n'a pas pu proposer lui-même sa propre conduite comme un exemple de patience à la postérité. Il est pourtant bien évident que l'interprétation que Reusch donne à ce passage est absolument fautive ; il suffit de le lire attentivement pour se convaincre que les paroles de Tobie ne se rapportent en rien à sa conduite, mais aux magnifiques récompenses dont Dieu a couronné sa patience, ainsi que cela avait eu lieu pour Job. D'anciens commentateurs ont prétendu, d'après le texte grec, XII, 20, cité plus haut, que les deux Tobie avaient également collaboré à la rédaction de ce livre : le père aurait écrit les treize premiers chapitres, le fils le quatorzième, à l'exception des deux derniers versets qui auraient été ajoutés postérieurement, peut-être par un des enfants du jeune Tobie. Nous préférons nous rallier au sentiment

(1) Concil. Trid. sess. IV.

(2) H. Reusch, das Buch Tobias xv.

de Gutberlet (1), qui dit que le vieux Tobie a certainement écrit le commencement du livre de I à III, 7. Quant à la seconde partie, de III, 7 à XIV, exclusivement, il admet également deux sentiments. Ou bien le tout a été écrit par le vieux Tobie qui, arrivé à l'histoire de Sara, a abandonné la première personne pour parler de lui à la troisième; ou bien cette seconde partie a été écrite par le jeune Tobie avec la collaboration de son père, qui lui aurait fourni les indications nécessaires et inconnues de lui. Quant au ch. XIV, Gutberlet en attribue la rédaction au jeune Tobie, et cela paraît évident, à l'exception toutefois des deux derniers versets qui racontent sa mort. Mais ces deux versets ne sont pas une preuve contre l'auteur du livre, pas plus que les deux derniers versets du Deutéronome qui rapportent la mort de Moïse ne sont une preuve contre l'authenticité du Pentateuque.

Le grand rabbin D^r Kañut, dans la Revue israelite : *Zeitschrift für Wissenschaft und Leben*, vient de publier un article intitulé : « Quelques mots sur la morale et sur l'époque de publication du livre de Tobie » (2). Cet écrivain, qui est pourtant un homme sérieux, se laisse entraîner, dans cette circonstance, aux suppositions les plus fantaisistes. Il arrive à conclure que le livre de Tobie a été écrit en Perse sous le règne d'Ardechyr I, dans le but d'encourager les Juifs persécutés par les Perses et par les Babyloniens, à cause de la sépulture qu'ils donnaient à leurs morts. « Le but et la morale de ce poème », dit-il, « étaient de montrer le mérite de l'œuvre pie de l'inhumation des morts. » Nous ne mentionnons qu'en passant cette opinion qui ne peut soutenir le moindre examen. La dynastie des Sassanides ou des rois perses qui succéda à celle des Arsacides ou rois parthes, qui en effet persécuta les Juifs à cause de la sépulture de leurs morts, ne monta sur le trône qu'en 226 après Jésus-Christ, lors de l'avènement d'Ardechyr I, dit Babegen ou Artaxerce, fils de Sassan, le même que cite le rabbin D^r Kahut comme contemporain de la rédaction du livre de Tobie. Or S. Polycarpe qui mourut l'an 167, par conséquent 59 ans avant l'avènement d'Ardechyr I, parle du livre de Tobie (3); S. Clément d'Alexandrie, mort en 217 en parle également (4), ainsi que S. Cyprien, mort en 258, qui cite (5) des passages de Tobie existant déjà de son temps, dans la traduction latine. La simple chronologie suffit donc pour réfuter et mettre à néant les allégations du D^r Kahut.

Etant déterminé l'auteur du livre de Tobie, vient la question de savoir en quelle langue fut écrit le texte original. S. Jérôme parle, dans sa préface à ce livre, d'un texte chaldéen qui a servi de base à la Vulgate : « Exigistis » dit-il (6) « ut librum Chaldæo sermone conscriptum, ad latinum stylum traham, librum utique Tobiae. » Rien ne prouve d'ailleurs que ce texte chaldaïque ait été le texte primitif, comme le prétend Reusch (7)

(1) D^r Gutberlet, das Buch Tobias p. 24.

(2) Kahut Oberrabbiner) Ewas über die Moral und die Abfassungszeit des Buches Tobias; Breslau 1872.

(3) Polyc. Epist. ad Philipp. 40.

(4) Clem. Alex. St om. vi, 42.

(5) Cyprian. lib III Testim.

(6) Hierony. Ep. ad Chromat. et Heliod.

(7) Reusch, das Buch Tobias xvi.

s'appuyant sur cette parole de S. Jérôme : « *Librum chaldæo sermone conscriptum* », qui signifie simplement que le manuscrit dont S. Jérôme se servit était un manuscrit chaldéen ; mais rien ne prouve qu'il fût le texte original. Plusieurs commentateurs, parmi lesquels Fabricius et Ackermann, prétendent que l'original fut écrit en grec. Ils sont contredits par d'autres commentateurs, parmi lesquels dom Calmet, Ilgen, Bertholdt et de Wette. Origène n'admet pas l'hébreu comme langue du texte primitif de Tobie (1). Le savant protestant Fritzche (2) ne veut rien décider du tout concernant cette question du texte primitif. Il prétend pourtant que le chaldéen dont se servit S. Jérôme n'était pas le texte original, et il qualifie d'aventuré le sentiment de ceux qui soutiennent cette opinion. Mais il ne donne aucune preuve. On pense généralement que S. Jérôme recherchait avec soin les textes originaux pour faire sa traduction latine, et c'est en étudiant ces textes primitifs que ce savant docteur corrigeait parfois les textes grecs et l'Itala ; mais rien ne prouve qu'il ait toujours réussi à se procurer ces originaux. La preuve manque surtout pour le livre de Tobie. Nous pensons que, pour résoudre cette question, il est nécessaire de se reporter à ce que nous avons dit plus haut concernant l'auteur du livre. En supposant, comme nous l'avons fait, qu'il ait été écrit par le vieux Tobie, ou par les deux Tobie en collaboration, ce qui importe peu, il nous paraît impossible d'admettre une rédaction en chaldéen, cette langue n'étant parlée ni à Ninive où demeurerait la famille de Tobie, ni à Ecbatane où habitait la famille de Sara. Tobie a dû écrire ou en assyrien qui était la langue du pays, ou en hébreu qui était la langue de son peuple. Or, jamais personne n'a parlé de l'existence d'un manuscrit assyrien. D'ailleurs, il paraît peu probable, qu'en rédigeant ce livre que l'Ange lui ordonnait d'écrire pour la consolation des ses frères, Tobie se soit servi de la langue des oppresseurs de son peuple, de ceux dont il annonçait la ruine et le châtimeut. Il reste donc l'opinion que le texte original fut écrit en hébreu. Reusch (3) et surtout Fritzche (4), qui n'admettent pas ce sentiment d'un original hébreu, ne peuvent s'empêcher de constater à chaque pas dans leurs commentaires le très-grand nombre d'hébraïsmes. On dirait parfois, dit Gutberlet (5), qu'ils commentent un texte hébreu. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet, lorsque nous discuterons les différents textes du livre de Tobie. La découverte récemment faite par le Dr Neubauer d'un manuscrit chaldéen nous fournira une nouvelle preuve en faveur de l'original hébraïque.

(1) Ἑβραῖοι τῷ Τωβία οὐ χρῶνται οὐδὲ τῆ Ἰουδαίᾳ, οὐδὲ γὰρ ἔγινον αὐτὰ καὶ ἐν Ἀποκρύφοις, Ἑβραῖσι, ὡς ἀπ' αὐτῶν μαθόντες ἐγνώκαμεν. Orig. epist. ad Africanum.

(2) Fritzche und Grimm : die Bücher Tobias und Judith p. 8.

(3) Reusch. xvi et xxii.

(4) Fritsche p. 8

(5) Gutberlet p. 26, De Wette § 310 g. indique surtout, comme hébraïsmes incontestables qui semblent prouver l'existence d'un original hébreu, les passages suivants du livre de Tobie : I, 4 et 43 ; III, 4 ; v, 44 ; ix, 6 et xiv, 49.

IV

CARACTÈRE HISTORIQUE ET VÉRACITÉ

Jusqu'au XVI^e siècle, le caractère historique du livre de Tobie n'a pas été révoqué en doute. Jamais cette question ne paraît avoir été soulevée auparavant. C'est Luther lui-même qui semble avoir émis le premier doute. « Si c'est une histoire », dit-il, « c'est une gracieuse et sainte histoire; mais si c'est une fiction, il faut avouer que c'est une charmante fiction, bien instructive et fort utile, et qu'elle est l'œuvre d'un poète bien spirituel. » Cette opinion, émise en termes si modérés, par le célèbre réformateur, a été maintenue et appuyée par ses adeptes. Eichorn (1), de Vette (2), Fritzche (3), n'ont voulu voir dans Tobie qu'une allégorie sans aucun caractère historique. Keerl (4), le rationaliste, poussant les choses à l'extrême, déclare carrément le livre de Tobie immoral et anti-chrétien et il voudrait le voir supprimer. Des écrivains catholiques se sont mêlés aux débats : Movers (5) et Dereser (6), tout en ne rejetant pas absolument le caractère historique du livre, ne veulent y voir qu'une histoire poétique, et Jahn (7), tout en déclarant qu'il « n'a aucune envie de se mêler à ce débat », montre absolument que, pour lui, Tobie n'est qu'une allégorie.

La plupart des commentateurs catholiques et des plus savants (8), défendent le caractère historique de Tobie et sa crédibilité. C'est le sentiment auquel il faut se rallier sans hésitation. Car c'est un principe élémentaire et constant, qu'un livre historique doit être considéré comme tel, aussi longtemps que des raisons intrinsèques ne rendent pas l'histoire impossible. Or, il est bien évident que le livre de Tobie se pose lui-même, de prime-abord, comme livre historique et non pas comme une allégorie; cela ressort de tous les détails généalogiques, géographiques, historiques et chronologiques dont il est rempli. A quoi bon, dans une allégorie, tous ces détails minutieux qui ne peuvent que nuire à la fiction.

Les adversaires de la réalité historique de Tobie, allèguent, en faveur de leur opinion, la signification des noms propres du livre (9), qui sont, disent-ils, des noms fictifs exprimant le but de l'allégorie. Mais, sauf le nom de *Tobie* qui signifie *Bonté* et celui que se donne Raphaël qui s'appelle *Azarias*, c'est-à-dire *secours de Dieu*, nom que l'Ange a bien pu prendre à dessein pour signifier les fonctions qu'il avait à remplir, tous les autres noms propres du livre n'ont absolument aucune signification se rapportant

(1) Eichhorn, Einleitung in die apokr. Schr. p. 403.

(2) De Wette Einleit, p. 454.

(3) Fritzche p. 15.

(4) Keerl, die Apokr. des alten Test.

(5) Movers Freiburger Kirchen-Lexikon, au mot Asmodi.

(6) Dereser-Scholz, die heilige Schrift II, 3, p. 42.

(7) Jahn : Einleit. II, 399.

(8) Parmi eux Wette, Einleitung in die deuterokan. Bücher p. 84 et Scholz, Einleitung II, 562.

(9) Bertholdt et Ewald, Geschichte des Volkes Israel III, 2, p. 234.

au but de l'ouvrage et ils se retrouvent, pour la plupart, dans les autres livres de l'Ancien Testament, comme des noms hébreux.

On objecte la destinée commune de Job et de Tobie (1), et cette particularité que Tobie et Sara ont été dans la peine au même instant, qu'ils ont prié au même moment, et qu'au même moment ils ont été exaucés. Mais ces dernières circonstances, tout en étant très-remarquables, ne rendent pas l'histoire impossible; et c'est précisément parce que cette histoire était merveilleuse, qu'elle a été écrite. Quant à la similitude des destinées de Job et de celles de Tobie, c'est Tobie lui-même qui la fait ressortir, Tob. II, 12, et elle ne prouve rien contre le caractère historique de l'ouvrage. Le texte historique de Job est beaucoup plus simple que celui de Tobie : il sert, pour ainsi-dire, de cadre aux discours si beaux et si poétiques sur la Providence qui remplissent presque tout le livre. Tobie n'a pas de ces sortes de digressions : il expose simplement les faits, et, comme exposé historique, il est bien supérieur à Job. Il est difficile d'imaginer une narration plus riche en événements et dont l'intérêt se soutienne aussi constamment. Si c'est une allégorie pour faire ressortir les bienfaits attachés à la patience et à la miséricorde, il faut avouer, si l'on veut être sincère, que c'est une allégorie fondée sur des faits réels et incontestables. Aucun livre de l'Ancien Testament, pas même le livre de Ruth, ne nous identifie aussi complètement que le livre de Tobie, à la vie intérieure d'une famille israélite; puis, quel regard profond et lucide il nous permet de jeter, à travers tant de siècles de distance, sur la situation des Juifs captifs en Assyrie!

Les objections tirées des prétendues données anti-historiques et anti-géographiques (2) n'ont pas plus de valeur que les objections précédentes. Tobie, de la tribu de Nephthali, est emmené par Salmanasar, Tob. I, 24, tandis que c'est Teghath-Phalassar, qui a transporté en captivité la tribu de Nephthali, IV Rois, xv, 29; on ne se rend pas compte qu'il n'est pas dit que Teghath-Phalassar ait emmené tous les Juifs de la tribu de Nephthali, sans aucune exception, qu'il est même matériellement impossible qu'il les ait tous emmenés : par conséquent Salmanasar a bien pu ordonner une seconde déportation des Juifs laissés dans leurs foyers par son prédécesseur.

Comme contradiction géographique, on allègue que Ragès est indiqué Tob. III, 7, comme le lieu qu'habitait Sara, et que cependant Azarias est envoyé, Tob. IX, 2, de l'endroit où demeurait Sara à Ragès. Mais il est évident qu'il pouvait y avoir deux Ragès, l'un où habitait Sara, l'autre où demeurait Gabélus; puis les textes latins seuls placent à Ragès le domicile de Sara, tous les autres textes désignent Ecbatane (3). Ragès, dit-on encore, ne fut bâtie, d'après Strabon (4), que par Séleucus Nicator; cette ville ne pouvait donc exister du temps de Salmanasar. Mais, d'après l'historien Arrien (5), Ragès existait déjà du temps d'Alexandre-le-Grand, et Strabon, attribuant à Séleucus Nicator des constructions à Ragès, ne peut

(1) Eichhorn p. 402 Bertholdt p. 2, 495 et Jahn p. 897.

(2) Movers et Hengstenberg.

(3) Voir notre commentaire à Tobie III, 7.

(4) Strab. Geogr. XI, 42, 6.

(5) Arrian. Alex. III, 20, 2.

parler que d'une restauration ou d'un agrandissement de la ville. Il n'est pas possible, d'ailleurs, d'arguer de ces erreurs prétendues en faveur d'une allégorie poétique. Si en effet le poète jouit d'une certaine licence en ce qui concerne l'histoire, la géographie et la chronologie, il ne lui est pas permis ordinairement, pas plus qu'à l'historien, d'introduire des anachronismes ou des inexactitudes géographiques dans son texte, à moins qu'ils ne soient nécessaires au but qu'il poursuit dans son poème, et on doit se demander comment on justifiera, dans le poète, les erreurs précitées, si on les condamne dans l'historien.

Fritzsche, tout en accordant au livre de Tobie de grandes qualités morales et religieuses, en avouant qu'il est précieux, comme doctrine et comme enseignement, semble lui contester son caractère historique à cause des faits surnaturels qu'il renferme, faits dont « la science, la philosophie et l'histoire », dit-il (1) ont fait justice depuis longtemps ». En d'autres termes : la science, la philosophie et l'histoire répudient les faits surnaturels. par conséquent le livre de Tobie est une allégorie. La fausseté de cette argumentation est évidente. La science qui traite des phénomènes de la nature et de leurs rapports avec les causes naturelles, n'a rien à voir à la possibilité ou à l'impossibilité des faits miraculeux, car le miracle est un événement au-dessus de la nature et il n'est soumis à aucune cause naturelle. Quant à la philosophie, bien loin de répudier les faits miraculeux, elle prouve au contraire, jusqu'à l'évidence, la possibilité du miracle, basée sur les rapports existant entre Dieu et sa créature. En ce qui concerne l'histoire, le miracle est un fait aussi incontestable que le fait historique le mieux établi.

Jahn est allé plus loin encore que Fritzsche. Tandis que l'écrivain protestant accorde au livre de Tobie de grandes qualités morales et religieuses, Jahn (2), auteur catholique, élabore des objections dogmatiques et morales contre ce livre que l'Eglise déclare et reconnaît solennellement pour la parole de Dieu. Raphaël, dit-il, fait, sous la figure d'un jeune homme, plus de 300 lieues de voyage, et nulle part dans la Bible l'apparition d'un esprit céleste ne s'est prolongée aussi longtemps; les sept anges, ch. XII, 15, qui se tiennent en la présence du Seigneur, sont un emprunt fait à la religion des Perses et aux doctrines de Zoroastre et cette doctrine est absolument contraire à l'enseignement de l'Écriture Sainte; le démon Asmodée, épris de Sara, tue successivement tous ses maris, ch. III, 8, puis, chassé lui-même par la fumée du foie du poisson, il est relégué par l'Ange dans le désert de la Haute-Egypte, VIII, 2, 3, doctrine absurde qui n'est propre qu'à fomenter les idées les plus superstitieuses concernant l'expulsion des démons. Jahn, tout en exposant ces prétendues erreurs, ces doctrines fausses et immorales, comme il les appelle, du livre de Tobie, a soin, pour sauver sa foi, de ne les donner que comme des difficultés qu'il résout de la manière la plus satisfaisante, à son avis, en contestant à l'ouvrage son caractère historique, et en n'y voyant qu'une simple fiction, comme si une doctrine cessait d'être immorale par cela seul qu'elle est présentée dans une allé-

(1) Fritzsche p. 44.

(2) Jahn p. 896.

gorie, qui, comme l'histoire, doit instruire et édifier. Keerl (1) fait écho à ces objections de l'écrivain catholique, il surenchérit même sur lui en représentant Raphaël comme un menteur, qui, en s'appelant Ananias, ch. v, 18, s'attribue un nom qui n'est pas le sien, et comme un orgueilleux qui exagère les fonctions qu'il remplit auprès de Dieu, lorsqu'il dit, ch. xii, 12 : « j'ai présenté votre prière au Seigneur ». Afin d'éviter des répétitions inutiles, nous renvoyons le lecteur à notre commentaire sur chacun de ces textes incriminés : il verra que la plupart de ces difficultés tombent d'elles-mêmes devant une étude un peu attentive, et il comprendra que le livre de Tobie, loin d'être contraire aux enseignements de l'Eglise, développe au contraire les données de la révélation concernant les anges et les démons. Ici, nous nous contenterons de faire observer que, si Tobie était contraire à la révélation, il faudrait non-seulement lui contester son caractère historique, mais il devrait cesser d'être un livre canonique : des erreurs doctrinales ne pouvant pas plus subsister dans une allégorie que dans une histoire.

Il n'existe donc aucune objection sérieuse contre le caractère historique du livre de Tobie. L'écrivain d'ailleurs parle évidemment comme un homme qui raconte une histoire dans tous ses détails les plus minutieux, histoire qu'il met en relation si étroite et si intime avec l'histoire générale de son temps, qu'il est impossible d'y voir simplement une œuvre d'imagination. Quelle précision, par exemple, dans le détail de la généalogie de Tobie dans les manuscrits grecs (2) : Βίβλος λόγων Τωβειθ τοῦ Τωβιήλ, τοῦ Ἀνανιήλ, τοῦ Ἀδουήλ, τοῦ Γαβαήλ τοῦ Ῥαφαήλ, τοῦ Ῥαγουήλ, ἐκ τοῦ σπέρματος Ἀσιήλ. ἐκ φυλῆς Νεφθαλειμ, ὅς ἤχμαλωτεύθη ἐν ταῖς ἡμέραις Ἐνεμασσάρου τοῦ βασιλέως τῶν Ἀσσυρίων ἐκ Θίσβης, ἥ ἐστὶν ἐκ δεξιῶν Κυδίων τῆς Νεφθαλειμ. ἐν τῇ ἀνω Γαλιλαίᾳ ὑπεράνω Ἀσσήρ ὀπίσω (ὁδοῦ) δυσμῶν ἡλίου ἐξ ἀριστερῶν Φογῶρ (3).

V

BUT DU LIVRE

Tobie est donc un livre historique, c'est une histoire instructive toute pleine de précieux enseignements. Le but, dit Fritzsche (4), est de montrer les qualités de la vraie piété qui se manifeste et se développe au milieu des plus graves difficultés, qui se maintient dans les plus grandes calamités, au milieu des nations païennes et qui obtient enfin du Seigneur une magnifique récompense. En un mot, le livre prouve l'efficacité de la prière du juste.

Le but didactique du livre de Tobie, dit Reusch (5), est de montrer que tous les événements, même les calamités temporelles, servent au profit des justes.

(1) Keerl, die Apokr. des Alten. Test. pp. 50 et 54

(2) Gutberlet p. 29.

(3) Fritzsche p. 16.

(4) Texte du codex du Sinait

(5) Reusch p. 5.

« Le livre de Tobie » dit Haneberg (1), « nous montre une image ravissante des vertus domestiques, dans les actes, les souffrances et les joies de Tobie exilé. Nous n'avons pas ici devant nous un exposé monotone d'événements enchaînés par hasard les uns aux autres, mais une peinture, délicieuse dans sa simplicité, des épreuves d'un homme juste et plein de charité. Tobie nous montre un autre Job, avec cette différence que la justice de Tobie, lorsqu'il fut devenu aveugle, apparaît plus grande encore et dans des circonstances de famille telles qu'elles font de ce livre un vrai miroir de la vie conjugale. On y apprend du jeune Tobie à ne contracter mariage qu'après avoir consulté le Seigneur sur sa vocation. Autour de la pensée principale que la confiance en Dieu ne laisse jamais l'honnête homme dans le besoin, viennent se grouper d'autres vertus : la charité envers le prochain, l'amour pour les parents et pour les enfants, la modestie et la justice. Ce livre se prête donc parfaitement à l'instruction des pères et des mères de famille qui veulent établir entre eux et leurs enfants des rapports édifiants et bénis de Dieu et qui se préparent à affronter avec courage les épreuves de la vie ».

Mais là, dit Gutberlet (2), ne s'arrête pas le but de l'auteur. Cela peut suffire à ceux qui ne voient dans Tobie qu'une pieuse fiction ; pour celui qui y voit une histoire réelle, chaque trait de cette histoire devient un enseignement. Tobie aveugle est un exemple qui doit stimuler la patience de tous ceux qui souffrent ; sa guérison est la récompense de sa fidélité, de sa piété et de sa charité. L'apparition de l'Ange, qui constitue le grand miracle du livre, son séjour à côté de Tobie, les services qu'il lui rend, toutes ces circonstances, sont le développement du dogme catholique de l'ange gardien, des services qu'il nous rend, de son assistance et de ses fonctions. Raphaël, c'est-à-dire, *medicina Dei*, est l'ange qui préserve l'homme de tout accident. Il lui donne les conseils nécessaires dans les circonstances les plus graves de son existence, par exemple, pour contracter mariage selon les vues de Dieu et non selon les passions de la chair ; il lui rend mille services divers ; il offre à Dieu ses prières, ses vœux, ses supplications ; il le défend, enfin, contre le démon. Sentinelle vigilante, il a été établi, dit Isaïe (3), comme un gardien sur les murs de Jérusalem, il ne se tait ni le jour ni la nuit, il combat pour la cité sainte, pour sauver l'âme fidèle des ennemis qui l'assaillent. Puis, à l'heure décisive, au moment suprême, l'ange saisit le démon, le lie, terrasse sa puissance, et alors que le tentateur rôde autour de nous avec le plus d'acharnement, cherchant à nous dévorer, le divin protecteur rend ses efforts vains et ses tentatives impuissantes. Enfin, après le voyage, le guide angélique conduit le fidèle vers la maison paternelle, dans l'enceinte de la Jérusalem céleste et la joie est grande dans la patrie commune et elle se prolonge pendant l'éternité.

(1) Haneberg, Geschichte der biblischen Offenbarung p. 458.

(2) Gutberlet p. 34.

(3) Isaïe LXII, 6.

VI

DIFFÉRENTS TEXTES DU LIVRE DE TOBIE

Le plus ancien texte que nous possédions du livre de Tobie est le texte grec des LXX. Reusch dit (1) qu'il fut écrit d'après un manuscrit chaldéen. On ignore l'époque de sa rédaction et quel en fut l'auteur. L'historien Josèphe ne dit rien du livre de Tobie. Mais on trouve la version des Septante citée dans les Constitutions apostoliques (2); S. Polycarpe en parle dans sa lettre aux Philippiens, S. Cyrien dans son livre *De opere et eleemosyna*, et toutes ces données prouvent que l'origine de ce texte grec doit remonter avant Jésus-Christ. — Fritzsche la place (3) aux temps des Machabées. Le texte des Septante se trouve reproduit dans les manuscrits du Vatican du IV^e siècle, d'Alexandrie du V^e siècle, de S. Marc de Venise du VIII^e ou du IX^e siècle et dans seize autres feuilles manuscrites différentes.

En 1846, Tischendorf publia à Leipzig le manuscrit *Frédéric-Auguste*, qui date du milieu du IV^e siècle, avec ce titre : *Fragmenta N. Test. e codice græca omnium qui in Europa supersunt, facile antiquissima*. Malheureusement ce texte qui diffère en beaucoup d'endroits du texte des LXX et des manuscrits qui s'y rapportent, ne contient que le commencement du 1^{er} chapitre et le II^e chapitre de Tobie. Cette lacune a été comblée. Dans ces derniers temps, le même savant, envoyé par le gouvernement moscovite à la recherche des documents bibliques, a découvert au mont Sinaï un précieux manuscrit qui contient presque tout le livre de Tobie et auquel se rapportent absolument les deux chapitres du manuscrit *Frédéric-Auguste*. Tischendorf l'a publié sous ce titre *Libellus Tobit e cod. Sinaitico editus et recensitus. Frib. 1870*. Dans ce manuscrit, nous trouvons non-seulement des variations dans les expressions, mais des différences dans le texte lui-même et des hébraïsmes si fréquents et si frappants qu'il semble incontestable que ce manuscrit n'a pas été traduit directement et littéralement du texte hébreu primitif. Reusch s'est livré à un savant travail, pour faire ressortir les hébraïsmes du manuscrit *Frédéric-Auguste* qui, comme nous venons de le dire, semble une épave du manuscrit du Sinaï, et il montre, en comparant ce texte au texte des LXX qu'il faut grouper tous les manuscrits existants autour de deux textes grecs fort différents.

Comme texte latin, nous avons d'abord l'Itala, l'ancienne version latine en usage dans l'Eglise avant la Vulgate de S. Jérôme, et qui comprend tout le livre de Tobie. Un savant français du dernier siècle, Sabatier, a édité le livre de Tobie d'après l'Itala, lui attribuant comme source un manuscrit du VIII^e siècle qu'il nomme *manuscrit royal* et auquel il joint trois autres manuscrits plus courts, mais qui tous trois concordent avec le *manuscrit royal*. Il possédait un quatrième manuscrit qui provenait de la

(1) Reusch p. 49. § 6.

(2) Const. apost. lib. I, c. 4, lib. III, c. 45 et lib. VII c. 2.

(3) Fritzsche, Einleil. p. 5, 2.

bibliothèque de la reine Christine de Suède, mais qui présentait de nombreuses variantes avec les précédents. Le cardinal Wisemau, dans son opuscule : *Traité sur différents sujets*, parle de fragments d'une troisième version de l'Itala contenus dans un manuscrit romain du VI^e ou du VII^e siècle, et qui diffère beaucoup des deux précédents.

A côté de l'Itala, nous avons la Vulgate, reconnue authentique par l'Eglise. La traduction de S. Jérôme offre de nombreuses variantes avec les autres textes, surtout avec les textes grecs. Le saint Docteur, dans sa préface au livre de Tobie (1), nous dit lui-même de quelle façon il fit sa traduction : « Exigitis » dit-il « ut librum sermone chaldæo conscriptum ad latinum stilum traham, librum utriusque Tobiae. Feci satis desiderio vestro, non tamen meo studio..... Et quia vicina est Chaldæorum lingua sermoni hebraico, utriusque linguæ peritissimum loquacem reperiens, unius diei laborem arripui : et quidquid ille mihi hebraicis verbis expressit, hoc ego, accito notario, sermonibus latinis exposui. » Il est incontestable, cependant, qu'à côté du manuscrit chaldéen, S. Jérôme a suivi aussi, pour sa traduction, le texte de l'Itala : on y rencontre, à chaque page, les mêmes mots, les mêmes expressions, et avec un accord si parfait, qu'il est impossible de les attribuer au hasard.

Le texte de Tobie existe également en syriaque dans le Polyglotte de Londres : il y est dit expressément qu'il est une traduction de la version des LXX. Une autre traduction syriaque, a été éditée d'après un manuscrit de la bibliothèque Médicis à Rome. Il y a aussi une traduction arménienne de ce livre qui semble dater du V^e siècle.

Nous possédons deux textes hébreux du livre de Tobie. Le premier fut édité à Constantinople en 1517 par Paul Fagius et n'est autre chose qu'une traduction fort inexacte et bien postérieure à la version des LXX et n'a par conséquent que bien peu de valeur au point de vue de la critique. Ilgen (2) en fait remonter l'origine au V^e siècle. Le second texte hébreu fut édité à Bâle en 1543 par un juif, Sébastien Münster. Ilgen (3) en place l'origine au V^e siècle; Fritzsche prétend (4) que ce dernier texte est d'une origine postérieure à celui de Fagius. Jusqu'à présent, on n'avait pas accordé plus de valeur au texte hébreu de Münster qu'à celui de Fagius : on le regardait comme un abrégé fort libre et très-infidèle de l'Itala (5). Mais la découverte récente d'un manuscrit chaldéen, dont nous allons parler, a montré que le texte de Münster était la traduction d'un texte chaldéen, et qu'il se rapproche du manuscrit récemment découvert souvent jusque dans les plus petits détails. On peut constater facilement que les rares différences qui existent, viennent ou de ce que l'hébreu a été interpolé dans le sens rabbinique ou de ce qu'il a été fait sur un exemplaire chaldéen plus complet que celui qui vient d'être retrouvé (6).

En novembre 1877, un savant anglais, le D^r Neubauer, sous-bibliothécaire de la bibliothèque Bodléienne à Oxford, découvrit dans un manuscrit hébreu récemment acquis, un texte chaldéen du livre de Tobie. Le doc-

(1) Hieron, præf. in librum Tobiae.

(2) Ilgen p. 138 et s. et p. 217 et suiv.

(3) Ilgen ibid.

(4) Fritzsche p. 9, § 4.

(5) Reusch Einleit p. 44.

(6) Elie Philippe, Revue des Sciences Ecclésiastiques n^o 222 juillet 1878.

teur Neubauer il en a communiqué quelques feuillets au docteur Bickell, qui en a fait l'objet d'une note critique (1) que Elie Philippe vient de reproduire dans la Revue des Sciences Ecclésiastiques (2). D'après cette note, il paraît évident que ce manuscrit est bien le texte qui servit à S. Jérôme (3) pour faire la version de la Vulgate, du moins jusqu'aux deux derniers chapitres ; car à partir de là, il offre une conclusion plus courte. S. Jérôme a eu à sa disposition un texte plus complet que celui du manuscrit bodléien. Puis, en comparant ce texte chaldéen avec les LXX et avec la Vulgate, en constatant quelques confusions de termes, telles que, ch. vi 19, לבונה (incensum) qui a été lu לדישה (vestis), on arrive à la conclusion qu'il y a deux versions immédiates de l'original hébraïque perdu : la grecque, revue à deux reprises différentes sur le texte primitif, et la chaldéenne sur laquelle furent faites les versions de la Vulgate et de l'hébreu actuel de Münster, et qui vient d'être retrouvée dans le manuscrit bodléien dont la fin est mutilée.

Ce manuscrit, du reste, vient d'être publié à Oxford. L'éditeur, le docteur Neubauer établit que l'ancienne version hébraïque n'est pas faite d'après l'Itala, mais d'après un texte chaldéen voisin de celui qu'il édite. Il repousse quelques-uns des arguments du docteur Bickell ; ceux qu'il conserve ne sont pas tout-à-fait concluants par rapport à l'existence d'un original hébreu ou à l'origine du texte chaldéen. Cfr. Academy, 2 nov. 1878.

VII

PRINCIPAUX COMMENTATEURS.

§ 1. Commentateurs catholiques.

Jusque dans ces derniers temps, peu d'écrivains se sont spécialement occupés du livre de Tobie. Nous avons les commentaires de la Bible d'Estius, de Cornélius à Lapede, de Ménochius. Le Maître de Sacy a publié : *Tobie, Judith, Esther, traduits en français avec une explication tirée des SS. Pères et des auteurs ecclésiastiques*. 1668. Viennent ensuite Dom Calmet, Houbigant, et parmi les plus modernes, les écrivains allemands Allioli, Loch et Reischl et Reusch : *Lehrbuch der Einleitung in das alte Testament, Frib.* 1868 in-8.

Parmi les commentateurs spéciaux, nous citerons Frédéric Nausea, évêque de Vienne en Autriche qui a écrit un exposé succinct du livre de Tobie imprimé à Cologne en 1532 in-8.

Nicolas Serarius S. J. : *In sacros divinatorum bibliorum libros Tobiam, Judith, Esther, Machabæos Commentarius*. Maguntiaë 1599.

Fab. Justinianus, Genuensis, e Congrégatione Orat. Rom., episcopus Adjacensis : *Tobias explanationibus historicis et documentis moralibus illustratus*. Roma 1620 in-fol.

(1) 4^{tes} Heft 1878.

(2) R. des S. Eccl. — Zeitschrift für Katholische Theologie, 4^{tes} Heft 1878.

(3) Cf. Schürer Theol. Lit. Zeitung. 8 janv. 1878.

Gasp. Sanctius S. J. *In libros Ruth, Esdr., Neh., Tob., Esth., Mac. Commentaria*. Lugd. 1628.

Didacus de Celada Montelad. S. J. *Commentaria literalis ac moralis in Tobie historiam*. Lugd. 1644 in-fol.

S. Ambroise et le V. Bède ont écrit sur Tobie, mais seulement au point de vue purement moral.

Après ces Pères nous citerons :

David a Mauden : *Speculum aureum vitæ moralis S. Tobias ad vivum delineatus, explicatus et per selectiora moralia illustratus*. Ant. 1631 in-fol.

Claude Thomassin a écrit une paraphrase sur Tobie, Paris 1643, in-12.

Hierem. Drexelius S. J. *Tobias morali doctrina illustratus*. Monachii 1641. in-12.

C. M. Curci S. J. : *Le Virtù domestiche ossia il libro di Tobia*, Florence 1877, qui est une application du livre de Tobie à la vie chrétienne dans le monde.

Parmi les commentateurs modernes, nous avons Reusch : *Das Buch Tobias übersetzt und erklärt*. Frib. 1857. in-8.

D^r C. Gutberlet. *Das Buch Tobias übersetzt und erklärt*, Munster 1877. in-8. L'auteur de cet utile travail s'est servi, le premier, du manuscrit du Sinaï, découvert par Tischendorf. Il a su y puiser des explications toutes neuves et des plus intéressantes.

§ 2. Commentateurs non catholiques.

Outre les travaux de Claude Badvel, calviniste, et des protestants Drusius, Grotius, Pellicanus, Osiander et Calovius et le récent travail sur l'Écriture Sainte de M. Ed. Reuss, conçu au point de vue rationaliste, nous citerons :

K. Dav. Ilgen, qui, le premier dans les temps modernes, a fait sur Tobie un travail spécial : *Die Geschichte Tobis nach drei verschiedenen Originalem... übersetzt und mit Anmerkungen exegetischen und kritischen Inhalts auch einer Einleitung versehen*. Jena 1800.

O. Fr. Fritzsche. *Die Bücher Tobit und Judith*. 2. Lief. des kurzgef. exegetischen Handbuchs von Fritzsche und Grimm. Leipzig 1852. in-8.

§ 3. Poètes bibliques.

Au XII^e siècle, Matthieu de Vendôme traduisit Tobie en 1100 distiques qui ont été récemment réimprimés sous ce titre : *Matthæi Vindocinensis Tobias. Ad fidem librorum mss. impr. rec. F. A. G. Mueldener*. Götting. 1855.

Une autre traduction de Tobie fut écrite en vers par Pierre de Riga.

J. A. Fabricus, Bibl. gr. ed. Harless III, p. 739 cite deux travaux poétiques sur Tobie en langue latine par Antoine Duetus et par Lambert Pithopœus et une versification en langue allemande par Godef. Feinlerus.

J. Fr. de Meyer a publié, il y a quelques années, un poème fort réussi sur Tobie sous le titre de : *Ein episches Gedicht von Joh. Fred. von Meyer* Kempten 1831.

LE LIVRE DE TOBIE

CHAPITRE I

Origine de Tobie, (v. 1). — Sa fidélité à garder la loi de Dieu, avant sa captivité et durant sa captivité. (vv. 2-7). — Il demeure fidèle à Dieu dans un âge plus avancé; se marie selon la loi du Seigneur et élève son fils dans la crainte de Dieu, (vv. 8-12). — Dieu, pour récompenser sa fidélité, lui fait trouver grâce auprès de Salmanasar, qui lui donne la liberté de faire tout ce qui lui plaît, (vv. 13-14). — Il se sert de cette liberté pour consoler et assister ses frères, (v. 15). — Il prête dix talents à Gabélus, (vv. 16-17). — Salmanasar étant mort, son fils et successeur, Sennachérib, persécute les Juifs, (v. 18). — Cette persécution ne fait que ranimer le zèle de Tobie, (vv. 19-20). — Il est condamné à mort et dépouillé de tous ses biens par ce prince, qui est tué lui-même par ses propres enfants, (vv. 21-24). — Tobie recouvre sa liberté et ses biens, (v. 25).

1. Tobias ex tribu et civitate Nephthali (quæ est in superioribus Galilææ supra Naasson, post viam quæ ducit ad occidentem, in sinistro habens civitatem Sephet),

2. Cum captus esset in diebus Salmanasar regis Assyriorum, in capti-

1. Tobie de la tribu et d'une ville de Nephthali, qui est dans la Haute-Galilée, au-dessus de Naasson, derrière la route qui conduit à l'Occident, ayant à sa gauche la ville de Sephet,

2. Fut emmené captif au temps de Salmanasar, roi des Assyriens;

CHAP. I. — 1. — Le premier verset diffère dans la Vulgate du texte grec qui donne la généalogie paternelle de Tobie : Βίβλος λόγων Τωβίητ, τοῦ Τωβιήλ, τοῦ Ἀνανιήλ, τοῦ Ἀδοῦι, τοῦ Γάβαλ, ἐκ τοῦ σπέρματος Ἀσαήλ, ἐκ τοῦ φυλῆς Νεφθαλείμ. — *Ex tribu et civitate Nephthali* : de la tribu et d'une ville de Nephthali, (Hgen); car il n'existe pas de ville du nom de Nephthali. Il s'agit probablement, d'après les commentateurs modernes, de Cadès, ville de refuge située sur la montagne de Nephthali et dans la tribu du même nom. Cfr. Josué XII, 22, et XIX, 37, et que l'auteur sacré désigne par Nephthali pour la distinguer de Cadès Issachar. Cfr. I Par. VI, 72. Le texte grec indique Thesbé, ἐκ Θισβῆς, comme ville principale du territoire de Nephthali et comme ville natale de Tobie; c'est la même ville où naquit le prophète Elie. Tous les anciens commentateurs se rallient à cette opinion, à l'exception d'Andrichomius qui place Thesbé dans la tribu de Gad et non dans celle de Nephthali. — *Quæ est in superioribus Galilææ* : qui se trouve dans la haute Galilée, à l'est de Naasson et à droite, c'est-à-dire au

sud, de Sephet; car les Israélites s'orientaient se tournant vers le soleil levant : ils avaient ainsi l'ouest derrière eux, le nord à gauche et le sud à droite. Les Galiléens célébraient, d'après le Talmud, un grand nombre de fêtes spéciales et Tobie, élevé dans les sentiments d'une tendre dévotion, quittait chaque année ces montagnes lointaines et descendait à Jérusalem faire ses dévotions. — *Supra Naasson* : ὑπεράνω Ἀσῆρ ou Ἀσσήρ, dit le texte grec. Y a-t-il là une contradiction, (Gutberlet p. 57) ou bien Naasson vient-il de Ἀσσηρ, chazôr, Ἀσῶρ. Josué XIX, 36, ou bien la même ville portait-elle les deux noms, ou ces deux noms désignaient-ils deux villes différentes, situées dans la même direction et pouvant toutes deux, par leur situation identique, aider le lecteur à s'orienter? C'est là une difficulté sur laquelle les avis des commentateurs sont bien partagés. Peu importe, du reste. Ne pouvant même pas dire avec certitude le nom de la ville où naquit Tobie, et où il vécut, il n'y a pas d'intérêt à connaître davantage les villes environnantes.

2. — *Viam veritatis*, le droit chemin, le

et durant sa captivité même il n'abandonna pas la voie de la vérité.

3. En sorte qu'il distribuait tous les jours ce dont il pouvait disposer à ceux de sa nation, à ses frères qui étaient captifs comme lui.

4. Et quoiqu'il fût le plus jeune de tous ceux de la tribu de Nephthali, dans ses œuvres il ne fit rien de puéril.

5. Car, tandis que tous allaient vers les veaux d'or, que Jéroboam roi d'Israël avait faits, seul il fuyait la compagnie des autres.

6. Et il allait à Jérusalem au temple du Seigneur, et il y adorait le Seigneur, Dieu d'Israël, offrant fidèlement ses prémices et ses dîmes.

vitae tamen positus, viam veritatis non deseruit,

IV Reg. 17, 3 et 18, 9.

3. Ita ut omnia quæ habere poterat, quotidie concaptivis fratribus qui erant ex ejus genere, impertiret.

4. Cumque esset junior omnibus in tribu Nephthali, nihil tamen puerile gessit in opere.

5. Denique cum irent omnes ad vitulos aureos, quos Jeroboam fecerat rex Israel, hic solus fugiebat consortia omnium,

III Reg. 12, 28.

6. Sed pergebat in Jerusalem ad templum Domini, et ibi adorabat Dominum Deum Israel, omnia primitiva sua, et decimas suas fideliter offerens,

chemin de la vertu, Cfr. Ps. cxviii, 30, qui reforme le culte du vrai Dieu et la pratique des vertus qu'il impose. Parmi ces vertus pratiquées par Tobie le texte sacré cite particulièrement les œuvres de miséricorde.

3. — *Omnia quæ habere poterat*, non pas en ce sens qu'il distribuât absolument tout ce qu'il possédait, mais tout ce dont il pouvait disposer comme aumône, Loch et Reischl, ἐλεημοσύνας πολλὰς, dit le texte grec. Cfr. v. 49, et dans cette distribution il observait strictement l'ordre de la charité, en venant en aide, d'abord et avant tout, à ceux avec qui il était lié par les liens du sang et de la nationalité : *qui erant ex ejus genere*.

4. — *Cum esset junior etc.* Le texte grec est plus explicite. « Lorsque j'étais dans mon pays, » dit-il, dans le pays d'Israël, et lorsque j'étais encore jeune, toute la tribu de Nephthali, la tribu de mon père, abandonna la maison de David et la ville de Jérusalem, choisit entre toutes les tribus d'Israël pour offrir des sacrifices pour toutes les tribus d'Israël. — Le mot *junior*, (Gutberlet, p. 60), s'applique d'abord aux événements dont il est parlé au verset précédent, puis aussi il compare l'âge de Tobie avec celui des autres Nephthalites : il était plus jeune qu'eux tous, non pas en ce sens qu'il fût encore un enfant, mais il était le plus jeune des fils de la loi, il était à l'âge où incombait l'obligation de se rendre à Jérusalem, c'est-à-dire à 12 ans. — *Nihil tamen puerile gessit*, les enfants suivent facilement les exemples de leurs aînés ;

mais Tobie, malgré sa grande jeunesse, sut résister à cet entraînement, et tandis que la tribu de Nephthali tombait dans l'idolâtrie, Tobie demeura fidèle au culte du vrai Dieu ; cela ressort des deux versets suivants.

5. — *Denique* ne doit pas se traduire, Reusch p. 6, par *enfin*, ni par *en dernier lieu*, mais par *car*, ce verset étant l'explication du verset précédent. — *Cum irent omnes*, non pas que les habitants de la tribu de Nephthali soient tombés absolument tous dans l'idolâtrie, à l'exception de Tobie seul, « *omnes* » dit S. Jérôme ep. ad Dam. 446, « non ad totum referenda esse, sed ad maximam partem » ; ainsi on dit Ps. xiiii, 3 « omnes declinaverunt » et Phil. ii, 21, « omnes quæ sua sunt quærunt. » Le manuscrit grec du Sinaï fait dire à Tobie ch. v, v. 13. « Je connaissais Ananie et Nathan, les deux fils du grand Sémélias : ils allaient avec moi à Jérusalem, et nous y priions ensemble et nous ne nous laissions pas entraîner dans les chemins de l'erreur. » Tobie n'était donc pas le seul de sa tribu à adorer le vrai Dieu. — *Ad vitulos aureos*. Jéroboam avait fait ériger deux veaux d'or, l'un à Béthel, au sud du royaume, l'autre au nord, à Dan. — *Consortia omnium*. Non pas dans les rapports civils, mais dans les choses religieuses ; car les Israélites allaient en pèlerinage à Jérusalem, comme le dit S. Luc ii, 44, *in comitatu*.

6, 7, 8. — *Pergebat in Jerusalem ad templum Domini*, sc. diebus festis, ajoutent l'Itala et le texte grec. Ce verset et les deux sui-

7. Ita ut in tertio anno proselytis et advenis ministraret omnem decimationem.

8. Hæc et his similia secundum legem Dei puerulus observabat.

9. Cum vero factus esset vir, accepit uxorem Annam de tribu sua, genuitque ex ea filium, nomen suum imponens ei,

10. Quem ab infantia timere Deum docuit, et abstinere ab omni peccato.

11. Igitur, cum per captivitatem devenisset cum uxore sua et filio, in civitatem Niniven, cum omni tribu sua,

12. (Cum omnes ederent ex cibis gentilium) iste custodivit animam suam, et nunquam contaminatus est in escis eorum.

7. De telle sorte que la troisième année, il distribuait ses biens aux prosélytes et aux étrangers.

8. Il observait ces choses et d'autres semblables, suivant la loi de Dieu, dès son enfance.

9. Mais, lorsqu'il fût devenu homme, il épousa une femme de sa tribu nommée Anne, et il engendra d'elle un fils auquel il donna son nom.

10. Et il lui apprit dès l'enfance à craindre Dieu, et à s'abstenir de tout péché.

11. Lors donc qu'ayant été emmené captif avec sa femme et son fils, il fut arrivé dans la ville de Ninive, avec toute sa tribu,

12. Et comme tous mangeaient des mets des Gentils, il préserva son âme, et il ne se souilla jamais de leurs aliments.

vants prouvent (Gutberlet p. 63) l'exactitude de Tobie à observer la loi dans ses trois points principaux : 1^o il allait à Jérusalem aux jours de fêtes, Cfr. Deut. xvi, 16; 2^o il offrait les prémices, Cfr. Num. xviii, 15; xv, 19-21, Deut. xviii, 3-4 et Ex. xxiii, 19, et 3^o il offrait les dîmes, savoir la dîme des bestiaux et des fruits, Cfr. Lev. xxvii, 30, la deuxième dîme qui se prélevait sur les 9/10, des produits végétaux, et qui était présentée comme offrandes pacifiques, et enfin la troisième dîme qui était abandonnée tous les trois ans pour la subsistance des pauvres, des veuves et des étrangers. — La Vulgate ne mentionne que l'offrande de la dîme en général et celle de la troisième dîme en particulier. Mais elle ajoute comme correctif v. 8 : *Hæc et his similia* etc., pour dire que Tobie s'acquittait de toutes les autres prescriptions légales. Le texte grec est bien plus explicite. Il énumère les trois dîmes qu'offrait Tobie et nous apprend qu'il s'acquittait en argent de la seconde dîme, comme le permettait d'ailleurs la loi de Moïse, Cfr. Lévit. xxvii, 34.

9. — *Accipit uxorem de tribu sua*. D'après le livre des Nombres xxvi, 6, les filles de famille devaient se marier à des hommes de leur tribu afin que les héritages ne pussent passer d'une tribu dans une autre. Ces mariages entre parents étaient donc basés sur des prescriptions religieuses auxquelles le pieux

Tobie se soumit absolument. Le texte grec est ici encore plus précis que la Vulgate. Il nous dit que Tobie se maria non-seulement dans sa tribu (*de tribu sua, φυλαί*) mais dans sa famille (*πατριά*). — *Genuitque ex ea filium*, le manuscrit du Sinaï nous apprend l'époque de la naissance de ce fils : c'était après le départ du père pour la terre de la captivité : *Μετὰ τὸ ἀιχμαλωτισθῆναι εἰς Ἀσσυρίους*.

10. — *Timere Deum... et abstinere ab omni peccato*, c'est la crainte de Dieu et la fuite du péché ou la vertu de religion sous le rapport des préceptes positifs et des préceptes négatifs. *Time Deum et recede a malo*. Cfr. Prov. iii, 7.

11. — Le mot *igitur* (Gutberlet p. 63), reprend l'histoire de Tobie pendant sa captivité, qui avait été interrompue aux versets 4 et suivants, pour nous retracer le récit de ses jeunes années. — *Cum omni tribu sua*, le texte manque ici de précision. Ces paroles signifient ou que Tobie fut emmené à Ninive, avec des Nephthalites qui étaient restés dans leurs montagnes à l'époque de la première déportation, ou bien qu'arrivant à Ninive, Tobie y rencontra les gens de sa tribu qui y avaient été transférés précédemment.

12. — *Nunquam contaminatus est in escis eorum*. C'est l'héroïsme de l'observance religieuse. Il était si difficile aux Juifs de se procurer dans leur captivité des viandes légales, qu'évidemment il y avait là une dispense de

13. Et parce qu'il se souvint de Dieu de tout son cœur, Dieu lui fit trouver grâce en présence du roi Salmanasar.

14. Et celui-ci lui donna pouvoir d'aller partout où il voudrait, lui laissant la liberté de faire ce qui lui plairait.

15. Il allait donc trouver tous ceux qui étaient en captivité, et il leur donnait les préceptes du salut.

16. Et comme il vint à Rages, ville des Médcs, ayant dix talents d'argent qui venaient des largesses dont le roi l'avait enrichi,

17. Et comme parmi le grand nombre de ceux de sa race, il vit que Gabélus, qui était de sa tribu, était pauvre, il lui confia contre un reçu cette somme d'argent.

18. Or, longtemps après, Salmanasar étant mort, et Sennachérib son fils, qui régna après lui, ayant une grande haine contre les enfants d'Israël,

19. Tobie allait chaque jour visiter tous ceux de sa parenté, les consolait, et distribuait de son bien à chacun d'eux, selon son pouvoir.

20. Il nourrissait ceux qui avaient faim, il donnait des habits à ceux

13. Et quoniam memor fuit Domini in toto corde suo, dedit illi Deus gratiam in conspectu Salmanasar regis.

14. Et dedit illi potestatem quocumque vellet ire, habens libertatem quæcumque facere voluisset.

15. Pergebat ergo ad omnes qui erant in captivitate, et monita salutis dabat eis.

16. Cum autem venisset in Rages civitatem Medorum, et ex his quibus honoratus fuerat a rege, habuisset decem talenta argenti;

17. Et cum in multa turba generis sui Gabelum egentem videret, qui erat ex tribu ejus, sub chirographo dedit illi memoratum pondus argenti.

18. Post multum vero temporis, mortuo Salmanasar rege, cum regnaret Sennacherib filius ejus pro eo, et filios Israel exosos haberet in conspectu suo;

19. Tobias quotidie pergebat per omnem cognationem suam, et consolabatur eos, dividebatque unicuique, prout poterat, de facultatibus suis;

20. Esurientes alebat, nudisque vestimenta præbebat, et mortuis

la loi, et cependant, malgré cela, Tobie n'usa pas de cette dispense et ne se souilla jamais de viandes impures.

13. — *Dedit illi gratiam*, c'est-à-dire *effecit ut inveniret gratiam*.

14. — *Dedit illi potestatem quocumque vellet ire*, il n'était plus traité en ennemi ni en captif, il pouvait aller où bon lui semblait. — *Habens libertatem quæcumque facere voluisset*; l'Itala porte : *et emebam illi, quæcumque voluisset in usus suos*; le texte grec porte : j'étais son ἀγοραστής, son fournisseur de cour.

15. — *Monita salutis*, c'est-à-dire *monita salutaria*.

16. — *Rages*, ville importante de Médie, au pied du mont Caspius, à dix journées d'Ecbatane. Kazwini date sa construction de Huschang, 4000 ans avant Jésus-Christ, ou de Raz, qui fit nommer les habitants Razi. — *Quibus honoratus fuerat a rege*, non pas que le

roi l'eût honoré, mais enrichi. Cfr. Sag. x, 44. — *Decem talenta*, c'est-à-dire 99.350 fr., le talent ayant une valeur de 9. 935 fr. d'après le système égyptien des Ptolémées; 56.660 fr. d'après le système attique, où le talent de 60 mines ne représentait qu'une somme de 5.666 fr. d'après les uns, 5.453 fr. d'après d'autres.

17. — *Sub chirographo dedit illi memoratum pondus argenti*; ἀργυρίου τάλεντα δέκα, dit le grec : Je lui confiai comme dépôt mes dix talents. Car on se demande pourquoi Tobie aurait prêté cette somme énorme à Gabélus. Cet homme qui est nommé *Gabelum egentem*, un indigent, n'avait pas besoin de ces dix talents pour être secouru.

18. — *Regnaret*, c'est-à-dire devint roi. Cfr. III Rois, vi, 43.

19-20. — *Per omnem cognationem*, c'est-à-dire *genus* ou *tribus*. — *De facultatibus suis*,

atque occisis sepulturam sollicitus exhibebat.

21. Denique cum reversus esset rex Sennacherib, fugiens a Judæa plagam, quam circa eum fecerat Deus propter blasphemiam suam, et iratus multos occideret ex filiis Israel, Tobias sepeliebat corpora eorum.

IV Reg. 19, 35; Eccli. 48, 24; II Mach. 8, 19.

22. At ubi nuntiatum est regi, iussit eum occidi, et tulit omnem substantiam ejus.

23. Tobias vero cum filio suo et cum uxore fugiens, nudus latuit, quia multi diligebant eum.

24. Post dies vero quadraginta quinque occiderunt regem filii ipsius,

IV Reg. 19, 37; II Par. 32, 21; Isai. 37, 38; II Mach. 8, 19.

25. Et reversus est Tobias in do-

qui étaient nus, et donnait avec soin la sépulture à ceux qui étaient morts ou qui avaient été tués.

21. Car le roi Sennachérib, étant rentré de la Judée fuyant la plaie dont Dieu l'avait frappé pour ses blasphèmes, il faisait dans sa colère tuer beaucoup des enfants d'Israël, et Tobie ensevelissait leurs corps.

22. Quand cela fut annoncé au roi, il ordonna de le tuer et lui ôta tout son bien.

23. Mais Tobie s'enfuit avec son fils et sa femme, et, dépouillé de tout, il put se cacher, parce que plusieurs le chérissaient.

24. Quarante-cinq jours après, le roi fut tué par ses propres fils.

25. Et Tobie revint dans sa mai-

son bien, sa fortune. — Ces versets indiquent les œuvres de miséricorde auxquelles Tobie se livrait, les œuvres corporelles que S. Thomas, II, 2. quæst. 32, art. 2, résume dans ce vers :

Visito, polo, cibo, redimo, tego, colligo, condo,

et les œuvres spirituelles exprimées par ces mots :

Consule, castiga, solars, remitte, fer, ora

21. — *Denique* : à traduire par « aussi » ; V. verset 5. — *Plagam quam circa eum fecerat Deus, propter blasphemiam*. — Voir les blasphèmes de Sennachérib et des Assyriens, ainsi que la destruction de leur armée, et la fin malheureuse de leur expédition contre Jérusalem et contre la Judée. Cfr. Isai. xxxvi, xxxvii; IV Rois, xviii, 43, xix; II Paral xxxii, et I Mach. vii, 44.

23. — *Nudus*, c'est-à-dire dépouillé de tout son avoir. — *Quia multi diligebant eum*, ces paroles expliquent le sens du mot *latuit* : il put se cacher, parce qu'il s'était concilié beaucoup d'amis par sa bienfaisance, et que ces amis l'aiderent à se soustraire aux poursuites du roi.

24. — *Post dies vero quadraginta quinque*. Le chiffre de quarante-cinq jours indiqué par la Vulgate, diffère de celui des autres textes de la Bible ; le manuscrit du Vat. dit 50 jours, le

manuscrit de Venise 55, le manuscrit du Sinaï 40. la version hébraïque 49. L'Itala concorde avec la Vulgate, et compte 45 jours. — Ces quarante-cinq jours ne partent pas du retour de Sennachérib de son expédition de Judée, comme disent à tort presque tous les traducteurs, mais ils partent de la spoliation de Tobie, qui vient d'être racontée aux versets précédents. Isai. parle évidemment d'un règne plus long que ces 45 jours depuis le retour de Judée, lorsqu'il dit Is. xxxvii, 37 : *Et reversus est Sennacherib rex Assyriorum et habitavit* (en hébr. וישב c'est-à-dire *sedit*) *in Ninive*. Les historiens montrent, d'après les documents, qu'après sa désastreuse expédition de Judée, Sennachérib fit encore de nombreuses guerres contre Babylone, en Susiane et en Cilicie, que souvent il y fut vainqueur, et ils assignent à son règne 48 et même 24 années après le retour de Jérusalem.

25. — La Vulgate n'explique pas la manière dont Tobie entra en possession de son patrimoine. Le texte grec est plus explicite. Le manuscrit du Sinaï dit : « Et 40 jours ne se passèrent pas, et ses fils le tuèrent et ils s'enfuirent dans les montagnes de l'Arménie. Et Sachardon, son fils, régna après lui, et celui-ci préposa Achicharus, le fils d'Ananiel, le fils de mon frère, à la comptabilité générale de son royaume, et il possédait le pouvoir suprême sur toute cette administration. Alor-

son, et tout son bien lui fut restitué.

mum suam; omnisque facultas ejus restituta est ei.

CHAPITRE II

Un jour de fête, Tobie fait un festin et y invite ceux de sa tribu qui ont la crainte de Dieu. (vv. 1-2). — Il quitte son repas pour aller ramasser un mort, qu'il ensevelit la nuit suivante, (vv. 3-7). — Ses voisins lui font des remontrances sur les dangers auxquels il s'expose, et Tobie continue néanmoins à ensevelir les morts, (vv. 8-9). — Un jour, fatigué de sa pieuse besogne, il se couche le long d'une muraille, et il lui tombe sur les yeux de la fiente d'hirondelle qui le rend aveugle, (vv. 10-14). — Sa conduite dans cette nouvelle épreuve, (vv. 12-14). — Reproches de sa femme et de ses amis. Pieuse réponse de Tobie, (vv. 15-23).

1. Or, après cela, quand vint le jour de la fête du Seigneur, un grand repas fut préparé dans la maison de Tobie.

2. Et il dit à son fils : Va, et amène ici quelques-uns de notre tribu qui craignent Dieu, afin qu'ils mangent avec nous.

3. Et étant parti, puis revenu, il lui annonça que l'un des enfants d'Israël gisait assassiné dans la rue. Et aussitôt Tobie, se levant de table et laissant là le repas, arriva à jeun auprès du cadavre.

4. Et l'enlevant, il l'emporta secrètement dans sa maison, afin de l'ensevelir avec précaution lorsque le soleil serait couché.

1. Post hæc vero, cum esset dies festus Domini, et factum esset prandium bonum in domo Tobiae,

2. Dixit filio suo : Vade, et adduc aliquos de tribu nostra, timentes Deum, ut epulentur nobiscum.

3. Cumque abiisset, reversus nuntiavit ei, unum ex filiis Israel jugulatum jacere in platea. Statimque exsilens de accubitu suo, relinquens prandium, jejunus pervenit ad corpus;

4. Tollensque illud, portavit ad domum suam occulte, ut, dum sol occubisset, caute sepeliret cum.

il intercédâ en ma faveur, et je revins à Ninive. Car Achicharus était grand échanson, garde du sceau et ministre de la comptabilité et des finances sous Sennahérib, roi des Assyriens, et Sacharion l'établit le premier (de son royaume) après lui. Mais il était mon cousin et mon parent et aussi parent du roi. » Telle fut évidemment la cause de la restitution des biens qui fut faite à Tobie.

CHAP. II. — 1-2. — *Cum esset dies festus Domini*, ἐν τῇ πεντηκοστῇ, dit le texte grec. — Cette circonstance de la fête de la Pentecôte explique précisément le motif du festin et de l'invitation que Tobie fait faire par son fils aux gens de sa tribu. C'était un festin prescrit par la loi, Cfr. Deut. xvi, 9 et suiv. et le

pieux Tobie se conformait à cette prescription.

3. — *Jugulatum*, égorgé. l'It. dit : *occisus laqueo circumdato*, et le grec : ἐστραγγλωμένος; toutes ces expressions veulent évidemment dire que l'Israélite gisant dans la rue avait été assassiné. — *Accubitus*, le lit de repos qui servait de siège autour de la table. — *Relinquens prandium, jejunus* ou comme dit l'It. : *Antequam quidquid ex illo (prandio) gustaret.*

4. — *Ad domum suam*, non pas dans sa propre maison, ce qui l'aurait rendue impure pendant 7 jours, Cfr. Nomb. xix. 14, et il n'est pas admissible que Tobie ait commis une telle infraction aux prescriptions légales de sa religion; mais il porta le cadavre dans

5. Cumque occultasset corpus, manducavit panem cum luclu et tremoro.

6. Memorans illum sermonem quem dixit Dominus per Amos prophetam : Dies festi vestri convertentur in lamentationem et luctum.

Amos. 8, 10; I Mach. 1, 44.

7. Cum vero sol occubisset, abiit, et sepelivit eum.

8. Arguebant autem eum omnes proximi ejus, dicentes : Jam hujus rei causa interfici jussus es, et vix effugisti mortis imperium, et iterum sepelias mortuos?

9. Sed Tobias plus timens Deum, quam regem, rapiebat corpora occisorum, et occultabat in domo sua, et mediis noctibus sepeliebat ea.

Sup. 1, 21.

10. Contigit autem ut quadam die fatigatus a sepultura, veniens in domum suam, jactasset se juxta parietem, et obdormisset,

11. Et ex nido hirundinum dor-

5. Et ayant caché le corps, il mangea son pain avec larmes et tremblement,

6. Se souvenant de cette parole que le Seigneur avait dite par le prophète Amos : Vos jours de fête seront changés en gémissements et en deuil.

7. Or, lorsque le soleil fut couché, il sortit et l'ensevelit.

8. Et tous ses voisins le blâmaient, disant : On a déjà commandé de vous faire mourir pour ce sujet, et à peine avez-vous échappé à l'arrêt de mort, que vous ensevelissez de nouveau les morts?

9. Mais Tobie, craignant plus Dieu que le roi, emportait les corps de ceux qui avaient été tués, les cachait dans sa maison, et les ensevelissait au milieu de la nuit.

10. Or, il arriva un jour que, s'étant fatigué à ensevelir les morts, et rentrant dans sa maison, il se jeta au pied d'une muraille, et s'y endormit;

11. Et pendant qu'il dormait, il

une construction quelconque érigée dans sa propriété, à côté de son habitation; c'est ce qu'explique le texte grec qui dit : *εἰς τὴν οἰκίαν*. — *Caute*, sûrement, c'est-à-dire en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas être vu ni empêché dans l'accomplissement de son œuvre pie.

5. — Tobie, ayant enlevé le cadavre, contracta la souillure légale qui le séparait du peuple et le forçait à manger seul et à ne pas retourner au festin de ce jour de fête. — *Manducavit panem*, non-seulement manger du pain, mais prendre des aliments, en Hébr. : *אכל לחם*. Cfr. Gen. xxxi, 54.

6. — Cfr. Amos viii, 10.

8. — *Proximi ejus*, non pas ses proches ou ses parents, mais mieux, ses voisins qui avaient pu voir l'inhumation. — Dieu permet, pour éprouver davantage la vertu de Tobie, qu'outre les difficultés qu'il rencontre dans l'accomplissement de sa pieuse besogne et les dangers auxquels il s'expose, il essuie aussi les injustes reproches de ses corréligionnaires. — *Mortis imperium*, l'ordre de vous tuer, comme Jér. xxvi, 14 : *Judicium mortis*.

9-10 — L'It. et les manuscrits grecs n'ont

pas le v. 9 ni le commencement du v. 10, en sorte qu'ils font coïncider la perte de la vue de Tobie avec cette inhumation du jour de la Pentecôte. Mais la Vulgate semble séparer ces deux événements, quoique rien n'empêche absolument que ce *quandam die*, soit le même jour dont il est parlé précédemment. — *Jactasset se juxta parietem*, « je dormais souillé », dit le texte grec; Tobie avait contracté la souillure légale en touchant un cadavre, et il ne pouvait entrer dans sa maison pour se reposer, mais il se coucha dehors, au pied d'une muraille.

11. — *Ex nido hirundinum*, *στρούθια*, dit le grec, ce qui signifie toute espèce de petits oiseaux (Gultherlet), par conséquent des hirondelles, mais surtout des moineaux, *passeres*, comme dit l'Ital. et le manuscrit du Sinaï, qui dit ἐν τῷ τοίχῳ : « dans la muraille », semble indiquer que les oiseaux étaient des moineaux qui nichent dans le mur. — *Dormienti illi*, τῶν ἀφθαλμῶν μου ἀνεωγῶτων, « lorsque j'ouvris les yeux » non pas qu'il dormit les yeux ouverts, comme ont prétendu quelques commentateurs; mais Tobie était étendu sur sa couche, comme un homme

tomba sur ses yeux, d'un nid d'hirondelles, de l'ordure encore chaude, et il devint aveugle.

12. Et Dieu permit que cette épreuve lui arrivât, afin que sa patience fût donnée en exemple à la postérité, comme celle du saint homme Job.

13. Car, ayant toujours craint Dieu dès son enfance, et ayant gardé ses commandements, il ne s'attrista pas contre Dieu, de ce que l'infirmité de la cécité lui était arrivée.

14. Mais il resta inébranlable dans la crainte de Dieu, lui rendant grâces tous les jours de sa vie.

15. Car, comme des rois insultaient au bienheureux Job, ainsi ses

mienti illi calida stercora inciderent super oculos ejus, fieretque cæcus.

12. Hanc autem tentationem ideo permisit Dominus evenire illi, ut posteris daretur exemplum patientiæ ejus, sicut et sancti Job.

13. Nam cum ab infantia sua semper Deum timuerit, et mandata ejus custodierit, non est contristatus contra Deum, quod plaga cæcitatæ evenit ei.

14. Sed immobilis in Dei timore permansit agens gratias Deo omnibus diebus vitæ suæ.

15. Nam sicut beato Job insultabant reges, ita isti parentes et cog-

qui veut dormir, et la fiente de l'oiseau tomba sur ses yeux qui étaient peut-être ouverts, mais qui aussi pouvaient être fermés et qui ne s'ouvrirent qu'au contact de l'ordure qui tombait sur eux et qui put ainsi y pénétrer, soit directement, soit par le frottement des yeux. — On a cherché à élever ici une grosse objection contre cette ordure d'oiseau qui tombe et qui aveugle en même temps les deux yeux. N'est-il pas fort possible que cette fiente encore chaude, *calida stercora*, en tombant d'une certaine hauteur, ait été divisée par le vent ou par un obstacle qu'elle a rencontré, ou même par la racine du nez, de façon à jaillir dans les deux yeux à la fois? — *Fieretque cæcus*; VI, 9 et XI, 14, ainsi que le texte grec, indiquent le nom du mal qui causa l'aveuglement de Tobie, λευκώματα ou *albugines*, des taches blanchâtres sur la cornée des yeux. Était-ce l'albugo ou le leucôme, qui tous deux offrent l'aspect d'une tache blanche, mais dont le premier peut être guéri, tandis que le second est incurable? Cette distinction est fort difficile à faire. — Il n'est pas nécessaire d'admettre que Tobie perdit la vue tout-à-coup, on peut fort bien supposer que l'infirmité augmenta graduellement. C'est du reste ce que l'Ital. exprime : « Et ibam ad medicos, ut curarer, et quanto mihi medicamenta imponebant, tanto magis exercebatur oculi mei maculis, donec perire cæcatus sum. Et eram inutilis oculis meis annis quatuor. »

12. — *Sicut et sancti Job*. La situation de ces deux patriarches est tellement identique, qu'on a été jusqu'à regarder le livre de Tobie comme une imitation du livre de Job. L'autorité infallible de l'Église qui proclame

l'authenticité du livre de Tobie est la réfutation la plus péremptoire de cette supposition. Serarius réduit à cinq points la similitude des vertus de Tobie et de celles de Job : 1° Tous deux souffrent sans l'avoir mérité ; 2° ils ne peuvent se soustraire au sentiment d'une profonde tristesse, mais sans murmurer contre la Providence : (Tobias) *non est contristatus contra Deum*, Cfr. II, 43 ; et (Job) *neque quid stultum contra Deum locutus est*, Cfr. Job, I, 22 ; 3° tous deux reçoivent coup sur coup les atteintes de l'infortune, sans se laisser abattre : *immobilis in tremore Dei permansit*. Cfr. V, 14 ; 4° au contraire, ils rendent grâces à Dieu : *agens gratias Deo omnibus diebus vitæ suæ*. Cfr. V, 14, et *sit nomen Domini benedictum*, Cfr. Job, I, 24 ; 5° tous deux furent insultés par ceux-là même qui auraient dû les consoler, Tobie par sa femme, et Job par ses trois amis.

13. — *Non est contristatus*, comme dit S. Ambroise, de Tob. c. 2. § 6. : « Cæcitatem incidit nec conquestus ingemuit nec dixit : hæc merces laborum meorum. Fraudari magis se doluit obsequiorum, quam colorum munere, nec cæcitatem pœnam, sed impedimentum putabat. »

14. — *Omnibus diebus vitæ suæ* ; ces mots se rapportent à *permansit in timore Dei* : il demeura dans la crainte de Dieu toute sa vie, même pendant sa cécité.

15. — *Reges*, des rois, des pasteurs de troupeaux ou des émirs, comme était Job lui-même. Cfr. Job, II, 44. — *Parentes*, évidemment non pas les père et mère, mais les parents, car Tobie, étant orphelin, avait été recueilli dans son enfance et élevé par sa grand'mère, Cfr. texte grec, I, 8 ; et assuré-

nati ejus irridebant vitam ejus, dicentes :

16. Ubi est spes tua, pro qua elemosynas et sepulturas faciebas ?

17. Tobias vero increpabat eos, dicens : Nolite ita loqui ;

18. Quoniam filii sanctorum sumus, et vitam illam expectamus quam Deus daturus est his qui fidem suam nunquam mutant ab eo.

19. Anna vero uxor ejus ibat ad opus textrinum quotidie, et de labore manuum suarum victum quem consequi poterat, deferebat.

20. Unde factum est, ut hœdum caprarum accipiens detulisset domi ;

21. Cujus cum vocem balantis vir ejus audisset, dixit : Videte ne forte furtivus sit, reddite eum dominis suis, quia non licet nobis aut edere ex furto aliquid, aut contingere.

Deut. 22, 1.

22. Ad hæc uxor ejus irata respondit : Manifeste vana facta est spes

parents et ses proches raillaient sa conduite, en disant :

16. Qu'est devenue votre espérance, pour laquelle vous faisiez des aumônes et des sépultures ?

17. Mais Tobie les reprenait en disant : Ne parlez pas ainsi.

18. Car nous sommes les enfants des saints, et nous attendons cette vie que Dieu doit donner à ceux qui ne changent jamais leur foi envers lui.

19. Or, Anne, sa femme, allait tous les jours tisser de la toile, et, du travail de ses mains, elle apportait pour l'entretien ce qu'elle pouvait gagner.

20. Il arriva qu'ayant reçu un chevreau, elle l'apporta à la maison.

21. Et son mari ayant entendu le bêlement du chevreau, dit : Voyez, et, si par hasard il a été volé, rendez-le à son maître, parce qu'il ne nous est pas permis de manger ce qui a été dérobé, ni même d'y toucher.

22. Alors, sa femme irritée lui répondit : Vos espérances sont de-

ment, depuis ce temps-là, elle était morte. — *Irridere alicui aliquid*, construction qu'on ne rencontre qu'en cet endroit, *irridere aliquem*, dit Ps. xxiv, 3, ou *aliquid*, Prov. xv, 5. L'Ital. dit : *et omnes fratres et amici mei dolent pro me*.

16. — *Ubi est spes tua*, c'est-à-dire : qu'est devenue votre espérance de mériter les bénédictions de Dieu, en accomplissant les œuvres de miséricorde ?

18. — *Et vitam illam expectamus*, ces paroles réfutent d'une façon absolue la doctrine de ceux qui prétendent que les Juifs n'avaient pas eu la révélation de la vie future. Fritzsche, commentateur protestant d'une incontestable valeur, fait observer que la Vulgate seule contient ces paroles, que ne renferment pas les autres manuscrits, et il taxe le texte de S. Jérôme d'anachronisme. Un théologien sérieux, et Fritzsche est vraiment un auteur sérieux, peut-il raisonnablement admettre un seul instant la religion mosaïque comme révélée de Dieu sans la sanction de la vie future ? A chaque instant, la loi de Moïse parle de la justice de Dieu

récompensant les bons, punissant les méchants. Il est bien évident qu'alors comme aujourd'hui ces récompenses comme ces châtimens atteignaient bien rarement l'homme pendant la vie présente. — *Fidem*, non pas la foi, mais la fidélité, comme Mach. x, 27. : *Perseverate conservare ad nos fidem*.

19. — *Deferebat sc. domi*, comme au verset suivant.

20. — La Vulgate laisse supposer que le chevreau fut donné comme salaire du travail. Le Gr. et l'It. indiquent que la femme de Tobie reçut d'abord le paiement de son travail, puis qu'on lui fit présent du chevreau : *προσδόντες καὶ ἔριπον*. C'est précisément ce cadeau, qui paraissait exorbitant à Tobie, qui motiva le soupçon de vol qu'il exprime au verset suivant.

21. — *Reddite eum*, sous entendre : « quo in casu, reddite eum »

22. — Ital : « Et elle répondit et dit : Il m'a été donné en présent, outre mon salaire. Et je ne la crus pas, et je lui dis : il a été volé, rends-le à son maître. Et je me disputai avec elle, et je devins violent (*ἤρπυριον*). Et elle se

venues évidemment vaines, et voilà ce que vos aumônes vous ont rapporté.

23. Et elle l'insultait par ces paroles et par d'autres semblables.

tua, et eleemosynæ tuæ modo apparuerunt.

Job. 2, 9.

23. Atque his et aliis hujusmodi, verbis exprobrabat ei.

CHAPITRE III

Tobie, insulté par sa femme, se tourne vers Dieu par la prière et lui demande de le retirer de ce monde, (vv. 1-6). — Dans le même temps, Sara fille de Raguel, outragée par une servante de son père, s'adresse au Seigneur et persévère pendant trois jours et trois nuits dans le jeûne et la prière, (vv. 7-12). — Sara exprime, d'abord, sa confiance en la miséricorde de Dieu, (v. 13) ; elle prie, ensuite, le Seigneur de lui venir en aide ou de terminer sa vie, (vv. 14-15). — Elle croit ne pas avoir mérité ses malheurs par sa faute, (vv. 16-18). — Elle exprime sa conviction profonde que Dieu distribue à ses enfants fidèles des joies après les épreuves et elle bénit les décrets de la Providence, (vv. 19-22). — La prière de Tobie et celle de Sara sont exaucées, et Dieu envoie à leurs secours l'ange Raphaël, (vv. 24-25).

1. Alors Tobie soupira et commença à prier avec larmes,

2. Disant : Seigneur, tu es juste, et tous tes jugements sont équitables, et toutes tes voies sont miséricorde, et vérité, et justice.

3. Et maintenant, Seigneur, souviens-toi de moi, et ne tire pas vengeance de mes péchés, et ne te souviens ni de mes fautes, ni de celles de mes pères.

4. Parce que nous n'avons pas obéi à tes préceptes, tu nous as li-

1. Tunc Tobias ingemuit, et cœpit orare cum lacrymis,

2. Dicens : Justus es, Domine, et omnia judicia tua justa sunt, et omnes viæ tuæ, misericordia, et veritas, et judicium.

3. Et nunc, Domine, memor esto mei, et ne vindictam sumas de peccatis meis, neque reminiscaris delicta mea, vel parentum meorum.

4. Quoniam non obedivimus præceptis tuis, ideo traditi sumus in

mit en colère, parce que je ne la croyais pas, etc. » Quelques interprètes ont pris la peine de justifier la conduite de Tobie, ce qui est absolument inutile. Son observation n'est pas rapportée comme une chose à sa louange, mais simplement comme cause de la colère de sa femme, qui motive la prière de Tobie au chapitre suivant. — *Manifeste vana* etc., c'est-à-dire : avec vos aumônes et vos sépultures, vous êtes devenu pauvre et aveugle, et si vous avez cru par là mériter des bénédictions, vos espérances sont vaines ; car on comprend maintenant ce que vos aumônes vous ont rapporté.

CHAP. III. — 2. — Comme il est dit Ps. xxiv, 10 : *Universæ viæ Domini, misericordia et veritas*, et cxviii, 137 : *Justus es, Domine, et rectum judicium tuum. Judicia* signifie

ordinairement *les commandements* de Dieu : Ps. cxviii, 102 : *A judiciis tuis non declinavi* ; ici les jugements de Dieu, les décrets de sa justice.

3. — *Et nunc*, la suite des pensées est celle-ci : tu m'as justement puni, mais comme je confesse mes fautes, et comme tu es aussi miséricordieux que tu es juste, exerce maintenant envers moi ta miséricorde. — *Vel parentum meorum*, ces mots font ressortir la doctrine de la solidarité humaine, d'un Dieu punissant justement les fautes des parents dans leurs enfants, quelquefois pendant plusieurs générations ; et les punissant par des châtimens temporels, comme l'indique le verset suivant.

4. — *In direptionem, et captivitatem et mortem*, ces trois expressions se rapportent

direptionem, et captivitatem, et mortem, et in fabulam, et in improperium omnibus nationibus in quibus dispersisti nos.

Deut. 28, 45.

5. Et nunc, Domine, magna judicia tua, quia non egimus secundum præcepta tua, et non ambulavimus sinceriter coram te.

6. Et nunc, Domine, secundum voluntatem tuam fac mecum, et præcipe in pace recipi spiritum meum; expedit enim mihi mori magis quam vivere.

7. Eadem itaque die contigit, ut Sara filia Raguelis in Rages civitate

vrés au pillage, et à la captivité, et à la mort, et nous avons servi de fable et de risée à toutes les nations, parmi lesquelles tu nous as dispersés.

5. Et maintenant, Seigneur, tes châtiments sont grands, parce que nous n'avons pas agi suivant les commandements, et que nous n'avons pas marché avec sincérité devant toi.

6. Et maintenant, Seigneur, qu'il me soit fait selon ta volonté, et commande que mon âme soit reçue en paix; car il vaut mieux pour moi mourir que vivre.

7. Or, en ce même jour, il arriva que Sara, fille de Raguel, à Rages,

à la destruction du royaume d'Israël, tandis que les deux autres, *in fabulam et in improperium*, nous indiquent la situation des Juifs après la ruine de leur pays. Le pillage, la captivité pour un grand nombre, la mort pour les autres, et, à la suite de ces calamités, une situation si humiliante qu'ils sont devenus la risée de toutes les nations.

5. — *Judicia*, les châtiments, l'acte de la justice vindicative.

6. — *Præcipe in pace recipi spiritum meum*; c'est à tort que Fritzsche explique ces paroles par une allusion faite aux fonctions des anges, qui portent les âmes des saints dans le sein d'Abraham. Cfr. Luc xvi, 22. Cette particularité des fonctions des anges n'était évidemment pas connue du temps de Tobie. Gutberlet dit avec raison que ces paroles expriment la prière de l'homme soumettant l'objet de sa demande à la volonté divine, laquelle n'a nul besoin de l'intermédiaire des anges pour recevoir son accomplissement. — *Expedit enim mihi mori magis quam vivere*, Cfr. Jon. iv, 3, et 8.

7. — *Eadem die*. Par une permission de la Providence, qui voulait rapprocher la famille de Tobie de celle de Raguel, les événements rapportés dans ces versets se passèrent en même temps, et ce fut le même jour qu'eurent lieu la prière de Tobie et celle de Sara. Cfr. v, 35. — *Raguel* Ραγουήλ. Ἰσραήλ, c'est-à-dire ami de Dieu. — *In Rages*. La Vulgate et les textes latins seuls nomment Rages le lieu où habitait Raguel et ils ne le citent que dans ce seul endroit. Tous les manuscrits grecs et hébr. disent *Ecbatana*. Il est une chose certaine, c'est que l'endroit où demeurait Raguel n'était pas le Rages où vivait Gabelus, Cfr.

1. 46, qu'il y avait même une longue route à faire pour aller de l'un à l'autre. Cfr. ix, 6, où Raphaël prend avec lui tout un attirail de voyage pour faire ce chemin — Mais comment élucider la difficulté qui surgit ici? Qu'e-t-ce que ce Rages où demeurait Raguel et dont parlent seuls les textes latins? Turinus prétend qu'il y avait une ville de Rages et une province du même nom avec la ville d'Ecbatane. Estius veut qu'Ecbatane s'appelât également Rages; ce que rien ne prouve. Et quand bien même cette supposition serait vraie, pourquoi donc S. Jérôme se serait-il servi de ce nom singulier et peu connu, au lieu d'employer le nom d'Ecbatane que tout le monde comprend? Gutberlet s'attache à prouver la possibilité d'une faute d'orthographe dans les manuscrits de la Vulgate; Reusch incline aussi pour cette opinion. Duclot dit que Raguel habitait Rages, la même ville que Gabelus, à l'époque où se pas-aient les événements du chap. iii, mais qu'il quitta ce lieu à la suite des calamités qui affligèrent sa fille, et qu'à l'époque du voyage de Tobie. Cfr. ch. vii, il avait fixé sa demeure sur les bords du Tigre par où Tobie passa en voulant aller chez Gabelus. Malheureusement aucun indice ne justifie cette supposition. Nous pensons qu'on pourrait se rallier à une autre explication, que semble accepter Reusch, et que cite aussi Bellarmin comme généralement admise de son temps. Il dit qu'il existait deux Rages en Médie, qui s'écrivent identiquement dans le texte latin, mais qui diffèrent en grec: Ῥάγης, ῆ Ῥάγη, Cfr. vi, 40, qui serait une petite bourgade près d'Ecbatane où habitaient Raguel et sa famille, et Tob. vi, 40, se

ville des Mèdes, entendit, elle aussi, les injures d'une des servantes de son père.

8. Car elle avait été donnée en mariage à sept maris, et un démon, nommé Asmodée, les avait tués aussitôt qu'ils étaient entrés auprès d'elle.

9. Donc, comme elle reprochait une faute à cette servante, celle-ci lui dit : Que jamais nous ne voyions ni fils ni fille de toi sur la terre, meurtrière de tes maris.

10. Ne veux-tu point me tuer aussi, comme tu as déjà tué sept maris? A cette parole, Sara monta dans une chambre haute de sa maison, et y demeura pendant trois jours et trois nuits, sans boire ni manger :

11. Mais, persévérant dans la prière, elle suppliait Dieu avec larmes qu'il la délivrât de cet opprobre.

12. Et il arriva que, le troisième jour, comme elle terminait sa prière, bénissant le Seigneur.

Medorum, et ipsa audiret improprium ab una ex ancillis patris sui,

8. Quoniam tradita fuerat septem viris, et dæmonium nomine Asmodæus occiderat eos, mox ut ingressi fuissent ad eam.

9. Ergo cum pro culpa sua increparet puellam, respondit ei, dicens : Amplius ex te non videamus filium, aut filiam super terram, interfec-trix virorum tuorum!

10. Numquid et occidere me vis, sicut jam occidisti septem viros? Ad hanc vocem perrexit in superius cubiculum domus suæ, et tribus diebus, et tribus noctibus non manducavit, neque bibit;

11. Sed in oratione persistens, cum lacrymis deprecabatur Deum, ut ab isto improprio liberaret eam.

12. Factum est autem die tertia, dum compleret orationem, benedicens Dominum,

prête parfaitement à cette interprétation, tandis que la ville où demeurait Gabélus, Cfr. 1, 16, s'appelait Πάγα, Πάγων. Il est vrai que les indications suffisantes manquent pour prouver l'existence de ce Πάγη près d'Écbatane, mais la question grammaticale semble parfaitement se prêter à cette explication

8. — *Tradita fuerat*, sc. in matrimonium, ou bien : *data fuerat in uxorem*, vi, 13. — *Dæmonium nomine Asmodæus*, c'est-à-dire le corrupteur, le démon qui avait pris possession des maris de Sara, à cause de la corruption de leur cœur, comme il est expliqué, Cfr. vi, 17. « Dieu, » dit S. Grégoire le Grand, « donna aux démons pouvoir sur ces maris de Sara qui, par leur dépravation, étaient devenus leurs esclaves, et c'est ainsi qu'Asmodée leur ôte la vie temporelle au moment même où ils se croyaient certains de satisfaire leurs passions coupables. » Le texte sacré ne dit pas si la mort de ces pécheurs fut causée immédiatement par l'action du démon, ou si elle fut la suite de tentations, suscitées par lui, à des actions coupables qui entraînaient nécessairement la mort. L'influence des mauvais Anges sur l'humanité avant l'Incarnation est trop mal définie, pour qu'on puisse préjuger cette question. — Le

texte grec donne la jalousie comme cause de l'acharnement d'Asmodée contre les maris de Sara, vi, 15 : *ὅτι δαιμόνιον φιλεῖ αὐτήν*. Il explique aussi l'expression de ces mots : *Mox ut ingressi fuissent ad eam*, en disant : *πρὶν ἢ γενέσθαι αὐτοὺς μετ' αὐτῆς ὡς ἐν γυναίκῃν*.

9. — *Amplius ex te non videamus* etc. La servante attribue à Sara la mort de ses maris, et elle lui souhaite comme châtement de ne jamais avoir d'enfants, ce qui chez les Juifs était considéré comme une grande honte.

10. — *In superius cubiculum*, ὑπερῶν, la chambre haute, située sur le toit plat de la maison, qui servait de chambre à coucher et parfois d'oratoire. Cfr. Judith ix, 1.

11. — D'après le texte grec, Sara fut si troublée par les injures de sa servante *ὥστε ἀπάγχεσθαι*, qu'il faut traduire, non pas comme Cornelius à Lapeire, *tristata est ut suffocaretur*, mais mieux comme Pl. *voluit laqueo vitam finire*. Le manuscrit du Sinai : *ἠθέλησεν ἀπάγχεσθαι*, donne raison à cette dernière traduction. Inutile de chercher une excuse à la conduite de Sara dans une traduction forcée. Le désir du suicide ne fut qu'une tentation, un premier mouvement auquel elle résista par sa volonté; cela ressort évidemment des ter-

13. Dixit : Benedictum est nomen tuum, Deus patrum nostrorum; qui cum iratus fueris, misericordiam facies, et in tempore tribulationis peccata dimittis his, qui invocant te.

14. Ad te, Domine, faciem meam converto, ad te oculos meos dirigo.

15. Peto, Domine, ut de vinculo improperii hujus absolvas me, aut certe desuper terram eripias me.

16. Tu scis, Domine, quia nunquam concupivi virum, et mundam servavi animam meam ab omni concupiscentia.

17. Nunquam cum ludentibus miscui me; neque cum his, qui in levitate ambulant, participem me præbui.

18. Virum autem cum timore tuo, non cum libidine mea consensi suscipere.

19. Et, aut ego indigna fui illis, aut illi forsitan me non fuerunt digni; quia forsitan viro alio conservasti me.

20. Non est enim in hominis potestate consilium tuum.

21. Hoc autem pro certo habet omnis qui te colit, quod vita ejus,

13. Elle dit : Ton nom est digne de bénédictions, Dieu de nos pères, qui fais miséricorde, après t'être irrité, et qui au temps de la tribulation pardones les péchés à ceux qui t'invoquent.

14. Vers toi, Seigneur, je tourne mon visage, vers toi je dirige mes yeux.

15. Je te demande, Seigneur, que tu me délivres du lien de cet opprobre, ou que tu me retires de cette terre.

16. Tu sais, Seigneur, que je n'ai jamais désiré un mari, et que j'ai conservé mon âme pure de toute concupiscentie.

17. Jamais je n'ai fréquenté les jeux dissolus, et je n'ai eu aucun commerce avec ceux qui marchent avec imprudence.

18. J'ai consenti à prendre un mari, dans la crainte, et non par passion.

19. Et, ou j'ai été indigne d'eux, ou peut-être n'étaient-ils pas dignes de moi, parce que peut-être tu me réservais pour un autre époux.

20. Car tes conseils ne sont point au pouvoir de l'homme.

21. Mais quiconque t'honore, est assuré que, s'il a été dans l'épreuve,

mes mêmes de sa pieuse prière et de la bonté avec laquelle Dieu l'exauça.

13. — *Benedictum*, non pas votre nom est béni, mais il est digne de bénédictions. Cfr. Gesenius, gram. hebr. § 434. — *Qui cum iratus fueris*, etc., c'est-à-dire tu envoies des tribulations pour nous punir de nos péchés, mais lorsque l'homme, à la suite des tribulations, revient à toi, tu pardones les péchés et tu fais cesser les châtements.

15. — *Aut certe* ou du moins, c'est-à-dire, au cas où ma première prière ne serait pas exaucée, du moins retire-moi de ce monde.

16. — *Quia nunquam concupivi virum*. sc. cum libidine. comme l'explique le v. 18.

17. — Ce vers. parle des légèretés et des divertissements coupables. par opposition à la conduite basée sur la crainte de Dieu.

18. — *Cum timore suscipere consensi*, et non pas « cum timore consensi suscipere »,

c'est-à-dire, j'ai consenti à recevoir un mari avec la crainte de Dieu, de la manière ordonnée par Dieu, et non pas, j'ai consenti au mariage par crainte, pour obéir à la loi de Dieu.

19. — *Quia forsitan viro alio conservasti me*. D'après la loi, Cfr. Lévit. xxxvi, 8. les filles qui, comme Sara, n'avaient pas de frère et héritaient de leur père, ne devaient se marier qu'avec un homme de leur tribu, afin de conserver l'héritage dans la famille. Cette stipulation légale devait être fort difficile à observer pendant la captivité, mais la volonté de Dieu avait ordonné qu'elle fût respectée pour le mariage de Sara, comme l'explique, vii, 12.

20. — Comme il est dit au livre de la Sagesse, ix, 43. *Quis enim hominum poterit sursum consilium Dei*, ou bien Job, xv, 8.

21. — C'est-à-dire que quoique les consils

sa vie sera couronnée; s'il a été dans la tribulation, il sera délivré, et s'il a été dans l'expiation, il aura accès auprès de ta miséricorde.

22. Car tu ne prends pas plaisir à notre perte; mais après la tempête, tu ramènes le calme, et après les larmes et les pleurs, tu nous verses la joie.

23. Que ton nom, ô Dieu d'Israël, soit béni dans tous les siècles.

24. Or, les prières de tous deux furent exaucées en même temps, devant la gloire du Dieu suprême.

25. Et le saint ange du Seigneur, Raphaël, fut envoyé pour les guérir tous deux, eux dont les prières avaient été prononcées en même temps en présence du Seigneur.

si in probatione fuerit, coronabitur; si autem in tribulatione fuerit, liberabitur; et si in correptione fuerit, ad misericordiam tuam venire licebit.

22. Non enim delectaris in perditionibus nostris; quia post tempestatem, tranquillum facis; et post lacrymationem et fletum, exultationem infundis.

23. Sit nomen tuum, Deus Israel, benedictum in sæcula.

24. In illo tempore exauditæ sunt preces amborum in conspectu gloriæ summi Dei;

25. Et missus est angelus Domini sanctus Raphael, ut curaret eos ambos, quorum uno tempore sunt orationes in conspectu Domini recitatæ.

de Dieu soient impénétrables, tout vrai fidèle peut être certain que, s'il a été éprouvé dans cette vie, sa piété et sa patience seront récompensés dans cette vie ou dans l'autre. Cfr. Epist. S. Jacques, I, 12.

22. — *Tranquillum*, c'est-à-dire « tranquillitas. » — *Et post lacrymationem*, etc. Cfr. Ps. xciii, 49 et cxxv, 5.

24. — *Preces amborum*, sc. « Tobiaë et Saraë. » *In conspectu gloriæ summi Dei* pour *in conspectu Dei*.

25. — *Raphael*, (רפאל guérir et אל Dieu) Dieu guérit ou guérison de Dieu. Raphaël n'apparaît que dans cet endroit de l'Écriture-Sainte où il rapporte de la part de Dieu une double guérison au père de Tobie et à Sara. L'Église célèbre, le 24 octobre, la fête de S. Raphaël archevêque. Mais Raphaël fait-il vraiment partie du chœur des archanges? C'est controversé, car le mot archevêque est pris souvent dans l'Écriture Sainte pour le mot *Angelus*. Ainsi S. Michel est nommé *Archevêque*; il est certain cependant qu'il appartenait à un chœur supérieur : *Unus de principibus primis*. Cfr. Dan. x, 13, et Just., dans son commentaire sur

Tobie, dit qu'il était du chœur des Principautés, ou peut-être même des Séraphins. Tob. xii, 15 semble indiquer que Raphaël était un des principaux anges. Qu'était-il par rapport à Tobie? Il est certain qu'il n'était pas son ange gardien. « *Tutelares angeli* », dit Corn. avec Serenius et Greg. de Valence. « *ab exordio vitæ a Deo hominibus tribuuntur* » at Raphael missus cœlitus fuit, cum Tobias adolescentiæ ageret annos. Deinde non fuit præcipue missus ad juniorem Tobiam regendum tuendumque, sed ad Tobiam patrem sanandum. Saramque a dæmonio liberandam. » L'Église honore l'ange Raphaël comme patron des voyageurs, à cause de l'histoire de Tobie. Voir concernant la doctrine dans l'Ancien Testament de l'ange protégeant non-seulement les villes et les royaumes, mais les hommes individuellement, Exode, xxiii, 20, Judith, xiii, 20, et Dan. x, 13. — *Quorum uno tempore sunt orationes... recitatæ* signifie simplement : les deux prières ont été prononcées en même temps; inutile de traduire à cause de xii, 12, avec Corn. et Just. qu'elles ont été offertes ensemble devant Dieu par l'ange.

CHAPITRE IV

Tobie croit que Dieu a exaucé sa prière, et qu'il va bientôt mourir, (v. 4). — Il appelle son fils auprès de lui, et lui donne ses derniers avis. Il lui retrace ses devoirs envers sa mère, (vv. 2-5). — Lui recommande l'aumône et l'amour du prochain, (vv. 6, 12, 15-18). — Il lui signale qu'il a prêté dix talents à Gabélus, et le charge d'aller les recouvrer, (vv. 19-23).

1. Igitur cum Tobias putaret orationem suam exaudiri ut mori potuisset, vocavit ad se Tobiam filium suum,

2. Dixitque ei : Audi, fili mi, verba oris mei, et ea in corde tuo, quasi fundamentum construe.

3. Cum acceperit Deus animam meam, corpus meum sepeli; et honorem habebis matri tuæ omnibus diebus vitæ ejus;

Exod. 20, 12; Eccli. 7, 29.

4. Memor enim esse debes, quæ et quanta pericula passa sit propter te in utero suo.

5. Cum autem et ipsa compleverit tempus vitæ suæ, sepelias eam circa me.

6. Omnibus autem diebus vitæ tuæ in mente habeto Deum; et cave ne aliquando peccato consentias, et prætermittas præcepta Domini Dei nostri,

7. Ex substantia tua fac eleemo-

1. Donc, comme Tobie croyait que sa prière serait exaucée, et qu'il pourrait mourir bientôt, il appela auprès de lui Tobie son fils,

2. Et il lui dit : Ecoute, mon fils, les paroles de ma bouche. et pose-les comme un fondement dans ton cœur.

3. Lorsque Dieu aura reçu mon âme, ensevelis mon corps, et tu honoreras ta mère tous les jours de sa vie.

4. Car tu dois te souvenir à combien et à quels grands périls elle a été exposée à cause de toi, lorsqu'elle te portait dans son sein.

5. Et, quand elle-même aussi aura achevé le temps de sa vie, ensevelis-la auprès de moi.

6. Puis, tous les jours de ta vie, aie Dieu dans ton cœur, et garde-toi de consentir jamais à aucun péché, et de transgresser les préceptes du Seigneur notre Dieu.

7. Fais l'aumône de ton bien, et

CHAP. IV. — 1. — *Igitur*, ce mot relie le ch. IV à III, 6, où Tobie fait à Dieu sa prière. Il crut donc qu'elle avait été exaucée, telle qu'il l'avait formulée dans ses vœux étroites, et qu'il allait mourir.

3. — *Cum acceperit Deus animam meam*. Cfr. III, 6. — *Honorem habebis*, etc. Les préceptes du vieux Tobie à son fils étaient fort estimés par les saints Pères, et beaucoup de saints les exprimèrent en d'autres termes comme leurs dernières volontés. Cfr. S. Louis à son fils Philippe, S. Ephrem dans son testament, S. Théodore Studite, S. Dominique et S. François dans son Testament. Le premier précepte, Cfr. v. 3-5, regarde l'amour filial, le second traite de la piété envers Dieu, versets 6 et 20; le troisième de l'aumône, 7 et 17;

le quatrième, de la fuite de l'impureté, v. 13; le cinquième, de l'orgueil, v. 14; le sixième, de la justice, v. 15; le septième commande de faire aux autres ce que nous voudrions qu'ils nous fissent, v. 16; le huitième traite de la sépulture des morts, v. 18; le neuvième de la prudence, v. 19; le dixième, du souvenir de la présence de Dieu; le onzième, enfin, du soin qu'il faut avoir de sa famille, même dans les choses temporelles, v. 21 et 22.

4. — Cfr. II Mach. VII, 27, et Eccl. VII, 29.

5. — *Circa me*, ou comme dit l'It. : « *circa me in uno sepulcro.* »

6. — *Peccato consentias*, en grec ἀμαρτάνειν simplement « peccare ». — *Prætermittas præcepta Domini*, παραβῆναι τὰ ἐντολάς αὐτοῦ id est præterire præcepta ejus.

ne détourne ton visage d'aucun pauvre ; car c'est ainsi qu'il arrivera que le visage du Seigneur ne se détournera point de toi.

8. De la manière que tu le pourras, sois miséricordieux.

9. Si tu as beaucoup de bien, donne abondamment ; si tu as peu, aie soin de donner ce peu de bon cœur.

10. Car tu t'amasseras une grande récompense pour le jour de la nécessité.

11. Parce que l'aumône délivre de tout péché et de la mort, et qu'elle ne permettra pas qu'une âme aille dans les ténèbres.

12. L'aumône donnera une grande confiance devant le Dieu Très-Haut à tous ceux qui l'auront faite.

13. Garde-toi, mon fils, de toute fornication, et hors ton épouse, ne te permets jamais de connaître le crime.

synam, et noli avertere faciem tuam ab ullo paupere; ita enim fiet ut nec a te avertatur facies Domini.

Prov. 3, 9; Eccli. 4, 1 et 14, 13; Luc. 14, 13.

8. Quomodo potueris, ita esto misericors.

Eccli. 29, 15.

9. Si multum tibi fuerit, abundanter tribue; si exiguum tibi fuerit, etiam exiguum libenter impertiri stude.

10. Præmium enim bonum tibi thesaurizas in die necessitatis;

11. Quoniam eleemosyna ab omni peccato et a morte liberat, et non patietur animam ire in tenebras.

Eccli. 35, 12.

12. Fiducia magna erit coram summo Deo, eleemosyna, omnibus facientibus eam.

13. Attende tibi, fili mi, ab omni fornicatione, et præter uxorem tuam nunquam patiaris crimen scire.

I Thess. 4, 3.

7. — *Noli avertere faciem tuam ab ullo paupere*, il n'est pas permis d'être dur envers aucun pauvre ; mais ces paroles ne vont pas jusqu'à prescrire de faire matériellement l'aumône à chaque pauvre, cela ressort des versets 8 et 9. — *A te avertatur facies Domini*, c'est-à-dire que celui qui n'aura pas été miséricordieux envers le prochain, n'obtiendra pas de Dieu miséricorde. Cfr. Matth., V, 7, Luc. VI, 37 ; Jacq. II, 13.

8. — *Quomodo potueris*, si vous ne pouvez faire l'aumône matérielle, faites l'aumône spirituelle, adressez au pauvre une bonne parole, un bon conseil, une consolation, faites pour lui une prière et le Seigneur vous fera miséricorde.

9. — *Si exiguum tibi fuerit*. Dieu ne considère pas la grandeur de l'aumône, mais l'intention de celui qui la fait. Cfr. Matth. X, 42 ; Luc. XXI, 2.

10. — *In die necessitatis*, le jour de la nécessité, ou le jour où vous aurez besoin de secours. Il est évident qu'il ne faut pas appliquer ces paroles à un secours temporel que Tobie n'a pas reçu au jour de la nécessité ; Cfr. II, 22, mais il faut entendre ici le jour du jugement, de l'éternelle justice. « *Facultates Ecclesie quas requiris, in celestes thesauros manus pauperum deportaverunt* ».

Off. de S. Laurent. Cfr. aussi Matth. XIX, 21 et Luc. XII, 33.

11. — *A morte et in tenebris*, s'entend de la mort et des ténèbres éternelles. S. Aug. Serm. XVIII, in Matth., XVI, « *Eleemosyna, inquit, non patitur ire in tenebras. Si ei filius responderet miratus: Quid ergo, pater, tu eleemosynas non fecisti, ut modo cæcus loquaris? Tu nunc nonne in tenebris es, qui mihi dicis: eleemosyna non patitur ire in tenebras? Noverat ille, de qua luce doceret filium, noverat in interiore homine quod videbat.* »

— Et le même ailleurs, hom. LXVII, inter 50 : « *Patrocinator eleemosyna in die iudicii homini, ut flammæ æternas non timeat.* » Le sens est donc : l'aumône délivre du péché et préserve de la damnation. Cfr. Dan. IV, 24. Il est bien évident que l'aumône n'efface pas le péché *ipso facto*, mais elle dispose à la réception de la grâce ; elle efface les péchés véniels, lorsqu'elle est faite en état de grâce, enfin elle est une œuvre satisfactoire qui remet les peines temporelles dues aux péchés. Cfr. S. Thom. II, 2, q. 154, a. 2.

12. — Gr. : δῶρον γὰρ ἀγαθὸν ἐστὶν ἐλεημοσύνη πᾶσι τοῖς ποιούσιν αὐτὴν ἐνώπιον τοῦ ὑψίστου, id est: donum enim egregium est beneficentia coram Altissimo omnibus his qui ea utuntur.

13. — *Pat.* Cette expression assez singu-

14. Superbiam nunquam in tuo sensu, aut in tuo verbo, dominari permittas; in ipsa enim initium sumpsit omnis perditio.

Gen. 3, 5.

15. Quicumque tibi aliquid operatus fuerit, statim ei mercedem restitue, et merces mercenarii tui apud te omnino non remaneat.

Lev. 19, 13; Deut. 24, 14.

16. Quod ab alio oderis fieri tibi, vide ne tu aliquando alteri facias.

Matth. 7, 12; Luc. 6, 31.

17. Panem tuum cum esurientibus et egenis comede, et de vestimentis tuis nudos tege.

Luc. 14, 13.

18. Panem tuum et vinum tuum super sepulturam justii constitue, et noli ex eo manducare et bibere cum peccatoribus.

19. Consilium semper a sapiente perquire.

20. Omni tempore benedic Deum; et pete ab eo, ut vias tuas dirigat, et omnia consilia tua in ipso permanent.

21. Indico etiam tibi, fili mi, disse me decem talenta argenti, dum adhuc infantulus esses, Gabelo, in

14. Ne souffre jamais que l'orgueil domine dans ta pensée ou dans tes paroles, car c'est en lui que toute ruine a pris commencement.

15. Quiconque aura travaillé pour toi, paye lui aussitôt son salaire; et que la rétribution du mercenaire ne demeure jamais chez toi.

16. Prends garde de faire jamais à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit.

17. Mange ton pain avec les affamés et avec les indigents, et couvre de tes vêtements ceux qui sont nus.

18. Emploie ton pain et ton vin à la sépulture du juste, et n'en mange ni n'en bois avec les pécheurs.

19. Cherche toujours conseil d'un homme sage.

20. Bénis Dieu en tout temps, et demande-lui qu'il dirige tes voies, et que tous tes conseils demeurent en lui.

21. Je t'informe aussi, mon fils, que, lorsque tu étais encore petit enfant, j'ai donné dix talents d'argent à

lière doit se traduire par *se permettre*. — *Crimen scire*, c'est-à-dire commettre un péché.

14. — *In sensu tuo*, dans ta pensée, *Gen. VIII, 11*. — *In ipsa enim*, etc., c'est-à-dire l'orgueil fut la cause de la chute des mauvais anges et du premier homme, elle est encore la source du péché en général et la cause de notre perdition. Cfr. *S. Thom.*, I, 2, q. 84, a. 2. et 2. 2. q. 162, a. 7.

15. — Cfr. *Lév.*, XIX, 13; *Deut.*, XXIV, 15.

16. — Cfr. *Matth.*, VII, 12 et *Luc.* VI, 31.

17. — Ital. « De pane tuo communica esurientibus ». Cfr. *Job*, XXXI, 17 et 19.

18. — Tobie parle à son fils des repas funèbres qui étaient en usage et il l'avertit de ne pas participer aux repas commémoratifs des pécheurs défunts, parce que ce serait approuver leurs crimes et se rendre coupable de complicité. Il était d'usage dans l'antiquité chrétienne de déposer des vivres sur le tombeau des morts. Ces offrandes étaient abandonnées aux indigents qui faisaient en-

suite quelque prière pour l'âme du défunt. Bientôt, dit S. Augustin, des superstitions payennes vinrent se mêler à cet usage qui fut à cause de cela aboli. — Il nous semble que Menochius et D. Calmet ont été beaucoup trop loin en voulant introduire cette coutume chez les juifs, et en prétendant que Tobie recommandait ici à son fils de garnir les tombeaux de vivres, afin d'en faire des aumônes. La raison de notre opinion nous paraît bien simple : des aliments placés sur des sépulcres seraient devenus par là même impurs, d'après la loi de Moïse et n'auraient pu servir même à la nourriture des indigents.

19. — Cfr. *Prov.*; XIX, 20.

20. — *Benedic*, id est *gratias age*, Cfr. II, 14. — *Permanent in ipso*, non pas « que tous vos projets demeurent en lui », comme traduit Loch, mais « que tous vos projets réussissent par lui »; *permanere* le contraire de *dissipari*; le sens de cette expression ressort des mots précédents : *ut vias tuas dirigat*. Cfr. *Jud.* X, 8.

21. — Cfr. I, 17.

Gabélus de Ragès, ville des Mèdes, et que j'ai son reçu entre les mains ;

22. C'est pourquoi cherche de quelle manière tu parviendras jusqu'à lui, et tu recevras cette somme d'argent, et tu lui rendras son obligation.

23. Ne crains rien, mon fils ; il est vrai que nous menons une vie pauvre ; mais nous aurons beaucoup de bien, si nous craignons Dieu, et si nous nous éloignons de tout péché, et si nous faisons de bonnes œuvres.

Rages civitate Medorum, et chirographum ejus apud me habeo ;

22. Et ideo perquire quomodo ad eum pervenias, et recipias ab eo supra memoratum pondus argenti, et restituas ei chirographum suum.

23. Noli timere, fili mi ; pauperem quidem vitam gerimus, sed multa bona habebimus, si timuerimus Deum, et recesserimus ab omni peccato ; et fecerimus bene.

Rom. 8, 17,

CHAPITRE V

Le jeune Tobie, ne connaissant ni Gabélus, ni la ville de Ragès, cherche, par ordre de son père, un compagnon de route, (vv. 4-4). — L'Ange Raphaël s'offre à lui, sous la figure d'un voyageur, et lui dit qu'il connaît Gabélus, et qu'il est allé plusieurs fois au pays des Mèdes, (vv. 5-8). — Tobie va avertir son père, qui prie ce jeune homme d'entrer chez lui, vv. 9-10). — Après qu'ils se sont salués, Raphaël adresse au vieux Tobie quelques paroles d'espérance, concernant la possibilité de sa guérison, (vv. 11-13). — Il promet d'accompagner Tobie chez Gabélus, et de le ramener, (vv. 14-15). — Le vieux Tobie demande à l'Ange le nom de sa famille : il dit qu'il est Azarias, le fils du grand Ananias, que Tobie à connu, (vv. 16-19). — Départ des voyageurs, (vv. 20-22). — La mère de Tobie s'attriste du départ de son fils, et se met à pleurer, (vv. 23-25). — Tobie la console, (vv. 26-28).

1. Alors Tobie répondit à son père, et lui dit : Mon père, je ferai tout ce que tu m'as ordonné.

2. Mais je ne sais comment je retirerai cet argent. Cet homme ne me connaît pas ; quelle preuve lui donnerai-je ? Je n'ai même jamais connu le chemin qui conduit là-bas.

3. Alors son père lui répondit, et lui dit : J'ai son écrit entre les

1. Tunc respondit Tobias patri suo, et dixit : Omnia quæcumque præcepisti mihi faciam, pater.

2. Quomodo autem pecuniam hanc requiram, ignoro : ille me nescit, et ego eum ignoro ; quod signum dabo ei ? Sed neque viam, per quam pergatur illuc, aliquando cognovi.

3. Tunc pater suus respondit illi, et dixit : Chirographum quidem

23. — *Multa bona habebimus, sc. in altera vita.* Cependant le gr. *ὑπάρχει σοι πολλὰ ἀγαθὰ*, indique qu'il faut entendre aussi ces paroles de la vie présente. Cfr. I Tim., iv, 8.

CHAP. V. — 2. — *Quod signum dabo ei, sc. comme ajoute l'It., « ut me cognoscat et credat mihi et det mihi hanc pecuniam ».* Non pas, comme Fritzsche voudrait l'insinuer, parce que l'inexpérience du jeune Tobie lui faisait douter de la valeur de la reconnaissance signée par Gabélus, mais parce que Tobie

craignait qu'après vingt années, il ne pût pas se faire reconnaître comme le légitime possesseur de cette reconnaissance. Cela ressort du texte des LXX, où on lit que le vieux Tobie, pour rassurer son fils, lui dit que, outre la reconnaissance signée par Gabélus, il avait remis à son débiteur un billet écrit de sa main, qu'il avait déchiré ce billet, que chacun en avait gardé un morceau, et il remit ce morceau à son fils, ainsi que la reconnaissance de Gabélus.

illius penes me habeo; quod dum illi ostenderis, statim restituet.

4. Sed perge nunc, et inquire tibi aliquem fidelem virum qui eat tecum salva mercede sua; ut, dum adhuc vivo, recipias eam.

5. Tunc egressus Tobias, invenit juvenem splendidum, stantem præcinctum, et quasi paratum ad ambulandum.

6. Et ignorans quod angelus Dei esset, salutavit eum, et dixit : Unde te habemus, bone juvenis?

7. At ille respondit : Ex filiis Israel. Et Tobias dixit ei : Nostriam, quæ ducit in regionem Medorum?

8. Cui respondit : Novi, et omnia itinera ejus frequenter ambulavi, et mansi apud Gabelum fratrem nostrum, qui moratur in Rages civitate Medorum, quæ posita est in monte Ecbatanis.

9. Cui Tobias ait : Sustine me, obsecro, donec hæc ipsa nuntiem patri meo.

10. Tunc ingressus Tobias, indicavit universa hæc patri suo. Super quæ admiratus pater, rogavit ut introiret ad eum.

11. Ingressus itaque salutavit eum, et dixit : Gaudium tibi sit semper.

12. Et ait Tobias : Quale gaudium mihi erit, qui in tenebris sedeo, et lumen cœli non video?

13. Cui ait juvenis : Forti animo

mains, et aussitôt que tu le lui auras montré, il le remboursera.

4. Mais va maintenant, et cherche quelque homme fidèle, qui aille avec toi, en lui payant son salaire, afin que tu reçoives cet argent tandis que je vis encore.

5. Alors Tobie, étant sorti, trouva un beau jeune homme, debout, ceint, et comme prêt à marcher.

6. Et ignorant que ce fût un ange de Dieu, il le salua, et dit : D'où es-tu, bon jeune homme?

7. Et celui-ci répondit : Des fils d'Israël. Et Tobie lui dit : Connais-tu la route qui conduit au pays des Mèdes?

8. Et il lui répondit : Je la connais, j'ai souvent traversé tous ces chemins, et j'ai demeuré chez Gabelus notre frère, qui habite Rages, ville des Mèdes, qui est située dans la montagne d'Ecbatane.

9. Tobie lui dit : Attends-moi, je te prie, jusqu'à ce que j'aie annoncé tout cela à mon père.

10. Alors Tobie, étant rentré, raconta cela à son père; sur quoi le père émerveillé demanda qu'il entrât auprès de lui.

11. Lorsqu'il fut donc entré, il le salua, et dit : Que la joie soit toujours avec toi.

12. Et Tobie répondit : Quelle joie puis-je avoir, moi qui suis assis dans les ténèbres, et qui ne vois pas la lumière du ciel?

13. Le jeune homme lui répondit :

5. — *Splendidus*, à traduire beau, non pas brillant.

7. — *Ex filiis Israel*. Raphaël pouvait se dire fils d'Israël, parce qu'il venait des villes des Israélites dont la garde et le salut lui avaient été confiés. D'un autre côté, *Israel*, suivant l'éthymologie hébr., signifie *dominans Deus*, ou, comme l'explique Sanchez, *vir videns Deum*; l'ange pouvait donc s'appeler *filius Israel*, c'est-à-dire *filius dominantis Dei* ou *creaturæ videntis Deum*.

8. — *In monte Ecbatanis* : Ecbatanis, nom indéclinable, Cfr. Jud., 1, 4, désigne la chaîne de montagnes en Médie qui tirait son nom de la ville d'Ecbatane. Cfr. II Mach. ix, 3.

9. — *Sustine me*, attendez-moi. Cfr. Sag. VIII, 42.

10. — *Super quæ*, c'est-à-dire parce que son fils avait trouvé si promptement un compagnon de voyage convenable.

13. — *In proximo est*. Raphaël, ayant revêtu le personnage d'Azarias, ne se mit envi-

Aie bon courage, le temps est très-proche, où Dieu doit te guérir.

14. Ensuite Tobie lui dit : Pourras-tu bien conduire mon fils chez Gabélus à Ragès ville des Mèdes? Et lorsque tu seras de retour, je te donnerai ton salaire.

15. Et l'ange lui dit : Je le conduirai, et je le ramènerai auprès de toi.

16. Tobie lui répondit : Je t'en prie, indique moi de quelle famille tu es, ou de quelle tribu.

17. L'ange Raphaël lui dit : Cherches-tu la famille d'un mercenaire ou un mercenaire lui-même qui aille avec ton fils?

18. Mais de peur de te rendre inquiet, je suis Azarias, fils du grand Ananias.

19. Et Tobie répondit : Tu es d'une noble famille. Mais je t'en prie, ne te fâches pas. parce que j'ai désiré connaître ta famille.

esto, in proximo est ut a Deo cure-
ris.

14. Dixit itaque illi Tobias : Numquid poteris perducere filium meum ad Gabelum in Rages civitatem Medorum? et cum redieris, restituam tibi mercedem tuam.

15. Et dixit ei angelus : Ego du-
cam et reducam eum ad te.

16. Cui Tobias respondit : Rogo te, indica mihi, de qua domo, aut de qua tribu es tu?

17. Cui Raphael angelus dixit : Genus quæris mercenarii, an ipsum mercenarium, qui cum filio tuo eat?

18. Sed ne forte sollicitum te red-
dam, ego sum Azarias, Ananiæ ma-
gni filius.

19. Et Tobias respondit : Ex ma-
gno genere es tu. Sed peto ne iras-
caris quod voluerim cognoscere ge-
nus tuum ;

donnent pas à prédire à Tobie sa guérison dès son entrée dans sa maison. Un manuscrit de l'It. nous donne le sens de *in proximo* : *facile est Deo ut sanet te*, dit-il, il est facile à Dieu de vous guérir.

14. — *Restituam tibi mercedem tuam*, Cfr. iv, 45.

18. — *Azarias*, עזריה, c'est-à-dire secours du Seigneur ; *Ananias*, חנניא, bonté du Seigneur ou ענניה nuage du Seigneur. Il est évident que Raphaël était, en cette circonstance, la personnification du secours et de la bonté de Dieu. Et, comme Tobie avait connu autrefois un Israélite d'illustre famille nommé Ananias, il se contente de cette réponse, pensant qu'il avait devant lui le fils d'Ananias, devenu pauvre, et, pour ne pas blesser sa délicatesse, il ne poursuit pas ses investigations. Cette explication suffit pour innocenter l'ange Raphaël du reproche de fourberie et de mensonge que lui adressent plusieurs adversaires du livre de Tobie, en particulier Keerl (Les apocryphes de l'Ancien Testament, p. 54). Il est facile d'ailleurs de poursuivre plus loin encore l'apologie de la conduite de l'Ange. Raphaël, ayant revêtu la forme corporelle d'Azarias, parlant, agissant envers la famille de Tobie, comme l'eût fait Azarias, s'étant identifié absolument avec ce personnage, pouvait parfaitement se donner

son nom sans se rendre coupable de supercherie, et dire de lui ce qu'Azarias aurait dit de lui-même. « In hac historia » dit Vincenzi, (sess. quarta Conc. Trid. vindicata III, 3.) « angelus ad Tobiam venit, cum eo alloquitur, via incedit, manducat ; ideoque cujusdam viri vultum protendebat. Hoc sub intuitu angelus, dum ait se esse Azariam magni Ananiæ filium, non mentitur, cum species humana ab eo sumpta, persona erat vera Azariæ, ac in omnibus, ut ille ipse vir, actus humanos perficiebat. Cum vero ministerio suo functus fuerit Raphaël et Tobias dixerit, se angelum Dei esse, persona Azariæ evanuit, actio humana cessavit et invisibilis hominibus factus, ante thronum Dei in cælo versatur. » Ainsi le Sauveur, après sa résurrection, se montra à Madeleine sous la figure d'un jardinier, et aux disciples d'Emmaüs sous la forme d'un voyageur, parlant, agissant comme un jardinier et comme un voyageur.

19. — Le texte gr. est plus explicite, il dit : « Je connaissais Ananias et Nathan, les deux fils du grand Samélias et ils vinrent avec moi à Jérusalem et y prièrent avec moi, et ne se laissèrent pas entraîner dans les sentiers de l'erreur ; vos frères étaient des hommes vaillants ; vous êtes issu d'une noble race, soyez le bienvenu. Et il lui dit : Je vous

20. Dixit autem illi angelus : Ego sanum ducam, et sanum tibi reducam filium tuum,

21. Respondens autem Tobias, ait : Bene ambuletis, et sit Deus in itinere vestro, et angelus ejus comitetur vobiscum.

22. Tunc paratis omnibus, quæ erant in via portanda, fecit Tobias vale patri suo et matri suæ, et ambulaverunt ambo simul.

23. Cumque profecti essent, cœpit mater ejus flere, et dicere : Baculum senectutis nostræ tulisti, et transmisisti a nobis.

Infr. 10, 4.

24. Numquam fuisset ipsa pecunia, pro qua misisti eum !

25. Sufficiebat enim nobis paupertas nostra, ut divitias computaremus hoc, quod videbamus filium nostrum.

26. Dixitque ei Tobias : Noli flere, salvus perveniet filius noster, et salvus revertetur ad nos, et oculi tui videbunt illum.

27. Credo enim quod angelus Dei bonus comitetur ei, et bene disponat omnia, quæ circa eum geruntur, ita ut cum gaudio revertatur ad nos.

28. Ad hanc vocem cessavit mater ejus flere, et tacuit.

20. Et l'ange lui dit : Je conduirai ton fils sain et sauf, et je te le ramènerai sain et sauf.

21. Et Tobie répondit : Faites bon voyage et que Dieu soit dans votre chemin et que son ange vous accompagne.

22. Alors, toutes les choses, qui devaient être emportées dans le voyage, ayant été préparées, Tobie dit adieu à son père et à sa mère, et ils se mirent en route tous deux ensemble.

23. Et lorsqu'ils furent partis, la mère se mit à pleurer et à dire : Tu nous ôtes le soutien de notre vieillesse, et tu l'as éloigné de nous.

24. Plût à Dieu que cet argent pour lequel tu l'as envoyé, n'eût jamais existé.

25. Car notre pauvreté nous suffisait, et nous pouvions regarder comme un trésor de voir notre fils.

26. Et Tobie lui dit : Ne pleures point, notre fils arrivera sain et sauf et il reviendra vers nous sain et sauf, et tes yeux le verront.

27. Car je crois que le bon ange de Dieu l'accompagne, et qu'il dispose bien tout ce qui le concerne, en sorte qu'il reviendra vers nous avec joie.

28. A cette parole sa mère cessa de pleurer, et elle se tût.

donnerai comme salaire une drachme par jour, et le nécessaire de la même manière qu'à mon fils, et vous, vous irez avec mon fils. Manuscrit du Sin.

24. — *Comitetur vobiscum* et *γ. 27 comitetur ei*, expressions peu correctes, que l'on rencontre dans la Vulgate, et qui sont dérivées des constructions gr. ou hebr. : *ἕπεσθαι σὺν* (Homère) et *τινι*, au lieu de « comitari aliquem. »

22. — *Fecit Tobias vale*, non pas *jussit valere*, comme dit Reusch, mais *il dit adieu*.

Cela ressort du texte gr. : *καὶ ἐφίλησεν τὸν πατέρα αὐτοῦ καὶ τὴν μητέρα* ; et *osculatus est patrem* etc. — Le texte grec ajoute : « et le chien du jeune homme sortit avec eux. »

24, 25. — On pourrait traduire ces deux versets par cette vulgaire expression : l'argent est l'argent, mais notre fils est notre fils, et l'argent est une vile poussière en comparaison de notre fils ; *περίφημα*, dit le gr., c'est-à-dire la poussière des pièces d'argent.

27. — Cfr. Ps. xc, 11.

CHAPITRE VI

Le jeune Tobie se met en route, en compagnie de l'ange Raphaël, (v. 4). — Au soir du premier jour, il aperçoit, dans le fleuve, un poisson énorme, dont il s'effraie d'abord, mais qu'il tire au rivage, sur la parole de l'Ange, (vv. 2-4). — Raphaël explique à Tobie la vertu du cœur et du fiel du poisson contre les attaques du démon, et celle du foie, pour guérir les maladies des yeux, (vv. 5-9). — Arrivés à Ragès, au pays des Mèdes, l'Ange conseille à Tobie de s'arrêter chez Raguel, un de ses parents éloignés, de demander en mariage Sara, la fille de Raguel, (vv. 10-13). — Tobie présente quelques objections à ce projet de mariage et exprime la crainte qu'il ne lui arrive malheur, comme aux sept premiers maris de Sara, (vv. 14-15). — Mais l'Ange le rassure et lui indique ce qu'il devra faire pour triompher du démon, (vv. 16-22).

1. Tobie partit donc, et son chien le suivit, et il s'arrêta pour sa première halte près du fleuve du Tigre.

2. Et il sortit pour laver ses pieds, et voici qu'un énorme poisson s'avança pour le dévorer.

3. Tobie effrayé s'écria d'une voix forte, disant : Seigneur, il me saisit.

1. Profectus est autem Tobias, et canis secutus est eum, et mansit prima mansione juxta fluvium Tigris.

2. Et exivit ut lavaret pedes suos, et ecce piscis immanis exivit ad devorandum eum.

3. Quem expavescens Tobias clamavit voce magna, dicens : Domine, invadit me.

CHAP. VI. — 1. — *Juxta fluvium Tigris.* Ninive, d'où Tobie était parti, était située sur le Tigre, Gutberlet p. 485. On se demande comment, le soir, ils se trouvèrent auprès du même fleuve, d'autant plus que les LXX disent : ἤλθον ἐπὶ τὸν Τίγριν, *pervenerunt ad Tigrim*, ce qui indique qu'ils n'avaient pas côtoyé le fleuve, mais qu'ils l'atteignirent. Quelques interprètes, entre autres Celada, ont expliqué cette difficulté en disant que, Ninive ayant trois journées de marche en diamètre, il n'était pas étonnant d'employer une journée pour arriver au fleuve. Il nous semble que c'est là un commentaire peu acceptable, d'autant plus que Ninive était située sur la rive gauche du Tigre, c'est-à-dire vers l'Est, et que les voyageurs, se dirigeant vers Ragès ou Ecbatane, qui sont également situées à l'Est ou au Sud-Est, ne devaient pas prendre à Ninive la direction du Tigre. Reusch prétend que le Tigre pouvant faire une courbe en sortant de Ninive, les voyageurs ont pu atteindre cette courbe au bout de la première journée de marche. Or, il est démontré que le Tigre, quittant Ninive, coulait droit vers le Sud, sans courbure, durant la longueur d'un degré géographique. Riess, Atlas de la Bible. Ne serait-il pas préférable de se ranger à l'avis de Fritzsche qui, citant Herod. v, 52, où il est dit que deux confluent du

Tigre, le grand et le petit Zab, s'appelaient indifféremment le Tigre; c'est à l'un de ces deux confluent, qui se trouvaient sur la rive droite du Tigre, par conséquent dans la direction d'Ecbatane, que les voyageurs parvinrent, au bout de la première journée de marche.

2. — *Exivit ut lavaret pedes*, gr. *κατέβη* c'est-à-dire il descendit de l'endroit qu'ils avaient choisi pour y passer la nuit. — *Exivit It. exsiliit*, Gr. *ἀνεπήδησε*. — *Piscis immanis*, il nous paraît absolument inutile de rechercher quel était ce poisson, si c'était une baleine, ou un crocodile, ou un requin, ou, ce qui est plus communément admis, si c'était un poisson de la section des *Gobioides* qui forment la douzième famille des *Acanthopterygiens*, dans la méthode de Cuvier. Le texte sacré ne nous donne absolument aucune indication pour arriver à une preuve concluante. — *Ad devorandum eum*. Les adversaires du livre de Tobie, parmi lesquels de Wet etc, ont trouvé une impossibilité à ce que Tobie jetât sur le rivage un poisson assez grand pour le dévorer. Mais ces paroles ne sont que l'expression du sentiment de Tobie, en voyant le poisson; il ne s'ensuit pas du tout de là que le poisson eut pu le dévorer.

3. — *Domine, invadit me*, ce cri de détresse de Tobie indique bien évidemment qu'il ne considérait déjà plus son compagnon de

4. Et dixit ei angelus : Apprehende bra ichiam ejus, et trahe eum ad te. Quod cum fecisset, attraxit eum in siccum, et palpitare cœpit ante pedes ejus.

5. Tunc dixit ei angelus : Exentera hunc piscem, et cor ejus, et fel, et jecur repone tibi; sunt enim hæc necessaria ad medicamenta utiliter.

6. Quod cum fecisset, assavit carnes ejus, et secum tulerunt in via; cætera salierunt, quæ sufficerent eis, quousque pervenirent in Rages civitatem Medorum.

7. Tunc interrogavit Tobias angelum, et dixit ei : Obsecro te, Azaria frater, ut dicas mihi, quod remedium habebant ista, quæ de pisce servare jussisti?

8. Et respondens angelus, dixit ei : Cordis ejus particulam si super carbones ponas, fumus ejus extricat omne genus dæmoniorum, sive a viro, sive a muliere, ita ut ultra non accedat ad eos.

4. Et l'ange lui dit : Prends-le par les ouïes, et tire-le à toi; ce qu'ayant fait, il le tira sur la terre sèche, et le poisson commença à se débattre à ses pieds.

5. Alors l'ange lui dit : Vide ce poisson, et conserve-en le cœur, le fiel et le foie, parce qu'ils servent pour des remèdes très-utiles.

6. Ce qu'ayant fait, il fit rôtir la chair, et ils l'emportèrent avec eux pour la route; ils salèrent le reste, qui devait suffire jusqu'à ce qu'ils parvinssent à Rages ville des Mèdes.

7. Ensuite Tobie interrogea l'ange, et lui dit : Mon frère Azarias, je te conjure de me dire quelle est la vertu curative que possède ce que tu m'as commandé de garder de ce poisson.

8. Et l'ange, lui répondant, lui dit : Si tu mets une petite partie du cœur sur des charbons, sa fumée chasse toute espèce de démons, soit d'un homme, soit d'une femme, en sorte qu'ils ne s'en approchent plus dans la suite.

voyage comme un mercenaire ordinaire, mais comme un protecteur et un mentor; ainsi les apôtres battus par la tempête crièrent vers Jésus : *Domine, salva nos*, Matth. VIII, 25.

4. — *Palpitare cœpit* pour *palpitavit*.

5. — *Sunt enim hæc necessaria ad medicamenta utiliter*, Il. dit *utilia*, et on doit en effet se demander si S. Jérôme n'a pas écrit « *utilia* » qui a été corrompu en la singulière expression de « *utiliter* » : ἐστὶν γὰρ εἰς φάρμακον χρήσιμον. Manuscrit Sin.

6. — *Assavit carnes ejus*, c'est-à-dire une certaine partie, puisque plus loin *cætera salierunt*. — *In Rages*, comme plus haut III, 7; le texte gr. dit Ἐκβάταις au lieu de *Rages*.

7. — *Tunc*, non pas immédiatement après la pêche de poisson, mais plus tard. La conversation rapportée dans ce verset et suiv. ou au moins depuis le v. 40, eut lieu le jour de l'arrivée des voyageurs chez Raguel. Cela ressort du texte grec qui termine le v. 6 « et ambo uno itinere perrexerunt donec Ecbatanis appropinquarent. » v. 7. *Tunc* etc.

8. — *Cordis*, v. 49 et VIII, 2 disent *Jecoris* au lieu de *cordis*, le gr. dit partout *le cœur et le foie*; cela indique que l'Ange a voulu attribuer

à la fumée du cœur aussi bien qu'à celle du foie la vertu de chasser le démon. — *Extricat omne genus dæmoniorum*. Cfr. VIII, 3. Il est difficile d'indiquer quelle était la nature de l'action de cette fumée sur le démon. « *Certum est* » dit Estius « *nullam rem mere corpoream posse naturaliter agere in creaturam spiritualem, qualis est dæmon*. Itaque partes istæ cordis et jecoris aut fumus ex eis procedens nihil omnino naturaliter agere potuit in dæmonem, victum ejus debilitando aut prorsus impediendo ». Corn. d'après Serarius, etc. pense « *fumum cordis piscis expulsiſſe dæmonem inchoate, vi naturali, sed complete vi angelica et cœlesti*. Naturali, nimirum impediendo actionem dæmonis, per dispositionem contrariam, quomodo musica Davidis impediēbat agitationem Saulis per dæmonem. » L'historien Josèphe, Antiquités, VIII, 2-3, rapporte qu'Eléazar guérissait les possédés en leur faisant sentir certaines racines. Du reste, VIII, 2 et 3 montrent bien que la fumée du cœur n'avait pas par elle-même la vertu de chasser le démon, car c'est l'ange qui s'empara du démon, et le reléqua en Egypte.

9. — *In quibus fuerit albugo*, Cfr. II, 44.

9. Et le fiel sert à oindre les yeux qui ont l'albugo et il les guérit.

10. Et Tobie lui dit : Où veux-tu que nous nous arrêtions ?

11. Et l'ange répondant lui dit : Il y a ici un homme du nom de Raguel, ton parent et de ta tribu : Et il a une fille du nom de Sara, et il n'a pas de fils ni aucune autre fille que celle-là.

12. Tout son bien te sera dû, et il faut que tu la prennes pour épouse.

13. Demande-la donc à son père, et il te la donnera en mariage.

14. Alors Tobie répondit et dit : J'ai entendu dire qu'elle avait déjà épousé sept maris, et qu'ils sont morts, et j'ai entendu dire ceci aussi qu'un démon les avait tués.

15. Je crains donc que la même chose ne m'arrive à moi-même, et que, comme je suis fils unique de mes parents, je ne précipite leur vieillesse par le chagrin au tombeau.

16. Alors l'ange Raphaël lui dit : Ecoute-moi, et je t'apprendrai quels sont ceux sur qui le démon peut prévaloir.

17. Ce sont ceux qui s'engagent dans le mariage de manière à exclure Dieu d'eux et de leur cœur, et

9. Et fel valet ad unguendos oculos, in quibus fuerit albugo, et sanabuntur.

10. Et dixit ei Tobias : Ubi vis ut maneamus ?

11. Respondensque angelus, ait : Est hic Raguel nomine, vir propinquus de tribu tua, et hic habet filiam nomine Saram, sed, neque masculum, neque feminam ullam habet aliam præter eam.

12. Tibi debetur omnis substantia ejus, et oportet eam te accipere conjugem.

Num. 27, 8 et 36, 8.

13. Pete ergo eam a patre ejus, et dabit tibi eam in uxorem.

14. Tunc respondit Tobias, et dixit : Audio quia tradita est septem viris, et mortui sunt : sed et hoc adivi, quia dæmonium occidit illos.

15. Timeo ergo, ne forte et mihi hæc eveniant ; et cum sim unicus parentibus meis, deponam senectutem illorum cum tristitia ad inferos.

16. Tunc angelus Raphael dixit ei : Audi me, et ostendam tibi qui sunt, quibus prævalere potest dæmonium.

17. Hi namque qui conjugium ita suscipiunt, ut Deum a se et a sua mente excludant, et suæ libidini ita

Toute l'antiquité croyait à l'efficacité du fiel de certains poissons dans les maladies des yeux, et on attribuait à une permission expresse de Dieu cette vertu curative.

10. — *Ut maneamus*, c'est-à-dire *pernoctemus*. Cfr. v. 49.

11. — *Neque masculum neque feminam ullam habet aliam præter eam*, c'est-à-dire que non-seulement Sara est fille unique, mais encore que Raguel n'a plus absolument aucun proche parent, ce qui mettait Tobie dans la possibilité, et même dans la nécessité, comme parent éloigné, à défaut de parents plus proches, d'épouser Sara.

12. — Cfr. Nombr. xxxvi.

14. — *Audio quia*, les Juifs étant en rela-

tions continuelles les uns avec les autres, Tobie pouvait avoir entendu conter l'étrange histoire de Sara. La mort singulière des sept maris de cette femme, décédés tous dans la nuit des noces, avait accrédité la croyance à une intervention diabolique, et Tobie rapporte ici ce qu'il avait entendu dire.

16. — *Qui sunt quibus prævalere potest dæmonium*, c'est-à-dire qu'ils sont ceux sur qui Dieu accorde au démon une pareille puissance.

17. — *Ut Deum a sua mente excludant*, le contraire de iv, 6, *in mentem habeto Deum*. — *Sicut equus et mulus quibus non est intellectus*. Le cheval et le mulet sont le symbole de la passion brutale, Cfr. Jér. v, 8 et Ezech. xxxiii, 20, puis ils personnifient aussi

vacent, sicut equus et mulus, quibus non est intellectus, habet potestatem dæmonium super eos.

18. Tu autem cum acceperis eam, ingressus cubiculum, per tres dies continens esto ab ea, et nihil aliud, nisi orationibus vacabis cum ea.

19. Ipsa autem nocte, incenso jecore piscis, fugabitur dæmonium.

20. Secunda vero nocte, in copulatione sanctorum patriarcharum admitteris.

21. Tertia autem nocte benedictionem consequeris, ut filii ex vobis procreentur incolumes.

22. Transacta autem tertia nocte, accipies virginem cum timore Domini, amore filiorum magis quam libidine ductus, ut in semine Abrahamæ benedictionem in filiis consequaris.

qui ne pensent qu'à leur passion, comme le cheval, et le mulet, qui sont sans intelligence; sur ceux-là le démon a pouvoir.

18. Mais toi, lorsque tu l'auras épousée, étant entré dans la chambre, vis avec elle dans la continence pendant trois jours, et ne songe à autre chose qu'à prier Dieu avec elle.

19. Et la même nuit, mets le feu au foie du poisson, et le démon s'enfuira.

20. Et la seconde nuit, tu seras admis dans la société des saints patriarches.

21. Et la troisième nuit, tu recevras la bénédiction, afin qu'il naisse de vous des enfants sans infirmité.

22. La troisième nuit passée, tu recevras cette jeune fille dans la crainte du Seigneur, guidé bien plus par le désir d'avoir des enfants, que par la passion, afin que tu obtiennes dans vos enfants la bénédiction promise à la race d'Abraham.

l'ignorance qui ne se laisse pas guider par la raison, comme dit Ps. xxxi, 9 : Nolite fieri sicut equus et mulus, quibus non est intellectus, in campo et freno maxillas eorum constringe qui non approximant ad te

18. — *Acceperis eam*, c'est-à-dire *conjugem*, comme v. 12.

20. — *In copulatione... admitteris*, pour *in*

copulationem. Cfr. vii, 13, *in conspectu* pour *in conspectum*. Ce verset signifie : A la seconde nuit, vous deviendrez participant des promesses de bénédiction faites aux patriarches concernant leur postérité.

22. — *Amore filiorum magis*, etc. Cfr. viii, 9. — *Ut in semine Abrahamæ*, etc. Cfr. Gen. xiii, 16 et xxii, 17.

CHAPITRE VII

Les deux voyageurs arrivent chez Raguel, qui les reçoit cordialement, (v. 1). — Il reconnaît dans Tobie, les traits de son père et lui demande d'où il est, (vv. 2-4). — L'ange déclare qu'il est le fils de Tobie, et Raguel l'embrasse avec larmes, et Anna et Sara se mettent à pleurer, (vv. 5-8). — Raguel fait préparer un festin, (v. 9). — Tobie refuse de s'y asseoir, avant qu'il lui ait accordé sa fille en mariage, (v. 10). — Raguel hésite d'abord, mais, l'ange le rassure, et le mariage est célébré, (vv. 11-20).

1. Or, ils entrèrent chez Raguel, et Raguel les reçut avec joie.

2. Et Raguel, regardant Tobie, dit à Anne sa femme : Comme ce jeune homme ressemble à mon cousin !

3. Et après qu'il eut remarqué cela, il dit : d'où êtes-vous, jeunes gens nos frères ? Ils lui répondirent : Nous sommes de la tribu de Nephthali, de la captivité de Ninive.

4. Et Raguel leur dit : Connaissez-vous Tobie mon frère ? Ils lui dirent : Nous le connaissons.

5. Et comme Raguel en disait beaucoup de bien, l'ange lui dit : Tobie dont tu nous parles est le père de celui-ci.

6. Et Raguel se précipita vers lui, et l'embrassa avec larmes, et pleurant à son cou,

7. Il dit : Sois béni, mon fils, car tu es le fils d'un bon et du meilleur des hommes.

8. Et Anne sa femme et Sara leur fille pleurèrent.

1. Ingressi sunt autem ad Raguelem, et suscepit eos Raguel cum gaudio.

2. Intuensque Tobiam Raguel, dixit Annæ uxori suæ : Quam similis est juvenis iste consobrino meo !

3. Et cum hæc dixisset, ait : Unde estis juvenes fratres nostri ? At illi dixerunt : Ex tribu Nephthali sumus, ex captivitate Ninive.

4. Dixitque illis Raguel : Nostis Tobiam fratrem meum ? Qui dixerunt : Novimus.

5. Cumque multa loqueretur de eo, dixit angelus ad Raguelem : Tobias, de quo interrogas, pater istius est.

6. Et misit se Raguel, et cum lacrymis osculatus est eum, et plorans supra collum ejus,

7. Dixit : Benedictio sit tibi, fili mi, quia boni et optimi viri filius es.

8. Et Anna uxor ejus, et Sara ipsorum filia, lacrymatæ sunt.

CHAP. VII. — 1. — *Suscepit eos Raguel.* D'après l'un des textes grecs, c'est Sara qui la première rencontre les voyageurs et qui les introduit auprès de Raguel.

2. — *Annæ.* Les textes grecs disent Ἔδνα, en hébr. עֲדָנָה, c'est-à-dire « deliciæ ». — Fagi. explique dans son texte hébr. qu'il a lu Adnah, d'où on a pu faire Annah et Anna. — *Consobrino meo.* C'est le vieux Tobie. Les autres textes ajoutent le nom de Tobie.

3. — *Ex captivitate Ninive.* l'It. dit *ex captivis Ninive.* Cfr. I Esdr. II, 4.

4. — *Fratrem meum,* c'est-à-dire mon parent.

6. — *Misit se,* sous-entendu « ad eum amplectendum », Gr. ἀνεπήδησε, c'est-à-dire avec lit. « exsiliit. »

7. — *Benedictio sit tibi.* Cfr. ix, 9. — *Boni et optimi,* excellente trad. du grec τοῦ καλοῦ καὶ ἀγαθοῦ, et dont la Vulg. ne se sert que dans ce seul endroit. Cfr. aussi Luc, VIII, 45. — Le texte gr. ajoute au vers. 7. : « Quum autem audivisset Tobiam oculis esse orbatum, doluit et flevit ; simulque Edna uxor ejus et Sara filia collachrymarunt. »

9. — *Postquam autem locuti sunt,* l'It. dit, « loti sunt », le gr. ἐλομαάντο et il n'est pas improbable que S. Jérôme ait écrit lui aussi

9. Postquam autem locuti sunt, præcepit Raguel occidi arietem, et parari convivium; cumque hortaretur eos discumbere ad prandium,

10. Tobias dixit : Hic ego hodie non manducabo neque bibam, nisi prius petitionem meam confirmes, et promittas mihi dare Saram filiam tuam.

11. Quo audito verbo, Raguel expavit, sciens quid evenerit illis septem viris, qui ingressi sunt ad eam, et timere cœpit ne forte et huic similiter contingeret; et cum nutaret, et non daret petenti ullum responsum,

12. Dixit ei angelus : Noli timere dare eam isti, quoniam huic timenti Deum debetur conjux filia tua; propterea alius non potuit habere illam.

13. Tunc dixit Raguel : Non dubito quod Deus preces et lacrymas meas in conspectu suo admiserit.

14. Et credo quoniam ideo fecit vos venire ad me, ut ista conjungeretur cognationi suæ secundum legem Moysi; et nunc noli dubium gerere quod tibi eam tradam.

Num. 36, 6.

15. Et apprehendens dexteram filie suæ, dextræ Tobie tradidit, dicens : Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob vobiscum sit, et ipse

9. Et après qu'ils eurent parlé, Raguel ordonna de tuer un bœuf, et de préparer le festin; et comme il les engageait à s'asseoir pour le repas,

10. Tobie dit : Je ne mangerai ni ne boirai ici, aujourd'hui, que tu ne m'aies accordé auparavant ma demande, et que tu ne me promettes de me donner Sara ta fille pour femme.

11. Raguel ayant entendu cette parole, fut saisi de frayeur, sachant ce qui était arrivé aux sept maris qui s'étaient approchés d'elle; et il commença à craindre que la même chose n'arrivât aussi à celui-ci, et comme il hésitait et ne donnait pas de réponse à celui qui le priait,

12. L'ange lui dit : Ne crains point de la donner à celui-ci, car c'est à lui, qui craint Dieu, que ta fille doit appartenir comme épouse : et c'est pourquoi nul autre n'a pu la posséder.

13. Alors Raguel dit : Je ne doute point que Dieu ait admis en sa présence mes prières et mes larmes.

14. Et je crois qu'il t'a fait venir à moi, afin que cette fille épousât son parent, suivant la loi de Moïse; et maintenant, ne doute pas que je te la donne.

15. Et prenant la main droite de sa fille, il la mit dans la main droite de Tobie, en disant : Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, et le

loti, dont, par de mauvaises abréviations, on a pu faire *locuti*.

10. — *Nisi prius petitionem meam confirmes*. Partout la Vulgate dit *petitionem dare* ou *implere*, c'est-à-dire accorder une demande. Comparer ce vers. à Gen. xxiv, 33.

11. — *Quid evenerit illis septem viris*, etc. Cfr. III, 8.

12. — Cfr. VI, 42 et 43.

13. — Comparer, Ps. LXXXVII, 3.

14. — *Cognitioni suæ* pour *cognato suo*. — *Secundum legem Moysi*. Cfr. Nomb. xxvii, 8 et suiv., xxxvi, 8.

15. — De tous les passages de l'Ancien Testament, ce verset et le suivant sont ceux qui nous donnent la description la plus détaillée des mariages juifs. Ils étaient célébrés en présence du père de famille qui mettait la main de l'épouse dans la main du mari et qui formulait un souhait de bénédiction. — Au lieu de ces nombreuses cérémonies employées de nos jours dans les mariages des israélites, et des sept bénédictions qui leur sont données par le rabbin, leurs ancêtres n'employaient qu'une seule bénédiction formulée par le père de famille. Cfr. Gen. xxiv, 60 et Ruth, iv, 14. —

Dieu de Jacob soit avec vous, que lui-même vous unisse, et qu'il accomplisse sa bénédiction en vous.

16. Et ayant pris du papier, ils écrivirent l'acte du mariage.

17. Et après cela, ils mangèrent bénissant Dieu.

18. Et Raguel appela auprès de lui Anne sa femme, et lui ordonna de préparer une autre chambre.

19. Et elle y introduisit Sara sa fille, et elle pleura.

20. Et elle lui dit : Aie bon courage, ma fille : Que le Seigneur du ciel te comble de joie, au lieu du chagrin que tu as éprouvé.

conjungat vos, impleatque benedictionem suam in vobis.

16. Et accepta charta, fecerunt conscriptionem conjugii.

17. Et post hæc epulati sunt, benedicentes Deum.

18. Vocavitque Raguel ad se Annam uxorem suam, et præcepit ei ut præpararet alterum cubiculum.

19. Et introduxit illuc Saram filiam suam, et lacrymata est.

20. Dixitque ei : Forti animo esto, filia mea ; Dominus cœli det tibi gaudium pro tædio quod perpressa es.

CHAPITRE VIII

Conformément aux prescriptions de l'ange, Tobie, étant entré dans la chambre nuptiale, brûle sur des charbons une partie du foie du poisson, (v. 4-2). — Raphaël saisit le démon et le relègue dans la Haute-Egypte, (v. 3). — Tobie et Sara se mettent en prière, (vv. 4-10). — Raguel creuse une fosse pour y enterrer Tobie, au cas où il lui serait arrivé malheur, (vv. 11-13). — Il envoie une servante pour prendre des nouvelles des jeunes époux, et, en apprenant qu'ils sont en parfaite santé, il remercie le Seigneur, (vv. 14-20) — Et, transporté de joie, il prépare un festin, auquel il convie ses voisins et ses amis, (vv. 21-22). — Il prie Tobie de demeurer encore deux semaines chez lui, lui donne la moitié de son bien, et l'institue héritier pour l'autre moitié, (vv. 23-24).

1. Et après qu'ils eurent soupé, ils introduisirent le jeune Tobie auprès d'elle.

2. Puis Tobie, se ressouvenant des paroles de l'ange, tira de son sac une partie du foie, et la mit sur des charbons ardents.

3. Alors l'ange Raphaël saisit le

1. Postquam vero cœnaverunt, introduxerunt juvenem ad eam.

2. Recordatus itaque Tobias sermonum angeli, protulit de cassidili suo partem jecoris posuitque eam super carbones vivos.

3. Tunc Raphael angelus apprehendit

Dexteræ Tobie tradidit « dexteram filie » et non pas « filiam ».

46. — Les contrats de mariage n'avaient d'autre effet que de régler les questions de patrimoine, nulle part la loi ne les exigeait.

48. — *Ut præpararet alterum cubiculum*, une autre chambre que celle où les sept maris étaient morts.

49. — *Et lacrymata est*, sc. Sara ; cela ressort du verset suivant où Anna la console.

20. — *Forti animo esto*. Cfr. v, 43. — *Pro*

tædio, en gr. *λυπή*. Cfr. Ps. cxviii, 28 et Marc, xiv, 33.

CHAP. VIII. — 4. — *Cassidilis* ou *cassidile*, de « cassis-idis », le casque, Gutburlet, pag. 225 ; et non pas de « cassis-cassis » le filet, ce dernier mot étant d'origine récente, signifie le sac de voyage qui avait la forme d'un casque, de *sacculum*, dit It. et le manuscrit du Sinaï, *Ex τοῦ βαλαβίου*. — *Partem jecoris*, les autres textes disent une partie du foie et du cœur.

3. — *Apprehendit demonium*, etc. Raphaël,

hendit dæmonium, et religavit illud in deserto superioris Ægypti.

4. Tunc hortatus est virginem Tobias, dixitque ei : Sara, exsurge, et deprecemur Deum hodie et cras, et secundum cras ; quia his tribus noctibus Deo jungimur ; tertia autem transacta nocte, in nostro erimus conjugio ;

5. Filii quippe sanctorum sumus, et non possumus ita conjungi, sicut gentes quæ ignorant Deum.

6. Surgentes autem pariter, instanter orabant ambo simul, ut sanitas daretur eis.

7. Dixitque Tobias : Domine Deus patrum nostrorum, benedicant te cæli et terræ, mareque et fontes, et flumina, et omnes creaturæ tuæ quæ in eis sunt.

8. Tu fecisti Adam de limo terræ, dedisti que ei adjutorium Hevam.

Gen. 2, 7.

9. Et nunc, Domine, tu scis, quia non luxuriæ causa accipio sororem meam conjugem, sed sola posteritatis dilectione, in qua benedicatur nomen tuum in sæcula sæculorum.

10. Dixit quoque Sara : Miserere nobis, Domine, miserere nobis, et consenescamus ambo pariter sani.

11. Et factum est circa pullorum

démon et le lia dans le désert de la Haute-Egypte.

4. Alors Tobie exhorta la jeune fille, et lui dit : Sara, lève-toi, et prions Dieu aujourd'hui, et demain, et après-demain, parce que durant ces trois nuits, nous nous unirons à Dieu, et, après la troisième nuit passée, nous vivrons dans notre mariage.

5. Car nous sommes les enfants des saints, et nous ne pouvons pas nous unir comme les nations qui ignorent Dieu.

6. S'étant donc levés ensemble, ils prièrent Dieu instamment, afin qu'il leur accordât le salut.

7. Et Tobie dit : Seigneur Dieu de nos pères, que le ciel et la terre et la mer et les fontaines et les fleuves, et toutes les créatures qu'ils renferment, te bénissent.

8. Tu as fait Adam du limon de la terre, et tu lui as donné Eve pour compagne.

9. Et maintenant, Seigneur, tu sais que ce n'est point pour cause de luxure, que je prends ma sœur pour épouse, mais dans le seul espoir d'une postérité dans laquelle ton nom soit béni dans tous les siècles des siècles.

10. Sara dit aussi : Aie pitié de nous, Seigneur, aie pitié de nous, et permets que nous vieillissions tous deux dans une parfaite santé.

11. Et il arriva vers le chant du

Yange du Seigneur, intervient avec la puissance que Dieu lui a donnée sur le démon ; il le lie, en le confinant dans un certain endroit et en lui retirant le pouvoir qu'il avait de nuire aux hommes et de les séduire (Ang.). Combien de temps reste-t-il ainsi lié ? Rien dans le texte ne l'indique. Il est certain cependant qu'il ne revint plus auprès de Sara de Tobie. Cfr. vi, 8. — *In deserto Ægypti*, c'est-à-dire de l'Égypte méridionale. Cfr. i, 4. *In superioribus Galilææ*. Ce désert était la Thébaïde où vécurent dans la suite tant de saints solitaires. Sur le séjour du démon dans des contrées désertes et arides, Cfr. Is.

xxxiv, 44 et Matth. xii, 43 ; voir aussi les exorcismes du rituel romain.

4. — *Secundum cras*, c'est-à-dire, *post crastinum*. — *Jungimur Deo* est mis par opposition à *in nostro erimus conjugio*.

5. — *Filii quippe sanctorum sumus*, Cfr. ii, 48, — *Gentes quæ ignorant Deum*. Cfr. I Thess. iv, 4 et suiv.

7. — Cfr. Dan. iii, 57. — Le pluriel *terræ* par analogie à *cæli*.

8. — Cfr. Gen. ii, 48.

9. — Tobie énonce ici le but surnaturel du mariage, qui est la propagation des hommes qui viennent au monde pour glorifier Dieu.

coq, que Raguel ordonna qu'on fit venir ses serviteurs, et ils s'en allèrent avec lui pour creuser une fosse.

12. Car il disait : Il pourrait lui être arrivé la même chose qu'aux sept autres maris qui sont entrés auprès d'elle.

13. Et lorsqu'ils eurent préparé la fosse, Raguel étant revenu auprès de sa femme, lui dit :

14. Envoie une de tes servantes et qu'elle voie s'il est mort, afin que je l'enterre avant que le jour luisse.

15. Or, celle-ci envoya une de ses servantes, qui étant entrée dans la chambre, les trouva sains et saufs, dormant ensemble.

16. Et étant retournée, elle annonça cette bonne nouvelle. Et ils bénirent le Seigneur, savoir Raguel et Anne son épouse.

17. Et ils dirent : Nous te bénissons, Seigneur, Dieu d'Israël, parce qu'il n'est pas arrivé ce que nous craignons.

18. Car tu as exercé envers nous ta miséricorde; tu as éloigné de nous l'ennemi qui nous persécutait.

19. Tu as eu pitié de ces deux enfants uniques. Fais, Seigneur, qu'ils te bénissent encore davantage et qu'ils t'offrent le sacrifice de louange pour leur conservation; afin que toutes les nations connaissent que toi seul es Dieu sur toute la terre.

cantum, accersiri jussit Raguel servos suos, et abierunt cum eo pariter ut foderent sepulcrum.

12. Dicebat enim : Ne forte simili modo evenerit ei, quo et cæteris illis septem viris qui sunt ingressi ad eam.

13. Cumque parassent fossam, reversus Raguel ad uxorem suam dixit ei :

14. Mitte unam ex ancillis tuis, et videat si mortuus est, ut sepeliam eum antequam illucescat dies.

15. At illa misit unam ex ancillis suis. Quæ ingressa cubiculum, reperit eos salvos et incolumes, secum pariter dormientes.

16. Et reversa, nuntiavit bonum nuntium ; et benedixerunt Dominum, Raguel videlicet, et Anna uxor ejus,

17. Et dixerunt : Benedicimus te, Domine Deus Israel, quia non contigit quemadmodum putabamus.

18. Fecisti enim nobiscum misericordiam tuam, et exclusisti a nobis inimicum persequentem nos.

19. Misertus es autem duobus unicis. Fac eos, Domine, plenius benedicere te; et sacrificium tibi laudis tuæ et suæ sanitatis offerre, ut cognoscat universitas gentium, quia tu es Deus solus in universa terra.

11. — *Circa pullorum cantum*, c'est-à-dire, gallicinium, Marc, XIII, 35, dit *galli cantus*.

12. — *Dicebat enim*, sous-entendu *in corde suo*. Luc, XII, 45.

13. — Afin de se soustraire, lui et sa fille, aux mauvais propos du monde au cas où le huitième mari de Sara serait mort comme les sept autres, Raguel creuse une fosse. Par ces temps où la rencontre du cadavre d'un Israélite gisant dans la rue, n'était pas une chose rare, il était évidemment facile de faire disparaître dans une fosse le corps d'un étranger arrivé le soir et que personne ne connaissait.

14. — *Quæ ingressa cubiculum*, l'Ital dit :

Et accensa lucerna aperuit ostium et intravit.

16. — *Nuntiavit bonum nuntium* Ital. : « nuntiavit », *illum* vivere et nihil mali passum.

18. — *Fecisti enim nobiscum* etc. Cfr. XII, 6, XIII, 8, Judith. VIII, 17, Ps. CXVIII, 124.

19. — *Duobus unicis*, Tobie était fils unique VI, 15, et Sara était fille unique, VI, 14.

— *Plenius benedicere te*, Ital. dit : « Fac cum illis, Domine, misericordiam et da sanitatem et consumma vitam eorum cum misericordia et lætitia ». — *Sacrificium tibi laudis tuæ et suæ sanitatis offerre*, il n'est pas question ici d'un sacrifice proprement dit que les Juifs ne pouvaient pas offrir pendant leur capti-

20. Statimque præcepit servis suis Raguel, ut replerent fossam quam fecerant, priusquam clucesceret.

21. Uxori autem suæ dixit ut instrueret convivium, et præpararet omnia, quæ in cibos erant iter agentibus necessaria.

22. Duas quoque pingues vaccas, et quatuor arietes occidi fecit, et parari epulas omnibus vicinis suis, cunctisque amicis.

23. Et adjuravit Raguel Tobiam, ut duas hebdomadas moraretur apud se.

24. De omnibus autem quæ possidebat Raguel, dimidiam partem dedit Tobie, et fecit scripturam, ut pars dimidia, quæ supererat post obitum eorum, Tobie dominio deveniret.

20. Et aussitôt Raguel ordonna à ses serviteurs de remplir la fosse qu'ils avaient faite, avant que le jour parût.

21. Et il dit à sa femme d'appêter un festin et de préparer tout ce dont les voyageurs ont besoin pour leur entretien.

22. Il fit tuer aussi deux vaches grasses et quatre béliers pour préparer un repas à tous ses voisins et à tous ses amis.

23. Et Raguel conjura ensuite Tobie de demeurer auprès de lui pendant deux semaines.

24. Et Raguel donna à Tobie la moitié de tout ce qu'il possédait, et il rédigea un document afin que l'autre moitié qui restait revint dans la possession de Tobie après leur mort.

CHAPITRE IX

L'ange Raphaël, à la prière de Tobie, entreprend seul le voyage de Ragès, reçoit de Gabélus l'argent que le vieux Tobie lui avait prêté, et l'amène avec lui chez Raguel où ils arrivent encore avant la fin des deux semaines de noces, (#v. 1-12).

1. Tunc vocavit Tobias angelum ad se, quem quidem hominem existimabat, dixitque ei : Azaria frater, peto ut auscultes verba mea.

2. Si meipsum tradam tibi servum, non ero condignus providentiæ tuæ.

1. Alors Tobie appela auprès de lui l'ange, qu'il croyait un homme, et il lui dit : Mon frère Azarias, je t'en prie, écoute mes paroles.

2. Quand je me donnerais à toi, comme un esclave, je ne reconnaitrais jamais assez tous tes soins.

ité, il s'agit d'une action de grâces comme sacrifice : « sacrificium laudis. » Ps. XLIX, 24.

21. — *Iter agentibus*, Raguel suppose que les deux voyageurs vont poursuivre leur route pour arriver auprès de Gabélus IV, 21.

23. — *Duas hebdomades*, les noces durent ordinairement sept jours chez les Hébreux. Cfr. Gen. XXIX, 27 et Juges XIV, 12. Raguel tout joyeux de la conservation de Tobie et de l'heureux mariage de Sara, veut doubler le nombre des jours de réjouissance.

24. — *Fecit scripturam*, V. VII, 16. —

Post obitum eorum, c'est-à-dire Raguelis et Annæ. L'Ital. dit : « et alia dimidia pars, cum mortui fuerimus ego et uxor mea, vestra erit. »

CHAP. IX. — 1. — *Quem quidem hominem existimabat*, cette proposition incidente manque dans les autres textes.

2. — *Condignus providentiæ tuæ*, Cfr. Rom. VIII, 18.

3. — *Ut assumas tibi animalia sive servitia*, Ital. dit : « Assume tecum hinc servos quatuor et camelos duos. »

3. Néanmoins, je te supplie de prendre avec toi des bêtes de somme et des serviteurs, et d'aller vers Gabélus à Ragès ville des Mèdes, et de lui rendre son écrit et de recevoir de lui l'argent et de le prier de venir à mes noces.

4. Car tu sais bien que mon père compte les jours, et que, si je tarde un jour de plus, son cœur sera dans la tristesse.

5. Et certes, tu vois de quelle manière Raguel m'a adjuré, et que je ne puis me refuser à ses instances.

6. Alors Raphaël, prenant quatre serviteurs de Raguel et deux chameaux, s'en alla à Ragès ville des Mèdes, et y trouvant Gabélus, il lui rendit son écrit et reçut de lui tout l'argent.

7. Et il lui communiqua tout ce qui était arrivé à Tobie, fils de Tobie, et il le détermina à venir avec lui aux noces.

8. Et lorsqu'il fut entré dans la maison de Raguel, il trouva Tobie à table, et celui-ci se levant, ils s'embrassèrent l'un l'autre, et Gabélus pleura, et bénit Dieu,

9. Et il dit : Que le Dieu d'Israël te bénisse, car tu es le fils d'un homme très-bon, et juste, et craignant Dieu, et faisant beaucoup d'aumônes.

3. Tamen obsecro te, ut assumas tibi animalia sive servitia, et vadas ad Gabelum in Rages civitatem Medorum, reddasque ei chirographum suum, et recipias ab eo pecuniam, et roges eum venire ad nuptias meas.

4. Scis enim ipse quoniam numerat pater meus dies; et si tardavero una die plus, contristatur anima ejus.

5. Et certe vides quomodo adjuravit me Raguel, cujus adjuramentum spernere non possum.

6. Tunc Raphael assumens quatuor ex servis Raguelis, et duos camelos, in Rages civitatem Medorum perrexit; et inveniens Gabelum, reddidit ei chirographum suum, et recepit ab eo omnem pecuniam.

7. Indicavitque ei de Tobia filio Tobiae, omnia quæ gesta sunt; fecitque eum secum venire ad nuptias.

8. Cumque ingressus esset domum Raguelis, invenit Tobiam discumbentem; et exiliens, osculati sunt se invicem; et flevit Gabelus, benedixitque Deum,

9. Et dixit : Benedicat te Deus Israel, quia filius es optimi viri, et justi et timentis Deum, et eleemosynas facientis;

4. — L'époque à laquelle Tobie envoya l'ange auprès de Gabélus n'est pas suffisamment indiquée. Ce verset semble insinuer que Tobie ne perdit pas un moment et que ce fut des le premier jour de sa noce qu'il dépêcha Raphaël à Ragès.

6. — *In Rages civitatem Medorum perrexit.* La question se pose ici de connaître la distance qui séparait Ragès d'Ecbatane et combien de temps l'ange mit à la parcourir. Arrien., de Exped. Alex., III, 20, dit que l'armée d'Alexandre mit dix journées pour franchir cette distance. Mais il faut se rendre compte des difficultés d'une armée accompagnée de ses chariots et de ses bagages, qui chemine

nécessairement fort lentement et à petites journées; Sainte-Croix, dans son Hist. de l'Acad. Royale des Inscriptions et Belles-Lettres, évalue la distance qui sépare Ecbatane de Ragès et retour à 450 lieues. Or, d'après Diod. de Sic., un chameau chargé de deux ou trois soldats pouvait parcourir facilement 4.500 stades, c'est-à-dire 30 lieues en une journée; cela ferait cinq jours pour aller et revenir. C'est ainsi qu'il fut possible à Gabélus d'arriver avant la fin de la noce, v. 8, qui dura quinze jours.

8. — *Et exiliens etc.* It. : « et exilivit et salutavit et osculatus est eum. »

40. — *Dicatur benedictio super uxorem*

10. Et dicatur benedictio super uxorem tuam, et super parentes vestros;

11. Et videatis filios vestros, et filios filiorum vestrorum, usque in tertiam et quartam generationem; et sit semen vestrum benedictum a Deo Israel, qui regnat in sæcula sæculorum.

12. Cumque omnes dixissent : Amen, accesserunt ad convivium; sed et cum timore Domini nuptiarum convivium exercebant.

10. Et que la bénédiction se répande sur la femme, et sur tes parents.

11. Et que tu voies tes fils et les fils de tes fils, jusqu'à la troisième et la quatrième génération, et que ta race soit bénie du Dieu d'Israël qui règne dans les siècles des siècles.

12. Et lorsque tous eurent dit : Amen, ils allèrent au repas, mais ils assistèrent au festin des noces dans la crainte du Seigneur.

CHAPITRE X

L'inquiétude gagne le père et la mère de Tobie, concernant la longue absence de leur fils, (vv. 4-3). — La mère surtout est inconsolable, (vv. 4-7). — Raguel insiste pour garder son gendre Tobie quelque temps encore auprès de lui, mais en vain, (vv. 8-9). — Il lui remet donc sa fille avec la moitié de sa fortune, (v. 10). — Et lui souhaite bon voyage, (v. 11). — Départ de Sara et derniers avis de son père et de sa mère, (vv. 12-13).

1. Cum vero moras faceret Tobias, causa nuptiarum, sollicitus erat pater ejus Tobias, dicens : Putas quare moratur filius meus, aut quare detentus est ibi?

2. Putasne Gabelus mortuus est et nemo reddet illi pecuniam?

3. Cœpit autem contristari nimis ipse, et Anna uxor ejus cum eo; et cœperunt ambo simul flere; eo quod die statuto minime reverteretur filius eorum ad eos.

1. Pendant que Tobie différait son départ, à cause de son mariage, son père Tobie était plein d'inquiétude, et il disait : Que penses-tu, pourquoi mon fils tarde-t-il, ou pour quelle cause peut-il être retenu là-bas?

2. Crois-tu que Gabelus ne soit pas mort, et personne ne pourrait lui rendre cet argent?

3. Il commença donc à s'attrister beaucoup, et Anne sa femme avec lui, et tous deux ensemble se mirent à pleurer de ce que leur fils ne revenait pas au jour marqué.

tuam, comme s'il y avait « benedictio sit uxori tuæ » VII, 7.

11. — *Usque in tertiam et quartam generationem*; XIV, 15. nous montre l'accomplissement de ce souhait.

СНАР. X. — 1. — *Dicens*, à sous-entendre *in corde suo*. Il est évident que ce n'est pas à sa femme que le vieux Tobie fait ces réflexions qui n'auraient pu qu'augmenter ses

inquiétudes. Il se les fait à lui-même. *Putas et putasne*, au vers. suivant, ne supposent pas nécessairement une seconde personne à qui s'adressent ces paroles. Ainsi Gen. XVII 17. Abraham se parlant à lui-même dit : « Putasne centenario nascetur filius, » et Job. XIV, 44, « Putasne mortuus homo rursum vivat? » — *Quare detentus est*, mieux *quare* à cause du passif *detentus est*.

4. Mais sa mère surtout répandait des larmes inconsolables, et elle disait : Hélas ! hélas ! mon fils, pourquoi t'avons-nous envoyé si loin, toi, la lumière de nos yeux, le bâton de notre vieillesse, la consolation de notre vie, et l'espérance de notre postérité ?

5. Nous qui en toi seul avons tout, nous n'aurions pas dû t'éloigner de nous.

6. Tobie lui disait : Tais-toi, et ne te trouble pas ; notre fils se porte bien : cet homme avec qui nous l'avons envoyé est absolument fidèle.

7. Mais elle ne voulait pas se consoler, et elle sortait tous les jours de la maison, et elle regardait autour d'elle, et elle allait par tous les chemins par lesquels il paraissait pouvoir revenir, afin qu'elle pût l'apercevoir de loin, si c'était possible.

8. Cependant Raguel disait à son gendre : Demeure ici, et j'enverrai des nouvelles de ta santé à Tobie ton père.

9. Tobie lui répondit : je sais que mon père et ma mère comptent les

4. Flebat igitur mater ejus irremediabilibus lacrymis, atque dicebat : Heu, heu me, fili mi, ut quid te misimus peregrinari, lumen oculorum nostrorum, baculum senectutis nostræ, solatium vitæ nostræ, spem posteritatis nostræ.

Supr. 5, 23.

5. Omnia simul in te uno habentes, te non debuimus dimittere a nobis.

6. Cui dicebat Tobias : Tace, et noli turbari, sanus est filius noster ; satis fidelis est vir ille, cum quo misimus eum.

7. Illa autem nullo modo consolari poterat, sed quotidie exiliens circumspiciebat, et circuibat vias omnes, per quas spes remeandi videbatur, ut procul videret eum, si fieri posset, venientem.

8. At vero Raguel dicebat ad generum suum : Mane hic, et ego mittam nuntium salutis de te ad Tobiam patrem tuum.

9. Cui Tobias ait : Ego novi, quia pater meus et mater mea modo dies

3. — *Die statuto* ne doit pas être pris dans le sens propre d'un jour déterminé, mais signifie : en temps voulu.

4. — *Flebat igitur mater ejus irremediabilibus lacrymis* ou, comme v. 6, *nullo modo consolari poterat* ; ces mots indiquent la différence entre l'inconsolable douleur de la mère et le chagrin du père de Tobie. Ital. dit : « et cœpit plorare et lugere filium suum, dicens : Væ mihi, fili, quæ te dimisi ire, lumen oculorum meorum. » Le reste du v. 4 et le v. 5, manquent. — *Lumen oculorum nostrorum*, ne doit pas se traduire, comme Ilgen cherche à le prouver longuement, par la prunelle de l'œil, ainsi Jér. Lament. II, 18, ne doit pas se traduire non plus, avec Fritzsche et Gutherlet, « vous m'êtes aussi cher que la lumière de mes yeux, » il faut prendre de préférence l'explication de Reusch : la mère de Tobie désigne son fils comme celui sans lequel ses parents seraient dans l'obscurité, seraient malheureux. — *Baculum senectutis nostræ*, Cfr. v, 23. — *Spem posteritatis nostræ*, car il était fils unique et en lui était tout l'espoir de leur postérité.

5. — *Omnia simul in te uno habentes*, vous étiez toute notre richesse, et nous étions riches aussi longtemps que vous étiez avec nous, Cfr. v, 23-25.

7. — *Consolari poterat*, non-seulement elle était insensible aux consolations, mais elle les repoussait avec énergie ; c'est ce qu'exprime le gr. *σίγα, μὴ κλύα με*. — *Exiliens circumspiciebat*, il ne s'agit pas d'une sortie isolée, l'imparfait indique qu'il s'agit d'une sortie quotidiennement répétée. Ital. dit : « Et exiliens circumspiciebat viam, qua filius ejus profectus erat. et nihil gustabat ; et cum occidisset sol, introibat et lugebat lacrymans tota nocte et non dormiebat. »

8. — *Mane hic*, non pas continuellement, mais restez encore un peu. Pesch. dit : restez encore quelques jours. Ital. dit : « ego mittam nuntium patri tuo qui indicet illi de te. »

9. — *Pater meus et mater meu modo dies computant*. Les interprètes ne sont pas d'accord pour indiquer le nombre de jours nécessaires au voyage de Tobie. Il y a toute une série de questions, les routes, les transports,

computant, et cruciatur spiritus eorum in ipsis.

10. Cumque verbis multis rogaret Raguel Tobiam, et ille eum nulla ratione vellet audire, tradidit ei Saram, et dimidiam partem omnis substantiæ suæ in pueris, in puellis, in pecudibus, in camelis, et in vaccis, et in pecunia multa, et salvum atque gaudentem dimisit eum a se,

11. Dicens: Angelus Domini sanctus sit in itinere vestro, perducaturque vos incolumes, et inveniatis omnia recte circa parentes vestros, et videant oculi mei filios vestros priusquam moriar.

12. Et apprehendentes parentes filiam suam, osculati sunt eam, et dimiserunt ire;

13. Monentes eam honorare soceros, diligere maritum, regere familiam, gubernare domum, et seipsam irreprehensibilem exhibere.

jours, et que leur esprit souffre au dedans d'eux.

10. Et comme Raguel pria Tobie avec beaucoup d'instances, et que lui ne voulait absolument pas entendre ses raisons, il lui remit Sara et la moitié de toute sa fortune, en serviteurs, et en servantes, en troupeaux, en chameaux, en vaches et une grande quantité d'argent, et il le laissa partir plein de santé et de joie,

11. En lui disant : Que le saint ange du Seigneur soit en votre chemin et qu'il vous conduise sains et saufs; et puissiez-vous trouver tout en bon état chez votre père et chez votre mère, et puissent mes yeux voir vos enfants avant que je meure.

12. Et les parents prenant leur fille, l'embrassèrent et la laissèrent aller,

13. L'avertissant d'honorer ses beaux-parents, d'aimer son mari, de régler sa famille, de gouverner sa maison, et de se conserver elle-même irréprochable.

les haltes etc., qui restent obscures. Dom Calmet suppose que 8 à 10 jours étaient suffisants, Menochius estime le voyage à 34 jours, Torniellus à 38, Tirinus à 43 jours, Serarius à 6 semaines. Quoiqu'il en soit, il est certain que les parents de Tobie commencèrent à désirer dès les premiers jours un retour possible. — *Cruciatur spiritus eorum*, comme Joël, II, 6, Cfr. IX, 4.

10. — *In pecudibus*, non pas le bétail en général, comme l'explique Reusch, mais, avec Gutberlet, le petit bétail : les brebis et les chèvres, puisqu'il y a ensuite le gros bétail : « in camelis et in vaccis ». Itai. dit : « oves et boves, asinos et camelos, vestem, vasa et pecuniam », d'où Reusch conclut qu'il faut lire dans la Vulgate *vasis* « des meubles » au lieu de « vaccis ».

11. — *Angelus Domini sanctus*, le texte

gr. dit : *ὁ θεὸς τοῦ οὐρανοῦ* : le Dieu du ciel, au lieu de l'ange du Seigneur. — *Inveniatis omnia recte*, à sous-entendre *agi*, comme I Rois XVII, 22 et IV Rois IV, 26.

12. — *Et apprehendentes*, Cfr. II Rois XV, 5, c'est-à-dire « amplexantes ».

13. — *Honora soceros*, Ital. dit : « Filia, honorem habet socero tuo et socru tuae, ipsi amodo sunt parentes tui, tanquam pater tuus et mater tua qui te genuerunt ». — *Familia* les serviteurs XI, 3. — Il n'est pas question ici de l'éducation des enfants. Reusch croit que le mot *familia* comprend les enfants aussi bien que les serviteurs. — *Regere* se rapporte à la direction morale, tandis que *gubernare* signifie la direction matérielle. — Impossible de retracer plus complètement et en moins de mots les devoirs et les vertus d'une épouse. Cfr. Tit. II, 4-5, I Petr. III.

CHAPITRE XI

D'après le Conseil de l'ange, Tobie, après onze jours de marche, prend le devant avec Raphaël, afin d'arriver plus tôt à Ninive, et Sara le suit à distance avec les serviteurs et les bagages, (vv. 1-2). — La mère de Tobie l'aperçoit de loin, elle court en informer son mari, (v. 5). — D'après les indications de l'ange, Tobie, après avoir remercé Dieu, rend la vue à son vieux père, (vv. 6-7). — Sara arrive à son tour à Ninive, et on y reste en fête pendant sept jours, (vv. 18-21).

1. Et comme ils s'en retournaient, ils arrivèrent le onzième jour à Charan, qui est à moitié chemin vers Ninive.

2. Et l'ange dit : Tobie, mon frère, tu sais en quel état tu as laissé ton père.

3. Donc, si tu veux, marchons en avant, et que tes serviteurs poursuivent à pas lents notre route avec ta femme et tes troupeaux.

4. Et comme il lui convint de

1. Cumque reverterentur, pervenerunt ad Charan, quæ est in medio itinere contra Ninivem undecimo die.

2. Dixitque angelus : Tobia frater, scis quemadmodum reliquisti patrem tuum.

3. Si placet itaque tibi, præcedamus, et lento gradu sequantur iter nostrum familiæ, simul cum conjugue tua, et cum animalibus.

4. Cumque hoc placuisset ut irent,

CHAP. XI. — 1. — *Pervenerunt ad Charan.* C'est à tort, dit Gutberlet p. 269, que certains commentateurs, parmi lesquels Corn. placent cette ville de Charan en Mésopotamie, et la confondent avec Charan ou Haran où mourut le père d'Abraham et où Jacob séjourna, Cfr. Gen. xi. 34 et xxvii, 43. Les plus élémentaires données de géographie réfutent cette assertion. Il s'agit ici d'une ville située entre Ecbatane en Médie et Ninive en Assyrie. par conséquent dans la direction de l'ouest; et ce ne pouvait être une ville de Mésopotamie. L'It. dit : *Charam*. Un manuscrit grec dit : *Καυσάρεια*, le manuscrit du Sin. l'appelle *Kaserin*, Pösch. écrit *Basri*. Il est impossible de déterminer avec certitude quelle était cette ville. Elle était située à moitié chemin *in medio itinere contra Niniven*, non pas à l'Est de Ninive, comme traduit Reusch, mais plutôt, avec Gutberlet, dans la direction de Ninive, car il n'est pas admissible que Tobie allant vers l'Ouest, d'Ecbatane à Ninive, l'écrivain se soit orienté en sens inverse des voyageurs. Charan était probablement une ville frontière d'Assyrie. Cfr. le commentaire de v. 2.

2. — On se demande pour quel motif l'ange a attendu onze jours pour rappeler à Tobie l'inquiétude de ses parents et lui proposer de laisser voyager à petites journées Sara et ses serviteurs avec les bagages, tandis qu'eux

deux gagneraient Ninive en toute hâte. Certains commentateurs ont cru que Raphaël avait voulu conserver, jusque dans ces petits détails, le rôle humain qu'il s'était imposé et qu'après onze jours de marche, il avait ainsi eu la pensée d'introduire une modification dans le plan du voyage. Gutberlet semble avoir trouvé un meilleur motif : D'après les documents historiques, la Médie, subjuguée par les Assyriens, était en continuelle révolte contre ses oppresseurs. Dans cette situation, il était fort dangereux de laisser voyager seule, dans ce pays insurgé, une jeune femme avec tout son avoir, sans qu'elle eût à côté d'elle son mari, pour la protéger et pour la défendre. Charan devait être une ville de frontière de l'Assyrie, là les voyageurs étaient à l'abri des coups de main des insurgés de la Médie, et Tobie pouvait prendre sans danger les devants avec son compagnon et laisser derrière eux Sara et ses serviteurs. — L'ange rappelle alors à Tobie les inquiétudes de son vieux père, et aussi, comme l'indique v. 4, le remède qu'il possédait pour lui rendre la vue, vi, 6. Le texte grec indique un autre motif invoqué par l'ange : *ετοιμάσωμεν τὴν οἰκίαν*, de préparer la maison pour recevoir la jeune femme.

3. — *Familiæ* pour *familia*, comme au v. 18, ou mieux : les familiers, les serviteurs.

4. — Le texte grec ajoute : et le chien les

dixit Raphael ad Tobiam : Tolle tecum ex felle piscis; erit enim necessarium. Tulit itaque Tobias ex felle illo, et abierunt.

5. Anna autem sedebat secus viam, quotidie in supercilio montis, unde respicere poterat de longinquo.

6. Et dum ex eodem loco specularetur adventum ejus, vidit a longe, et illico agnovit venientem filium suum; currensque nuntiavit viro suo, dicens : Ecce venit filius tuus.

7. Dixitque Raphael ad Tobiam : At ubi introieris domum tuam, statim adora Dominum Deum tuum; et gratias agens ei, accede ad patrem tuum, et osculare eum.

8. Statimque lini super oculos ejus ex felle isto piscis, quod portas tecum; scias enim quoniam mox aperientur oculi ejus, et videbit pater tuus lumen coeli, et in aspectu tuo gaudebit.

9. Tunc præcurrit canis, qui

voyager de la sorte, Raphaël dit à Tobie : Prends avec toi le fiel du poisson, car il te sera nécessaire. Tobie prit donc de ce fiel et ils partirent.

5. Anne cependant s'asseyait tous les jours près du chemin, sur le haut d'une montagne, d'où elle pouvait voir au loin.

6. Et comme elle regardait de ce lieu s'il arrivait, elle le vit de loin, et elle reconnut aussitôt son fils qui venait, et, courant, elle l'annonça à son mari, disant : Voilà que ton fils vient.

7. Et Raphaël dit à Tobie : Lorsque tu seras entré dans ta maison, adore aussitôt le Seigneur ton Dieu; et lui rendant grâces, approche-toi de ton père, et embrasse-le.

8. Et aussitôt frotte-lui les yeux avec le fiel de ce poisson que tu portes avec toi; car sache que bientôt ses yeux seront ouverts et ton père verra la lumière du ciel, et il se réjouira à ta vue.

9. Alors le chien, qui avait été

suivait ». On a voulu voir ici une contradiction entre le texte grec du v. 6 qui dit εἶδε τὸν κύνα προτρέχοντα, « elle vit le chien courant en avant », ainsi que le v. 9 de la Vulgate : « Tunc præcurrit canis », et des manuscrits grecs de date plus récente, qui portent à ce verset « que le chien » ἐμπροσθεν αὐτῶν « les précédait », ce qui est évidemment une correction de copiste. Cette circonstance du chien qui suit les voyageurs montre précisément la vitesse avec laquelle voyageait le jeune Tobie, pour rejoindre plus tôt son vieux père, puisque le chien qui d'ordinaire précède son maître, ne pouvait que le suivre. Dans la suite du voyage, lorsque Tobie arriva à Ninive, il dût nécessairement modérer l'allure de sa monture; alors le chien put le devancer, être aperçu le premier par Anna, et entrer le premier dans la maison, comme messager du retour.

5. — *In supercilio montis*, Cfr. Luc, iv, 29, non pas qu'Anne se soit tenue tout le jour sur le sommet d'une montagne, ce qui eût été de la folie, mais elle y allait tous les jours, s'asseyait sur cette hauteur et regardait. La Vulgate, du reste, est le seul texte qui parle de

cette montagne; les autres textes disent : « Anna in via sedebat, filium suum circumspiciens ».

6. — Cfr. Comment. à v. 3.

7. — *At ubi introieris*. On ne sait trop comment expliquer cette singulière particule *at*. Corn. croit que ces paroles de Raphaël sont la suite des paroles prononcées par lui, v. 4, et qu'il faut considérer la fin du verset 4, le v. 5 et la première partie du v. 6, comme une parenthèse. Reusch pense que ces mots sont la dernière phrase d'une conversation de l'ange avec Tobie que l'écrivain ne cite pas en entier, par exemple : Nous allons arriver à la maison; mais aussitôt que vous serez entré, etc. Gutberlet observe que cette explication lui semble bien peu naturelle, attendu que la particule *at* se rapporte évidemment aux impératifs *adora*, *accede* et non pas à la phrase incidente *ubi introieris*. — *Statim adora Dominum*, etc. Comme au v. 48; l'ange prescrit à Tobie la prière avant de faire usage du fiel du poisson.

9. — *Tunc præcurrit canis*, etc. Cfr. vi, 4. « Non est contemnenda figura canis hujus, quia viator et comes Angeli etc; Doctores

avec eux dans le voyage, courut devant eux, et arrivant comme un messenger, il caressait de sa queue, et il était joyeux.

10. Et le père, aveugle, se leva et se mit à courir, trébuchant du pied; et, donnant la main à un serviteur, il se précipita au-devant de son fils.

11. Et, le rencontrant, il l'embrassa, et son épouse aussi et tous deux commencèrent à pleurer de joie.

12. Et lorsqu'ils eurent adoré Dieu, et lui eurent rendu grâces, ils s'assirent.

13. Alors Tobie, prenant du fiel du poisson, en frotta les yeux de son père.

simul fuerat in via; et quasi nuntius adveniens, blandimento suæ caudæ gaudebat.

10. Et consurgens cæcus pater ejus, cœpit offendens pedibus currere; et data manu puero, occurrit obviam filio suo.

11. Et suscipiens osculatus est eum cum uxore sua, et cœperunt ambo flere præ gaudio.

12. Cumque adorassent Deum, et gratias egissent, consederunt.

13. Tunc sumens Tobias de felle piscis, linivit oculos patris sui.

enim exprimit Ecclesiæ, qui confligendo cum hæreticis, lupos graves a Pastoris summi fugant ovili. Et pulchre dixit, *quasi nuntius adveniens*, quia nimirum Doctor quispiam fidelis nuntius est veritatis: pulchre *blandimento suæ caudæ gaudebat*. Cauda, quæ quasi finis est corporis, finem bonæ operationis, id est perfectionem, vel certe mercedem, quæ sine fine tribuitur, insinuat », vénérable Bède. Plusieurs commentateurs ont pris ombrage de l'intervention du chien dans cette scène du retour: « Solent nonnulli mirari », dit Estius, « quomodo hæc tam minuta et levia scripta sint dictante Spiritu Sancto, et veluti in dubium revocant, an necessario credendum sit, canem habuisse caudam. Quibus respondeo, non censenda esse minuta et levia quæ justam habuerunt causam cur scriberentur, quale istud est de cane Tobie. Describitur enim hic canis tanquam nuntius adveniens, h. e. ut nuntius filii advenientis, quo tantopere pii illi parentes sunt recreati. Deinde ad hujusmodi per se exigua scribenda idcirco Spiritus Sanctus movit auctores sacri, ut duceret, Dei providentiam ad omnia omnino, etiam minutis ima extendi, juxta illud Matth., c. x: *Unus passer non cedit in terram sine voluntate patris*. Pertinent autem hujusmodi ad fidem, non quasi articuli fidei, sed ratione quadam secundaria tali, qualem jam explicuimus, vel saltem ea, qua creditur *Scripturam non posse rare aut narrare falsum*. » Frizische rapporte qu'à la conférence de Ratisbonne, tenue en 1601, entre les catholiques et les protestants, il s'éleva une contestation des plus violentes pour savoir si c'était de foi que le chien de Tobie eût remué la queue. On comprend difficilement ces mesquineries et

ces puérilités. Remarquer l'analogie de cette scène de la rentrée des voyageurs avec le retour d'Ulysse, Od. xvii, 304.

Δὴ τότε γ' ὡς ἐνόησεν Ὀδυσσεύς ἐγγύς ἔοντα
Ὀδρῆ μὲν β' ὅτε ἔστηνε καὶ οὐατα κάθηλεν ἄμφω.

Il nous semble que le récit de la Bible ne le cède en rien à celui d'Homère. Sainte-Croix, dans son Histoire de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles Lettres, pag. 59, le qualifie de *charmant*, et le savant protestant Mouligné, dans sa Notice sur les livres apocryphes de l'Ancien Testament, dit: « Le chien qui accompagne Tobie et dont on se moque, est dans la nature du sujet; il fait partie d'un tableau patriarchal. »

10. — Avant ce verset, les textes, autres que la Vulgate, racontent la réception du jeune Tobie par sa mère: « Et sa mère courut vers lui, et lui sauta au cou, et lui dit: Mon fils, je vous revois, maintenant je mourrai volontiers. Et elle pleura, et Tobie pleura aussi. » — *Offendens pedibus*, il trébuché des pieds dans sa joie précipitée de courir au devant de son fils. — *Currere*, l'Il. dit: « et egressus est atrium », le texte gr. πρὸς τὴν θύραν, ce qui indique qu'il ne fit pas beaucoup de chemin, malgré sa grande précipitation. — *Data manu puero*, un des manuscrits ne parle pas du serviteur, mais il dit que c'est le jeune Tobie lui-même qui se précipite et soutient son père qui trébuché. Cette divergence provient probablement du mot παῖς, qui signifie aussi bien le fils que le garçon, le serviteur.

11. — *Suscipiens* synonyme de *apprehendens*, x, 12.

13. — *Et sustulit quasi dimidiam ferehoran*. Serarius, Sanchez, Corn., etc., s'ap-

14. Et sustinuit quasi dimidiam fere horam, et cœpit albugo ex oculis ejus, quasi membrana ovi, egredi.

15. Quam apprehendens Tobias traxit ab oculis ejus, statimque visum recepit.

16. Et glorificabant Deum, ipse videlicet, et uxor ejus, et omnes qui sciebant eum.

17. Dicebatque Tobias : Benedico te, Domine Deus Israel, quia tu castigasti me, et tu salvasti me; et ecce ego video Tobiam filium meum.

18. Ingressa est etiam post septem dies Sara uxor filii ejus, et omnis familia sana. et pecora, et cameli, et pecunia multa uxoris; sed et illa pecunia, quam receperat a Gabelo;

19. Et narravit parentibus suis omnia beneficia Dei, quæ fecisset circa eum per hominem qui eum duxerat.

14. Et il attendit presque une demi-heure, et une petite peau blanche, semblable à la membranu d'un œuf, commença à sortir de ses yeux.

15. Et Tobie la prenant, l'arracha de ses yeux, et aussitôt il recouvra la vue.

16. Et ils rendirent gloire à Dieu, savoir, lui et sa femme et tous ceux qui le connaissaient.

17. Et Tobie disait : Je te bénis, Seigneur Dieu d'Israël, parce que tu m'as châtié et guéri, et voici que je vois Tobie mon fils.

18. Sept jours plus tard, Sara, la femme de son fils, arriva aussi et toute sa famille en bonne santé, et les troupeaux, et les chameaux, et tout l'argent de la femme. et aussi l'argent qu'il avait reçu de Gabelus.

19. Et il raconta à ses parents tous les bienfaits dont Dieu l'avait comblé par cet homme qui l'avait conduit.

puient sur ce passage pour prouver que la guérison du vieux Tobie n'eut rien de miraculeux. et qu'elle fut l'effet d'un remède naturel que l'ange avait enseigné au jeune Tobie. Plinè, dans son Hist. Nat., xxxii, 4, parle de l'efficacité de cette médication : « Callionymi fel cicatrices sanat et carnes oculorum supervacuas con-umit... Et coracini fel excitat visum; et marini scorpionis rufi cum oleo vertere aut melle altico incipientes suffusiones discutit. Eadem ratione albugines oculorum tollit. » Il reste à savoir si ce remède était naturellement efficace pour guérir la cécité de Tobie. L'ange dit bien, à la vérité, vi, 9, que telle est la propriété du fiel du poisson; mais il dit aussi la propriété du foie et du cœur et il est évident que, dans ce dernier cas, l'ange parlait d'une propriété extraordinaire et d'un pouvoir miraculeux de chasser les démons. Il n'est pas étonnant d'ailleurs que Dieu se soit servi de ce moyen naturel pour guérir miraculeusement le vieux Tobie. l'ange ne voulant pas se dévoiler encore, devait se servir d'un moyen sensible. C'est ce qui explique aussi pourquoi la guérison ne fut pas instantanée et pourquoi elle se fit attendre une demi-heure. — Il est donc difficile de trancher la question et de savoir si cette guérison fut naturelle ou si elle fut

le résultat d'un miracle. Quoi qu'il en soit, nous nous rallions volontiers à l'avis d'Estius qui dit : « Angelus, supra cap. vi, sicut affirmat jecur piscis valere ad extricandum omne genus dæmoniorum, eodem tractu orationis dicit. fel valere ad sanandos oculos, in quibus fuerit albugo. Atqui illud prius valuit tantum virtute supernaturali, ergo et istud. » — *Membrana ovi*, la membrane, la petite peau qui se trouve entre la coque et le blanc de l'œuf.

15. — *Quam apprehendens* etc., l'ital. dit : « Et decoravit duabus manibus albugines oculorum ejus. »

16. — *Ipsè videlicet*, Cfr. viii. 46.

17. — *Quia tu castigasti me et tu salvasti me*, comme iii, 13, « quia castigasti et tu salvasti. »

18. — *Ingressa est etiam post septem dies Sara*. La caravane avait mis onze jours pour aller à Charan, qui était à mi-chemin entre Ecbatane et Ninive; elle dut mettre onze autres jours pour atteindre sa destination, et comme Sara arriva sept jours après Tobie, il s'ensuit que celui-ci et l'ange ne mirent que quatre jours pour franchir à marches forcées la distance qui séparait Charan de Ninive. Le texte gr. ne parle pas de ces sept jours de retard, il raconte qu'après la prière d'actions de grâces, le vieux Tobie alla tout

20. Et Achior et Nabath, cousins de Tobie, arrivèrent pleins de joie vers Tobie et le félicitèrent de tous les biens que Dieu lui avait faits.

21. Et pendant sept jours, ils mangèrent ensemble, et tous se réjouirent d'une grande joie.

20. Veneruntque Achior et Nabath consobrini Tobiae, gaudentes ad Tohiam, et congratulantes ei de omnibus bonis, quæ circa illum ostenderat Deus.

21. Et per septem dies epulantes, omnes cum gaudio magno gavisi sunt.

CHAPITRE XII

Le vieux Tobie convient avec son fils d'offrir à Raphaël la moitié de leurs biens, (vv. 4-6). — L'ange les prend à part, les engage à remercier le Seigneur, leur dit que c'est lui qui a offert à Dieu leurs prières et qu'il est Raphaël, un des sept anges qui se tiennent en présence du Seigneur, et que Dieu l'a envoyé pour les sauver, (vv. 5-15). — Tobie et son fils sont saisis de frayeur, (v. 16). — L'ange les rassure, les engage à louer le Seigneur, leur découvre que sa forme humaine n'était qu'une apparence, qu'il va retourner vers celui qui l'a envoyé, et il les engage à écrire et à publier ce qui a eu lieu, (vv. 17-20). — Il disparaît et les deux Tobies se prosternent pendant trois heures et publient toutes les merveilles dont ils ont été comblés, (vv. 21-22).

1. Alors Tobie appela à lui son fils, et lui dit : Que pouvons-nous donner à ce saint homme qui est venu avec toi ?

2. Tobie répondant, dit à son père : Mon père, quelle récompense lui donnerons-nous, ou que peut-il y avoir de proportionné avec ses bienfaits ?

3. Il m'a conduit et ramené sain et sauf, il a lui-même reçu l'argent de Gabélus; il m'a fait avoir une

1. Tunc vocavit ad se Tobias filium suum, dixitque ei : Quid possumus dare viro isti sancto qui venit tecum ?

2. Respondens Tobias, dixit patri suo : Pater, quam mercedem dabimus ei ? aut quid dignum poterit esse beneficiis ejus ?

3. Me duxit et reduxit sanum, pecuniam a Gabelo ipse recepit, uxorem ipse me habere fecit, et dæmo-

joyeux à la rencontre de sa belle-fille jusqu'à la porte de Ninive.

20. — Achior, Gr. Ἀχιάχαρος. — Nabath, Italiq. : Nabal, grec : Ναθάς, Ναθάς, et le syriaque : Laban. — Consobrini Tobiae. Cette parenté, que l'expression de consobrinus ne désigne pas suffisamment, ressort du texte grec qui dit ἀδελφοί; c'étaient les frères du vieux Tobie. L'Ital. ne donne qu'à Achior le titre de consobrinus, il appelle « Nabal, avunculus illius », ce qui revient au même; Nabal était l'oncle du jeune Tobie, par conséquent le frère de son père. Voir sur Achior ou Ἀχιάχαρος le commentaire à I. 25. — Quæ circa eum ostenderat Deus, V. Ps. IV, 6.

CHAP. XII. — 4. — Viro isti sancto. « Tobias senior multa a filio audierat de Azariæ pietate, virtute, prudentia et morum integritate, quæ paucis illis diebus in ejusdem modestia haud dubie translucebant, quare illum virum sanctum appellat », dit Celada, Commentarius literalis et moralis in Tobiae historiam. A ce motif, on peut ajouter que certainement la famille de Tobie vivait dans Azarias autre chose qu'un mercenaire; elle soupçonnait déjà un homme de Dieu, un incomparable bienfaiteur. Cela ressort de l'expression respectueuse dont Tobie se sert pour lui offrir la moitié de son bien : si forte dignabitur medietatem, etc., v. 4.

nium ab ea ipse compescuit, gaudium parentibus ejus fecit, me ipsum a devoratione piscis eripuit, te quoque videre fecit lumen cœli, et bonis omnibus per eum repleti sumus. Quid illi ad hæc poterimus dignum dare?

4. Sed peto te, pater mi, ut roges eum, si forte dignabitur medieta-tem de omnibus quæ allata sunt, sibi assumere.

5. Et vocantes eum, pater scilicet et filius, tulerunt eum in partem; et rogare cœperunt, ut dignaretur dimidiam partem omnium quæ attulerant, acceptam habere.

6. Tunc dixit eis occulte : Benedicite Deum cœli, et coram omnibus viventibus confitemini ei, quia fecit vobiscum misericordiam suam.

7. Etenim sacramentum regis abscondere bonum est; opera autem Dei revelare et confiteri honorificum est.

8. Bona est oratio cum jejunio, et eleemosyna magis quam thesaurus auri recondere;

épouse, et il a chassé loin d'elle le démon; il a rempli de joie ses parents, il m'a moi-même arraché à un poisson dévorant, il t'a fait voir à toi-même la lumière du ciel; et par lui, nous avons été comblés de toutes sortes de biens. Que pouvons-nous donc lui donner en retour?

4. Mais je te prie, mon père, de lui demander s'il ne daignerait pas peut-être accepter la moitié de tout le bien qui a été apporté.

5. Et eux, savoir le père et son fils, le prirent à part et commencèrent à le presser de daigner accepter la moitié de tout ce qu'ils avaient apporté.

6. Alors l'ange leur dit en secret: Bénissez le Dieu du ciel, et glorifiez-le devant tout ce qui a vie, parce qu'il a exercé envers vous sa miséricorde.

7. Car il est bon de cacher le secret du roi; mais il est honorable de révéler et de publier les œuvres de Dieu.

8. La prière est bonne avec le jeûne, et l'aumône vaut mieux que l'or et les trésors.

3. — *Compescuit*, synonyme de *extricavit*, vi, 8. — *Omnibus bonis*, comme Deut. xxviii, 14.

5. — *Acceptam habere*, Cfr. Rom. iv, 6 : « Cui Deus accepto fert justitiam, » terme juridique qui signifie que l'on se regarde comme indemnisé, que l'on se considère comme satisfait sans avoir été payé.

6. — Cfr. viii, 18. L'introit et la communion de la messe de la fête de la Sainte-Trinité sont imités de ce verset : « Benedicta sit sancta Trinitas... confitebimur ei, quia fecit nobiscum misericordiam suam.... Benedicimus Deum cœli et coram omnibus viventibus confitebimur ei, quia fecit nobiscum misericordiam suam ».

7. — *Sacramentum*, Grec *μυστήριον*, qui dans le sens religieux signifie : *mysterium sacrum*, *sacramentum*. Les rois ont besoin d'entourer leurs décisions du mystère et d'exiger la discrétion de leurs conseillers; mais Dieu n'a que faire de ces mesquines précautions de la prudence humaine, l'exécution de ses volontés ne pouvant jamais être

entravée; au contraire, en publiant ses œuvres, on manifeste par là même sa grandeur, sa puissance, sa sagesse, sa bonté, etc. Il ne faut pas laisser inaperçue la superbe antithèse des deux phrases de ce verset, qui ressemble quant au style aux plus beaux proverbes de Salomon : *sacramentum* et *opera*; *regis* et *Dei*; *abscondere* et *revelare*; *confiteri*; *bonum* et *honorificum*.

8. — L'ange énumère ici les trois vertus par lesquelles Tobie semble surtout s'être distingué : la prière, le jeûne et l'aumône. Ce verset est le seul passage qui parle des jeûnes de Tobie, mais il suffit pour nous convaincre que le pieux Tobie, si fidèle observateur de la loi, pratiquait le jeûne ainsi que la prière et l'aumône. Le texte grec ajoute *δικαιοσύνη*, la justice. Mais la prière, c'est la justice envers Dieu; le jeûne, la justice envers nous-mêmes; l'aumône, la justice envers le prochain. « (Dominus) ponit tria opera, ad quæ omnia alia reducuntur. Nam omnia, quæ aliquis facit ad refrænandum seipsum in suis concupiscentiis redu-

9. Car l'aumône délivre de la mort, et c'est elle qui efface les péchés, et qui fait trouver la miséricorde et la vie éternelle.

10. Mais ceux qui commettent le péché et l'iniquité, sont les ennemis de leur âme.

11. Je vous manifeste donc la vérité, et je ne vous cèlerai point les paroles secrètes.

12. Lorsque tu priais avec larmes, et que tu ensevelissais les morts, et que tu quittais ton repas, et que tu cachais les morts dans ta maison durant le jour, et que tu les ensevelissais durant la nuit, je présentais ta prière au Seigneur.

13. Et parce que tu étais agréable à Dieu, il a été nécessaire que la tentation t'éprouvât.

14. Et maintenant le Seigneur m'a envoyé pour te guérir, et pour délivrer du démon Sara, la femme de ton fils.

15. Car je suis l'ange Raphaël,

9. Quoniam eleemosyna a morte liberat, et ipsa est quæ purgat peccata, et facit invenire misericordiam et vitam æternam.

10. Qui autem faciunt peccatum et iniquitatem, hostes sunt animæ suæ.

11. Manifesto ergo vobis veritatem, et non abscondam a vobis occultum sermonem.

12. Quando orabas cum lacrymis, et sepeliebas mortuos, et derelinquebas prandium tuum, et mortuos abscondebas per diem in domo tua, et nocte sepeliebas eos, ego obtuli orationem tuam Domino.

13. Et quia acceptus eras Deo, necesse fuit ut tentatio probaret te.

14. Et nunc misit me Dominus ut curarem te, et Saram uxorem filii tui a dæmonio liberarem.

15. Ego enim sum Raphael ange-

cuntur ad jejunium; quæcumque vero fiunt propter dilectionem proximi reducuntur ad eleemosynam; quæcumque vero propter cultum Dei fiunt, reducuntur ad orationem. Ponit autem hæc tria specialiter quasi præcipua ». S. Thom. 1. 2, q. 108, ad 3, ad 4.

9. — Ce verset indique un effet tout particulier à l'aumône, qui est d'effacer le péché. Cfr. iv, 12. — *Et vitam æternam.* Italia : « Qui faciunt eleemosynam et misericordiam et justitiam, saturabuntur vita æterna. »

10. — *Hostes sunt animæ suæ*, non pas *quoad affectum*, remarque Reusch. mais *quoad effectum*; comparer cette antithèse avec celle du v. 8. L'avare croit amasser des richesses, celui qui répand son or en aumônes, amasse de bien plus grands trésors.

11. — *Non abscondam a vobis occultum sermonem.* L'Il. dit : « et non abscondam a vobis ullum sermonem. » Reusch se demande si *occultum*, ne serait pas une corruption de *illum*. Le Gr. : οὐ μὴ κρύψω ἀφ' ὑμῶν πᾶν ῥήμα, aucune chose, c'est-à-dire rien.

12. — *Quando orabas*, Gr. : ὅτε προσήλωσθαι καὶ ἡ νόσση σου Σάρρα. — *Et nocte sepeliebas eos.* Cfr. II, 1. — *Ego obtuli orationem tuam Domino.* Cfr. III, 25.

13. — Ce verset fait ressortir la nécessité

de la tentation qui développe dans les justes la patience et la vertu, et qui les rend parfaits. « Omnes qui pie volunt vivere in Christo Jesu persecutionem patientur », II Tim. III, 12. Cfr. Hebr. XII, 6.

15. — *Ego sum Raphael.* Des adversaires ont critiqué ce long séjour d'un ange sous la figure humaine, toutes ces journées passées avec Tobie et ces sept derniers jours de noces après le retour : toutes ces longueurs, disent-ils, pouvaient être abrégées, et l'ange, ayant accompli sa mission, devait retourner aussitôt vers celui qui l'avait envoyé. Pourquoi, en ce cas, ne pas reprocher à Jésus-Christ les trente-trois années qu'il a inutilement passées sur cette terre, attendu qu'il pouvait accomplir en un instant l'œuvre de notre rédemption ? Ce séjour de Raphaël chez Tobie est du reste semblable au séjour des anges auprès des hommes. Cfr. Hebr. XIII, 2. Le plus ou moins de durée ne peut pas rompre l'analogie. L'Eglise n'honore-t-elle pas des saints qui ont été pendant leur vie favorisés de la compagnie visible de leur ange gardien ? L'oraison de Ste Françoise Romaine (9 mars) dit : « Deus qui beatam Franciscam famulam tuam inter cætera gratiæ tuæ dona familiarum Angeli consuetudine decorasti. » Le Brev. rom., vi lect. de matines de la fête de

lus, unus ex septem qui adstamus ante Dominum.

16. Cumque hæc audissent, turbati sunt, et trementes ceciderunt super terram in faciem suam.

17. Dixitque eis angelus : Pax vobis, nolite timere.

18. Etenim cum essem vobiscum, per voluntatem Dei eram; ipsum benedicite, et cantate illi.

19. Videbar quidem vobiscum manducare, et bibere; sed ego cibo invisibili, et potu, qui ab hominibus videri non potest, utor.

20. Tempus est ergo ut revertar ad cum qui me misit; vos autem benedicite Deum, et narrate omnia mirabilia ejus.

21. Et cum hæc dixisset, ab as-

l'un des sept qui nous tenons en la présence du Seigneur.

16. Et lorsqu'ils eurent entendu ces paroles, ils se troublèrent, et, tout tremblants, ils tombèrent le visage contre terre.

17. Et l'ange leur dit : La paix soit avec vous, ne craignez point.

18. Car lorsque j'étais avec vous, j'y étais par la volonté de Dieu; bénissez-le et chantez-le.

19. Il vous a paru que je mangeais avec vous; mais j'usc d'une nourriture invisible, et d'une boisson que les hommes ne peuvent voir.

20. Il est donc temps que je retourne vers celui qui m'a envoyé, mais vous, bénissez Dieu, et racontez toutes ses merveilles.

21. Et lorsqu'il eut ainsi parlé, il

Ste Rose de Lima (30 août), dit de cette sainte : « Angelo tutelari... inter assiduas apparitiones mire familiaris. » Le procès de béatification de Ste Marie Françoise des cinq plaies, que Pie IX canonisa au dix-huitième centenaire de S. Pierre, rapporte que cette sainte était favorisée de la présence visible et continuelle de son ange gardien, qui n'était autre que l'ange Raphaël. Il est vrai que ces différents faits ne sont pas des articles de foi, mais puisque la foi nous enseigne l'existence de l'ange gardien, qui veille sur chacun de nous pas, qui nous garde et nous protège, qu'on s'étonnant que cet ange se soit rendu parfois visible? — *Unus ex septem qui adstamus ante Dominum.* Cfr. Apoc. 1, 4. *Aluii* ou *coram aliquo adstare* signifie être le serviteur de quelqu'un et se dit surtout des serviteurs d'un roi, I Rois, 22, 7, II Rois, XII, 8, etc. Les anges étant les serviteurs de Dieu, se tiennent en sa présence pour recevoir ses ordres, et sont avec lui en union plus étroite que les autres créatures. — *Unus ex septem*, que signifie ce mot? Les uns disent que *septem* désigne un nombre infini : « *septenarius numerus nihil aliud quam universitatem significat* » dit Estius. Si cette maxime est généralement vraie, il est certain cependant que l'Écriture Sainte ne l'emploie pas en parlant des anges. Cfr. Dan, VII, 40 : « *Millia millium mini-trabant ei et decies milles centena millia assistebant ei.* » D'autres commentateurs rapportent que, d'après Esther, 1, 40, il y avait à la cour des Perses

sept conseillers, suprêmes dignitaires de l'empire, que le vulgaire appelait du nom des « sept », et que cette institution devait exister de même à la cour d'Assyrie et à celle de Médie et que Raphaël, se servant de cette expression, avait voulu dire qu'il était un des principaux anges. Rien ne prouve d'abord que ces sept dignitaires existassent en Assyrie. Reusch dit que ces mots *unus ex septem* indiquent simplement que Raphaël était un des anges qui se tiennent devant le trône de Dieu, et cela pour le distinguer des autres anges. Plusieurs Pères de l'Église, Clément d'Alex., S. Irénée, S. Cyprien, et d'autres cités par Celada, prétendent que ces anges étaient d'une dignité supérieure aux autres anges, et nous croyons qu'il faut se rallier à ce sentiment généralement admis. S. Michel et S. Gabriel sont comptés avec S. Raphaël au nombre de ces sept anges.

18. — L'it. est plus explicite : « *Deum benedicite in omni ævo. Etenim cum essem vobiscum, non mea gratia eram, sed voluntate Dei; ipsi ergo benedicite.* »

19. — L'Ange veut dire, dans ce verset, qu'il ne mangeait qu'en apparence, et non en réalité, la manducation étant la condition indispensable de la vie corporelle. L'it. dit : « *Videbatis me manducare, sed visu vestro videbatis.* » — *Sed ego cibo invisibili et potu, etc.*, la vision intuitive est l'aliment des anges, la joie qui les inonde est comme un breuvage.

20. — *Narrate mirabilia ejus.* Cfr. v. 22 et XIII, 4.

fut enlevé à leurs regards, et ils ne purent plus le voir.

22. Alors, s'étant prosternés pendant trois heures la face contre terre, ils bénirent Dieu, et, s'étant levés, ils racontèrent toutes ses merveilles.

pectu eorum ablatu est, et ultra eum videre non potuerunt.

22. Tunc prostrati per horas tres in faciem, benedixerunt Deum; et exsurgentes narraverunt omnia mirabilia ejus.

CHAPITRE XIII

Tobie, pénétré de reconnaissance, chante un cantique à la gloire du Seigneur. Il invite son peuple à louer Dieu comme lui et, prophète inspiré, il annonce la fin de la captivité, la reconstruction de la Ville Sainte, la gloire de l'Eglise et le triomphe de la Jérusalem céleste, (vv. 1-23).

1. Alors le vieux Tobie, ouvrant la bouche, bénit le Seigneur, et il dit : Tu es grand, Seigneur, dans l'éternité, et ton règne s'étend à tous les siècles.

1. Aperiens autem Tobias senior os suum, benedixit. Dominum, et dixit : Magnus es, Domine, in æternum, et in omnia sæcula regnum tuum;

21. — *Et ultra eum videre non potuerunt.* Raphaël quitta le corps qu'il avait pris et qui s'évanouit en air ou en vapeur, d'après la doctrine des scholastiques. Cfr. S. Thom. I part. quæst. 54.

CHAP. XIII. — 1. — Fritzche, commentateur protestant, fort érudit d'ailleurs, fait de bien singulières réflexions sur la magnifique prière de Tobie renfermée dans ce chapitre. Il en critique la forme et le fond : sa rédaction, dit-il, est fort peu habile, elle n'a rien d'original, elle se compose de formules d'emprunt et de lieux communs, mais surtout elle n'a aucun rapport avec la situation personnelle de celui qui la prononce, et elle abandonne complètement la personne de Tobie pour se terminer par une longue adjuration aux enfants d'Israël de se convertir, afin que Dieu ait pitié d'eux. Il n'est pas difficile de réduire à néant ces injustes appréciations. Cette rédaction peu originale se compose de passages des Livres Saints fort familiers aux pieux Israélites. La personnalité de Tobie s'y trouve effacée de la même manière que la personnalité du chrétien est effacée dans la récitation de l'Oraison Dominicale, ou celle du prêtre récitant les psaumes de son bréviaire. Ces superbes formules, toujours les mêmes, ont servi à tous les fidèles de tous les temps, pour exprimer leurs situations relatives. La pensée du pieux Tobie se porte ensuite sur le peuple d'Israël. Comme

tout bon Israélite, il souffre surtout des douleurs de la patrie, et comme dans sa prière du chap. III, ici aussi ses yeux se tournent vers Jérusalem. Les bienfaits dont Dieu vient de le combler, excitent sa confiance dans les promesses divines, qui annonçaient à Jérusalem des temps de splendeur après les jours d'humiliation. Sa foi grandissant toujours, sa prière prend le ton, les accents d'une prophétie toute semblable à celle contenue dans la seconde partie d'Isaïe. Is. LX, que Tobie ne connaissait probablement pas, étant presque son contemporain, dans ces temps de dispersion générale des Juifs. Son regard, perçant l'avenir, ne s'arrête pas au retour de la captivité; les splendeurs qu'il décrit, la gloire du second temple, v. 14, la joie universelle, v. 19 et 22, enfin Jérusalem devenue le centre de tous les peuples de la terre, v. 43-45, tout cela se rapporte évidemment au temps du Messie. Le retour de la captivité et la reconstruction du Temple ne sont que les points de transition, et l'Esprit de Dieu raconte par la bouche du pieux Tobie les futures grandeurs de la Jérusalem spirituelle, de l'Épouse de Jésus-Christ, de la sainte Eglise catholique. — *Magnus es, Domine.* Ainsi que le font ordinairement les prières liturgiques, la prière de Tobie commence par une doxologie qui exalte la grandeur, l'éternité et la puissance du Seigneur.

2. — Tobie loue Dieu comme le souverain

2. Quoniam tu flagellas et salvas; deducis ad inferos, et reducis; et non est qui effugiat manum tuam.

Deut. 32, 39; I Reg. 2, 6; Sap. 16, 13.

3. Confitemini Domino filii Israel, et in conspectu gentium laudate eum;

4. Quoniam ideo dispersit vos inter gentes quæ ignorant cum, ut vos enarretis mirabilia ejus, et faciatis scire eos, quia non est alius Deus omnipotens præter eum.

5. Ipse castigavit nos propter iniquitates nostras; et ipse salvabit nos propter misericordiam suam.

6. Aspicite ergo quæ fecit nobiscum, et cum timore et tremore confitemini illi; regemque sæculorum exaltate in operibus vestris.

7. Ego autem in terra captivitatis meæ confitebor illi; quoniam ostendit majestatem suam in gentem peccatricem.

8. Convertimini itaque peccatores, et facite justitiam coram Deo, credentes quod faciat vobiscum misericordiam suam.

9. Ego autem, et anima mea, in eo lætabimur.

10. Benedicite Dominum omnes electi ejus; agite dies lætitiæ, confitemini illi.

11. Jerusalem civitas Dei, casti-

2. Car tu châties et tu sauves, tu conduis au tombeau, et tu en retires, et il n'est personne qui puisse échapper à ta main.

3. Exaltez le Seigneur, enfants d'Israël, et louez-le à la face de toutes les nations.

4. Car il vous a dispersés parmi les nations qui l'ignorent, afin que vous racontiez ses merveilles, et que vous leur fassiez savoir qu'il n'y a point d'autre Dieu tout-puisant que lui seul.

5. Il nous a châtiés à cause de nos iniquités; et il nous sauvera à cause de sa miséricorde.

6. Voyez donc comment il nous a traités, et bénissez-le avec crainte et tremblement, et exaltez par vos œuvres le Roi des siècles.

7. Et moi je le bénirai sur la terre de ma captivité, parce qu'il a manifesté sa majesté sur une nation pécheresse.

8. Convertissez-vous donc, pécheurs, et pratiquez la justice devant Dieu, persuadés qu'il vous fera miséricorde.

9. Mais moi et mon âme, nous nous réjurons en lui.

10. Bénissez-le Seigneur, vous tous ses élus, célébrez des jours de joie, et rendez-lui grâces.

11. Jérusalem, cité de Dieu, le

Maître de toutes choses, celui dont la puissance s'étend partout, *non est qui effugiat*; il frappe et il guérit, il dispose de la vie et de la mort. Cfr. Deut. xxxii, 39, Sag. xvi, 13-15.

3. — Les Juifs qui connaissaient la puissance du Seigneur, devaient le glorifier pour le faire honorer des païens, qui ne le connaissaient pas. C'est ainsi que la dispersion des Juifs, qui était un châtement, devenait, dans les vus de la Providence, un moyen de faire connaître le Seigneur par les nations infidèles, comme le dit vers 4.

5. — Tobie engage les Juifs en captivité à supporter leur châtement avec résignation, afin de rentrer en grâce avec le Seigneur, ainsi qu'il a été lui-même récompensé de sa résignation et comblé de tous les biens.

7. — *In gentem peccatricem*: ce ne sont

pas les Israélites tombés dans l'idolâtrie, comme le remarque Reusch, mais les païens qui ne connaissent point le Seigneur.

9. — C'est-à-dire: je me réjouis de toute mon âme.

10. — *Electi ejus*, c'est-à-dire le peuple élu, le peuple d'Israël. Cfr. Ps. civ, 12. — *Agite* signifie ici *celebrez*, comme au I Mach. iv, 59.

11. — A partir de ce verset, la prière de Tobie, abandonnant les phrases, les mots tirés de la Bible, prend le ton de la prophétie, en pénétrant les secrets de l'avenir. — *Jerusalem*. Ce mot, dit Gutberlet, a quatre significations différentes que nous retrouvons dans ce seul chapitre. Il signifie 1^o la ville de Jérusalem, la capitale de la Judée, v. 11 et 12, « ut reædificet in te tabernaculum suum, » et 16;

Seigneur t'a châtiée à cause des œuvres de tes mains.

12. Rends grâces au Seigneur pour ses bienfaits, et bénis le Dieu des siècles, afin qu'il rebâtisse en toi son tabernacle, et qu'il rappelle à toi tous les captifs; et que tu sois dans la joie dans tous les siècles des siècles.

13. Tu brilleras d'une éclatante lumière, et tous les pays de la terre t'adoreront.

14. Les nations viendront à toi des lointains pays, et, t'apportant des présents, elles adoreront en toi le Seigneur, et considéreront ta terre comme un sanctuaire.

15. Car elles invoqueront le grand nom au milieu de toi.

16. Maudits seront ceux qui te mépriseront, et condamnés seront ceux qui te blasphèmeront, et bénis seront ceux qui t'édifieront.

17. Mais toi, tu te réjouiras dans tes enfants, parce que tous ils seront bénis, et ils seront réunis près du Seigneur.

18. Heureux tous ceux qui t'aiment et qui se réjouissent de ta paix.

19. Mon âme, bénis le Seigneur, parce qu'il a délivré Jérusalem sa

gavit te Dominus in operibus manuum tuarum.

12. Confitere Domino in bonis tuis, et benedic Deum sæculorum, ut reædificet in te tabernaculum suum, et revocet ad te omnes captivos, et gaudeas in omnia sæcula sæculorum.

13. Luce splendida fulgebis; et omnes fines terræ adorabunt te.

14. Nationes ex longinque ad te venient; et munera deferentes, adorabunt in te Dominum, et terram tuam in sanctificationem habebunt.

Isai. 60, 5.

15. Nomen enim magnum invocabunt in te.

16. Maledicti erunt qui contempserint te; et condemnati erunt omnes qui blasphemaverint te; benedictique erunt qui ædificaverint te.

17. Tu autem lætaberis in filiis tuis, quoniam omnes benedicentur, et congregabuntur ad Dominum.

18. Beati omnes qui diligunt te, et qui gaudent super pace tua.

19. Anima mea, benedic Dominum, quoniam liberavit Jerusalem

2^o par extension, Jérusalem signifie la Judée, dont elle est la capitale, v. 12 et *revocet ad te omnes captivos*, qui tous n'habitaient pas la ville même; 3^o il signifie l'Eglise catholique sur la terre, vv. 13, 14; 4^o enfin, il signifie à Jérusalem céleste, v. 21. — *Castigavit*. Le Gr. dit au futur *μαστιγώσσει* et l'on doit se demander si « *castigavit* », n'est pas une corruption de « *castigabit* », ou bien il faut le considérer comme un prétérit prophétique. De même, Is. LI, 47, se sert d'un parfait pour désigner le futur; car si la captivité des Juifs était un fait accompli, à l'époque de Tobie, la construction de Jérusalem était dans les temps futurs.

12. — *In bonis tuis*, par tes bonnes œuvres, par des œuvres de pénitence.

13. — Cfr. la proph. d'Is. LX, v. 4. et suiv.

14. — *Nationes*, le gr. dit ἔθνη πολλά. —

Adorabunt in te Dominum. Cfr. xiv, 8. — *In sanctificationem*, un sanctuaire, Ps. cxiii, 3.

15. — *Nomen enim magnum*, c'est le saint nom de Dieu, Jéhovah. יהוה, Exod. vi 3.

17. — *Omnes benedicentur et congregabuntur ad Dominum*. Attendu que bien peu d'Israélites des dix tribus rentrèrent à Jérusalem, après la captivité, et s'y rassemblèrent, il semble bien difficile d'admettre l'interprétation de Reusch, qui explique ce verset par le retour de la captivité. N'est-il pas plus naturel de penser ici à l'Eglise ou plutôt à la Jérusalem céleste où tous les saints seront réunis et bénis?

18. — *Qui gaudent super pace tua*, ces mots sont une explication de *diligunt te*. Cfr. Ps. xxvii, 27. « Pax » signifie ici « le bonheur ».

19. — *Anima mea, benedic Dominum*. Cfr. Ps. cii, 4. — *Quoniam liberavit* est un prétérit

civilitatem suam a cunctis tribulationibus ejus, Dominus Deus noster.

20. Beatus ero, si fuerint reliquiae seminis mei ad videndam claritatem Jerusalem.

21. Portæ Jerusalem ex sapphiro et smaragdo ædificabuntur; et ex lapide pretioso omnis circuitus murorum ejus.

Isai. 60, 5.

22. Ex lapide candido et mundo, omnes plateæ ejus sternetur, et per vicos ejus, Alleluia cantabitur.

23. Benedictus Dominus qui exaltavit eam, et sit regnum ejus in sæcula sæculorum super eam. Amen.

ville, de toutes ses tribulations, lui le Seigneur notre Dieu.

20. Je serai heureux, si des rejetons de ma race sont là pour voir la splendeur de Jérusalem.

21. Les portes de Jérusalem seront bâties de saphirs et d'émeraudes; et toute l'enceinte de ses murailles de pierres précieuses.

22. Toutes ses places publiques seront pavées de pierres blanches et pures, et l'on chantera dans ses rues *Alleluia*.

23. Béni soit le Seigneur qui l'a ainsi exaltée, et qu'il règne sur elle, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

CHAPITRE XIV

Tobie perdit la vue à l'âge de cinquante-six ans, il demeura aveugle pendant quatre années et atteignit l'âge de cent deux ans, (¶¶. 4-4). — Sentant sa mort prochaine, il appelle auprès de lui son fils et ses petits-enfants, il les exhorte à être miséricordieux, il leur prédit les grandes destinées de Jérusalem et la ruine de Ninive, et les exhorte, après la mort de leur mère, à sortir de cette ville vouée à la destruction, (¶¶. 5-13). — Fidèles à ses recommandations, le jeune Tobie, après avoir rendu à ses parents les derniers devoirs, retourne en Médie auprès des parents de Sara, et y meurt à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans, (¶¶. 14-17).

1. Et consummati sunt sermones Tobiae. Et postquam illuminatus est Tobias, vixit annis quadraginta duobus, et vidit filios nepotum suorum.

2. Completis itaque annis centum

1. Et ainsi finirent les paroles de Tobie. Et après que Tobie eut recouvré la vue, il vécut quarante-deux ans, et il vit les enfants de ses petits enfants.

2. Et après avoir vécu cent deux

prophétique ou une corruption de *liberabit*; voir la note au ¶. 11.

20. — Tobie voit cette gloire de Jérusalem dans un avenir si lointain, qu'il comprend qu'il ne pourra la voir par lui-même, et il s'estime heureux de ce que quelques-uns de ses descendants en seront les témoins.

21. — Cfr. Is. LIV, 11 et 12, et Apoc. XXI, 18 et suiv.

22. *Ex lapide candido et mundo*, le Gr. est plus explicite : ἐν βηρύλλῳ καὶ ἀνθρακί καὶ λίθῳ

ἐκ Σουφαίς beryllo, carbunculo et lapide ophirio. — *Alleluia cantabitur*, comme l'expression de la joie suprême. Cfr. Apoc. XIX, 1 et suiv.

22. — Les paroles de ce verset sont à la fois un souhait et une prophétie.

CHAP. XIV. — 1. — *Postquam illuminatus est*, c'est-à-dire : « lumen oculorum recepit », comme ¶. 3.

3. — Les différents textes ne s'accordent pas touchant la chronologie de la vie de

ans, il fut enseveli honorablement à Ninive.

3. Car il avait cinquante-six ans lorsqu'il perdit la vue, et il la recouvra à soixante.

4. Tout le reste de sa vie se passa dans la joie, et, avançant dans la crainte de Dieu, il persévéra dans la paix.

5. Or, à l'heure de sa mort, il appela Tobie son fils et ses sept jeunes enfants, ses petits-fils et il leur dit :

6. La ruine de Ninive est proche; car la parole de Dieu ne reste pas inaccomplie : et nos frères, qui sont dispersés hors de la terre d'Israël, y retourneront.

duobus, sepultus est honorifice in Ninive.

3. Quinquaginta namque et sex annorum lumen oculorum amisit, sexagenarius vero recepit.

4. Reliquum vero vitæ suæ in gaudio fuit, et cum bono profectu timoris Dei perrexit in pace.

5. In hora autem mortis suæ vocavit ad se Tobiam filium suum, et septem juvenes filios ejus nepotes suos, dixitque eis :

6. Prope erit interitus Ninive; non enim excidit verbum Domini; et fratres nostri qui dispersi sunt a terra Israel, revertentur ad eam.

Esdras, 3, 8.

Tobie. La Vulg. dit dans ces 3 versets que Tobie avait cinquante-six ans lorsqu'il perdit la vue, qu'il resta aveugle pendant quatre ans, qu'il vécut ensuite quarante-deux ans, ce qui lui fait un total de 102 années de vie. — L'It. attribue à Tobie 112 années, savoir : 58 ans quand il perdit la vue; il resta aveugle 4 ans, et il vécut ensuite 54 ans; le total de ces 3 nombres (58 + 4 + 54) produit 116 et non 112 années. Il faut supposer que l'It. a compté les 4 années de cécité dans les 54 années de la vie de Tobie. La Pesch. dit qu'il devint aveugle à l'âge de 58 ans, qu'il recouvra la vue au bout de 7 années, et qu'il vécut ensuite 37 ans, ce qui fait un total de 102 années de vie. — Le manuscrit grec, trouvé par Tischendorf au Sinaï, attribue à Tobie 112 années de vie, dont 62 ans avant qu'il perdit la vue et 4 années de cécité. Il est impossible de se fixer parmi toutes ces données contradictoires. Cornélius n'est pas embarrassé : « Ex decreto », dit-il, « Concilii Tridentini, Sess. IV. Vulgata Latina ut canonica Scriptura, nobis sequenda est, non græca ». Cette manière d'accepter la chronologie de la Vulgate seule et de répudier toutes les autres sans examen préalable, est assurément fort commode, mais, à coup sûr, elle n'est guère scientifique.

4. — *Cum bono profectu timoris Dei perrexit in pace*, il est peut-être inexact de traduire avec Reusch : « après de bons progrès dans la crainte de Dieu, il mourut en paix ». *Perrexit* ne veut pas dire : il mourut, mais il augmenta, il avança, syn. de *proficiebat*, Luc, II, 52; puis, la prép. *cum* ne peut pas signifier *après* mais *avec*; il faut donc traduire : « avec le progrès dans la crainte de Dieu, il

avança dans la paix », c'est-à-dire : « plus il craignait Dieu, plus la paix était grande en lui ».

5. — Tobie, sur son lit de mort, réunit autour de lui son fils et ses petits-enfants pour leur donner ses derniers avis, ainsi qu'Isaac l'avait fait, Gen. xxvii, 27, et Jacob, Gen. xlix et Moïse, Deut. xxxiii; son regard mourant plonge une dernière fois dans les profondeurs de l'avenir, et il formule ses dernières prophéties.

6. — *Prope erit interitus Ninive*. Ninive fut prise et détruite peu d'années après la mort du vieux Tobie, par Nabopolassar I et par Cyaxare I (625, ou d'après les données les plus modernes, 606). Cfr. les prophéties de Nah. III, 7 et de Sophon. II, 43. Les textes grecs indiquent que Tobie avait ici en vue la prophétie de Jonas : *ἄρα ἐλάλησεν Ἰωνᾶς ὁ προφήτης*. Tobie, cependant n'ignorait pas que la prophétie de Jonas n'avait pas été exécutée, parce que les Ninivites avaient fait pénitence. Si l'on veut se rallier ici à cette indication du texte grec et admettre que Tobie parlait de la prophétie de Jonas, il n'y a qu'une explication possible : Dieu avait pardonné aux Ninivites à cause de leur repentir; mais, comme ils étaient retombés dans les voies de l'iniquité, les châtements, dont Dieu avait suspendu l'exécution, allaient fondre sur eux, et Ninive allait périr. Il faut remarquer encore que Tobie annonce à son fils la ruine de Ninive comme motif décisif, qui doit le déterminer à quitter cette ville le plus tôt possible, *ψ. 12*; dans les vues prophétiques du prophète mourant, la catastrophe était donc toute proche, et pouvait arriver pendant la vie de son fils.

7. — *Terra ejus*, c'est-à-dire, *Terra Israel*.

7. Omnis autem deserta terra ejus replebitur, et domus Dei quæ in ea incensa est, iterum reedificabitur; ibique revertentur omnes timentes Deum.

8. Et relinquent gentes idola sua, et venient in Jerusalem, et inhabitabunt in ea;

9. Et gaudebunt in ea omnes reges terræ, adorantes regem Israel.

10. Audite ergo, filii mei, patrem vestrum : Servite Domino in veritate, et inquirete ut faciatis quæ placita sunt illi.

11. Et filiis vestris mandate ut faciant justitias et eleemosynas, ut sint memores Dei, et benedicant eum in omni tempore in veritate, et in tota virtute sua.

12. Nunc ergo, filii, audite me, et nolite manere hic; sed quacumque die sepelieritis matrem vestram circa me in uno sepulchro, ex eo dirigite gressus vestros ut exeatis hinc;

13. Video enim quia iniquitas ejus finem dabit ei.

7. Tout le pays désert y sera repeuplé; et la maison de Dieu, qui y a été incendiée, sera rebâtie : et tous ceux qui craignent Dieu y reviendront.

8. Et les nations abandonneront leurs idoles, et elles viendront à Jérusalem, et elles y habiteront.

9. Et tous les rois de la terre se réjouiront en adorant le Roi d'Israël.

10. Mes enfants, écoutez donc votre père; servez le Seigneur dans la vérité, et tâchez de faire ce qui lui est agréable.

11. Et recommandez à vos enfants de faire des œuvres de justice et des aumônes, afin qu'ils se souviennent de Dieu, et qu'ils le bénissent en tout temps dans la vérité et de toutes leurs forces.

12. Ecoutez-moi donc maintenant, mes enfants, et ne demeurez point ici; mais le jour même où vous aurez enseveli votre mère auprès de moi, dans un même sépulchre, tournez vos pas, afin de sortir d'ici.

13. Car je vois que son iniquité la fera périr.

8. — *Venient in Jerusalem*, il est bien évident qu'il ne s'agit plus dans ce verset de la capitale de la Judée, mais de la Jérusalem mystique, de la sainte Eglise de Jésus-Christ, où viendront habiter tous les peuples de la terre qui auront répudié l'idolâtrie.

— 9. *Adorantes regem Israel*. Tous les rois de la terre, réunis dans l'Eglise catholique, adoreront le roi d'Israël, Jehovah, le souverain monarque. Loch et Reischl rappellent que, sur la croix de Jésus, Pilate fit placer l'inscription « I. N. roi des Juifs » et que ce roi d'Israël est adoré aujourd'hui par tous les monarques du monde dans cette Jérusalem, témoin de sa passion et de sa mort.

10. — *In veritate*, ou comme dit plus complètement le verset suivant : *in veritate et in tota virtute*.

11. — *Ut faciant justitias et eleemosynas*, qu'ils accomplissent des œuvres de justice et parmi elles spécialement des aumônes. — *Ut sint memores Dei*, Cfr. I, 13, et IV, 6. — *Et benedicant eum omni tempore*. Cfr. IV, 20.

12. — *Quacumque die*, c'est-à-dire : le jour même. — *Circa me in uno sepulchro*. Cfr. IV, 5.

13. — *Iniquitas ejus*, c'est-à-dire de Ninive. Les manuscrits grecs n'ont pas cette phrase. Mais, en retour, ces textes contiennent à cet endroit toute une histoire que Tobie rapporte afin d'exciter ses enfants à accomplir les œuvres de miséricorde : « Rappelez-vous, mon fils, ce que Nadab a fait à Achiacharus, qui l'avait élevé; ne le mit-il pas vivant dans la terre? Et Dieu l'accabla de confusion et Achiacharus revint à la lumière et Nadab fut précipité dans les ténèbres éternelles, parce qu'il avait cherché à tuer Achiacharus. Parce qu'il avait été miséricordieux envers moi, Cfr. la note à I, 25, il échappa aux embûches de mort que Nadab lui avait tendues, et Nadab tomba dans les embûches de la mort et elles le perdirent. Et maintenant, mes enfants, voyez ce que fait l'aumône et ce que fait l'injustice : c'est elle qui tue. Et voyez. mon âme m'abandonne. Et ils le placèrent sur

14. Or, il arriva qu'après la mort de sa mère, Tobie sortit de Ninive avec sa femme et ses enfants, et les enfants de ses enfants, et il retourna chez ses beaux-parents.

15. Il les trouva bien portants, dans une heureuse vieillesse, et il eut soin d'eux, et il leur ferma les yeux; il recueillit tout l'héritage de la maison de Raguel, et il vit la cinquième génération, les enfants de ses enfants.

16. Et après avoir vécu quatre-vingt-dix-neuf ans dans la crainte du Seigneur, ses enfants l'ensevelirent avec joie.

17. Et toute sa parenté et toute sa famille vécurent d'une bonne vie et d'une sainte conduite, en sorte qu'ils furent aimés de Dieu et des hommes, et de tous ceux qui habitaient ce pays.

14. Factum est autem post obitum matris suæ, Tobias abscessit ex Ninive cum uxore sua, et filiis, et filiorum filiis, et reversus est ad soceros suos;

15. Invenitque eos incolumes in senectute bona; et curam eorum gessit, et ipse clausit oculos eorum; et omnem hæreditatem domus Raguelis ipse percepit; viditque quintam generationem, filios filiorum suorum.

16. Et completis annis nonaginta novem in timore Domini, cum gaudio sepelierunt eum.

17. Omnis autem cognatio ejus, et omnis generatio ejus, in bona vita, et in sancta conversatione permansit, ita ut accepti essent tam Deo, quam hominibus, et cunctis habitantibus in terra.

son lit et il mourut, et il fut inhumé avec honneur. Trad. du manuscrit du Sinaï.

15. — *Et ipse clausit oculos eorum.* Cfr. Gen. XLVI, 4. — *Viditque quintam generationem,* etc. Cfr. IX, 11 et Job, XLII, 16.

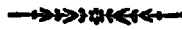
16. — *Et completis annis nonaginta novem.* Les textes ne s'accordent pas sur l'âge du jeune Tobie, pas plus qu'ils ne s'accordent sur l'âge de son père. La Vulg. lui donne 99 ans, la Pesch, 107, les manuscrits grecs et arméniens, 127, l'It. et le manuscrit du Sinaï 117 années. Quelques commentateurs, parmi lesquels Serarius, ont voulu compter les 99 années de la Vulg. de l'époque du mariage de Tobie. Rien n'autorise d'ailleurs cette interprétation. — *Et completis annis nonaginta novem,* est absolument identique à l'expression du v. 2, concernant l'âge du vieux Tobie : *completis itaque annis centum duobus.* Du reste, les 99 années de vie indiquées par la Vulg. suffisent pour avoir permis à Tobie de voir la cinquième généra-

tion de sa famille, et aussi pour avoir vu avant sa mort, comme l'expriment les textes grecs, la ruine de Ninive que les computations modernes placent en 606 avant Jésus-Christ. Le jeune Tobie naquit après la déportation de son père, par Salmanasar, l'an 722, Cfr. la note à I, 9. par conséquent à la fin du VIII^e siècle avant Jésus-Christ. Rien d'étonnant, qu'ayant vécu 99 ans, il ait survécu à la prise de Ninive, en 606. S. Jérôme, Eusèbe, etc., placent à la ruine de Ninive l'an 43 du règne de Josias et la mort du jeune Tobie, l'an 46 du même règne. — *Cum gaudio sepelierunt eum,* « étant persuadés », dit D. Caimel, « que Dieu couronnait dans le ciel la vie sainte qu'il avait menée sur la terre. » Le même commentateur observe qu'on pourrait réunir l'expression *cum gaudio,* aux mots précédents et traduire : « après avoir achevé sa course dans la crainte du Seigneur et dans la joie, il mourut à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans, et ses enfants l'ensevelirent ».

LE LIVRE DE JUDITH



PRÉFACE



I

ANALYSE DU LIVRE.

Le livre de Judith est ainsi appelé, parce qu'il contient l'histoire de la délivrance de la ville de Béthulie, par le courage et l'héroïsme d'une sainte veuve, nommée Judith.

Arphaxad, roi des Mèdes, ayant vaincu plusieurs nations et fortifié Ecbatane, sa capitale, et se croyant invincible, est attaqué par Nabuchodonosor, roi d'Assyrie. Ce dernier, qui comptait parmi ses alliés les peuples habitant les bords du Tigre et de l'Euphrate, envoie des ambassadeurs aux habitants de la Cilicie, à Damas, au Liban, aux habitants de la Galilée, de la Samarie, jusqu'aux confins de l'Ethiopie, et tous ces peuples refusent de recevoir les envoyés du roi d'Assyrie et les chassent honteusement. Malgré ces défections, Arphaxad succombe et Ecbatane est détruite. Alors Nabuchodonosor jure de se venger des peuples d'Occident qui avaient insulté à sa gloire, ch. I. Il assemble son conseil et lui communique le projet qu'il a conçu de s'assujettir toute la terre. Il nomme Holopherne général en chef de ses troupes et lui confie une armée formidable, avec ordre de le précéder vers les peuples insoumis de l'Occident, de les réduire à l'obéissance, se proposant de venir lui-même tirer d'eux une éclatante vengeance. On accordera la vie sauve aux peuplades qui feront volontairement leur soumission, et elles seront réservées pour un châtement exemplaire. Quant à celles qui essaieront de résister, elles devront être massacrées sans merci. Holopherne assemble son armée, y rallie les troupes auxiliaires des peuples alliés, réunit des provisions sans nombre et des sommes immenses. Il traverse la frontière, détruit la ville de Mélothe, retourne sur ses pas, repasse l'Euphrate, reprend sa marche en avant, s'assujettit la Mésopotamie, pille les richesses de Madian, ruine la Syrie, et répand partout la terreur de ses armes, ch. II.

Tous les rois et tous les princes de la Syrie, de la Lybie et de la Cilicie, se soumettent à Holopherne et tâchent, mais inutilement, d'adoucir sa

férocity. Il détruit leurs villes, ruine les bois consacrés à leurs idoles, car Nabuchodonosor a déclaré qu'il ne veut pas que ces peuples reconnaissent d'autres dieux que lui. Holopherne traverse la Syrie, l'Apamée, arrive chez les Iduméens, s'empare de leurs villes et fait une halte de trente jours pour concentrer son armée et ses bagages, ch. III.

L'approche d'Holopherne remplit d'effroi les Israélites. Ils se préparent néanmoins à la résistance. Le grand-prêtre Eliacim parcourt tout le pays, stimule le zèle des populations et tous crient vers le Seigneur dans le jeûne et dans la prière, ch. IV.

Holopherne apprend que les Israélites osent penser à lui résister. Il entre en fureur, convoque les chefs des Moabites et des Ammonites, et s'informe des forces dont peuvent disposer les enfants d'Israël. Achior, le chef des fils d'Ammon, fait un récit succinct de l'origine des Juifs et des merveilles que Dieu a opérées en leur faveur. Il déclare que s'ils n'ont point offensé Dieu, ils seront invincibles, et que les attaquer serait courir à une défaite certaine. Tous les chefs de l'armée d'Holopherne, transportés de colère en entendant ces paroles, veulent le massacrer, ch. V.

Lorsque le calme est rétabli, Holopherne prend la parole. Il déclare que Nabuchodonosor est le seul Dieu auquel les Juifs ne pourront pas résister. Et, pour punir Achior de ses audacieuses paroles, il ordonne qu'il soit envoyé à Béthulie qu'il allait assiéger, afin d'être passé au fil de l'épée avec tous les habitants après la capitulation de la ville. Les Assyriens, ne pouvant approcher de la citadelle, lient Achior à un arbre et l'abandonnent. Les Israélites, sortis de Béthulie, le trouvent, le délient, et le conduisent dans la ville où il raconte ce qu'il a dit à Holopherne et quel traitement celui-ci lui a fait subir. Les Israélites consolent Achior et ils implorent le secours de Dieu avec une nouvelle ferveur, ch. VI.

Le lendemain, Holopherne, avec une armée immense, commence le siège de la ville; les Israélites terrifiés implorent la miséricorde de Dieu. Le troisième jour, le général assyrien veut donner l'assaut, mais on lui représente la situation fortifiée de Béthulie au milieu des montagnes, les difficultés d'aborder la citadelle, on lui conseille de faire garder la source qui alimente la ville et de prendre celle-ci par la soif. Après trente-quatre jours de siège, Béthulie est réduite à la dernière extrémité. Les malheureux habitants supplient Ozias, leur chef, de livrer la ville à Holopherne; la mort, disent-ils, les délivrera des épouvantables tortures de la soif, Ozias promet de capituler, si Dieu ne les secourt pas dans l'espace de cinq jours, ch. VII.

Judith, veuve, illustre plus encore par sa piété que par ses richesses et par sa beauté, apprend l'engagement que vient de prendre Ozias; elle fait venir les anciens de la ville, elle leur reproche d'avoir manqué de confiance en Dieu, d'avoir prescrit un terme à sa miséricorde, elle les exhorte à faire pénitence et à attendre avec patience le secours du Seigneur. Ozias et les anciens du peuple reconnaissent la vérité des paroles de Judith et se recommandent à ses prières. Judith déclare qu'elle vient de prendre une grande résolution; elle sortira, dit-elle, la nuit suivante avec sa servante, et dans cinq jours, Dieu sauvera Israël. Mais elle défend de scruter sa conduite et elle demande de prier pour elle, ch. VIII.

Puis, après que tous se sont retirés, elle se prosterne devant le Seigneur et lui demande de la fortifier dans son entreprise. Elle implore le

Dieu de Siméon, son aïeul, le Dieu tout-puissant à qui rien ne résiste, elle le supplie de tirer vengeance des orgueilleux étrangers qui méditent la ruine d'Israël, ch. ix.

Puis, elle se met à l'œuvre. Elle se pare de ses plus beaux habits, et de ses plus riches ornements, et Dieu relève sa beauté par un nouvel éclat. Elle donne à sa suivante les vivres nécessaires pour soutenir ses forces sans se souiller par les aliments des infidèles et elle sort de Béthulie. Les anciens du peuple lui ouvrent les portes, en lui souhaitant que la grâce du Seigneur l'accompagne. Bientôt Judith est rencontrée dans la campagne par les patrouilles assyriennes; elle leur dit qu'elle s'est enfuie de Béthulie, parce qu'elle sait que la ville est vouée à une ruine certaine et qu'elle est venue pour indiquer au général ennemi le moyen de s'emparer sans coup férir de la ville assiégée. Les soldats la rassurent, la conduisent à Holopherne qui la reçoit avec bonté, car dès le premier instant il est épris de la beauté de la jeune captive, ch. x.

Le général assyrien console Judith, lui assure qu'elle n'a rien à craindre, et Judith lui répond par des paroles flatteuses; elle affirme qu'elle va dire la vérité, et que, s'il veut suivre ses indications, il assujettira Israël au grand roi Nabuchodonosor. Elle ajoute que c'est pour échapper à la ruine qu'elle est sortie de Béthulie, qu'elle se propose de rester dans le camp des assyriens; seulement elle implore comme une grâce la faculté de sortir la nuit du camp, pour descendre dans la vallée et y prier son Dieu et pour connaître de lui le jour où il livrera Israël en punition de ses crimes. Holopherne, sous le charme de cette parole, accorde tout ce que Judith lui a demandé, il promet même d'adorer son dieu et il s'engage à la faire grande et illustre dans le palais de Nabuchodonosor, ch. xi.

En attendant, il l'invite à se reposer et à prendre quelque nourriture; mais Judith lui fait observer que ce serait pour elle une souillure de prendre des mets étrangers; que, si ses projets doivent réussir, il est nécessaire qu'elle préserve son âme de tout péché; elle se contentera donc de la nourriture qu'elle a apportée avec elle. Et Holopherne demande où elle prendra des vivres, dans les conditions légales, lorsque les maigres provisions qu'elle a prises avec elle, seront épuisées. Judith le rassure; car elle promet que Béthulie aura capitulé auparavant. Puis elle se retire dans la tente qu'Holopherne lui a assignée; elle dort jusqu'au milieu de la nuit et sort du camp, comme il a été convenu, pour vaquer à ses exercices de piété. Le quatrième jour, Holopherne fait un grand festin et, subjugué par la passion coupable qu'il avait conçue pour la jeune juive dès son apparition, il convie Judith au repas. Elle accepte, et Holopherne, ravi de la voir toute rayonnante de grâces et de beauté, se livre à la joie et boit avec excès, ch. xii.

Après le repas, les invités se retirent, l'eunuque Bagaos ferme la porte de la tente, et Judith se trouve seule avec Holopherne assoupi par l'ivresse. Elle invoque le Seigneur, décroche le glaive du général ennemi de la colonne où il était suspendu, saisit la tête de la main gauche par les cheveux, frappe de la main droite deux coups vigoureux, sépare la tête du tronc, puis elle pousse par terre le tronc décapité, arrache un des rideaux du lit, y enveloppe la tête, appelle sa suivante qu'elle avait fait placer en dehors de la tente, devant la porte, comme pour aller avec elle

à leurs prières habituelles, elle lui fait mettre cette tête sanglante dans le sac aux provisions, toutes deux traversent le camp et arrivent à la porte de Béthulie. Et Judith appelle de loin les gardiens de la cité; on ouvre les portes, le peuple s'assemble, et l'héroïne raconte ce que Dieu a fait par sa main et elle montre comme une preuve et comme un trophée la tête du général assyrien. Tous adorent le Seigneur et bénissent Judith. Ozias lui donne de grandes louanges auxquelles tout le peuple applaudit. On appelle Achior qui s'évanouit en reconnaissant la tête sanglante; il se jette aux pieds de Judith et proclame que Dieu sera à jamais glorifié en elle, ch. XIII.

Judith prend la parole. Elle conseille de suspendre la tête d'Holopherne aux murs de la citadelle, de prendre les armes le lendemain dès l'aurore et de faire une sortie en masse contre les Assyriens. Elle prévoit qu'ils courront à la tente d'Holopherne pour le réveiller, et que, le trouvant décapité, ils prendront la fuite, saisis d'une frayeur extrême. Achior se fait circoncire et embrasse le judaïsme. Le lendemain matin, les choses se passèrent comme Judith l'avait prévu. La mort d'Holopherne remplit de frayeur les Assyriens, qui firent retentir tout le camp de cris effroyables et prirent la fuite, ch. XIV.

Les Israélites de toutes les villes se lèvent, poursuivent les fuyards jusqu'à la frontière, les massacrent sans pitié et s'enrichissent de leurs dépouilles. Le grand-prêtre, accompagné du grand conseil, vient ensuite de Jérusalem à Béthulie, pour se rendre compte des événements et pour voir Judith. Il la loue, la bénit et tout le peuple applaudit. Les Béthuliens pillent pendant trente jours le camp des ennemis. Le grand-prêtre donne à Judith tous les objets qui avaient appartenu à Holopherne et on célèbre une grande fête, ch. xv.

Judith chante au Seigneur un cantique d'actions de grâces. Elle consacre à Dieu toutes les dépouilles d'Holopherne; les Juifs célèbrent cette victoire par trois mois de réjouissances et ils établissent une fête perpétuelle. — Judith mourut âgée de cent cinq ans, et elle fut pleurée par tout le peuple pendant sept jours. Tant qu'elle vécut et encore longtemps après sa mort, Israël fut en paix.

II

VÉRACITÉ

Jusqu'au XVI^e siècle, la véracité du livre de Judith rencontra fort peu d'adversaires. Les premiers furent les protestants et les luthériens. Luther regarde ce livre « comme un charmant poème, plein d'esprit, écrit par un saint et spirituel auteur, qui a voulu peindre et retracer la félicité du peuple juif et les victoires que Dieu lui accordait en tous temps sur tous ses ennemis ». Grotius dit que c'est « un écrit allégorique pour la consolation et l'encouragement des Juifs, lors de l'invasion d'Antiochus Epiphane en Palestine ». Buddeus le nomme « un drame sacré ». J. G. Artopoulos (1)

(1) Meletoma hist., quod narratio de Judith et Holoeph., non historia sit, sed epopœia. Argent. 1694, in-4^o.

et M. de Niebuhr l'appellent « un poème épique »; J. Babor (1) « une apologie »; Bauer (2) « une fiction morale ». « C'est une histoire prophétique et un poème », dit Ewald (3), « un mélange sans ordre de poésie et d'histoire ». « C'est une légende », dit Movers. Aux protestants se sont joints les rationalistes, qui se sont donné plus de liberté encore. « Il faut bien dire qu'ils trouvaient quelques auxiliaires parmi les commentateurs chrétiens. S. Jérôme ne semble pas persuadé de la réalité historique de Judith (4). Au xvii^e siècle, R. Simon ne voit dans ce livre qu'un récit allégorique dont les noms contiennent des fictions aussi bien que les choses elles-mêmes (5), et Jahn « un poème didactique ». Le protestant rationaliste M. Albert Réville en fait un roman pieux, écrit vers le temps d'Adrien (117-138). « Chacun, dit-il, connaît cette histoire, évidemment apocryphe, mais à chaque instant on en parle comme si elle faisait partie de l'Ancien Testament, ce qui n'est pas (6). Ce livre a pour but de ranimer le patriotisme et le courage des Juifs, en leur montrant, sous le voile d'une fiction romanesque, comment il ne faut jamais désespérer de la patrie juive, puisqu'une simple femme, scrupuleuse observatrice, il est vrai, des prescriptions rabbiniques, a pu sauver son peuple, au temps des guerres contre l'Assyrie (7) ». M. Munk avait déjà dit à peu près la même chose, tout en ne fixant pas la date de composition d'un livre qu'il traitait de « récit édifiant, mais fabuleux, composé par un auteur très-peu versé dans l'histoire et la géographie (8) ». Hilgenfeld, moins radical que M. Réville, reporte aux temps d'Antiochus III le Grand la composition du livre de Judith. M. Derenbourg ne se prononce pas sur ce point, tout en penchant vers l'opinion « des savants allemands (9) ». Quant à M. Noldeke (10), inutile de dire qu'il ne voit dans Judith qu'une allégorie morale, une sorte de roman pieux (11) ». Louis Capellus (12) traite le livre de Judith de « fable absurde » et J. C. Eichhorn (13), surenchérissant encore sur cette opinion, dit : « qu'un Juif ignorant transcrivit dans ce livre une vieille légende, concernant une certaine ville préservée de la capitulation par la ruse d'une prostituée ».

(1) Allg. Einleit. in die Schriften des A. T. Vienne, 1794, in-8° p. 270.

(2) Theologi des A. T. Leip., 1796, p. 349.

(3) Geschichte des Volkes Israël, III, 2. p. 544.

(4) *Præf. in librum Judith.*

(5) *Histoire critique du Vieux Testament*, 1685, in-4, p. 58.

(6) Nous rappellerons que le livre de Judith fait, quoi qu'en dise M. Réville, partie de l'Ancien Testament; seulement on le classe parmi les Deutéro-canoniques.

(7) *Le peuple juif et le judaïsme au temps de la formation du Talmud*, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} novembre 1867, p. 409, note.

(8) *Palestine*, p. 340.

(9) *Histoire de la Palestine depuis Cyrus jusqu'à Adrien*. Paris, 1867, gr. in-8, pp. 408 et 409.

(10) *Histoire littéraire de l'ancien Testament*, p. 433.

(11) *Histoire universelle de l'Eglise*, nouvelle éd. Paris, Palmé 1878, t. I p. 556.

(12) *Comment. et notæ crit. in V. T.* Amstel, 1689 p. 575 appelle Judith : « insulsissima fabula ab imperitissimo ac imprudentissimo adeoque impudentissimo, aliquo hellenista nugacissimo conficta in hunc finem, ut ea commendat mendacia alia, quæ dicuntur officiosa et pias fraudes Judithæ factæ atque exemplo comprobet. »

(13) *Einleitung in d. apokr. Schriften d. A. T.* Leip., 1795, p. 314 : « Ein höchst unwissender Jude schrieb alte Sagen von einer einst durch die List einer Buhlerin abgewendeten Eroberung einer Stadt. »

Appuyé sur les meilleures autorités, nous soutenons la réalité historique de ce livre.

« Nous allons essayer, dit l'abbé Daniel (1), de résoudre l'importante question du caractère historique du livre de Judith au moyen des documents indigènes de l'Assyrie et à l'aide des divers travaux qui leur ont été consacrés, spécialement du mémoire lu par M. Robiou, professeur d'histoire à la faculté de Rennes, devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et publié en 1875 dans la *Revue archéologique* sous ce titre : *Deux questions de chronologie et d'histoire éclaircies par les annales d'Assurbanipal* (2).

« Les exégètes, — autres que les critiques fantaisistes dont nous avons eu déjà occasion de parler, — ceux qui voient avec raison un récit historique dans le livre de Judith, se partagent en deux classes principales, si l'on ne tient pas compte des différences de détail, quand il s'agit de déterminer l'époque où se sont passés les événements racontés par l'auteur sacré : les uns les placent après la captivité de Babylone, les autres, et c'est le plus grand nombre, avant cette captivité.

« La première opinion a été soutenue par Eusèbe, S. Augustin, Sulpice Sévère, George le Syncelle, Estius, Cornélius à Lapede, Wouters; mais elle ne peut être acceptée, parce que Ninive, qui est décrite dans *Judith* comme une ville florissante, était complètement ruinée à l'époque de la domination des Perses à Babylone, du temps de la captivité, et même du temps de Nabuchodonosor, le vainqueur de Jérusalem, sous lequel Générard, MM. Nickes et Danko ont voulu placer l'expédition d'Holopherne.

« Nous n'avons donc à nous arrêter qu'à la seconde opinion et à examiner à quelle époque, antérieure à la captivité, nous pouvons placer avec le plus de vraisemblance l'invasion d'Holopherne. Gumpach, Reusch, O. Wolff, la placent du temps de la minorité du roi Josias, vers 641; Belarmin, Monfaucon, Usser, dom Calmet, Houbigaut, Dereser, Janssens, Welte, Marchini, Goldhagen, Haneberg, Scholz, Ghiringello, du temps de Manassès, pendant son enfance ou sa captivité à Babylone. Scholz, de Gumpach, Wolff, ont supposé que le Nabuchodonosor de Judith était le Kiniladan du canon de Ptolémée. Les documents indigènes leur donnent raison, car le *Kiniladan de Ptolémée* est l'Assurbanipal des inscriptions assyriennes (3), et, de tous les rois d'Assyrie connus, Assurbanipal est celui dont l'histoire concorde le mieux avec les renseignements fournis par le livre de Judith, comme nous allons le montrer.

« Le premier chapitre du livre de Judith nous fait connaître les causes qui amenèrent l'expédition d'Holopherne contre l'Asie occidentale. Le roi d'Assyrie demanda le paiement du tribut à la Cilicie, à Damas et au Liban, aux habitants de la Galilée et de la Samarie, et enfin à l'Égypte,

(1) L'abbé Daniel : *Le livre de Judith*, dans le journal *l'Univers* du 25 mars 1878.

(2) Nous devons prévenir le lecteur que M. Oppert, *Le livre de Judith*, dans *l'Annuaire de la Société d'Ethnographie*, pour 1865, et M. F. Lenormant, *Lettres assyriologiques*, t. I, p. 72, s'appuyant sur les découvertes assyriologiques, nient tout caractère historique au livre de Judith.

(3) Schrader prouve péremptoirement (die assyrisch-babylonischen Keilinschriften, kristische Untersuchung der Grundlagen ihrer Entzifferung Leipzig, 1872, p. 166, n. 13) que le Kiniladan du canon de Ptolémée est identique avec Assurbanipal des monuments assyriens et avec Sardanapal (ibid. p. 121).

dont le texte grec énumère les principales villes : Taphné, Ramsès, Tunis, Memphis. Les annales des rois d'Assyrie nous apprennent que tous ces pays étaient en effet tributaires de Ninive, du temps du roi Assourbanipal. La Cilicie, Damas et le Liban avaient été soumis par Sargon, le chef de la dynastie à laquelle appartient Assourbanipal. Le Carmel, Galilad, la Galilée supérieure, la plaine d'Esdreton, c'est-à-dire l'ancien royaume d'Israël, avaient été colonisés par Assarhaddon, le père d'Assourbanipal. Enfin l'Égypte, qui était alors très-morcelée, comme l'insinue l'énumération du texte grec, dépendait aussi du roi d'Assyrie.

« Un texte, malheureusement très-mutilé, le cylindre nommé le cylindre C, nous apprend qu'au commencement de son règne (1) Assourbanipal comptait parmi ses tributaires vingt-deux rois des bords de la mer Méditerranée et du milieu de la mer, parmi lesquels on peut lire encore « le roi du pays de Suri (Tyr), le roi du pays de Yandi (Juda), le roi du pays d'Udumi (Idumée), le roi du pays de Maab (Moab), le roi du pays de Khaziti (Gaza), le roi du pays d'Iskaluna (Ascalon), le roi du pays d'Amyarruna (Accaron), le roi du pays de Gubli (Gebal, Byblos), le roi du pays d'Arnadi (Aradus).

« Le roi de Cilicie est aussi mentionné parmi les tributaires d'Assourbanipal, dans les cylindres de Koyoundjik : « Sanda sarmi, du pays de Khilakku (Cilicie), qui n'avait pas été soumis aux rois mes pères, lisons-nous dans ce document, m'envoya à Ninua (Ninive) sa fille, avec de nombreux présents, pour en faire une des femmes de mon palais, et il embrassa mes genoux.

« Quant à l'asservissement de l'Égypte à l'Assyrie, dans les premières années du règne d'Assourbanipal, il est raconté tout au long dans les inscriptions de ce roi.

« D'après le texte grec du livre de Judith, dont le premier chapitre est plus développé que celui de la Vulgate, lorsque le roi de Ninive, la douzième année de son règne, envoya des messagers à tous les peuples tributaires pour lever les impôts et peut-être aussi un contingent de troupes, il se préparait à entreprendre la guerre contre les Mèdes. Cette guerre, d'après les Septante, dura l'espace de cinq ans; un an seulement d'après la Vulgate.

« La circonstance de l'entreprise de la guerre contre les Mèdes est digne de remarque. Le joug assyrien était lourd à porter. Les peuples tributaires, voyant le roi ninivite occupé au loin, jugèrent l'occasion favorable pour le secouer.

« Ils refusèrent, dit le texte sacré, ce qui leur était demandé et renvoyèrent les mains vides les officiers chargés de lever les impôts.

« Nous retrouvons dans les textes assyriens les traces de cette révolte. Elle prit son origine en Égypte. Ce pays, autrefois si puissant, ne pouvait se résigner à subir une domination étrangère. Assourbanipal, dans les

(1) D'après les calculs les plus modernes, basés sur les découvertes assyriologiques, Assourbanipal régna de 667 à 626 avant Jésus-Christ, indication absolument conforme au canon de Ptolémée, qui fait succéder Nabopolassar à Kinaladan (Assourbanipal) après une domination de 22 années sur Babylone. Schrader (Die Keilinschriften und das alte Testament. Giessen, in-8°, 1872, p. 233) qui établit cette preuve, constate aussi que cette indication est conforme à une chronologie d'Alexandre Polyhistor, citée par Eusèbe.

premières années de son règne, avait été obligé d'y porter deux fois les armes en personne, pour y maintenir son pouvoir. La prise de Memphis et la soumission des principales villes égyptiennes au tribut, jusqu'aux confins de l'Éthiopie, exactement comme le dit le texte sacré, sont mentionnées en termes formels dans les documents de son règne. Mais l'Égypte n'attendait que le moment propice pour tenter un nouvel effort en faveur de son indépendance. Elle se hâta de profiter de l'embarras causé à Assourbanipal par sa guerre contre les Mèdes, et non seulement elle se révolta elle-même, mais, pour mieux assurer le succès de sa tentative, elle réussit à souffler aux peuples des côtes de la Méditerranée et jusqu'à l'Asie Mineure l'esprit de révolte dont nous parle le premier chapitre de *Judith*. »

La douzième année de son règne, selon la Vulgate (1), le roi d'Assyrie fit la guerre au roi des Mèdes Arphaxad et sortit vainqueur du combat. Cet « Arphaxad (2), du livre de Judith, a longtemps été considéré comme un personnage sans aucune valeur historique. Une identification proposée autrefois par la Bible de Vence (3), et, de nos jours, reprise par le célèbre assyriologue anglais Rawlinson (4), peut faire revenir de cette opinion. Hérodote nous fait connaître un Phraortes, roi mède, défait par les Assyriens peu de temps avant la chute de Ninive. Ce serait non pas Phraortes, fils de Déiokès, mais Déiokès lui-même. Son nom patronymique Phraazad aurait été traduit dans Hérodote par Phraortes, φραόρτης, et par Arphaxad, ארפכשד, dans le livre chaldéen de Judith. »

D'après Maspero (5), Déjocès régna de 708 à 655 avant Jésus-Christ. Cette dernière date correspond exactement à la douzième année du règne d'Assourbanipal qui, d'après les documents assyriologiques, monta sur le trône de Ninive en 667. C'est la douzième année de son règne, c'est-à-dire en 655, qu'il battit, dans la plaine de Ragau, le roi des Mèdes, qui, d'après les Septante, perdit la vie dans le combat (6). Si, comme Wolff, Fritzsche, etc., nous prenons Arphaxad pour Phraortes, le fils de Déjocès qui régna (7) de 655 à 633, il est impossible de rattacher à ce règne la chronologie d'Assourbanipal et ses expéditions.

Après la défaite du roi des Mèdes, la treizième année de son règne, suivant la Vulgate, c'est-à-dire en 654 avant Jésus-Christ, le roi de Ninive nommé Holopherne général en chef de ses troupes et lui ordonne de marcher contre les peuples tributaires qui lui avaient refusé l'obéissance, d'exiger une soumission absolue et de tirer d'eux une éclatante vengeance (8). L'expédition d'Holopherne rapportée aux chapitres II et III de Judith se compose de quatre campagnes que nous allons étudier, d'après le texte sacré et d'après les monuments assyriologiques (9). Cette étude confirmera la vérité historique du livre saint.

(1) Judith, I, 5 et 6.

(2) *Histoire universelle de l'Église*, éd. Palmé, I. c.

(3) T. VI, p. 144.

(4) *Journal of the royal Geographical society of London*, 1844, t. X, pp. 141-142.

(5) Maspero, *Histoire ancienne des peuples d'Orient*, 2^e édit., p. 459.

(6) Καὶ κατηκόντισεν αὐτὸν ἐν ταῖς ζιβύναις αὐτοῦ, καὶ ἐξωλόθρευσεν αὐτὸν ὥς τῆς ἡμέρας ἐκείνης.

(7) Maspero, I. c.

(8) Judith, II, 6.

(9) L'abbé Daniel, I. c.

Dans la première campagne, Holopherne s'avança dans la Cappadoce, détruisit la ville de Mélothé ou de Méliothène, ravagea, d'après les Septante, « Phud et Lud » c'est-à-dire la Pisidie et la Lydie, puis, retournant sur ses pas, il revint en Cilicie où il pilla la ville de Tarse et les enfants d'Ismaël, qui étaient les Bédouins arabes campant dans le désert du côté de l'Euphrate (1).

Cette première campagne fut moins une conquête qu'une razzia, dit M. l'abbé Daniel (2), et les annales d'Assourbanipal ne la mentionnent pas d'une manière expresse : cependant une inscription assyrienne, transcrite par M. Ménant (3), semble se rapporter à ce fait, quand elle mentionne la révolte de Gygès, roi de Lydie, qui fut réprimée par Assourbanipal.

La seconde campagne d'Holopherne fut une expédition à l'Est de l'Euphrate en Mésopotamie, dont il força toutes les grandes villes, depuis le torrent de Membré jusqu'à la mer (4).

« Nous arrivons », dit M. Robiou (5) « à l'un des passages du livre de Judith qui ont paru le plus répugner à son caractère historique, et pourtant c'est ce passage qui, une fois la lumière projetée sur ce récit par la découverte des annales d'Assourbanipal, va, au contraire, nous fournir un des points de repère les plus assurés dans l'ordre des faits historiques et chronologiques. Après avoir pénétré jusqu'au désert des Ismaélites, l'armée longe, puis passe l'Euphrate, va dévaster la Mésopotamie et s'avance jusqu'à la mer qui ne peut ici être que le golfe Persique... Cette expédition au-delà de l'Euphrate n'est nullement prévue du lecteur, à en juger d'après le récit des causes de la guerre; j'ajoute qu'elle ne l'était ni du roi, ni de l'armée, lors du départ de celle-ci, et qu'elle interrompit très-péniblement les plans d'Assourbanipal. Nous savons aujourd'hui comment et pourquoi, car il a bien voulu nous en instruire en détail. »

Et M. Smith (6) nous explique de la manière suivante le motif de cette expédition contre Babylone : « En ce temps-là, Saulmugina, frère d'Assourbanipal, était roi de Babylone. Mais, quoique roi, il était tributaire et sujet de son frère aîné, Babylone dépendant alors de Ninive (7). Saulmugina se fatigua de sa situation subordonnée. Un mécontentement général s'était étendu en Chaldée, en Arabie, en Syrie et en Palestine. Le moment semblait propice pour une révolte générale. Le roi d'Assyrie, prévoyant des troubles prochains, adressa une proclamation aux Babylo-

(1) Judith, II, 42 et 43.

(2) L'abbé Daniel, l. c.

(3) Ménant, *Annales des rois d'Assyrie*, p. 259.

(4) Judith, II, 44.

(5) Robiou, l. c.

(6) Smith, *Histoire de Babylone*, pp. 142 et suiv.

(7) Schrader, *die Keilinschriften und das alte Testament*, p. 240, nous rapporte une inscription complète d'un monument assyrien sur table de brique où nous lisons : « 4 Ana-ku Asur-ah-iddin sarru rabu 2. sarru dannu sar Kissâti sar mat Assur, sakkanakku, 3. Babilu, sar nat Sumiri u Akkadi, sar sarri mat Musur, 5. mat Pa-tu-... si, mat Ku-si; 6. mat sa ki-rib ir Tar-bi-si 7. a-na mu-sab Asur-bâni-habal 8 habal sarri rabi sa-bit us... ti 9. hablu si-it lib-bi-ya 10, ar-sip u-sak-lil ». Je traduis : « 1. Moi, Asarhaddon, le grand roi, 2. le roi puissant, le roi des nations, le roi du pays d'Assur; suzerain 3. de Babylone, roi de Sumir et d'Akkad, roi des rois de l'Égypte, 5 de Patu-... de l'Éthiopie, 6. je bâlis le palais de Tarbiz 7. résidence d'Assurbanipal 8. fils du grand roi, du porteur du sceptre-... 9. du fils du rejeton de mon corps, 10 et je le terminai. »

niens, datée du 23 du mois d'Iygar de l'éponymie d'Aassar-dur-uzur vers l'an 650 avant Jésus-Christ. Dans ce document, il leur rappelle ses bienfaits et la fraternité étroite qui unit l'Assyrie et la Babylonie. »

Le roi d'Elam et les gouverneurs de la Chaldée promirent leur concours à Saulmugina. « Vahta, (1) roi d'Arabie, ayant appris que les Babyloniens et les Elamites étaient sur le point de se révolter, fit alliance avec eux, espérant que, si leur entreprise réussissait, il pourrait s'emparer lui-même de la Palestine et de la Syrie. Vahta leva deux corps d'armée. Il conduisit l'un d'entre eux en Palestine, en passant par l'Idumée, Moab, le Hauran et Hamath, où sa marche fut arrêtée par les généraux assyriens, qui le battirent et le refoulèrent dans son pays. Il avait placé l'autre armée sous le commandement de deux chefs, Aimu et Abiyaleh et les avait envoyés à Babylone pour détourner de lui l'attention des Assyriens et donner aide à Saulmugina à Babylone.

« Assourbanipal... apprit soudain que la révolte avait éclaté, qu'Elam, la Babylonie et l'Arabie avaient de concert secoué le joug assyrien. » Il se mit aussitôt en mesure de réprimer l'insurrection. « Après diverses péripéties, » dit l'abbé Daniel (2), « ses troupes, sous la conduite d'un général nommé Bel-Ibni, défirent les confédérés. En 648, Babylone fut prise, après que les divers généraux assyriens eurent battu les révoltés partout où ils s'étaient réfugiés à la suite de leur première défaite. Saulmugina, voyant sa capitale au pouvoir de son frère, mit le feu à son palais et périt dans les flammes.

« Les détails que nous fournissent ici les documents assyriens nous expliquent très-bien la conduite et la marche d'Holopherne. Nous l'avons vu à la fin de sa première campagne combattant contre les Arabes (3), qui n'avaient pas été mentionnés parmi les révoltés dans le chap. I, de Judith (4). C'est que leur révolte fut postérieure à celle des peuples des bords de la Méditerranée, et n'eut lieu, comme nous venons de le voir, qu'à l'époque de l'insurrection de la Babylonie.

« Cette insurrection imprévue de la Babylonie obligea Holopherne à modifier ses plans. La nécessité de la réprimer le fit appeler par Assourbanipal sur le théâtre de cette nouvelle guerre... Les annales d'Assourbanipal expliquent donc et confirment cette seconde campagne d'Holopherne, racontée sommairement dans le livre de Judith. Holopherne est un de ces généraux assyriens dont parlent les textes indigènes, qui réprimèrent la révolte de la Babylonie et de la Chaldée. »

Après la soumission de Saulmugina, vice-roi de Babylone, Assourbanipal poursuit les alliés de ce prince qui avaient pris part à sa révolte. Nous avons vu que parmi ces derniers se trouvaient « les Arabes (5), lesquels avaient été divisés par leur roi en deux corps d'armée, dont l'un avait été chargé d'attaquer l'Idumée, Moab, le Hauran et Hamath. Ces deux corps d'armée furent vaincus par les Assyriens. Si nous ne nous trompons, ce fut Holopherne qui fut un de leurs vainqueurs, dans sa troi-

(1) Smith, l. c.

(2) L'abbé Daniel, l. c.

(3) « Les enfants d'Ismaël » Judith, II, 43.

(4) Judith, I, 7-9.

(5) L'abbé Daniel l. c.

sième campagne, après avoir infligé des pertes à une partie d'entre eux à la fin de la première. Il nous paraît impossible, en effet, de ne pas être frappé de la grande ressemblance qu'offre le récit de cette campagne dans le livre de Judith avec le récit d'Assourbanipal.

« Voici le récit du livre de Judith, d'après la Vulgate : Il se rendit maître du pays depuis la Cilicie jusqu'aux confins de Japheth, qui sont au midi. Il emmena avec lui tous les enfants de Madian, pillà toutes leurs richesses et fit passer au fil de l'épée tous ceux qui lui résistaient. Il descendit ensuite dans les champs de Damas, au temps de la moisson, il brûla tous les blés et fit couper tous les arbres et toutes les vignes. » (Judith II, 15-17.) Les termes dans lesquels le texte grec mentionne le traitement infligé aux Madianites méritent d'être rapportés ici : « Il enveloppa tous les fils de Madian, et il brûla toutes leurs tentes, et il pillà tous les parcs où ils avaient leur bétail. » Les Madianites dont il est ici question sont certainement des Bédouins nomades, des Arabes.

« Voici maintenant le récit d'Assourbanipal : Vahta « souleva avec lui les hommes d'Aribi (Arabie) et il oublia la victoire qu'Assur et Istar, les grands dieux, m'avaient donnée sur ces peuples, la royauté que j'avais établie et qu'ils avaient mise dans mes mains. D'après la volonté d'Assur et d'Istar, j'ai fait entrer mon armée dans les provinces du pays d'Azaran, de Hiratakasa, d'Ildunu (l'Idumée), dans les environs de la ville de Yabruda, dans la ville de Bit-Amman, dans les provinces du pays de Haurimu (le Hauran), dans le pays de Muhaba (Moab), de Saharri et de Subiti. J'ai combattu ses troupes innombrables et je les ai mises en déroute. J'ai détruit par les armes les hommes du pays d'Aribi qui étaient venus avec lui, et lui-même s'enfuit devant les armes invincibles d'Assur et gagna les pays lointains. J'ai livré aux flammes ses tentes, ses demeures, ses habitations.

« On voit, par ces derniers mots, que le traitement infligé aux Bédouins est exprimé en termes presque identiques dans le texte grec de Judith et dans l'inscription des cylindres de Koyoundjik. Assourbanipal « ne parle pas, il est vrai, dit M. Robiou (1), des frontières de Cilicie, que l'armée, d'après le récit de Judith, longea probablement après avoir repassé l'Euphrate à l'un des passages ordinaires de Thaprac ou de Carchémis : l'ordre ethnographique le conduisait à supprimer cette circonstance.

« Cette troisième campagne d'Holopherne remplit de terreur tous les habitants... de la Syrie, de la Mésopotamie, de Soba, de la Lydie et de la Cilicie ». Tous ces peuples firent leur soumission, et malgré cela « Holopherne (2) voulut punir leur révolte : il prit les hommes les plus forts pour les incorporer à ses troupes ; il détruisit tout sur leur territoire, arracha les bois sacrés et s'empara de leurs idoles. Les monuments nous attestent que c'était la manière de faire la guerre des Assyriens et, en particulier, d'Assourbanipal. Ce dernier, racontant son expédition contre le roi des Arabes, dit en termes analogues à ceux de Judith : *Je me suis emparé de ses dieux...*, des gens de son pays, des bêtes de somme, chameaux et moutons ; je les ai consacrés au service d'Assur et d'Istar, mes seigneurs. »

(1) M. Robiou. l. c.

(2) L'abbé Daniel, l. c.

Un peu plus loin, nous lisons encore : « J'ai tué les habitants de la ville d'Usu qui n'obéissaient pas à leur gouverneur et *qui ne payaient pas leur tribut, la redevance de leur contrée*. J'ai infligé un châtement sévère à ce peuple insoumis. *J'ai emporté leurs dieux...*, j'ai emmené le reste des habitants au pays d'Assur, *je les ai distribués au milieu de mon armée nombreuse*, dont Assur fait la force.

« Peut-on désirer une concordance plus parfaite entre le récit du livre de Judith et le récit analogue d'Assourbanipal ? »

La quatrième campagne d'Holopherne fut son expédition en Judée, pendant laquelle eurent lieu le siège de Béthulie, la mort du général assyrien et la déroute de son armée. Les annales d'Assourbanipal ne font pas mention de l'expédition de Judée, dit M. Robiou (1). La raison en est fort simple, c'est qu'elles ne faisaient connaître que les victoires, elles ne mentionnaient jamais les défaites. « Nous pouvons affirmer cependant, » dit M. l'abbé Daniel (2), « qu'elles confirment indirectement le récit sacré, parce que leur silence sur l'Égypte, après la révolte de Psammétique, prouve que la révolte du monarque égyptien ne fut pas châtiée. Nous avons vu, par les premiers chapitres du livre de Judith, que la soumission de l'Égypte devait être le terme final de l'expédition d'Holopherne. Béthulie, qui l'arrêta, était sur la route de Syrie en Égypte. Il serait inconcevable, en effet, que le roi d'Assyrie n'eût pas fait quelque tentative pour conserver en son pouvoir ce riche pays, dont il nous apprend l'insubordination à propos de Gygès. Le texte sacré nous indique que cette tentative eut lieu, mais qu'elle échoua par suite de la mort du général en chef, devant les murs de Béthulie.

« Il nous semble que ce que l'on vient de lire est bien propre à établir que les faits historiques racontés dans le livre de Judith sont les mêmes que ceux que nous raconte Assourbanipal dans ses annales : ce sont les mêmes événements, les mêmes peuples, des détails analogues. Il ne manque aux documents assyriens que le nom d'Holopherne. »

Outre ces preuves, tirées des documents assyriologiques en faveur de la vérité historique du texte sacré de Judith, on peut en établir d'autres, en suivant l'itinéraire du message envoyé par Nabuchodonosor-Assourbanipal à ses vassaux (3), itinéraire qui témoigne d'une grande exactitude géographique.

« Laissons de côté la Perse (4) que nous ne trouvons que dans les Septante et que la Vulgate néglige avec raison. Ce qui regarde l'Égypte est parfaitement conforme aux prismes sur lesquels Assourbanipal raconte sa guerre contre Tearco, le Tirhaka du IV^e livre des Rois (5). Le ψ. 10 des Septante : ἕως τοῦ Ἰθουίον ἐπὶ τὰ ὄρη τῆς Αἰθιοπίας, concorde parfaitement avec ce que l'histoire nous rapporte. « Les rois assyriens, dit M. Robiou (6), se faisaient les protecteurs, tantôt de gré, tantôt de force, de ces petits États (entre lesquels l'Égypte était morcelée alors), contre la dynastie éthio-

(1) Robiou, p. 87.

(2) L'abbé Daniel, l. c.

(3) Judith, I, 7 et suiv.

(4) *Hist. Univ. de l'Église*, éd. Palmé.

(5) IV Rois, XIX, 9. Isafe, xxxvii, 9. — Robiou, p. 33, Maspéro, *Hist. Ancienne des peuples*

(6) Robiou, p. 33, Maspéro, *Hist. Ancienne des peuples d'Orient*, 2^e édit. p. 428 et suiv.

pienne qui régnait habituellement à Thèbes; mais ils n'ont jamais dépassé les limites de l'Éthiopie proprement dite; et c'est ce qu'exprime très-exactement le livre de Judith en arrêtant aux frontières de ce royaume le roi d'Assyrie (1). » C'est donc à bon droit que nous soutenons la vérité historique de Judith.

« On avait fait remarquer » dit l'auteur que nous venons de mentionner (2), « que le pape S. Clément, qui, au témoignage des rationalistes eux-mêmes, est mort au plus tard en 153, c'est-à-dire quinze ans après la mort de l'empereur Adrien (3), cite, dans son épître aux Corinthiens, l'exemple de la bienheureuse Judith, *Ἰουδῆ ἡ μακάρα*, et analyse évidemment l'ouvrage qui porte ce nom (4). On avait rappelé qu'une fort ancienne version grecque et la *Vetus Italica*, qui remonte peut-être à la fin du second siècle de notre ère, contenaient le livre de Judith et qu'il était difficile de comprendre comment dans une soixantaine d'années on avait pu traduire ce livre du chaldaïque en grec et du grec en latin (5). Tout cela n'empêchait pas les rationalistes de se refuser à voir dans ce livre un récit vraiment historique. »

Appuyé sur un critique protestant moderne (6), nous allons indiquer et réfuter les principales objections dirigées par les rationalistes contre la réalité historique du livre qui nous occupe.

Première objection. Il est impossible de faire rentrer les faits historiques qu'on trouve dans Judith dans le cadre de l'histoire assyrienne. Ce livre parle d'une défaite infligée au roi des Mèdes par le roi d'Assyrie (7), tandis qu'Hérodote (8) parle de Phraortes comme d'un monarque puissant qui s'est assujéti les Perses. Mais il faut remarquer qu'Hérodote abrège les faits, tandis que Judith les développe. Judith (9) parle dans son cantique de la frayeur des Perses et de l'admiration des Mèdes, en entendant raconter son héroïque action. Judith savait donc que les Assyriens étaient les vainqueurs des Perses et des Mèdes. Puisque les événements détaillés dans le livre saint s'accordent avec le commencement et la fin du récit d'Hérodote, il faut en conclure que les faits contenus dans Judith ont dû s'accomplir immédiatement après la défaite par les Assyriens de Phraortes, dont nous avons plus haut, p. 74, établi la personnalité. Ce n'est pas de

(1) Robiou, p. 33.

(2) *Hist. univ de l'Eglise*, éd. Palmé.

(3) Cette date est d'après une chronologie purement rationaliste; car S. Clément mourut en 400 ou 404.

(4) I. Epître aux Corinthiens, chap. xv. « L'authenticité de cette épître est incontestable. Elle est acceptée même par des rationalistes comme Bunsen (*Hefelé, Patrum apostolicorum opera, proleg.* p. 221) » note de l'*Hist. univ. de l'Eglise*, éd. Palmé.

(5) Lamy. *Introductio in sacram Scripturam pars 2^a*, Mechliniæ, 1867, in-8^o, p. 83.

(6) O Wolf. *Das Buch Judith als geschichtliche Urkunde vertheidigt und erklärt*, Leipzig, n-8^o p. 45 et suiv.

(7) Judith, I, 5.

(8) Hérodote, I, 402. Voici ce qu'il dit : « Ensuite, après que Phraortes se fût assujéti les Mèdes et les Perses, tous deux également puissants, il soumit l'Asie, passant d'un peuple à un autre, jusqu'à ce qu'il guerroya enfin contre les Assyriens, c'est-à-dire, contre les Assyriens qui possédaient Ninive, qui régnaient auparavant sur tous les peuples, et qui, actuellement, abandonnés par leurs tributaires, se trouvaient néanmoins en bon état. Phraortes les combattit donc, et, après un règne de 22 années, il fut tué et une grande partie de son armée avec lui.

(9) Judith, xvi, 40.

Phraortès, le fils de Déiokès, mais de Deïokès lui-même que parle ici Hérodote.

Deuxième objection. Ce que l'on regarde comme historique paraît un mélange de faits appartenant à des époques absolument différentes. Le livre, par exemple, fait allusion à une époque où l'Assyrie avait la suprématie sur l'Asie occidentale, par conséquent, vers le milieu du VII^e siècle avant Jésus-Christ. Mais ces données sont absolument conformes à notre chronologie, puisque nous plaçons en 655 avant Jésus-Christ, la victoire d'Assourbanipal sur le roi Deïokès.

Troisième objection. Des indications tirées de Judith, iv, 3, et v, 18-19 des LXX, Vulg. v, 22 et 23, font allusion à une époque immédiatement postérieure à la captivité de Babylone, par conséquent, au premier quart du VI^e siècle avant Jésus-Christ. On peut répondre que les passages incriminés n'ont aucune valeur critique, parce qu'ils ne se trouvaient ni dans le texte primitif ni dans la Vulgate, qu'ils ont été probablement introduits par un copiste inhabile dans les LXX; que, d'ailleurs, ces passages non-seulement entravent la suite du récit, mais qu'ils se contredisent entre eux, ou qu'au moins ils ne peuvent avoir le sens qu'on leur prête, ni vouloir dire ce qu'on leur fait dire.

Quatrième objection. La mention d'un sanhédrin (1) existant à côté d'un grand-prêtre (2), comme gouvernant le peuple d'Israël, sans qu'il soit question d'un roi, l'indication des jours des nouvelles lunes (3), sont des preuves incontestables que le livre a été rédigé dans un temps postérieur au III^e siècle avant Jésus-Christ.

Il faudrait, selon nous, tout au plus en conclure que l'auteur était du III^e siècle, mais non pas les faits eux-mêmes qu'il rapporte. D'ailleurs, la suscription du psaume xciii^e, d'après le texte du Vatican des LXX, et d'après la Vulgate (4), parle des *πρωτόβητα*. Faut-il en conclure que ce psaume date du III^e siècle? Mais entrons dans le détail. La mention du sanhédrin a-t-elle la portée que nos contradicteurs lui attribuent? « Il est vrai », dit l'abbé Daniel (5), « que l'institution du sanhédrin ne remonte qu'au deuxième ou troisième siècle avant Jésus-Christ, et est, par conséquent, postérieure à l'époque de Judith. Il est vrai aussi que le mot *gerousia* est un des noms du sanhédrin chez les juifs hellénistes; mais il est faux que *gerousia* désigne toujours le conseil des soixante-dix: ils n'a pas ce sens dans la version grecque, et M. Renan a eu tort de s'en servir pour défendre son opinion. Cette expression est employée par les Septante pour désigner non le sanhédrin mais les anciens d'Israël (Lévitique, ch. ix, 1, 3; Exode, ch. iii, 16, 18; iv, 29; xii, 21; Deutéronome, ch. v, 23, et dans quinze autres passages). Le conseil des soixante-dix vieillards, institué par Moïse (Nombres, ch. xi, 16, 17, 24, 25) ne porte pas ce nom. En revanche, les anciens, les scheïks, comme on les appelle aujourd'hui, de Madian (Nombres, ch. xxii, 4) et ceux de Moab (ib. xxii, 7) sont appelés par les Septante

(1) Judith, iv, 8, xv, 8, des LXX

(2) Ibid, iv, 6, 8, 14; xv, 8.

(3) Judith, viii, 6.

(4) Ps. xciii, III. « Ante Sabbatum. »

(5) Journal l'Univers du 20 avril 1878.

gerousia, de même que les anciens des diverses villes (Deutéronome, ch. XIX, 12; XXI, 3, 4, 6, 19; XXII, 18; XXV, 8; Cfr. Actes, ch. V, 25).

« Le mot *gerousia*, dans la version grecque de Judith, signifie donc simplement les *zagné Israel*, « les scheiks ou les anciens d'Israël », comme dans les autres livres grecs de l'Ancien Testament. C'est ce que confirme la traduction de S. Jérôme, qui porta, ch. XV, 9 : « Joacim venit... cum universis presbyteris suis. » Elle ne rend pas *gerousia* dans les autres passages. »

Quant aux *προσάββατα* et *προνουμηνίαι*, nous répondrons avec le même auteur (1) : « Les pieux Israélites ne commencèrent qu'assez tard à compter comme des fêtes les vigiles du sabbat et les néoméniés. En réalité, nous ignorons à quelle époque commença l'usage de ces vigiles; par conséquent, il ne peut servir à fixer la date de l'époque de Judith. De plus, nous avons lieu de croire que le texte original ne parlait pas des vigiles du sabbat et des néoméniés, puisque la Vulgate ne les mentionne pas. Jud. ch. VIII, 6. »

Cinquième objection. Les principaux personnages du livre, Nabuchodonosor, Arphaxad, Holopherne, Jehojakim ou Eliakim, Judith, etc., ne peuvent être, ni par leurs noms, ni par leurs rapports historiques, des personnages de l'histoire.

Nous avons montré plus haut l'époque de l'histoire à laquelle il faut placer les événements du livre de Judith; nous avons établi que Nabuchodonosor est l'Assourbanipal des monuments assyriologiques. La diversité des noms ne peut rendre douteuse l'identité des personnes. Bunsen (2), Niebuhr (3) ont prouvé que les rois égyptiens, assyriens, babyloniens et mèdes, avaient différents noms. Ils avaient des noms personnels qui étaient leurs noms propres, et aussi des noms qu'ils prenaient à leur couronnement. Ils avaient aussi des surnoms. Il y avait encore des noms de dynasties, par ex. Phe-uro, פרוה, Φερύω, chez les Egyptiens; Agis-Dahaka, chez les Mèdes. Certains rois portaient différents noms chez différents peuples. Les Hébreux, par exemple, nommaient Schalmanasar un roi assyrien dont le vrai nom était Sargina ou Sargon. Quelquefois encore il y avait des corruptions, le *Schebak* des Egyptiens était devenu le *So* des Hébreux; *Khurush* était devenu *Kūros* chez les Grecs. *Arphaxad* est une forme medico-persique de *Phraortes*, d'après la *Godarz*, inscription grecque déchiffrée par Rawlinson, et d'après l'inscription cunéiforme du rocher de Behistun ou Bisutun (4). D'un autre côté, nous avons indiqué plus haut, p. 74 que *Phraortes* avait été écrit par Hérodote pour le nom patronymique *Phraazad*, et que ce Phraortes de l'historien grec était le roi *Deiokès*.

Sixième objection. Keerl (5) tire une objection contre la valeur historique de Judith, de ce que ni Amos, ni Jonas, ni Ozée ne parlent de l'héroïne de Béthulie, comme s'il fallait douter d'un personnage historique par la raison que des auteurs contemporains n'en font pas mention. D'ailleurs,

(1) Ibidem.

(2) Bunsen, *Ægyptens Stelle* II, 9, 4.

(3) Niebuhr, *Gesch. Assur's und Babel's* p. 29 et suiv.

(4) Ritter, *Asien*, IX, p. 355 et suiv.

(5) Keerl, *die Apokryphen des A. T.* Leipzig, 1852, p. 3.

ces trois prophètes n'étaient nullement les contemporains de Judith. Jonas vivait au temps de Jéroboam II (1), c'est-à-dire vers l'an 800 avant Jésus-Christ, Amos et Ozée étaient de la même époque, ou peu s'en faut, en sorte que tous trois ont vécu un siècle avant Judith, et que, par conséquent, il leur eût été fort difficile de parler du siège de Béthulie.

Nous croyons avoir suffisamment prouvé le caractère historique et la véracité du livre de Judith : il est un document incontestable qui remplit une lacune existant dans l'histoire et qui éclaire sur une foule de points qui, sans lui, demeureraient inintelligibles.

III

DIFFÉRENTS TEXTES

Il est certain que le texte primitif du livre de Judith n'existe plus. Les deux plus anciennes sources où il nous soit possible de puiser à ce sujet, sont 1° la version des LXX, d'où fut tirée la traduction de l'ancienne Itala, et 2° la Vulgate. S. Jérôme nous affirme lui-même (2) qu'il a traduit d'après un manuscrit chaldéen. O. Wolff, que nous suivrons principalement dans les développements de ce chapitre, pose la question de savoir en quelle langue fut écrit le texte original (3). Louis Capellus, mort en 1586, a prétendu le premier que le texte des LXX était le texte original. J. A. Fabricius (4), Eichhorn (5), Jahn (6), Daehne (7) et de Coëlln (8) partagèrent son opinion. F. C. Movers (9) et Fritzsche (10) démontrent victorieusement que le grec ne peut pas être le texte original; partout les expressions, les constructions des phrases indiquent qu'il ne peut être qu'une traduction faite sur un texte hébreu ou sur un original chaldéen. Ainsi σφόδρα σφόδρα, IV 2, כַּד כַּד, que l'on rencontre près de trente fois dans le courant des seize chapitres, les expressions κληρονομεῖν, V, 15, διέθετο, V, 18, ἔβαλον ἐν λίθοις, VI, 12, כִּינִי בַּיָּדַי; ἐν ταῖς ἡμέραις qui se retrouve dix fois dans le texte; l'usage habituel de καὶ (7) au commencement des propositions, VI, 1; XI, 11; XIV, 11; XV, 3, ou au lieu des autres particules grecques que l'on ne rencontre pas dans le livre; l'infinitif dans les propositions incidentes correspondant à l'infinitif hébraïque avec le ה, par exemple, XV, 8, ἦλθον τοῦ θεάσασθαι, הָיָה לְרִאשׁוֹן, ce qui constitue un hé-

(1) Cfr. II Rois, xiv, 25.

(2) S. Hier. præf. in lib. Jud. : « Ea, quæ intelligentia in verbis Chaldæis invenire potui, Latinis expressi. »

(3) O. Wolff. Das Buch Judith, p. 5.

(4) J. A. Fabricius. lib. Tobie, Judith, etc., ed. 1691, p. 108.

(5) Eichhorn, Einl. p. 322, affirme qu'il n'a trouvé aucune trace dans le texte des LXX qui indique une traduction; il y a découvert les expressions de τῶν κληρονομησάντων et de γίγαντες. XVI. 7 et la construction de λύειν μίτραν IX, 2, et c'est sur cette pointe d'aiguille qu'il échafaude ses preuves en faveur d'un original grec.

(6) Jahn, Einl. p. 923.

(7) Daehne, Geschichtliche Darstellung der jüdischen alex. Religionsphilos, II, 114.

(8) De Coëlln. Bibl. Theolog. I, p. 114.

(9) F. C. Movers, Bonner Zeitung für Philosophie und catholische Theologie, 43^e fascicule.

(10) Fritzsche, l. c. p. 116.

braïsme indéniable; enfin l'emploi du relatif de la façon suivante : ὁ δὲ διεσπάρησαν ἰκεῖ, V, 19, שֶׁר נִכְדֵי-שׁוֹם; ἐν τοῖς αὐτοῦ ἰνοικοῦσιν ἐν αὐτοῖς, VII, 10 שֶׁר נִכְדֵי יִשְׁבּוּ. Il y a des fautes de traduction, telles que celles-ci : καὶ πέραν τοῦ Ἰορδάνου ἕως Ἱερουσαλήμ, I, 10, désigne la contrée en deçà du Jourdain, ce qui est contraire à sa signification véritable, mais répond à la signification exacte de l'hébreu עֲבֹר הַיַּרְדֵּי; ou bien ἦλθεν ἐν μυριάσι δυνάμεως αὐτοῦ, XVI, 3, que S. Jérôme traduit par : « in multitudine fortitudinis suæ » : preuve que le traducteur a pris רַכּוּ pour רַב qu'il traduit par μυριάσι. On rencontre en outre des noms de lieu qui paraissent vraisemblablement mutilés et représentent des noms hébreux défigurés, comme Βετάνε pour בֵּית עֲנַנִּי, χελλούς (1) pour חֶלְחֹל (2).

De cet exposé il ressort évidemment que le grec ne peut pas être la langue originale du livre de Judith. Le texte des LXX porte partout l'empreinte d'une traduction faite sur une langue sémitique qui ne peut être que l'hébreu ou le chaldéen.

Origène, qui vivait au III^e siècle après Jésus-Christ, au milieu des Juifs d'Alexandrie et de Palestine, affirme qu'il n'existait pas de texte hébreu du livre de Judith (3). On ne comprend pas, après cette affirmation si claire du savant Origène, comment Fritzsche (4) peut soutenir que l'hébreu fut le texte original de notre livre. S. Jérôme (5) nous apprend qu'il a traduit la Vulgate sur un texte chaldéen. C'est à tort, à notre avis, que Eichhorn (6) et de Wette (7) voient une contradiction flagrante entre le texte de S. Jérôme et celui d'Origène. Ce dernier affirme qu'il n'existait de son temps aucun texte hébreu de Judith; S. Jérôme nous apprend qu'il a fait sa traduction sur un texte chaldéen. Quoiqu'en dise Fritzsche, qui traite l'indication de S. Jérôme de « notice sans valeur » (unbrauchbare Notiz) (8), sans donner aucune preuve de cette étrange qualification, il faut, au contraire, déduire des paroles du saint Docteur rapprochées de celles d'Origène, que le texte original de Judith ne fut pas un texte hébreu, mais un texte chaldéen (9). Jean Malabas, auteur du IX^e siècle, écrit (10) : Ταῦτα δὲ ἐν ταῖς Ἑβραϊκαῖς ἐμφερέται γραφαῖς, d'où Eichhorn (11) déduit une objection contre l'assertion de S. Jérôme. Mais il est avéré que Malabas ne connaissait ni l'hébreu ni le chaldéen, tandis que S. Jérôme connaissait l'un et l'autre. Malabas a seulement voulu affirmer que le texte grec qu'il possédait était une traduction d'un original écrit en caractères hébraïques qu'il crut être de l'hébreu, et qui pouvait parfaitement être du chaldéen.

Le texte original n'ayant pas été conservé, les deux plus anciennes ver-

(1) Cfr. Josue, xv, 58 s. s.

(2) Wette dans le Dict. Encyclop. de Gœschler, t. XII. p. 402.

(3) Orig. Ep. ad Africanum : Ἑβραῖοι τῷ Τωβίτῃ οὐ χρῶνται οὐδὲ τῆ Ἰουδαίᾳ, οὐδὲ γὰρ ἔχουσι αὐτὰ καὶ ἐν Ἀποκρύφοις Ἑβραϊστὶ, ὡς ἀπ' αὐτῶν μαθόντες ἐγνώκαμεν.

(4) Fritzsche, Einl. p. 116.

(5) Hier. Præf. in lib. Judith : « Chaldæo tamen sermone conscriptus inter historias (hic liber) computatur. »

(6) Eichhorn, l. c. p. 230.

(7) De Wette, Einleit in das Alt. Test. p. 434.

(8) Fritzsche, l. c. p. 115.

(9) Cfr. Wette. Einl. p. 409.

(10) Joannes Malabas : Chronographia.

(11) Eichhorn l. c. p. 336.

sions que nous possédions du livre de Judith sont le grec des Septante et le latin de la Vulgate, et ces deux textes diffèrent tellement l'un de l'autre, qu'il est important de savoir auquel des deux il faut donner la préférence. Le texte grec est très-ancien. Les uns l'attribuent à Théodotion, qui vivait sous Commode (180-192 après Jésus-Christ). Mais il remonte à une époque bien plus reculée. S. Clément de Rome en fait mention (1). D'un autre côté, il est certain que le texte grec a subi bien des altérations. Origène (2) et S. Jérôme (3) s'en plaignaient déjà de leur temps. Ce fut précisément pour apporter remède à ces falsifications qu'Origène écrivit son grand ouvrage sur la Bible et le livre de Judith ne nous a malheureusement pas été conservé dans les *Hexaples* d'Origène, circonstance qui constitue une garantie de moins en sa faveur. Nous trouvons, d'ailleurs, d'anciennes citations grecques faites par les Pères, dont les unes s'accordent absolument avec le texte de S. Jérôme et dont les autres ne se retrouvent plus dans le texte grec actuel de Judith (4).

Quant à la Vulgate, nous n'hésitons pas à la considérer comme l'expression la plus fidèle du texte original. S. Jérôme l'écrivit sur les instances de saintes femmes (5) qu'il ne nomme pas dans sa préface, mais qu'on croit être Ste Paule et Ste Eustochium. Il dit expressément que le livre était écrit en chaldéen, qu'accablé d'occupations urgentes, il a employé le temps d'une nuit pour faire ce travail, qu'il s'est attaché plutôt à reproduire le sens des phrases qu'à donner une traduction littérale des mots. Il constate les divergences défectueuses de beaucoup de manuscrits. Il a dû, dit-il, « se borner à reproduire en latin ce qu'il a trouvé d'intelligible d'après le texte chaldéen » (6). Eichhorn et Fritzsche (7) prétendent, d'après ces paroles, que S. Jérôme n'a fait, à l'aide d'un texte chaldéen, qu'une correction et non une traduction du livre. Eichhorn va plus loin encore : il conteste (8) à S. Jérôme la science nécessaire pour traduire un manuscrit chaldéen. Veut-on connaître la raison qu'il en donne? Il renvoie à la préface du livre de Tobie où le saint Docteur écrit (9) que, pour terminer cette traduction en un jour, il s'est associé pour ce travail un homme versé dans la connaissance de l'hébreu et du chaldéen. Fritzsche pense même (10) que S. Jérôme n'a pas possédé de manuscrit chaldéen, ou au moins qu'il ne s'en est pas servi pour sa traduction. Il est inutile, ce nous semble, de nous arrêter à ces assertions. A notre avis, les paroles du saint Docteur, dans sa préface de Judith, signifient qu'il compara sur un manuscrit chaldéen les variantes des manuscrits qu'il possédait, il élimina de sa traduction tout ce qui lui parut

(1) Ep. 1, ad Corinth. écrite l'an 94 après J.C.

(2) Orig. Epist. ad Africanum et Comment. in Matth.

(3) S. Hier. Procem. in l. XIV comm. in Jesaiam, Epist. ad Sunniam et Frelelam.

(4) Gœschler, l. c.

(5) Hier. Præf. in lib. Judith : « Acquievi postulationi vestræ, imo exactioni. »

(6) Ibid. : « Sepositis occupationibus, quibus vehementer arctabar, huic unam lucubrationem dedi, magis sensum e sensu, quam ex verbo verbum transferens. Multorum codicum varietatem vitiosissimam amputavi : sola ea, quæ intelligentia integra in verbis Chaldæis invenire potui, Latinis expressi. »

(7) Eichhorn et Fritzsche, l. c.

(8) Eichhorn, l. c. p. 326.

(9) Hier. Præf. in Tobiam.

(10) Fritzsche, Einl. p. 124.

vicieux, non pas dans le texte chaldéen, mais dans les traductions qu'il avait sous les yeux, et il ne conserva que ce qu'il trouva « intelligible d'après le texte chaldéen ». Mais ce travail ne fut pas une simple correction de l'ancienne Vulgate. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à comparer les deux textes (1).

Le texte de S. Jérôme offre donc des garanties que ne peut posséder le texte des Septante avec ses nombreuses interpollations. Néanmoins nous aurons soin dans notre commentaire de citer les principales variantes du texte grec. Tout en ne leur accordant pas plus de valeur qu'elles n'en méritent, nous y puiserons certains détails qui pourront nous être utiles pour l'explication du texte sacré.

Outre le grec des Septante et la Vulgate, nous possédons du livre de Judith, l'ancienne Vulgate latine, l'*Itala* qui n'est qu'une traduction assez défectueuse de textes grecs, écrite au II^e siècle de l'ère chrétienne (2). Il existe aussi de la même époque une version syriaque faite également sur le texte grec et que Walton a publiée à Londres en 1657 (3).

IV

AUTHENTICITÉ, INTÉGRITÉ ET CANONICITÉ

L'auteur du livre de Judith est inconnu. S. Jérôme (4) semble croire que Judith l'écrivit elle-même, mais il ne donne aucune preuve de cette assertion, qui nous paraît d'autant moins fondée qu'il semble assez improbable que Judith ait écrit elle-même son propre panégyrique. D'autres commentateurs veulent que le grand-prêtre *Joachim* ou *Eliachim* dont il est parlé dans ce livre (5) en soit l'auteur. Ils fondent leur opinion sur l'historien Josèphe qui nous apprend (6), sans aucune preuve à l'appui, que les grands-prêtres étaient les écrivains publics et les chroniqueurs de l'histoire de leur temps. D'ailleurs, si Joachim avait rédigé le livre, il eût au moins, ce semble, fait mention de Judith dans le livre des Paralipomènes. Ceux qui, comme D. Calmet (7) et Huet (8), identifient Nabuchodonosor avec Cambyse, placent l'histoire de Judith après la captivité de Babylone, conjecturent que l'auteur fut *Josué*, fils de Josédech (9), grand-prêtre en ce temps-là. Un rapprochement de dates suffit pour détruire cette opinion. Comment Josué, vivant sous Cambyse, 527-520 avant Jésus-Christ, aurait-il pu parler comme le fait le livre de Judith du temple

(1) La Vulgate par ex. place ch. XIII, le passage ch. XIV, 5-10 de l'*Itala* ; on trouve, dans la traduction de S. Jérôme comparée à l'ancienne Vulgate, une foule d'abréviations et d'omissions, par ex. I, 13-16 ; des additions, IV, 11, XIV 8 et XVI, 31, etc. (Fritzsche l. c. p. 121 et O Wolf, page 43.

(2) Cfr. Bible de P. Sabatier, Reims, 1743.

(3) Walton, Polyglotte, tom. IV.

(4) Hier. in Hagg. I, 6.

(5) Judith, IV, 5 et 7 ; XV, 9.

(6) Joseph. c. Apion, I, 6.

(7) D. Calmet, dissert. prælim.

(8) Huetius, in præpar. evang.

(9) Hier. in Hagg. I, 4.

de Jérusalem, le représenter comme le sanctuaire vénéré et reconnu de tout le peuple de la Palestine? N'est-il pas constant que la reconstruction du temple, à peine sorti de ses ruines, fut absolument interrompue sous le règne de Cambyse par suite des intrigues haineuses des Samaritains (1)? Fritzsche (2) nous apprend que « *naturellement* l'auteur fut un Juif de la Palestine », qui écrivit au commencement du II^e siècle avant Jésus-Christ, peu de temps avant la rédaction de la version grecque des Septante. Comme si les Juifs d'Alexandrie eussent jamais consenti à classer parmi les livres de l'Écriture Sainte un ouvrage tout récent, rédigé par un auteur inconnu ! Bertholdt (3) place la rédaction du livre au I^{er} siècle après Jésus-Christ, Eichhorn (4) prétend que l'auteur fut « un Juif absolument ignorant » et il soutient que le livre n'a pas existé avant le II^e siècle de notre ère. Et deux pages plus loin, par une impardonnable contradiction, il nous apprend que S. Clément en fait mention dans sa première épître aux Corinthiens (5) écrite en 94 après Jésus-Christ et qu'il en est question dans les Constitutions apostoliques (6). Nous ne nous arrêterons pas à réfuter le reproche d'ignorance fait à l'auteur du livre par le commentateur rationaliste. Il suffit de lire Judith pour se convaincre que l'auteur était au contraire très-versé dans les questions d'histoire, de géographie, de topographie et de coutumes locales.

D'après Nickes (7) et Danko (8), le livre de Judith a dû être composé pendant l'exil de Babylone; un très-grand nombre d'interprètes en placent la rédaction après le retour de la captivité (9). L'opinion de Wolkmar (10) est assez originale pour être mentionnée. Il prétend, sans apporter aucune preuve de son assertion, que l'épisode de Judith se rapporte à la guerre des Juifs sous Trajan, l'an 117 après Jésus-Christ (11).

O. Wolff, tout en nous avertissant qu'il va émettre une idée qui rencontrera probablement beaucoup de contradicteurs, mais qui a au moins le mérite de la nouveauté, cherche à établir (12) par une foule de preuves que l'auteur du livre fut Achior, le chef des Ammonéens, dont il est parlé dans Judith (13). Il nous semble cependant que l'auteur ne peut pas être un contemporain. Ne nous apprend-il pas que de son temps la famille d'Achior subsistait encore dans Israël (14), et que l'on y célébrait encore la fête de la victoire de Judith (15)?

Après cet exposé, nous concluons que l'auteur est demeuré inconnu et

(1) O. Wolff. l. c. p. 189.

(2) Fritzsche, l. c. p. 130.

(3) Bertholdt. Einleit. v, 2564.

(4) Eichhorn, l. c. p. 330.

(5) Clém. Rom. I Ep. ad Corinth. c. 55.

(6) Constit. apost. VIII. c. 2.

(7) Nickes p. 37.

(8) Danko, p. 433.

(9) Cfr. Welte Einl. p. 110.

(10) Wolkmar Handbuch der Einl. in die Apok. Tüb 1860.

(11) Cfr. Lipsius Zts. für Wiss. Theol. Iéna 1859, 39, et le *Précis d'introduction à l'Écriture Sainte*, par Alfred Gilly, p. 175.

(12) O. Wolff. l. c. p. 189 et suiv.

(13) Judith, v, 5.

(14) Ibid. XIV, 6.

(15) Ibid. XVI, 34.

que toutes les opinions émises à ce sujet ne reposent que sur des hypothèses qui ont fort peu de valeur. Cependant si, d'un côté, nous considérons l'exactitude des détails géographiques, etc., que nous avons donnés (1) comme une des preuves en faveur de la véracité historique du livre; si, d'un autre côté, nous admettons l'opinion émise au chapitre précédent (2), savoir que le texte original de Judith fut écrit en Chaldéen, nous croyons pouvoir conclure que l'auteur n'a pas dû vivre bien des années après Judith, mais assez longtemps cependant pour placer cette époque, peu après la captivité de Babylone, alors que le Chaldéen était devenu la langue usuelle des Juifs.

A la question d'authenticité, se rattache celle de l'intégrité du texte. L'objection la plus sérieuse élevée contre l'intégrité du livre de Judith, se tire de la préface de S. Jérôme (3) où il écrit :... « Huic (libro) unam lucubratiunculam dedi, magis sensum e sensu, quam ex verbo verbum transferens. Multorum codicum varietatem vitiosissimam amputavi : sola ea, quæ intelligentia integra in verbis Chaldæis invenire potui, Latinis expressi. » Il nous semble avoir déjà réfuté cette objection dans le chapitre précédent (4), en discutant les différents textes. Il est bien évident que S. Jérôme n'avait pas à sa disposition une multitude de textes chaldéens; les nombreux textes dont il parle étaient des textes grecs et latins, dont il a retranché, comme il le dit, les variantes vicieuses pour ne laisser que ce qu'il avait trouvé d'intelligible dans le Chaldéen.

Reste à étudier la canonicité du livre. Il est certain, d'après S. Jérôme (5), que les Juifs connaissaient le livre de Judith (6), ils le lisaient comme livre historique, mais ils le rangeaient parmi les ouvrages apocryphes de la Bible. La *Hagada* rapporte l'histoire de Judith dans un texte hébreu fort différent du texte grec (7). Les Pères de l'Eglise catholique les plus anciens, S. Clément pape (8), l'auteur des Constitutions apostoliques (9), Clément d'Alexandrie (10), Origène (11), Tertullien (12), S. Ambroise (13), S. Jérôme (14) parlent du livre de Judith. Ce dernier Père nous apprend (15), que le concile de Nicée, qui fut célébré en 325, avait reçu ce livre au nombre des livres canoniques. S. Augustin (16) et toute l'Eglise d'Afrique (17)

(1) Préf. p. 72.

(2) Ibid.

(3) Hier. Præf. in lib. Judith.

(4) Cfr. Préface, III.

(5) S. Jér. Præf. in lib. Judith, dit expressément : « Apud Hebræos liber Judith inter apocrypha legitur. »

(6) Cfr. Voisin, préf. sur le *Pugio fidei*.

(7) Cfr. Fritzsche, l. c. Einl. p. 434 et Zunz, die gottesdienstl. Vortrage der Juden, p. 424.

(8) Clem. Rom. Ep. 1 ad Corinth.

(9) *Constit apost.*, l. VIII, II, can. 83.

(10) Clem. Alex. *Στροματεῖς* lib. IV.

(11) Orig. Homil. XIX, in Jerem. et homil. in Joannem.

(12) Tertul. lib *de monogamia* c. 477.

(13) Ambr. lib. III *de Officiis* et lib. *de Viduis*.

(14) Hier. Ep. ad Furiam.

(15) S. Jér. Præf. in lib. Judith écrit : « sed quia hunc librum synodus Nicaena in numero sanctarum Scripturarum legimus computasse. »

(16) August. *de Doctr. Christ.* l. II, cap. VIII.

(17) Conc. Carthag. III, cap. XLVII.

le possédaient dans leur canon. Le Pape Innocent I (1) et le pape Gélase, dans le concile de Rome tenu en 496 (2), l'ont reconnu canonique. Enfin, le concile de Trente (3) a confirmé solennellement la canonicité du livre de Judith, et par sa décision infaillible, a mis fin à toutes les incertitudes.

V

PRINCIPAUX COMMENTATEURS.

§ 1. *Commentateurs catholiques.*

I. Il existe sur Judith les commentaires d'Estius, de Cornélius à Lapide, de Menochius. Le Maître de Sacy a publié : *Tobie, Judith, Esther, traduits en français avec une explication tirée des S.S. Pères et des auteurs ecclésiastiques.* 1688. Viennent ensuite Don Calmet et, parmi les plus modernes, les écrivains allemands Allioli, Loch et Reischl.

Parmi les commentateurs spéciaux, nous citerons :

Raban Maur, Serrarius et Jacques Pamelius, dont le commentaire fut imprimé à la suite de celui de Raban Maur sur Judith, Cologne, 1626 in-fol.

La Cerda, évêque de Badajoz, bénédictin, a fait un commentaire sur Judith imprimé à Lyon, 1653. 2 vol. in-fol.

F. Nausea, Lyon, 1641. 2 vol. in-fol.

Didace de Celada, Lyon, 1664, in-fol.

Claude Thomassin a écrit en français une paraphrase sur Judith. Paris, 1642, in-12.

Luc Vellosus avait entrepris un grand commentaire sur Judith, le premier volume seulement en a été publié à Lyon, 1649 in-fol.

R. P. de Montfaucon a publié un travail intitulé : *La vérité sur l'histoire de Judith.* Paris, 1690.

De la Neuville, de la Compagnie de Jésus : *Le livre de Judith avec des réflexions morales sur les versets et des notes critiques sur les endroits les plus difficiles.* Paris, 1728, in-12.

Ch. Th. Schönhaup : *Les études hist. et crit. sur le livre de Judith,* Strash. 1839, est un ouvrage de compilation sans grande valeur.

Aucun commentaire spécial sur Judith n'a été publié, croyons-nous, dans les temps modernes par des écrivains catholiques.

§ 2. *Commentateurs non catholiques.*

II. Nous citerons, d'abord, les travaux des protestants Victorin Strigel, Badwel et Grotius.

Jacques Ziegler a écrit une censure chronologique sur l'histoire de Judith, Bâle, 1548 in-fol.

(1) Inn. I. Epist. ad Exuperium

(2) Cfr. Pagi. Breviar. Pontif. Rom. I, 228.

(3) Conc. Trid. Sess. IV.

Fabricius a publié dans sa *Biblioth. Gr.* Tom. II. liv. III. Ch. XXIX, d'excellentes observations sur le livre de Judith. Il y traite surtout des différentes versions orientales qui en ont été faites et de ce que les anciens en ont dit.

Christian Kortol a fait une dissertation sur Judith, Rostoch, 1663, in-4°.

Philippe Jacques Hartmann a également écrit une dissertation sur la vérité historique de Judith : *Utrum liber Judith contineat historiam?* Kœnigsberg, 1671 in-4°.

Le luthérien Jean Christophore Artopœus publica : *Meletema historicum, quod narratio de Juditha et Holopherne non historia sit, sed epopeia.* Strasbourg 1700 in-4°.

Sev. Eilert : *Diss. II de narratione libri Judith.* Hafn. 1712. in-4°.

Parmi les commentateurs modernes nous citerons :

I. Nickes : *de Libro Judithæ*, Breslau 1854.

Les commentaires de Fritzsche dans son : *Exegetisches Handbuch zu den Apokryphen des alten Testaments.* Lief. II. Leipzig, 1852. in-8°.

O. Woff : *Das Buch Judith als geschichtliche Urkunde vertheidigt und erklärt*, Leipzig 1861 in-8°

III. Il existe un travail en hébreu d'un auteur juif, intitulé : *Historia Judithæ hebraice*, Venet. ap. Vendramin per I. Imberti in-8°. Cet ouvrage a été réédité avec une traduction allemande à Francfort, 1715 in-8°.

Megillath Judith, fut publié à Vienne en 1819 in-8°.

Un jui., Seckel Is. Fraenkel, a écrit sur Judith dans sa traduction des Apocryphes : *Uebersetzung der Apokryphen*, Leipz. 1830 in-8°. (1)

(1) La poésie, la sculpture, la peinture se sont emparées de l'histoire si dramatique de Judith. Le poète Boyer, en 1695, et M^{me} de Girardin en 1843, ont écrit chacun une tragédie sur Judith; Horace Vernet a fait de Judith le sujet d'un de ses meilleurs tableaux.

LE LIVRE DE JUDITH



CHAPITRE I

Arphaxad, roi des Mèdes, ayant remporté de grandes victoires et se croyant invincible, est vaincu par Nabuchodonosor, (v. 4-6). — Celui-ci, enlé par sa victoire, veut étendre son empire. Il envoie des ambassadeurs à tous les peuples qui habitent à l'Ouest de l'Euphrate jusqu'aux confins de l'Ethiopie et jusqu'aux bords de la mer Méditerranée, pour les sommer de se soumettre à sa puissance, (vv. 7-10). — Mais ces populations refusent de reconnaître l'empire de Nabuchodonosor et renvoient ses ambassadeurs, (v. 11). — Le roi d'Assyrie entre alors dans une grande colère et jure de se venger, (v. 12).

1. Arphaxad itaque, rex Medorum, subjugaverat multas gentes imperio suo, et ipse ædificavit civitatem potentissimam quam appellavit Ecbatanis,

2. Ex lapidibus quadratis et sectis; fecit muros ejus in latitudinem cubitorum septuaginta, et in latitudinem cubitorum triginta, turres vero ejus posuit in altitudinem cubitorum centum.

3. Per quadrum vero earum, latus utrumque vicenorum pedum spatio tendebatur, posuitque portas ejus in altitudinem turrium;

4. Et gloriabatur quasi potens in

1. Arphaxad, roi des Mèdes, avait assujéti à son empire beaucoup de nations, et lui-même bâtit une ville très-forte qu'il appela Ecbatane,

2. En pierres carrées et taillées; il construisit ses murailles à soixante-dix coudées de largeur sur trente coudées de hauteur, et il y bâtit des tours de cent coudées de hauteur.

3. Les tours étaient carrées; chaque côté avait vingt pieds de largeur, et il fit les portes suivant la hauteur des tours.

4. Et il se glorifiait, comme étant

CHAP. I. — 1. — *Arphaxad*, c'est, comme nous l'avons vu, le roi mède Déjocès, 708-655 avant Jésus-Christ; c'est lui, en effet, qui construisit *Ecbatane*, aujourd'hui Hamadan.

2. — *Ex lapidibus quadratis et sectis*. Le gr. indique que les pierres taillées mesuraient chacune trois coudées sur leur largeur et six coudées sur la longueur. — *Fecit muros ejus in latitudinem cubitorum septuaginta et in altitudinem cubitorum triginta*. Les LXX attribuent aux murs d'Ecbatane soixante-dix coudées de hauteur et cinquante coudées de largeur, c'est-à-dire d'épaisseur. La circonstance que l'épaisseur des murs pouvait être plus considérable que leur hauteur peut s'expliquer par la narration d'Hérodote, qui rapporte

que sept murs hauts de trente coudées et échelonnés en terrasse entouraient la ville.

3. — *Per quadrum vero earum, sc. « turrium », latus utrumque vicenorum pedum spatio tendebatur*; c'est-à-dire que chacun des quatre côtés des tours avait vingt pieds d'étendue et formait un carré parfait. Le texte grec nous apprend que les tours avaient cent coudées de haut et soixante coudées de large dans leurs fondations. Les portes avaient soixante-dix coudées de hauteur et quarante coudées de largeur, et le même texte indique la raison de ces portes extraordinaires construites par Arphaxad: c'était « pour faciliter la sortie de ses forces puissantes et pour y ranger ses bataillons. »

4. — *Et gloriabatur*. Ce verset indique que

puissant de la puissance de son armée et de la gloire de ses chars.

5. Or, la douzième année de son règne, Nabuchodonosor roi des Assyriens, qui régnait dans Ninive la grande ville, combattit contre Arphaxad, et le vainquit,

6. Dans la grande plaine qui est appelée Ragau, près de l'Euphrate, et du Tigre et de Jadason, dans la plaine d'Erioch, du roi des Eliciens.

7. Alors le règne de Nabuchodonosor se développa, et son cœur s'éleva et il envoya vers tous ceux qui habitaient dans la Cilicie, et à Damas, et sur le Liban,

potentia exercitus sui, et in gloria quadrigarum suarum.

5. Anno igitur duodecimo regni sui, Nabuchodonosor rex Assyriorum qui regnabat in Ninive civitate magna, pugnavit contra Arphaxad, et obtinuit eum,

6. In campo magno qui appellatur Ragau, circa Euphraten, et Tigrim, et Jadason, in campo Erioch regis Elicorum.

7. Tunc exaltatum est regnum Nabuchodonosor, et cor ejus elevatum est; et misit ad omnes qui habitabant in Cilicia, et Damasco, et Libano,

l'ambition du roi des Mèdes fut la cause de la déclaration de la guerre.

5. — *Nabuchodonosor* est un nom commun aux rois de Babylone et d'Assyrie. Nous avons vu dans notre préface, p. 72, que le Nabuchodonosor de notre livre est l'Assurbanipal des inscriptions assyriennes, qui est identique avec le Kineladan du canon de Ptolémée et avec Sardanapal. Il régna de 667 à 626 avant Jésus-Christ, suivant la chronologie établie par Schrader, d'après les inscriptions cunéiformes, le canon de Ptolémée et une indication d'Alex. Polyhistor. et quo nous suivrons de préférence aux autres chronologies. — *Anno igitur duodecimo*, nous sommes par conséquent en 655, qui est précisément l'année de la mort de Déjocès. — *Qui regnabat in Ninive*. Cette phrase indique que ce Nabuchodonosor n'est pas Nabuchodonosor II ou le Grand (Nabopolassar II), qui régna à Babylone. — *Et obtinuit eum*, c'est-à-dire : « cepit eum ».

6. — *In campo magno, qui appellatur Ragau*. La plaine de Ragau était probablement ainsi nommée de la ville de Ragès, Tob. I, 16 et III, 7, ἐν τῇ πεδίῳ τῷ μεγάλῳ, τοῦτό ἐστιν ἐν τοῖς ὑπὸ τοῖς Ἰνδοῖς Παγαῦ : ces paroles démontrent qu'il s'agit d'une vaste plaine. C'est sans doute, dit Wolff, le grand plateau d'Irak-Adsehemi, nommé « Media magna », qui s'étend du 34° 35' latitude nord au 50° 29' latitude est, et qui a à peu près 35 lieues d'étendue. Au nord de ce grand plateau, à trois lieues de Téhéran, on voit aujourd'hui encore les ruines de Ragès. — *Jadason*, en grec Ἰαδασσῆς, du sanscrit : Vitasta, c'est-à-dire : prompt comme une flèche. C'est un fleuve de l'Inde venant des monts Imâüs, et se jetant dans l'Hydraste qui est un affluent de l'Indus. Le texte syrien le nomme Uiaï, c'est le ויאַי de Dan. VIII, 2., dans le

pays d'Elam, qu'Arrien, Alex. VII, 7 et Plin. Hist. Nat. VI, 34, nomment Εὐλαῖος, le Kerkha d'aujourd'hui, qui traversait la ville de Suse. — *In campo Erioch regis Elicorum*. Le gr. dit : Εἰριώχ; quelques manuscrits Ἀριώχ. *Erioch* n'est pas, dit Wolff, le nom du roi des Eliciens, c'est le nom du pays qu'il gouvernait comme vassal du roi d'Assyrie. Loch, le rapportant à Gen. XIV, 4, prétend qu'Erioch était un nom commun aux rois des Eliciens : Ἐλμαῖοι, les habitants d'Elam, province méridionale de la Médie. M. Robiou identifie Arioeh, Erioch ou Ariuc avec Urtaki, qui fut, d'après les annales du règne d'Assurbanipal, le principal adversaire de ce prince dans cette contrée. Cfr. Smith, History of Assurbanipal pp. 400-406. La Vulg., qui indique dans ce verset la situation topographique de la grande bataille livrée entre le roi d'Assyrie et le roi des Mèdes, diffère ici du texte grec qui indique les peuples de ces contrées qui s'étaient alliés à Nabuchodonosor. Il cite les habitants des montagnes, ceux qui demeureraient près de l'Euphrate, du Tigre, de l'Hydaspe, le roi des Elyméens et un grand nombre des enfants de Gélod.

7. — *Et misit ad omnes*, etc. Il dépêcha des envoyés à tous les peuples nommés dans ce verset, pour obtenir leur soumission. Il faut bien remarquer la grande exactitude géographique de ce message. D'abord, il s'adressa aux Ciliciens, *in Cilicia*. Dès les temps les plus anciens, ce pays fut sous l'influence de l'Assyrie : Rawlinson, Outlines, p. 24, prétend que la Cilicie était déjà tributaire de l'Assyrie au XIII^e siècle avant Jésus-Christ, où elle est citée dans les inscriptions du palais nord-ouest construit par Sardanapal I à Ninrud, ville que l'auteur précité distingue de Ninive et qu'il identifie avec le Calach de la Gen.

8. Et ad gentes quæ sunt in Carmelo, et Cedar, et inhabitantes Galilæam in campo magno Esdreton,

9. Et ad omnes qui erant in Samaria, et trans flumen Jordanem usque ad Jerusalem, et omnem terram Jesse, quousque perveniatur ad terminos Æthiopiæ.

10. Ad hos omnes misit nuntios Nabuchodonosor rex Assyriorum;

11. Qui omnes uno animo contraxerunt, et remisissent eos vacuos, et sine honore abjecerunt.

12. Tunc indignatus Nabuchodonosor rex adversus omnem terram illam, juravit per thronum et regnum suum, quod defenderet se de omnibus regionibus his.

8. Et vers les peuples qui sont au Carmel, et à Cédar, et vers ceux qui habitent dans la Galilée, dans la grande plaine d'Esdrélon,

9. Et vers tous ceux qui étaient en Samarie et au-delà du fleuve du Jourdain jusqu'à Jérusalem, et dans toute la terre de Jessé jusqu'aux confins de l'Éthiopie.

10. Nabuchodonosor, roides Assyriens, leur envoya à tous des députés.

11. Et tous refusèrent d'un commun accord et ils les renvoyèrent sans présents, et ils les repoussèrent sans honneur.

12. Alors le roi Nabuchodonosor indigné contre tous ces pays, jura par son trône et par son royaume, qu'il se vengerait de toutes ces contrées.

x, 14. Nous ne possédons aucune indication pour déterminer les limites de cette dépendance de la Cilicie au temps dont parle notre histoire, mais elle avait existé dans les siècles précédents. — *Et Damasco*, qui est la capitale de la Syrie. — *Et Libano*, Λιβανον και Ἀντιλιβανον de l'hébr. לבן, être blanc, parce que leurs sommets étaient couverts de neige. Le pays dont il est ici question est la Cœlé-syrie. Le gr. ajoute : les pays maritimes : κατὰ πρῶτον παραλίαν.

8. — *Et ad gentes quæ sunt in Carmelo*, c'est la Palestine, qui est le pays auquel l'auteur s'intéresse surtout. — *Et Cedar*, en gr. Γαλαὰδ, terre déserte où habitaient les descendants d'Ismaël, Gen. xxv. 43. — *In campo magno Esdreton*. La plaine d'Esdreton, où se trouve la ville du même nom, s'étend du mont Carmel jusqu'au Jourdain. Elle est appelée simplement τὸ πεδῖον μέγα, I Mach. xii, 49, et Joseph Ant. xii, 8, 5.

9. — *Et ad omnes qui erant in Samaria*, le gr. ajoute : και τὰς πόλεις αὐτῆς, c'est donc du pays et non de la ville de Samarie qu'il est ici question. C'est une preuve, dit Wolff, que l'auteur du livre vivait avant l'exil de Babylone, c'est-à-dire à une époque où la ville de Samarie, détruite en 709 avant Jésus-Christ par Sannasar, n'était pas encore rebâtie. Samarie, reconstruite pendant l'exil, fut détruite de nouveau par le grand-prêtre Jean Hyrcan II. 436 à 407 avant Jésus-Christ. Cfr. Jos. ant. xiii, 49, 2, 3. — *Et trans flu-*

men Jordanem usque ad Jerusalem, le gr. ajoute : dans Bétan, Chellus et Cadès, vers le fleuve d'Égypte, et Japhnès et Ramessès. — *Et omnem terram Jesse*, c'est le pays de Gessen, entre la mer Rouge et le Nil. Gen. XLVII, 4.

11. — *Et remisissent eos vacuos*, sans leur offrir aucun présent comme marque de leur soumission. Nabuchodonosor voulait contraindre tous ces peuples à lui fournir des secours pour sa guerre contre Arphaxad, et ils refusèrent.

12. — *Juravit per thronum et regnum suum*, il jura par un serment solennel, aussi vrai qu'il était roi. Les LXX citent les pays que Nabuchodonosor voue à sa vengeance : « La Cilicie. Damas et le territoire de la Syrie, et il détruira par le fer tous les habitants de la terre de Moab, les fils d'Ammon, et tous les Juifs et les Égyptiens, jusqu'à ce qu'il parvienne aux rivages des deux mers. » Le texte gr. ajoute ici quatre versets qui manquent dans la Vulg. et qui nous indiquent que la guerre entreprise contre Arphaxad dura cinq années et qui retracent les péripéties de la lutte. Nabuchodonosor détruisit toute la puissance de son rival, et sa cavalerie et tous ses chariots. Il s'empara de toutes ses villes, parvint à Ecbatane dont il prit les tours, il atteignit Arphaxad dans les montagnes de Ragau; il le tua de sa propre main, et, de retour à Ninive, il y eut des réjouissances qui durèrent pendant cent vingt jours.

CHAPITRE II

La treizième année de son règne, Nabuchodonosor assemble son conseil et lui communique la résolution qu'il a prise de s'assujettir toute la terre, (vv. 1-3). — Il nomme Holopherne général en chef de l'expédition, (vv. 3-6). — Celui-ci rassemble une armée innombrable, de grandes quantités de vivres et d'immenses sommes d'argent, (vv. 7-11). — Il passe la frontière d'Assyrie, prend la ville de Mélothe, retourne sur ses pas, traverse l'Euphrate, soumet la Mésopotamie qui s'était soulevée, reprend sa marche en avant, pille les richesses de Madian, ruine la Syrie et répand partout la terreur de ses armes, (vv. 12-18).

1. Dans la treizième année du roi Nabuchodonosor, le vingt-deuxième jour du premier mois, dans le palais de Nabuchodonosor, roi des Assyriens, il fut décidé qu'il se vengerait.

2. Et il appela tous les anciens et tous ses chefs et ses guerriers, et il tint avec eux un conseil secret.

3. Et il leur dit que son plan était d'assujettir toute la terre à son empire.

4. Comme cette parole plut à tous, le roi Nabuchodonosor fit venir Holopherne général de son armée.

5. Et il lui dit : Sors contre tous les royaumes d'occident, et principalement contre ceux qui ont méprisé mon empire.

1. Anno tertio decimo Nabuchodonosor regis, vigesima et secunda die mensis primi, factum est verbum in domo Nabuchodonosor regis Assyriorum, ut defenderet se.

2. Vocavitque omnes majores natu, omnesque duces, et bellatores suos, et habuit cum eis mysterium consilii sui;

3. Dixitque cogitationem suam in eo esse, ut omnem terram suo subjugaret imperio.

4. Quod dictum cum placuisset omnibus, vocavit Nabuchodonosor rex Holophernem principem militiæ suæ,

5. Et dixit ei : Egredere adversus omne regnum occidentis, et contra eos præcipue qui contempserunt imperium meum.

CHAP. II. — 1. — *Anno decimo tertio Nabuchodonosor regis* Les LXX qui placent, I, 14, la grande bataille de Ragau en la dix-septième année du règne de Nabuchodonosor, disent ici au lieu de *anno decimo tertio* *δεκάτω* « la dix-huitième année ». Nous avons parlé, dans notre préface, pag. 83 des altérations qu'avait subies le texte gr., et nous avons montré que la Vulg. offrait bien plus de garanties concernant la pureté du texte que la version des LXX. Nous suivrons donc dans notre commentaire, la chronologie de S. Jérôme. Nous sommes par conséquent en 654. — *Vigesima et secunda die mensis primi.* Les Assyriens et les Babyloniens comptaient par années lunaires et leur premier mois de Nizan correspondait à la fin de mars et au commencement d'avril. — Pesch. 28^e année.

5. — Les LXX donnent ici une foule de détails qui manquent dans le latin : « Voici

ce que dit le grand roi, le maître de toute la terre : Tu vas sortir de ma présence et tu prendras avec toi des hommes qui se confient en leur force, cent vingt mille fantassins et un grand nombre de chevaux avec douze mille cavaliers. Tu marcheras contre tous les pays de l'Occident, parce qu'ils n'ont point obéi aux paroles de ma bouche. Et tu les avertiras de préparer la terre et l'eau (*ἐτοιμάζειν γῆν καὶ ὕδωρ*), parce que je vais marcher contre eux dans ma colère; je couvrirai des pieds de mon armée toute la face de la terre, et je les lui livrerai en butin. Leurs blessés rempliront les vallées et les torrents, et le fleuve étendant ses eaux sera rempli de leurs cadavres. J'emmenérai leurs captifs et je les disperserai jusqu'à aux extrémités de la terre. Toi donc, pars, et va devant moi occuper toutes leurs frontières et lorsqu'ils se seront rendus à toi, tu les réserveras pour le jour

6. Non parces oculus tuus ulli regno, omnemque urbem munitam subjugabis mihi.

7. Tunc Holopherne vocavit duces, et magistratus virtutis Assyriorum; et dinumeravit viros in expeditionem, sicut præcepit ei rex, centum viginti millia peditum pugnatorum, et equitum sagittariorum duodecim millia.

8. Omnemque expeditionem suam fecit præire in multitudine innumerabilium camelorum, cum his quæ exercitibus sufficerent copiose, boum quoque armenta, gregesque ovium quorum non erat numerus.

9. Frumentum ex omni Syria in transitu suo parari constituit.

10. Aurum vero, et argentum, de domo regis assumpsit multum nimis.

11. Et profectus est ipse, et omnis exercitus, cum quadrigis, et equitibus, et sagittariis, qui cooperuerunt faciem terræ, sicut locustæ.

12. Cumque pertransisset fines Assyriorum, venit ad magnos montes Ange qui sunt a sinistro Ciliciæ, ascenditque omnia castella eorum, et obtinuit omnem munitionem.

13. Effregit autem civitatem opatissimam Melothi, prædavitque omnes filios Tharsis, et filios Ismaël,

6. Que ton œil n'épargne aucun royaume, et tu m'assujettiras toutes les villes fortes.

7. Alors Holopherne appela les chefs et les principaux de l'armée des Assyriens, et compta les hommes pour l'expédition, ainsi que le roi le lui avait commandé, cent vingt mille combattants à pied, et douze mille archers à cheval.

8. Il fit précéder toute son expédition d'une multitude innombrable de chameaux, avec tout ce qui pouvait suffire amplement pour son armée, des troupeaux de bœufs et de moutons en quantité innombrable.

9. Et il fit réunir sur son passage du blé de toute la Syrie.

10. Et il prit de la maison du roi, de l'or et de l'argent en grande quantité.

11. Et il partit, lui et toute l'armée, avec les chariots, et les cavaliers, et les archers, qui couvrirent la face de la terre, comme des sauterelles.

12. Et lorsqu'il eut passé les frontières de l'Assyrie, il vint aux grandes montagnes d'Angé, qui sont à gauche de la Cilicie, et il entra dans tous les châteaux, et il s'empara de toutes les fortifications.

13. Il pénétra aussi dans la célèbre ville de Mélothe, et il pilla tous les habitants de Tharsis, et les en-

où je viendrai leur adresser mes reproches. Tu n'auras aucun pitié pour ceux qui te résisteront; tu les livreras à la mort et au pillage dans toutes les régions que tu aurassoumises; car je jure sur ma vie et sur la puissance de mon empire, que ce que j'ai dit, je l'exécuterai de ma propre main. Ne néglige aucun des ordres de ton maître, mais exécute avec soin tout ce que je t'ai ordonné et ne tarde pas de le faire. »

12. — *Ad magnos montes Ange.* Angé est le mont Argée des auteurs classiques, le pic principal des montagnes du centre de la Cappadoce. Le gr. dit qu'Holopherne partit de Ninive et, qu'après trois jours de marche, il

parvint dans les plaines du territoire de Bectileth, d'où il transporta son camp sur la montagne située à gauche de la Cilicie.

13. — *Melothi*, c'est-à-dire Melitèno en Cappadoce. C'est des habitants de ces contrées qu'il est dit, II Mach. iv, 30 : « Contigit Tharsenses et Melotas seditionem movere, eo quod Antiochidi Regis concubinæ dono essent dati. » Cfr. Gen. x, 4. — *Filios Tharsis*, Tharse, la capitale de la Cilicie. — *Et filios Ismael.* Ces Ismaélites, habitant la terre de Cellon, sont les bédouins, qui occupaient les contrées désertes de l'Euphrate. Le grec dit qu'Holopherne dévasta Phud (Phusd, c'est-à-dire la Pisidie), et Lud

fants d'Ismaël qui étaient du côté du désert et au sud de la terre de Cellon.

14. Et il passa l'Euphrate, et vint dans la Mésopotamie; il força toutes les villes hautes qui étaient là, depuis le torrent de Membre jusqu'à ce qu'on arrive à la mer.

15. Et il s'empara de tous les pays depuis la Cilicie jusqu'aux confins de Japheth, qui sont vers le sud.

16. Et il emmena tous les enfants de Madian, il pillà toutes leurs richesses, et fit périr par le glaive tous ceux qui lui résistaient.

17. Et ensuite il descendit dans les champs de Damas, au temps de la moisson; et il brûla toutes les récoltes, et il fit arracher tous les arbres, et toutes les vignes.

18. Et la terreur de ses armes s'empara de tous les habitants de la terre.

qui erant contra faciem deserti, et ad austrum terræ Cellon.

14. Et transivit Euphraten, et venit in Mesopotamiam; et fregit omnes civitates excelsas quæ erant ibi, a torrente Mambre usquequo perveniatur ad mare :

15. Et occupavit terminos ejus, a Cilicia usque ad fines Japheth, qui sunt ad austrum.

16. Abduxitque omnes filios Madian, et prædavit omnem locupletationem eorum, omnesque resistentes sibi occidit in ore gladii.

17. Et post hæc descendit in campos Damasci in diebus messis, et succendit omnia sata, omnesque arbores et vineas fecit incidi :

18. Et cecidit timor illius super omnes inhabitantes terram.

qui est la Lydie, appelée par les Assyriens Lud et Luddi et qu'il pillà tous les peuples de Rasès et d'Ismaël qui habitent du côté du désert au sud des Chelléens, c'est-à-dire des habitants de la terre de Cellon en Chaldée.

14. — *Et transivit Euphraten.* L'étude des monuments cunéiformes nous a donné l'explication de cette marche rétrograde d'Holopherne qui après s'être avancé vers l'ouest, retourne sur ses pas et repasse l'Euphrate. C'était pour réprimer la révolte de Saulmugina, le frère d'Assurbanipal et gouverneur de Babylone, qui avait soulevé la Chaldée, l'Aram des fleuves et la côte de la mer, depuis Babsalimit jusqu'à Agaba. Cfr. Robiou, p. 81. et Maspero, Hist. ancienne des peuples d'Orient, p. 433. — *A torrente Mambre,* Ἀβρωνᾶ, l'Ahron, qui avec sa terminaison sémitique n'est qu'une altération de Chabur ou Chaboras, affluent de l'Euphrate. — *Usquequo perveniatur ad mare.* Wolff prétend que c'est l'Euphrate qui est appelé la mer, comme Jér. LI, 36, suivant l'habitude des Hébreux et des Arabes, qui nommaient les grands fleuves des mers. D'autres commentateurs pensent que la mer dont il est ici question est le golfe Persique. Le texte grec dit : « Et ayant repassé l'Euphrate, il revint en Mésopotamie et il détruisit toutes les villes les plus élevées depuis le torrent d'Arbona jusqu'à la mer. »

15. — *Et occupavit terminos ejus,* c'est-à-dire les frontières de la Babylonie, *a Cilicia* qui est au nord, *usque ad fines Japheth,* ce sont les contrées, au midi de Babylone, qui bornent l'Arabie Pétrée. M. Robiou, dans la Revue archéologique, 1875, émet une autre opinion. Après s'être étonné de rencontrer le nom de Japhet dans Judith, il l'explique, comme terme géographique, par l'extrême affinité des muettes labiales et du m. C'est, dit-il, la ville de Hamarth en Syrie, que l'on rencontre en marchant vers le sud, après avoir quitté les frontières de la Cilicie et du territoire de Kiliza, à une courte distance de Carchemis.

16. — *Abduxitque filios Madian,* qui habitaient l'Arabie Pétrée. Les LXX disent qu'Holopherne tua les fils de Madian, qu'il incendia leurs demeures et qu'il détruisit leurs cabanes.

17. — *In campos Damasci.* Damas est la capitale de la Syrie. Voilà donc Holopherne revenu à l'extrême occident de l'Asie. Il est évident que les localités ne sont pas nommées dans l'ordre où elles furent conquises. Un simple coup d'œil sur une carte géographique en fournira la preuve. Damas est située entre la Cilicie et le territoire habité par les Madianites. Les villes et les peuples semblent cités comme des points de repère entre lesquels l'immense armée assyrienne s'avancait vers la Palestine.

CHAPITRE III

Tous les rois et tous les princes de la Syrie, de la Lybie et de la Cilicie, se soumettent Holopherne et cherchent à adoucir la férocité de son cœur, (vv. 1-6). — Holopherne détruit leurs villes, coupe les bois consacrés à leurs idoles, selon l'ordre de Nabuchodonosor, qui veut que ces peuples ne reconnaissent point d'autres Dieux que lui, (vv. 7-13). — Les Assyriens pénètrent jusqu'en Idumée, et là l'armée s'arrête pendant trente jours pour se concentrer, (vv. 14-15).

1. Tunc miserunt legatos suos, universarum urbium ac provinciarum reges ac principes, Syriæ scilicet, Mesopotamiæ, et Syriæ Sobal, et Libyæ, atque Ciliciæ, qui venientes ad Holophernem, dixerunt :

2. Desinet indignatio tua circa nos : melius est enim ut viventes serviamus Nabuchodonosor regimagno, et subditi simus tibi, quam morientes cum interitu nostro ipsi servitutis nostræ damna patiamur.

3. Omnis civitas nostra, omnisque possessio, omnes montes, et colles, et campi, et armenta boum, gregesque ovium, et caprarum, equorumque, et camelorum, et universæ facultates nostræ, atque familiæ, in conspectu tuo sunt;

4. Sint omnia nostra sub lege tua.

5. Nos et filii nostri, servi tui sumus.

6. Veni nobis pacificus dominus, et utere servitio nostro sicut placuerit tibi.

1. Alors les rois et les princes de toutes les villes et de toutes les provinces, de la Syrie, de Mésopotamie, de Sobal en Syrie, de la Libye, et de la Cilicie, envoyèrent leurs ambassadeurs, qui, venant vers Holopherne, lui dirent :

2. Fais cesser ta colère envers nous; car il vaut mieux que, vivants, nous servions Nabuchodonosor le grand roi, et que nous te soyons soumis, que de mourir, et de subir avec la mort tous les maux de la servitude.

3. Toutes nos villes et toutes nos possessions, toutes les montagnes, et les collines, et les champs, et les troupeaux de bœufs, et les troupeaux de moutons, et de chèvres, et de chevaux, et de chameaux, et toutes nos richesses et nos familles sont en ta présence.

4. Que tout ce que nous avons soit sous ta loi.

5. Nous et nos enfants, nous sommes les serviteurs.

6. Viens à nous comme un maître pacifique, et fais usage de nos services comme il te plaira.

CHAP. III. — 1. — *Syriæ Sobal*, c'est la ville de Soba ou de Nisibis, capitale d'un royaume formé d'une partie de la Syrie, au nord de la Mésopotamie Gen. xxxvi, 23 et et I Paral. xix, 6. — *Libiæ*. Il paraît bien extraordinaire que les exploits d'Holopherne aient ainsi frappé d'épouvante la Lybie situé en Afrique, bien loin du théâtre de la guerre. Aussi un grand nombre de commentateurs

pensent qu'il faut lire « *Lyciæ* », qui est proche de la Cilicie ou bien « *Lydiæ* », province de l'Asie Mineure, qui avait Sardes pour capitale. La Vulg. diffère encore ici des LXX. Tandis que le texte de S. Jérôme énumère, dans ce verset, les provinces du nord et du milieu de la Syrie, le texte grec cite les villes et les états de la côte de Phénicie et de la Palestine du Nord au Sud.

7. Alors, il descendit des montagnes avec ses cavaliers, en grande force, et il se rendit maître de toutes les villes et de tous les habitants du pays.

8. Et il prit de toutes les villes, pour auxiliaires, des hommes vaillants et propres à la guerre.

9. Et une si grande terreur se répandit sur toutes ces provinces que les habitants de toutes les villes, les princes et les plus hauts personnages aussi bien que les peuples, sortaient à son approche au-devant de lui,

10. Le recevant avec des couronnes et des flambeaux et dansant au son des tambours et des flûtes.

11. Et néanmoins quoiqu'ils fissent toutes ces choses, ils ne purent adoucir la férocité de son cœur.

12. Car il détruisit leurs villes, et il coupa leurs bois.

13. Parce que le roi Nabuchodonosor lui avait commandé d'exterminer tous les dieux de la terre, afin que seul il fût appelé Dieu par toutes les nations qui auraient pu être assujetties par la puissance d'Holopherne.

14. Et, traversant Sobal en Syrie, et toute l'Apamée, et toute la Mésopotamie, il vint chez les Iduméens en la terre de Gabaa.

7. Tunc descendit de montibus cum equitibus in virtute magna, et oblinuit omnem civitatem et omnem inhabitantem terram.

8. De universis autem urbibus assumpsit sibi auxiliarios viros fortes, et electos ad bellum,

9. Tantusque metus provinciis illis incubuit, ut universarum urbium habitatores principes, et honorati simul cum populis, exirent obviam venienti,

10. Excipientes eum cum coronis, et lampadibus, ducentes choros in tympanis, et tibiis.

11. Nec ista tamen facientes ferocitatem ejus pectoris mitigare poterunt :

12. Nam et civitates eorum destruxit, et lucos eorum excidit :

13. Præceperat enim illi Nabuchodonosor rex, ut omnes deos terræ exterminaret, videlicet ut ipse solus diceretur Deus ab his nationibus, quæ potuissent Holophernis potentia subjugari.

14. Pertransiens autem Syriam Sobal, et omnem Apameam, omnemque Mesopotamiam, venit ad Idumæos, in terram Gabaa,

7. — *Tunc descendit de montibus.* Les montagnes dont il est ici question, sont les montagnes de la Syrie avec les champs fertiles de Damas sa capitale, qu'Holopherne avait occupés au temps de la moisson, II, 47.

10. — *Excipientes eum cum coronis et lampadibus, ducentes choros in tympanis et tibiis.* Les couronnes sont l'insigne de la royauté. Tertullien, In Apol., nous apprend qu'on portait aussi des torches et des lampes allumées devant la personne du roi. Tous ces peuples qui avaient si fièrement repoussé, I, 42, les envoyés de Nabuchodonosor, accueillent maintenant avec un humiliant empressément Holopherne triomphant; lâchement ils font le sacrifice de tout, même de leur liberté, consentant à vivre esclaves. pourvu qu'ils aient la vie sauve. C'est avec

une cruelle parcimonie que l'orgueilleux lieutenant du roi d'Assyrie leur accorde sa pitié.

12. — *Et lucos eorum excidit.* Ce sont les bois sacrés qui servaient d'asile aux dieux et aux idoles. Loch remarque que *lucos* se dit souvent pour les images de la déesse Astharté. Cfr. Jugés, II, 43.

13. — *Ut ipse solus diceretur Deus ab his nationibus.* Cfr. Dan. III, 5 et s.

14. — *Et omnem Apameam,* c'était une province de la Syrie qui avait pour capitale Apamea. — *Venit ad Idumæos* Le texte grec ne parle pas des habitants de l'Idumée, mais des habitants de la Judée. — *In terram Gabaa,* qui est le pays montagneux au Nord-Ouest de la Palestine. Les LXX disent qu'Holopherne passa par la plaine d'Esdrélon,

15. Accepitque civitates eorum, et sedit ibi per triginta dies, in quibus diebus adunari præcepit universum exercitum virtutis suæ.

15 Et il prit leurs villes, et il s'arrêta là trente jours, pendant lesquels il commanda qu'on rassemblât toutes les troupes de son armée.

CHAPITRE IV

L'approche d'Holopherne remplit d'effroi les enfants d'Israël. Ils redoutent la profanation du Temple et de la Ville Sainte. Encouragés par le grand-prêtre Eliacin, ils se préparent au combat et occupent tous les défilés des montagnes. (vv. 1-7). — Le peuple s'humilie, jeûne, prie, implore le secours de Dieu. Il persévère dans ces saints exercices par les exhortations du grand-prêtre qui parcourt tout le pays pour exciter le zèle et ranimer la confiance des Israélites, (vv. 8-17).

1. Tunc audientes hæc filii Israel, qui habitabant in terra Juda, timuerunt valde a facie ejus.

2. Tremor et horror inuasit sensus eorum, ne hoc faceret Jerusalem et templo Domini, quod fecerat cæteris civitatibus et templis eorum.

3. Et miserunt in omnem Samariam per circuitum usque Jericho, et præoccupaverunt omnes vertices montium :

4. Et muris circumdederunt vicos suos, et congregaverunt frumenta in præparationem pugnæ.

5. Sacerdos etiam Eliachim scripsit ad universos qui erant contra Esdreton, quæ est contra faciem

1. Les enfants d'Israël qui demeuraient dans la terre de Juda, ayant appris toutes ces choses, redoutèrent fortement sa présence.

2. La crainte et l'horreur saisirent leurs esprits, tremblant qu'il ne fit à Jérusalem et au temple du Seigneur, ce qu'il avait fait aux autres villes et à leurs temples.

3. Et ils envoyèrent dans toute la Samarie et aux environs jusqu'à Jéricho, et ils occupèrent tous les sommets des montagnes.

4. Et ils environnèrent leurs bourgs de murailles et amassèrent du blé, pour se préparer au combat.

5. Le prêtre Eliachim écrivit aussi à tous ceux qui demeuraient en face d'Esdreton, qui est vis-à-vis de la

près de Dothain, Gen. xxxvii, 17 et IV Rois vi, 43, et qu'il campa pendant un mois entre Gelboë et Scythopolis, qui est l'antique ville de Bethsan, בית שן, Jos. xvii 44 et 46.

CHAP. IV. — 4. — *Timuerunt valde.* Les Juifs apprirent avec effroi la façon d'agir d'Holopherne, III. 42 et 43, et ils se prirent à trembler pour eux et pour le Temple, avec d'autant plus de raison que le général assyrien venait d'incorporer dans son armée l'élite des nations voisines, III, 8, qui toutes étaient remplies de haine à l'égard du peuple d'Israël.

4. — *Et congregaverunt frumenta.* Le grec en donne la raison, c'est que la moisson ve-

nait d'être faite dans leurs champs. La soumission des peuples voisins n'avait pu les sauver de la ruine; les Juifs préférèrent la guerre à outrance avec l'aide de Dieu.

5. — *Sacerdos etiam Eliachim* et v. 7, Cfr. Is. xxii, 20. Le gr. et la Vulg. xv, 9, disent Joacim. Le roi Manas-és. 698 à 643, emmené en captivité à Ninive par le père de Nabuchodonosor, en 672, n'avait pas encore été relâché, ou tout au plus il venait de l'être. et c'est à cause de cela que l'influence du grand-prêtre était immense. Le royaume d'Israël était aussi sans monarque, Cfr. IV Rois xvii, 6 à 44, la plupart de ses sujets avaient été entraînés en captivité en Assyrie,

grande plaine près de Dothain, et à tous ceux par qui les voies du passage pouvaient être gardées.

6. Afin qu'ils occupassent les montées des côteaux par lesquelles on pouvait aller à Jérusalem, et qu'ils gardassent les endroits où quelque défilé existait entre les montagnes.

7. Et les enfants d'Israël, firent comme leur avait ordonné Eliachim, prêtre du Seigneur.

8. Et tout le peuple cria vers le Seigneur avec grande instance, et ils humilièrent leurs âmes dans le jeûne et dans les prières, eux et leurs femmes.

9. Et les prêtres se vêtirent de cilices, et les enfants se prosternèrent devant le temple du Seigneur, et ils couvrirent l'autel du Seigneur d'un cilice.

10. Et ils crièrent tous vers le Seigneur le Dieu d'Israël, afin qu'il ne livrât pas leurs enfants en butin, et leurs femmes à la dispersion, et leurs villes à la destruction, et leur sanctuaire à la profanation, et qu'eux-mêmes ne devinssent pas l'opprobre des nations.

11. Alors Eliachim le grand-prêtre du Seigneur alla dans tout le pays d'Israël, et il parla ainsi,

12. Disant : Sachez que le Seigneur exaucera vos prières, si vous persévérez dans les jeûnes et dans les prières en présence du Seigneur.

13. Souvenez-vous de Moïse, serviteur du Seigneur, qui vainquit Amalec qui se confiait en sa force, et en sa puissance, et en son armée, et en ses boucliers, et en ses chariots, et en ses chevaux, en combattant non avec le fer, mais avec les saintes supplications de la prière.

campi magni juxta Dothain, et universos per quos viæ transitus esse poterat.

6. Ut obtinerent ascensus montium, per quos via esse poterat ad Jerusalem, et illic custodirent ubi angustum iter esse poterat inter montes.

7. Et fecerunt filii Israel, secundum quod constituerat eis sacerdos Domini Eliachim.

8. Et clamavit omnis populus ad Dominum instantia magna, et humiliaverunt animas suas in jejuniis, et orationibus, ipsi et mulieres eorum.

9. Et induerunt se sacerdotes ciliciis, et infantes prostraverunt contra faciem templi Domini, et altare Domini operuerunt cilicio;

10. Et clamaverunt ad Dominum Deum Israel unanimiter, ne darentur in prædam infantes eorum et uxores eorum in divisionem, et civitates eorum, in exterminium, et sancta eorum in pollutionem, et fierent opprobrium gentibus.

11. Tunc Eliachim sacerdos Domini magnus, circuivit omnem Israel, allocutusque est eos;

12. Dicens: Scitote quoniam exaudiet Dominus preces vestras, si manentes permanseritis in jejuniis, et orationibus in conspectu Domini.

13. Memores estote Moysi servi Domini, qui Amalec confidentem in virtute sua, et in potentia sua, et in exercitu suo, et in clypeis suis, et in curribus suis, et in equitibus suis, non ferro pugnando, sed precibus sanctis orando dejecit :

Exod. 17, 12

et les Israélites restés fidèles à Dieu s'empresèrent, de leur côté, de répondre à l'invitation du grand-prêtre.

8. — *Et clamavit omnis populus, etc.* Ce

verset et le suivant indiquent les conditions de la prière publique : 1^o tout le peuple crie vers le Seigneur, 2^o tous s'humilient dans le jeûne et dans la prière, 3^o ils se revêtent de

14. Sic erunt universi hostes Israel; si perseveraveritis in hoc opere, quod cœpistis.

15. Ad hanc igitur exhortationem ejus deprecantes Dominum, permanebant in conspectu Domini,

16. Ita ut etiam hi, qui offerebant Domino holocausta, præcincti ciliciis offerrent sacrificia Domino, et erat cinis super capita eorum.

17. Et ex toto corde suo omnes orabant Deum, ut visitaret populum suum Israel.

14. Il en sera ainsi de tous les ennemis d'Israël, si vous persévérez dans cette œuvre que vous avez entreprise.

15. Après cette exhortation, ils prièrent le Seigneur et persévérèrent en la présence du Seigneur;

16. En sorte que ceux-mêmes qui offraient des holocaustes au Seigneur étaient couverts de cilices en offrant les sacrifices au Seigneur, et la cendre était sur leurs têtes.

17. Et tous priaient Dieu de tout leur cœur, afin qu'il visitât son peuple d'Israël.

CHAPITRE V

Holopherne, apprenant que les Juifs se préparent à la résistance, entre dans une grande colère. Il réunit les chefs des Moabites et des Ammonites et leur demande quel est ce peuple qui, seul parmi tous, songe à lui résister, (vv. 4-4). — Achior, chef des Ammonites, fait un récit succinct de l'origine des Juifs et des merveilles que Dieu a opérées en leur faveur. Il termine en déclarant que s'ils n'ont point irrité leur Dieu par leurs péchés, ils seront invincibles, (vv. 5-25). — Les chefs de l'armée d'Holopherne, irrités des paroles d'Achior, veulent le tuer et sont d'avis qu'il faut marcher en avant sans crainte et passer tous les Juifs au fil de l'épée, (vv. 26-29).

1. Nuntiatumque est Holopherni principi militiæ Assyriorum, quod filii Israel præpararent se ad resistendum, ac montium itinera conclusissent;

2. Et furore nimio exarsit in iracundia magna, vocavitque omnes principes Moab et duces Ammon;

1. Or, on annonça à Holopherne, prince de l'armée des Assyriens, que les enfants d'Israël se préparaient à la résistance, et qu'ils avaient fermé les passages des montagnes.

2. Et dans sa grande fureur, il s'emporta d'une terrible colère, et il appela tous les princes de Moab, et les chefs d'Ammon.

cilices, 4^o les enfants se prosternent, 5^o l'autel est couvert d'un cilice, il partage le deuil du peuple, car il est lui-même en danger. Cfr. Jonas, III et I Mach. III 47.

14. — *Memores estote Moysi, Exode. XVII, 9 à 13.*

16. — Cfr. Joël, I, 43.

CHAP. V. — 1 — *Filii Israel præpararent se ad resistendum.* Le gr. ajoute « en coupant les routes et en y établissant d'autres entraves », καὶ ἐθήκαν ἐν τοῖς πεδίοις σκάνδαλα.

2. — *Omnes principes Moab et duces Ammon.* Moab et Ammon étaient liés par leur origine au peuple d'Israël, Cfr. Gen. XII, 5 et XIX, 36 et suiv., mais ils étaient connus pour être très-hostiles envers les Juifs, IV Rois, XXIV, 2. Holopherne, connaissant ces sentiments haineux des Moabites et des Ammonites, qui s'étaient soumis à lui volontairement, voulut les exploiter à son profit contre les Juifs. Il réunit donc les chefs de ces deux peuples, espérant bien tirer d'eux les rensei-

3. Et il leur dit : Dites-moi quel est ce peuple qui occupe les montagnes, et quelles sont leurs villes, et quelle est leur force et quel est leur nombre, quelle est leur puissance, et leur multitude, et quel est le chef de leur armée.

4. Et pourquoi, parmi tous les peuples qui habitent l'orient, ceux-ci nous ont méprisés, et ne sont point venus au-devant de nous pour nous recevoir en paix?

5. Alors Achior, le chef de tous les fils d'Ammon, répondant, lui dit : Seigneur, s'il te plaît de m'écouter, je dirai la vérité sur ce peuple qui habite dans les montagnes, et nulle parole fausse ne sortira de ma bouche.

6. Ce peuple est de la race des Chaldéens.

7. Il habita d'abord en Mésopotamie, parce qu'il ne voulait pas suivre les dieux de ses pères, qui étaient en la terre des Chaldéens.

8. C'est pourquoi, abandonnant les cérémonies de leurs pères, qui consistaient dans la multitude des dieux,

9. Ils adorèrent un seul Dieu du ciel, qui leur ordonna de sortir de ce pays-là, et d'habiter en Charan. Et

3. Et dixit eis : Dicite mihi quis sit populus iste, qui montana obsidet; aut quæ, et quales, et quantæ sint civitates eorum, quæ etiam sit virtus eorum, aut quæ sit multitudo eorum; vel quis rex militiæ illorum;

4. Et quare præ omnibus, qui habitant in oriente, isti contempserunt nos, et non exierunt obviam nobis, ut susciperent nos cum pace?

5. Tunc Achior dux omnium filiorum Ammon respondens, ait : Si digneris audire, Domine mi, dicam veritatem in conspectu tuo, de populo isto qui in montanis habitat, et non egredietur verbum falsum ex ore meo.

6. Populus iste ex progenie Chaldæorum est;

7. Hic primum in Mesopotamia habitavit, quoniam noluerunt sequi deos patrum suorum, qui erant in terra Chaldæorum.

Gen. 11, 31.

8. Deserentes itaque cæremonias patrum suorum, quæ in multitudine deorum erant,

9. Unum Deum cœli coluerunt, qui et præcepit eis ut exirent inde, et habitarent in Charan. Cumque

gnements les plus précieux et les plus pratiques.

4. — *Qui habitant in oriente*, à l'est de la Judée; le gr. dit « à l'ouest », c'est-à-dire de l'Euphrate.

5. — *Tunc Achior*, אַחִיּוֹר. c'est-à-dire : le frère, l'ami de la lumière; on retrouve ce mot dans la Vulg. et dans le grec, Nomb. xxxiv, 27, mais à cet endroit l'hébreu écrit אַחִיּוֹר. — *Dicam veritatem in conspectu tuo*. Achior commence par affirmer qu'il va dire la vérité, parce qu'il redoute, avec raison, que son avis ne soit mal accueilli.

6. — *Populus iste ex progenie Chaldæorum est*. Abraham était né à Ur en Chaldée, Gen. xi, 28 et xii, 6. Arnauld et Wolff, pensent que c'est à dessein qu'Achior fait ici ressortir l'origine chaldaique des Israélites. Il veut par là faire voir leur parenté avec les Assyriens

et tâcher de leur concilier la bienveillance d'Holopherne. Cette opinion, qui paraît fort probable, est repoussée par Fritzsche, qui prétend, au contraire, sans donner aucune preuve à l'appui, que ce verset a été interpolé.

7. — *Hic primum in Mesopotamia habitavit*. C'est à tort que Fritzsche, reproduisant l'opinion des anciens commentateurs, place le pays des Chaldéens en Mésopotamie. Notre verset signifierait, en ce cas, que les Israélites quittèrent le pays de Chanaan, c'est-à-dire la Mésopotamie, pour se fixer d'abord en Mésopotamie, ce qui évidemment est un non-sens. Il est constant que les Chaldéens habitaient Babylone, près du Bas-Euphrate, à l'ouest de ce fleuve, jusqu'au golfe Persique. Cfr. Strabo. xvi, 4, 3, 4, Arrien. Alex. vii, 21 et Pline Hist. Nat. v, 30.

9. — *Et habitarent in Charan*. Cfr. Gen.

operuisset omnem terram fames, descenderunt in Ægyptum, illicque per quadringentos annos sic multiplicati sunt, ut dinumerari eorum non posset exercitus.

Gen. 12, 1; Gen. 46, 6.

10. Cumque gravaret eos rex Ægypti, atque in ædificationibus urbium suarum in luto et latere subjugasset eos, clamaverunt ad Dominum suum, et percussit totam terram Ægypti plagis variis.

11. Cumque ejecissent eos Ægyptii a se, et cessasset plaga ab eis, et iterum eos vellent capere, et ad suum servitium revocare,

Exod. 12, 33.

12. Fugientibus his Deus cœli mare aperuit, ita ut hinc inde aquæ quasi murus solidarentur, et isti pede sicco fundum maris perambulando transirent.

Exod. 14, 29.

13. In quo loco dum innumerabilis exercitus Ægyptiorum eos persequeretur, ita aquis coopertus est, ut non remaneret vel unus, qui factum posteris nuntiaret.

14. Egressi vero mare Rubrum, deserta Sina montis occupaverunt, in quibus nunquam homo habitare potuit, vel filius hominis requievit.

Jerem. 2, 6

15. Illic fontes amari obdulcati sunt eis ad bibendum, et per annos quadraginta annonam de cœlo consecuti sunt.

16. Ubi cumque ingressi sunt sine arcu et sagitta, et absque scuto et gladio, Deus eorum pugnavit pro eis, et vicit.

17. Et non fuit qui insultaret po-

lorsque la famine eut envahi toute la terre, ils descendirent en Egypte, et là ils se multiplièrent de telle sorte pendant quatre cents ans que leur armée était innombrable.

10. Et lorsque le roi d'Egypte les opprima, et les força à bâtir ses villes de mortier et de briques, ils crièrent vers le Seigneur, qui frappa de différentes plaies toute la terre d'Egypte :

11. Et lorsque les Egyptiens les eurent chassés de chez eux, et que la plaie se fût éloignée d'eux et qu'ils voulurent les prendre de nouveau, et les remettre sous leur esclavage,

12. Le Dieu du ciel leur ouvrit la mer, pendant qu'ils fuyaient, en sorte que les eaux s'affermirent comme une muraille de côté et d'autre, et ils passèrent marchant à pied sec au fond de la mer.

13. Et comme l'armée innombrable des Egyptiens les y poursuivait, elle fut couverte par les eaux, de sorte qu'il n'en resta pas un seul pour annoncer cet événement à leurs descendants.

14. Après qu'ils furent sortis de la mer Rouge, ils occupèrent les déserts de la montagne de Sina, dans lesquels aucun homme n'a jamais pu habiter et où le fils de l'homme n'a jamais reposé.

15. Là les fontaines amères devinrent douces pour les désaltérer; et durant l'espace de quarante ans ils reçurent leur nourriture du ciel.

16. Partout où ils sont entrés sans arc et sans flèche, et sans bouclier et sans épée, leur Dieu a combattu pour eux et il a vaincu.

17. Et nul n'a insulté à ce peuple,

x1, 34. — *Descenderunt in Ægyptum.* Cfr. Gen. XLII, 2 et XLVI, 6. — *Illicque per quadringentos annos.* Cfr. Ex. XII, 40. — *Sic multiplicati sunt.* Cfr. Ex. I, 7.

40. — Cfr. Ex. v, à XIII.

43. — Cfr. Ex. XIV, à XVI.

44. — Les versets de 44 à 49 manquent dans les LXX.

sinon lorsqu'il s'est éloigné du culte du Seigneur son Dieu.

18. Mais toutes les fois qu'ils ont adoré un autre Dieu que le leur, ils ont été livrés au pillage et au glaive et à l'opprobre.

19. Et toutes les fois qu'ils se sont repentis d'avoir abandonné le culte de leur Dieu, le Dieu du ciel leur a donné la force de résister.

20. Enfin ils ont vaincu les rois des Chananéens, et des Jébuséens, et des Phérézéens, et des Héthéens, et des Hévéens, et des Amorrhéens, et tous les puissants en Hésébon, et ils ont pris possession de leurs terres et de leurs villes :

21. Et tant qu'ils ne péchaient pas en la présence de leur Dieu, le bonheur était avec eux ; car leur Dieu hait l'iniquité.

22. Car, même avant ces dernières années, lorsqu'ils s'étaient éloignés de la voie que Dieu leur avait indiquée pour y marcher, ils ont été ex-

pulo isti, nisi quando recessit a cultu Domini Dei sui.

18. Quotiescumque autem præter ipsum Deum suum, alterum coluerunt, dati sunt in prædam, et in gladium, et in opprobrium.

19. Quotiescumque autem pœnituerunt se recessisse a cultura Dei sui, dedit eis Deus cœli virtutem resistendi.

20. Denique Chananæum regem, et Jebusæum, et Pherezæum, et Hethæum, et Hevæum, et Amorrhæum, et omnes potentes in Hesebon prostraverunt, et terras eorum, et civitates eorum ipsi possederunt;

21. Et usque dum non peccarent in conspectu Dei sui, erant cum illis bona; Deus enim illorum odit iniquitatem.

22. Nam et ante hos annos, cum recessissent a via quam dederat illis Deus, ut ambularent in ea, exterminati sunt præliis a multis na-

19. — Tout le livre des Juges est un exposé des châtements dont Dieu punit l'infidélité des enfants d'Israël et de la protection qu'il leur accorde lorsqu'ils se repentent.

20. — *Denique Chananæum regem.* Cfr. Nomb. XXI. Wolff remarque qu'on entendait par Chananéens, dans le sens large du mot, tous les peuples habitant à l'est du Jourdain, Gen. x, 18 et XII, 6 ; mais dans le sens strict, comme ici, il faut entendre seulement les populations habitant la vallée du Jourdain et les côtes de la mer Morte, ainsi Nomb. XIII. 30 ; Deut. XI, 30 et Josué, v. 4. — *Et Jebusæum*, une tribu des Amorrhéens qui habitait Jébus, nommé plus tard Jérusalem, (Jos. XVIII, 28) et ses environs. Cette tribu, devenue célèbre par sa bravoure, défendit sa capitale contre Josué, Cfr. Josué, xv, 8 et 63, plus tard contre les Juges, Cfr. Jug. I, 8, et contre le roi David, qui finit par s'en rendre maître, II Rois, v, 6 à 8. — *Et Pherezæum*, פְּרִיזִי, « ceux qui vivaient séparément ». Genesius dit que c'était un peuple nomade qui habitait la plaine et non les villes, comme les autres Chananéens. Moïse, Gen. x, ne cite pas cette tribu parmi les Chananéens, cependant il en parle, Gen. XIII, 7, et le livre des Juges, I, 4, en fait mention également, ce qui prouve que les Phérézéens étaient d'anciens

habitants du pays. — *Et Hethæum et Hevæum et Amorrhæum* : Au lieu de ces trois noms, le gr. dit : καὶ τὸν Συχέμ. D'après Josué, I, 4, ce sont les שִׁחָת, appelés « Cheta » sur les monuments égyptiens et « Scheta » dans les inscriptions assyriennes. Ils possédaient, du temps d'Abraham, la ville d'Hebron. Cfr. Gen. XXIII, 7. Les Hévéens, חִוִּי, habitaient primitivement le Liban, Cfr. Josué, IX, 4. Juges, III, 3 et II Rois, XXIV, 7 ; mais ils avaient probablement été repoussés peu à peu par les Assyriens vers la Palestine ; car du temps de Jacob ils possédaient la ville de Sichem, Gen. XXXIII, 19 et XXXIV, 2, au temps de Josué, Gabaon, Jos. IX, 3 et 17 et XI, 19, à trois lieux de Jérusalem. Le gr. ajoute καὶ πάνας τοὺς Ἰεργεαλοὺς, tribu qu'il faut placer au nord de la Palestine, les Amorrhéens et les Philistins occupant le midi et les Phérézéens et les Hévéens le milieu du pays.

21. — *Deus enim illorum odit iniquitatem.* Cfr. Ps. v, 7, XLIV, 8, CXVIII, 404 et 428.

22. — *Exterminati sunt præliis a multis nationibus.* Achior fait ici allusion aux défaites infligées aux Juifs, en punition de leurs infidélités par les Egyptiens, par les Syriens, par les Assyriens, et au-si. par les dernières paroles de ce verset : *captivi abducti sunt, à la captivité d'Assyrie, IV Rois, XVII, 6.*

tionibus, et plurimi eorum captivi abducti sunt in terram non suam.

23. Nuper autem reversi ad Dominum Deum suum, ex dispersione qua dispersi fuerant, adunati sunt, et ascenderunt montana hæc omnia, et iterum possident Jerusalem, ubi sunt sancta eorum.

24. Nunc ergo, mi domine, perquire si est aliqua iniquitas eorum in conspectu Dei eorum; ascendamus ad illos, quoniam tradens tradet illos Deus eorum tibi, et subjugati erunt sub iugo potentie tue.

25. Si vero non est offensio populi hujus coram Deo suo, non poterimus resistere illis: quoniam Deus eorum defendet illos; et erimus in opprobrium universæ terræ.

26. Et factum est, cum cessasset loqui Achior verba hæc, irati sunt omnes magnates Holophernis et cogitabant interficere eum, dicentes ad alterutrum;

27. Quis est iste, qui filios Israel posse dicat resistere regi Nabuchodonosor, et exercitibus ejus, homines inermes, et sine virtute, et sine peritia artis pugnae?

28. Ut ergo agnoscat Achior quoniam fallit nos, ascendamus in montana; et cum capti fuerint poten-

terminés dans les combats par plusieurs nations, et beaucoup d'entre eux ont été emmenés captifs dans une terre étrangère.

23. Mais depuis peu, ils sont revenus vers le Seigneur leur Dieu, ils se sont réunis après la dispersion, par laquelle ils avaient été dispersés, et ils sont arrivés sur toutes ces montagnes, et ils possèdent de nouveau Jérusalem, où est leur sanctuaire.

24. Maintenant donc, Seigneur, informe-toi; s'il existe quelque iniquité en présence de leur Dieu, montons vers eux, car leur Dieu te les livrera, et ils seront assujettis au joug de ta puissance.

25. Mais s'il n'existe pas d'offense de ce peuple envers son Dieu; nous ne pourrons leur résister, parce que leur Dieu les défendra; et nous serons en opprobre à toute la terre.

26. Or, il arriva que, lorsque Achior eut achevé ces paroles, tous les grands d'Holopherne furent irrités, et songeaient à le tuer, se disant les uns aux autres :

27. Quel est celui-ci qui dit que les enfants d'Israël peuvent résister au roi Nabuchodonosor et à ses troupes, eux, des hommes désarmés et sans courage et sans connaissance de l'art de la guerre?

28. Et afin qu'Achior sache qu'il nous trompe, marchons vers les montagnes, et lorsque les plus forts

24. — *Mi domine*, en gr. *δέσποτα κύριε*, terme dont se sert Achior pour exprimer sa soumission profonde, et aussi pour préparer l'orgueilleux Holopherne à accepter la conclusion de son discours aussi favorablement que possible.

25. — *Quoniam Deus eorum defendet illos*, comme Rom. VIII, 31 : « Si Deus pro nobis, qui contra nos. » Achior veut prévenir une confiance imprudente dans un succès incertain, et il laisse entrevoir à Holopherne l'opprobre que lui attirerait un échec possible. (Wolf). Il semble faire allusion dans les dernières paroles de ce verset à la défaite de

Sennachérib qui avait eu lieu peu d'années auparavant. Cfr. IV Rois. XIX, 35.

26. — *Omnes magnates Holophernis*; le gr. ajoute : « et tous les habitants des côtes et de la terre de Moab », et il montre que l'indignation était partagée aussi bien par les peuples soumis que par les généraux assyriens.

27. — *Homines inermes et sine virtute*; le gr., en parlant des Israélites, se sert du mot *κατάθρωμα*, c'est-à-dire une nourriture facile à dévorer. Déjà par les derniers mots de ce chapitre, on peut deviner l'énergie que vont déployer les Assyriens au siège de Béthulie.

29. — *Quoniam Nabuchodonosor Deus terræ*

d'entre eux seront pris, alors avec eux, il sera frappé du glaive.

29. Afin que toutes les nations sachent que Nabuchodonosor est le Dieu de la terre, et qu'il n'y en a point d'autre que lui.

tes eorum, tunc cum eisdem gladio transverberabitur;

29. Ut sciat omnis gens, quoniam Nabuchodonosor Dens terræ est, et præter ipsum alius non est.

CHAPITRE VI

Lorsque le calme a été rétabli dans l'assemblée, Holopherne prend la parole. Il soutient que Nabuchodonosor est le seul Dieu, auquel le Dieu des Juifs ne pourra résister. Il ordonne qu'Achior, en punition de ses audacieuses paroles, sera livré, chargé de liens, aux Juifs de Béthulie, pour être passé avec eux au fil de l'épée après la capitulation de la ville. (vv. 4-7). — Les Assyriens, ne pouvant approcher de la ville, lient Achior à un arbre et se retirent, (vv. 8-9). — Les Israélites, sortis de Béthulie, délient Achior, le conduisent dans la ville où il raconte ce qu'il a dit à Holopherne, et le traitement que celui-ci lui a fait subir, (vv. 10-13). — Le peuple se tourne vers Dieu avec une nouvelle ferveur. Il console Achior et loue sa conduite (vv. 14-21).

1. Or il arriva, comme ils eurent cessé de parler, qu'Holopherne, transporté de colère, dit à Achior :

2. Parce que tu nous a prophétisé, disant que le peuple d'Israël sera défendu par son Dieu, afin que je te montre qu'il n'y a pas d'autre Dieu que Nabuchodonosor :

3. Lorsque nous les aurons tous frappés, comme un seul homme, alors tu périras toi-même avec eux par le glaive des Assyriens, et tout Israël périra avec toi par la ruine.

4. Et tu connaîtras ainsi que Nabuchodonosor est le maître de toute la terre, et alors le glaive de mes soldats traversera tes flancs et tu tomberas parmi les blessés d'Israël, et tu n'en échapperas pas, mais tu seras exterminé avec eux.

1. Factum est autem cum cessassent loqui, indignatus Holophernes vehementer, dixit ad Achior :

2. Quoniam prophetasti nobis dicens, quod gens Israel defendatur a Deo suo, ut ostendam tibi quoniam non est Deus, nisi Nabuchodonosor,

3. Cum percusserimus eos omnes, sicut hominem unum, tunc et ipse cum illis Assyriorum gladio interibis, et omnis Israel tecum perditione disperiet;

4. Et probabis quoniam Nabuchodonosor dominus sit universæ terræ; tuncque gladius militiæ meæ transiet per latera tua, et confixus cades inter vulneratos Israel, et non respirabis ultra, donec extermineris cum illis.

est et præter ipsum alius non est. Cfr III, 13; Is. XIV, 43; Dan. VI, 7 et Act. Ap. XII, 22.

CHAP. VI. — 1. — Le gr. dit qu'Holopherne répondit à Achior en présence des ἀλλοφύλων, « des étrangers non israélites »; c'étaient les Philistins, les habitants de la côte de Syrie et de Palestine, par opposition aux πάντας υἱοὺς Μ. 26, qu'il nomme ensuite et qui habitaient à l'est du Jourdain; puis, il cite et

μισθωτοὶ Ἐφραϊμ, les mercenaires de la tribu d'Éphraïm.

2. — Dans les LXX, Holopherne nomme Achior μισθωτὴ τῶν Ἀμμων, et il désigne les Israélites par τὸ γένος τῶν ἐξ Αἰγύπτου. Ces dernières paroles sont la négation de l'origine chaldaique qu'Achior a attribuée aux Juifs v, 6. Holopherne rappelle qu'ils furent implemenent un peuple d'esclaves sous le joug

5. Porro autem si prophetiam tuam veram existimas, non coincidat vultus tuus, et pallor qui faciem tuam obtinet, abscedat a te, si verba mea hæc putas impleri non posse.

6. Ut autem noveris quia simul cum illis hæc experieris, ecce ex hac hora illorum populo sociaberis, ut, dum dignas mei gladii pœnas exceperint, ipse simul ultioni subiaceas.

7. Tunc Holofernes præcepit servis suis ut comprehenderent

5. Si donc tu crois que ta prophétie soit vraie, que ton visage ne soit point abattu, et que la pâleur qui couvre ton visage disparaisse de toi, si tu crois que mes paroles ne puissent s'accomplir.

6. Or, afin que tu saches que tu tomberas avec eux, voici que dès cette heure, tu seras associé à ce peuple, afin que, lorsqu'ils subiront la juste peine de mon glaive, tu sois voué à la même vengeance.

7. Alors Holoferne commanda à ses serviteurs de saisir Achior, de

des Egyptiens, qui eux-mêmes étaient si méprisés par les Assyriens.

6. — *Ut autem noveris*, etc., Achior a exprimé la crainte salutaire qu'on devait concevoir du Dieu d'Israël. Holoferne répond par des paroles d'un défi impie, il est assuré du triomphe, il passera tous les Juifs au fil de l'épée. Il est si certain du succès, qu'il ne daigne même pas punir Achior, il va l'envoyer aux Israélites et, après leur défaite, il partagera leur sort.

7. — *In Bethuliam*, Βε(α)τυλούα. Βατυλωά ou Βατυλία. Grotius et Bertholdt dérivent ce nom de בְּתוּלָה qui signifie la « vierge de Jéhova », la ville vierge qui n'a pas encore été prise par l'ennemi. Movers et d'autres commentateurs donnent comme étymologie בֵּית גְּלִיָּה, « domus ascensionis », parce qu'elle était située sur une hauteur. On ne sait pas positivement où était placée Béthulie. Wolff établit que cette forteresse devait certainement se trouver dans les défilés qui, de Dschenin (Ginaa), conduisent de la plaine d'Esdreton au sud, vers Sichem et, au sud-ouest, vers Samarie. Le Dr Schultz, qui fut consul de Prusse à Jérusalem et qui a étudié sur les lieux mêmes, croit que Beit-Ilfah fut Béthulie. La plupart des commentateurs, parmi lesquels Raumer, Victor Guérin et Robiou, trois noms qui sont autorité, pensent que Béthulie est identique avec la ville moderne de Sanour (Betones daïm), dans le voisinage de Telb-Dothan, autrefois Dothain, et de la plaine d'Esdreton. Un visiteur des Lieux Saints, Mislin, a fait de Sanour la ravissante description suivante : « Nous descendimes dans une belle plaine et nous vîmes une montagne conique, surmontée d'une forteresse en mauvais état : c'est la ville de Sanour... Cette localité convient à la description que nous trouvons dans le livre de Judith. Le grand-prêtre Eliacim avait écrit à tous ceux qui habitaient la Samarie et les

environs de la grande plaine d'Esdreton, près de Dothain, d'occuper les chemins des montagnes par où l'on venait de Jérusalem .. Holoferne, avec cent vingt mille fantassins et vingt-deux mille cavaliers, vint camper devant la ville voisine de Béthulie, près de la fontaine. Son armée s'étendait, en largeur, de Dothain jusqu'à Bolma, et, en longueur, de Béthulie jusqu'à Cyamon, qui est vis-à-vis d'Esdreton Cfr. Judith VII, 3. De la plaine d'Esdreton à Jérusalem, le chemin le plus direct passe par Sanour, et aucune forteresse dans les environs ne pouvait être aussi bien placée pour résister à cette puissante armée. Les expressions suivantes du livre de Judith VII, 5 et 8, conviennent parfaitement à cette ville. Il est question d'une source qu'Holoferne a trouvée en parcourant les lieux d'alentour; elle coulait au midi de la ville, et l'on voyait les habitants de Béthulie y puiser furtivement pendant le siège : je n'ai pu la découvrir. Mais, aujourd'hui comme alors, il n'y a dans la ville que l'eau de citerne. Je ne doute nullement que ce ne soit ici que s'est passé ce drame héroïque. (Mislin : Les Saints Lieux, tom. III p. 359). » L'abbé Daniel, qui a publié, dans le journal *l'Univers*, quelques articles fort remarquables sur Judith, fait observer que Sanour n'a pu être pris en 4834 par Abdal-ah, pacha de Saint-Jean-d'Acres, qu'après un siège de six mois, et par la famine, et que cette forteresse a soutenu un siège de deux mois sans se rendre, contre Djezzar pacha. Malgré toutes ces preuves et toutes ces autorités, M. Renan (*Les Evangiles*) déclare carrément que Béthulie est une ville fictive : « Holoferne », dit-il, « marche sur Jérusalem. La clef de Jérusalem est une place située dans le nord, du côté de Dothain, à l'entrée de la région montagneuse, au sud de la plaine d'Esdreton. Cette place s'appelle Beth-cloan (maison de Dieu). L'auteur la conçoit exac-

le mener vers Béthulie, et de le livrer aux mains des enfants d'Israël.

8. Et les serviteurs d'Holopherne s'étant saisis de lui, s'en allèrent dans la plaine; mais lorsqu'ils se furent approchés des montagnes, les frondeurs sortirent contre eux.

9. Et eux, se détournant du côté de la montagne, lièrent Achior à un arbre par les pieds et par les mains; et l'ayant ainsi attaché avec des cordes, ils le laissèrent là et revinrent vers leur maître.

10. Or, les enfants d'Israël descendant de Béthulie, vinrent à lui, et, le déliant, ils le conduisirent à Béthulie et, l'amenant au milieu du peuple, lui demandèrent ce que cela signifiait que les Assyriens l'avaient abandonné ainsi garotté.

11. En ce jour-là. Ozias, fils de Micha, de la tribu de Siméon, et Charmi, qui s'appelaient aussi Gothoniél, y étaient les chefs.

12. C'est pourquoi Achior dit au milieu des plus anciens et en présence de tous, ce qu'il avait dit, in-

Achior, et perducerent eum in Bethuliam, et traderent eum in manus filiorum Israel.

8. Et accipientes eum servi Holophernis, profecti sunt per campetria : sed cum appropinquassent ad montana, exierunt contra eos fundularii.

9. Illi autem divertentes a latere montis, ligaverunt Achior ad arborem manibus et pedibus, et sic vincitum restibus dimiserunt eum, et reversi sunt ad dominum suum.

10. Porro filii Israel descendentes de Bethulia, venerunt ad eum; quem solventes duxerunt ad Bethuliam, atque in medium populi illum stantentes, percunctati sunt quid rerum esset, quod illum vincitum Assyrii reliquissent?

11. In diebus illis erant illic principes, Ozias filius Micha de tribu Simeon, et Charmi qui et Gothoniél.

12. In medio itaque seniorum, et in conspectu omnium, Achior dixit omnia quæ locutus ipse fuerat ab

tement sur le modèle de Bethér. Elle est assise à l'ouverture d'un ouadi, Judith, x, 40 et xii. 7, sur une montagne au pied de laquelle coule une fontaine... » M. Renan est le premier, je crois, qui identifie Béthulie avec Bethér, et les belles raisons que celles qu'il donne ces deux places sont situées exactement de la même manière, à l'ouverture d'un ouadi, sur une montagne, au pied de laquelle coule une fontaine! Et sans tenir compte du nombre de villes que l'on rencontre en Palestine situées à l'ouverture d'un ouadi, sur une montagne, au pied de laquelle coule une source, M. Renan conclut que Béthulie et Bethér doivent être la même localité; puis M. Renan ajoute dans une note p. 34 : « Le nom du village de Βετουμασθαυ, parallèle à Beth-éloah, paraît aussi symbolique et ne semble pas désigner une localité géographique. Parmi les nombreux systèmes imaginés pour donner de la réalité à cette topographie fantastique, un seul système, celui de Schultz, a quelque plausibilité. Bétylua, dans ce système, serait Beit Ilfah, au nord des monts Gelboé. Encore ce système

ne résiste-t-il pas aux objections ». « Comme si la difficulté de retrouver un site de la géographie ancienne, répond l'abbé Daniel, était une raison suffisante d'en nier l'existence. Faut-il nier l'existence de Troie, parce que les savants n'ont pu, malgré toutes les fouilles et toutes les recherches, se mettre d'accord sur son emplacement? » Fritzsche, qui ne croit pas à la vérité historique de Judith, a qualifié l'opinion de Winer, qui reléguait Béthulie « dans la géographie fabuleuse d'une fabrique apocryphe », d'invention grossière « eine grosse Fiction. »

9. — *Ligaverunt Achio rem ad arborem manibus et pedibus*, le gr. dit : ὑπὸ τῆν ῥίζαν τοῦ ἔρου.

11. — *Ozias, filius Micha*, est nommé, viii, 3. « Princeps Juda », et, xiii, 23 : « Princeps populi Israel. » Le gr. dit : πρέσβυς, ce qui ne signifie pas absolument qu'il fût prêtre, mais qu'il était un des anciens. *Ozias* et *Charmi* étaient probablement les deux princes que Manassés avait établis dans toutes les villes fortes de Juda : « Constituit in cunctis civitatibus Juda munitis »,

Holopherne interrogatus; et qualiter populus Holophernis voluisset propter hoc verbum interficere eum;

13. Et quemadmodum ipse Holophernes iratus jusserit eum Israelitis hac de causa tradi; ut dum vicerit filios Israel, tunc et ipsum Achior diversis jubeat interire supplicii, propter hoc quod dixisset: Deus cœli defensor eorum est.

14. Cumque Achior universa hæc exposuisset, omnis populus cecidit in faciem, adorantes Dominum, et communi lamentatione et fletu unanimis preces suas Domino effuderunt,

Supr. 5, 6.

15. Dicentes: Domine Deus cœli et terræ, intuere superbiam eorum, et respice ad nostram humilitatem, et faciem sanctorum tuorum attende, et ostende quoniam non derelinquis præsumentes de te; et præsumentes de se et de sua virtute gloriantes, humilias.

16. Finito itaque fletu, et per totam diem oratione populorum completa, consolati sunt Achior,

17. Dicentes: Deus patrum nostrorum, cujus tu virtutem prædicasti, ipse tibi hanc dabit vicissitudinem, ut eorum magis tu interitum videas.

18. Cum vero Dominus Deus noster dederit hanc libertatem servis suis, sit et tecum Deus in medio nostri; ut sicut placuerit tibi, ita cum tuis omnibus converseris nobiscum.

terrogé par Holopherne, et comment le peuple d'Holopherne avait voulu le tuer à cause de cette parole.

13. Et comment Holopherne irrité avait lui-même ordonné qu'on le livrât à cause de cela aux Israélites, afin qu'après avoir vaincu les enfants d'Israël, il fit aussi mourir Achior de divers supplices, parce qu'il avait dit que le Dieu du ciel est leur défenseur.

14. Et lors qu'Achior eut rapporté toutes ces choses, tout le peuple se prosterna le visage contre terre, adorant le Seigneur; et mêlant en commun leurs gémissements et leurs pleurs, ils répandirent ensemble leurs prières devant le Seigneur,

15. Disant: Seigneur, Dieu du ciel et de la terre, regarde leur orgueil, et vois notre abaissement, et considère la face de tes saints et montre que tu n'abandonnes pas ceux qui se confient en toi, et que tu humilies ceux qui se confient en eux-mêmes, et qui se glorifient de leurs propres forces.

16. Or, le peuple ayant cessé de pleurer et étant demeuré en prières tout le jour, ils consolèrent Achior,

17. Disant: Le Dieu de nos pères dont tu as annoncé la puissance, t'accordera cette compensation que tu verras bientôt leur ruine.

18. Et lorsque le Seigneur notre Dieu aura donné la liberté à ses serviteurs, que Dieu soit aussi avec toi au milieu de nous, afin que, selon qu'il te plaira, tu puisses vivre avec nous, ainsi que tous les tiens.

Paral. xxxiii, 14. Les mots *in illis diebus*, qui commencent ce verset, semblent indiquer que Ozias et Charimi n'étaient que temporairement chefs de Béthulie, peut-être désignés par le grand-prêtre Eliaçim, à cause des circonstances difficiles dans lesquelles on se trouvait.

15. — *Et faciem sanctorum tuorum.* Les saints ne sont pas seulement les personnes

consacrées à Dieu, les prêtres et les Nazaréens, mais tout le peuple d'Israël, qui est voué au Seigneur par la circoncision et qui, en ce jour, renouvelle sa consécration par le jeûne et par la prière.

18. — *Cum tuis omnibus converseris nobiscum.* Les Béthuliens offrent immédiatement à Achior droit de cité, quoique ordinairement ce privilège ne se conférait aux fils

19. Alors Ozias, le conseil étant fini, le reçut dans sa maison, et lui donna un grand festin.

20. Et ayant invité tous les anciens, le jeûne étant passé, ils mangèrent ensemble.

21. Et ensuite tout le peuple fut convoqué, et toute la nuit ils prièrent dans leur lieu de réunion, demandant secours au Dieu d'Israël.

19. Tunc Ozias, finito concilio, suscepit eum in domum suam, et fecit ei cœnam magnam.

20. Et vocatis omnibus presbyteris, simul expleto jejunio refecerunt

21. Postea vero convocatus est omnis populus, et per totam noctem intra ecclesiam oraverunt, petentes auxilium a Deo Israel.

CHAPITRE VII

Le lendemain Holopherne commence les opérations du siège. Les Israélites sont saisis d'épouvante. Ils implorent le secours de Dieu et occupent les défilés de la montagne, (xxv. 1-5). — Holopherne, suivant le conseil des chefs de Moab et d'Ammon, qui lui montrent la situation fortifiée de la citadelle, décide de la réduire par la soif : il fait couper l'aqueduc et garder les fontaines qui fournissent l'eau à Béthulie. Les habitants sont bientôt réduits à toute extrémité, (xxv. 6-11). — Ils prient Ozias de livrer la ville à Holopherne, préférant la mort qu'il leur prépare aux douleurs que la soif leur fait souffrir, (xxv. 12-22). — Ozias promet de capituler, si Dieu ne vient à leur secours dans l'espace de cinq jours, (xxv. 23-25).

1. Or le lendemain, Holopherne commanda à ses armées de monter contre Béthulie.

2. Et elles étaient de cent-vingt mille hommes combattant à pied et de vingt-deux mille cavaliers, sans compter les hommes armés qu'il avait faits captifs, et les jeunes hommes amenés des provinces et des villes.

3. Tous ensemble se préparèrent

1. Holophernes autem altera die præcepit exercitibus suis, ut ascenderent contra Bethuliam.

2. Erant autem pedites bellatorum centum viginti millia, et equites viginti duo millia, præter præparationes virorum illorum, quos occupaverat captivitas, et abducti fuerant de provinciis et urbibus universæ juventutis.

3. Omnes paraverunt se pariter

d'Ammon qu'à la dixième génération. Cfr. Deut. xxiii, 3 et II Esdr. xiii, 4.

19. — *Fecit ei cœnam magnam*, pour l'honorer. Il ne s'agit pas ici d'un festin de luxe, comme xii, 40.

21. — *Intra Ecclesiam*, c'est-à-dire dans la synagogue; car les Juifs n'avaient qu'un seul temple, celui de Jérusalem; dans les autres villes, il y avait les synagogues προσευχή, lieux des réunions religieuses.

CHAP. VII. — 1. — *Altera die*. Les commentateurs qui suivent la chronologie que nous avons adoptée, placent le siège de Béthulie vers 647. En rapprochant ii, 47 et iii, 45, on pouvait être au mois de septem-

bre. Après les menaces d'Achior, la capitulation de Béthulie était devenue un point d'honneur pour le général assyrien.

2. — *Pedites bellatorum viginti millia*. Les LXX disent πεζῶν εκατὸν ἑβδομήκοντα, 170.000 fantassins; *equites viginti duo millia*, χιλιᾶδας δεκαδύο, 12.000 cavaliers. Nous avons vu, ii, 7, qu'au départ l'armée d'Holopherne comptait 120.000 fantassins et 12.000 cavaliers, mais le nombre des troupes avait grossi en route, les guerriers d'Ammon, de Moab et de l'Idumée ayant été incorporés à l'armée assyrienne.

3. — *A loco qui dicitur Belma usque ad Chelmon*. Belma, Βελθέμ. ou Βελθαίμ, Βελμέν. ou

ad pugnam contra filios Israel. et venerunt per crepidinem montis usque ad apicem, qui respicit super Dothain, a loco qui dicitur Belma, usque ad Chelmon qui est contra Esdreton.

4. Filii autem Israel ut viderunt multitudinem illorum, prostraverunt se super terram, mittentes cineres super capita sua, unanimes orantes ut Deus Israel misericordiam suam ostenderet super populum suum.

5. Et assumentes arma sua bellica, sederunt per loca, quæ ad angusti itineris tramitem dirigunt inter montosa, et erant custodientes ea tota die et nocte.

6. Porro Holopherne, dum circuit per gyrum, reperit quod fons, qui influabat, aquæductum illorum a parte australi extra civitatem dirigeret; et incidi præcepit aquæductum illorum.

7. Erant tamen non longe a muris fontes, ex quibus furtim videbantur haurire aquam, ad refocillandum potius quam ad potandum.

8. Sed filii Ammon et Moab accesserunt ad Holophernem, dicentes : Filii Israel, non in lancea nec

au combat contre les enfants d'Israël, et ils vinrent le long de la montagne jusqu'au sommet qui regarde Dothain, depuis le lieu appelé Belma jusqu'à Chelmon, qui est vis-à-vis d'Esdreton.

4. Quand les enfants d'Israël virent cette multitude, ils se prosternèrent sur la terre, se couvrant la tête de cendres, priant tous ensemble le Dieu d'Israël, de faire éclater sa miséricorde sur son peuple.

5. Et prenant leurs armes de guerre, ils occupèrent les lieux qui par des défilés permettent le passage entre les montagnes, et ils les gardèrent jour et nuit.

6. Or comme Holopherne parcourait les environs, il trouva qu'une source qui coulait, avait du côté du midi un aqueduc qui était hors de la ville; et il commanda qu'on coupât l'aqueduc.

7. Cependant non loin des murs, il y avait d'autres sources où ils puisaient furtivement de l'eau, plutôt, paraissait-il, pour se rafraichir que pour se désaltérer.

8. Or les fils d'Ammon et de Moab vinrent trouver Holopherne, disant : Les enfants d'Israel n'ont

encore Ἀβέλεμ, c'est Ilameh, dont nous avons encore les ruines à une lieue sud-ouest d'Esdreton, du côté de Dothain. (Wolff.) — Chelmon, le gr. dit Κουμῶν et Κελμῶνος, c'est Kumich, au nord d'Esdreton. Il semble, d'après cet exposé, que les Assyriens ont investi d'abord Béthulie de toutes parts, afin de pouvoir l'attaquer de tous les côtés à la fois. Le centre de l'armée était, d'après les LXX, au pied de la montagne de Béthulie, du côté de la fontaine.

4. — *Ut viderunt multitudinem eorum*, le gr. dit que, dès le premier jour, les Juifs aperçurent l'ennemi de toutes parts, sur les montagnes, dans les vallées, le long des collines : nouvelle preuve qu'Holopherne se proposait d'attaquer Béthulie par tous les côtés à la fois.

5. — *Et erant custodientes ea tota die et*

nocte. Les LXX nous apprennent que les Juifs allumèrent des feux pendant toute cette nuit, parce qu'enfermés de toutes parts et personne ne pouvant percer les lignes ennemies, ils cherchaient par ces feux à faire connaître leur détresse aux Israélites leurs compatriotes.

6. — *Reperit quod fons*. Schultz, qui identifie Béthulie avec Béth Ilfah, y a trouvé une source qui existe encore et qu'on nomme aujourd'hui Ain Dschudeide. Nous avons vu, au comment. de vi, 7, que Mislin, qui place Béthulie à Sanûr, n'y a pas trouvé de fontaine.

8. — *Sed filii Ammon et Moab*. Les LXX disent ἀρχοντες τῶν υἱῶν Ἐσαῦ. Les enfants d'Esau étaient les Edomites, qui habitaient au sud-est de la Palestine, tout proche des Moabites. Les chefs de ces peuples donnent à Holo-

confiance ni dans leurs lances, ni dans leurs flèches; mais les montagnes les défendent, et les collines remplies de précipices les fortifient.

9. Or afin que vous puissiez les vaincre sans livrer bataille, placez des gardes près des sources, pour qu'ils ne puissent y puiser de l'eau, vous les ferez périr sans tirer le glaive, ou bien, découragés, ils rendront certainement leur ville qu'ils croient imprenable, parce qu'elle est placée sur les montagnes.

10. Ces paroles plurent à Holoferne et à ses officiers, et il fit placer cent hommes de garde autour de chaque fontaine.

11. Cette garde ayant été faite pendant vingt jours, toutes les citernes et les réservoirs d'eau manquèrent à tous ceux qui habitaient Béthulie, de sorte qu'il ne restait pas dans la ville de quoi donner à boire même un seul jour : car chaque jour l'eau était donnée au peuple par mesure.

in sagitta confidunt, sed montes defendunt illos, et muniunt illos colles in præcipitio constituti.

9. Ut ergo sine congressione pugnæ possis superare eos, pone custodes fontium, ut non hauriant aquam ex eis, et sine gladio interficias eos vel certe fatigati tradent civitatem suam, quam putant in montibus positam superari non posse.

10. Et placuerunt verba hæc coram Holoferne et coram satellitibus ejus, et constituit per gyrum centenarios per singulos fontes.

11. Cumque ista custodia per dies viginti fuisset expleta, defecerunt cisternæ, et collectiones aquarum, omnibus habitantibus Bethuliam, ita ut non esset intra civitatem unde satiarentur vel una die, quoniam ad mensuram dabatur populis aqua quotidie.

pherne le conseil de ne pas se contenter de couper l'aqueduc, mais de faire en même temps occuper toutes les autres sources de la montagne, afin de réduire les Béthuliens par la soif.

10. — *Et placuerunt verba hæc.* Holoferne eût peut-être pu tenter l'assaut de la petite forteresse de Béthulie, comme il en avait eu d'abord le projet; mais Dieu permit que le général assyrien écoutât ce mauvais conseil, afin d'éprouver la confiance des enfants d'Israël et de la récompenser en leur accordant leur délivrance. *Chr. II Rois, xvii, 6 et suiv.* où Absalon prend les avis d'Achitophel et de Chusai. Ce verset et le suivant sont plus explicites dans les LXX : « Ce discours plut à Holoferne et à tous ses officiers; et ils décidèrent de faire ce qui avait été dit. Un détachement des enfants d'Ammon décampa, et avec eux cinq mille des enfants d'Assur; ils allèrent camper dans la vallée et s'emparèrent des eaux et des sources où puisaient les enfants d'Israël. Les enfants d'Esau et les enfants d'Ammon monterent et allèrent camper sur les montagnes en face de Dothain et ils envoyèrent quelques-uns des leurs vers le midi et à l'est vis-à-vis d'Ecrebel qui est près

de Chus, situé près du torrent de Mochmor. Le reste de l'armée des Assyriens demeura campé dans la plaine et ils couvraient toute la face de la terre. Leurs tentes et leurs bagages formaient un grand nombre de camps séparés, leur multitude était extrêmement considérable. Les enfants d'Israël crièrent vers le Seigneur leur Dieu, parce que leur courage tombait en défaillance, voyant qu'ils se trouvaient environnés de tous leurs ennemis et qu'ils n'avaient aucun moyen d'échapper du milieu d'eux. Tout le camp des Assyriens, fantassins, chariots et cavalerie, demeurèrent ainsi autour d'eux pendant trente-quatre jours et tous les vases d'eau qui étaient chez les habitants de Béthulie s'épuisèrent. Les citernes furent vidées et ils n'avaient pas de quoi boire suffisamment un seul jour, car on leur donnait à boire par mesure. »

D'après ce texte, on voit que le siège de Béthulie fut fait surtout par les Edomites et par les Ammonites. Il est aussi à remarquer que la Vulg. dit que le siège dura *dies viginti*, tandis que, d'après le grec, il dura trente-quatre jours. Wolff explique cette divergence. Le grec, dit-il, donne le nombre des jours que dura l'investissement, tandis que la Vulg.

12. Tunc ad Oziam congregati omnes viri feminæque, juvenes et parvuli, omnes simul una voce,

13. Dixerunt : Judicet Deus inter nos et te, quoniam fecisti in nos mala, nolens loqui pacifice cum Assyriis, et propter hoc vendidit nos Deus in manibus eorum.

Exod. 5, 21.

14. Et ideo non est qui adjuvet, cum prosternamur ante oculos eorum in siti, et perditione magna.

15. Et nunc congregate universos qui in civitate sunt, ut sponte tradamus nos omnes populo Holopherne.

16. Melius est enim ut captivi benedicamus Dominum, viventes, quam moriamur, et simus opprobrium omni carni, cum viderimus uxores nostras, et infantes nostros, mori ante oculos nostros.

17. Contestamur hodie cælum et terram, et Deum patrum nostrorum, qui ulciscitur nos secundum peccata nostra, ut jam tradatis civitatem in manu militiæ Holopherne, et sit finis noster brevis in ore gladii, qui longior efficitur in ariditate sitis.

18. Et cum hæc dixissent, factus est fletus et ululatus magnus in ecclesia ab omnibus, et per multas horas una voce clamaverunt ad Deum, dicentes :

12. Alors les hommes et les femmes, les jeunes gens et les enfants vinrent vers Ozias, et tous tout d'une voix,

13. Lui dirent : Que Dieu soit juge entre vous et nous ; parce que vous avez mal agi envers nous, en ne voulant pas parler de paix avec les Assyriens : et c'est pour cela que Dieu nous a livrés entre leurs mains.

14. Et c'est pourquoi personne ne vient à notre secours, et en attendant, nous sommes abattus à leurs yeux par la soif et une grande ruine.

15. Maintenant donc, assemblez tous ceux qui sont dans la ville, afin que nous nous rendions tous volontairement aux gens d'Holopherne.

16. Car il vaut mieux que nous vivions captifs et que nous bénissions le Seigneur, que de mourir et d'être en opprobre à toute chair, lorsque nous verrons nos femmes et nos enfants périr devant nos yeux.

17. Nous prenons aujourd'hui à témoin le ciel et la terre et le Dieu de nos pères, qui se venge de nous selon nos péchés, afin que vous livriez incessamment la ville entre les mains des soldats d'Holopherne, et que notre mort soit prompte par le tranchant du glaive, car elle sera trop longue par les ardeurs de la soif.

18. Et lorsqu'ils eurent dit ces choses, il se fit des lamentations et de grands cris dans toute l'assemblée, et tous, d'une seule voix pendant plusieurs heures, crièrent vers Dieu, en disant :

n'indique que le nombre des jours qui se sont écoulés depuis l'occupation des sources. Cette interprétation paraît fort plausible. Le mot *ista custodia* de la Vulg. indique, en effet, qu'il s'agit de la période où les sources furent gardées et où l'eau manqua à Béthulie.

12. — *Tunc ad Oziam congregati.* Cfr. vi, 44. Le grec dit : « Leurs enfants rendaient l'âme, leurs femmes et leurs jeunes gens mou-

raient de soif et tombaient dans les places de leur ville et dans les entrées des portes ; en sorte qu'il ne leur restait aucune force. Tout le peuple se rassembla donc auprès d'Ozias et des principaux de la ville ; les jeunes gens, les femmes, les enfants s'y trouvèrent. Ils poussaient tous de grands cris, et disaient en présence de tous les anciens. »

18. — *Factus est fletus et ululatus magnus*

19. Nous avons péché avec nos pères; nous avons agi injustement, nous avons commis l'iniquité.

20. Aie pitié de nous, toi qui es miséricordieux, ou venge nos iniquités par tes châtiments, et ne livre pas ceux qui te glorifient, à un peuple qui ne te connaît point;

21. Afin qu'ils ne disent pas parmi les nations : Où est leur Dieu ?

22. Et lorsque, fatigués de ces cris et lassés de ces pleurs, ils se turent,

23. Alors Ozias baigné de larmes, se levant, dit : Ayez bon courage, mes frères, et attendons pendant cinq jours la miséricorde du Seigneur.

24. Car peut-être appaisera-t-il sa colère, et donnera-t-il la gloire à son nom,

25. Et ces cinq jours étant passés, si le secours ne vient pas, nous ferons selon les paroles que vous avez prononcées.

19. Peccavimus cum patribus nostris, injuste egimus, iniquitatem fecimus.

Psal. 105, 6.

20. Tu, quia pius es, miserere nostri, aut in tuo flagello vindica iniquitates nostras, et noli tradere confitentes te, populo qui ignorat te.

21. Ut non dicant inter gentes : Ubi est Deus eorum ?

22. Et cum fatigati his clamoribus, et his fletibus lassati siluissent,

23. Exsurgens Ozias infusus lacrymis, dixit : Æquo animo estote, fratres, et hos quinque dies expectemus a Domino misericordiam.

24. Forsitan enim indignationem suam abscindet, et dabit gloriam nomini suo.

25. Si autem transactis quinque diebus non venerit adiutorium, faciemus hæc verba quæ locuti estis.

in *Ecclesia*, ἐν προσευχῇ, dans la synagogue. Un autre manuscrit dit ἐν μέσῳ τῆς ἐκκλησίας.

20. — Aut in tuo flagello vindica iniquitates nostras. Les Béthuliens avouent qu'ils ont péché, qu'ils méritent d'être châtiés; mais ils supplient le Seigneur de les punir lui-même et de ne pas prendre les nations païennes comme instrument de sa vengeance : « melius est ut incidam in manus Domini

(multæ enim misericordiæ ejus sunt) quam in manus hominum », II Rois, xxiv, 44.

21. — Ubi est Deus eorum. Cfr. *Psal. lxxviii, 40.*

23. — Hos quinque dies expectemus. D'après le texte gr., viii, 34, Ozias espérait la pluie pour désaltérer le peuple. Béthulie, placée sur un rocher, paraissait inaccessible : l'ennemi à combattre était la soif.

CHAPITRE VIII

Lorsque Judith, jeune veuve, belle et riche, honorable et pieuse, apprit les paroles d'Ozias, elle appela chez elle les anciens du peuple, (vv. 4-10). — Elle leur reproche d'avoir osé prescrire un terme à la miséricorde de Dieu. Elle les exhorte à faire pénitence de cette faute et à attendre avec patience le secours du Seigneur, (vv. 11-27). — Ozias reconnaît la justesse des observations de Judith, et il implore ses prières, (vv. 28-29). — Judith déclare qu'elle se propose à l'aide de Dieu d'accomplir une action mémorable. Elle sortira de la ville la nuit suivante avec sa servante, et dans cinq jours elle sauvera Israël; mais elle défend expressément de scruter sa conduite, (vv. 30-33). — Ozias lui souhaite bonne réussite dans son entreprise, (v. 34).

1. Et factum est, cum audisset hæc verba Judith, vidua, quæ erat filia Merari, filii Idox, filii Joseph, filii Oziæ, filii Elai, filii Jamnor, filii Gedeon, filii Raphaim, filii Achitob, filii Melchiæ, filii Enan, filii Nathaniæ, filii Salathiel, filii Simeon, filii Ruben;

2. Et vir ejus fuit Manasses, qui mortuus est in diebus messis hordeaceæ;

3. Instabat enim super alligantes

1. Et il arriva que ces paroles furent rapportées à Judith, une veuve, qui était fille de Merari, fils d'Idox, fils de Joseph, fils d'Ozias, fils d'Elai, fils de Jamnor, fils de Gédéon, fils de Raphaïm, fils d'Achitob, fils de Melchia, fils d'Enan, fils de Nathania, fils de Salathiel, fils de Siméon, fils de Ruben.

2. Et son mari fut Manassès, qui mourut dans les jours de la moisson de l'orge.

3. Car il se trouvait avec ceux

CHAP. VIII. — 1. *Judith vidua*, Ἰουδιτ, c'est-à-dire le Juif, Ἰουδαῖα, la Juive. C'est aussi le nom de l'épouse d'Esau, Cfr. Gen. xxvi. 34. Le reste du verset donne la généalogie de Judith. Elle était fille de Mèrari, fils d'Idox, gr. Ἰδοξ, fils de Joseph, fils d'Ozias, Ὀζιά, fils d'Elai. Ἐλαία, fils de Jamnor, Ἀνανίου, fils de Gedeon, fils de Raphaim, fils d'Achitob, fils de Melchia, Ἠλιού, fils d'Enan, Ἐνανίος, fils de Nathania, fils de Salathiel, Σαθαλιήλ οὐ Σαλαμιήλ, fils de Siméon en gr. Σαρασαδαί. Quelques manuscrits ajoutent υἱοῦ Συρεῶν, fils de Ruben, en grec, υἱοῦ Ἰσραήλ, c'est-à-dire de Jacob. Salamiel, fils de Sarasadaï, est indiqué Nomb. i. 6 et ii 42, comme chef de la famille de Siméon. Ruben n'était pas le père de Siméon, mais son frère, et c'est avec raison que les commentateurs pensent qu'au lieu de Ruben, il faut lire Israël, comme dans les LXX. C'est l'avis de S. Fulgence, Epist. ii, cap. xxiv, et de Bellarmin, lib. I, De Verbo Dei, cap. xii. Mais si l'on veut lire Ruben, il ne faut en aucun cas le prendre pour l'aîné des fils de Jacob et pour le frère de Siméon. Ce Ruben ne pourrait être qu'un personnage marquant parmi les descendants de Siméon. Fritzsche observe que, dans cette

table généalogique, l'auteur sacré n'indique que les principaux ancêtres de Judith; et Wolff le prouve par Sarasadaï, qui est indiqué comme fils d'Israël, c'est-à-dire de Jacob, et qui vivait à la fin de la servitude d'Égypte, soit à peu près six cents ans après Jacob. Le même auteur fait remarquer que Judith, ix, 2, Manassès, son mari, et Ozias, le chef de Béthulie, vi, 44, étaient tous trois de la famille de Siméon, et il conclut de là que cette ville était habitée surtout par les Siméonites qui, d'après I Paral. iv, 34 et ss., abandonnèrent, lors de la conquête de Salmanasar, le nord de la Palestine et vinrent occuper le milieu du pays, vers l'an 709 avant Jésus-Christ. Il paraît aussi que ce furent les Siméonites qui fortifièrent Béthulie, et c'est dans cette circonstance qu'il faut chercher la raison pour laquelle les anciens livres sacrés ne parlent pas de cette ville, qui était auparavant une localité absolument insignifiante.

2. — *Vir ejus Manasses*. Le gr. ajoute que Manassès était de la même tribu que Judith, τῆς φυλῆς καὶ τῆς πατριᾶς αὐτῆς.

3. — *Et venit æstus super caput ejus et mortuus est*. Il succomba à une insolation qui souvent est mortelle en Orient. Cfr. IV Rois,

qui liaient les gerbes dans les champs, et l'ardeur du soleil frappa sa tête : et il mourut dans Béthulie, sa ville, et il y fut enseveli avec ses pères.

4. Et Judith était restée veuve depuis trois ans et six mois.

5. Et, au haut de sa maison, elle s'était construit une chambre particulière, où elle demeurait enfermée avec ses servantes.

6. Et ayant un cilice sur ses reins, elle jeûnait tous les jours de sa vie, excepté les sabbats et les nouvelles lunes, et les fêtes de la maison d'Israël.

7. Elle était d'un aspect très-élegant, et son mari lui avait laissé de grandes richesses, une nombreuse domesticité et des possessions remplies de troupeaux de bœufs et de moutons.

manipulos in campo, et venit æstus super caput ejus, et mortuus est in Bethulia civitate sua, et sepultus est illic cum patribus suis.

4. Erat autem Judith relicta ejus vidua jam annis tribus, et mensibus sex.

5. Et in superioribus domus suæ fecit sibi secretum cubiculum, in quo cum puellis suis clausa morabatur,

6. Et habens super lumbos suos cilicium, jejunabat omnibus diebus vitæ suæ, præter sabbata, et neomenias, et festa domus Israel.

7. Erat autem eleganti aspectu nimis, cui vir suus reliquerat divitias multas, et familiam copiosam, ac possessiones armentis boum et gregibus ovium plenas.

iv, 48, qui rapporte la mort de l'enfant de la sunamite, qui fut ressuscité par le prophète Elisée. — *Mortuus est in Bethulia, civitate sua, et sepultus est illic cum patribus suis.* Manassés étant de Béthulie et y ayant sa sépulture de famille, dans sa propriété, ἐν τῷ ἔργῳ Wolff trouve, dans cette circonstance, une preuve que l'histoire de Judith eut lieu avant la captivité de Babylone; sans cela, comment, après deux générations de captivité, Manassés eût-il pu retrouver dans sa propriété le tombeau de ses pères, qui par conséquent avaient dû mourir eux-mêmes à Béthulie et non pas dans la captivité? Si nous admettons la chronologie de Wolff, indiquée au commencement du vers. 4, qui place 709 ans avant Jésus-Christ l'émigration des Siméonites à Béthulie, il y avait donc 62 ans qu'ils s'y trouvaient en 647, lors du siège de la ville, et pendant ce laps de temps, plusieurs ancêtres de Manassés avaient pu y mourir et y être enterrés dans un tombeau de famille que le texte gr. place dans le défilé entre Dothain et Belamon.

4. — *Jam annis tribus et mensibus sex.* Le gr. dit : trois ans et quatre mois. Manassés mourut donc en avril 644, et la délivrance de Béthulie par sa veuve eut lieu en octobre, 647 avant Jésus-Christ.

5. — *Fecit sibi secretum cubiculum, σπηνήν,* c'est un réduit en forme de tente que Judith s'était construite sur la plate-forme du toit de sa demeure. Elle y passait son deuil dans la

prière. D'après Gen. I, 10, « Celebrantes exequias... impleverunt septem dies », le deuil légal durait sept jours. Judith, en le prolongeant depuis trois années et demie, donnait à son mari défunt un témoignage extraordinaire de regret et d'estime. L'Écclésiaste, xxxviii, 47 et ss., indique les règles à observer pendant ces deuils prolongés. —

6. — *Jejunabat omnibus diebus vitæ suæ.* Ce jeûne consistait à ne prendre qu'un repas après le coucher du soleil, Cfr. II Rois, I, 42 et III, 35. — *Præter sabbata et neomenias et festa domus Israel.* Rien n'indique, dans l'ancienne tradition juive, la prescription d'un jeûne légal à l'époque de la nouvelle lune. Fritzsche voit ici une dévotion particulière de Judith, qui indique avec quelle sévérité elle portait son deuil et pratiquait les jeûnes. Comme les synagogues, l'Église catholique excepte des jours de jeûnes les dimanches et les fêtes.

7. — *Erat eleganti aspectu nimis, καλή τῷ εἶδει καὶ ὡραία ὄψει,* expressions qui indiquent la splendeur et la perfection de sa beauté : « elle était d'une belle taille et d'un aspect superbe. » — *Cui vir suus reliquerat;* l'ancienne Vulg. place en cet endroit la généalogie de Manassés, qui paraît simplement un emprunt fait au v. 4 et dont rien ne garantit l'exactitude : « Filius Joseph, filii Achitob, filii Melchis, filii Elia, filii Nathanahel, filii Syrrasadac, filii Simeon, filii Israel. »

8. — *Et erat hæc in omnibus famosissima,*

8. Et erat hæc in omnibus famosissima, quoniam timebat Dominum valde, nec erat qui loqueretur de illa verbum malum.

9. Hæc itaque cum audisset, quoniam Ozias promississet quod transacto quinto die traderet civitatem, misit ad presbyteros Chabri et Charmi.

10. Et venerunt ad illam, et dixit illis : Quod est hoc verbum, in quo consensit Ozias, ut tradat civitatem Assyriis, si intra quinque dies non venerit vobis adiutorium?

11. Et qui estis vos, qui tentatis Dominum?

12. Non est iste sermo, qui misericordiam provocet, sed potius qui iram excitet, et furorem accendat.

13. Posuistis vos tempus miserationis Domini, et in arbitrium vestrum, diem constituistis ei.

14. Sed quia patiens Dominus est, in hoc ipso pœniteamus, et indulgentiam ejus fuis lacrymis postulamus;

15. Non enim quasi homo, sic Deus comminabitur, neque sicut filius hominis ad iracundiam inflammabitur.

16. Et ideo humiliemus illi animas nostras, et in spiritu constituti humiliato, servientes illi,

17. Dicamus flentes Domino, ut

8. Elle était très-estimée de tous, parce qu'elle craignait beaucoup le Seigneur, et personne ne disait du mal d'elle.

9. C'est pourquoi, lorsqu'elle eut appris qu'Ozias avait promis de livrer la ville après cinq jours, elle envoya vers les anciens du peuple Chabri et Charmi.

10. Et ils vinrent vers elle, et elle leur dit : Quel est ce propos qu'Ozias a consenti de livrer la ville aux Assyriens, si dans cinq jours il ne vous venait du secours?

11. Et qui êtes-vous, vous qui tentez le Seigneur?

12. Ce n'est pas là une parole qui attire sa miséricorde; mais plutôt qui excite sa colère, et allume sa fureur,

13. Vous avez prescrit un terme à la miséricorde du Seigneur, et vous lui avez marqué un jour selon votre bon plaisir.

14. Mais parce que le Seigneur est patient, faisons pénitence de cette faute et implorons son pardon avec beaucoup de larmes.

15. Car Dieu ne menacera point comme l'homme, et il ne s'enflammera point de colère comme le fils de l'homme.

16. C'est pourquoi, humilions nos âmes devant lui, et servons-le en demeurant dans un esprit d'humilité.

17. Et disons, en pleurant, au Sei-

qui est synonyme de « famæ probatissimæ. » Les saints Pères ont pris, dans le sens allégorique, Judith comme figure de la Vierge Marie, à cause de sa piété et de sa chasteté : « Maria ergo signata est per illam famosissimi nominis Judith, de qua scriptum est quod nec erat qui de ea loqueretur verbum malum ». S. Bonavent. in Speculo cap. VIII.

9. — *Misit ad presbyteros Chabri et Charmi.* Le grec dit qu'elle envoya « celle de ses suivantes qui avait le soin de tous ses biens », la principale de ses femmes, celle qui avait l'administration de sa maison : elle l'envoya, ἐπέλεσεν Ὀζιαν καὶ Χαβρις καὶ Χαρμὶν La

Vulgate ne cite pas Ozias au nombre des personnages appelés par Judith. Pourtant, d'après le v. 28, il vint chez elle avec les anciens.

10. — *Et venerunt ad illam.* Cet empressement des princes de la cité à se rendre à l'appel de Judith est une preuve de la considération dont elle jouissait.

11. — *Et qui estis vos, qui tentatis Dominum.* Judith, qui conserve l'assurance que Béthulie sera sauvée, demande de quel droit Ozias a tenté Dieu en prescrivant un délai à son intervention, comme si, passé ces cinq jours, son secours devait être impuissant.

12. — *Pro quo scelere dati sunt in gladium*

gneur qu'il nous fasse sentir sa miséricorde selon sa volonté, afin que comme notre cœur est troublé par l'orgueil de nos ennemis, ainsi nous nous glorifions de notre humilité.

18. Car nous n'avons point suivi les péchés de nos pères qui ont abandonné leur Dieu et qui ont adoré des dieux étrangers.

19. A cause de ce crime, ils ont été livrés au glaive, et au pillage, et à la confusion de leurs ennemis; mais nous ne connaissons point d'autre Dieu que lui.

20. Attendons humblement sa consolation; et il vengera notre sang par l'affliction de nos ennemis, et il humiliera toutes les nations qui s'élèvent contre nous, et il les couvrira de honte, lui le Seigneur notre Dieu.

21. Et maintenant, mes frères, comme vous êtes les anciens parmi le peuple de Dieu, et que leur âme dépend de vous, élevez leurs cœurs par vos paroles, afin qu'ils se souviennent que nos pères ont été tentés, pour éprouver s'ils servaient véritablement leur Dieu.

22. Ils doivent se souvenir comment Abraham notre père a été tenté et éprouvé par beaucoup de tribulations, d'afflictions, et il est devenu l'ami de Dieu.

23. Ainsi Isaac, ainsi Jacob, ainsi Moïse et tous ceux qui ont plû à Dieu, tous sont demeurés fidèles au milieu de nombreuses tribulations.

secundum voluntatem suam, sic faciat nobiscum misericordiam suam; ut sicut conturbatum est cor nostrum in superbia eorum, ita etiam de nostra humilitate gloriemur;

18. Quoniam non sumus secuti peccata patrum nostrorum, qui dereliquerunt Deum suum. et adoraverunt deos alienos,

19. Pro quo scelere dati sunt in gladium, et in rapinam, et in confusionem inimicis suis; nos autem alterum Deum nescimus præter ipsum,

20. Expectemus humiles consolationem ejus et exquirat sanguinem nostrum de afflictionibus inimicorum nostrorum, et humiliabit omnes gentes, quæcumque insurgunt contra nos, et faciet illas sine honore Dominus Deus noster.

21. Et nunc, fratres, quoniam vos estis presbyteri in populo Dei, et ex vobis pendet anima illorum, ad eloquium vestrum corda eorum erigite, ut memores sint, quia tentati sunt patres nostri ut probarentur, si vere colerent Deum suum.

22. Memores esse debent, quomodo pater noster Abraham tentatus est, et per multas tribulationes probatus, Dei amicus effectus est.

Gen. 22, 1.

23. Sic Isaac, sic Jacob, sic Moyses, et omnes qui placuerunt Deo, per multas tribulationes transierunt fideles.

et in rapinam. Cfr. v, 18. — *Nos autem alterum Deum nescimus præter ipsum.* Judith trouve, dans la fidélité religieuse du peuple de Béthulie, la certitude que Dieu le sauvera.

21. — *Ex vobis pendet anima eorum.* Le gr. ajoute : « Et que nous sommes le soutien du sanctuaire et du temple et de l'autel. » Ce texte, qui parle du sanctuaire, du temple et de l'autel, est une preuve nouvelle que l'histoire de Judith doit être placée avant la captivité de Babylone, attendu que les Juifs

de retour de cette captivité furent près de vingt années sans temple et sans autel. — *Ad eloquium vestrum corde eorum erigite :* élevez leurs cœurs par vos discours à la confiance en Dieu qui va les délivrer.

22. — *Pater noster Abraham tentatus est.* Cfr. Gen. xxii, 1 à 20 et S. Jacq. ii, 23 : « Credidit Abraham Deo et reputatum est illi ad justitiam et amicus Dei appellatus est. »

23. — *Sic Isaac, sic Jacob, sic Moyses.* Isaac fut éprouvé lorsque son père voulut l'immoler; Jacob le fut par son frère Esau et lors de son

24. Illi autem, qui tentationes non susceperunt cum timore Domini, et impatientiam suam et improprium murmurationis suæ contra Dominum protulerunt,

25. Exterminati sunt ab exterminatore, et a serpentibus perierunt.

I Cor. 10, 9.

26. Et nos ergo non ulciscamur nos pro his quæ patimur,

27. Sed reputantes peccatis nostris hæc ipsa supplicia minora esse, flagella Domini quibus quasi servi corripimur, ad emendationem, et non ad perditionem nostram evenisse credamus.

28. Et dixerunt illi Ozias, et presbyteri : Omnia, quæ locuta es, vera sunt, et non est in sermonibus tuis ulla reprehensio.

29. Nunc ergo ora pro nobis, quoniam mulier sancta es et timens Deum.

30. Et dixit illis Judith : Sicut quod potui loqui, Dei esse cognoscitis;

31. Ita quod facere disposui, probate si ex Deo est, et orate ut firmum faciat Deus consilium meum.

32. Stabitis vos ad portam nocte ista et ego exeam cum abra mea; et orate ut, sicut dixistis, in diebus quinque respiciat Dominus populum suum Israel.

33. Vos autem nolo ut scrutemini actum meum, et usque dum renun-

24. Mais ceux qui n'ont pas accepté les tentations dans la crainte du Seigneur, qui ont témoigné leur impatience et leurs murmures contre le Seigneur,

25. Ils ont été exterminés par l'exterminateur, et ils ont péri par les serpents.

26. Ainsi, ne nous plaignons pas de ce que nous souffrons.

27. Mais, considérant que ces châtimens sont moindres que nos péchés, croyons que ces fléaux du Seigneur, dont il nous châtie comme ses serviteurs, nous sont envoyés pour nous corriger et non pour nous perdre.

28. Alors Ozias et les anciens lui répondirent : Tout ce que tu as dit est vrai, et il n'y a rien à reprendre à tes paroles.

29. Et maintenant prie pour nous, parce que tu es une femme sainte et craignant Dieu.

30. Et Judith leur dit : Comme vous reconnaissez que ce que j'ai pu dire, vient de Dieu,

31. Epreuvez si ce que j'ai résolu de faire vient aussi de lui, et priez que Dieu affermisse ma résolution.

32. Vous vous tiendrez cette nuit à la porte, et je sortirai avec ma servante; et priez afin que, comme vous l'avez dit, le Seigneur dans cinq jours regarde son peuple d'Israel.

33. Mais je ne veux point que vous scrutiez mon dessein; et jus-

séjour chez Laban; Moïse le fut lors de sa fuite à Madian et ensuite pendant tout le séjour au désert, par les révoltes et les murmures de son peuple. — *Omnes qui placuerunt Deo* etc. Ep. de S. Jacques 1 2 à 12 et Eccli 11, 4 et s.

25. — *Et a serpentibus perierunt*, Cfr. Ep. Corinth. x, 9.

27. — *Ad emendationem et non ad perditionem* Cfr. Rom. viii, 18 et 28.

32. — *Cum abra mea*, comme dans les LXX au v. 9.

33. — *Oratio pro me ad Dominum*. C'est à

sa propre prière et à celle de son peuple que Judith fut redevable de la gloire d'avoir sauvé Israel; c'est là aussi qu'elle puisa la force de résister à la séduction et à la violence, xii, 16, et de conserver son cœur pur : « Judith sanctissima, cujus precibus patuit cælum, orationis arte arma victricia fabricavit, quibus adversa confligeret, et pavescentes viros femina vindicaret. Squalebat civitas obsidione barbaræ feritatis. Ita enim universæ languebant, ut in manibus hostium jam tradi commodius judicarent, quam perniciosæ famis populatione vexari.

qu'à ce que je revienne vers vous ne faites autre chose que de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

34. Et Ozias, le prince de Juda, lui dit : Va en paix, et que le Seigneur soit avec toi pour se venger de nos ennemis. Et retournant, ils s'en allèrent.

tiem vobis, nihil aliud fiat, nisi oratio pro me ad Dominum Deum nostrum.

34. Et dixit ad eam Ozias princeps Juda : Vade in pace, et Dominus sit tecum in ultionem inimicorum. Et revertentes abierunt.

CHAPITRE IX

Judith se tourne vers le Seigneur dans une prière ardente. Elle supplie son Dieu, le Dieu de son aïeul Siméon, le Dieu vainqueur des nations étrangères, celui qui guide et qui gouverne toutes choses, de bénir son entreprise et d'anéantir l'orgueilleux ennemi, le profanateur du Sanctuaire. Elle le conjure de fortifier son faible bras, afin qu'Israël reconnaisse que Dieu seul est son salut, (vv. 1-19).

1. Lorsqu'ils furent partis, Judith entra dans son oratoire et, se couvrant d'un cilice, elle se mit de la cendre sur la tête, et se prosternant devant le Seigneur, elle criait vers le Seigneur, disant :

2. Seigneur, Dieu de mon père Siméon, qui lui as donné le glaive pour se défendre des étrangers, qui dans leur corruption avaient violé une vierge, et avaient découvert sa nudité, à sa honte,

1. Quibus abscedentibus, Judith ingressa est oratorium suum ; et induens se cilicio, posuit cinerem super caput suum ; et prosternens se Domino, clamabat ad Dominum, dicens :

2. Domine, Deus patris mei Simeon, qui dedisti illi gladium in defensionem alienigenarum, qui violatores exstiterunt in coinquinatione sua, et denudaverunt femur virginis in confusionem :

Gen. 34, 26.

Ecce Judith post precem et saccum, post cinerem, post cultus puellares redit, spes omnium populorum procedit, sollicitos populos redditura securos, sua sapientia consolatur, qua promittens victoriam, quam omnis natio miraretur, portam sibi paululum remotis obicibus postulat aperiri. » S. Aug. serm. 228 De Tempore.

CHAP. IX. — 1. — *Prosternens se Domino.* le gr. ajoute : « Et c'était l'heure du soir à laquelle l'encens était offert, à Jérusalem, dans la maison de Dieu. » D'après Ex. xxx, 7 et 8, le parfum était offert au Seigneur deux fois par jour dans le temple de Jérusalem : le matin et le soir.

2. — *Domine, Deus patris mei Simeonis.* Judith supplie le Seigneur de lui accorder la force et l'énergie de Siméon, lorsque, à l'aide de son frère Lévi, il tua Sichem, qui avait

violé sa sœur Dina, Cfr. Gen. xxxiv 1-34. Nous ne partageons pas l'avis de Wolff qui voit, dans ces paroles de Judith, une approbation de la conduite des deux fils de Jacob et qui cherche à l'excuser, en disant qu'il ne faut pas chercher à rendre l'héroïne de Béthulie meilleure ni plus éclairée qu'elle ne pouvait l'être d'après les principes d'éducation et les idées dominantes de l'époque où elle vivait ; qu'il serait d'ailleurs injuste de juger, d'après la morale chrétienne, les opinions et les actions de cette femme, qui n'était qu'une vraie juive de son temps, dans toute l'acceptation du mot. Nous croyons, au contraire, que Judith demanda simplement au Seigneur la force qu'avait déployée son ancêtre Siméon, Cfr. v. 14, sans juger la moralité de son action, que Jacob réprouva formellement, Gen. xxxiv, 30, et dont il qualifia, sur son

3. Et dedisti mulieres illorum in prædam, et filias illorum in captivitatem, et omnem prædam in divisionem servis tuis, qui zelaverunt zelum tuum; subveni, quæso te, Domine Deus meus, mihi viduæ.

4. Tu enim fecisti priora, et illa post illa cogitasti; et hoc factum est quod ipse voluisti.

5. Omnes enim viæ tuæ paratæ sunt, et tua judicia in tua providentia posuisti.

6. Respice castra Assyriorum nunc, sicut tunc castra Ægyptiorum videre dignatus es, quando post servos tuos armati currebant, confidentes in quadrigis, et in equitatu suo, et in multitudine bellatorum.

Exod. 14, 9.

7. Sed aspexisti super castra eorum, et tenebræ fatigaverunt eos.

8. Tenuit pedes eorum abyssus, et aquæ operuerunt eos.

9. Sic fiant et isti, Domine, qui confidunt in multitudine sua, et in curribus suis, et in contis, et in scutis, et in sagittis suis, et in lanceis glorianur,

10. Et nesciunt quia tu ipse es Deus noster, qui conteris bella ab initio; et Dominus nomen est tibi.

11. Erige brachium tuum sicut ab initio, et allide virtutem illorum in virtute tua; cadat virtus eorum in iracundia tua, qui promittunt se violare sancta tua, et polluere tabernaculum nominis tui, et dejicere gladio suo cornu altaris tui.

3. Et qui as livré leurs femmes en proie, et leurs filles en captivité, et toutes leurs dépouilles en partage à tes serviteurs, qui ont brûlé de zèle pour toi, viens, je te prie, Seigneur mon Dieu, à mon secours, à moi veuve.

4. Car c'est toi qui as opéré les premières merveilles, ainsi que tu as résolu ce qui s'est accompli dans la suite : et cela aussi s'est fait parce que tu l'as voulu.

5. Car toutes tes voies sont préparées, et tu as établi tes jugements dans l'ordre de ta providence.

6. Regarde maintenant le camp des Assyriens, comme alors tu as daigné regarder le camp des Égyptiens, lorsqu'armés ils poursuivaient tes serviteurs, se fiant en leurs chars, en leur cavalerie, et en la multitude de leurs combattants.

7. Mais tu as regardé leur camp, et les ténèbres les ont affaiblis.

8. L'abîme retint leurs pieds et les eaux les submergèrent.

9. Qu'il en soit de même, Seigneur, de ceux-ci, qui se confient en leur multitude et en leurs chars, et en leurs javelots, et en leurs boucliers, et en leurs flèches, et qui se glorifient en leurs lances.

10. Et ils ne savent pas que toi-même es notre Dieu, toi qui dès le commencement arrêtes les guerres, et ton nom est le Seigneur.

11.élève ton bras, comme au commencement; et brise leur puissance par ta puissance; que leur force tombe devant ta colère, eux qui se proposaient de violer ton sanctuaire, et de souiller le tabernacle de ton nom, et de renverser avec leur épée l'angle de ton autel.

lit de mort, les auteurs de « frères dans le crime. instruments de violence », Gen. XLIX, 5.

6. — *Respice castra Assyriorum*, Cfr. Ex. XIV, 3 et s.

11. — *Et percuties eum ex labris charitatis*

12. Fais, Seigneur, que son orgueil soit abattu par son propre glaive.

13. Qu'il soit pris par le piège de son regard sur moi : et frappe-le par la suavité de mes lèvres.

14. Donne-moi la constance dans le cœur afin que je le méprise, et la force afin que je le perde.

15. Et cela sera un monument pour ton nom, que la main d'une femme l'ait brisé.

16. Car ta puissance, Seigneur, n'est pas dans la multitude, ni ta volonté dans la force des chevaux ; et dès le commencement, les superbes ne t'ont pas plû ; mais tu as toujours agréé la prière des humbles et des miséricordieux.

17. Dieu des cieus, créateur des eaux, et Seigneur de toute la création, exauce-moi, exauce celle qui a recours à toi, moi malheureuse que je suis et qui me confie dans ta miséricorde.

18. Souviens-toi, Seigneur, de ton alliance, et donne la parole à ma bouche, et fortifie ma résolution dans mon cœur, afin que ta maison demeure sanctifiée.

19. Et que toutes les nations reconnaissent que tu es Dieu, et qu'il n'y en a point d'autre que toi.

12 Fac, Domine, ut gladio proprio ejus superbia amputetur ;

13. Capiatur laqueo oculorum suorum in me, et percusies eum ex labiis charitatis meæ.

14. Da mihi in animo constantiam, ut contempnam illum ; et virtutem, ut evertam illum.

15. Erit enim hoc memoriale nominis tui, cum manus feminæ dejecerit eum.

Jud. 4, 21 et 5, 26.

16. Non enim in multitudine est virtus tua, Domine, neque in equorum viribus voluntas tua est, nec superbi ab initio placuerunt tibi ; sed humilium et mansuetorum tibi placuit deprecatio.

17. Deus cœlorum, creator aquarum, et Dominus totius creaturæ, exaudi me miseram deprecantem, et de tua misericordia præsumentem.

18. Memento, Domine, testamenti tui et da verbum in ore meo, et in corde meo consilium corrobora, ut domus tua in sanctificatione tua permaneat ;

19. Et omnes gentes agnoscant, quia tu es Deus, et non est alius præter te.

mæ. Judith prévoyait certainement qu'Holopherne concevrait pour elle un amour coupable, mais la faute d'Holopherne n'était pas sa faute, et la beauté et les ornements d'une femme ne sont pas par eux-mêmes des causes de péché ; le péché ne provient que de la nature corrompue. Le but unique de Judith était de mettre en fuite l'armée des Assyriens et de sauver Israël. Aussi la plupart des docteurs scolastiques se sont-ils accordés pour innocenter la conduite de Judith, Cfr. S. Amhroise lib. De viduis.

45. — *Cum manus feminæ dejecerit eum.*

Lock remarque, d'après Juges, v, 26 et ix, 54, que c'était une honte particulière pour un guerrier, de succomber par la main d'une femme.

16. — *Non enim in multitudine est virtus tua,* Cfr. II Paral. xiv, 44, Ps. cxlvi, 40 et ep. S. Jac., iv, 6.

17. — *De tua misericordia præsumentem,* pour « valde confidentem », Cfr. vi, 15.

18. — *Memento, Domine, testamenti tui.* Souvenez-vous, Seigneur, de votre alliance que vous avez conclue avec Israël par Moïse, David, etc.

CHAPITRE X

Après sa prière, Judith se lève. Elle quitte son vêtement de deuil et se pare de ses plus beaux habits et de tous ses bijoux les plus précieux. Dieu relève sa beauté par un nouvel éclat. Elle donne à sa servante quelques provisions de bouche, afin de ne pas être forcée de manger des mets défendus des Gentils, et elle s'apprête à sortir de la ville. (vv. 4-6). — Les anciens de la ville et Ozias lui ouvrent les portes et lui souhaitent la bénédiction de Dieu. (vv. 7-9). — Judith sort de Béthulie, en priant le Seigneur. Bientôt elle est rencontrée par les gardes assyriennes, qui font patrouille dans la campagne et qui la conduisent à Holopherne. (vv. 10-16). — Celui-ci, couché sur son lit de repos, la reçoit avec bienveillance et est épris de sa beauté. (vv. 17-20).

1. Factum est autem, cum cessasset clamare ad Dominum, surrexit de loco, in quo jacuerat prostrata ad Dominum.

2. Vocavitque abram suam, et descendens in domum suam, abstulit a se cilicium, et exuit se vestimentis viduitatis suæ.

3. Et lavit corpus suum, et unxit se myro optimo, et discriminavit crinem capitis sui, et imposuit mitram super caput suum, et induit se vestimentis jucunditatis suæ, induitque sandalia pedibus suis, assumpsitque dextraliola, et lilia, et inares, annulos, et omnibus ornamentis suis ornavit se.

4. Cui etiam Dominus contulit splendorem; quoniam omnis ista compositio, non ex libidine, sed ex virtute pendebat; et ideo Dominus hanc in illam pulchritudinem ampliavit, ut incomparabili decore omnium oculis appareret.

5. Imposuit itaque abraë suæ as-

1. Or il arriva que Judith, ayant cessé de crier vers le Seigneur, se leva du lieu où elle s'humiliait, prosternée devant le Seigneur.

2. Et elle appela sa servante et elle descendit dans sa maison, elle ôta son cilice, et elle se dépouilla des vêtements de son veuvage.

3. Et elle lava son corps, et elle répandit sur elle de la myrrhe la plus fine, et elle sépara en deux les cheveux de sa tête, et elle mit un turban sur sa tête, et elle se revêtit des habits de sa joie, et elle mit à ses pieds des sandales, et elle prit des bracelets et des lis, et des pendants d'oreilles, et des anneaux, et elle se para de tous ses ornements.

4. Le Seigneur même lui ajouta un nouvel éclat, parce que tout cet ajustement avait pour principe, non la volupté, mais la vertu, et c'est pourquoi le Seigneur augmenta sa beauté, de telle sorte qu'elle parût aux yeux de tous d'un éclat incomparable.

5. Puis elle donna à sa servante

CHAP. X. — 2. — *Descendens in domum suam.* Judith, quitte son oratoire, VIII, 5, et elle descend dans ses appartements.

3. — *Unxit se myro* : S. Aug., serm. 229 De Tempore, dit : « Gentis suæ vindex sumpsit ornamentorum arma, non de bello nuptias subitura, sed de civitate bellatrix processit sponsa, nec fuit levitas ornatus, qui ad homicidium tanti capitis aptabatur. Pergit divino

spiritu ducta, et singulari ancillæ solatio contenta » — *Et imposuit mitram super caput suum* ; « mitra », *μίτρα*, est le turban des femmes. — *Et lilia*, des bracelets et des colliers avec des ornements en forme de fleurs de lys. Tous ces ornements de la toilette des femmes sont énumérés Is. III, 18 et suiv.

5. — *Ascoperam vini*, de *ἀσχος*, « uter, foie », et *πήρα*, « sacculus. » Les LXX disc...

une outre de vin et un vase d'huile et de la farine d'orge grillée et un gâteau de figes sèches, et du pain, et du fromage, et elle partit.

6. Et lorsqu'elles arrivèrent à la porte de la ville, elles trouvèrent Ozias et les anciens de la ville qui l'attendaient.

7. Quand ils la virent, ils l'admirent, étonnés de sa grande beauté.

8. Cependant ils ne lui adressèrent aucune demande, la laissèrent passer, en disant : Que le Dieu de nos pères te donne sa grâce, et qu'il affermisse par sa vertu toutes les résolutions de ton cœur, afin que ton nom soit au nombre des saints et des justes.

9. Et ceux qui étaient présents, dirent tous d'une voix : Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

10. Cependant Judith, priant le Seigneur, franchit les portes, elle et sa servante.

11. Et il arriva comme elle descendit de la montagne à l'aube du jour, que les postes avancés des Assyriens la rencontrèrent et l'arrêtèrent, en disant : D'où viens-tu, et où vas-tu ?

12. Et elle répondit : Je suis fille des Hébreux : j'ai fui leur présence, parce que j'ai reconnu qu'il arriverait qu'ils vous seront livrés pour leur ruine, attendu qu'ils vous ont méprisés, et qu'ils n'ont pas voulu se rendre à vous volontairement, afin de trouver miséricorde devant vous.

coperam vini, et vas olei, et polentam, et palathas, et panes, et caseum, et profecta est.

6. Cumque venissent ad portam civitatis, invenerunt expectantem Oziam et presbyteros civitatis.

7. Qui cum vidissent eam stupentes mirati sunt nimis pulchritudinem ejus.

8. Nihil tamen interrogantes eam, dimiserunt transire, dicentes : Deus patrum nostrorum det tibi gratiam, et omne consilium tui cordis sua virtute corroboret, ut glorietur super te Jerusalem, et sit nomen tuum in numero sanctorum et justorum.

9. Et dixerunt hi, qui illic erant, omnes una voce : Fiat! fiat!

10. Judith vero orans Dominum, transivit per portas ipsa et abra ejus.

11. Factum est autem, cum descenderet montem, circa ortum diei, occurrerunt ei exploratores Assyriorum, et tenuerunt eam, dicentes : Unde venis? aut quo vadis?

12. Quæ respondit : Filia sum Hebræorum, ideo ego fugi a facie eorum, quoniam futurum agnovi, quod dentur vobis in deprædationem, pro eo quod contemneres vos, noluerunt ultro tradere seipsos, ut invenirent misericordiam in conspectu vestro.

ἀσκοπιτήνην; c'est une bouteille de voyage recouverte d'une peau. — *Et polentam*, de la farine d'orge grillée. — *Et palathas*: πάλαθη, ἡλίβη, est un gâteau de figes, Plin. lib. XIII, ch. 6. Judith emporte avec elle sa nourriture pour ne pas être obligée de manger des mets des Assyriens. Cfr. Dan. 1, 8.

6. — *Invenerunt expectantem Oziam*. Cfr. viii, 32.

8. — *Deus patrum nostrorum*. Le gr. δ θεός,

δ θεός. d'autres manuscrits ont une fois seulement δ θεός, et d'autres portent δ κύριος.

12. — *Ideo ego fugi a facie eorum*. Les adversaires reprochent à Judith ce mensonge, sans se rendre compte que les Juifs pouvaient bien ne pas connaître toutes les exigences morales de la perfection chrétienne. Judith ne voyait, dans Holopherne, que l'ennemi de Dieu et d'Israël; elle voulait sauver son peuple et servir la cause du Seigneur. Voilà son plan,

13. Hac de causa cogitavi mecum, dicens : Vadam ad faciem principis Holophernis, ut indicem illi secreta illorum, et ostendam illi quo aditu possit obtinere eos, ita ut non cadat vir unus de exercitu ejus.

14. Et cum audissent viri illi verba ejus, considerabant faciem ejus, et erat in oculis eorum stupor, quoniam pulchritudinem ejus mirabantur nimis.

15. Et dixerunt ad eam : Conservasti animam tuam, eo quod tale reperisti consilium, ut descenderes ad dominum nostrum.

16. Hoc autem scias, quoniam cum steteris in conspectu ejus, bene tibi faciet, et eris gratissima in corde ejus. Duxeruntque illam ad tabernaculum Holophernis, annuntiantes eam.

17. Cumque intrasset ante faciem ejus, statim captus est in suis oculis Holophernes.

13. Pour cette cause, j'ai donc réfléchi en moi-même, disant : Je paraîtrai en présence du prince Holopherne afin que je lui indique leurs secrets, et que je lui montre par quel moyen il peut les prendre, de de telle sorte que pas un seul homme de son armée ne soit perdu.

14. Et lorsque ces hommes eurent entendu ces paroles, ils regardèrent son visage ; et la stupeur était dans leurs yeux, car ils admiraient sa grande beauté.

15. Et ils lui dirent : Tu as sauvé ta vie, en prenant cette résolution de descendre vers notre maître.

16. Et sache bien que, lorsque tu seras en sa présence, il le traitera bien et que tu seras très-agréable à son cœur. Et ils la conduisirent à la tente d'Holopherne ; et la lui annoncèrent.

17. Et lorsqu'elle fut entrée en sa présence, aussitôt Holopherne fut séduit par ses regards.

voilà ce que l'Écriture loue en elle. Les Juifs, d'ailleurs, n'avaient aucune notion du précepte de l'amour des ennemis et Judith était certainement convaincue qu'elle ne devait pas la vérité à Holopherne. D'ailleurs, comme dit S. Thomas, II, II Quæst. cx, art. 3, ad 3 : « Judith laudatur, non quia mentita est Holopherni, sed propter affectum quem habuit ad salutem populi, pro qua periculis se exposuit. Quamvis etiam dici possit, quod verba ejus veritatem habent secundum aliquem mysticum intellectum. » Ainsi Abraham, disant, Gen. xii. 13, que Sara était sa sœur, « veritatem voluit celari et non mendacium dicit ; soror enim dicitur, quia filia patris erat » August. in « Quæst. super Genes. »

14. — *Et erat in oculis eorum stupor, quoniam pulchritudinem ejus mirabantur nimis.* S. Aug. serm. 228 De Temp. dit à ce sujet : « In qua femina insidiosæ pulchritudinis novitatem hostilis exercitus vehementer expavit, ut in ejus obsequio vires amitterent, arma proicerent et colla curvarent. Deducitur ad prætorium subjectis ordinibus fraus Holophernis, et lugentis victoria civitatis. »

16. — *Deduxeruntque illam ad tabernaculum Holophernis,* le gr. ajoute quo les avant-gardes des Assyriens détachèrent cent hom-

mes pour escorter Judith et sa suivante jusqu'à la tente d'Holopherne, que tout le camp accourut autour de Judith, parce que son arrivée avait été annoncée à haute voix dans les tentes et que, tandis qu'elle attendait qu'on l'introduisît auprès d'Holopherne, elle fut entourée d'une grande multitude qui admirait sa beauté.

17. — *Statim captus es in suis oculis Holophernes.* « Quam cum videret Holophernes, solutus est sensibus, animam cum capite perditurus. Jacuit enim dedecus juvenum mulieris vultu captivus, licuit mulieri exarmare juvenes, et debellare victores ; sollicitam defendere civitatem, et barbarum subvertere bellatorem. Decepit sincera corruptum, se felicit casta pollutum, pudica perimit adulterum, sobria jugulat ebriosum. Illa enim tam barbaros animos insidiosi sui vultus fraude confederat, ut eum ligaret multarum arte fabularum, ut redderet inter exercitus victum, et inter arma captivum », S. Aug. sermo 278. De Tempore. Et ailleurs : « Quamvis ille bellator armorum tam castissimæ femine masculanus attenderet vultum, illa tamen, quare venerat, de ejus capite cogitabat, quo sublato defectis civibus subveniret et multa capita tueretur, defenderet, vindicaret. » Ibid. l. c.

18. Et ses officiers lui dirent : Qui pourrait mépriser le peuple des Hébreux, qui a des femmes si belles, que pour elles nous devrions combattre contre eux.

19. Or Judith voyant Holopherne assis sous son pavillon qui était tissu de pourpre et d'or, et d'émeraudes, et de pierres précieuses,

20. Et lorsqu'elle eut jeté les yeux sur son visage, elle l'adora, se prosternant sur la terre, et les serviteurs d'Holopherne la relevèrent par ordre de leur maître.

18. Dixeruntque ad eum satellites ejus : Quis contemnat populum Hebræorum, qui tam decoras mulieres habent, ut non pro his merito pugnare contra eos debeamus ?

19. Videns itaque Judith Holophernem sedentem in conopeo, quod erat ex purpura, et auro, et smaragdo, et lapidibus pretiosis in textum ;

20. Et cum in faciem ejus intendisset, adoravit eum, prosternens se super terram. Et elevaverunt eam servi Holophernis, jubente domino suo.

CHAPITRE XI

Holopherne rassure Judith, lui dit qu'elle n'a rien à craindre et lui demande quels motifs l'ont portée à le venir trouver, (vv. 1-3). — Judith cherche d'abord à se concilier les bonnes grâces du général assyrien ; elle affirme qu'elle va dire la vérité, et elle s'engage à faire triompher Holopherne de la résistance de Béthulie. Elle affirme qu'Achior a dit vrai lorsqu'il a affirmé qu'Israël était invincible tant qu'il demeurait fidèle à Dieu. Mais elle annonce en même temps que les habitants de Béthulie sont sur le point de commettre le mal en mangeant des mets défendus, pressés qu'ils sont par la faim et par la soif. C'est pour cela qu'elle s'est enfuie, et Dieu l'a choisie pour faire accomplir à Holopherne des choses qui mettront le monde entier dans l'admiration, (vv. 4-17). — Holopherne est charmé du discours de Judith. Il promet, après la réussite de l'entreprise, d'adorer son Dieu et de la faire elle-même grande dans la maison de Nabuchodonosor, (vv. 18-24).

1. Alors Holopherne lui dit : Aie bon courage, et ne crains pas dans ton cœur ; car je n'ai jamais fait de mal à celui qui a voulu servir le Roi Nabuchodonosor.

1. Tunc Holophernes dixit ei : Æquo animo esto, et noli pavere in corde tuo ; quoniam ego nunquam nocui viro, qui voluit servire Nabuchodonosor regi.

18. — *Ut non pro his merito contra eos pugnare debeamus.* Le grec dit : « car (ὅτι) il n'est pas avantageux de laisser subsister un seul homme d'entre eux, puisque si on les laissait échapper, ils seraient capables de séduire toute la terre ; » Par le mot ὅτι, dit Fritzche, l'auteur rapporte les paroles d'un personnage fort hostile aux Juifs.

19. — *Sedentem in conopeo.* Le grec dit qu'Holopherne reposait sur son lit, sous son pavillon qui était tissu de pourpre, d'or, d'émeraudes et de pierres précieuses. Le *conopeum* était un voile qui entourait le lit de repos pour préserver des piqûres des mous-

tiques ; il était souvent fait d'étoffe précieuse couverte d'or et de pierreries, comme ici, Cfr. Ex., xxviii, 6 et Prov., vii, 46. Et le texte gr. continue : « Ils la lui annoncèrent, et il sortit et il vint dans la partie extérieure de sa tente ; des lampes d'argent le précédèrent. » Les lampes étaient nécessaires, car Judith était sortie la nuit de Béthulie, viii, 32, pour se donner l'apparence d'une transfuge, et il faisait nuit encore lorsqu'elle arriva au camp des Assyriens. v, 11.

CHAP. XI. — 1. — *Nunquam nocui viro.* C'est un mensonge d'Holopherne ; car nous avons vu, iii, 9 et suiv., qu'il détruisait les

2. Populus autem tuus, si non contempsisset me, non levassem lanceam meam super eum.

3. Nunc autem dic mihi, qua ex causa recessisti ab illis, et placuit tibi ut venires ad nos?

4. Et dixit illi Judith : Sume verba ancillæ tuæ, quoniam si secutus fueris verba ancillæ tuæ, perfectam rem faciet Dominus tecum.

5. Vivit enim Nabuchodonosor rex terræ, et vivit virtus ejus, quæ est in te ad correptionem omnium animarum errantium; quoniam non solum homines serviunt illi per te, sed et bestię agri obtemperant illi.

6. Nuntiatur enim animi tui industria universis gentibus, et indicatum est omni sæculo, quoniam tu solus bonus et potens es in omni regno ejus, et disciplina tua omnibus provinciis prædicatur.

7. Nec hoc latet quod locutus est Achior; nec illud ignoratur quod ei jusseris evenire.

Supr. 5, 5.

8. Constat enim Deum nostrum sic peccatis offensum, ut mandaverit per prophetas suos ad populum, quod tradat eum pro peccatis suis.

2. Que si ton peuple ne m'avait point méprisé, je n'aurais point levé ma lance contre lui.

3. Mais maintenant, dis-moi pour quoi tu les as quittés, et pourquoi il t'a plu de venir vers nous?

4. Et Judith lui répondit : Accueille les paroles de ta servante : parce que si tu suis les paroles de ta servante, le Seigneur accomplira par toi ses desseins.

5. Car Nabuchodonosor, le roi de la terre vit, et sa vertu, qui est en toi, vit pour châtier toutes les âmes qui s'égarant; car non-seulement les hommes lui sont asservis par toi, mais même les bêtes des champs lui obéissent.

6. Car l'activité de ton esprit est célèbre chez toutes les nations, et le monde entier sait que dans tout son royaume tu es seul bon et puissant, et ton administration est louée dans toutes les provinces.

7. Et aussi on sait ce qu'à dit Achior, et on n'ignore pas de quelle manière tu as ordonné qu'il fût traité.

8. Car il est certain que notre Dieu est tellement offensé par les péchés, qu'il a mandé par ses prophètes à son peuple qu'il le livrerait à cause de ses offenses.

villes de ceux qui se soumettaient à lui spontanément.

2. — *Non levassem lanceam meam super eum.* Lever la lance contre quelqu'un, pour « lui faire la guerre », II Rois, xxiii, 48.

4. — *Perfectam rem faciet Dominus tecum.* Dieu accordera une parfaite victoire, non pas à Holopherne, mais aux Juifs sur les Assyriens.

5. — *Vivit enim Nabuchodonosor.* Judith emploie tour-à-tour la ruse et la flatterie. Elle exprime ce dernier sentiment par des expressions qui peuvent nous paraître exagérées, mais qui sont absolument conformes au style oriental. Elle jure par la vie et par la vertu de Nabuchodonosor, comme Joseph, Gen. xlii, 15, jure par le salut de Pharaon. — *Sed et bestię*

agri, il faut entendre par ces mots les animaux domestiques : les chevaux, les chameaux, les bœufs, les ânes, les brebis, etc.

6. — *Indicatum est omni sæculo*, tout le siècle présent, c'est-à-dire tout le monde, *πάσιν τῷ γῶ.*

7. — *Quod ei jusserit evenire.* Cfr. vi, 2.

8. — *Constat enim Deum nostrum.* Judith ne dément par les paroles d'Achior, qui avait prétendu que les Juifs étaient invincibles, aussi longtemps qu'ils n'abandonnaient pas le culte du Seigneur. Elle confirme, au contraire, ces paroles. Mais elle va faire comprendre à Holopherne, dans les versets suivants, que les Juifs sont sur le point de commettre ce péché d'infidélité et qu'alors leur ruine sera certaine.

9. Et parce que les enfants d'Israel savent qu'ils ont offensé leur Dieu, ils ont terreur de toi.

10. Puis la famine les a envahis, et parce que leurs fontaines se sont dessechées, ils peuvent être comptés déjà au nombre des morts.

11. Et déjà ils ont résolu de tuer leurs bestiaux et d'en boire le sang.

12. Et les choses consacrées au Seigneur leur Dieu, ce que Dieu a défendu de toucher en blé, en vin et en huile, ils ont résolu de s'en servir, et ils veulent consommer les choses auxquelles il ne leur est même pas permis de toucher de leurs mains; puis donc qu'ils font cela, il est certain qu'ils seront livrés à la ruine.

13. Et moi, ta servante, reconnaissant cela, j'ai fui loin d'eux; et le Seigneur m'a envoyée t'annoncer moi-même ces choses.

14. Car moi, ta servante, j'adore Dieu, même maintenant auprès de toi, et ta servante sortira, et priera Dieu.

15. Et il me dira quand il les châtiara pour leurs péchés; et alors je viendrai, je te l'annoncerai, en sorte que je te conduirai au milieu de Jérusalem, et tu auras tout le peuple d'Israel comme des brebis qui n'ont plus de pasteur, et il n'y aura pas un chien qui aboie contre toi.

9. Et quoniam sciunt se offendisse Deum suum filii Israel, tremor tuus super ipsos est.

10. Insuper etiam fames invasit eos, et ab ariditate aquæ jam inter mortuos computantur.

11. Denique hoc ordinant, ut interficiant pecora sua, et bibant sanguinem eorum;

12. Et sancta Domini Dei sui, quæ præcepit Deus non contingi, in frumento, vino et oleo, hæc cogitarunt impendere, et volunt consumere quæ nec manibus deberent contingere; ergo quoniam hæc faciunt, certum est quod in perditionem dabuntur.

13. Quod ego ancilla tua cognoscens, fugi ab illis, et misit me Dominus hæc ipsa nuntiare tibi.

14. Ego enim ancilla tua Deum colo, etiam nunc apud te; et exiet ancilla tua, et orabo Deum,

15. Et dicet mihi quando eis reddat peccatum suum, et veniens nuntiabo tibi, ita ut ego adducam te per mediam Jerusalem, et habebis omnem populum Israel, sicut oves quibus non est pastor, et non latrabit vel unus canis contra te;

10. — *Fames invasit eos.* La faim est inséparable de la soif; car la soif ne permet pas de broyer ni de digérer les aliments.

11. — *Ut interficiant pecora sua et bibant sanguinem eorum.* Ces aliments étaient absolument prohibés par la loi. Lévit. xvii, 10.

12. — *In frumento, vino et oleo.* Il s'agit ici des prémices et des dîmes qui d'après la loi revenaient aux prêtres et au sanctuaire. Le gr. ajoute : « Ils ont aussi envoyé à Jérusalem, dont les habitants ont fait de même, afin d'obtenir la permission du Conseil. » Cfr. I Rois xxi, 6. Par ces paroles, Judith, pour troubler Holopherne, insinue que, malgré les assiégerants qui cernent la ville, les habitants de Béthulie communiquent encore avec Jérusalem et avec le reste de la Judée.

14. — *Et exiet ancilla tua.* Judith, sous prétexte d'accomplir ses devoirs religieux, se ménage les moyens de sortir à toute heure du camp des Assyriens et d'y rentrer. Elle conserve par là avec Béthulie des moyens de communication qui pourront lui être nécessaires.

15. — *Et non latrabit vel unus canis contra te.* Gr. : καὶ οὐ γρόξει κύων τῆ γλώσση αὐτοῦ ἀπέναντί σου, c'est-à-dire : vous ne rencontrerez pas la moindre résistance. Fritzsche pense que ces mots étaient une expression usuelle que nous retrouvons du reste Ex. xi, 7, et, dans des termes un peu différents, Josué x, 24. « This is also equivocal, and may either mean, that none shall oppose, or make any Resistance to him, in

16. Quoniam hæc mihi dicta sunt per providentiam Dei.

17. Et quoniam iratus est illis Deus, hæc ipsa missa sum nuntiare tibi.

18. Placuerunt autem omnia verba hæc coram Helopherno, et coram pueris ejus, et mirabantur sapientiam ejus, et dicebant alter ad alterum ;

19. Non est talis mulier super terram in aspectu, in pulchritudine, et in sensu verborum.

20 Et dixit ad illam Holophernes : Benefecit Deus, qui misit te ante populum, ut des illum tu in manibus nostris ;

21. Et quoniam bona est promissio tua, si fecerit mihi hoc Deus tuus, erit et Deus meus, et tu in domo Nabuchodonosor magna eris, et nomen tuum nominabitur in universa terra.

16. Parce que toutes ces choses m'ont été dites par la providence de Dieu,

17. Et parce que Dieu est irrité contre eux, je suis envoyée pour te les annoncer.

18. Or, toutes ces paroles plurent à Holopherne et à ses gens, et ils admiraient sa sagesse, et ils se disaient l'un à l'autre :

19. Il n'y a pas sur la terre une femme semblable à celle-ci, par son extérieur, par sa beauté et par le sens de ses paroles.

20. Et Holopherne lui dit : Dieu a bien fait de t'envoyer devant ce peuple, pour nous les livrer entre les mains ;

21. Et parce que ta proposition est bonne, si ton Dieu fait cela pour moi, il sera aussi mon Dieu, et toi tu seras grande dans la maison de Nabuchodonosor, et ton nom sera cité par toute la terre.

his victorious march thro' Judæa, or that when he is dead, and there is no longer any fear of him, he shall give no disturbance, or uneasiness to any. » Arnauld.

46. — *Quoniam hæc dicta etc.* Judith donne à entendre qu'elle est en communication directe avec le Dieu d'Israël, et, comme le paganisme enseignait la manifestation des décrets de la Providence par les oracles et par les Sibylles, Judith s'assure la considération des Assyriens et se ménage un moyen certain de sortir du camp. On a cherché à tourner contre Judith la ruse et les artifices qu'elle déploie en cette circonstance. N'oublions pas, d'abord, que l'Écriture ne nous présente pas Judith comme une femme impeccable, mais seulement comme un modèle d'énergie et de courage ; puis, il est bien évident qu'elle ne pouvait combattre contre les Assyriens par la force ; la seule arme dont elle disposait était la ruse, qui est aussi une

arme de guerre. Moïse et Aaron l'employèrent contre Pharaon, Ex. v, 4 et 3, et sur l'ordre exprès de Dieu. Ex. vii, 46 ; Aod s'en servit contre Eglon, roi de Moab, Jug. iii, 20, et Jahel contre Sisara, Jug. iv, 48 et s.

24. — *Deus tuus erit et Deus meus.* Loch pense, d'après iii, 43 et vi, 2, que ces paroles sont une promesse fallacieuse d'Holopherne pour se concilier les bonnes grâces de la pieuse Judith. Nous préférons l'opinion de Fritzsche, qui dit qu'Holopherne se trouve absolument subjugué par la présence et par les paroles de Judith et qu'il n'est pas étonnant qu'il promette très-sincèrement d'adorer le Dieu des Juifs, qui lui promet la victoire. — *Et tu in domo Nabuchodonosor magna eris.* Le gr. dit : καὶ σὺ ἐν οἴκῳ βασιλέως Ναβουχοδονόσορ καθήσῃ, tu t'assieras dans le palais de Nabuchodonosor, c'est-à-dire tu occuperas à la cour une position élevée.

CHAPITRE XII

Holopherne ordonne de servir à Judith des mets de sa table ; mais elle lui fait comprendre qu'elle ne peut manger ces mets sans se rendre coupable, et sans compromettre le succès de la mission dont Dieu l'a chargée au camp des Assyriens. Elle a apporté, dit-elle, une nourriture qui lui suffira jusqu'au jour prochain de la victoire, (v. 1-4). — Après avoir obtenu d'Holopherne la permission de sortir la nuit dans la campagne pour prier le Seigneur, Judith se retire dans la tente qu'Holopherne lui avait destinée. Elle sortait ainsi toutes les nuits, allait se purifier à la fontaine, priait le Dieu d'Israël et jeûnait jusqu'au soir dans sa tente, (v. 5-9). — Quatre jours après l'arrivée de Judith, Holopherne fit un festin ; il y convia Judith, et, ravi de la voir, il but avec excès, (v. 12-20).

1. Ensuite il commanda qu'on la fit entrer là où étaient ses trésors, et il ordonna qu'elle y demeurât, et il régla ce qu'on lui donnerait de sa table.

2. Judith lui répondit et dit : Je ne pourrai pas manger maintenant des choses que tu commandes qu'on me donne, de peur de me rendre coupable d'un péché ; mais je mangerai de ce que j'ai apporté pour moi.

3. Holopherne lui dit : Si ce que tu as apporté avec toi, vient à manquer, que ferons-nous pour toi ?

4. Et Judith lui dit : Je jure par ton âme, Seigneur, que ta servante n'aura pas consommé toutes ces choses avant que Dieu fasse par ma main ce que j'ai pensé. Et ses serviteurs l'introduisirent dans la tente qu'il lui avait désignée.

5. Et elle demanda, en y entrant, qu'on lui accordât la faculté de sortir la nuit et avant le jour pour prier, et pour invoquer le Seigneur.

1. Tunc jussit eam introire ubi repositi erant thesauri ejus, et jussit illic manere eam, et constituit quid daretur illi de convivio suo.

2. Cui respondit Judith, et dixit : Nunc non potero manducare ex his, quæ mihi præcipis tribui, ne veniat super me offensio ; ex his autem, quæ mihi detuli, manducabo.

3. Cui Holophernes ait : Si defecerint tibi ista quæ tecum detulisti, quid faciemus tibi ?

4. Et dixit Judith : Vivit anima tua, domine meus, quoniam non expendet omnia hæc ancilla tua, donec faciat Deus in manu mea hæc quæ cogitavi. Et induxerunt illam servi ejus in tabernaculum quod præceperat.

5. Et petiit dum introiret, ut daretur ei copia nocte et ante lucem egrediendi foras ad orationem, et deprecandi Dominum.

CHAP. XII. — 1. — *Ubi repositi erant thesauri ejus.* Le gr. dit : ἐκείνητο τὰ ἀργυρώματα αὐτοῦ, l'endroit où était exposée l'argenterie, ce qui désigne la salle à manger.

2. — *Ne veniat super me offensio.* Les Juifs regardaient comme une faute de manger les mets des Gentils, dont les viandes avaient ordinairement été offertes aux idoles, ce qui constituait pour les convives une participation à l'idolâtrie, Tob. 1, 12 ; Dan. 1, 8 et 1 Cor. x, 14 et s.

4. — *Donec faciat Deus.* Par ces paroles à double sens, Judith indique que Béthulie sera délivrée avant qu'elle ait épuisé ses provisions ; mais dans la pensée d'Holopherne, elle laissait entendre qu'elle aurait livré la ville aux Assyriens avant cette époque.

5. — *Ut daretur ei copia nocte et ante lucem egrediendi foras ad orationem.* Les mots *nocte et ante lucem* indiquent que Judith demande l'autorisation d'entrer et de sortir du camp à toute heure. Elle voulait se préparer par

6. Et præcepit cubiculariis suis, ut sicut placeret illi, exiret et introiret ad adorandum Deum suum, per triduum.

7. Et exhibat noctibus in vallem Bethuliae, et baptizabat se in fonte aquæ.

8. Et ut ascendebat, orabat Dominum Deum Israel, ut dirigeret viam ejus ad liberationem populi sui.

9. Et introiens, munda manebat in tabernaculo, usque dum acciperet escam suam in vespere.

10. Et factum est, in quarto die Holopherne fecit cœnam servis suis, et dixit ad Vagao eunuchum suum : Vade, et suade Hebræam illam, ut sponte consentiat habitare mecum.

6. Et il ordonna à ses serviteurs, qu'elle sortit et qu'elle entrât comme elle le voudrait, durant trois jours, pour adorer son Dieu.

7. Et elle sortait la nuit dans la vallée de Béthulie, et elle se lavait dans une fontaine.

8. Et lorsqu'elle était remontée, elle priait le Seigneur, le Dieu d'Israël, qu'il dirigeât ses voies pour la délivrance de son peuple.

9. Et rentrant dans sa tente, elle y demeurait purifiée, jusqu'à ce qu'elle prit sa nourriture vers le soir.

10. Et il arriva qu'au quatrième jour, Holopherne fit un festin à ses serviteurs, et il dit à Vagao, son eunuque : Va et persuade à cette Juive qu'elle consente volontairement à habiter avec moi.

la prière à la grande mission qu'elle allait accomplir, combiner ses plans dans le recueillement et dans la prière et se ménager un retour possible dans Béthulie, après la mort d'Holopherne.

6. — *Et præcepit cubiculariis suis etc.* Loch observe que Judith s'étant donnée, xi, 44, comme envoyée du Seigneur, Holopherne croyait que, dans ses sorties solitaires, elle recevait des communications de Dieu. Il faut bien se rendre compte aussi que le chef assyrien ne pouvait pas supposer la possibilité d'un attentat dirigé contre lui de la part d'une femme ; puis enfin sa passion, xi, 47 et xii, 16, l'aveuglait au point de ne lui laisser soupçonner aucun danger.

7. — *Et baptizabat se in fonte aquæ.* Les ablutions avant la prière étaient fort en usage chez les Juifs, Cfr. Ex. xix, 40, et même chez les païens.

9. — *Usque dum acciperet escam suam in vespere.* Judith, qui passait ses nuits dans la prière, pratiquait le jeûne pendant ses journées, ne mangeant qu'après le coucher du soleil. Comme Esther, Esth. iv, 16, elle se préparait à sa mission par le jeûne et par la prière.

10. — *Holopherne fecit cœnam servis suis.* Le gr. dit qu'Holopherne n'invita à ce festin que ses officiers seulement et qu'il n'appela pour le service aucun de ses serviteurs, parce que évidemment, comme le remarque Fritzsche, ce festin étant offert à Judith et Holopherne cherchant à y satisfaire ses

passions coupables, les invités furent peu nombreux : trop de convives auraient pu être gênant. — *Et dixit ad Vagao eunuchum suum.* Quelques contradicteurs ont voulu prouver par le nom de cet eunuque, Vagao ou Bagao, Βαγώας, qu'Holopherne était perse et général d'un roi perse, par conséquent, que les événements racontés dans le livre de Judith doivent être placés après la captivité de Babylone. Wolff, pour réfuter cette objection, rapporte que Plin. H. N. xiii, 9, dit que, chez les Perses, tous les eunuques se nommaient Bagoi ; d'après Ovide Amor. Eleg. ii, 2, et Quantilien, v. 12, il ressort que Bagoi était un nom commun donné à tous les eunuques, et nous voyons d'après I Rois, viii, 45, III Rois, xxii, 9, IV Rois, ix, 32, xx, 48, xxiv, 42 et xxv, 49, Daniel i, 3, que les eunuques, longtemps avant la puissance des Perses, occupaient des postes importants à la cour de Babylone et même chez les Juifs. Il suit de là que parce qu'Holopherne avait un eunuque nommé Bagao à son service, il ne faut pas nécessairement en déduire qu'Holopherne fût perse et général d'un roi perse. Alexandre-le-Grand avait plusieurs eunuques du nom de Bagao à son service, Cfr. Plut. Vita Alex. 67, Arrien, Hist. Indic. xviii, 8 et Quinte Curce, vi, 5 ; Alexandre n'était pas pour cela un roi perse. D'après les monuments assyriens, Cfr. Laynard p. 145, les eunuques occupaient chez les Assyriens des emplois importants dans les administrations et à l'armée.

11. Car il est honteux chez les Assyriens, qu'une femme se raille d'un homme en agissant de telle sorte qu'elle se sépare pure de lui.

12. Alors Vagao entra vers Judith, et dit : Ne crains pas, bonne fille, d'entrer auprès de mon seigneur, pour être honorée en sa présence, et pour manger avec lui, et pour boire le vin avec joie ?

13. Judith lui répondit : Qui suis-je, moi, pour contredire mon seigneur ?

14. Je ferai tout ce qui sera bon et préférable devant ses yeux. Et tout ce qui pourra lui plaire, sera pour moi le préférable tous les jours de ma vie.

15. Et elle se leva, et elle se para de ses vêtements ; et elle entra, et elle se tint en sa présence.

16. Or le cœur d'Holopherne fut ému, car il brûlait de concupis-
cence.

17. Holopherne lui dit : Bois maintenant et mange avec joie, parce que tu as trouvé grâce devant moi.

18. Et Judith dit : Je boirai, seigneur, car mon âme est aujourd'hui

11. *Fœdum est enim apud Assyrios, si femina irrideat virum, agendo ut immunis ab eo transeat.*

12. *Tunc introivit Vagao ad Judith, et dixit : Non vereatur bona puella introire ad dominum meum, ut honorificetur ante faciem ejus, ut manducet cum eo, et bibat vinum in jucunditate.*

13. *Cui Judith respondit : Quæ ego sum, ut contradicam domino meo ?*

14. *Omne quod erit ante oculos ejus bonum et optimum, faciam. Quidquid autem illi placuerit, hoc mihi erit optimum omnibus diebus vitæ meæ.*

15. *Et surrexit et ornavit se vestimento suo, et ingressa stetit ante faciem ejus.*

16. *Cor autem Holophernis concussum est ; erat enim ardens in concupiscentia ejus.*

17. *Et dixit ad eam Holophernes : Bibe nunc et accumbe in jucunditate, quoniam invenisti gratiam coram me.*

18. *Et dixit Judith : Bibam, domine, quoniam magnificata est ani-*

11. — *Fœdum est enim apud Assyrios etc.* Ces paroles font allusion à l'horrible corruption des peuples de l'Orient, Assyriens et Perses. Voir ce que disent Ammien Marcellin, lib. XXIII *De Persis*, Strabon, lib. XV, Cicéron, *V in Verrem* et S. Jérôme, lib. II, *Contra Jovianum*.

12. — *Non vereatur bona puella, etc.* Ces paroles insinuant de l'eunuque montrent assez clairement quels sont les désirs d'Holopherne. Cependant il n'en dit rien ouvertement. Il invite simplement la jeune Juive au festin de son maître. C'était pour Judith une occasion trop favorable à ses projets pour la laisser échapper, et elle accepte avec empressement. Elle avait d'ailleurs sans doute puisé dans la prière la force nécessaire pour ne pas faiblir, et sa confiance en Dieu l'assurait que le secours et la protection d'en haut ne lui feraient pas défaut.

14. — *Omne quod erit ante oculos ejus bonum et optimum faciam.* Judith n'accepte sa-

vorablement que l'invitation à dîner ; dans les paroles de ce verset, il faut sous-entendre : autant que le permettront mon devoir et ma religion.

15. — *Stetit ante faciem ejus.* Le gr. ajoute que sa suivante l'accompagna et qu'elle étendit par terre, aux pieds de Judith et devant Holopherne le tapis de peau qu'elle avait reçu de Bagoa pour son usage ordinaire, afin qu'elle pût s'y coucher pour prendre son repas. Judith se plaça donc à la table du festin en face d'Holopherne, s'étant fait apporter de son appartement les peaux de mouton que Bagoa lui avait données pour son usage personnel.

16. — *Cor autem Holophernis concussum est.* Les LXX disent : « Et le cœur d'Holopherne fut saisi d'admiration et son âme (ἡ ψυχὴ) fut dans l'inquiétude et il désirait vivement d'avoir commerce avec elle, etc. » Le siège de la concupiscentie, ses sens, ἡ ψυχὴ, furent dans l'inquiétude, tressaillirent.

18. — *Bibam, domine,* et elle but et elle

ma mea hodie præ omnibus diebus meis.

19. Et accepit, et manducavit, et bibit coram ipso, ea quæ paraverat illi ancilla ejus.

20. Et jucundus factus est Holo- phernes ad eam, bibitque vinum multum nimis, quantum nunquam biberat in vita sua.

plus glorifiée qu'en tous les jours de ma vie.

19. Et elle prit, et elle mangea, et elle but devant lui, ce que sa servante lui avait préparé.

20. Et Holo- pherne fut transporté de joie auprès d'elle, et il bût beaucoup de vin, plus qu'il n'avait jamais bu dans toute sa vie.

CHAPITRE XIII

Après le repas, les invités se retirent. Judith se trouve seule avec Holo- pherne ; ce dernier est étendu, ivre, sur son lit de repos. Judith avait placé sa servante à la porte, et avait annoncé à l'ennuque de garde, son intention de sortir cette nuit comme les précédentes pour vaquer à ses pratiques religieuses. Judith s'adresse à Dieu une dernière fois dans une fervente prière, prend le glaive d'Holo- pherne, saisit la tête par les cheveux, et, de deux coups vigoureux, elle la sépare du tronc, (vv. 4-10). — Puis elle enveloppe dans un rideau la tête sanglante, la met dans le sac en cuir que portait sa servante, toutes deux traversent le camp sans encombre et arrivent à la porte de Béthulie, (vv. 11-12). — Judith se fait reconnaître. On ouvre les portes, tout le peuple s'assemble. Elle raconte ce qui s'est passé, montre la tête d'Holo- pherne, et exhorte les Israélites à louer le Seigneur, (vv. 13-21). — Tous remercient Dieu et bénissent Judith. Ozias lui donne de grandes louanges auxquelles le peuple s'associe, (vv. 22-26). — On appelle Achior, qui s'évanouit en reconnaissant la tête d'Holo- pherne. Il se jette aux pieds de Judith et annonce que Dieu sera à jamais glorifié par elle, (vv. 27-34).

1. Ut autem sero factum est, festinaverunt servi illius ad hospitia sua, et conclusit Vagao ostia cubiculi, et abiit;

2. Erant autem omnes fatigati a vino;

3. Eratque Judith sola in cubiculo.

4. Porro Holo- phernes jacebat in lecto, nimia ebrietate sopitus.

1. Or, quand le soir fut venu, ses serviteurs se hâtèrent de regagner leurs tentes, et Vagao ferma les portes de la chambre et s'en alla.

2. Tous étaient appesantis par le vin.

3. Et Judith était seule dans la chambre.

4. Or, Holo- pherne était étendu sur son lit, sommeillant dans une grande ivresse.

mangea, non pas des mets de la table de l'Assyrien, mais elle but et elle mangea ce que sa suivante avait apporté et déposé devant elle.

29. — *Quantum nunquam biberat in vita sua.* Le gr. dit : οὐκ ἔπις πώποτε ἐν ἡμέρᾳ μὲν ἄρ' οὐ ἐγεννήθη.

CHAP. XIII. — 1. — *Festinaverunt servi illius ad hospitia*, car tous avaient abusé du vin. Dieu avait permis cette ébriété des chefs assyriens pour donner à Judith plus de facilité d'exécuter son dessein. — *Et conclusit*

Vagao ostia cubiculi. Le gr. ajoute ἐξωθέν « du dehors », et on se demande, d'abord comment Judith a pu sortir, la porte étant fermée du dehors. Le verset suivant répond à cette question : Judith avait laissé sa servante dans l'antichambre. Le gr. ajoute que Vagao fit sortir de devant son maître tous ceux qui étaient auprès de lui, et qu'ils s'en allèrent se coucher.

4 — *Porro Holo- phernes jacebat in lecto.* Le gr. dit : ἐπὶ τὴν κλίνην : il était tombé la

5. Et Judith dit à sa suivante de se tenir dehors devant la chambre, et de faire attention.

6. Et Judith était debout devant le lit priant avec larmes, et remuant les lèvres en silence,

7. Disant : Fortifie-moi, Seigneur Dieu d'Israël, et regarde à cette heure l'œuvre de mes mains, afin que tu relèves comme tu l'as promis Jérusalem ta ville, et que j'achève ce que j'ai cru pouvoir faire par ton assistance.

8. Et lorsqu'elle eut dit cela, elle s'approcha de la colonne qui était au chevet de son lit, et détacha l'épée qui y était attachée.

9. Et lorsqu'elle l'eut tirée du fourreau, elle saisit les cheveux de sa tête, et dit : Seigneur Dieu, fortifiez-moi à cette heure.

10. Et elle le frappa deux fois sur la nuque, et elle lui coupa la tête,

5. Dixitque Judith puellæ suæ, ut staret foris ante cubiculum, et observaret,

6. Stetitque Judith ante lectum, orans cum lacrymis, et labiorum motu in silentio,

7. Dicens : Confirma me, Domine Deus Israel. et respice in hac hora ad opera manuum mearum, ut, sicut promisisti, Jerusalem civitatem tuam erigas; et hoc, quod credens per te posse fieri cogitavi, perficiam.

8. Et cum hæc dixisset, accessit ad columnam, quæ erat ad caput lectuli ejus, et pugionem ejus, qui in ea ligatus pendebat. exsolvit.

9. Cumque evaginasset illum, apprehendit comam capitis ejus, et ait : Confirma me, Domine Deus, in hac hora;

10. Et percussit bis in cervicem ejus, et abscidit caput ejus, et ab-

face sur son lit de repos, ἦν γὰρ περιεχυμένος αὐτῷ ὁ οἶνος, « car il nageait dans le vin », comme traduit Dereser.

5. — *Dixitque Judith puellæ suæ, etc.* Judith avait fait rester sa servante à la porte, pour garder l'appartement et en empêcher l'entrée, pendant qu'elle tuait Holopherne. Le grec est plus explicite en cet endroit. Il nous apprend que Judith avait déclaré à Vagao lui-même qu'elle se proposait, cette même nuit, de sortir du camp pour la prière ainsi qu'elle l'avait fait les nuits précédentes.

6. — *Orans cum lacrymis, et labiorum motu in silentio*, ainsi priait Anna, la mère de Samuel, I Rois, 1, 43.

7. — *Ut, sicut promisisti.* Cfr. III Rois, ix, 3 et IV Rois, xix, 34. — *Jerusalem civitatem tuam erigas.* Wolff observe que ce passage qui cite Jérusalem, ainsi que x, 8, est une preuve irrécusable qu'au temps où se passèrent les événements rapportés au livre de Judith, Jérusalem était la ville sainte et que les montagnes de Gelboa, où était située Béthulie, faisaient encore partie de la Judée : ce qui démontre qu'il ne faut pas placer ces faits après la captivité de Babylone, alors que Gelboa appartenait à la Samarie, dont les habitants étaient les ennemis irréconciliables de Jérusalem. Le grec rapporte en propres termes la parole de Judith.

9. — *Apprehendit comam.* Elle saisit de la

main gauche les longs cheveux de l'Assyrien, Cfr. Xen. Cyrop. lib. I. et Herod. lib. I, afin de pouvoir lui porter de la main droite un coup plus assuré.

10. — *Et percussit bis.* On se demande pourquoi S. Aug., serm. 228, dit « ter » au lieu de « bis ». — *Et abstulit conopeum ejus a columna et evolvit corpus ejus truncum.* On comprend que Judith, par mépris, poussa par terre le corps inanimé d'Holopherne. Dereser ajoute que ce fut aussi pour séparer complètement la tête du tronc et pour envelopper le corps dans le tapis de pieds, afin que l'on ne perçût pas du dehors le bruit du jet de sang qui s'écoulait. Mais on se demande pourquoi Judith emporta avec elle les rideaux. C'était peut-être simplement pour envelopper la tête sanglante, peut-être aussi comme trophée, car nous avons vu, x, 49, que ces rideaux étaient d'une étoffe très-riche, couverts d'or et de pierres précieuses; peut-être aussi était-ce afin de faire reconnaître plus facilement aux Béthuliens la tête du général assyrien. Quelques critiques ont reproché à Judith d'avoir tué Holopherne tandis qu'il était ivre, c'est-à-dire en état de péché mortel. Est-ce que Dieu, répond le chanoine J. M. Peronne, ne frappe pas tous les jours les damnés dans leurs péchés, pour les précipiter en enfer? Puis, dans une guerre juste, dans le cas de légitime défense de tout un

stulit conopeum ejus a columnis, et evolvit corpus ejus truncum.

11. Et post pusillum exivit, et tradidit caput Holopherne ancillæ suæ, et jussit ut mitteret illud in peram suam.

12. Et exierunt duæ, secundum consuetudinem suam, quasi ad orationem, et transierunt castra, et gyrantes vallem venerunt ad portam civitatis.

13. Et dixit Judith a longe custodibus murorum : Aperite portas, quoniam nobiscum est Deus, qui fecit virtutem in Israel.

14. Et factum est, cum audissent viri vocem ejus, vocaverunt presbyteros civitatis.

15. Et concurrerunt ad eam omnes, a minimo usque ad maximum; quoniam sperabant eam jam non esse venturam.

16. Et accendentes luminaria, congyraverunt circa eam universi; illa autem ascendens in eminentio-

et elle détacha le rideau des colonnes et elle jeta par terre son corps décapité.

11. Et peu de temps après, elle sortit, et elle donna la tête d'Holopherne à sa servante, et elle lui ordonna de la mettre dans son sac.

12. Et elles sortirent toutes deux selon leur coutume, comme pour la prière et elles traversèrent le camp, et, tournant la vallée, elles arrivèrent à la porte de la ville.

13. Et Judith dit de loin aux gardiens des murailles : Ouvrez les portes, parce que Dieu est avec nous, et il a signalé sa puissance en Israël.

14. Et il arriva que ces hommes, lorsqu'ils eurent entendu sa voix, appelèrent les anciens de la ville.

15. Et tous coururent à elle depuis le plus petit jusqu'au plus grand; car déjà ils n'espéraient plus qu'elle reviendrait.

16. Et, allumant des flambeaux, tous s'assemblèrent autour d'elle : Et elle, montant sur un lieu plus

peuple que l'ennemi veut exterminer, n'est-il pas permis de tuer cet ennemi partout où on le rencontre? Enfin, ce n'était pas la faute de Judith si Holopherne se trouvait en ce moment-là en état d'ivresse et chargé sans doute d'autres crimes encore. Avec quelle magnificence, d'ailleurs, les Pères de l'Eglise, comme pour venger Judith de toutes ces critiques exagérées, n'ont-ils pas célébré la gloire de l'héroïne de Béthulie : « Obtruncavit una mulier tanti agminis ducem, et inspiratam Dei populo reddidit libertatem » ; S. Fulg. Ep. 2. De statu viduali ; et S. Ambroise, lib. III. Offic. cap. XIII : « Primus triumphus ejus fuit, quod integrum pudorem de tabernaculo hostis revexit. Secundus, quod femina de vino reportavit victoriam, fugavit populos consilio suo. Horruerunt Persæ audaciam ejus. Utique (quod in illis Pythagoreis duobus mirantur) non expavit mortis periculum ; sed nec pudoris, quod est gravius bonis feminis : non unius ictum carnificis, sed nec totius exercitus tela trepidavit. Stetit inter cuneos bellatorum femina, inter victricia arma, secura mortis. Quantum ad molem spectat periculi, moritura processit : quantum ad fidem, dimicatura.

Honestatem igitur secuta est Judith, et dum eam insequitur, utilitatem etiam invenit.

11. — *In peram suam.* Judith fit mettre la tête d'Holopherne dans un sac de cuir qui avait servi à apporter ses provisions. Cfr. x, 5 et xii, 2, et dans lequel elle mettait chaque jour le linge et les objets nécessaires à ses ablutions nocturnes. De cette façon, elle pouvait emporter son trophée sans exciter la curiosité des gardes assyriens.

12. — *Gyrantes vallem.* Le gr. dit : ἐκκλωσαν, non pas : ils contournèrent la vallée, comme de Wette traduit ce mot, mais mieux, comme Fritzsche : ils traversèrent entièrement la vallée, c'est-à-dire qu'ils la traversèrent en toute assurance et sans feinte.

13. — *Aperite portas.* Le gr. rend plus énergiquement l'empressement de Judith et l'impétuosité des sentiments de son cœur : « Ouvrez, ouvrez la porte ; Dieu, notre Dieu, est avec nous, prêt à faire éclater sa force dans Israël, et sa puissance contre nos ennemis comme il l'a fait en ce jour. »

14. — *Vocaverunt presbyteros civitatis.* Les anciens étaient seuls dépositaires des clefs de la ville pendant le siège, Cfr. viii, 32.

élevé, ordonna de faire silence. Et lorsque tous se furent tus,

17. Judith dit : Louez le Seigneur notre Dieu, qui n'a point abandonné ceux qui espéraient en lui,

18. Et qui a accompli par moi, sa servante, la miséricorde qu'il avait promise à la maison d'Israël, et qui a tué cette nuit par ma main l'ennemi de son peuple.

19. Puis, tirant de son sac la tête d'Holopherne, elle la leur montra, disant : Voici la tête d'Holopherne, chef de l'armée des Assyriens, et voici le rideau sous lequel il était couché dans son ivresse, et où le Seigneur notre Dieu l'a frappé par la main d'une femme.

20. Or je jure par le Dieu vivant, que son ange m'a gardée lorsque je suis sortie d'ici, et que j'ai demeuré là, et que je suis revenue de là ici; et que le Seigneur n'a pas permis que moi, sa servante, je sois souillée; mais qu'il m'a fait revenir auprès de vous sans aucune tache de péché, comblée de joie de sa victoire, et de mon salut, et de votre délivrance.

21. Vous tous, confessez-le, parce qu'il est bon, et que sa miséricorde s'étend dans tous les siècles.

22. Or tous, adorant le Seigneur, lui dirent : Le Seigneur vous a bé-

rem locum, jussit fieri silentium. Cumque omnes tacuissent.

17. Dixit Judith : Laudate Dominum nostrum, qui non deseruit sperantes in se;

18. Et in me ancilla sua adimplevit misericordiam suam, quam promisit domui Israel, et interfecit in manu mea hostem populi sui hac nocte.

19. Et proferens de pera caput Holophernis, ostendit illis, dicens : Ecce caput Holophernis, principis militiæ Assyriorum, et ecce conopeum illius, in quo recumbebat in ebrietate sua, ubi per manum femine percussit illum Dominus Deus noster.

20. Vivit autem ipse Dominus, quoniam custodivit me angelus ejus, et hinc euntem, et ibi commorantem, et inde huc revertentem, et non permisit me Dominus ancillam suam coinquinari : sed sine pollutione peccati revocavit me vobis, gaudentem in victoria sua, in evasione mea, et in liberatione vestra.

21. Confitemini illi omnes, quoniam bonus, quoniam in sæculum misericordia ejus.

Psal. 105, 1; et 106, 1.

22. Universi autem adorantes Dominum, dixerunt ad eam : Bene-

15. — *Quoniam sperabant*, pour « timebant. »

18. — *Quam promisit domui Israel*. Cfr. Lev. xxvi, 7 et suiv.

20. — *Vivit autem ipse Dominus*. « Juro per vitam Dei », τῷ ὀνόματι. Judith jure qu'elle sort pure de cette terrible situation où elle s'était engagée pour sauver son peuple. C'était, en effet, une chose incroyable, que cette belle Juive, Cfr. x. 4 et 14, eût pu se soustraire aux tentatives impudiques des Assyriens, Cfr. xii 14 et 16. — *Custodivit me Angelus*. Cfr. Ex. xxiii, 20, Tob. iii, 25. et Dan. x, 13. Quelques anciens commentateurs, parmi lesquels Serarius, Salianus, etc., pensent que l'ange dont il est ici question fut un des principaux, à cause de l'importance de la

mission qu'il avait à remplir, qui était d'assurer le salut des Juifs. Mais il paraît bien difficile de désigner quel était cet ange. Était-ce S. Michel, le protecteur de la Synagogue, ou bien S. Gabriel, « Fortitudo Dei », Dan, x, 20 et 21? Était-ce Raphaël, le défenseur de l'homme dans les voies de la vie, etc., par conséquent, dans la pratique de la charité comme dans celle des autres vertus? Malgré tous les avis des commentateurs et toutes les raisons qu'ils apportent en faveur de leurs opinions, cette question nous paraît impossible à résoudre.

21. — *Confitemini illi omnes*. Les Juifs avaient coutume de chanter comme cantique d'actions de grâces le Ps. cxxxv. Cfr. II Paral. v, 13 et xx, 21.

dixit te Dominus in virtute sua, quia per te ad nihilum rededit inimicos nostros.

23. Porro Ozias princeps populi Israel, dixit ad eam : Benedicta es tu, filia, a Domino excelso, præ omnibus mulieribus super terram.

24. Benedictus Dominus, qui creavit cælum et terram, qui te direxit in vulnera capitis principis inimicorum nostrorum,

25. Quia hodie nomen tuum ita magnificavit, ut non recedat laus tua de ore hominum, qui memores fuerint virtutis Domini in æternum, pro quibus non pepercisti animæ tuæ, propter angustias et tribulationem generis tui, sed subvenisti ruinæ ante conspectum Dei nostri.

26. Et dixit omnis populus : Fiat ! fiat !

27. Porro Achior vocatus venit, et dixit ei Judith : Deus Israel cui tu testimonium dedisti quod ulciscatur se de inimicis suis, ipse ca-

nie, dans sa force, puisque par vous il a réduit à néant tous nos ennemis.

23. Et Ozias, le prince du peuple d'Israël, lui dit : Tu es bénie, ma fille, par le Seigneur, le Dieu Très-Haut, plus que toutes les femmes sur la terre.

24. Béni soit le Seigneur qui a créé le ciel et la terre, qui t'a conduite pour trancher la tête au prince de nos ennemis.

25. Car il a aujourd'hui tellement glorifié ton nom que ta louange ne disparaîtra pas de la bouche des hommes, qui se souviendront éternellement de la force du Seigneur, et pour lesquels tu n'as pas épargné ta vie, à cause des angoisses et des tribulations de ton peuple, nous ayant sauvés de la ruine en la présence de notre Dieu.

26. Et tout le peuple répondit : Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

27. Ensuite, on fit venir Achior, et Judith lui dit : Le Dieu d'Israël, auquel tu as rendu ce témoignage, qu'il a le pouvoir de se venger de

23. — *Ozias princeps populi Israel.* D'après vi, 41. Ozias n'était que le commandant de la forteresse de Béthulie. Loch observe que le titre de prince de tout Israël est donné ici à Ozias comme titre honorifique, parce que la délivrance de Béthulie assurait le salut de tout Israël. — *Benedicta es tu, filia.* Ozias appelle Judith « sa fille » comme témoignage de bienveillance ; ainsi le Sauveur, Matth. ix. 22. Judith étant dans le sens allégorique la figure de la Mère du Rédempteur, remarquons en passant l'analogie qui existe entre les paroles de l'ange Gabriel à Marie, Luc, i, 28, et les paroles d'Ozias à Judith.

24. — *Qui te direxit in vulnera capitis,* εἰς τραῦμα κεφαλῆς ἀρχοντος ἐθνῶν : « il t'a conduite pour la blessure de la tête », c'est-à-dire : pour blesser à la tête.

25. — *Ut non recedat laus tua,* en grec ἡ ἐλπίς σου : l'espérance que Judith plaça en Dieu et par laquelle elle sauva Israël. — *Pro quibus* est un hébraïsme pour « eo quod » ; *non pepercisti animæ tuæ,* pour « vitæ tuæ », en l'exposant au péril évident d'une mort presque certaine, *propter angustias et tribula-*

tionem generis tui « de ta famille », c'est-à-dire « de ton peuple », *sed subvenisti ruinæ* « tu l'es opposée à la ruine », tu as empêché la ruine d'Israël.

26. — *Fiat, fiat.* Le peuple confirme par son assentiment, וְאָמַן וְאָמַן. les paroles d'Ozias. Cfr. Deut. xxvii, 45 et s.

27. — *Achior vocatus venit.* On se demande naturellement pourquoi Achior fut appelé et pourquoi il n'était pas accouru avec toute la population, v. 15. Fritzsche dit : « Sie will sich und dem Achior damit einen Triumph bereiten » : Judith veut se préparer un triomphe à elle et à Achior. Le simple bon sens fera justice de cette inqualifiable imputation dirigée par le savant philologue protestant contre l'héroïne de Béthulie. Le sentiment le plus vrai est celui d'Arnald, que Fritzsche cite pour chercher à le réfuter : « It is probable that Achior had not yet his entire liberty, and that he was in some sort watched, till they saw the success of Judith's expedition, or perhaps as her return was in the night, Achior might be asleep, and not instantly informed of it. » — *Quod*

ses ennemis, a décapité le chef de tous les infidèles, cette nuit par ma main.

28. Et, afin que tu sois persuadé qu'il en est ainsi, voici la tête d'Holopherne, qui, dans l'insolence de son orgueil, méprisait le Dieu d'Israël, et t'a menacé de mort, en disant : Lorsque le peuple d'Israël sera vaincu, j'ordonnerai que tes flancs soient traversés par le glaive.

29. Or Achior, voyant la tête d'Holopherne, fut saisi d'effroi, et il tomba le visage contre terre, et son cœur fut oppressé.

30. Mais ensuite, lorsqu'il reprit ses sens et qu'il fut revenu à lui, il se prosterna à ses pieds et l'adora, et lui dit :

31. Sois béni de ton Dieu dans toutes les tentes de Jacob, parce que par tous les peuples qui entendent ton nom le Dieu d'Israël sera glorifié en toi.

put omnium incredulorum incidit hac nocte in manu mea.

28. Et ut probes quia ita est, ecce caput Holophernis, qui in contemptu superbiæ suæ Deum Israel contempsit, et tibi interitum minabatur, dicens : Cum captus fuerit populus Israel, gladio perforari præcipiam latera tua.

29. Videns autem Achior caput Holophernis, angustiatus præ pavore, cecidit in faciem suam super terram, et æstuavit anima ejus.

30. Postea vero quam resumpto spiritu recreatus est, procidit ad pedes ejus, et adoravit eam, et dixit :

31. Benedicta tu a Deo tuo in omni tabernaculo Jacob, quoniam in omni gente, quæ audierit nomen tuum, magnificabitur super te Deus Israel.

CHAPITRE XIV

Judith prend la parole. Elle conseille de suspendre la tête d'Holopherne aux murs de Béthulie, de prendre les armes dès l'aube du jour, et de sortir en masse contre les Assyriens, qui courront chercher Holopherne, (vv. 4-5). — Achior embrasse la religion juive. (vv. 6-7). — Les Assyriens, apercevant les Béthuliens qui marchent vers le camp, vont pour réveiller Holopherne, et le trouvent mort. Ils sont saisis d'une frayeur extrême et remplissent tout le camp de cris effroyables, (vv. 8-18).

1. Alors Judith dit à tout le peuple : Ecoutez-moi, mes frères, suspendez cette tête en haut de nos murailles.

1. Dixit autem Judith ad omnem populum : Audite me, fratres, suspendite caput hoc super muros nostros :

ulciscatur se de inimicis suis, Cfr. v, 49. Les cinq derniers versets de ce chapitre sont intercalés dans les LXX après le v. 5 du chap. xiv.

28. — *Cum captus fuerit etc.* Cfr. vi. 4.

31. — *Magnificabitur super te Deus Israel.* Judith, xiii, 20 et 27, a proclamé elle-même qu'elle n'avait été qu'un instrument dans les

mains de Dieu pour humilier le superbe, xiii, 28, et pour sauver Israël, xiv, 5. Achior, entrant dans cet ordre d'idées, glorifie le Dieu d'Israël des grandes choses qu'il a opérées par la main de Judith.

CHAP. XIV. — 1. — *Suspendite caput hoc super muros vestros.* Ainsi David mit en fuite les Philistins en leur montrant la tête de

2. Et erit cum exierit sol, accipiat unusquisque arma sua, et exite cum impetu, non ut descendatis deorsum, sed quasi impetum facientes.

3. Tunc exploratores necesse erit ut fugiant ad principem suum excitandum ad pugnam.

4. Cumque duces eorum cucurrerint ad tabernaculum Holopherne, et invenerint eum truncum in suo sanguine volutatum, decidet super eos timor.

5. Cum cognoveritis fugere eos, ite post illos securi, quoniam Dominus conteret eos sub pedibus vestris.

6. Tunc Achior videns virtutem, quam fecit Deus Israel, relicto gentilitatis ritu, credidit Deo, et cir-

2. Et quand le soleil sera levé, il faudra que chacun prenne ses armes, puis, sortez avec impétuosité, sans descendre, mais comme si vous vouliez faire une sortie.

3. Alors les avant-postes courront nécessairement vers leur général, afin de le réveiller pour le combat.

4. Et lorsque leurs chefs auront couru à la tente d'Holopherne, et qu'ils le trouveront décapité, nageant dans son sang, la frayeur les saisira.

5. Et lorsque vous les verrez fuir, allez hardiment après eux, car le Seigneur les foulera sous vos pieds.

6. Alors Achior, voyant la puissance qu'exerçait le Dieu d'Israël, abandonna le paganisme, crût en

Goliath, I Reg. xvii, 54 et Judas Machabée suspendit aux murs de Sion la tête de Nicanor, II Mach. xv, 35.

2. — *Et exite cum impetu.* Judith conseille aux Juifs de sortir en masse et comme pour faire une attaque générale. Sans cela, s'il ne paraissait être question que d'un combat d'avant-garde ou d'une tentative pour aller chercher de l'eau à la source, les Assyriens n'iraient pas réveiller Holopherne et ne s'apercevraient pas de sa mort. Or, Judith espérait que l'effroi qui devait s'emparer des ennemis, à la vue du corps décapité d'Holopherne, précipiterait leur fuite et assurerait leur défaite. Et S. Ambr. conclut, lib. de viduis : « Nec dexteræ tantum hoc opus, sed majora trophæa sapientiæ. Nam manu solum Holophernem vicit, consilio autem omnem hostium vicit exercitum. Suspensio enim Holopherne capite, quod virorum non potuit excogitari consilio, suorum erexit animos, hostium fregit : suos pudore excitans, hostes quoque terrore percillens, eoque cæsi sunt et fugati. Ita unius viduæ temperantia atque sobrietas, non solum naturam suam vicit, sed quod est amplius, fecit viros etiam fortiores. »

6. — *Circumcidit carnem præputii sui.* Les Ammonites, ainsi que les Egyptiens, les Ethiopiens, les Arabes, les Phéniciens avaient reçu autrefois par Abraham la circoncision, non comme un précepte, mais comme une pratique volontaire à laquelle beaucoup d'entre eux ne se soumettaient pas par pudeur ou pour éviter la douleur de cette opé-

ration. Il est évident d'après notre texte qu'Achior, quoique Ammonite, n'avait pas été circoncis. Aujourd'hui, il se fait circoncire afin d'être incorporé au peuple juif. Quoique la loi, Deut. xxiii, 3, défendit expressément d'admettre les Ammonites et les Moabites parmi les Juifs, des dispenses étaient parfois accordées à cette prohibition légale. Ainsi, Ruth, la Moabite, fut incorporée par son mariage avec Booz au peuple de Dieu et devint une ancêtre du Messie. Achior fut également incorporé au peuple juif, à cause de son énergique conduite en présence d'Holopherne, v. 5 et s. et à cause de la façon dont il avait défendu le Seigneur et le peuple d'Israël. — *Et omnis successio generis ejus usque in hodiernum diem.* Loch pense que ces derniers mots signifient : « le temps où ce livre fut écrit ». L'histoire de Judith, dit-il, circulait parmi le peuple sous forme de tradition. Il suppose que le livre fut rédigé vers 470 avant Jésus-Christ, (voir notre préface p. 86 et suiv.), dans le temps où les rois syriens opprimeaient le peuple d'Israël, et l'autour sacré, dit-il, en écrivant cette histoire, se proposait d'exciter les Juifs à la résistance et à la confiance en Dieu, en leur montrant, par un exemple, comment le Seigneur les avait autrefois sauvés par la main d'une femme d'une ruine presque certaine. Le texte gr. dit simplement : *προσετέθη πρὸς τὸν οἶκον Ἰσραὴλ, ἕως τῆς ἡμέρας ταύτης*, il n'y est pas question de *omnis successio generis ejus*. Wolff, V. Préf. p. 86, voit dans le texte gr. une preuve que le livre de Judith

Dieu, et il circoncit sa chair, et fut associé au peuple d'Israël, ainsi que toute la suite de sa race, jusque dans les temps présents.

7. Aussitôt donc que le jour parut, ils suspendirent aux murs la tête d'Holopherne, et chaque homme prit ses armes, et ils sortirent avec beaucoup de tumulte et de grands cris.

8. Les avant-postes voyant cela, coururent à la tente d'Holopherne.

9. Or ceux qui étaient là vinrent et firent du bruit à la porte de la chambre à coucher, pour l'éveiller, et ils excitèrent à dessein du tumulte, et ils tâchaient qu'Holopherne se levât, non pas éveillé par l'un des siens mais par le tapage.

10. Car nul n'osait ouvrir la chambre à coucher du plus puissant des Assyriens en frappant ou en y pénétrant.

11. Mais lorsque ses chefs furent venus, et ses commandants, et les principaux officiers de toute l'armée du roi des Assyriens, ils dirent aux valets de chambre :

12. Entrez, et éveillez-le, car ces rats sont sortis de leurs trous, et ont osé nous provoquer au combat.

cumcidit carnem præputii sui, et appositus est ad populum Israel, et omnis successio generis ejus usque in hodiernum diem.

7. Mox autem ut ortus est dies, suspenderunt super muros caput Holophernis, accepitque unusquisque vir arma sua, et egressi sunt cum grandi strepitu et ululatu.

8. Quod videntes exploratores, ad tabernaculum Holophernis cucurrerunt.

9. Porro hi, qui in tabernaculo erant, venientes, et ante ingressum cubiculi perstreptentes, excitandi gratia, inquietudinem arte moliebantur, ut non ab excitantibus, sed a sonantibus Holophernes evigilaret.

10. Nullus cuim audebat cubiculum virtutis Assyriorum, pulsando aut intrando, aperire.

11. Sed cum venissent ejus duces ac tribuni, et universi majores exercitus regis Assyriorum, dixerunt cubiculariis;

12. Intrate, et excitate illum, quoniam egressi mures de cavernis suis, ausi sunt provocare nos ad prælium.

a dû être écrit du vivant d'Achior, c'est à dire peu de temps après les événements. Il pense que les mots de la Vulg. que S. Jérôme a trouvés dans son texte chaldéen, et qui ne se trouvent ni dans les LXX ni dans les autres textes, ont dû y être introduits par quelque copiste, pendant la période de six siècles qui séparent les LXX de la Vulgate. Ce n'est pas l'avis de Fritzsche, qui cherche à prouver par le texte de S. Jérôme, qui parle de la *successio generis ejus*, que Achior était mort lorsque le livre de Judith fut écrit. Wolff prend de là occasion d'administrer une verte semonce à son corréligionnaire protestant: il lui reproche très-amèrement le trop peu d'importance qu'il attache habituellement au texte de la Vulg. sur lequel il veut s'appuyer ici: « Er halt ja die Vulgata für eine willkürliche umgeformte Uebersetzung von Vet. Lat. »

7. — *Suspenderunt super muros.* L'anc. Vulg. dit: « in muro », les LXX: ἐκ τοῦ τεύχους.

12. — *Quoniam egressi mures de cavernis suis.* Ainsi, I Rois, xiv, 44, dirent les Philistins, en voyant Jonathas s'avancer vers eux: « En Hebræi egrediuntur de cavernis, in quibus absconditi fuerant ». Le gr. dit: ἐτι ἐτόλμησαν οἱ δούλοι καταβαίνειν ἐφ' ἡμᾶς ἐν, κολύμω. Quelques interprètes ont deduit de ces mots οἱ δούλοι que les Juifs étaient assujettis aux Assyriens avant la campagne d'Holopherne; d'autres n'ont vu dans cette expression qu'un terme de mépris pour désigner les Juifs; Movers et d'autres commentateurs soupçonnent une faute de copiste העבדים au lieu de העבריים.

13. — *Stetit ante cortinam.* On peut se rendre compte par ces détails du respect et de la majesté qui entouraient les princes

13. Tunc ingressus Vagao cubiculum ejus, stetit ante cortinam, et plausum fecit manibus suis, suspirabatur enim illum cum Judith dormire.

14. Sed cum nullum motum jacentis sensu aurium caperet, accessit proximans ad cortinam, et elevans eam, vidensque cadaver absque capite Holopherne in suo sanguine tabefactum jacere super terram, exclamavit voce magna cum fletu, et scidit vestimenta sua.

15. Et ingressus tabernaculum Judith; non invenit eam, et exsiliit foras ad populum.

16. Et dixit : Una mulier Hebræa fecit confusionem in domo regis Nabuchodonosor, ecce enim Holopherne jacet in terra, et caput ejus non est in illo.

17. Quod cum audissent principes virtutis Assyriorum, sciderunt omnes vestimenta sua, et intolerabilis timor et tremor cecidit super eos, et turbati sunt animi eorum valde.

18. Et factus est clamor incomparabilis in medio castrorum eorum.

13. Alors Vagao, étant entré dans la chambre à coucher, s'arrêta devant le rideau, et il frappa des mains, car il croyait qu'il dormait avec Judith.

14. Mais quand, prêtant l'oreille, il ne perçut aucun des mouvements d'un homme qui dort, il avança, s'approcha du rideau, le leva, et vit le cadavre d'Holopherne étendu par terre sans tête, et tout souillé de sang; aussitôt il appela à voix haute, en pleurant, et il déchira ses vêtements.

15. Et, étant entré dans la tente de Judith, il ne la trouva pas; il sortit vers le peuple, et il dit :

16. Une seule femme juive a mis la confusion dans la maison du roi Nabuchodonosor. Car voyez, Holopherne est couché par terre, et sa tête n'est plus avec son corps.

16. Quand les princes de l'armée des Assyriens eurent entendu cela, ils déchirèrent tous leurs vêtements, et une crainte et une frayeur extrêmes s'emparèrent d'eux et leur courage fut absolument troublé.

18. Et une clameur indicible s'éleva au milieu de leur camp.

assyriens : leurs familiers les plus intimes ne leur parlaient qu'à travers un rideau. Athénée. lib IV cap. vi. nous rapporte que des invités du roi de Pers^e avaient mangé avec lui dans la même salle, mais séparés du monarque par un voile, en sorte que le roi pouvait les voir, mais ne pouvait être vu.

16. — *Et dixit : una mulier, etc.* Les LXX disent : « Ces esclaves ont agi avec perfidie

(ἡθετήκασιν), une femme des Hébreux a couvert de honte la maison du roi Nabuchodonosor, car voici Holopherne par terre et son corps est sans tête. » Fritzsche remarque que ἀθετεῖν signifiait d'abord « rejeter, rendre nul », mais que plus tard il eut la signification qu'il faut lui donner ici : « agir avec perfidie ». Ainsi Origène emploie cette même expression en parlant de ce passage du livre de Judith hom. 49 in Jer.

CHAPITRE XV

Les Assyriens consternés prennent la fuite de tous côtés. Les Béthuliens les poursuivent. Ozias appelle les hommes armés de toutes les villes environnantes, qui viennent se joindre aux habitants de Béthulie. Les fuyards sont taillés en pièces et massacrés sans pitié. Les Israélites s'emparent d'un immense butin. (vv. 4-8). — Le grand-prêtre Joacim vient de Jérusalem pour voir Judith, il la bénit et lui donne de grandes louanges, (vv. 9-11). — Tout le peuple y applaudit. Trente jours suffisent à peine pour recueillir tout le butin. Tout ce qui avait appartenu à Holopherne fut donné à Judith, (vv. 12-15).

1. Et lorsque toute l'armée eut appris qu'Holopherne avait eu la tête coupée, ils perdirent tout sang-froid et toute prudence et, en proie à la consternation et à la peur, ils cherchèrent leur salut dans la fuite.

2. De telle sorte que nul ne parlait à son compagnon, mais, baissant la tête, abandonnant tout, ils se hâtaient d'échapper aux Hébreux qu'ils entendaient venir sur eux les armes à la main, et ils fuyaient à travers champs et par les sentiers des collines.

3. Lorsque les Israélites les virent s'enfuir, ils les poursuivirent, et ils descendirent, sonnant de leurs trompettes et poussant de grands cris derrière eux.

4. Et comme les Assyriens fuyaient dispersés en toute hâte, les Israélites au contraire les poursuivaient tout d'une masse, et tuaient tous ceux qu'ils pouvaient atteindre.

5. Ensuite Ozias envoya des messagers dans toutes les villes et dans les contrées d'Israël.

6. Aussitôt toute la contrée et

1. Cumque omnis exercitus de-collatum Holophernom audisset, fugit mens et consilium ab eis, et solo tremore et metu agitati, fugæ præsidium sumunt,

2. Ita ut nullus loqueretur cum proximo suo, sed, inclinato capite, relictis omnibus, evadere festinabant, Hebræos, quos armatos super se venire audiebant, fugientes per vias camporum et semitas collium.

3. Videntes itaque filii Israel fugientes, secuti sunt illos. Descenderuntque clangentes tubis, et ululantes post ipsos.

4. Et quoniam Assyrii non adunati, in fugam ibant præcipientes; filii autem Israel uno agmine persequentes, debilitabant omnes, quos invenire potuissent.

5. Misit itaque Ozias nuntios per omnes civitates et regiones Israël.

6. Omnis itaque regio, omnisque

CHAP. XV. — 2. — *Fugientes per vias camporum.* La main de Dieu est visible dans cette panique qui s'empare des Assyriens. La mort d'Holopherne n'est pas une raison suffisante pour l'expliquer. Cette mort eût dû, au contraire, exciter les assiégeants à la vengeance et il était, d'ailleurs, facile de désigner instantanément un autre général en chef. Mais Dieu les frappa d'aveuglement, leur ôtant le courage et la sagesse, et les laissa

en proie à la consternation, v. 4, ainsi qu'il arriva aux Syriens devant Samarie, IV Rois, VII, 6 et II Paral., XIII, 15 et XIV, 12.

5. — *Misit itaque Ozias nuntios.* Le grec cite les villes auxquelles Ozias dépêcha des messagers : « Ozias envoya à Bethomasthaim, à Chobaï, à Chola, et dans tout le territoire d'Israël. »

6. — *Omnis itaque regio.* Les LXX indiquent la direction que prirent les Assyriens :

urbs, electam juventutem armatam misit post eos, et persecuti sunt eos in ore gladii, quousque pervenirent ad extremitatem finium suorum.

7. Reliqui autem qui erant in Bethulia, ingressi sunt castra Assyriorum, et prædam quam fugientes Assyrii reliquerant, abstulerunt, et onustati sunt valde.

8. Hi vero qui victores reversi sunt ad Bethuliam, omnia quæ erant illorum attulerunt secum, ita ut non esset numerus in pecoribus, et jumentis, et universis mobilibus eorum, ut a minimo usque ad maximum omnes divites fierent de prædationibus eorum.

9. Joacim autem summus pontifex, de Jerusalem venit in Bethuliam cum universis presbyteris suis, ut videret Judith.

10. Quæ cum exiisset ad illum, benedixerunt eam omnes una voce, dicentes : Tu gloria Jerusalem, tu lætitia Israel, tu honorificentia populi nostri ;

11. Quia fecisti viriliter, et confortatum est cor tuum, eo quod castitatem amaveris, et post virum tuum, alterum nescieris : ideo et

toutes les villes armèrent l'élite de leur jeunesse et l'envoyèrent après eux, et ils les poursuivirent à la pointe de l'épée jusqu'à ce qu'ils parvinrent à leur extrême frontière.

7. Et tous ceux qui étaient restés à Béthulie, entrèrent dans le camp des Assyriens et emportèrent le butin que les Assyriens avaient abandonné dans leur fuite, et ils revinrent tout chargés.

8. Et ceux qui rentrèrent vainqueurs dans Béthulie, apportèrent avec eux tout ce qui avait appartenu à ceux-là, en sorte qu'il y avait une quantité innombrable de troupeaux et de bestiaux et tout leur bagage, et que tous, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, s'enrichirent de leurs dépouilles.

9. Or, Joacim le grand-prêtre vint de Jérusalem à Béthulie avec tous ses anciens, pour voir Judith.

10. Et lorsqu'elle sortit au-devant de lui, tous la bénirent d'une seule voix, disant : Tu es la gloire de Jérusalem ; tu es la joie d'Israël ; tu es l'honneur de notre peuple.

11. Car tu as agi avec un male courage ; et ton cœur s'est affermi, parce que tu as aimé la chasteté, et qu'après avoir perdu ton mari, tu

« Les enfants d'Israel ayant appris cet événement, se précipitèrent tous ensemble sur leurs ennemis, et les battirent jusqu'à Choba. Ceux qui étaient venus de Jérusalem et de tout le pays des montagnes, firent de même ; car on leur avait aussi annoncé ce qui était arrivé dans le camp de leurs ennemis. Ceux qui étaient de Galaad et de la Galilée leur portèrent (ὀπισθεπαῦν, expression stratégique employée par Polyb. 11, 23, 5 et qui signifie : tourner l'aile d'une armée ennemie) aussi de grands coups, jusqu'à ce qu'ils atteignirent Damas et son territoire. » D'après ces dernières paroles, les Juifs auraient poursuivi les fuyards jusqu'à la frontière d'Assyrie, ce qui paraît assez peu probable ; tandis que, d'après la Vulgate qui dit : *ad extremitatem finium suorum*, ils ne seraient allés que jusqu'aux frontières de la Judée.

9. — *Joacim autem summus pontifex* ; iv. 11 nomme le grand-prêtre Eliacim ; les LXX ont, aux deux endroits, Ἰωακίμ. Loch fait observer que Joacim est le synonyme de Eliacim, et que tous deux signifient « Dieu relève. »

10. — *Tu gloria Jerusalem*. Jérusalem, la ville sainte, est nommée la première, puis le royaume d'Israël, dont Béthulie faisait partie, et en dernier lieu tout le peuple, c'est-à-dire les habitants des deux royaumes de Juda et d'Israël.

11. — *Eo quod castitatem amaveris*. La chasteté est indiquée ici comme la source de la force de Judith. Aussi S. Jérôme, præf. in Judith, dit : « Accipite Judith viduam castitatis exemplum, et triumphali laude perpetuis eam præconiis declarate. Hanc enim non solum feminis, sed et viris imitabilem dedit,

n'as point voulu en connaître un autre; c'est pour cela que la main du Seigneur l'a fortifiée, et c'est pour cela que tu seras bénie éternellement.

12. Et tout le peuple dit : Qu'il en soit ainsi, qu'il en soit ainsi!

13. Trente jours suffirent à peine au peuple d'Israël pour recueillir toutes les dépouilles des Assyriens.

14. Et tout ce qu'on reconnut avoir appartenu à Holopherne en or, en argent, en habillements, en pierreries, et en meubles de toutes sortes, fut donné à Judith par le peuple.

15. Et tous les peuples se réjouirent avec les femmes, et les jeunes filles, et les jeunes gens, au son des harpes et des cithares.

manus Domini confortavit te, et ideo eris benedicta in æternum.

12. Et dixit omnis populus : Fiat! fiat!

13. Per dies autem triginta, vix collecta sunt spolia Assyriorum a populo Israel.

14. Porro autem universa, quæ Holophernis peculiaria fuisse probata sunt, dederunt Judith in auro, et argento, et vestibus, et gemmis, et omni suppellectili, et tradita sunt omnia illi a populo.

15. Et omnes populi gaudebant, cum mulieribus, et virginibus, et juvenibus, in organis et citharis.

CHAPITRE XVI

Judith entonne un cantique pour remercier le Seigneur, et la voix du peuple lui fait écho, (vv. 1-22). — Elle consacre à Dieu les armes d'Holopherne. Les Juifs célèbrent cette victoire pendant trois mois; ils en font une fête perpétuelle. Judith, après avoir vécu cent cinq ans, meurt et est pleurée par tout le peuple pendant sept jours, (vv. 23-31).

1. Alors Judith chanta ce cantique au Seigneur, disant.

1. Tunc cantavit canticum hoc Domino Judith, dicens :

qui castitatis ejus remunerator, virtutem ei laudem tribuit, ut invictum omnibus hominibus vinceret et insuperabilem superaret. »

12. — *Et dixit omnis populus.* Cfr. XIII, 26.

14. — *Universa quæ Holophernis, etc.* Le gr. dit que le peuple donna à Judith la tonte d'Holopherne avec tout ce qu'elle contenait : και ἔδωκεν τῇ Ἰουδίθ τὴν σπηλὴν Ὀλοφέρνηου, και πάντα τὰ ἀργυρώματα, και τὰς κλίνας, και τὰ ὄπλα (qui sont, non pas les « coussins » comme traduit de Wette, mais « les ba-sins » avec Fritzsche : « Sunt labra ampla », dit Hesychius, « ad instar magnorum craterum effecta ».) και πάντα τὰ σκευάσματα αὐτοῦ.

15. — *Et omnes populi gaudebant cum mulieribus, etc.* Loch fait remarquer que les femmes et les jeunes filles prenaient part aux réjouissances qui suivaient les grandes victoires. Cfr. Juges XI, 34, I Rois XVIII, 6;

mais il y eut d'autant plus d'empressement en cette circonstance que le vainqueur était une femme. Le gr. entre dans la description de la fête, il dit que toutes les femmes d'Israël accoururent pour la voir, qu'elles se couronnèrent d'olivier, ainsi que Judith, qui marchait à leur tête, et que tous les hommes suivaient en armes, portant des couronnes et chantant des hymnes.

CHAP. XVI. — 1. — *Tunc cantavit canticum hoc.* Fritzsche déclare que ce cantique de Judith tient incontestablement une des premières places parmi les plus belles poésies de la littérature hébraïque. L'expression y est concise, pressée, vive, pittoresque; l'action est une, exempte de digressions inutiles, toute remplie d'allusions poétiques aux faits rapportés dans les chapitres précédents; enfin l'ensemble de ce cantique n'est certai-

2. Incipite Domino in tympanis, cantate Domino in cybalis, modulamini illi psalmum ovum, exaltate et invocate nomen ejus.

3. Dominus conterens bella, Dominus nomen est illi.

4. Qui posuit castra sua in medio populi sui, ut eriperet nos de manu omnium inimicorum nostrorum.

5. Venit Assur ex montibus ab aquilone in multitudine fortitudinis suæ; cujus multitudo obturavit torrentes, et equi eorum cooperuerunt valles.

6. Dixit se incensurum fines meos, et juvenes meos occisurum gladio, infantes meos dare in prædam, et virgines in captivitatem.

7. Dominus autem omnipotens nocuit eum, et tradidit eum in manus feminæ et confodit eum.

8. Non enim cecidit potens eorum a juvenibus, nec filii Titan percusserunt eum, nec excelsi gigantes opposuerunt se illi, sed Judith, filia Merari, in specie faciei suæ dissolvit eum.

9. Exiit enim se vestimento viduitatis, et induit se vestimento lætitiæ in exultatione filiorum Israel.

2. Acclamez le Seigneur au son des tambours, chantez le Seigneur avec les cymbales; modulez en son honneur un chant nouveau, glorifiez et invoquez son nom.

3. Le Seigneur termine les guerres. Le Seigneur, voilà son nom.

4. Il a mis son camp au milieu de son peuple, pour nous arracher aux mains de tous nos ennemis.

5. Assur est venu des montagnes, du côté de l'aquilon, avec la plénitude de sa force. dont la multitude arrôtait les torrens, et leurs chevaux couvraient les vallées.

6. Il a dit qu'il brûlerait mon territoire et qu'il tuerait mes jeunes gens par le glaive, et qu'il donnerait en proie mes enfants, et les vierges en captivité.

7. Mais le Seigneur tout-puissant l'a frappé, et l'a livré aux mains d'une femme; et il l'a percé.

8. Car le fort parmi eux n'est point tombé par la main des jeunes hommes; les fils de Titan ne l'ont point frappé, et de hauts géans ne se sont point opposés à lui; mais Judith, fille de Mèrari, l'a renversé par la beauté de son visage.

9. Car elle s'est dépouillée des vêtements de son veuvage, et elle s'est parée de ses vêtements de joie, pour l'exaltation des enfants d'Israël.

nement pas une imitation, mais dénote les caractères d'une parfaite originalité.

3. — *Dominus conterens bella.* Cfr. Ex. xv, 3 Judith remercie le Seigneur dans les mêmes termes dont elle s'est servie pour l'invoquer, ix. 40; Cfr. Jug., v, 2 et s. le cantique de Debora, après que Jahel eût tué Sisara.

5. — *Venit Assur ex montibus ab Aquilone.* L'Assyrien s'avancait à travers les montagnes septentrionales de la Palestine. Wolff trouve dans ce verset une preuve nouvelle en faveur du caractère historique de notre récit et de l'époque où il faut en placer l'action. On y parle des Assyriens comme des ennemis d'Israël. Les événements ont donc dû avoir

lieu avant 607 avant Jésus-Christ, car, après cette date, l'empire d'Assyrie n'existait plus comme Etat indépendant. — *Obturavit torrentes;* ἐπέρασε χειμάρρους, que Fritzsche traduit: « bouchait les fleuves » et Wolff plus exactement: « entourait les ruisseaux », en sorte que personne ne pouvait y boire. — *Equi eorum cooperuerunt valles,* Cfr. II, 14 et IV Rois, xix, 24.

8. — *Filii Titan.* υἱοὶ Τιτάνων, et, dans d'autres manuscrits ὑψηλοὶ γίγαντες. Eichhorn prétend trouver dans ces mots une preuve que le livre de Judith a été écrit originairement en grec. Fritzsche pense, et avec raison, que le grec a traduit par ces mots l'expression פִּי אֵין, du texte original chaldéen. en hébr. פִּי אֵין : ce sont les géants, les héros

10. Elle oignit son visage de parfums, et elle rassembla ses cheveux sous un bandeau, elle prit un vêtement nouveau pour le séduire.

11. Ses sandales éblouirent ses yeux, sa beauté a rendu son âme captive; et elle lui a coupé la gorge avec le glaive.

12. Les Perses ont été épouvantés de sa constance, et les Mèdes de son audace.

13. Alors le camp des Assyriens a été rempli de hurlements, quand les miens ont paru exténués et brûlant de soif.

14. Les enfants des jeunes femmes les ont transpercés, et les ont tués comme des enfants qui s'enfuyent; ils ont péri dans le combat devant la face du Seigneur mon Dieu.

15. Chantons un hymne au Seigneur, chantons au Seigneur un hymne nouveau.

16. Seigneur Très-Haut, tu es grand et magnifique dans ta puissance, et nul ne peut te vaincre.

17. Que toutes tes créatures t'obéissent; parce que tu as dit, et tout a été fait; tu as envoyé ton esprit, et tout a été créé, et nul ne résiste à ta voix.

18. Les montagnes seront ébran-

10. Unxit faciem suam unguento, et colligavit cincinnos suos mitra, accepit stolam novam ad decipiendum illum.

11. Sandalia ejus rapuerunt oculos ejus, pulchritudo ejus captivam fecit animam ejus, amputavit pugione cervicem ejus.

12. Horruerunt Persæ constantiam ejus, et Medi audaciam ejus.

13. Tunc ululaverunt castra Assyriorum, quando apparuerunt humiles mei, arescentes in siti.

14. Filii puellarum compunxerunt eos, et sicut pueros fugientes occiderunt eos : perierunt in prælio a facie Domini Dei mei.

15. Hymnum cantemus Domino, hymnum novum cantemus Deo nostro.

16. Adonai Domine, magnus es tu et præclarus in virtute tua, et quem superare nemo potest.

17. Tibi serviat omnis creatura tua; quia dixisti, et facta sunt : misisti spiritum tuum, et creata sunt, et non est qui resistat voci tuæ.

Gen. 1, 45; Ps. 32, 9.

18. Montes a fundamentis move-

de guerre, Cfr. I Rois, xvii, 4. — *Judith filia Merari*. Cfr. viii, 1, la généalogie de Judith. — *In specie faciei suæ*. Cfr. x, 17.

12. — *Horruerunt Persæ*. Les Perses et les Mèdes étaient des troupes auxiliaires des Assyriens qui les avaient soumis, et ces peuples réputés des plus courageux et les plus cruels de tous, furent épouvantés en voyant la victoire remportée par une femme sur leurs puissants oppresseurs.

13. — *Ululaverunt castra Assyriorum* Ils poussèrent d'abord des cris de mépris, xiv, 12, puis des cris de terreur, xiv, 18. Les « humiliés » de Judith sont ses concitoyens de Bétulie.

14. — *Filii puellarum*, c'est-à-dire des enfants tuèrent ceux qui s'étaient posés en

héros, v, 27, et qui fuyaient aujourd'hui comme de petits garçons épouvantés.

15. — *Hymnum novum cantemus*. Cette merveilleuse délivrance devait être célébrée par un cantique nouveau. Cfr. Ps. xcvi, 1, xcvi, 1, et Is. xlii, 10.

17. — *Quia dixisti et facta sunt*. Cfr. Gen. 1, 3, 7, 9, 11, etc. Ps. xxxii, 6 et cxlxi, 8. — *Spiritum tuum*, πνεῦμα « le souffle », la personification de la parole créatrice. D'après Fritzsche : Tout est à vous, créé par vous, par conséquent tout doit vous obéir, même les plus puissantes créatures; les montagnes et les rochers, v, 18, ne sont rien devant vous.

18. — *Petræ sicut cera*, etc. Cfr. Ps. xcvi, 5.

21. — *Dabit enim ignem et vermes*, etc. Cfr. Is. lxvi, 24 et Marc, ix, 45. S. Jérôme,

Dabit cum aquis; petrae, sicut cera, liquecent ante faciem tuam.

19. Qui autem timent te, magni erunt apud te per omnia.

20. *Vae genti insurgenti super genus meum; Dominus enim omnipotens vindicabit in eis, in die iudicii visitabit illos.*

21. Dabit enim ignem, et vermes in carnes eorum, ut urantur, et sentiant usque in sempiternum.

22. Et factum est post hæc, omnis populus post victoriam venit in Jerusalem adorare Dominum; et mox ut purificati sunt, obtulerunt omnes holocausta, et vota, et reprobationes suas.

23. Porro Judith, universa vasa bellica Holopherne, quæ dedit illi populus, et conopeum, quod ipsa sustulerat de cubili ipsius, obtulit in anathema oblivionis.

24. Erat autem populus jucundus secundum faciem sanctorum, et per tres menses gaudium hujus victoriæ celebratum est cum Judith.

25. Post dies autem illos unusquisque rediit in domum suam, et Judith magna facta est in Bethulia, et præclarior erat universæ terræ Israel.

lées avec les eaux jusque dans leurs fondements. Les pierres se fondront comme la cire devant la face.

19. Mais ceux qui te craignent, seront grands devant toi en toutes choses.

20. Malheur à la nation qui s'élèvera contre mon peuple; car le Seigneur, le Tout-Puissant se vengera d'elle et il la visitera au jour du jugement.

21. Il donnera leur chair au feu et aux vers, afin qu'ils soient brûlés et qu'ils le sentent à jamais.

22. Et ensuite, il arriva qu'après la victoire tout le peuple vint à Jérusalem adorer le Seigneur, et aussitôt qu'ils furent purifiés, ils offrirent tous des holocaustes, leurs vœux et leurs promesses.

23. Or, Judith offrit toutes les armes d'Holopherne que le peuple lui avait données, et la tenture qu'elle avait elle-même enlevée du lit, en anathème d'oubli.

24. Et tout le peuple se réjouit en présence des lieux saints, et la joie de cette victoire fut célébrée avec Judith pendant trois mois.

25. Cependant après ces jours, chacun retourna dans sa maison; et Judith devint célèbre dans Béthulie; et elle était la plus illustre dans toute la terre d'Israël.

S. Chrysostôme, S. Augustin, Theophylus, Haymon, Lyranus, S. Denis, Maldonat, Séranus et d'autres Pères et commentateurs, se sont servis de ce passage comme d'une preuve irrécusable de l'existence de l'enfer, des vers qui rongent les damnés et du feu matériel qui les brûle.

22. — *Mox ut purificati sunt.* Le peuple se purifie de la souillure légale, contractée par le meurtre des Assyriens et la sépulture donnée aux morts. Cfr. Nomb. xix, 41 et xxxi, 49.

23. — *Judith universa vasa bellico Holopherne.* C'était l'usage chez les païens, Cfr. I Rois, v, 2, aussi bien que chez les Juifs Cfr. I Rois, xxi, 9 et xxxi, 40. d'offrir au sanctuaire les armes et les dépouilles des vaincus. — *Obtulit in anathema oblivionis.* D'après Gesenius, il

faut expliquer : *הרם* « devotio rei » ad intercessionem. Mal. iii, 24; Zach. xiv, 44. *איש הרם*, « vir a me devotus », III Rois, xx, 42; Is. xxxiv, 5; souvent employé dans le sens concret : « res Deo devota sine spe redemptionis. » Si c'était un animal, il devait être tué, *לֹא יִחַי* xxvii, 24 28, 29. Nomb. xviii, 44; Deut. vii, 26, xiii, 48. Les LXX traduisent *ἀναθεμα*, Cfr. II Mach ii, 43, *הרם*, c'est donc l'holocauste, c'est-à-dire que la victime est consumée. Si Judith offre cet anathème, ce sacrifice absolu, c'est pour effacer, dans la nation, jusqu'au souvenir de la campagne d'Holopherne. Duhamel ajoute : « Vox illa, « oblivionis » in nullo exemplari graeco reperitur. Suspicatur Tirinus ab interprete positum esse « oblivionis » ut mala præterita oblivione deleterentur. »

26. Car la chasteté était unie en elle au courage, et depuis la mort de Manassès son mari, elle ne connut point d'homme durant tous les jours de sa vie.

27. Et les jours de fêtes, elle paraissait avec une grande gloire.

28. Et elle demeura cent cinq ans dans la maison de son mari, et elle renvoya libre sa servante, et elle mourut, et elle fut ensevelie à Béthulie avec son mari.

29. Et tout le peuple la pleura pendant sept jours.

30. Et dans le cours de sa vie et de longues années après sa mort, nul ne troublat Israël.

31. Et le jour de fête pour cette victoire est compté par les Hébreux au nombre des saints jours, et depuis ce temps-là jusqu'aujourd'hui, il est célébré par les Juifs.

26. Erat etiam virtuti castitas adjuncta, ita ut non cognosceret virum omnibus diebus vitæ suæ, ex quo defunctus est Manasses vir ejus.

27. Erat autem diebus festis procedens cum magna gloria.

28. Mansit autem in domo viri sui annos centum quinque, et dimisit abram suam liberam, et defuncta est, ac sepulta cum viro suo in Bethulia.

29. Luxitque illam omnis populus diebus septem.

30. In omni autem spatio vitæ ejus non fuit qui perturbaret Israel, et post mortem ejus annis multis.

31. Dies autem victoriæ hujus festivitatis, ab Hebræis in numero sanctorum dierum accipitur, et colitur a Judæis ex illo tempore usque in præsentem diem.

27. — Ce verset manque dans le grec et dans les anciennes versions.

28. — *Mansit autem in domo viri sui annos centum quinque*, le texte syr. dit que Judith mourut à l'âge de cent cinq ans. — *Dimisit abram suam liberam*, sans doute pour la récompenser de l'aide qu'elle lui avait prêtée au camp des Assyriens, XIII, 5 et 11.

29. — *Luxitque illam omnis populus diebus septem*. Ce deuil de sept jours est une marque exceptionnelle d'honneur donnée à Judith par tout le peuple, Cfr. Gen. I, 40, I Rois, xxv, 4. Le texte gr. ajoute qu'avant de mourir, Judith partagea toute sa fortune entre ses parents et ceux de Manassès : « Elle partagea

ses biens, avant de mourir, entre les parents de Manassès, son mari et ceux de sa propre famille. »

30. — *Non fuit qui perturbaret Israel*. Les premiers ennemis qui attaquèrent les Juifs après la mort de Judith furent les Egyptiens, dont le roi Nechao vainquit le roi Josias, 608 ans avant Jésus-Christ. IV Rois, xxiii, 29.

31. — *Dies autem victoriæ*, etc. Les Juifs placèrent cette fête commémorative qui, du reste, n'était pas une fête légale, le vingt-cinquième jour du neuvième mois, appelé Casleu. Ce verset manque dans les LXX et dans les anciennes traductions.

LE LIVRE D'ESTHER



PRÉFACE



I

ANALYSE DU LIVRE ET BUT DE L'AUTEUR.

Assuérus, roi des Perses, donna, la troisième année de son règne, un festin aux grands de son royaume. Le septième jour des réjouissances, il exigea que la reine Vasthi parût dans la salle des fêtes, pour montrer à tous sa beauté. La reine refusa, et le monarque, après avoir pris l'avis de son conseil, la répudia et fit publier dans tout son empire cette répudiation par un édit, afin, comme il le disait, que le mauvais exemple donné par la reine ne fût pas pernicieux et n'entraînât pas les femmes Perses à se révolter contre l'autorité conjugale, ch. I.

Lorsque la colère d'Assuérus se fut apaisée, il se ressouvint de Vasthi, son épouse répudiée, et il se prit à regretter ce qu'il avait fait. Alors ses courtisans, pour détourner le cours de ses pensées, proposèrent de rassembler les plus belles filles de l'empire dans le gynécée de Suses, afin que le roi pût choisir parmi elles une nouvelle épouse. Parmi ces jeunes filles, se trouva une Juive d'une beauté remarquable, nommée Esther, de la tribu de Benjamin et fille d'Abigaïl. Elle avait été élevée par Mardochée, son proche parent. Dès la première entrevue, Esther subjuga le cœur du roi, qui l'épousa et posa sur sa tête la couronne de reine. Mardochée resta en relation avec Esther après son élévation, il la suivit à la cour, où il eut un jour occasion de découvrir les fils d'une conjuration tramée contre la vie du roi. Il en avertit Assuérus et rendit ainsi un service signalé en sauvant la vie du monarque, ch. II.

Il y avait à la cour de Perse, un favori, Aman l'Agagite, dont le roi fit son premier ministre, ordonnant de lui rendre des honneurs royaux en se prosternant devant lui. Le Juif Mardochée refusa de courber le genou devant cet orgueilleux, et Aman, pour se venger, résolut de mettre à mort tous les Juifs de l'empire. Il désigna par le sort le jour du massacre, et il obtint du roi un décret adressé à tous les peuples de la Perse, qui fixait le carnage au treizième jour du douzième mois, ch. III.

Déjà cet ordre avait été transmis à tous les gouverneurs de province. A cette nouvelle, Mardochée déchire ses vêtements et fait éclater sa douleur jusqu'à la porte du palais. Esther lui envoie des habits pour l'en empêcher et en état d'entrer près d'elle, il les refuse. Elle lui dépêche un eunuque pour connaître la cause de sa douleur. Alors il découvre à la reine tout ce qu'Aman fait contre les Juifs, il lui communique une copie de l'édit qui avait été publié contre eux, et il la presse de se présenter au roi pour obtenir la révocation de cet édit. Esther lui fait représenter que, sous peine de mort, elle ne peut paraître devant le roi sans y être appelée. Mardochée triomphe de toutes ses hésitations, et la reine promet d'aller trouver le roi; mais elle se prépare à cette démarche décisive par trois jours de jeûne et de prières qu'elle réclame également de ses corréligionnaires, ch. iv.

Elle se présente toute tremblante, et elle est très-bien accueillie. Assuérus s'engage même d'avance à lui accorder l'objet de sa requête, quand bien même, dit-il, elle lui demanderait la moitié de son empire. Esther le prie de venir au festin qu'elle lui a préparé et d'amener Aman avec lui. Pendant le repas, le roi la prie de formuler sa demande, mais Esther se contente de l'inviter en compagnie d'Aman à un autre festin pour le lendemain, et là, dit-elle, je ferai connaître mon désir. En sortant du palais de la reine, Aman rencontre Mardochée qui ne tourne même pas la tête pour le regarder. Il en conçoit un ressentiment plus vif encore. Le soir du même jour, rendu plus orgueilleux par l'invitation d'Esther, il réunit ses amis et, par leur conseil, il fait dresser une potence de cinquante coudées de haut, dans le dessein de supplier le roi, le lendemain matin, d'y faire pendre Mardochée, ch. v.

Assuérus passe la nuit suivante sans dormir. Il se fait lire les annales de l'empire. A cette lecture, il se ressouvient du service rendu autrefois par Mardochée, qui lui avait sauvé la vie en découvrant la conspiration des eunuques, et il apprend qu'il n'avait reçu pour cela aucune récompense. Résolu de réparer cette injustice, il fait entrer Aman, qui était venu de grand matin et qui se tenait dans l'antichambre pour solliciter l'autorisation de faire exécuter Mardochée. Le roi le consulte sur la manière dont il pourrait traiter un homme qu'il voulait honorer et qu'il ne nomme pas d'abord. Aman, croyant qu'il s'agissait de lui, stipule les honneurs suprêmes, et le roi lui enjoint de les rendre au Juif Mardochée, à celui-là même dont il rêvait la perte. Aman dut obéir, et sa femme et ses amis augurèrent de cette mésaventure une catastrophe prochaine, ch. vi.

Le soir de ce jour, Assuérus vient avec Aman au festin préparé chez la reine, et là celle-ci, pressée par le roi, lui découvre le dessein d'Aman, en se déclarant fille du peuple qu'il veut exterminer, et elle supplie le roi de lui sauver la vie et d'épargner son peuple. Assuérus se lève; il sort dans le jardin, saisi d'indignation, tandis qu'Aman, seul avec Esther, se jette aux pieds de la reine en lui demandant grâce. Le monarque, en rentrant, trouve Aman prosterné auprès du lit de repos de la reine, il croit à un attentat contre la vertu d'Esther, condamne Aman à mort et le fait pendre à la potence dressée pour Mardochée, ch. vii.

Il donne à Esther les biens du condamné, et fait de Mardochée son premier ministre. La reine demande au roi la révocation de l'édit contre les Juifs. Mais cet édit, promulgué au nom du roi et marqué de son sceau, était irrévocable d'après la loi des Perses. Assuérus ordonne à Mardochée de

publier un contre-édit, par lequel il permettait aux Juifs non-seulement de se défendre contre leurs agresseurs au jour fixé pour l'extermination, mais de les tuer et de piller leurs biens. L'élévation de Mardochée remplit de joie toute la ville de Suses et toutes les provinces, et les Juifs furent comblés de gloire, et il y eut de nombreuses conversions au judaïsme, ch. VIII.

Les Israélites se rassemblèrent le treizième jour du douzième mois, furent dans Suses et dans les provinces, tous ceux qui avaient conspiré leur perte, mais ils ne profitèrent pas de l'autorisation que le roi leur avait accordée de s'emparer des biens de leurs persécuteurs. Le nombre des victimes fut de cinq cents à Suses et de soixante-quinze mille dans les provinces. Esther obtint du roi de continuer le massacre dans la capitale pendant la journée du lendemain, et trois cents ennemis des Juifs furent encore mis à mort. Le lendemain fut un jour de réjouissance, les Juifs de province fêtèrent leur délivrance le quatorzième jour du douzième mois; les Juifs de Suses, qui avaient continué les représailles pendant la journée du quatorzième jour, ne célébrèrent leur délivrance que le quinzième. Ensuite Esther et Mardochée envoyèrent des lettres dans tout l'empire, enjoignant aux enfants d'Israël de célébrer à perpétuité une fête dite des *Purim*, c'est-à-dire des sorts, parce que Aman avait jeté le sort pour fixer le jour de leur extermination, ch. IX.

La grandeur d'Assuérus et la puissance de Mardochée furent consignées dans les annales de l'empire, ch. X, 1-3. Le reste du livre se compose d'additions que S. Jérôme a jointes à la traduction du texte hébreu, et il nous avertit qu'il les a trouvées dans l'ancienne Vulgate (1). Ce sont des documents explicatifs du livre. D'abord, ch. X, 4-13, le récit d'un songe de Mardochée.

Le premier verset du XI^e chapitre indique l'année dans laquelle la traduction grecque de ce livre fut apportée de Jérusalem en Egypte. Puis, vient un nouvel exposé du songe de Mardochée dont il a été fait mention au chapitre précédent, XI, et la découverte de la conspiration des deux eunuques, XII.

Le chapitre XIII cite l'édit d'extermination des Juifs, promulgué par Aman, et la prière de Mardochée lorsqu'il connut que son peuple était voué à la mort. Le chapitre XIV contient la prière qu'Esther adressa au Seigneur avant d'aller trouver Assuérus. Le chapitre XV nous rapporte les instructions que donna Mardochée à Esther, et la visite de celle-ci au roi; enfin le chapitre XVI comprend la lettre d'Assuérus en faveur des Juifs.

Le but dans lequel le livre d'Esther fut rédigé ressort de l'exposé que nous venons d'en faire. Il devait retracer les divers événements qui avaient amené l'établissement de la fête des *Purim*, et devait servir à rappeler à la postérité l'origine de cette solennité. Il contenait aussi les prescriptions liturgiques qui en réglaient la célébration (2).

(1) S. Hier. divina bibliotheca : lib. Esther ed. Migne p. 1515.

(2) Esther IX, 34 et 32.

II

PRINCIPAUX PERSONNAGES.

Le livre d'Esther nous présente quatre personnalités principales : Le roi, Esther, Mardochée, Aman, et il est important de les connaître, surtout la personne du roi, avant d'étudier le caractère historique du livre. D'abord, le roi *Assuérus*, אֲחַשְׁוֵרֻשׁ; les LXX disent Ἀρταξέρξης. Le mot hébreu composé de אֲחַשׁ *grand*, וֹ *et* וִי *tête*, d'après les inscriptions cunéiformes récemment déchiffrées, avec adoucissement de la prononciation par un aleph au commencement du mot, est le même mot que le vieux persan *Khsch-Werche* (1) ou bien, d'après Keil et Delitzch (2), il s'identifie avec Ks̄ayars̄a (avec s̄. prosth) en assyrien *Hisiarsi*. Il ressemble assez à un surnom par lequel on aurait désigné les rois de Perse : le Magnifique ou le Puissant. Quant au nom Ἀρταξέρξης employé par les LXX, Hérodote (3) démontre que les trois noms de Darius, de Xerxès et d'Artaxerce, ont dans la langue persanne une seule et même signification.

Darius veut dire le *conquérant*, Xerxès le *guerrier*, et Artaxerce le *grand guerrier*. Quoiqu'il en soit, l'histoire, par chacun de ces noms qui pourraient être des noms patronymiques, désigne des monarques bien connus, et la question est de savoir quel est ce roi que la Vulgate nomme *Assuérus* et l'hébreu *Ahaschverosch*. Vatable (4) et d'autres commentateurs pensent que ce fut Cambyse, le fils de Cyrus, qu'Esdras (5) nomme *Assuérus*. Or, d'après Esdras, Cambyse persécuta les Juifs et fit tout son possible pour entraver la reconstruction du temple que son père Cyrus avait autorisée, tandis que l'*Assuérus* du livre d'Esther se montra bienveillant envers les Juifs. Keil (6) démontre qu'il est impossible de rapprocher le nom de Cambyse (en vieux persan *Kambudscija*) du nom d'*Ahaschverosch*, et que, d'un autre côté, rien dans l'histoire ne démontre que ce monarque ait porté un second nom ou un surnom qui pourrait dériver d'*Ahaschverosch*. Cambyse, d'ailleurs, ne régna que sept ans et cinq mois (430 à 522), tandis que le livre d'Esther (7) parle de la douzième année du règne d'*Assuérus*. La supposition de Vatable n'est donc pas admissible. Il est également impossible de supposer que l'*Assuérus* du livre d'Esther soit *Darius le Mède*, le même que les Grecs nomment *Astyage* et auquel l'Écriture Sainte (8) donne le nom d'*Assuérus* (*Ahasverus*). La question chronologique seule suffit pour mettre à néant cette explication. Il faut d'ailleurs écarter absolument la supposition que le monarque du livre d'Esther ait été un roi Mède. *Assuérus* régnait sur

(1) Weite, *Dictionnaire encyclopédique*.

(2) Das Buch Esth. Leipzig 1875, p. 616.

(3) Hérodote lib. VI.

(4) Bible de Vatable.

(5) Esdras iv, 6.

(6) Dans Buch Erra p. 442.

(7) Daniel ix, 4.

(8) Esther iii, 7.

cent vingt-sept provinces (1) et sa domination s'étendait sur les villes maritimes (2), c'est-à-dire jusqu'à la mer Méditerranée, et jamais la Médie n'a eu pareille extension. Puis, on parle dans le texte sacré des annales des Mèdes et des Perses (3), ce qui prouve évidemment qu'il s'agit ici d'un roi qui régnait en Perse, après que cet empire se fût affranchi de la domination des Mèdes; il ne peut pas être question alors d'un monarque de la Médie. Serarius et Gordonius indiquent Artaxerce Ochus, mais ils ne donnent aucune preuve valable de leur assertion. D'autres prétendent qu'Assuérus fut *Darius* fils d'*Hystaspe*; Cornélius (4) cherche à établir cette opinion par un grand nombre de preuves sans consistance. Joseph (5), Cajetan, Bellarmin, Sanchez, Michaelis (6) et d'autres pensent que ce roi fut *Artaxerce Longuemain*, le fils de Xerxès, qui renvoya Esdras et Néhémias pour reconstruire Jérusalem et dont Plutarque loue (7) la bonté et l'humanité. Or, d'après la chronologie, Esther aurait eu soixante-dix ans lorsqu'elle épousa ce monarque et Mardochée au moins cent quarante ans.

La seule opinion acceptable et vraie est celle qui établit que l'Assuérus du livre d'Esther doit être identifié avec *Xerxès I.* « Cette conquête de la science, dit M. Oppert, dans un savant mémoire (8), ne fait plus l'ombre d'un doute. »

Le docteur Bertheau (9) démontre, d'après les inscriptions cunéiformes, que Xerxès en persan est synonyme de Khshyârcha, il renvoie aux précieux travaux de Benfay (10) et surtout à ceux de Lassen (11) qui a reconstitué les inscriptions de Xerxès. La première partie du mot Khshyârcha vient évidemment de *√kshī régner*, la dernière partie, archa, synonyme du sanscrit vischi, *pieux*, donne au mot l'étymologie de *roi pieux*, qui est synonyme de l'hébreu אֱדוּוֹרִי.

Outre cette preuve, il y en a une autre tirée de la Bible même. Dans le livre d'Esdras, dit M. Oppert (12), la succession des rois de Perse est ainsi établie : Cyrus, Darius, Xerxès et Artaxerce (13). C'est donc dans la treizième année du règne de Xerxès (485-472) que le livre d'Esther (14) fait commencer les événements dont il renferme le récit. Nous sommes par conséquent en 483 avant J.-C. Esther entra au palais (15) pour y prendre la place de Vasthi en décembre 479 ou en janvier 478. Une autre preuve

(1) Esther I, 4 et VIII, 9.

(2) Esther X, 4.

(3) Esther, X, 3.

(4) Cornelius a Lapide *Commentaria in Script. Sacr.* ed. Vivès t. IV p. 358.

(5) Joseph *Antiq.* lib. XI, ch. VI.

(6) J. D. Michaelis : *Ueberset zung des alten Testaments.*

(7) Plut. apatheg. « Primus hic ducibus qui diliquissent, has pœnas statuit, ut pro flagellandis corporibus detracta flagellarentur vestimenta; et pro evellendis capillis depilandoque capite, deposita tiara depilarentur.

(8) *Commentaire historique et philologique du livre d'Esther* d'après la lecture des inscriptions perses, dans les *Annales de philosophie chrétienne* 1864, pp. 7 et suivantes.

(9) Dr Bertheau. *Das Buch Esther*, Leipzig 1862 p. 290.

(10) Benfey, *die persischen Keilinschriften*, pp. 63 et suivantes.

(11) Lassen, *Zeitschrift zur Kunde des Morgenlandes* VI, pp. 423 et suivantes.

(12) Loc. cit.

(13) I Esdras IV, 5 et suivants.

(14) Esther I, 3.

(15) Esther II, 17.

se tire de la situation géographique. Il est dit dans le livre d'Esther (1) qu'Assuérus régnait de l'Inde à l'Ethiopie; or, aucun autre roi avant Xerxès ne pouvait revendiquer cette gloire. Cyrus, d'après Arrien (2), avait poussé ses conquêtes jusqu'à l'Inde et avait soumis la tribu des *Acvaka*; mais ce fut Xerxès qui, dès le début de son règne, soumit les Egyptiens; ce fut lui qui le premier affermit la domination des Perses depuis l'Inde jusqu'à l'Ethiopie (3) et qui se posa aux yeux de tous les peuples comme le monarque le plus magnifique et le plus puissant, celui qu'on nommait אהשוורא, le roi qui commandait de l'Inde à l'Ethiopie, *ab India usque ad Ethiopiam* (4). Bertheau (5) trouve une preuve particulière en faveur de Xerxès dans la circonstance du festin donné par Assuérus (6) qui eut lieu la troisième année du règne de Xerxès, à l'occasion de la réunion des princes et des gouverneurs de l'empire, arrivés à Suses pour décider l'expédition contre la Grèce (7). Ensuite le texte sacré (8) indique la troisième année du règne du roi comme époque de la répudiation de Vasthi à l'occasion de son refus de paraître au festin et le dixième mois de la septième année (9) comme époque du mariage d'Esther. Or, toutes les chronologies (10), à l'exception toutefois de celle d'Hérodote (11), placent la rentrée à Suses de Xerxès revenant de son expédition de Grèce, la 7^e année de son règne. Bertheau (12) trouve une dernière preuve en faveur de Xerxès dans les indications données par le texte sacré sur la tyrannie, la cruauté, la capricieuse faiblesse et la vie voluptueuse d'Assuérus, détails qui concordent absolument avec les renseignements fournis par Hérodote (13) sur Xerxès. Enfin, pour les commentateurs qui, prenant à la lettre les mots de III, 5, veulent que Jaïr, Séméï et Cis aient été le père, le grandpère et l'aïeul de Mardochée, le livre d'Esther semble indiquer (14) trois générations entre le transfert du roi Jéchonias et le Juif Mardochée, soit un chiffre rond de cent années; or, ces cent années font de Mardochée le contemporain de Xerxès.

Pour ce qui concerne l'Artaxerce des LXX substitué à l'Assuérus de la Vulgate et à l'Ahaschverosch de l'hébreu, le docteur Neteler (15), négligeant les rapprochements étymologiques d'après lesquels on pourrait démontrer, selon Hérodote (16), qu'Artaxerce en persan est synonyme de Xerxès, et faisant à juste titre (17), en cette circonstance, bon marché de

(1) Esther VIII, 9.

(2) Voir aussi Dunckner, *Geschichte des Alterthums* II, p. 468.

(3) Herod III, 97 et VII, 67.

(4) Esther VIII, 9.

(5) Bertheau, *Das Buch Esther* p. 294.

(6) Esther I, 4.

(7) Herod VII, 8 et suivants.

(8) Esther I, 12.

(9) Esther II, 16.

(10) Voir Baumgartem, *De fide libri Estheræ* 1839, p. 142.

(11) Hérodote VII, 20, qui place le retour de Xerxès dans la dixième année de son règne.

(12) Bertheau, loc. cit.

(13) Hérodote VII, 34.

(14) Esther III, 5.

(15) Dr Neteler, *die Bücher Esdras, Nehemias und Esther*; Münster 1877, p. 144.

(16) Herod lib. VI.

(17) Voir préface.

l'autorité de l'historien Josèphe (1), explique cette contradiction d'une façon assez plausible. Le traducteur grec, dit-il, ne connaissant pas le roi Ahaschverosch, a voulu substituer à ce nom inconnu le nom d'un roi de Perse connu dans la littérature grecque et, par ignorance de l'histoire, il a mis Artaxerxe. Un texte grec différent des LXX, publié à Londres en 1655 par Jacques Usser et qui porte Ξέρξης et non pas Αρταξέρξης, semblerait confirmer cette opinion du savant professeur allemand. Le premier personnage du livre d'Esther, Assuérus, Ahaschverosch, appelé par les LXX Artaxerxe, est donc le roi Xerxès I.

Le second personnage du livre sacré est la reine Esther. Elle se nommait d'abord Edissa (2), עדיסא, dérivé de עדיס, qui signifie « myrthe », en grec Μυρτιά ou Μυρρίνη. L'autre nom, עסטרה, qu'elle porta comme reine, est un nom vieux persan (*Stara* avec « prosth. ») et correspond au grec ἀστήρ. l'*Étoile*, en persan moderne *sitareh*. Jos. Scaliger (3) qui, avant les affirmations tirées par la science moderne des inscriptions cunéiformes, avait soutenu qu'Assuérus n'était autre que le roi Xerxès, avait prétendu en même temps qu'Esther était la reine Amestris dont parle Hérodote (4). Bertheau (5), qui, tout en constatant qu'Hérodote cite Amestris comme épouse de Xerxès dès la troisième année de son règne, tandis que le texte sacré place cet événement au dixième mois de la septième année du roi (6), semble malgré cela incliner vers le sentiment de Scaliger et confondre Esther avec Amestris. C'est là une opinion absolument erronée. Tandis qu'Esther vient du persan *Starâ*, étoile, Amestris a pour étymologie un autre mot persan *Amactris*, enchantresse. D'ailleurs, comme nous venons de le constater d'après Hérodote, Amestris était plus âgée qu'Esther et elle fut la mère du successeur de Xerxès, ce que la Bible, dit M. Oppert (7), n'eût pas manqué de nous dire, si cette qualité eût appartenu à Esther. Celle-ci n'était qu'une des nombreuses femmes légitimes qu'avaient les rois de Perse; elle reçut, en outre, le titre de reine. Mais elle n'était pas la reine Amestris, la mère d'Artaxerxe I dit *Longue-Main*.

Hérodote, du reste, indique qu'Amestris était d'origine persane, fille du Perse Otanis, tandis qu'Esther était juive d'origine et fille d'Abigaïl (8), de la tribu de Benjamin. Enfin, rien ne concorde entre le caractère de la douce et pieuse Esther et ce qu'Hérodote nous rapporte (9) de la cruauté d'Amestris. Tout prouve au contraire que ces deux reines étaient deux personnages absolument distincts. A l'époque où Xerxès périt assassiné (472), dit M. Oppert (10), Esther a pu avoir une trentaine d'années et elle

(1) Josèphe, *Antiq.* lib. XI, ch. vi.

(2) Esther II, 7.

(3) Jos. Scaliger, lib. VI *De Emendat. temp.* édition de 1629 p. 592.

(4) Hérodote VII, 64.

(5) Bertheau, l. c. pp. 284 et 292.

(6) Esther II, 46.

(7) Oppert, dans les *Annales* 1864, p. 46.

(8) Esther II, 45.

(9) Hérodote lib. VII ait : Amestrem uxorem Xerxis jam provecæ ætatis bis septem illu-
strum Persarum liberos viros defodisse ad referendam pro se gratiam Deo, qui sub terra
esse fertur. » Et lib. IX « Amestris accitis satellitibus, uxorem Masistæ (erat is frater Xerxis
et filius Darii) excarnificat, mamillas præcidit easque canibus abjicit : præcidit nares, aures,
labra, linguam, atque ita excarnificam remittit domum. »

(10) *Annales de philosophie chrétienne* 1864, l. c. p. 48.

a dû partager le sort de toutes les femmes du royal harem, qui devenaient la propriété du successeur.

Le troisième personnage du livre, est le Juif Mardochée. Il était de la tribu de Judas et de sang royal (1). Le texte hébreu dit qu'Esther était בְּרִייתוֹ, fille du frère de son père, c'est-à-dire de son oncle, en sorte que Mardochée aurait été son cousin germain et non pas son oncle, comme dit la Vulgate; cependant רִיִּי signifie en général *le parent*, et même *l'ami*, ce qui permet de mettre les différents textes d'accord. On ignore, dit Oppert (2), si Mardochée, qui assista au triomphe des Juifs et qui reçut alors de grands honneurs (en mars 473), vit la fin de Xerxès.

Aman, Haman, le premier ministre d'Assuérus, le redoutable adversaire de Mardochée, était fils d'Hamadatha, l'Agagite, ce qui indique bien une origine médo-perse, quoiqu'on ait cru longtemps, à cause d'Agag, qu'il était Amalécite. Les inscriptions de Khorsabad nous ont appris que le pays d'Agag composait réellement une partie de la Médie (3). Il est certain qu'Aman n'était pas Perse d'origine (4) et qu'il était Macédonien. Il pouvait être d'origine Mède, né en Macédoine, fils d'un étranger transporté en Perse par droit de conquête.

Quelques commentateurs ont voulu faire remonter la parenté d'Aman à Agag, roi des Amalécites, qui fut vaincu par Saül et mis à mort par Samuel (5). C'est possible, mais rien ne le prouve. Le mot אָגָג, c'est-à-dire *l'ardent*, n'était même pas, suivant l'opinion de Keil (6), le nom propre du monarque vaincu par Saül, c'était un nom d'honneur donné aux rois Amalécites, comme on nommait Pharaon les rois d'Egypte. Rien n'indique suffisamment dans notre livre l'origine et la famille d'Aman. Toutes les recherches resteront forcément inutiles. Quelques commentateurs, parmi lesquels Eichhorn (7), ont voulu voir l'impossibilité, d'après la loi des Perses, d'élever au rang de premier ministre un étranger. Ils n'apportent aucune preuve de leur assertion qui est d'autant plus gratuite qu'il ressort au contraire d'une foule de documents (8) que les rois de Perse étaient maîtres absolus des plus hautes dignités de leur cour, qu'ils conféraient suivant leur bon plaisir. L'élévation d'Aman semble avoir eu lieu la douzième année du règne de Xerxès ou peu de temps auparavant (9); il ne dut pas s'écouler un grand intervalle entre le refus de Mardochée et la vengeance d'Aman, la situation était trop tendue entre ces deux hommes pour avoir pu se prolonger longtemps, d'autant plus que les courtisans étaient intervenus dans l'affaire (10) et qu'ils poussèrent certainement au dénouement (11).

(1) Esther II, 5.

(2) *Annales de philosophie etc.* I. c.

(3) Oppert, *Inscriptions assyriennes des Sargonides* p. 25.

(4) Esther XVI, 10 et 14.

(5) I Rois XV, 8 à 33.

(6) Keil et Del. *Esther*, p. 632.

(7) Eichhorn *Einleitung* III p. 653.

(8) Voir Baumgarten *De fide libri Estheri*, p. 26.

(9) Esther III, 7.

(10) Esther III, 4.

(11) Dr Neteler, I. c. p. 162.

III

CARACTÈRE HISTORIQUE ET VÉRACITÉ DU LIVRE

Le caractère historique du livre d'Esther est de tous les livres de la Bible un des plus contestés et des plus attaqués. Quelques auteurs, comme Semler et Oeder, etc., n'ont vu dans ce livre qu'une simple fiction (1). Presque tous les commentateurs modernes sont d'accord pour dire, au contraire, que le livre d'Esther repose évidemment sur un fait historique; mais quelques-uns mettent en doute le caractère historique du récit; le peuple juif a été évidemment, disent-ils, sauvé de la mort et une solennité a été instituée pour perpétuer ce souvenir; mais c'est cette fête et les détails plus ou moins authentiques qui circulaient sur elle qui donnèrent naissance à la rédaction du livre (2). Aussi, les objections des adversaires du caractère historique d'Esther sont-elles nombreuses. On a allégué l'in vraisemblance de l'édit d'extermination de toute la nation juive; mais qu'y a-t-il à cela d'in vraisemblable, si on tient compte surtout du pouvoir absolu des despotes d'Orient? Mithridate, roi du Pont, fit massacrer en 88 tous les Romains de son royaume et 80,000 hommes y périrent (3). Au xvi^e siècle, le pacha de Zaïd Mehmed fit égorger en un seul jour tous les Druses (4) de sa province : Aman a fort bien pu concevoir son criminel projet et extorquer à Xerxès l'édit en question; surtout si l'on tient compte de la férocité et de l'aveugle colère de ce tyran (5). Bleek (6) trouve la preuve d'une invraisemblance historique dans la circonstance que le décret fut publié douze mois avant son exécution, circonstance qui permettait à tous les Juifs de prendre la fuite et de mettre leurs biens en sûreté. Mais il ne faut pas perdre de vue que le jour du massacre avait été désigné par le sort (7) et que, ce jour désigné, Aman ne pouvait

(1) *Confictam esse universam parabolam.*

(2) Bertheau, l. c. *Einleitung* p. 286 et Bleek *Einleitung*, p. 406

(3) Rosenmüller, *bibl. Alterthumskunde* I, 4, p. 379.

(4) Arvieux I p. 394.

(5) Citons deux traits qui suffiront pour faire la preuve du caractère féroce et emporté de Xerxès. 1^o Passant pour aller en Grèce par la province de Lydie, il y fut reçu par Pythius, un riche habitant du pays qui féta princièrement, non seulement le roi, mais toute son innombrable armée, et offrit au monarque une somme énorme, pour l'aider à faire face aux frais de la guerre. Ce Lydien avait cinq fils qui servaient dans l'armée persane; et, comme il était fort âgé, il pria le roi de lui laisser son fils aîné pour le soutenir et le consoler dans ses vieux jours. Xerxès, à cette demande si naturelle, entra dans un tel accès de rage, qu'il fit couper en petits morceaux le corps de ce fils aîné et le fit semer à droite et à gauche de la route par laquelle son armée devait passer (Hérodote, VII, c. 37-39 et Sénèque *de ira* VII, 47). 2^o Hérodote (VII, 35), rapporte cet autre fait : après qu'un ouragan eût emporté le pont de bateaux que les Perses avaient jeté sur l'Hellespont, le roi fit couper la tête à tous ceux qui avaient travaillé à la construction de ce pont, il fit fouetter la mer et y fit jeter deux lourdes chaînes afin de l'enchaîner. Un pareil monarque n'était-il pas bien capable des plus cruelles extravagances?

(6) Bleeks *Einleitung*.

(7) Esther III, 7.

pas, d'après les usages perses (1), le modifier. Le point de vue historique fournit aussi une arme aux adversaires de la vérité du livre d'Esther. On s'étonne de ne rien trouver dans l'histoire des faits contenus dans le récit biblique (2). Cet étonnement n'est ni fondé ni raisonnable. D'abord, il est constant que nous ne possédons plus tous les auteurs qui ont traité spécialement de l'histoire des Perses. Hérodote, dans ses récits détaillés, s'arrête en 479 et, à partir de là, les auteurs grecs ne s'occupent de la Perse qu'incidemment. Le livre d'Esther mentionne les annales de Médie et de Perse (3), et l'on sait que ces annales faisaient le fond de l'histoire perse de Ctésias de Cnide dont nous trouvons un sommaire dans la *Bibliothèque* de Photius. Il est fort possible que Ctésias fit mention des événements que nous a conservés le livre d'Esther. La grande inscription de *Bisoutum* a bien révélé des faits considérables relatifs à l'histoire de Perse dont Hérodote ne parle pas, quoiqu'il insère dans son livre d'autres faits contemporains (4). La situation de la reine Esther, qui, pendant trente jours, n'était pas entrée chez le roi (5), a paru extraordinaire, et a fourni une objection nouvelle contre la vérité du récit (6). Mais cela confirme précisément ce que dit Hérodote à l'égard de Phédime, femme du Mage, savoir que les femmes entraient à tour de rôle (7). On cherche aussi à dénaturer le noble caractère de la douce et pieuse Esther par la demande qu'elle fait au roi de permettre de continuer le massacre à Suses pendant un jour encore. Bleeks (8) trouve dans cette rage de sang et de carnage une preuve contre la vérité du récit. Il ne tient pas compte qu'Esther demande simplement au roi « qu'il lui plaise que le pouvoir soit donné aux Juifs de faire demain dans Suses ce qu'ils ont fait aujourd'hui (9) », c'est-à-dire de se lever pour défendre leur vie (10). C'était là une simple mesure de prudence. Esther craignait que le peuple, excité par les massacres de la veille, ne recommençât le lendemain, et elle demanda pour les Juifs l'autorisation de défendre leur vie contre leurs agresseurs (11).

Luther, dans ses *Propos de table*, (12) se montre absolument hostile au livre d'Esther : « Je suis, dit-il, tellement hostile à ce livre et à Esther que je désirerais qu'ils n'existassent pas du tout, car ils sentent par trop le Judaïsme et ils sont remplis d'extravagances païennes. » Bertheau, rappelant ces paroles sévères, écrites par Luther contre le livre d'Esther, surenchérit encore sur les appréciations du réformateur (13). Il parle de la cruauté de

(1) Herod. III, 128. Xenoph. *Cyrop.* I, 6, 45 et Strabo. Montesquieu constate cet usage des Perses : « L'ordre que donne Assuérus, dit-il, d'exterminer les Juifs ne pouvant être révoqué, on prit le parti de leur donner la permission de se défendre. » *Esprit des lois*, l. III. ch. x.

(2) Bertheau, p. 284.

(3) Esther x, 2.

(4) Oppert, l. c.

(5) Esther iv, 11.

(6) Hérodote III, 69.

(7) Oppert, l. c. p. 17.

(8) Bleeks *Einleitung*.

(9) Esther ix, 13.

(10) Esther viii, 11.

(11) Esther x, 2.

(12) Luther, *Tischreden* : « Und da der Doctor das andere Buch der Makkabaer corrigirte, sprach er : Ich bin dem Buche und Esther so feind, dasz ich wolte sie waren gar nicht vorhanden; denn sie judenzen zu sehr und haben viel heidnische Unart. »

(13) Bertheau, p. 287.

la reine, de la haine implacable de Mardochée, il blâme en termes très-durs la piété d'Esther. Le protestant Brentius a émis une opinion bien plus modérée et beaucoup plus équitable : » *Hic liber* », dit-il, « *utilis ad docendam fidem et timorem Dei, ut pii non frangantur adversis, sed invocantes nomen Domini ex fide, accipiant spem salutis; impii vero alieno supplicio terreantur et ad pietatem convertantur.* » Toutes les objections élevées contre la vérité historique du livre reposent évidemment ou sur une fausse interprétation des textes ou sur l'ignorance des mœurs d'Orient.

Nous trouvons, au contraire, le caractère historique d'Esther établi sur des preuves tellement irréfutables, qu'il est impossible de le révoquer en doute. Le livre des Machabées (1) fait mention de l'existence de la fête des *Purim* (les sorts), qu'il nomme *Μαρδοχαιική ημέρα*, et qui se célébrait déjà du temps de Nicanor (160 ans avant J.-C.), et l'historien Josèphe nous apprend (2) qu'elle était solennisée par les Juifs du monde entier. Le seul fait de l'existence de cette fête prouve qu'elle reposait sur un fait historique; la circonstance qu'elle existait chez tous les Juifs du monde prouve qu'elle avait pour origine un fait qui intéressait toute la nation juive. Les noms donnés à cette solennité, *Purim* et *Μαρδοχαιική ημέρα*, garantissent d'ailleurs la vérité historique du livre. La qualification de *Purim* (les sorts) ne peut s'expliquer autrement que comme le fait notre livre : un homme puissant, voulant détruire le peuple juif, jeta le sort pour connaître le jour de l'extermination, tandis que l'expression de *Μαρδοχαιική ημέρα* remet en mémoire le nom de l'homme qui a sauvé son peuple (3).

Il y a d'ailleurs certains détails mentionnés dans le livre qui établissent sa vérité historique (4). Ainsi on y lit : « Le roi Xerxès imposa une contribution aux îles de la mer (5). » Il ne peut être question ici que des îles de la Méditerranée, car les Perses n'en avaient pas attaqué ou soumis d'autres, et ce verset rappelle évidemment les tentatives faites par Xerxès pour s'emparer des Cyclades, des îles de la mer Egée et de Chypre, tentatives déjouées par les victoires de Cimon (469). Toutes les données historiques du livre d'Esther cadrent d'ailleurs à merveille avec ce que les Grecs nous ont transmis sur leurs adversaires. Les notions que l'écrit biblique nous fournit sur les mœurs des Perses, sur les usages de la cour, sont également confirmés par les données qui nous viennent d'ailleurs. Ainsi la poste royale qui est chargée de l'expédition des décrets et que le livre d'Esther mentionne (6), a été signalée aussi par Hérodote (7).

M. Oppert trouve dans les noms propres employés par l'auteur sacré, une preuve philologique de la vérité du livre. *Vasthi* signifie la *desirée* ou la *meilleure*. Haman rappelle le perse *hamana*, *estimé*; *Zeresh*, le nom de sa femme, est le perse *Zaris*, la *dorée* (8). Le nom de Mardochée pourrait être perse, (Mardukiya, comme Marduniya, Mardonius) ou babylonien (*Mar-*

(1) II Mac. xv, 36.

(2) Josèphe, *Antiq.* xi, 6, 13.

(3) Keil, *Einl. der historische Character des B. Esther*, p. 606.

(4) Oppert, l. c.

(5) Esther x, 4.

(6) Esther viii, 14.

(7) Hérodote viii, 68.

(8) Voir pour de plus longs rapprochements sur les noms des eunuques, des grands de Perse et des fils d'Aman, Oppert, l. c. p. 24 à 26.

dnkaï, adorateur de Merodach), mais il est plus probable qu'il est d'origine sémitique. On trouve, en effet, un Mardochée parmi les compagnons de Zorobabel (1), et Mardochée, né vers 530, avait pour père Zaïr, fils de Kis, qui aurait été emmené par Nabuchodonosor à Babylone, en 599. Son nom est parfaitement d'accord avec le nom des Juifs de cette époque.

Parmi les mots perses qui se retrouvent dans le livre d'Esther, il y en a un, le mot *sort* (pur) d'où provient le nom de la fête. Josèphe lui substitua *φρουραϊ*, mais à tort. Le mot semble venir de *pur*, remplir, accomplir, de même racine que ces mots français et la forme antique a pu être *pura* ou *puruta* (2).

Toutes ces preuves se réunissent donc pour attester la véracité du livre d'Esther dont Beaumgarten (3) fait ressortir la simplicité du style comme preuve de la sûreté du récit.

IV

AUTHENTICITÉ

Les commentateurs sont loin d'être d'accord pour désigner l'auteur du livre d'Esther et l'époque où il fut écrit. Quelques commentateurs, entre autres Clément d'Alexandrie (4), suivi de quelques rabbins, comme *Aben Esra*, etc. auxquels se rallie de Wette (5), l'attribuent à Mardochée. C'est aussi l'opinion de Bellarmin, de Serarius et de Sanchez. Il nous semble cependant bien difficile d'identifier Mardochée qui écrivit les lettres pour la fête du *Purim* avec l'auteur du livre. Origène (6), Eusèbe (7), S. Epiphane (8), S. Augustin (9), S. Isidore (10), l'attribuent à Esdras, sans preuve suffisante; quelques autres au grand-prêtre Joaquim ben Josua. L'opinion du Talmud (11), qui prétend que ce livre fut écrit par la grande Synagogue, n'est pas plus prouvée que les autres opinions. Somme toute, l'auteur du livre est inconnu ainsi que l'époque où il a été écrit. Staehelin (12) penche pour l'opinion qui place la rédaction du livre à des temps postérieurs à la puissance des Perses, parce qu'il y est rapporté une foule de détails (13) sur les mœurs persanes, qui seraient inutiles à consigner si l'auteur avait vécu en Perse. Hævernick (14) répond par l'exemple de

(1) Esdras II, 2.

(2) Oppert. l. c. p. 27.

(3) Beaumgarten, *De indole lib. Esth.* p. 49.

(4) Clem. Alex., l. 4 *Stromat.*

(5) De Wette veut prouver son opinion par Esther, ix, 20 et 32; son argument nous paraît bien insuffisant.

(6) Epiphane. *De ponderibus et mensuris.*

(7) Aug. *De Civitate Dei* l. 18, ch. xxxvi.

(8) Isidor. *Origin.*, l. 6, ch. II.

(9) Eusebius *in chronica.*

(10) Orig. cap. II.

(11) Talmud, *Baba Bathra*, 15, 4.

(12) Staehelin, *spezielle Einleit in die kanon. B. B. des alten Test.* p. 478.

(13) Par exemple Esther I, 4 à 13 et VIII, 8.

(14) Hævernick. *Einleit* II, 4 p. 364.

l'historien Bohaeddin qui, à la page 70 de son histoire de Saladin, écrite pour des lecteurs arabes, y développe pourtant tout au long une coutume arabe concernant les prisonniers de guerre et il pense (1), d'après le verset 32, chap. ix, que le livre fut écrit peu de temps après les événements qui y sont rapportés. Nous nous rallions d'autant plus volontiers à cette opinion, que la citation des anales des Mèdes et des Perses comme documents historiques (2), les détails donnés sur la ville de Suses et sur la situation de l'empire perse indiquent suffisamment que le livre a dû être écrit avant la chute de la puissance persane. Keil signale comme époque probable le règne d'Artaxerce I ou celui de Darius Nothus, à peu près 400 ans avant J.-C. Le même auteur fait remarquer qu'on ne parle dans le livre, ni de Jérusalem ni de la Judée, qu'on n'y fait intervenir en rien les idées religieuses du peuple de Dieu, et il conclut de là que l'écrivain n'a pas dû être un habitant de la Palestine, mais qu'il a dû demeurer dans l'intérieur de la Perse, peut-être à Suses même. Pourquoi ne pas placer cette rédaction quelques années plus tôt, après le triomphe des Juifs? Voici ce qui a dû évidemment se passer : les lettres de Mardochée, expédiées dans toutes les provinces de l'empire, ont dû établir promptement la fête des *Purim*, et aussitôt les faits qui en furent la cause ont dû être consignés par écrit. D'ailleurs, le style, la marche du récit, la vivacité de la narration, les détails parfois minutieux, tout cela indique un écrivain contemporain des événements. Bertheau, qui renvoie à Fritzsche, se fonde sur le passage du texte grec qui rapporte que le livre d'Esther fut apporté en Egypte sous le règne de Ptolémée et de Cléopâtre (probablement, dit-il, Ptolémée Philometor de 181-145), pour établir que le livre existait au commencement du II^e siècle : « Il peut être plus ancien, dit-il, mais son origine ne peut guère remonter avant le III^e siècle, (mars 473 et peu de temps après l'institution de la fête et la raison qu'il en donne, voulons-nous la connaître? C'est que ce livre ne donne pas de détails précis sur la situation réelle de la Perse, et qu'on y parle de Xerxès comme d'un ancien roi dont l'histoire a conservé la mémoire. Nous ne nous arrêterons pas à discuter ces opinions; nous croyons pouvoir nous en tenir à celle que nous avons établie, savoir, que le livre doit être attribué à un contemporain.

V

INTÉGRITÉ ET CANONICITÉ

Luther fut un adversaire déclaré de la canonicité d'Esther : « Liber Esther », dit-il (3) « quamvis hunc habent in canone, dignior omnibus, me iudice, qui extra canonem haberetur. »

Un savant catholique allemand, le docteur Neteler, vient de publier sur Esther un travail remarquable (4) que nous allons suivre dans les développements concernant la canonicité de ce livre. L'historien Josèphe, qui,

(1) L. c. p. 611.

(2) Esther x, 2.

(3) Luther, de *Servo arbitrio*.

(4) D. B. Neteler *die Bücher Esdes Nehemias und Esth.* 1877. p. 137 et suivantes.

dans ses *Antiquités*, emploie notre livre de la même manière que les livres protocanoniques, n'a pas pu le ranger parmi les vingt-deux livres du canon d'Esdras, par la raison qu'Esdras était contemporain de Xerxès et que Josèphe place les événements de notre livre sous le règne d'Artaxerce, par conséquent postérieurement à Esdras, et qu'il arrête au règne de ce monarque la liste des livres prophétiques. C'était une théorie dogmatique de ces temps-là : ne comptant pas le livre d'Esther parmi les livres protocanoniques, on était obligé, pour expliquer cette exclusion, de le placer à une époque postérieure à Esdras. On alla plus loin et, au premier siècle après Jésus-Christ, le grand conseil, siégeant à Jamnia, déclara que le livre de Jésus Sirach et tous les livres qui sont venus après lui « ne souillaient pas les mains » (1), c'est-à-dire qu'il les raya du canon de l'Écriture. Parmi ces livres que Josèphe reconnaissait formellement comme faisant partie de la deuxième classe de la Bible, figurait naturellement le livre d'Esther. Voilà la vérité, quoique plusieurs commentateurs fort érudits, parmi lesquels Keil (2), assurent le contraire, se fondant sur la raison que nous avons donnée plus haut, savoir, que Josèphe rapporte les faits concernant Esther et Mardochée comme il rapporte les faits contenus dans les autres livres du canon d'Esdras. Nous avons vu que cette raison n'est pas une preuve valable : Josèphe pouvait reconnaître à Esther un caractère historique très-sérieux, sans pouvoir le ranger parmi les livres du canon. Nous lisons, d'ailleurs, dans le Talmud ces paroles (3) : « Esther ne souille pas les mains. Esther n'est pas inspiré par le Saint-Esprit. — Esther est parlé dans le Saint-Esprit pour être lu, mais il n'est pas parlé pour être écrit ». Par ce dernier mot *écrit*, il faut entendre placé dans la catégorie des livres sacrés. Neteler (4) montre ensuite que les traditions juives, qui traitent de la réintégration d'Esther dans le canon, prouvent en même temps que le texte actuel n'est pas absolument le texte primitif. Il rapporte plusieurs traditions conservées par le Talmud. Il y est dit (5), entre autres choses, que la population juive tout entière tenait beaucoup à cet écrit, qui sanctionnait l'antique fête des *Purim*, et que les cent-vingt membres du grand conseil furent d'abord très-attribés de ne pouvoir ranger l'écrit des *Purim* parmi les Hagiographes, attendu que, d'après l'ancienne tradition, le livre d'Esther ayant été exclu du canon par le synode de Jamnia, il ne pouvait y être rétabli tel quel comme livre inspiré par le *Sanhédrin*. Alors les *Chachamim* changèrent l'écrit original des *Purim* en un *Iggeret ha Purim haschschenit*, c'est-à-dire dans le texte actuel de l'Esther-Mégilla, en éliminant du livre primitif tout caractère religieux et en ne lui conservant que le caractère historique. L'absence du nom de Dieu, qui n'est même pas cité une seule fois dans le texte hébreu et qui lui a été si sévèrement reproché, le silence sur l'intervention de la Providence dans cette merveilleuse délivrance du peuple juif, proviennent précisément de l'embarras du grand conseil qui, pour rétablir ce livre dans le canon, a dû

(1) Au point de vue pharisaïque : toucher de la main un livre saint était une souillure.

(2) Keil Einl. 612.

(3) L. c. pp. 438 et 439.

(4) Fürst Kanon A. T. pp. 406 et 470.

(5) Mégillah fol. 7.

en retrancher toute idée dogmatique, pour en faire un livre purement historique. Fürst (1) rapporte la décision du grand conseil, toujours d'après le Talmud, qui dit que « les sages se consultèrent entre eux, jusqu'à ce que, Dieu éclairant leurs yeux, ils trouvèrent un appui dans la Tora, dans les Prophètes et dans les Hagiographes. » De cet exposé il ressort que le texte actuel d'Esther n'est pas le texte primitif.

D'un autre côté, l'historien Josèphe nous parle d'un livre d'Esther qui a appartenu à cette seconde classe des livres Saints, qui fut éliminé du canon des juifs par un décret du célèbre synode de Jamnia. Il s'en suit donc ce singulier phénomène que, au premier siècle de notre ère, le sauhédrin a remplacé, après quelques modifications, dans le canon un livre qui en avait été précédemment exclu. Mais, même après sa réintégration, le livre d'Esther était écrit sur un rouleau séparé qui était conservé dans les synagogues à côté des rouleaux du Pentateuque, des Prophètes et des Hagiographes, et il était permis (2) de le lire dans toutes les traductions, tandis que les livres Saints ne pouvaient être lus qu'en hébreu : ce qui prouve que les juifs mettaient une grande différence entre ce livre et les autres livres sacrés.

Ici se pose la question de savoir en quelle année eut lieu cette mutation dans le livre d'Esther. On place le décret du synode de Jamnia dans l'année 90 après Jésus-Christ. Mélicon, le savant évêque de Sardes, fit en 170 un voyage aux lieux saints (3), afin d'y rechercher les livres authentiques de la Bible, et il ne fait pas mention du livre d'Esther, tandis qu'Origène, qui mourut en 253, cite le livre d'Esther comme faisant partie du canon des Juifs. C'est donc entre Mélicon et Origène, c'est-à-dire entre 170 et 250, qu'il faut placer le décret du grand conseil et par conséquent la modification du texte primitif d'Esther.

Précisons davantage : Le patriarche juif Jehuda ha-Nasi parle (4) de l'illustre savant Simon ben Jochaï qui mourut en 170 dans un âge très avancé, et, dans un autre endroit (5), il lui attribue cette parole : « Ruth et le Cantique des Cantiques, et Esther souillent les mains », ce qui signifie, comme nous l'avons vu, que ces trois livres sont considérés comme faisant partie de la Bible. Cette simple indication prouverait que les juifs du temps de Simon ben Jochai, n'étaient pas unanimes sur la canonicité d'Esther, et qu'ainsi Mélicon, faisant en 170, son voyage en Palestine, a bien pu ne pas en entendre parler ; mais Esther devait figurer réellement au canon des Juifs avant cette année 170, qui est celle de la mort de Simon ben Jochaï. On pouvait même ajouter, avec assez de probabilité, que c'est par la Misnah de Jehuda ha-Nasi qui date de cette époque, que le livre d'Esther a été généralement connu chez les Juifs.

Avant de résoudre la question de la canonicité du livre d'Esther chez les catholiques, il est nécessaire de parler des fragments de ce livre. Outre la traduction du texte hébreu, les LXX renferment plusieurs additions mêlées au texte. S. Jérôme a mis ces fragments à la suite du texte

(1) L. c.

(2) D'après Meg. II, 4.

(3) Eusèbe IV, 26.

(4) Mischnah Jadajim III.

(5) Megillah.

tiré de l'hébreu, en nous avertissant qu'il les a trouvés dans l'ancienne Vulgate (1). Ils comprennent depuis le ch. x, 4, jusqu'à xvi, 24, du texte de la Vulgate. Luther a, comme S. Jérôme, relégué ces fragments à la suite du livre, mais il les a complètement séparés du texte sacré et leur a donné pour suscription : *Fragments apocryphes d'Esther*.

Ils sont au nombre de sept. En voici la place dans le texte grec et dans la Vulgate : 1° S. Jérôme a laissé à la suite du 3^e verset du ch. x, l'addition qui s'y trouvait dans l'ancienne Vulgate, et qui se trouve encore au même endroit dans le grec. Elle contient l'explication d'un songe de Mardochée, qui est encore rapporté au ch. xi de notre Vulgate. Ce premier fragment comprend aussi le premier verset du ch. xi, qui nous indique l'année dans laquelle la traduction grecque fut apportée de Jérusalem en Egypte. Ce verset dans les LXX est le dernier du ch. x et forme la conclusion du livre. Après ce premier fragment, que S. Jérôme a laissé où il était, il rassemble ceux qui étaient répandus au commencement et dans la suite du livre. 2° Il y a le second fragment xi, 2-xii, 6, qui contient le songe de Mardochée et l'histoire de la conjuration qu'il découvrit; dans le grec, il se trouve au commencement du livre; 3° le troisième fragment comprend l'édit d'Aman contre les Juifs, Vulgate xiii, 1-7, dans les LXX, ch. iii, 13; 4° la prière de Mardochée et d'Esther, Vulgate xiii, 8-18 et xiv et dans le grec iv après le verset 17; 5° Vulgate xv, 1 à 3 contient le message de Mardochée à Esther, lorsqu'il eut connu l'édit d'Aman; le grec place ce passage au ch. iv après le verset 8; 6° le reste du ch. xv, 4-18 forme le 6^e fragment et nous retrace l'audience d'Esther auprès du roi. Ce récit forme dans le texte grec le commencement du ch. v, et contient avec plus de détails ce qui est rapporté d'une manière plus concise dans v, 1, 2 du texte hébreu et de notre Vulgate. 7° Le dernier fragment contient l'édit de Mardochée, Vulgate xvi et dans les LXX ch. viii, 13. Nous examinerons dans le chapitre suivant l'origine de ces fragments. Nous n'avons ici qu'à juger leur valeur canonique. Il est incontestable que l'Eglise a toujours reçu ces fragments du livre d'Esther comme elle a reçu le livre lui-même dans le canon des Saintes Ecritures (2); les Pères les ont cités et approuvés dans leurs écrits et les conciles dans leurs décisions (3). Avant que la Vulgate de S. Jérôme fût la Bible de l'Eglise d'Occident, on ne distinguait pas ces fragments du reste du livre auquel ils étaient incorporés. Aujourd'hui encore l'Eglise grecque qui suit la traduction des Septante, ne les distingue pas. De tous les Pères de l'Eglise, S. Jérôme est un de ceux qui les jugent le plus sévèrement (4), attaché qu'il était à la traduction de son texte hébreu, et copen-

(1) Esther, après le 3^e verset du x^e chap.

(2) Origène. *Exposit. Psal.* 4; apud Euseb., *Histor. Eccl.* lib. VI. c. 25; Cyrill. Hieroso. *Epiph. de pond. et mensur.* C. 28. Damas. *De fide orthod.* l. 4. C. 48.; Hilar. *Præf. in Psalm.*, Aug. *De doctrina christiana* lib. II, C. 8.; Concil. Laod. C. *Cult.*, Concil. Carth. 3. C. 47., Inn. 1 *ep. ad Eup.*, Eug. 1 in *Instr. Armen.*

(3) Orig. *epit. ad Afric.* Basil. *Contra Eunom.*, Chrysost. hom. III *Ad populum Antioch.*

(4) S. Jérôme commence par ces paroles la préface du livre d'Esther : « *Librum Esther variis translatoribus constat esse vitiatum : quem ego de archivis Hebræorum relevans, verbum et verbo expressius transtuli. Quem librum editio vulgata laciniis hinc inde verborum sinibus trahit, addens ea quæ ex tempore dici poterant et audiri, sicut solitum est scholaribus disciplinis sumpto themate excogitare. quibus verbis uti potuit, qui injuriam passus est vel qui injuriam fecit* ». Hier. *Præf. in librum Esth.*

dant il les a conservés avec soin et, comme il le dit lui-même (1), il les a traduits « mot à mot » et les a placés à la fin de sa version en marquant bien exactement les endroits où ils se trouvaient dans le grec. Enfin la canonicité du livre d'Esther, y compris les fragments, a été définitivement consacrée par le décret du Concile de Trente (2), décret, dit Fritzsche (3), qui impose aux théologiens catholiques la tâche désagréable de défendre ce livre contre les objections intrinsèques et extrinsèques de la critique. Nous avons réfuté ces objections dans le commentaire du texte au fur et à mesure qu'elles se sont produites et nous avouons que notre tâche ne nous a paru ni si difficile ni si désagréable que le critique protestant veut bien le dire.

VI

DIFFÉRENTS TEXTES

Nous possédons d'abord le texte hébreu, que S. Jérôme a intégralement reproduit dans sa traduction et dont nous avons suffisamment parlé au chapitre précédent. La version des Septante existe en deux textes qui présentent de nombreuses variantes et que Fritzsche a publiés (4). L'un des deux textes évidemment a servi de base au second, et lui est antérieur, il est impossible de dire de combien d'années. Ce qui est certain, c'est que les deux textes ont servi à la traduction de l'ancienne Vulgate, celle dont on se servait habituellement avant S. Jérôme. Le style du premier texte est ampoulé et plein de poésie. Le second texte se distingue du premier par sa diction unie et élégante, il apparaît comme une correction du premier texte faite de main de maître. La version grecque indique elle-même son origine (5). Elle est une traduction de l'hébreu faite à Jérusalem par Lysimaque, fils de Ptolémée, et apportée en Egypte par deux prêtres, la quatrième année du règne de Ptolémée et de Cléopâtre.

De quel Ptolémée est-il ici question? C'est assurément une difficulté; mais comme le nom de Cléopâtre est joint à celui de Ptolémée, il faut se fixer sur celui de ces rois qui le premier a eu pour épouse une femme du nom de Cléopâtre; c'est Ptolémée Epiphane (205-181) qui épousa Cléopâtre I. Le livre aurait donc été traduit en grec et apporté en Egypte la quatrième année du règne de ce monarque, en 201. Or, le prédécesseur de Ptolémée Epiphane fut Ptolémée Philopator (222-205), le terrible persécuteur des Juifs en Egypte (6). Dans cette situation, l'histoire d'Esther et celle des Juifs de son temps, si merveilleusement sauvés, était bien propre à encourager les Juifs persécutés en Egypte. La circonstance que la traduction grecque fut faite à Jérusalem, et qu'elle fut apportée en Egypte

(1) S. Hier. l. c.

(2) Concile de Trente, session IV.

(3) Fritzsche, *zus. z. Buch. Esth.* p. 74.

(4) ΕΞΘΗΡ. Duplicem libri textum ad optimos cdd. emend. et cum selecta lectionis varietate ed.

(5) Esth. XI, 4.

(6) Troisième livre apocryphe des Machabées.

par deux prêtres, indique l'importance que les Juifs de Jérusalem attachaient à faire parvenir ce livre à leurs frères d'Égypte, et aussi le grand soin avec lequel cette traduction a dû être rédigée. Tous les détails qu'elle contient et qui ne se trouvent pas, ainsi que les fragments, dans le texte hébreu de S. Jérôme, n'ont pas dû y être introduits arbitrairement. Il saute aux yeux qu'ils ont été pris sur un autre texte hébreu du livre d'Esther, plus complet que le texte hébreu actuel, et qui ne peut être autre que le texte primitif, celui que le grand conseil de Jérusalem altéra pour ôter à Esther le caractère de livre religieux et ne lui laisser que son caractère historique.

En comparant le texte grec avec le texte hébreu actuel, on trouve 1° qu'il manque dans l'hébreu les fragments; 2° que le ch. v, 1-2 est un abrégé du texte correspondant des Septante; 3° quant au reste des deux textes, ils sont absolument semblables pour le fond historique. De ce que nous venons de dire, ne faut-il pas conclure que les additions des Septante ne sont que la traduction des passages du premier texte hébreu qui ont été omis dans le texte hébreu actuel? Ce texte primitif qui avait été repoussé par le synode de Jamnia, vers 90, n'était certainement pas perdu à l'époque où fut faite la traduction grecque; beaucoup de Juifs devaient le posséder et le conserver précieusement. Aujourd'hui encore, nous possédons un manuscrit chaldéen qui contient la prière d'Esther et le songe de Mardochée. Le songe, les prières d'Esther et de Mardochée, et l'audience de la reine auprès d'Assuérus, tels que les raconte la version des Septante, se trouvent rapportés en hébreu et presque mot à mot dans l'histoire de Josiphon ben Gorion. On connaît la haine invétérée des Juifs pour les Septante; admettre que l'historien hébreu ait tiré de cette version, ce qu'il rapporte sur Esther, est absolument inadmissible. Il n'a pas pu non plus le prendre dans Josèphe, qui reproduit tout au long les deux lettres d'Assuérus et ne dit pas mot des prières d'Esther et de Mardochée, pas plus que du songe dont Josiphon ben Gorion fait mention. La seule explication possible, c'est que tous ces documents éliminés du livre d'Esther par le grand conseil se sont conservés longtemps parmi les Juifs (1). Malgré les dénégations de Fritzsche (2), de Bertholdt (3) etc., qui n'acceptent pas qu'un original chaldéen ait pu servir de base à la traduction des fragments dans le texte grec des Septante, et qui prétendent que le grec est le texte original de ces fragments, nous pensons, au contraire, avec Bellarmin (4), Scholz (5), de Rossi (6), que les fragments du grec sont une traduction de textes chaldéens et même, avec Neteler (7), du texte primitif d'Esther. Et les preuves ne manquent pas pour établir notre opinion. Outre l'existence de ces fragments dans des manuscrits hébreux très-considérés, il y a le mot de Lysimaque, dans le texte grec, qui dit (8)

(1) Neteler, *das Buch Esther* pp. 143 et 146.

(2) Fritzsche, *zus. z. dem Buche Esther*, Einleit. p. 71.

(3) Bertholdt, *Einl. v.* pp. 2457 et suivantes.

(4) Bellarm. *de verbo Dei*, 1, 7, 40.

(5) Scholz, p. 537.

(6) *Specim. var. lect. s. textus et chald. Esth. addit.*

(7) Neteler, l. c.

(8) Esther xi. 4.

normellement avoir *interprété*, c'est-à-dire *traduit* la présente lettre. Puis on rencontre dans les fragments des Septante, des expressions qui dénotent très-ouvertement une origine chaldaique, comme αἰνεῖν tantôt avec le datif XIV, 9 et tantôt avec l'accusatif XIII, 17. Cfr. הורה ou הרהל Joël II, 6; Is. LXII, 9; Ps. CXIII, 1, de même προσκυνεῖν III, 2 et 5; XIII, 12 et 19, comme השתחוה (Deuteronom. XI, 16; Jos. XXIII, 16), ῥῦσαι ἐν χερσὶ σου ch. XIV, 14, et très-fréquemment καὶ (1).

Comme texte latin du livre d'Esther, nous avons l'ancienne Vulgate et la Vulgate de S. Jérôme. Pour la traduction des fragments, ce Père avait évidemment devant lui le premier des deux textes grecs, mais il l'a parfois traduit avec une telle liberté qu'il ne lui a conservé que son sens général. L'ancien texte latin est parvenu jusqu'à nous dans un petit nombre de manuscrits et il est incomplet, la traduction est fort libre, et malgré ces libertés, le style est dur et la phrase peu coulante. L'auteur paraît avoir eu les deux textes grecs à sa disposition.

Il existe d'Esther une ancienne traduction italienne (2) faite sur la Vulgate, mais s'arrêtant au XI^e chapitre. A la fin de son travail, le traducteur observe : « Sono scrite, dopo questo, quasi in effetto, queste medesime cose di Mardocheo, le quali scrive chi traslatò lo libre, chè le trovò in altro luogo in lingua greca. Non replico quelle cose che non e anno al mio proposito : sarebbe superfluita e non utilita (3). »

VII

PRINCIPAUX COMMENTATEURS.

§ 1. *Commentateurs catholiques.*

Très-peu d'écrivains catholiques se sont occupés spécialement du livre d'Esther. Nous n'avons que les commentaires de la Bible d'Estius, de Cornelius à Lapide, de Vatable, de Menochius, de Dom Calmet et, parmi les plus modernes, les commentateurs allemands : Allioli, Loch et Reischl.

Parmi les commentateurs spéciaux, nous citerons : Raban-Maur, archevêque de Mayence, Cajetan; Celada, Feu-ardent, dont le commentaire a été imprimé à Paris en 1585 et à Cologne en 1594, in-fol.

Laurent Cuper, carme, mort en 1594, a fait un commentaire sur Esther, imprimé à Mayence en 1600.

Nicolas Serarius S. J. *In sacros divinorum bibliorum libros Tobiam, Judith, Esther, Machabæos commentarius.* Maguntiae, 1610.

Louis Henri d'Aquin a donné des notes sur Esther, imprimées à Paris en 1624, in-4°. Ces notes ne sont qu'une traduction du commentaire hébreu

(1) Herbst. conf. II, 3, 268 et Scheiner dans le *Dict. Enc.* de Gœschler t. VIII p. 82.

(2) Y libri di Tobia. di Giuditta e di Ester volgarizzamento antico tratto da un codice della Marciana corredato di annotazioni filologiche di Celso Cittadini e di G. Bottari e delle dichiarazioni di Ant. Martini, Venezia 1844.

(3) Fritzsche, *das Buch Esther*, Einleit. pp. 75 et 76.

du rabbin Salomon Jarchi. D'Aquin était Juif, né en France, et se fit catholique vers 1620.

Gaspar Sanctius S. J. *In libros Ruth, Esdr., Neh., Tob., Judith, Esther, Mach. commentarii.* Lugduni 1628.

Olivier Bonart S. J. a fait un commentaire littéral imprimé à Cologne en 1647, in-fol. signé du pseudonyme d'Enherpart.

Léandre Montanus, capucin de Murcie, en Espagne, qui vivait au milieu du dix-septième siècle. Son commentaire littéral et moral a été imprimé à Madrid en 1648, in-fol.

Le maistre de Sacy. *Tobie, Judith, Esther traduits en français avec une explication tirée des saints Pères et des auteurs ecclésiastiques*, Paris, 1688.

J. B. de Rossi : *Specimen variarum lectionum et chaldaica Estheris fragmenta*, Romæ, 1782.

Parmi les commentateurs modernes nous citerons :

J. A. Nickles : *De Estheræ libro... libri tres*, Romæ 1856.

D^r B. Neteler, *Die Bücher Esdras, Nehemias und Esther*, Münster, 1877, in-8°.

§ 2. Commentateurs non catholiques.

Outre les travaux généraux sur l'Écriture sainte de Grotius et de Clericus, nous possédons les annotations sur Esther de Drusius, imprimées à Leyde en 1586.

Parmi les rabbins, Aben-Esra, Salomon Jarchi, et surtout Aaron Ariob, qui a fait sur Esther un commentaire littéral en hébreu, imprimé à Thessalonique en 1601, in-4°, sous le titre d'*Oleum Myrrhæ* et qui est tiré des commentaires des autres rabbins.

Willel Schibard, de *Festo Purim*, est une dissertation imprimée à Tübingue en 1633, in-8°. L'auteur était Allemand Luthérien.

Un autre Luthérien Allemand, Jean Reisbius, a publié en 1677, 2^e édition, dans un latin très-élégant, deux dissertations sur le mari d'Esther.

Eliézer, rabbin juif, mort en 1586, écrivit un commentaire sur Esther, sous le titre de : *Augens doctrinam*, réimprimé à Hambourg, en 1711.

J. J. Rambacii *Notæ uber. in libr. Estheræ ex rec. J. H. Michælis.*

E. Ph. L. Calmberg : *Liber Estheræ illustratus*, Hambourg, 1837.

Beaumgarten : *De fide libri Estheræ comment. hist. crit.*, Halle 1839.

Abraham Aben Ezra's : *Commentary on the book of Ester*, London, 1850.

D^r O. F. Fritzsche und D^r W. Grisum : *Kurzgefasstes exegetisches Handbuch zu den Apocryphen* : Erste Lieferung. Leipzig. 1851.

J. Langen : *die deuterokan. Stücke des Buches Esther*. Fribourg, 1862,

D^r E. Bertheau : *Kurzgefasstes exegetisches Handbuch zum altem Testament*. Leipzig, 1862.

D^r C. F. Keil : *Das Buch Esther*. Leipzig, 1875.

LE LIVRE D'ESTHER

CHAPITRE I

Assuérus, roi des Perses, donna, la troisième année de son règne, aux grands de son royaume, réunis à Suse, un festin somptueux, afin de leur montrer la grandeur de sa puissance, tandis que la reine recevait en même temps les femmes dans le palais royal, (vv. 4-9). — Le septième jour, le roi, qui avait bu avec excès, ordonna à la reine de paraître devant lui, afin de montrer sa beauté aux princes et aux peuples, et la reine refusa, (vv. 10-12). — Assuérus, transporté de colère, consulta les sages de son royaume pour savoir quelle vengeance, d'après le droit, il devait tirer de la reine. Ceux-ci lui conseillèrent de la répudier, par un édit qui serait publié dans tout l'empire, et d'appeler au trône une épouse qui serait meilleure que la reine, (vv. 13-20). — Ce conseil plut au monarque qui s'empressa de le suivre, (vv. 22-22).

1. In diebus Assueri, qui regnavit ab India usque Æthiopiam, super centum viginti septem provincias;

2. Quando sedit in solio regni sui, Susan civitas regni ejus exordium fuit.

1. Dans les jours d'Assuérus, qui régna depuis les Indes jusqu'à l'Éthiopie, sur cent-vingt-sept provinces,

2. Lorsqu'il s'assit sur le trône de son royaume, Suse était la première ville de son empire.

CHAP. I. — 1. — *In diebus Assueri*, c'est-à-dire Xerxès I, voir préf. p. 452. — *Per centum viginti provincias*. D'après Daniel vi, 2, Darius avait divisé son empire en 120 provinces; rien d'étonnant que Xerxès, son belliqueux successeur, ait porté ce chiffre à 127. Mais il faut signaler ici, entre les indications de l'Écriture Sainte et les données de l'histoire profane, un désaccord qui n'est qu'apparent. Hérodote, III, 89, nous apprend que Darius divisa son royaume en vingt *ἐπαὶ*, qui furent appelées satrapies, *σατραπῆαι*, et il ajoute que chacune d'elles comprenait plusieurs sous-divisions, « medinah »; Cfr. I Esdras II, 4. Il cite, par ex., Hérod. III, 93, la quatrième satrapie qui comprenait la Phénicie, la Syrie, la Palestine et Chypre. La Judée était une « medinah » particulière qui, d'après Nehemias, II Esdras, VII, 6 et XI, 3, avait un sous-gouverneur spécial. Les 127 provinces sont donc évidemment des sous-divisions des vingt satrapies énumérées par Hérodote.

2. — *Quando sedit*, שָׁבַח, ne signifie pas qu'Assuérus était assis paisiblement sur son

trône (Keil et Cler. Ramb.), cette expression fait allusion à la majesté royale siégeant sur le trône. Les monarques persans sont toujours représentés assis sur un siège élevé, même en voyage et sur les champs de bataille. D'après Hérodote, VII, 402, Xerxès suivait, assis sur son trône, les péripéties de la bataille des Thermopyles. Plutarque, Thémist. ch. XIII, nous apprend la même chose de la bataille de Salamine; Cfr. Baumgarten, l. c. pp. 85 et s. — *Susan*, le manuscrit du Vatican écrit partout « Susa ». Athénée de Naucratis, lib. XII, rapporte que Susan était située dans un lieu délicieux tout couvert de lis et, en effet, שִׁשְׁן en hébreu veut dire lis; les Phéniciens et les Perses appelaient en leur langue Suse, la ville « des Lis » ou la ville de Susanna. On dit aussi: « unguentum Susinium », parce que, d'après Hesychius (dans son Lexique au mot *σούσινον*), et d'après Pline, lib. III, cap. 1, ce spécifique était fabriqué avec des lis. Suse était la résidence de printemps des rois de Perse, Xenoph. Cyrop. liv. VIII et II Esdr. I, 4. Athénée, lib. XII, cap. III, dit que Suse était

3. Donc la troisième année de son règne, il donna un grand festin à tous les princes, et à ses ministres, aux plus braves d'entre les Perses, et aux plus illustres d'entre les Mèdes, et aux gouverneurs des provinces, en sa présence,

4. Afin de montrer les richesses de la gloire de son règne, la grandeur et l'éclat de sa puissance, pendant beaucoup de temps, savoir, pendant cent-quatre-vingts jours.

5. Et lorsque les jours de ce festin finirent, le roi invita tout le peuple qui se trouva dans Suse, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, et il ordonna qu'on préparât un festin pendant sept jours, à l'entrée du jardin, et du bois, qui avait été planté par les soins et de la main des rois.

3. Tertio igitur anno imperii sui, fecit grande convivium cunctis principibus, et pueris suis, fortissimis Persarum, et Medorum inclytis, et præfectis provinciarum coram se,

4. Ut ostenderet divitias gloriæ regni sui, ac magnitudinem, atque jactantiam potentiæ suæ, multo tempore, centum videlicet et octoginta diebus.

5. Cumque implerentur dies convivii, invitavit omnem populum, qui inventus est in Susan, a maximo usque ad minimum; et jussit septem diebus convivium præparari in vestibulo horti, et nemoris, quod regio cultu et manu consitum erat.

la résidence d'hiver. L'année à laquelle se rapporte notre récit, Xerxès prolongea son séjour à Suse à cause des fêtes qu'il y donna.

3. *Fecit grande convivium.* עשה כושחה, préparer, c'est-à-dire faire un festin. Cfr. Gen. xxi, 8. Ce verset parle de trois classes d'hommes que Xerxès réunit autour de lui à ce premier festin : 1^o l'armée des Perses et des Mèdes, c'est-à-dire les chefs de cette armée; 2^o les princes des Perses, sans lesquels le roi ne pouvait prendre aucune décision importante concernant les affaires de l'empire; 3^o les gouverneurs des provinces. La réunion de ces trois classes à Suse et la longue durée de leur séjour, qui fut de 180 jours ou de six mois, montre assez clairement qu'il ne s'agissait pas d'un simple festin, mais d'une délibération importante. Bertheau, Netecler et d'autres pensent qu'il est question du conseil où fut résolue la grande expédition contre la Grèce que Xerxès entreprit entre l'époque de la répudiation de la reine Vasthi, Esther I, 49 et s., et le couronnement d'Esther, II, 48. Il réunit les chefs des Perses et des Mèdes, afin qu'ils donnassent leur opinion dans cette grave conjoncture. Or, en attendant que tous ces grands dignitaires fussent arrivés de toutes les provinces de l'empire, et tandis que le roi conférait avec chacun d'eux, six mois ont fort bien pu s'écouler. Le vrai repas, le festin de la fin, Esther I, 5, ne dura que sept jours. — *Et Medorum inclytis*, הפרחמים, que plusieurs traduisent par le *ἄριστοι* de Xenophon, c'est-

à-dire ceux qui sont égaux en honneurs et en condition. Vatable voit dans ce פרחמים un mot persan qu'il traduit par « satrape », mais qui signifie, dit Gésenius : « les premiers ».

5. — *Invitavit omnem populum.* Ce fut le grand festin. Xerxès avait traité auparavant la noblesse des Perses et des Mèdes; ce jour-ci, il traita tout le monde, il invita tout le peuple qui se trouvait à la cour de Suse, non pas le peuple qui habitait Suse, mais le peuple qui se trouvait alors à Suse, qui *inventus est*, ce qui cependant n'indique nullement l'exclusion des habitants de Suse. Netecler pense que ce grand festin fut la fête de noces de la reine Vasthi, ainsi que cela se pratiqua pour Esther, Esther II, 48, car comment, sans cela, expliquer la présence à cette fête de Vasthi qui, comme nous l'avons vu, Préf. p. 155, n'était pas la vraie reine, la reine Amestris, à moins qu'il ne fût question des noces de Vasthi. Quoi d'étonnant, d'ailleurs, que les longues délibérations de 180 jours se soient terminées par les noces du roi? — *Quod regio cultu et manu consitum erat.* Cicéron nous apprend que Cyrus cultivait ses jardins de ses propres mains : « Cum autem admiraretur Lysander et proceritatem arborum, et directos in quincuncem ordines, et humum subactam atque puram, et suavitatem odorum, qui afflarentur e floribus : tum eum dixisse mirari se in eo diligentiam, sed etiam solertiam ejus a quo essent illa dimensa atque descripta, et ei Cyrum res-

6. Et pendebant ex omni parte tentoria aërii coloris, et carbasini ac hyacinthini, sustentata funibus byssinis, atque purpureis, qui eburneis circulis inserti erant, et columnis marmoreis fulciebantur. Lectuli quoque aurei et argentei, super pavimentum smaragdino et pario stratum lapide, dispositi erant; quod mira varietate pictura decorabat.

7. Bibebant autem qui invitati erant, aureis poculis, et aliis atque aliis vasis cibi inferebantur. Vinum quoque, ut magnificentia regia dignum erat, abundans, et præcipuum ponebatur.

8. Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, sed sicut rex statuerat, præponens mensis singulos de principibus suis, ut sumeret unusquisque quod vellet.

6. Et de tous côtés, pendaient des tentures claires et blanches et de couleur hyacinthe, soutenues par des cordons de lin et de pourpre, qui étaient passés dans des anneaux d'ivoire, et attachés à des colonnes de marbre. Des lits d'or et d'argent étaient disposés sur un pavé couvert de porphyre et de pierre de Paros, et décoré de peintures d'une variété admirable.

7. Et ceux qui avaient été invités buvaient dans des vases d'or, et les mets étaient servis dans des plats tous différents les uns des autres. On y servait aussi du vin en abondance, comme il convenait à la magnificence royale, et d'excellente qualité.

8. Et personne n'était là pour contraindre à boire ceux qui ne le voulaient pas, mais, comme le roi l'avait ordonné, à chaque table était préposé un des grands de la cour, afin que chacun pût prendre ce qu'il voudrait.

pondisse : Atqui ego ista sum dimensus; mei sunt ordines, mea descriptio, multæ etiam istarum arborum mea manu sunt satæ ». Cic. lib. de Senectute.

6. — *Aërii coloris et carbasini et hyacinthini*. D'après Q. Curco, vi, 6. 4, le bleu et le blanc étaient les couleurs royales des Perses. Cfr. Duncker, Geschichte des Alterthums II, 3^e édition p. 891 et p. 952, où est décrite la table royale. D'après le texte hébreu, les anneaux étaient en argent. Des quatre pierres nommées dans ce verset, une seule, d'après Neteler, est indiquée avec certitude, *שש*, qui est le marbre blanc; *שהש* est traduit par les LXX *σμαραγδίνης*; d'autres disent « de l'albâtre »; Gesenius traduit « du faux marbre ». On suppose que *דר* signifie de « la nacre » et que, par *סחרת*, il faut entendre du marbre rouge et du marbre noir. On pourrait traduire le texte hébreu de ce verset de la manière suivante : « Des tentures de couleur blanche et verte et d'hyacinthe étaient soutenues par des cordons de colon et de pourpre à des anneaux d'argent et à des colonnes de marbre. Des lits d'or et d'argent étaient placés sur un pavé de porphyre et de marbre blanc et de nacre et de marbre noir. »

7. — *Bibebant autem*.... Ce geste contraste singulièrement avec la simplicité des repas de Cyrus et des Perses de son temps, qui avaient, dit Xenophon, Cyrop. lib I, « du pain pour aliment, du cresson pour assaisonnement et l'eau du fleuve pour breuvage. » — *Aureis poculis*. Xenophon, Cyrop. viii, 8, 48, nous apprend que le nombre des coupes à boire constituait un grand luxe chez les Perses. — *Vinum quoque, ut magnificentia regia dignum erat, abundans et præcipuum*; *וין כולכות*, c'est le vin tiré des caves royales, le vin précieux. Plusieurs commentateurs (Keil) pensent qu'il s'agit ici du vin de Kelboun, Cfr. Ezech. xxvii, 48, que les rois perses avaient coutume de boire.

8. — *Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum*. C'était l'usage chez les Perses de déterminer d'avance combien de fois chaque convive devait boire pendant le repas, et quelle quantité de vin il devait absorber. Comme cette coutume était fort ennuyeuse et très-fatigante, Assuérus décida qu'elle serait supprimée pour la circonstance, et que chacun pourrait boire à sa guise.

9. — *Vasthi quoque regina* etc. « Vahista » en vieux perse signifie « le meilleur », Vahisti, « la meilleure. » Le texte grec dit *'Αγία*.

9. Vasthi, la reine, fit aussi un festin aux femmes dans le palais, où le roi Assuérus avait coutume d'habiter.

10. Le septième jour donc, lorsque le roi fut devenu fort gai et que, après avoir trop bu, il fut échauffé par le vin, il ordonna à Maümam, et à Bazatha, et à Harbona, et à Bagatha, et à Abgatha, et à Zéthar, et à Charchas, aux sept eunuques qui servaient en sa présence,

11. D'introduire devant le roi la reine Vasthi, après avoir placé le diadème sur sa tête, pour montrer sa beauté à tous les peuples et aux princes, car elle était très-belle.

9. Vasthi quoque regina fecit convivium feminarum, in palatio, ubi rex Assucrus manere consueverat.

10. Itaque die septimo, cum rex esset hilarior, et post nimiam potationem incalisset mero, præcepit Maümam, et Bazatha, et Harbona, et Bagatha, et Abgatha, et Zethar, et Charchas, septem eunuchis, qui in conspectu ejus ministrabant,

11. Ut introducerent reginam Vasthi coram rege, posito super caput ejus diademate, ut ostenderet cunctis populis et principibus pulchritudinem illius : erat enim pulchra valde.

D'après la coutume des Perses, les femmes ne prenaient jamais part aux festins des hommes ; c'est pourquoi Vasthi prépare un festin spécial pour les femmes. C'est pour cette même raison aussi qu'elle refuse, v. 12, de déroger à la coutume et de se présenter au festin du roi qui la mandait. Nous mentionnons, en passant, l'application allégorique qui a été faite du festin d'Assuérus à l'Eucharistie. Assuérus, qui, d'après son étymologie hébraïque et chaldaïque, signifie « la grande tête, le grand chef », fait un festin à Suse qui est la ville « des lis », symbole de la pureté. Le festin dura sept jours, nombre mystique qui représente la vie terrestre. Il est appelé « un grand festin », figure de la table eucharistique qui est dressée d'un bout du monde à l'autre. Le roi n'invite pas à ce repas seulement les princes, mais tout le peuple y est convié. Le festin a lieu dans les jardins du roi : figuré de l'Eglise, appelée « hortus conclusus ». Les tentures claires, pourpres et couleur d'hyacinthe, représentent les vierges, les martyrs et les docteurs ; les lits de repos, symbolisent les consciences tranquilles ; les pierres précieuses et les peintures, les dons spirituels. Enfin les vins et les mets « dignes de la munificence royale » sont la figure du pain au-dessus de toute substance et du vin qui fait germer les vierges.

10. — *Cum rex esset hilarior*, לב, כטוב, lorsque le cœur du roi fut joyeux par le vin, c'est-à-dire lorsque le vin l'eut rendu joyeux. Cfr. Jug. xvi. 25, et II Rois xiii, 28. — *Septem eunuchis*. Ce nombre de sept eunuques, de sept principaux seigneurs, v. 14, et

des sept jeunes filles qui servaient Esther, II, 9, tenait à des usages religieux chez les Perses, qui à la suite de leurs idées religieuses avaient introduit le nombre sept dans l'organisation de la cour et de l'Etat. — *Maümam*, les LXX disent Ἀμάν, mais les commentateurs pensent qu'Aman, le favori d'Assuérus, n'était pas un des sept eunuques, mais un des sept grands du royaume et que c'est lui qui est désigné v. 14, sous le nom de *Mamuchan*.

11. — *Diademate*, כתר כולכת, c'était la *κίβητις* ou *κίβητις* des Grecs, une espèce de turban élevé qui se terminait en pointe à sa partie supérieure et que portaient surtout les souverains. Assuérus, poussé par sa vanité, v. 4, avait voulu montrer à son peuple ses immenses richesses ; ici, entraîné par l'ivresse, il veut faire admirer la beauté de la reine. Hérodote. ix, 140, nous informe que la reine assistait aux repas ordinaires du roi. Mais aucun document historique ne nous apprend que la reine assistât jamais à un festin public. Le témoignage de Lucien, rapporté par Bissonius *De regio. Pers. princ.* l. c. 403, et cité par Bertheau, où il est dit que les eunuques surveillaient avec soin les femmes du roi assises à la table d'un festin, afin qu'elles ne fussent pas exposées aux galanteries des convives, ne paraît pas à Keil un document suffisant. — *Erat enim pulchra valde*. Les femmes perses avaient dans l'antiquité une réputation de beauté extraordinaire. Alexandre-le-Grand refusa de voir la femme et les filles de Darius disant : « *Persicas feminas esse oculorum dolores* ». Plut.

12. — *Quæ renuit... et venire contempsit*.

12. Quæ renuit, et ad regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, venire contempsit. Unde iratus rex, et nimio furore succensus,

13. Interrogavit sapientes, qui ex more regio semper ei aderant, et illorum faciebat cuncta consilio, scientium leges ac jura majorum.

14. Erant autem primi et proximi, Charsena, et Sethar, et Admatha, et Tharsis, et Mares, et Marsana, et Mamuchan, septem duces Persarum atque Medorum, qui videbant faciem regis, et primi post eum residere soliti erant;

15. Cui sententiæ Vasthi regina subjaceret, quæ Assueri regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, facere noluisse.

16. Responditque Mamuchan, audiente rege, atque principibus : Non solum regem læsit regina Vasthi, sed et omnes populos, et principes qui sunt in cunctis provinciis regis Assueri.

17. Egredietur enim sermo regi-

12. Mais elle refusa et dédaigna de venir à l'ordre que le roi avait envoyé par ses eunuques. Et alors le roi, irrité et transporté d'une grande fureur,

13. Interrogea les Sages, qui étaient toujours auprès de lui, selon la coutume des rois, et par le conseil desquels il faisait toutes choses, parcequ'ils savaient les lois et les droits des ancêtres.

14. Or, les premiers et les plus proches étaient Charsena, et Séthar, et Admatha, et Tharsis, et Marès, et Marsana et Mamuchan, les sept chefs des Perses et des Mèdes, qui voyaient le visage du roi, et qui avaient coutume de s'asseoir les premiers auprès de lui.

15. Il leur demanda quelle peine méritait la reine Vasthi, qui n'avait pas voulu obéir à l'ordre du roi, qui lui avait été porté par les eunuques.

16. Mamuchan répondit en présence du roi et des grands : La reine Vasthi non-seulement a offensé le roi, mais encore tous les peuples, et les princes qui sont dans toutes les provinces du roi Assuérus.

17. Car la parole de la reine ira

L'ordre singulier donné à la reine par Assuérus montrait bien qu'il était ivre; aussi Vasthi, s'appuyant sur les lois de la décence et sur la coutume établie, refusa d'obéir. « Recte ergo ex lege naturæ æque ac positiva Persarum, Vasthi noluit suam speciem ostendere convivis temulentis », Tortul. *De jejun. adversus Psychicos*, cap. 1. Hérodote. v, 48, nous rapporte les monstruosités que commettaient les Perses, lorsqu'ils étaient pris de vin, et ces détails qui devaient être connus de la reine la décidèrent à ne pas exposer sa personne et sa dignité au milieu de l'orgie de ce festin. — *Unde iratus rex et nimio furore succensus* : l'hébreu dit : « le roi donc fut très-irrité, et sa colère s'alluma en lui. »

13. — *Sapientes*. Le texte hébreu ajoute : « qui connaissent le temps » ; ce sont les astronomes et les astrologues, qui consultaient les astres pour donner leur avis ; Cfr. Is. XLIV. 25, XLVII, 40 ; Jérém. L, 35 et Dan.

II, 27 et v, 15. — *Scientiam legis*. Ces paroles prouvent que ces sages étaient aussi des savants versés dans la jurisprudence.

14. — *Erant autem primi et proximi*. Parmi ces sages figuraient de droit les sept princes, conseillers du roi. Les LXX ne citent que trois noms, tandis que la Vulgate et le texte hébreu en nomment sept. Concernant ces sept conseillers des rois de Perse, voit I Esdr. VII, 14.

15. — *Cui sententiæ Vasthi regina subjaceret*. L'hébreu dit : כדף, d'après la loi, légalement, ce qui devait être fait de la reine Vasthi. On voit qu'Assuérus ne voulait pas promulguer une loi nouvelle, mais appliquer à la reine les lois existantes.

16. — *Mamuchan*. Mamuchan parle ici au nom de ses collègues et exprime l'avis du conseil. Le texte hébreu donne à cet endroit une preuve incontestable de l'incertitude des noms propres et de leur corruption par les copistes ignorants. Il est certain que ce Ma-

chez toutes les femmes, en sorte qu'elles mépriseront leurs maris, et elles diront : Le roi Assuérus a ordonné que la reine Vasthi se présentât devant lui, et elle ne l'a pas voulu.

18. Et, à son exemple, toutes les femmes des princes des Perses et des Mèdes mépriseront les commandements de leurs maris. C'est pourquoi la colère du roi est juste.

19. S'il vous plaît ainsi, qu'un édit soit publié en votre présence, et qu'il soit écrit, selon la loi des Perses et des Mèdes, qu'il n'est pas permis de violer, que Vasthi jamais dans la suite n'entrera auprès du roi, mais qu'une autre, qui sera meilleure qu'elle, recevra sa dignité de reine.

20. Et que cet édit soit publié dans tout le domaine (qui est très-grand) de vos provinces, afin que toutes les femmes, tant des grands que des petits, honorent leurs maris.

21. Sa proposition plut au roi et aux princes, et le roi agit d'après le conseil de Mamuchan.

22. Et il envoya des lettres à toutes les provinces de son royaume, selon que chaque peuple pouvait les

næ ad omnes mulieres, ut contemnant viros suos, et dicant : Rex Assuerus jussit ut regina Vasthi intraret ad eum, et illa noluit.

18. Atque hoc exemplo omnes principum conjuges Persarum atque Medorum, parvipendent imperia maritorum; unde regis justa est indignatio.

19. Si tibi placet, egrediatur edictum a facie tua, et scribatur juxta legem Persarum atque Medorum, quam præteriri illicitum est, ut nequaquam ultra Vasthi ingrediatur ad regem, sed regnum illius, altera quæ melior est illa, accipiat.

20. Et hoc in omne (quod latissimum est) provinciarum tuarum divulgetur imperium, et cuuctæ uxores tam majorum, quam minorum, deferant maritis suis honorem.

21. Placuit consilium ejus regi, et principibus : fecitque rex juxta consilium Mamuchan.

22. Et misit epistolas ad universas provincias regni sui, ut quæque gens audire et legere poterat, di-

muchan est le même qui est cité au *¶*. 44, et cependant l'hébreu écrit ici מורכך, tandis qu'au *¶*. 44 il dit מוכך.

18. — *Atque hoc exemplo.* Les sages fondent leur avis sur l'action démoralisatrice que produit toujours un scandale venant de la cour; pour être justes, ils auraient dû considérer aussi pourquoi la reine avait refusé d'obéir, et s'il n'y avait pas, dans son refus de paraître dans une réunion d'hommes ivres, une preuve incontestable de sa pudeur, et de son respect pour la majesté royale.

19. — *Si tibi placet,* מורב ער, comme II. Es. II, 5, « si cela plaît à Dieu » — *Quam præterire illicitum est.* Une loi promulguée selon les formes du droit, scellée du sceau royal, était irrévocable chez les Perses; le roi lui-même ne pouvait jamais y déroger, Cfr. VIII, 8 et Dan. VI, 8. Les conseillers évidemment craignaient la vengeance de Vasthi, au cas où elle serait rentrée en grâce auprès d'Assuérus;

c'est pourquoi ils demandent une loi immuable, qui statue sur son sort et qui l'éloigne irrévocablement de la cour. — *Sed regnum illius altera... accipiat.* l'hébreu dit רעה, que Vatable traduit inexactement par « sodalis », et qu'il faut traduire par « une femme » en général. Il ne s'agissait pas, en effet, d'imposer à Assuérus de choisir la nouvelle reine parmi les compagnes de Vasthi; la plus grande latitude devait être laissée au choix du roi; il devait choisir parmi toutes les femmes du royaume, comme le prouve la suite du récit. — *Quæ melior est illa,* היטובה, qui signifie la beauté du corps et la bonté de l'esprit.

22. — *Et misit epistolas,* etc. On ne peut s'empêcher de remarquer la rédaction de cet édit royal, surtout en ce pays d'Orient où les femmes aujourd'hui encore sont accoutumées à considérer leur mari comme leur seigneur absolu et leur maître.

versis linguis et litteris, esse viros principes ac majores in domibus suis; et hoc per cunctos populos divulgari.

comprendre et les lire, en différentes langues, et en différents caractères : Que les maris étaient les chefs et les maîtres dans leurs maisons, et que cela était publié parmi tous les peuples.

 CHAPITRE II

Le roi Assuérus, après que sa colère se fut apaisée, se souvint de Vasthi, son épouse répudiée, et il sembla regretter la sévérité qu'il avait déployée à son égard, (¶. 1). — Alors ses courtisans lui proposèrent de réunir dans le palais des femmes, les plus belles filles du royaume, afin que le roi pût choisir parmi elles une épouse. Assuérus approuva cet avis qui fut mis à exécution, (¶. 2-4). — Il y avait alors, dans la ville de Susa, un Juif nommé Mardoché, qui avait été transféré de Jérusalem par Nabuchodonosor. Cet homme avait élevé et adopté sa nièce Esther, jeune orpheline d'une beauté remarquable, (¶. 5-7). — Esther fut conduite, avec d'autres jeunes filles, au palais des femmes, où elle se concilia la bienveillance de l'eunuque Egée, (¶. 8-14). — Et lorsqu'à son tour elle fut présentée au roi, celui-ci l'aima plus que toutes les autres femmes, et lui mit sur la tête le diadème royal (¶. 15-19) — Esther, comme Mardoché le lui avait ordonné, avait caché son origine juive. En ce même temps, deux eunuques conspirent contre la vie d'Assuérus; Mardoché découvre la conspiration, la dénonce à Esther, qui avertit le roi. Les coupables sont mis à mort, et le service rendu par Mardoché à la monarchie, est consigné dans les annales de l'empire, (¶. 20-23).

1. His ita gestis, postquam regis Assueri indignatio deferbuerat, recordatus est Vasthi, et quæ fecisset, vel quæ passa esset;

2. Dixeruntque pueri regis, ac ministri ejus : Quærantur regi puellæ virgines ac speciosæ,

1. Ces choses s'étant passées ainsi, après que la colère du roi Assuérus fût calmée, il se ressouvint de Vasthi, et de ce qu'elle avait fait, et de ce qu'elle avait souffert.

2. Et les serviteurs du roi et ses ministres dirent : Qu'on cherche pour le roi des jeunes filles vierges et belles,

— *Esse viros principes ac majores in domibus suis*. L'hébreu dit : « Que tout homme domine dans sa maison, et qu'il y parle la langue de son peuple », ce qui signifie que le roi exige de la femme une obéissance absolue à son mari et lui enlève le droit de discuter le juste ou l'injuste, la moralité ou l'immoralité de ses exigences, ainsi que la reine Vasthi se l'était permis. Le dernier membre de la phrase du texte hébreu fait allusion à la liberté que les rois des Perses laissaient à leurs peuples de conserver leur propre langue et de ne pas apprendre les langues étrangères.

CHAP. II. — 1. — *Postquam regis Assueri indignatio deferbuerat*. שך, de שכך, s'abais-

ser; en parlant de la colère, se calmer. — *Recordatus est Vasthi*. Il se souvient avec regret de la sévérité avec laquelle elle avait été traitée. — *Quæ passa esset*, en hébr. « quel décret avait été fait contre elle », décret irrévocable d'après la loi des Perses, Cfr. 1, 19, et par lequel Vasthi avait été répudiée et privée du trône.

2. — *Dixeruntque pueri*, etc. La crainte qu'Assuérus ne révoquât son édit, qu'il n'amoindrit par là même son autorité et son prestige et aussi, sans doute, la peur que le retour de Vasthi, qui voudrait venger son outrage, ne leur fût préjudiciable, suggéra aux courtisans le projet dont il est ici ques-

3. Et qu'on envoie dans toutes les provinces, des gens pour choisir les jeunes filles belles et vierges, et qu'ils les amènent à la ville de Suse, pour les mettre dans le palais des femmes, sous la conduite de l'eunuque Egée, qui est le préposé et le gardien des femmes du roi, et qu'elles reçoivent les parures de leur sexe, et tout ce qui est nécessaire pour leur usage.

4. Et que celle qui, entre toutes les autres, plaira aux yeux du roi, règne à la place de Vasthi. Cet avis plut au roi, et il leur ordonna qu'on fit comme ils avaient conseillé.

5. Il y avait dans la ville de Suse un homme juif, nommé Mardochée, fils de Zaïr, fils de Séméi, fils de Cis, de la race de Jémini,

6. Qui avait été transféré de Jérusalem au temps où Nabuchodo-

3. Et mittantur qui considerent per universas provincias puellas speciosas et virgines; et adducant eas ad civitatem Susan, et tradant eas in domum feminarum sub manu Egei eunuchi, qui est præpositus et custos mulierum regiarum; et accipiant mundum muliebrem, et cætera ad usus necessaria.

4. Et quæcumque inter omnes oculis regis placuerit, ipsa regnet pro Vasthi. Placuit sermo regi; et ita, ut suggererant, jussit fieri.

5. Erat vir Judæus in Susan civitate, vocabulo Mardocheus, filius Jair, filii Semei, filii Cis, de stirpe Jemini,

Infr. 11, 2.

6. Qui translatus fuerat de Jerusalem eo tempore, quo Jechoniam

tion. — *Puella virgines.* l'hébreu contient absolument la même expression: בתולה בערורת.

3. — *Sub manu Egei eunuchi,* sous la main, c'est-à-dire sous la conduite, — *Egei,* de « Vagao » ou « Bagoas » en perse, eunuque. Cfr. Judith. xii, 10. — *Et accipiant,* etc. en hébr. l'inf. וברורן, « pourvoir », au lieu de l'impératif : « qu'il pourvoie » ou « qu'il soit pourvu », savoir, à leur purification.

5. — *Erat vir Judæus,* etc. Le récit précédent est interrompu à ce verset. Esther et Mardochée, qui vont tenir un si grand rôle dans la suite du livre, sont présentés au lecteur. C'est à ce verset que les interprètes recourent surtout pour déterminer la question chronologique de notre histoire et pour décider la personnalité d'Assuérus. — *Erat vir Judæus in Susan civitate, vocabulo Mardocheus,* etc. Quelques commentateurs pensent que le texte sacré indique ici le père, le grand père et l'aïeul de Mardochée. Ce n'est pas impossible. Cependant nous préférons nous rallier à l'opinion de Bertheau, qui est aussi celle de Loch et que semble partager Neteler. Bertheau prétend que la suite généalogique n'a ici aucune importance; que l'auteur a seulement voulu citer quelques noms célèbres parmi les ancêtres de Mardochée, et qu'ainsi il a nommé *Semei* et *Cis*, très-connus dans la tribu de Benjamin. *Semei*, le fils de Gera, de la famille de Saül, est cet Israélite qui maudit

David et l'assailit dans sa fuite à coups de pierres, II Rois, xvi, 5; III Rois, ii, 8 et 36-46. *Cis* est le père de Saül, I Rois, ix, 1 et xiv, 54, et Paralip. viii, 33. L'écrivain sacré veut faire ressortir que Mardochée et Esther étaient de sang royal, et c'est aussi l'opinion énoncée par l'historien Josèphe, Antiq. xi, 6. d'accord en cela avec le Targum qui identifie formellement *Semei* du livre d'Esther avec *Semei* du II^e Livre des Rois, xvi, 5. L'idée d'Aben Esra, d'assimiler Mardochée, l'oncle d'Esther, à Mardochée qui accompagna Zorobabel à Jérusalem, I Esdr. ii, 2 et II Esdr. vii, 7, ne repose absolument sur aucun fondement. — *De stirpe Jemini,* c'est-à-dire de la tribu de Benjamin.

6. — *Qui translatus fuerat,* etc. On se demande à quel antécédent se rapporte ce relatif *qui*, אשר. Quelques commentateurs, parmi lesquels Clericus et Baumgarten, le rapportent à *Cis*, l'aïeul de Mardochée, non par aucune raison grammaticale, mais pour échapper à certaines difficultés chronologiques et pour établir la preuve qu'Assuérus était Artaxerce Longuemain. La plupart des interprètes rapportent le *qui* relatif, ainsi que le *qui* qui commence le verset suivant à Mardochée, et c'est à notre avis la seule opinion acceptable : on ne peut, sans donner une entorse évidente à la grammaire et au sens naturel de la phrase, rapporter à *Cis* le *qui* du

regem Juda Nabuchodonosor rex Babylonis transtulerat.

IV Reg. 24, 18; Infr. 11, 4.

7. Qui fuit nutritius filiæ fratris sui Edissæ quæ altero nomine vocabatur Esther; et utrumque parentem amiserat; pulchra nimis, et decora facie. Mortuusque pater ejus ac mater, Mardocheus sibi eam adoptavit in filiam.

8. Cumque percrebuisset regis imperium, et juxta mandatum illius multæ pulchræ virgines adducerentur Susan, et Egeo traderentur eunucho, Esther quoque inter cæteras puellas ei tradita est ut servaretur in numero feminarum.

9. Quæ placuit ei, et invenit gratiam in conspectu illius. Et præcepit eunucho, ut acceleraret mundum muliebrem, et traderet ei partes

nosor, roi de Babylone, en avait transporté Jéchonias, roi de Juda.

7. Il était le père nourricier d'Edissa, la fille de son frère, et qui s'appelait autrement Esther; et elle avait perdu son père et sa mère; elle était fort belle et gracieuse de visage. Son père et sa mère étant morts, Mardochée l'adopta pour sa fille.

8. Et lorsque l'ordonnance du roi eut été publiée, et que, selon ses prescriptions, beaucoup de belles jeunes filles eurent été amenées à Suse, et confiées à l'eunuque Egée, on lui livra aussi Esther parmi les autres jeunes filles, afin qu'elle fût mise au nombre des femmes.

9. Elle lui plut, et elle trouva grâce en sa présence. C'est pourquoi il commanda à l'eunuque de préparer vite sa parure, et de lui donner sa

†. 6, tandis qu'il faut, sans aucun doute, rapporter à Mardochée le *qui* qui commence le †. 7. Ce passage signifie que Mardochée fut transféré de Jérusalem avec le convoi des captifs dont faisait partie Jéchonias, roi de Juda, vers l'an 597 avant J.-C. Ici s'élève encore un conflit parmi les commentateurs. Mardochée, emmené en 597, même tout enfant, âgé, par exemple, d'une dizaine d'années, aurait eu 120 ans d'âge à peu près à l'époque de notre récit, lors de la rentrée de Xerxès de son expédition de Grèce en 480, ce qui n'est pas absolument impossible, quoiqu'il paraisse assez improbable qu'à un âge aussi avancé, Mardochée ait accepté les fonctions de premier ministre. « Eisi concedendum est », dit Baumgarten, l. c. p. 125, « non esse contra naturam, si Mardocheus ad illam ætatem pervenerit, et summa hac constitutus senectute gravissimis negotiis perficiendis par fuerit, tamen est hoc rarissimum et nisi accedit certum testimonium, difficile ad credendum. » N'est-il pas plus rationnel de dire, avec Bertheau et plusieurs autres commentateurs, que ces paroles : *Mardochée avait été transféré avec Jéchonias*, ne signifient nullement qu'il ait été contemporain de Jéchonias, mais simplement qu'il descendait des familles des captifs qui avaient été déportées avec le roi Jéchonias, de même que les descendants des protestants français réfugiés en Allemagne après 1685. peuvent dire aujourd'hui encore : Nous avons émigré après la

révocation de l'édit de Nantes. Ce †. 6 indique donc simplement que Esther et Mardochée appartenaient aux familles illustres de Judée, à celles qui avaient été déportées avec le roi, IV Rois, xxiv, 14 et non pas au simple peuple que Nabuzardan, Cfr. IV Rois, xxv, 14 et Jér. LII, 30, transféra à Babylone.

7.— *Edissa et Esther*. V. la préface p. 155. — *Filiæ fratris sui*. L'hébreu et les LXX disent « la fille du frère de son père », en sorte qu'Esther n'eût été que la cousine germaine de Mardochée et non sa nièce. Plusieurs commentateurs ont voulu se servir de ce verset pour établir l'âge de Mardochée d'après l'âge d'Esther. A notre avis, il est impossible d'y puiser aucune donnée exacte, et pour rester dans la vérité, il faut se contenter de dire qu'Esther devait être une toute jeune fille tandis que Mardochée, qui est nommé son surveillant, son père nourricier, מִדְּכָה, était certainement un homme beaucoup plus âgé. — *Mardocheus sibi eam adoptavit in filiam*. Esther, comme Mardochée, était donc de la famille de Benjamin, †. 5; elle était orpheline, et le pieux Mardochée, qui l'avait adoptée, avait eu soin de lui inculquer l'amour et la pratique de toutes les vertus. Aussi S. Jérôme, epist. cxi, dit : « Ruth, Esther et Judith tanta gloria fuit, ut sacris voluminibus nomina indiderint ».

9. — *Et præcepit eunucho* : Egée, chef des eunuques, ordonna à un eunuque qui lui était subordonné. — *Et traderet ei partes*

portion de nourriture et sept filles très-belles de la maison du roi, et de l'orner et de l'embellir, elle et ses suivantes.

10. Et elle ne voulut point lui dire sa nation et sa patrie, parce que Mardoché lui avait ordonné de taire absolument ces choses.

11. Et il se promenait tous les jours devant le vestibule de la maison où étaient gardées les jeunes filles choisies, inquiet du sort d'Esther, et voulant savoir ce qui lui arriverait

12. Et quand le temps fut venu, pour chacune des jeunes filles, d'entrer à son rang auprès du roi, après avoir accompli tout ce qui concerne la toilette des femmes, ce qui durait douze mois, pendant lesquels elles se frottaient six mois d'huile de myrrhe, et six mois de parfums et d'aromates,

suas, et septem puellas speciosissimas de domo regis, et tam ipsam, quam pedisequas ejus ornaret atque excoleret.

10. Quæ noluit indicare ei populum et patriam suam : Mardocheus enim præceperat ei, ut de hac re omnino reticeret :

11. Qui deambulabat quotidie ante vestibulum domus, in qua electæ virgines servabantur, curam agens salutis Esther, et scire volens quid ei accideret.

12. Cum autem venisset tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad regem, expletis omnibus quæ ad cultum muliebrem pertinebant, mensis duodecimus vertebatur; ita dumtaxat, ut sex mensibus oleo ungerentur myrrhino, et aliis sex quibusdam pigmentis et aromatibus uterentur,

suas, sa portion de nourriture, comme il est dit, I Rois 1, 5 : « *Annæ autem dedit partem unam tristis.* » Bertheau pense que les jeunes filles destinées à être introduites auprès du roi ne mangeaient pas avec les autres femmes et qu'elles recevaient une nourriture plus choisie et mieux préparée. — *Septem puellas speciosissimas*. C'était, pour ainsi dire, les demoiselles d'honneur de la future reine. — *Et tam ipsam quam pedisequas* etc. Le texte hébreu dit : « Et il la conduisit, elle et ses compagnes, dans le meilleur quartier de la maison des femmes. »

10 — *Mardocheus enim præceperat*.... Mardochée avait fait cette prudente recommandation dans la crainte que l'origine juive d'Esther, qui se trouvait fille de captif et esclave elle-même, ne diminuât la sympathie qu'elle pouvait inspirer, et même n'empêchât qu'on l'introduisit auprès d'Assuérus.

11. — *Curam agens salutis Esther* etc. Chaque jour Mardochée se promenait dans le vestibule du palais des femmes pour être instruit du bien-être, שלום, d'Esther et de ce qui lui arrivait יעשה בה. Comment Mardochée s'y prenait-il pour se mettre en communication avec Esther enfermée dans le harem ? le texte sacré ne le dit pas. Des commentateurs juifs veulent trouver ici la preuve que Mardochée était déjà alors un haut personnage de la cour, qui circulait librement dans l'intérieur du palais, ce qui

ne montrerait pas de quelle façon il communiquait avec la demeure des femmes. Peut-être les parents et les tuteurs de ces jeunes filles pouvaient-ils les voir à certaines heures et dans de certaines conditions ? Tout cela n'est que supposition. Ce qui est certain, c'est que Mardochée communiquait d'une manière quelconque avec Esther et qu'ils purent, d'un commun accord, préparer et exécuter les grandes choses qu'ils accomplirent pour le salut des Juifs.

12. — *Per ordinem*, en hébreu, רַי, ne se rencontre que dans ce passage et au v. 45. — *Mensis duodecimus vertebatur*. C'était une loi générale chez les Perses qu'aucune femme ne pouvait être introduite auprès du roi sans avoir subi une année de préparation. — *Ita dumtaxat ut sex mensibus oleo*, etc. Les six premiers mois étaient employés à oindre le corps d'huile de myrrhe ; les six derniers, à se parfumer avec des aromates, qui, suivant le témoignage de Pline, étaient faits d'héliotrope : « *Hac enim cum adipe leonino decocta, addito croco et palmæ vino, perungi Magos et Persarum reges ut fiat corpus aspectu jucundum, ideoque eamdem Heliocallidem nominari.* » Plin. lib. XXIV, cap. xvii. Le même auteur, lib. XIII, cap. 1, explique que la chaleur de ces contrées orientales était la principale cause de cet usage excessif de parfums.

13. — *Ingredier*

13. *Ingrédientesque ad regem, quidquid postulassent ad ornatum pertinens, accipiebant, et ut eis placuerat, compositæ de triclinio feminarum ad regis cubiculum transibant.*

14. *Et quæ intraverat vespere, egrediebatur mane, atque inde in secundas ædes deducebatur, quæ sub manu Susagazi eunuchi erant, qui concubinis regis præsidebat; nec habebat potestatem ad regem ultra redeundi, nisi voluisset rex, et eam venire jussisset ex nomine.*

15. *Evoluto autem tempore per ordinem, instabat dies, quo Esther, filia Abihail fratris Mardochei, quam sibi adoptaverat in filiam, deberet intrare ad regem. Quæ non quæsivit muliebrem cultum, sed quæcumque voluit Egeus eunuchus custos virginum, hæc ei ad ornatum dedit. Erat enim formosa valde, et incredibili pulchritudine, omnium oculis gratiosa et amabilis videbatur.*

16. *Ducta est itaque ad cubicu-*

13. *Et lorsqu'elles entraient auprès du roi, elles recevaient tout ce qu'elles demandaient pour se parer, autant que cela leur plaisait, et elles passaient toutes parées de la salle des femmes à la chambre du roi.*

14. *Et celle qui était entrée le soir en sortait le matin, et elle était conduite de là dans d'autres appartements, qui étaient sous la conduite de Susagazi, eunuque qui veillait sur les femmes du roi, et elle ne pouvait plus se présenter devant le roi, à moins que le roi ne le voulût, et qu'il ne la fit venir, en la nommant par son nom.*

15. *Donc, après qu'il se fût écoulé quelque temps, le jour vint, où, selon son rang, Esther, fille d'Abihail, frère de Mardochee, que celui-ci avait adoptée pour sa fille, devait être présentée au roi. Elle ne rechercha aucune parure; mais Egée, eunuque qui était le gardien des jeunes filles, lui donna tout ce qu'il voulut. Car elle était très-bien faite, et d'une incroyable beauté, et elle paraissait gracieuse et aimable aux yeux de tous.*

16. *Elle fut donc amenée dans*

וְכִזְבָּה בָּאָה; ce participe, indiquant une action qui est sur le point de s'accomplir, peut se tourner dans la traduction par « lorsque » : Et lorsque la jeune fille vient auprès du roi. Dans la phrase incidente, *אֶת* fait ressortir le sujet du verbe *יָבִיֵא* : tout ce qu'elle dit, c'est-à-dire, tout ce qu'elle demande, « lui est donné. » C'est à tort que d'anciens commentateurs, parmi lesquels Rambach, traduisent : « quæcumque » ou « quemcumque diceret, dabatur ei, » comme s'il s'agissait du choix d'un eunuque ou d'une jeune fille pour compagne. S. Jérôme a, du reste, assez montré qu'il était de notre avis en ajoutant les mots explicatifs *ad ornatum pertinens*, qui ne sont pas dans le texte hébreu.

14. — *In secundas ædes deducebatur* Elle rentrait dans la maison des femmes, mais dans une seconde division, car elle faisait partie dorénavant des concubines du roi.

15. — *Fratris Mardochei*, comme II, 7.

Le texte hébreu dit *patruï Mardochei*. Le but de ce verset est de faire ressortir la différence qui existe entre la conduite d'Esther et celle des autres jeunes filles qui étaient introduites auprès du roi. Tandis que toutes usaient de cette occasion unique qui leur était offerte pour se faire donner des parures parfois d'une valeur énorme, Esther, dans sa modestie et dans sa simplicité, ne demanda rien du tout : elle s'en rapporta, pour sa parure, au choix et au bon goût de l'eunuque Egée. C'était en même temps fort sage; car Egée, préposé au sérail, devait s'entendre aux questions de parures et être très-familiarisé avec les goûts du roi.

16. — *Ad cubiculum regis*; en hébreu, *בֵּית מַלְכִּיָּהוּ*, le palais de la royauté, au lieu *בֵּית הַמֶּלֶךְ*, le palais royal. — *Mense decimo*. Le dixième mois se composait de la dernière partie de décembre et de la première moitié de janvier; ce passage est le

la chambre du roi Assuérus, au dixième mois, appelé tébeth, la septième année de son règne.

17. Le roi l'aima plus que toutes les femmes, et elle trouva grâce et miséricorde devant lui, au-dessus de toutes les femmes, et il plaça sur sa tête le diadème royal, et il la fit régner à la place de Vasthi.

18. Et il commanda qu'on préparât à tous les grands et à tous ses serviteurs un festin magnifique pour le mariage et les noces d'Esther. Et il donna du repos aux peuples de toutes ses provinces, et il fit des largesses avec une munificence vraiment royale.

19. Et comme on cherchait de

lum regis Assueri mense decimo, qui vocatur tebeth, septimo anno regni ejus.

17. Et adamavit eam rex plus quam omnes mulieres, habuitque gratiam et misericordiam coram eo super omnes mulieres, et posuit diadema regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi.

18. Et jussit convivium præparari permagnificum cunctis principibus, et servis suis, pro conjunctione et nuptiis Esther. Et dedit requiem universis provinciis, ac dona largitus est juxta magnificentiam principalem.

19. Cumque secundo quærentur

seul dans toute l'Écriture Sainte où le dixième mois soit nommé *tebeth*. — *Septimo anno regni sui*. Assuérus répudia la reine Vasthi en 483, la troisième année de son règne, 1, 3 ; quelque temps se passa et le roi se ressouvint de Vasthi et regretta ce qu'il avait fait, II, 4. Les serviteurs du roi rassemblent alors les plus belles jeunes filles du royaume, et cela a demandé un certain temps. Puis, en 480, eut lieu l'expédition contre la Grèce, qui se termina par la défaite des Perses. Esther entra au palais. Le nombre des jeunes filles était considérable et un certain temps s'écoula, sans doute, avant que la nièce de Mardoché eût gagné les bonnes grâces de l'eunuque Egée et qu'elle fût admise à subir pendant une année les longues préparations et les purifications nécessaires pour pouvoir être admise auprès du roi. Tout cela dura jusqu'au dixième mois de la septième année du règne d'Assuérus, c'est-à-dire jusqu'à la fin de décembre 479, ou jusqu'en janvier 478. L'opinion de la plupart des commentateurs est que le roi désigna Esther au trône des la première entrevue et que le couronnement de la reine eut lieu pendant ce dixième mois. L'historien Josèphe, lib. XI, cap. vi, place le mariage d'Esther deux mois plus tard : « Cum venisset ad regem Esther, ipse illa delectatus, ojusque amore captus, eam legitime duxit uxorem, et nuptias cum ea peregit, duodecimo mense septimi anni regni ejus, qui mensis adar vocatur. »

18. — *Et jussit convivium præparari*. L'hébreu dit : « Et le roi fit un grand festin à tous ses princes et à ses serviteurs : le festin d'Esther ». C'était une coutume de donner au festin du couronnement de la reine, le

nom de cette reine. — *Et dedit requiem*, les LXX disent ἀραια, ce qui indiquerait une diminution des impôts. Le verbe hébreu נָחַם semble vouloir dire qu'il s'agit d'une solennité : il accorda aux provinces un repos du travail, un jour de fête. — *Dona largitus est*; תְּנָתַן signifie des dons en céréales et en vivres. Cfr. Jerem. XL, 5 et Amos V, 44. — *Juxta magnificentiam principalem*, Cfr. I, 7, avec une munificence vraiment royale.

19. — *Cumque secundo quærentur virgines*. Les rois de Perse possédaient un grand nombre de concubines, et il est évident que, même après le mariage d'Esther, d'autres jeunes filles furent réunies pour être mises à la disposition du roi. Grotius rattache simplement ces mots au v. 5 de ce même chapitre. Le Clerc pense que deux choix de jeunes filles ont été faits, le premier dans les provinces de l'empire, le second dans la ville de Suse. — *Mardocheus manebat ad januam regis*. Ces paroles signifient-elles que Mardoché fut attaché à la maison du roi ou simplement qu'après avoir veillé sur Esther, lorsqu'elle était au gynécée, il continua à veiller sur elle, lorsqu'elle eut épousé Assuérus ? les commentateurs ne sont pas d'accord. Il est certain qu'à part ce passage, Mardoché n'est cité nulle part comme employé du palais. On allègue III, 2, où il est nommé parmi les serviteurs du roi, mais le mot *servus* ne veut pas dire employé, mais simplement sujet. Puis, d'après Xénophon, *Cyrop.* VIII, 4, 6, les employés royaux habitaient l'intérieur du palais, V, aussi Daniel : « Ipse autem Daniel erat in foribus regis. » Il nous semble préférable de rapprocher ce verset du v. 14. Aussi longtemps qu'Esther fut sous la con-

virgines et congregarentur, Mardo-chæus manebat ad januam regis ;

20. Necdum prodiderat Esther patriam, et populum suum, juxta mandatum ejus. Quidquid enim ille præcipiebat, observabat Esther ; et ita cuncta faciebat, ut eo tempore solita erat, quo eam parvulam nutrieat.

21. Eo igitur tempore, quo Mardo-chæus ad regis januam morabatur, irati sunt Bagathan et Thares, duo eunuchi regis, qui janitores erant, et in primo palatii limine præsidebant ; volueruntque insurgere in regem, et occidere eum.

22. Quod Mardo-chæum non latuit, statimque nuntiavit reginæ Esther ; et illa regi, ex nomine Mardo-chæi, qui ad se rem detulerat.

23. Quæsitum est, et inventum ; et appensus est uterque eorum in patibulo. Mandatumque est historiis, et annalibus traditum coram rege.

duite de l'eunuque Egée, Mardo-chée alla journellement dans la cour de la maison des femmes ; maintenant qu'Esther était devenue reine, et que, en qualité d'épouse préférée, elle était souvent mandée au palais du roi, Mardo-chée se tenait à la porte de ce palais à l'heure où Esther en sortait, afin de trouver une occasion de la rencontrer et d'avoir de ses nouvelles.

20. — *Necdum prodiderat Esther, etc.* Ces mots montrent Esther demeurée soumise et obéissante à Mardo-chée au sein des grandeurs comme elle le fut aux jours de son enfance.

21. — *Eo igitur tempore, quo, etc.* Ce verset fait tout naturellement suite aux précédents. C'était à l'époque où Mardo-chée avait coutume de se tenir à la porte du palais qu'il surprit les deux eunuques qui conspiraient contre la vie du roi. C'est à tort que les LXX, pour indiquer le motif du mécontentement de Bagathan et de Tharès, ont intercalé cette phrase explicative : Que le roi leur préférait

nouveau des jeunes filles, et qu'on les réunissait, Mardo-chée restait à la porte du roi.

20. Esther n'avait point encore fait connaître ni son pays, ni son peuple, d'après son ordre, car tout ce qu'il commandait, Esther l'observait, et elle faisait toutes choses comme elle en avait coutume au temps où elle était petite fille et où il la nourrissait.

21. Or, en ce même temps où Mardo-chée se tenait à la porte du roi, Bagathan et Tharès, deux eunuques du roi, qui étaient gardiens des portes, et qui commandaient la première entrée du palais, furent transportés de colère, et ils voulurent s'insurger contre le roi et le tuer.

22. Cela n'échappa pas à Mardo-chée, et aussitôt, il l'annonça à la reine Esther, et celle-ci au roi au nom de Mardo-chée, de qui elle l'avait appris.

23. On fit l'instruction, et ce fut prouvé, et tous deux furent pendus au poteau. Et cela fut consigné dans les histoires et écrit dans les annales, sous les yeux du roi.

Mardo-chée. Tout semble prouver au contraire que Mardo-chée n'était pas même connu d'Assuérus ; car, après avoir dénoncé la conjuration, il ne reçut aucune récompense : le service rendu fut consigné dans les annales de l'empire, et ce fut tout. Josèphe, *Antiq.* xi, 6, 4, prétend que ce fut un esclave d'un des deux conspirateurs, nommé Barnabaze, qui mit Mardo-chée au courant du complot. Le Targum prétend que Mardo-chée était si savant qu'il connaissait soixante-dix langues, et qu'il put ainsi surprendre le sens de la conversation des deux conjurés. — *Bagathan et Thares*, on a rapproché la finale de Bagathan du mot « tanu » qui signifie « extension » en langue zend ; Tharès viendrait du mot « teresch » qui en vieux perse signifie « trembler », ou d'après une autre étymologie « austère », ou « sévère. » — *Janitores*, en gr. ἀρχισωματοφύλακες, ceux à qui était confiée la garde du palais royal.

23. — *Mandatumque est historiis.* Cfr. vi, 1 ; x, 2 et Esdr. iv. 15.

CHAPITRE III

Le roi Assuérus élève Aman au-dessus de tous les princes de son empire, et il ordonne à tous ses serviteurs de fléchir le genou devant lui, (¶¶ 1-2). — Mardochée seul refuse de rendre cet hommage à l'orgueilleux courtisan; alors Aman, pour se venger, prend la résolution de perdre tous les Juifs, (¶¶ 3-6). — Aman jeta le sort pour connaître le jour du massacre qui se trouva fixé au douzième mois de l'année. Afin d'atteindre plus sûrement son but, Aman commence par rendre les Juifs suspects auprès d'Assuérus, puis il offre au monarque dix mille talents, et lui propose de signer et de publier l'édit d'extermination. Assuérus refuse l'argent, mais il signe le décret qu'Aman expédie dès le premier mois dans toutes les provinces de l'empire, afin que, le treizième jour du douzième mois, tous les Juifs fussent massacrés, (¶¶ 6-15).

1. Après cela, le roi Assuérus éleva Aman, fils d'Amadath, qui était de la race d'Agag, et il plaça son trône au-dessus de tous les grands qu'il avait auprès de lui.

2. Et tous les serviteurs du roi, qui se tenaient à la porte du palais, fléchissaient le genou et adoraient Aman, car le maître le leur avait ainsi ordonné. Mardochée seul ne fléchissait point le genou devant lui, et ne l'adorait point.

3. Les serviteurs du roi, qui étaient préposés aux portes du palais, lui dirent : Pourquoi n'observes-tu pas, comme les autres, l'ordre du roi ?

4. Et comme ils lui dirent cela souvent, et qu'il ne voulut pas les écouter, ils le dénoncèrent à Aman,

1. Post hæc rex Assuerus exaltavit Aman, filium Amadathi, qui erat de stirpe Agag, et posuit solium ejus super omnes principes, quos habebat.

2. Cunctique servi regis, qui in foribus palatii versabantur, flectebant genua, et adorabant Aman; sic enim præceperat eis imperator; solus Mardocheus non flectebat genu, neque adorabat eum.

3. Cui dixerunt pueri regis, qui ad fores palatii præsidebant : Cur præter cæteros non observas mandatum regis ?

4. Cumque hoc crebrius dicerent, et ille nollet audire, nuntiaverunt Aman, scire cupientes utrum perse-

CHAP. III. — 1. — *Aman, filium Amadathi qui erat de stirpe Agag.* Aman, de « hamagun », c'est-à-dire « le grand, l'auguste » ; ou, suivant d'autres, de « homan » « le magnifique, l'illustre », ou de l'hébreu « haman ». Son père « hamedata », « c'est-à-dire haoma ou soma « la lune », voir préface, page 156.

2. — *Cunctique servi regis... flectebant genua et adorabant Aman.* C'était l'usage, en Perse, de fléchir le genou devant le roi, non pas comme une simple cérémonie, mais comme un signe d'adoration. Hérodote, VII. 436, nous rapporte que les Spartiates refusèrent cet hommage au roi des Perses, parce qu'on y attachait l'idée d'une adoration. Voir aussi Plutarque, Themist. xxvii. Xerxès, comme

Jupiter dans la mythologie, qui créait des dieux inférieurs, fit d'Aman une espèce d'idole devant laquelle le Juif Mardochée refusa de fléchir le genou et de rendre ainsi un culte sacrilège à cet homme de la race d'Amalec, dont le Seigneur, Deut. xxiv, avait ordonné l'extermination. Il donne lui-même la cause de ce refus, XIII, 14 : « sed timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem, et ne quemquam adorarem, excepto Deo meo. »

4. — *Dixerat enim se esse Judæum,* c'est-à-dire qu'un Juif ne rend pas à un homme un culte qui n'est dû qu'à Dieu. Nous lisons, II Rois, xiv, 4, et xviii, 28 ; III Rois, i, 46, qu'il n'était pas absolument défendu aux Juifs de se prosterner et de toucher la terre de leur front, mais ici ces signes d'honneur étaient

veraret in sententia : dixerat enim eis se esse Judæum.

5. Quod cum audisset Aman, et experimento probasset quod Mardocheus non flecteret sibi genu, nec se adoraret, iratus est valde,

6. Et pro nihilo duxit in unum Mardocheum mittere manus suas; audierat enim quod esset gentis Judææ; magisque voluit omnem Judæorum, qui erant in regno Assueri, perdere nationem.

7. Mense primo (cujus vocabulum est nisan) anno duodecimo regni Assueri, missa est sors in urnam, quæ hebraice dicitur phur, coram Aman quo die et quo mense gens Judæorum deberet interfici, et exivit mensis duodecimus, qui vocatur adar.

désirant savoir s'il persévérerait dans sa résolution, car il leur avait dit qu'il était Juif.

5. Aman, ayant entendu cela, et ayant constaté par expérience que Mardochee ne fléchissait pas le genou devant lui et ne l'adorait pas, fut très-irrité.

6. Et il compta pour rien de mettre la main sur Mardochee seul; car il avait appris qu'il était juif; il aima mieux perdre toute la nation des Juifs qui étaient dans le royaume d'Assuérus.

7. Au premier mois appelé nisan, la douzième année du règne d'Assuérus, le sort, appelé en hébreu phur, fut jeté dans l'urne devant Aman, pour savoir le jour et le mois où la nation des Juifs devait être exterminée; et le douzième mois, qui est appelé adar, sortit.

exigés par Aman comme un hommage rendu à un être supérieur, et Mardochee refusa. Cette explication ressort, d'ailleurs, de l'étymologie du mot *Aman*, Cfr. préface, p. 156.

6. — *Et pro nihilo duxit*, l'hébreu ajoute « in oculis suis », c'est-à-dire dans ses yeux pleins d'orgueil, dans son orgueil. — *Magisque voluit omnem Judæorum... perdere nationem*. Le mot *magis* est une preuve qu'Aman avait déjà pensé auparavant à exterminer toute la nation juive; mais aujourd'hui ce désir devient plus ardent. Il pouvait perdre facilement Mardochee qui avait désobéi à un édit du roi, et il pouvait l'envoyer aisément au supplice. Mais cela ne suffisait pas à sa haine et à son orgueil, et il résolut d'anéantir toute la nation juive, qui, ayant les mêmes motifs de lui refuser ses adorations, devait être dans les mêmes sentiments que Mardochee.

7. — *Mense primo (cujus vocabulum est nisan)*; c'est la fin de mars ou le commencement d'avril. — *Missa est sors in urnam quæ hebraice dicitur phur*, le sort en hébreu se dit פור-גורל est un mot du vieux perse qui aujourd'hui, dans le langage moderne de la Perse, est synonyme des expressions de « bâra » la fois ou le cas, et « pâra » ou « père » le morceau, la pièce et « behr, behre », le sort, la part ou le destin. Le texte hébreu s'est servi dans ce passage du mot « phur » que nous ne rencontrons que dans ce seul endroit de l'Écriture Sainte. Partout ailleurs, dans les Psaumes, dans les Proverbes, etc, il est dit

« goral ». Aussi les Hébreux n'entendent-ils pas par פור, le sort en général, mais le sort qu'Aman fit jeter en cette circonstance. Il n'est pas dit de quelle manière cela se fit; il est probable, dit le Dr Neteler, que le sort fut jeté alternativement sur chaque jour, et que, par une disposition providentielle, il ne désigna comme jour propice que le dernier mois de l'année, le mois d'adar, qui tombait de la mi-février à la mi-mars, en sorte qu'une année entière s'écoula avant l'exécution des projets d'Aman : pour les Juifs, ce délai fut le salut. Le texte hébreu qui dit : « on jeta le phur, c'est-à-dire le sort de jour en jour et de mois, jusqu'au douzième mois », semble confirmer l'explication de Neteler sur la façon dont fut jeté le sort. Dans l'hébreu que nous venons de traduire, se trouve une expression singulière, au lieu de : « de mois en mois jusqu'au douzième mois », il y a seulement de mois jusqu'au douzième mois ». Bertheau pense qu'après l'expression ומחודש les mots יום שלשה עשר רחוש ויפול הגורל על ont dû être omis, parce que le regard du copiste aura sauté par inadvertance du premier רחוש, au second. Du reste les LXX, qui disent μήνα ἐκ μηνός, semblent confirmer cette explication qui est fort probable. Le v. 13 nous donne l'indication du jour fixé pour le massacre : *hoc est tertio decimo mensis duodecimi qui vocatur adar*. Il est superflu de rappeler les idées superstitieuses des peuples de l'Orient, concernant les jours heureux et les jours né-

8. Et Aman dit au roi Assuérus : Il y a un peuple dispersé par toutes les provinces de votre royaume, et divisé lui-même, usant de lois et de cérémonies nouvelles et, en outre, méprisant les décrets du roi. Et vous savez fort bien qu'il n'est pas de l'intérêt de votre royaume, qu'il devienne insolent à force de tolérance.

9. Ordonnez, s'il vous plaît, qu'il périsse, et j'apporterai aux administrateurs de votre trésor, dix mille talents.

10. Alors le roi tira de son doigt l'anneau dont il se servait, et le donna à Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi des Juifs.

11. Et il lui dit : « Que l'argent que tu me promets, soit pour toi, et de ce peuple, fais ce qu'il te plaira.

12. Et les secrétaires du roi furent appelés, au premier mois de nisan, le troisième jour du même mois, et l'on écrivit au nom du roi Assuérus, comme Aman l'avait ordonné, à tous les satrapes du roi, aux juges des provinces et des diverses nations, de sorte que chaque peuple put le lire et l'entendre, suivant la variété de son langage; et les lettres, scellées de l'anneau du roi,

8. Dixitque Aman regi Assuero : Est populus per omnes provincias regni tui dispersus, et a se mutuo separatus, novis utens legibus et ceremoniis, insuper et regis scita contemnens. Et optime nosti quod non expediat regno tuo ut insolescat per licentiam;

9. Si tibi placet, decerne ut pereat, et decem millia talentorum appendam arcariis gazæ tuæ.

10. Tulit ergo rex annulum, quo utebatur, de manu sua, et dedit eum Aman, filio Amadathi, de progenie Agag, hosti Judæorum,

11. Dixitque ad eum : Argentum, quod tu polliceris, tuum sit; de populo age quod tibi placet.

12. Vocatique sunt scribæ regis mense primo nisan, tertia decima die ejusdem mensis; et scriptum est, ut jusserat Aman, ad omnes satrapas regis, et judices provinciarum, diversarumque gentium, ut quæque gens legere poterat, et audire pro varietate linguarum, ex nomine regis Assueri; et litteræ signatæ ipsius annulo,

fastes. Tout le monde sait qu'aujourd'hui encore cette croyance y est profondément ancrée et que les astrologues et les devins jouent encore, dans ces pays, un rôle fort important. C'est à tort que le Dr Bertheau indique Aman comme sujet de *הפיל*; le sujet est le pronom indéfini « on : on jeta »; le texte ne dit pas qu'Aman jeta lui-même le sort.

9. — *Decem millia talentum.* Le trésor royal était évidemment fort épuisé par le funeste dénouement de l'expédition de la Grèce, et Aman s'empare très-adroitement de cette circonstance, pour promettre au roi l'encaissement de 40.000 talents, c'est-à-dire d'une somme de 56,660,000 fr., d'après le système monétaire de la Grèce; de plus du double, d'après le système des Hébreux. Cela montre que les Juifs en captivité étaient fort riches et cela concorde évidemment avec Tobie, IV, 21 et Dan., XIII, 4.

10. — *Tulit ergo rex annulum quo utebatur, de manu sua et dedit eum Aman.* C'était donner à Aman un pouvoir absolu pour la rédaction du décret d'extermination des Juifs. Cfr. VIII, 8-10; un édit muni du sceau royal était irrévocable d'après la loi des Perses; Cfr. I, 19.

11. — *Argentum quod tu polliceris, tuum sit.* Assuérus refuse d'encaisser l'argent dans son trésor et l'abandonne à Aman, probablement pour le récompenser du prétendu service qu'il rend à l'empire par sa proposition d'exterminer les Juifs, ces ennemis soi-disant si dangereux de l'Etat. — *De populo age quod tibi placet;* en hébreu *והעם לעשות בו* « et que le peuple soit au traitement, » c'est-à-dire « à la discrétion de lui ».

12. — *Vocatique sunt scribæ regis mense primo nisan.* Aman assuré du succès par la faveur royale et par la décision du sort

13. *Missæ sunt per cursores regis ad universas provincias, ut occiderent atque delerent omnes Judæos, a puero usque ad senem, parvulos et mulieres, uno die, hoc est, tertio decimo mensis duodecimi, qui vocatur adar, et bona eorum diriperent.*

14. *Summa autem epistolarum hæc fuit, ut omnes provinciæ scient, et pararent se ad prædictam diem.*

15. *Festinabant cursores, qui missierant, regis imperium explere. Statimque in Susa pependit edictum, rege et Aman celebrante convivium et cunctis Judæis, qui in urbe erant, flentibus.*

13. *Furent envoyées par les courriers du roi, dans toutes les provinces, afin qu'on tuât et qu'on exterminât tous les Juifs, depuis l'enfant jusqu'au vieillard, les petits enfants et les femmes, en un seul jour, c'est-à-dire le treizième jour du douzième mois, appelé adar, et qu'on pillât tous leurs biens.*

14. *Or, le contenu des lettres était celui-ci, savoir, que toutes les provinces sussent, et qu'elles se tinssent prêtes pour le jour indiqué.*

15. *Les courriers qui avaient été envoyés, se hâtèrent d'exécuter l'ordre du roi. Aussitôt l'édit fut affiché dans Suse, et le roi et Aman faisaient festin, et tous les Juifs qui étaient dans la ville pleuraient.*

qu'il avait consulté dans les premiers jours du mois de nisan, rassemble aussitôt, le treizième jour du même mois, les scribes, et, imprudemment, un an à l'avance, il publie le décret d'extermination.

13. — *Missæ sunt*, גשלוּחַ inf. absolu « être envoyé » pour « il fut envoyé » ; ספריים, sans article « des lettres » envoyées par des courriers ; cela indique suffisamment de quelles lettres il s'agit ici : c'étaient les lettres royales ordonnant le massacre des Juifs. — *Et bona eorum diriperent*. Aman semble ne pas avoir voulu profiter de la faveur royale qui lui donnait tous les biens des Juifs, et, pour stimuler le zèle des meurtriers et des persécuteurs, il les autorise à piller ces biens et à les garder pour eux. Ainsi, le treizième jour du premier mois, le décret d'extermination fut expédié dans les provinces ; on connaît, d'après Hérodote, VIII, 98, avec quelle

rapidité les ordres du roi étaient transmis en Perse d'un bout du royaume à l'autre : six semaines, deux mois au plus étaient nécessaires pour parvenir aux provinces les plus éloignées. Pourquoi Aman employa-t-il ce mode de transport si accéléré ? Outre le motif d'orgueil, il pouvait y en avoir d'autres, soit afin que les peuples pussent se préparer pour accomplir avec ensemble et en un seul jour l'œuvre de mort, soit afin d'augmenter, par ce long délai, les angoisses des Juifs ou pour les décider à s'enfuir du royaume en abandonnant leurs richesses. De même le décret qui autorisait les Juifs à la résistance fut signé et expédié le vingt-troisième jour du troisième mois, du mois de siban, VIII, 9, et il parvint dans le cinquième mois juquo dans les provinces les plus éloignées et les Juifs eurent ainsi au moins sept mois pour organiser la résistance.

CHAPITRE IV

Mardochée déchire ses vêtements et fait éclater sa douleur jusqu'à la porte du palais, (¶¶. 1-3). Esther, apprenant par ses serviteurs le deuil de Mardochée, lui envoie des vêtements pour le mettre en état d'entrer au palais; mais il les refuse. Alors Esther lui envoie l'eunuque Athach, afin d'apprendre de lui la cause de sa douleur, (¶¶. 4-6). — Alors Mardochée découvre à la Reine tout ce qu'Aman avait fait contre les Juifs; il lui envoie une copie de l'édit d'extermination, et il la presse d'aller trouver le roi et d'implorer la grâce des Juifs, (¶¶. 7-8). — Mais Esther fait représenter à Mardochée qu'elle ne peut parler au roi sans s'exposer à une mort certaine, (¶¶. 9-11). — Mardochée lui fait répondre que, si elle hésite à exposer sa vie pour le salut de son peuple, Dieu la fera périr elle-même; Esther, touchée des remontrances de son oncle, demande que tous les Juifs passent avec elle trois jours dans les jeûnes et dans les prières, et elle promet d'aller ensuite trouver Assuérus au péril de sa vie, (¶¶. 12-17).

1. Mardochée, ayant appris cela, déchira ses vêtements, se revêtit d'un sac, répandant la cendre sur sa tête, et il criait à haute voix sur la place du milieu de la ville, manifestant l'amertume de son âme.

2. Il vint donc, en poussant des gémissements, jusqu'aux portes du palais; car il n'était pas permis d'entrer revêtu d'un sac dans la cour du roi.

3. Dans toutes les provinces et les villes, et dans tous les lieux où le cruel édit du roi était parvenu, il y avait parmi les Juifs un deuil immense, et le jeûne et les gémissements et les pleurs, beaucoup prenant le sac et la cendre au lieu de lit.

1. Quæ cum audisset Mardocheus, scidit vestimenta sua, et indutus est sacco, spargens cinerem capiti; et in platea mediæ civitatis voce magna clamabat, ostendens amaritudinem animi sui,

2. Et hoc ejulatu usque ad fores palatii gradiens. Non enim erat licitum indutum sacco aulam regis intrare.

3. In omnibus quoque provinciis, oppidis, ac locis, ad quæ crudele regis dogma pervenerat, planctus ingens erat apud Judæos, jejunium, ululatus, et fletus, sacco et cinere multis pro strato utentibus.

CHAP. IV. — 1. — *Quæ quum audisset.* Mardochée n'avait pas seulement connaissance de l'édit d'extermination rendu contre les Juifs; d'après ¶. 7, il connaissait aussi la conversation qui avait eu lieu entre le roi et Aman. De quelle manière avait-il acquis cette connaissance? Le texte sacré ne le dit pas: peut-être était-ce en fréquentant la porte du palais, comme il est dit II. 19. — *Indutus est sacco, spargens cinerem capiti.* Le texte hébr. dit simplement: « il se revêtit d'un sac et de cendre. » Il se revêtit d'un habit grossier et répandit de la cendre sur sa tête en signe de sa douloureuse tristesse. Cfr. Dan., IX, 3. — *In platea mediæ civitatis.* c'est la place publique que l'on établissait toujours au milieu de la ville afin que les habitants pussent s'y rendre plus facilement de tous les

quartiers qu'ils habitaient. — *Voce magna clamabat.* Cfr. Gen., XXVII, 34. Quinte Curce, lib. IV et V, et Herod., lib. III et VIII, nous apprennent que les Perses avaient coutume de pousser en public de grands cris dans leurs calamités, afin de se concilier la pitié des passants et de tâcher de rencontrer quelqu'un qui vint en aide à leur détresse; et comme Mardochée était la cause première de la persécution organisée contre les Juifs, il manifesta le premier sa douleur et imita la coutume des Perses, afin d'attirer l'attention d'Esther. Le texte des LXX indique les paroles que criait Mardochée: *αἰσεται ἔθνος μηδὲν ἠδικηκός.*

3. — *Et in omnibus quoque provinciis, oppidis ac locis,* le texte hébr. dit: « dans chaque province et province » *בְּדִינָה וּבְדִינָה*,

4. Ingressæ autem sunt puellæ Esther et eunuchi, nuntiaveruntque ei. Quod audiens consternata est; et vestem misit, ut ablato sacco induerent eum; quam accipere noluit.

5. Accitoque Athach eunucho, quem rex ministrum ei dederat, præcepit ei ut iret ad Mardocheum, et disceret ab eo cur hoc faceret.

6. Egressusque Athach, ivit ad Mardocheum stantem in platea civitatis, ante ostium palatii;

7. Qui indicavit ei omnia quæ acciderant, quomodo Aman promississet ut in thesauros regis pro Judæorum nece inferret argentum;

8. Exemplar quoque edicti, quod pendebat in Susan, dedit ei, ut reginæ ostenderet, et moneret eam ut intraret ad regem et deprecaretur eum pro populo suo.

9. Regressus Athach, nuntiavit Esther omnia quæ Mardocheus dixerat.

10. Quæ respondit ei, et jussit ut diceret Mardocheo :

11. Omnes servi regis, et cunctæ, quæ sub ditone ejus sunt, norunt

4. Or, les suivantes d'Esther et ses eunuques vinrent et lui apportèrent ces nouvelles. En les apprenant, elle fut consternée; elle lui envoya un habit afin qu'il s'en revêtit, au lieu du sac qui le couvrait; mais il ne voulut point le recevoir.

5. Et elle appela Athach, l'eunuque que le roi lui avait donné pour serviteur, et elle lui commanda d'aller vers Mardochée, et de savoir de lui pourquoi il agissait ainsi.

6. Athach, étant sorti, alla vers Mardochée, qui était sur la place de la ville, devant la porte du palais.

7. Celui-ci lui découvrit tout ce qui était arrivé, et comment Aman avait promis d'apporter beaucoup d'argent dans le trésor du roi pour le massacre des Juifs.

8. Il lui donna aussi une copie de l'édit qui était affiché dans Suse, afin qu'il le montrât à la reine, et pour qu'il l'avertit d'entrer chez le roi, et de le prier pour son peuple.

9. Athach, étant retourné, rapporta à Esther tout ce que Mardochée lui avait dit.

10. Elle lui répondit, et lui ordonna de dire à Mardochée :

11. Tous les serviteurs du roi, et toutes les provinces qui sont sous son

et on se demande pourquoi cette répétition. — *Crudele dogma regis*. *Dogma* pour « édictum, » comme Act. xvi, 4 : « Cum autem pertransirent civitates, tradebant eis custodire dogmata quæ erant decreta ab apostolis et senioribus. » Le texte hébreu dit simplement « la parole du roi ».

4. — *Puellæ Esther*; Cfr. ii, 9. Loth pense qu'Esther, ignorant le motif du deuil de Mardochée et l'attribuant à une mort dans la famille, lui envoya un habit de fête comme signe de condoléance et de consolation : Esther n'avait rien dit à la cour de sa religion ni de son origine, mais comme son attachement pour Mardochée n'était un mystère pour personne, lorsque les courtisans virent celui-ci dans la tristesse, ils s'empressèrent d'en informer la reine. — *Quod audiens consternata est*, תתהלל, qui est une gradation de

de היל : « être saisi d'une douloureuse souffrance. »

5. — *Accito Athach eunucho*. Athach était évidemment l'un des eunuques dont il est fait mention v. 4. — *Ut iret ad Mardocheum*, hébr. תצווהו על : elle lui ordonna concernant Mardochée, c'est-à-dire elle l'envoya à Mardochée avec ordre de savoir la cause de son deuil et de ses lamentations.

7. — *Quomodo Aman promississet ut in thesauros regis, etc.* Afin d'exciter le zèle et l'indignation d'Esther, Mardochée ne manque pas de faire ressortir qu'Aman a obtenu au prix de 40,00 talents, Cfr. iii, 9. l'édit d'extermination. Il n'ajoute pas qu'Assuérus n'avait pas accepté cette somme, Cfr. iii, 11, et cependant il ne s'en suit pas qu'il ait ignoré cet acte de libéralité royale.

11. — *Interius atrium regis*. C'est la cour

empire savent que qui que ce soit, homme ou femme, qui entre dans la cour intérieure du roi sans y avoir été appelé, est aussitôt mis à mort sans aucun délai, à moins que le roi n'étende vers lui son sceptre d'or, en signe de clémence, et qu'ainsi il puisse vivre. Comment donc pourrai-je entrer auprès du roi, moi qui, depuis trente jours déjà, n'ai pas été mandée auprès de lui?

12. Mardochée, ayant entendu cette réponse,

13. Envoya encore vers Esther, disant : Ne crois pas, si tous les Juifs périssent, sauver seule ta vie, parce que tu es dans la maison du roi;

14. Car si tu te tais maintenant, les Juifs seront délivrés par quelque autre moyen, et toi et la maison de ton père, vous périrez. Et qui sait si tu n'as pas été préparée pour ces temps, lorsque tu as été élevée à la dignité royale?

15. Et Esther fit faire de nouveau à Mardochée cette réponse :

16. Va, et assemble tous les Juifs

provinciæ, quod sive vir, sive mulier, non vocatus, interius atrium regis intraverit, absque ulla cunctatione statim interficiatur; nisi forte rex auream virgam ad eum tetenderit pro signo clementiæ, atque ita possit vivere. Ego igitur quomodo ad regem intrare potero, quæ triginta jam diebus non sum vocata ad eum?

12. Quod cum audisset Mardochæus,

13. Rursum mandavit Esther, dicens : Ne putes quod animam tuam tantum liberet, quia in domo regis es præ cunctis Judæis;

14. Si enim nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi; et tu, et domus patris tui, peribitis. Et quis novit, utrum idcirco ad regnum veneris, ut in tali tempore parareris?

15. Rursumque Esther hæc Mardochæo verba mandavit :

16. Vade et congrega omnes Ju-

intérieure dans laquelle le roi se tenait à l'écart de tous les regards profanes, afin de conserver son prestige et de paraître plus qu'un homme ordinaire aux yeux de tous. — *Absque ulla cunctatione statim interficiatur*, en hebr. אָמַת דָּרוֹ, sa loi est une et la même, sa vie, pour être mis à mort. Herod. I, 90, rapporte les difficultés qui déjà, sous le règne de Dajocès, empêchaient d'approcher la personne du roi. Il est vrai qu'Hérodote, II, 140, Cfr. Corn. Nepos, Conon 3, ajoute qu'il n'était pas défendu de demander audience. Josèphe et, après lui, Rupert et Deutz prétendent qu'Aman avait obtenu d'Assuérus une loi défendant absolument de chercher à voir le roi, à moins d'avoir été appelé par lui, et cela pour empêcher Esther ou Mardochée ou tout autre d'intercéder en faveur des Juifs; ajoutons que ces deux auteurs ne citent aucune preuve à l'appui de leur opinion.

13. — *Ne putes quod animam tuam etc.* Par ces paroles, Mardochée n'entend pas adresser à Esther le reproche que le sort des Juifs lui soit indifférent; il veut seulement lui faire observer que sa propre vie est en

danger avec la vie de tous les Juifs. Aman ayant découvert que Mardochée était Israélite, III, 4. ne pouvait ignorer longtemps l'origine d'Esther et certainement il chercherait à la perdre avec ses autres corréligionnaires.

14. — *Si enim nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi.* C'est le Juif plein de foi et de confiance à la promesse du Seigneur qui parle. « Habes hic » dit le savant protestant Brentius, « excellentem ac plane heroicam Mardochæi fidem, qua in præsentissimo ac periculosissimo discrimine videt futuram liberationem. » Le peuple de Dieu ne périra pas; si Esther n'est pas son sauveur, le Seigneur suscitera une autre cause de salut; *sed tu et domus patris tui peribitis*, ajoute-t-il, ce sera là la punition de votre indifférence et de votre incurie. Dieu sauvera certainement la nation juive, qui est dépositaire des promesses; mais Aman, s'il reste en faveur, saura bien trouver moyen de se défaire de Mardochée qui lui est si odieux, et de toute sa famille à laquelle appartient Esther. — *In tali tempore, לעת כדאמא* « à une époque comme celle-ci. »

16. — *Vade et congrega etc.* Esther cède

dæos, quos in Susan repereris, et orate pro me. Non comedatis, et non bibatis tribus diebus, et tribus noctibus; et ego cum ancillis meis similiter jejunabo, et tunc ingrediar ad regem, contra legem faciens, non vocata, tradensque me morti et periculo.

17. Ivit itaque Mardocheus, et fecit omnia quæ ei Esther præceperat.

que tu trouveras dans Suse, et priez tous pour moi. Ne mangez point et ne buvez point pendant trois nuits, et je jeûnerai également avec mes servantes, et alors j'entre-rais chez le roi, quoique agissant contre la loi, n'étant pas appelée, et m'exposant au péril et à la mort.

17. C'est pourquoi Mardochee alla et exécuta tout ce qu'Esther lui avait ordonné.

CHAPITRE V

Le troisième jour, Esther, revêtue de ses ornements royaux, se présente devant Assuérus. Elle est très-bien accueillie et le roi lui promet d'accorder l'objet de sa requête, quel qu'il soit, (vv. 1-3). — La reine le prie de venir le soir même en compagnie d'Aman au festin qu'elle a préparé. Le roi se rend à cette invitation et, pendant le repas, Esther l'invite à un autre festin pour le lendemain, et le prie d'y amener encore Aman avec lui, (vv. 4-8). — Au sortir du palais de la reine, Aman rencontre Mardochee, qui refuse même de se lever devant le favori du roi. Celui-ci, transporté de fureur, rassemble ses amis et, par leur conseil, il fait dresser une haute potence dans le dessein de supplier Assuérus, le lendemain, d'y faire pendre Mardochee, (vv. 9-14).

1. Die autem tertio induta est Esther regalibus vestimentis, et

1. Or le troisième jour, Esther se revêtit de ses habits royaux, et se

aux instances de Mardochee, elle va deployer en faveur de son peuple son courage, sa piété et sa charité. Mais, pour se concilier la faveur divine, elle jeûne, elle prie Mardochee de jeûner lui-même pendant trois jours et trois nuits avec tous les Juifs qui se trouvent à Suse, et elle devient plus belle dans sa pénitence. « Esther », dit S. Ambr. lib. De Eleem. et jejunio, « pulchrior facta est jejunio; Dominus enim gratiam sobriæ mentis augobat. » Aussi elle obtint grâce auprès d'Assuérus, Cir. v, 2. S. Prosper, part. vii Prædict. ch. xxxviii, compare Esther à l'Eglise catholique qui défend ses enfants, s'expose pour eux et les sauve. — *Tribus diebus et tribus noctibus*, ces paroles indiquent que le jeûne doit ainsi se continuer sans interruption. Quelques commentateurs, parmi lesquels J. D. Michælis, objectent l'impossibilité physique de ce jeûne absolu pendant un si long temps, à moins d'un miracle que rien ne fait supposer. Pourquoi donc ce jeûne aurait-il été physiquement impossible? Il s'agit ici d'intérêts supérieurs, savoir, du salut de tout

le peuple Juif, et Esther a recours aux grands moyens : elle exige un jeûne extraordinairement sévère, afin de fléchir le Seigneur et d'obtenir le grand résultat désiré. Cfr. Dan., ix, 3. II Rois xii, 46. D'ailleurs il ne faut pas entendre par ces trois jours un espace complet de trois fois vingt-quatre heures, car nous lisons v, 4 qu'Esther se rendit chez le roi dès le troisième jour et non pas après ce troisième jour. « Quoiqu'il ne soit pas ici question de Dieu ni de prière », dit Bortheau, « il est bien évident que les Juifs par le jeûne s'humilient devant Dieu, qu'ils cherchent son secours et qu'ils le disposent à les exaucer. » III Rois, xxi, 27-29; Jos., i, 44 et Jon., iii, 5. — *Tradensque me morti et periculo*. « Ces paroles », dit Keil, « ne sont pas l'expression du désespoir, mais de la résignation et de l'abandon absolu à la volonté de Dieu », Cfr. Gen., xliii, 14.

CHAP. v. — 1. — *Die autem tertio*. C'est-à-dire le troisième jour après l'entretien qui avait eu lieu entre Esther et Mardochee par l'intermédiaire de l'ennuque Athach, au

présenta dans la cour de la maison du roi, qui était la cour intérieure en face de la demeure du roi. Et il était assis sur son trône dans la salle du conseil du palais, en face de l'entrée de la maison.

2. Et lorsqu'il vit debout la reine Esther, elle plut à ses yeux, et il étendit vers elle le sceptre d'or qu'il tenait à la main. Elle s'approcha et baisa l'extrémité de son sceptre.

3. Et le roi lui dit : Que veux-tu, Reine Esther? que demandes-tu? quand tu me demanderais la moitié de mon royaume, je te la donnerais.

4. Mais elle répondit : S'il plaît au Roi, je le prie de venir aujourd'hui au festin que je lui ai préparé, et Aman avec lui.

5. Et aussitôt le roi dit : Appelez Aman, afin qu'il obéisse à la volonté d'Esther. Ainsi le roi et Aman

stetit in atrio domus regiae, quod erat interius, contra basilicam regis; at ille sedebat super solium suum in consistorio palatii contra ostium domus.

2. Cumque vidisset Esther reginam stantem, placuit oculis ejus, et extendit contra eam virgam auream quam tenebat manu. Quæ accedens, osculata est summitatem virgæ ejus.

3. Dixitque ad eam rex : Quid vis, Esther regina? quæ est petitio tua? Etiamsi dimidiam partem regni petieris, dabitur tibi.

4. At illa respondit : Si regi placet, obsecro ut venias ad me hodie, et Aman tecum, ad convivium quod paravi.

5. Statimque rex : Vocate, inquit, cito Aman, ut Esther obediat voluntati. Venerunt itaque rex et

chap. iv. Le jeûne ordonné par Esther commença ce premier jour dans l'après-midi, dura jusqu'au troisième jour, et ce jour-là Esther vint trouver le roi, probablement dans la matinée, car Assuérus accepta, v. 4, pour ce même jour le repas auquel la reine le conviait. D'après cet exposé, le jeûne de ces trois jours n'aurait duré que quarante à quarante-cinq heures, d'après Keil. — *Induta est Esther regalibus vestimentis.* En hébreu בִּלְבוֹשׁ דְּמַלְכוּת doit être pris comme accusatif se rapportant à תִּלְבַּשׁ, « elle se revêtit de royauté » c'est-à-dire « royalement ». Bertheau pense que le mot לְבַשׁ a été omis ici par inadvertance, ainsi qu'il se trouve vi, 8 et viii, 15, et alors il faudrait traduire : elle revêtit le vêtement royal. Vatable au contraire trouve dans cette omission une élégance de langage, les Hébreux sous-entendant volontiers le substantif lorsqu'il ressort naturellement de la signification du verbe. — *Stetit in atrio domus regiae.* Esther se plaça dans la cour intérieure du palais, en face du trône du roi, en sorte qu'Assuérus pouvait l'apercevoir à travers la porte entrouverte. — *Contra basilicam regis,* grec, βασιλεύς, la maison du roi.

2. — *Extendit contra eam virgam auream.* Cfr. iv, 11. Esther ne baisa le bout du sceptre d'or qu'après que la colère du roi se fût apaisée, Cfr. xv, 4-19. Faisons observer en pas-

sant que, dans le sens allégorique, ce sceptre d'or est la figure de la Vierge Marie : « Orietur stella », ἀστὴρ (Esther), ex Jacob et consurget virga de Israel et percutiet duces Moab, vastabitque omnes filios Seth ». Num. xxiv 17.

3. — *Etiam dimidiam partem regni petieris, dabitur tibi,* Cfr. Marc, vi, 26. Se reporter aux détails du ch. xv, 40-49, pour comprendre comment Xerxès se laisse entraîner à cet engagement excessif.

4. — *Si regi placet.* Esther fait ressortir, xiv, 17. « qu'elle n'a point mangé à la table d'Aman », ce qui prouve une certaine antipathie entre ces deux personnages. L'orgueilleux ministre d'Assuérus craignait l'influence d'Esther, et il ne manquait pas de moyens pour l'éloigner du roi. C'est à cause de cela peut-être qu'il avait fait prendre la mesure dont il est question, iv, 14, et c'est lui aussi qui pouvait être la cause de la situation d'Esther qui avait vécu 30 jours sans voir le roi. Aman redoutait l'intervention de la reine en faveur des Juifs. Et Esther, craignant les ruses d'Aman, ne voulut pas solliciter une audience d'Assuérus, comme elle aurait pu le faire d'après Hérodote, iii, 140; cette audience aurait pu lui être refusée par les intrigues d'Aman. Elle préféra s'exposer à la mort en se présentant brusquement devant le roi.

5. — *Vocate, inquit, cito Aman,* בִּדְרוּר, faites le venir tout de suite, comme III Rois,

Aman ad convivium quod eis regina paraverat.

6. Dixitque ei rex, postquam vinum biberat abundanter : Quid petis ut detur tibi? et pro qua re postulas? Etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

7. Cui respondit Esther : Petitio mea, et preces sunt istæ :

8. Si inveni in conspectu regis gratiam, et si regi placet ut det mihi quod postulo, et meam impleat petitionem, veniat rex et Aman ad convivium quod paravi eis, et cras aperiam regi voluntatem meam.

9. Egressus est itaque illo die Aman lætus et alacer. Cumque vidisset Mardocheum sedentem ante fores palatii, et non solum non assurrexisse sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis suæ, indignatus es valde;

10. Et dissimulata ira, reversus in domum suam, convocavit ad se amicos suos, et Zares uxorem suam;

11. Et exposuit illis magnitudinem divitiarum suarum, filiorumque turbam, et quanta eum gloria super omnes principes et servos suos rex elevasset.

vinrent au festin que la reine leur avait préparé.

6. Et le roi lui dit, après avoir bu beaucoup de vin : Que désirez-vous que je vous accorde, et que demandez-vous? Quand vous me demanderiez même la moitié de mon royaume, je vous la donnerais.

7. Esther lui répondit : Ma demande et mes prières sont celles-ci :

8. Si j'ai trouvé grâce en présence du roi, et s'il plaît au roi de m'accorder ce que je désire et d'accueillir ma demande, que le roi et Aman viennent au festin que je leur ai préparé, et demain je manifesterai au roi mon désir.

9. Aman sortit donc ce jour-là content et plein de joie. Mais lorsqu'il vit Mardochée, assis devant la porte du palais, et qui, non-seulement ne s'était pas levé devant lui, mais qui ne s'était pas même remué de sa place, il fut très-irrité :

10. Et, dissimulant sa colère, il retourna dans sa maison et convoqua auprès de lui ses amis et Zares, sa femme.

11. Et il leur exposa la grandeur de ses richesses, le grand nombre de ses enfants, et à quelle grande gloire le roi l'avait élevé au-dessus de tous les princes et de tous ses serviteurs.

xxii, 9. — *Ut Esther obediat voluntati*, לעשרת, afin que soit exécutée la parole d'Esther

6. — *Postquam vinum biberat abundanter*, en hébr. « dans le festin du vin », ce qui semble indiquer la fin du repas, le moment où le vin remplace les mets, et où la bonne humeur règne généralement.

7. — *Petitio mea et preces sunt istæ*. Esther, voyant le roi satisfait et l'entendant lui demander ce qu'elle désirait de lui, veut formuler sa requête; mais, se ravisant tout à coup, elle hésite, ne juge pas la circonstance assez opportune, et se contente d'inviter le roi et son favori à un second repas pour le lendemain. Les deux fois, Esther invite Aman à sa table en compagnie du roi, afin que, comme le dit Calovius, « eum apud regem presentem accusaret decreti surrepti contra

suos populares nomine, et in os omnes cavillandi vias ei præcluderet. »

9. — *Mardocheum sedentem ante fores palatii*. Ayant appris la démarche de la reine et la promesse que le roi lui avait faite de venir manger chez elle, Mardochée, plein de confiance, dépose ses vêtements de deuil, « car il n'était pas permis d'entrer revêtu d'un sac dans la cour du roi » iv, 2; il reprend son ancienne place, ii, 24, à la porte du palais, et il le brave Aman à son passage.

10. — *Zares*, en hébr. Zeres, du Perse ser : l'or.

11. — *Filiorum turbam*; xi, 6, énumère les noms des dix fils d'Aman. Le Targum dit qu'outre ses dix enfants, Aman en avait 208 autres.

42. — *Et post hæc ait*. Tandis que le v. 44

12. Et après cela il dit : Et aussi la reine Esther n'en a pas appelé d'autre que moi au festin du roi, et demain je dois encore dîner chez elle avec le roi.

13. Mais quoique j'aie tout cela, je croirai ne rien avoir, tant que je verrai le juif Mardochée assis devant la porte du palais du roi.

14. Et Zarès sa femme, et tous ses autres amis lui répondirent : Fais dresser une potence élevée de cinquante coudées de haut, et dis demain au roi, que Mardochée y soit pendu, et ainsi tu iras plein de joie au festin avec le roi. Ce conseil lui plut, et il fit préparer une haute croix.

12. Et post hæc ait : Regina quæ Esther nullum alium vocavit ad convivium cum rege præter me; apud quam etiam cras cum rege pransurus sum.

13. Et cum hæc omnia habeam, nihil me habere puto, quandiu videro Mardochæum Judæum sedentem ante fores regias.

14. Responderuntque ei Zares uxor ejus, et cæteri amici : Jube parari excelsam trabem, habentem altitudinis quinquaginta cubitos, et dic mane regi ut appendatur super eam Mardochæus, et sic ibis cum rege lætus ad convivium. Placuit ei consilium, et jussit excelsam parari crucem.

CHAPITRE VI

La nuit suivante, Assuérus, ne pouvant dormir, se fait lire l'histoire et les annales de son règne. En entendant le récit de la conjuration découverte par Mardochée, le roi demande à ses serviteurs quelle récompense cet homme a reçue pour ce service rendu et, apprenant qu'il n'a pas été récompensé, il fait entrer Aman, qui se trouvait dans l'antichambre, et le consulte sur la manière dont il pourrait traiter un homme qu'il veut honorer, (vv. 4-6). — Aman, persuadé que c'est lui que le roi veut honorer, réclame les plus grands honneurs publics et, sur l'ordre du monarque, il est obligé de les rendre à Mardochée, (vv. 7-14). — Puis, il se retire chez lui tout confus, et sa femme et ses amis pronostiquent de cette humiliation, sa chute prochaine, (vv. 12-14).

1. Le roi passa cette nuit-là sans sommeil, et il se fit apporter les histoires et les annales des temps précédents. Et comme on les lisait devant lui,

1. Noctem illam duxit rex insomnem, jussitque sibi afferri historias et annales priorum temporum. Quæ cum illo præsentem legerentur,

ne contient que le résumé des paroles d'Aman, le v. 42 nous rapporte les propres expressions dont se servit le favori pour raconter la faveur que la reine lui avait accordée en l'invitant à sa table.

14. — *Jube parari excelsam trabem*, en hébr. : « qu'on prépare un bois élevé ». Attendu que Mardochée avait transgressé les ordres du roi, III, 2, Aman était convaincu qu'Assuérus consentirait à son exécution, et il en fixa l'heure au lendemain, avant le repas

auquel il était convié chez Esther, afin que, débarrassé de son ennemi, il pût y prendre part le cœur content.

CHAP. VI. — 4. — *Noctem illam duxit rex insomnem*, évidemment par une disposition particulière de la Providence, qui voulait rappeler au roi le service rendu jadis par Mardochée, service qui n'avait jamais été récompensé. — *Jussitque sibi afferri historias et annales*, Cfr. II, 23 et I Esdr. IV, 45. — *Quæ cum illo præsentem legerentur*, en hébr. ויורהו avec le par-

2. Ventum est ad illum locum ubi scriptum erat quomodo nuntiasset Mardochæus insidias Bagathan et Thares eunuchorum, regem Assuerum jugulare cupientium.

3. Quod cum audisset rex, ait : Quid pro hac fide honoris ac præmii Mardochæus consecutus est? Dixērunt ei servi illius ac ministri : Nihil omnino mercedis accepit.

4. Statimque rex : Quis est, inquit, in atrio? Aman quippe interius atrium domus regiæ intraverat, ut suggereret regi, et juberet Mardochæum affigi patibulo, quod ei fuerat præparatum.

5. Responderunt pueri : Aman stat in atrio. Dixitque rex : Ingre diatur.

6. Cumque esset ingressus, ait illi : Quid debet fieri viro quem rex honorare desiderat? Cogitans autem in corde suo Aman, et reputans quod nullum alium rex, nisi se, vellet honorare,

7. Respondit : Homo quem rex honorare cupit,

8. Debet indui vestibus regiis, et

2. On vint à ce passage où il était écrit de quelle manière Mardochée avait dénoncé la conspiration des eunuques Bagathan et Tharès, qui voulaient assassiner le roi Assuérus.

3. Le roi, après avoir entendu, dit : Quel honneur et quelle récompense Mardochée a-t-il reçue pour cette fidélité? Ses gens et ses serviteurs lui dirent : Il n'a reçu aucune récompense.

4. Et aussitôt le roi dit : Qui est là dans le vestibule? Or, Aman était entré dans la cour intérieure de la demeure royale, pour persuader au roi d'ordonner que Mardochée fût attaché à la potence qui lui avait été préparée.

5. Les serviteurs répondirent : Aman est dans le vestibule. Et le roi dit : Qu'il entre.

6. Lorsque celui-ci fut entré, il lui dit : Que doit-on faire à un homme que le roi désire honorer? Mais Aman, pensant en lui-même, et s'imaginant que le roi ne voulait honorer personne autre que lui,

7. Répondit : L'homme que le roi veut honorer,

8. Doit être revêtu des habits

cipite : « avaient été lues », indique que la lecture fut longue pendant cette nuit sans sommeil.

2. — *Bagathan*, en hébr. « Bighana », tandis que le même texte II, 24 nomme ce même conjuré « Bigthan ». La Vulg. dans ces deux passages dit *Bagathan*. Ce fut aussitôt après l'exécution des conjurés que, d'après II, 23, le service rendu par Mardochée fut consigné dans les annales par ordre du roi.

3. — *Nihil omnino mercedis accepit*. D'après XII, 5, Mardochée avait bien reçu quelques présents, mais ces dons furent si insignifiants, en comparaison du service rendu, qu'il n'en fut pas fait mention dans les annales de l'empire.

4. — *Quis est, inquit, in atrio*. On voit par ces paroles que quelques uns des conseillers du roi se tenaient habituellement, même de grand matin, dans le vestibule du palais. Cfr. I, 13. — *Interius atrium*, l'hébr. dit : « exterius », Cette cour située à l'intérieur du palais, pouvait s'appeler « interius atrium », mais vue

de la chambre à coucher du roi, elle pouvait se nommer « exterius atrium », dehors, dans la cour.

5. — *Dixitque rex : Ingre diatur*. Les serviteurs disent au roi qu'Aman est dans l'antichambre. Et le roi ordonne : לְבוֹא « qu'il vienne. »

6. — *Cogitans autem in corde suo Aman*. En hébr. אֲמֹן בְּלִבּוֹ, « dire dans son cœur » c'est-à-dire : penser.

7. — *Respondit, etc.* L'orgueil d'Aman est tellement exalté à la pensée que c'est lui que le roi veut honorer, qu'il formule les marques de distinction en phrases saccadées : les habits royaux, puis le cheval du roi, puis le diadème, ensuite des princes comme crieurs publics. Il demande, en un mot, que l'homme que le roi veut honorer, soit paré des insignes de la royauté, pour indiquer à tous qu'il participe au pouvoir royal, Cfr. Gen. xli, 42 et suiv.

8. — *Debet indui vestibus regiis*, il ne s'agit pas seulement ici d'un vêtement précieux

royaux; et placé sur le cheval que le roi monte; et recevoir le diadème royal sur sa tête;

9. Et que le premier des princes et des grands de la cour du roi conduise le cheval, et que, traversant la place de la ville, il crie et dise : Ainsi sera honoré celui que le roi veut honorer.

10. Alors le roi lui dit : Hâte-toi, prends la robe et le cheval, et agis comme tu l'as dit à l'égard du juif Mardoché, qui est devant la porte du palais. Prends bien garde de ne rien omettre de tout ce que tu viens de dire.

11. C'est pourquoi Aman prit la robe et le cheval. Et il habilla Mardoché dans la place de la ville, et, après l'avoir fait monter sur le cheval, il marchait devant lui et criait : Celui que le roi a voulu honorer, est digne de cet honneur.

imponi super equum qui de sella regis est, et accipere regium diadema super caput suum;

9. Et primus de regis principibus ac tyrannis teneat equum ejus, et per plateam civitatis incedens clamet, et dicat : Sic honorabitur quemcumque voluerit rex honorare.

10. Dixitque ei rex : Festina, et sumpta stola et equo, fac ut locutus es Mardochæo Judæo, qui sedet ante fores palatii. Cave ne quidquam de his, quæ locutus es, prætermittas.

11. Tulit itaque Aman stolam et equum, indutumque Mardochæum in platea civitatis, et impositum equo præcedebat atque clamabat : Hoc honore condignus est, quemcumque rex voluerit honorare.

comme le vêtement d'un roi, le parf. לבש indique que c'est un vêtement que le roi a porté. Le texte hébr. doit être ainsi traduit : « Qu'il soit couvert d'un vêtement royal dont le roi a été revêtu » Plutarque, Vie d'Artaxerce, 24, nous rapporte que Tiribazos demanda au roi de retirer son vêtement et de le lui donner, et le roi retira son vêtement et le donna à son favori; mais il lui défendit de s'en revêtir. Il suit de là que c'était un suprême honneur, qu'Aman devait ambitionner que de se vêtir d'un vêtement que le roi avait porté. — *Et accipere regium diadema super caput suum.* Quelques interprètes, traduisant le texte hébreu, disent : « sur la tête duquel (du cheval) a été placé un diadème ». Bertheau soutient cette opinion; il prétend que כתר בלכות peut s'entendre aussi bien d'un diadème posé sur la tête du cheval que sur la tête du cavalier, que, pour admettre cette dernière interprétation, il faudrait qu'il y eût dans le texte וינתן, ou bien וינתן, que d'ailleurs les anciennes inscriptions assyriennes nous représentent des chevaux montés par le roi et même par des membres de la noblesse, et qui portent sur leur tête une espèce de diadème qui peut bien s'appeler כתר.

9. — *Et primus de regis principibus.* En hébr. : « Et qu'on donne ce vêtement et ce cheval dans la main d'un homme parmi les

princes du roi » afin qu'il revête de ce vêtement celui que le roi veut honorer et qu'il le place sur le cheval, et qu'il crie devant lui dans les rues de la ville etc. L'inf. absolu וינתן « et de donner » comme continuation des ordres exprimés dans le verset précédent.

10. — *Stola* pour « veste regia » v. 8. — *Mardochæo Judæo qui sedet ante fores palatii.* Le texte ne dit pas d'où le roi savait que Mardoché était Juif et qu'il se tenait devant la porte du palais. Il est évident que les allées et venues de Mardoché, II, 19 et V, 9, avaient attiré l'attention des gens de la cour, et lorsque le roi apprit, par la lecture des annales, le service rendu par Mardoché, il est fort probable qu'il demanda ce qu'était cet homme dont la fidélité n'avait pas été récompensée, et on lui apprit que c'était un Juif qui se tenait habituellement devant la porte du palais. J. D. Michæis tire une objection, contre la vérité historique du livre, de la circonstance que le roi savait que Mardoché était Juif et qu'il était impossible qu'il eût oublié que tous les Juifs étaient condamnés à périr et qu'il les avait voués à Aman. Un tel oubli, répond Keil, de la part d'un monarque comme Xerxès ne peut étonner personne. — *Cave ne... prætermittas,* en hébr. « ne cadere facias. »

12. — *Lugens et aperto capite.* Se couvrir

12. Reversusque est Mardocheus ad januam palatii; et Aman festinavit ire in domum suam, lugens, et operto capito;

13. Narravitque Zares uxori suæ et amicis omnia quæ evenissent sibi. Cui responderunt sapientes, quos habebat in consilio, et uxor ejus: Si de semine Judæorum est Mardocheus ante quem cadere cœpisti, non poteris ei resistere, sed cades in conspectu ejus.

14. Adhuc illis loquentibus, venerunt eunuchi regis, et cito eum ad convivium quod regina paraverat, pergere compulerunt.

12. Et Mardochée revint à la porte du palais; et Aman se hâta d'aller à sa maison, gémissant et se couvrant la tête.

13. Et il raconta à Zarès, sa femme, et à ses amis, tout ce qui lui était arrivé. Les sages dont il prenait conseil et sa femme lui répondirent: Si ce Mardochée, devant lequel tu as commencé de tomber, est de la race des Juifs, tu ne pourras pas lui résister, mais tu tomberas devant lui.

14. Comme ils parlaient encore, les eunuques du roi survinrent et le pressèrent d'aller aussitôt au festin que la reine avait préparé.

CHAPITRE VII

Au repas du second jour, Assuérus prie la reine de formuler l'objet de sa requête. Alors Esther lui demande sa propre vie et celle de son peuple. Le roi, visiblement ému, s'enquiert du nom de leur persécuteur; la reine désigne le cruel Aman comme l'ennemi acharné des Juifs, (¶¶. 4-6). — Assuérus quitte la salle du festin, va se promener un instant dans les jardins pour calmer son courroux, et, quand il rentre, il trouve Aman prostré devant le lit de repos de la reine. Croyant à une tentative coupable, il prononce aussitôt la sentence de mort contre le favori et le fait pendre à la potence qu'Aman avait élevée pour le Juif Mardochée, (¶¶. 7-10).

1. Intravit itaque rex et Aman, ut biberent cum regina.

1. Le roi et Aman entrèrent donc pour boire avec la reine.

la tête était le signe d'une grande douleur, II Rois xv, 30 et xix, 4; Jérem. xiv, 4 et Ezech. xii, 6.

13. — *Cui responderunt sapientes.* Les amis d'Aman sont ici nommés « des sages », חכמים, les sages, les mages au lieu de אהביו. Déjà, v. 14, les amis d'Aman figurent comme ses conseillers; il est donc fort probable que parmi eux il y avait des mages (Bertheau et Keil) le « genus sapientium et doctorum » de Cicéron. Cicer. Divin. 1, 23. — *Si de semine Judæorum est.* Il ressort de ces paroles que la Providence continuait à se manifester envers les Juifs captifs d'une manière si sensible que leurs oppresseurs mêmes ne pouvaient le méconnaître. Ils savaient que les Juifs étaient punis à cause de leur idoïâtrie,

Judith v, 47 et s., que leur fidélité envers Dieu était le gage assuré de la protection d'en Haut, et la femme et les conseillers d'Aman reconnaissent, dans les honneurs rendus au fidèle Mardochée, au moment même où il bravait le favori et où celui-ci lui préparait la mort, un signe certain de la ruine du courtisan. Quelques commentateurs ont songé à l'origine d'Aman, qui était Amalécite, III, 4, et pensent qu'Aman et ses amis ont eu connaissance des prophéties, Exode xvii, 16 et I Rois xv, 3, qui supposaient que les Juifs extermineraient Amalec.

CHAP. VII. — 1. — *Ut biberent,* לשתות, c'est-à-dire pour prendre part au משתה de la reine.

2. — *Dixitque.* Le roi répète à ce second

2. Et le roi lui dit encore, ce second jour, après qu'il se fut échauffé par le vin : Quel est ton désir, Esther, afin qu'il soit accompli, et que veux-tu que je fasse? Quand tu me demanderais la moitié de mon royaume, je te la donnerais.

3. Esther lui répondit : Si j'ai trouvé grâce devant tes yeux, ô roi, et s'il te plaît ainsi, accorde-moi ma propre vie, pour laquelle je te prie, et mon peuple, pour lequel j'intercède.

4. Car nous avons été livrés, moi et mon peuple, pour être foulés aux pieds, pour être égorgés et exterminés. Et plutôt à Dieu qu'on nous vendît, hommes et femmes, comme des esclaves! le mal serait supportable, et je gémirais et je me ferais. Mais maintenant nous avons un ennemi, dont la cruauté retombe sur le roi même.

5. Et le roi Assuérus répondit, et dit : Qui est celui-là, et quelle puissance a-t-il pour qu'il ose faire cela?

6. Alors Esther répondit : Notre ennemi et notre adversaire est ce cruel Aman. Lorsque celui-ci entendit cela, il fut aussitôt tout interdit, ne pouvant supporter les regards du roi et de la reine.

2. Dixitque ei rex etiam secunda die, postquam vino incaluerat : Quæ est petitio tua, Esther, ut detur tibi? et quid vis fieri? etiamsi dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

3. Ad quem illa respondit : Si inveni gratiam in oculis tuis, o rex, et si tibi placet, dona mihi animam meam pro qua rogo, et populum meum pro quo obsecro.

4. Traditi enim sumus ego et populus meus, ut conteramur, jugulemur, et pereamus. Atque utinam in servos et famulas venderemur! esset tolerabile malum, et gemens tacerem; nunc autem hostis noster est cujus crudelitas redundat in regem.

5. Respondensque rex Assuerus, ait : Quis est iste et cujus potentia ut hæc audeat facere?

6. Dixitque Esther : Hostis et inimicus noster pessimus iste est Aman. Quod ille audiens, illico obstupuit, vultum regis ac reginæ ferre non sustinens.

festin absolument les mêmes paroles qu'il avait dites la veille. v, 6.

3. — *Ad quem illa respondit.* Dans ce verset, Esther manifeste au roi son origine juive et lui indique quel est le peuple qu'Aman veut exterminer. Car il est à remarquer que III, 8. le rusé courtisan n'a pas spécifié à Assuérus de quel peuple il s'agissait, le mot « Juif » n'a pas été prononcé, et on peut parfaitement admettre que le roi ignorait même quels étaient ceux qu'il avait voués à la mort.

4. — *Traditi enim sumus*, en hébr. נִמְכַּרְנוּ : « nous avons été vendus » par allusion à l'offre faite par Aman de verser une grosse somme d'argent dans le trésor royal. — *Cujus crudelitas redundat in regem.* Esther, mettant en avant l'intérêt du roi, est fort adroite dans la manière dont elle formule sa demande. S'il ne s'agissait que de nous, dit-elle, je me ferais; mais le tort qui va

nous être fait, rejaillira sur le roi. Les Juifs étaient de riches tributaires pour le trésor royal; ils étaient d'excellents soldats à la guerre, quelques-uns, comme Daniel et ses trois compagnons, furent des hommes éminents que le roi nomma gouverneurs dans ses provinces; puis, quelle honte pour le roi d'exterminer ainsi tout un peuple innocent! Ce sont toutes ces considérations qu'il faut sous-entendre dans les derniers mots de ce verset.

5. — *Quis est iste et cujus potentia.* L'hébreu dit : « Quis iste et ubinam iste cujus cor persuasit illi ut faceret sic. » Ces paroles montrent l'indignation qui s'était emparée du roi. Le cœur est pris pour le siège des mauvaises pensées. Cfr. Matth. xv, 19.

6. — *Dixitque Esther.* Il est à remarquer avec quelle franchise Esther dénonce Aman au roi. Elle fait venir chez elle le favori, et là

7. Rex autem iratus surrexit, et de loco convivii intravit in hortum arboribus consitum. Aman quoque surrexit, ut rogaret Esther reginam pro anima sua; intellexit enim a rege sibi paratum malum.

8. Qui cum reversus esset de horto nemoribus consito, et intrasset convivii locum, reperit Aman super lectulum corruisse, in quo jacebat Esther, et ait : Etiam reginam vult opprimere, me præsente, in domo mea? Necdum verbum de ore regis exierat, et statim operuerunt faciem ejus.

9. Dixitque Harbona, unus de eunuchis qui stabant in ministerio regis : En lignum quod paraverat Mardocheo qui locutus est pro rege, stat in domo Aman, habens altitudinis quinquaginta cubitos. Cui dixit rex : Appendite eum in eo.

10. Suspensus est itaque Aman in patibulo quod paraverat Mardocheo; et regis ira quievit.

7. Mais le roi se leva courroucé et alla du lieu du festin dans le jardin planté d'arbres. Aman se leva aussi, pour supplier la reine Esther de lui sauver la vie, car il comprenait que le roi lui préparait malheur.

8. Lorsque celui-ci revint du jardin planté d'arbres, et qu'il rentra dans le lieu du festin, il trouva Aman penché sur le lit où était Esther, et il dit : Comment, il ose faire violence à la reine elle-même, en ma présence et dans ma maison! A peine cette parole était sortie de la bouche du roi, qu'on couvrit aussitôt le visage d'Aman.

9. Alors Harbona, l'un des eunuches qui étaient au service du roi, dit : Voyez, le gibet qu'il avait préparé pour Mardochee, qui a parlé pour sauver le roi, est dans la maison d'Aman; il a une hauteur de cinquante coudées. Le roi lui dit : Qu'il y soit pendu.

10. Aman fut donc pendu à la potence qu'il avait préparée à Mardochee. Et la colère du roi s'apaisa.

en sa présence, elle formule son accusation.

7. — Le roi se lève, et passe au jardin, *in hortum arboribus consitum* 1, 5, il cherche le grand air pour calmer sa colère, et la solitude pour se recueillir et pour prendre une décision. Aman se lève aussi; mais il reste auprès de la reine. Il a compris que tout est perdu pour lui du côté du roi, que tout ce qui lui reste d'espoir ne peut venir que d'Esther. — *Pro anima sua*, Cfr. 7. 3.

8. — *Reperit Aman super lectulum corruisse in quo jacebat Esther*. Il s'agit évidemment du lit de repos qui entourait la table du festin et sur lequel Esther était étendue pendant le repas. Aman s'était levé, s'était prosterné aux pieds de la reine, pour implorer sa pitié, et Assuérus, aveuglé par la colère, le surprenant là par terre, auprès du lit de repos, croit à un attentat contre la vertu d'Esther et il condamne Aman à mort, sans

hésitation aucune. — *Et statim operuerunt faciem ejus*. On lui couvrit le visage, parce qu'il n'était plus digne de regarder le roi. C'était aussi le signe de la condamnation à la peine capitale. On voilait la tête ou on bandait seulement les yeux du condamné à mort, afin qu'il ne vit pas l'instrument du supplice. Quinte Curce vi, 8, 22 : « Philetam... capite velato in regiam adducunt »; et Cicéron, Pro C. Rabirio, 4. 43. « I, lictor, colliga manus, caput obnubito, arbori infelici suspendito. »

9. — *Harbona* était un des conseillers du roi dont il est fait mention 1. 40. Il avait probablement vu dans la maison d'Aman la potence préparée pour Mardochee, lorsqu'il était allé chercher le favori pour le conduire au festin d'Esther. Cfr. vi, 14. — *Qui locutus est pro rege*. Mardochee avait parlé en faveur du roi, lorsqu'il dénonça les conjurés, Cfr. ii, 22.

CHAPITRE VIII

Assuérus donne à Esther les biens d'Aman et élève Mardochée en sa place (vv. 1-2). — Esther demande au roi la révocation de la lettre d'extermination, et Assuérus ordonne qu'un nouvel édit soit envoyé à tous les Juifs de l'empire, pour les engager à se défendre au jour fixé par le premier décret, et pour les autoriser à tuer tous leurs adversaires (vv. 3-14). — L'élévation de Mardochée remplit de joie toute la ville de Suse et toutes les provinces. Les Juifs sont comblés de gloire, et plusieurs Gentils embrassent leur religion (vv. 15-17).

1. Le même jour, le roi Assuérus donna à la reine Esther la maison d'Aman, ennemi des Juifs; et Mardochée fut présenté au roi; car Esther lui avait avoué qu'il était son oncle.

2. Et le roi prit l'anneau qu'il avait fait retirer à Aman et il le donna à Mardochée. Et Esther établit Mardochée sur sa maison.

3. Et non contente de cela, elle se jeta aux pieds du roi, elle pleura et elle le pria, en disant de rendre inutile la malice d'Aman, fils d'Agag, et ses trames odieuses, qu'il avait ourdies contre les Juifs.

4. Et il lui tendit de sa main son

1. Die illo dedit rex Assuerus Esther reginæ domum Aman adversarii Judæorum, et Mardochæus ingressus est ante faciem regis. Confessa est enim ei Esther quod esset patruus suus.

2. Tulitque rex annulum quem ab Aman recipi jusserat, et tradidit Mardochæo. Esther autem constituit Mardochæum super domum suam.

3. Nec his contenta, procidit ad pedes regis, flevitque et locuta ad eum oravit, ut malitiam Aman Agagitæ, et machinationes ejus pessimas, quas excogitaverat contra Judæos, juberet irritas fieri.

4. At ille ex more sceptrum au-

CHAP. VIII. — 1. — *Dedit rex Assuerus Esther reginæ domum Aman.* D'après la loi, III, Rois XXI, 45 et I Esdr. VI, 44, Cfr, Jos. Antiq. 11, 4; 3, 44, et 4, 6, les biens des condamnés à mort étaient confisqués au profit du roi et Assuérus se désiste de son droit en faveur d'Esther, à qui il attribue la succession d'Aman qui était fort considérable, Cfr. v, 44. Par la maison d'Aman, il faut comprendre tout ce que cette maison contenait : les meubles, les richesses et les gens. — *Et Mardochæus ingressus est ante faciem regis.* Mardochée fut élevé à la plus haute faveur : il devint l'un des ministres qui se tenaient devant le roi, Cfr. I 40 et 44 et VII, 9. Il fut redevable sans doute de cette élévation au service qu'il avait rendu jadis au roi, en dénonçant la conspiration, mais il la dut surtout à Esther, qui venait de déclarer à Assuérus que Mardochée était son parent et qu'il avait été pour elle un second père : *confessa est enim ei Esther quod esset patruus suus.*

2. — *Tulitque rex annulum, quem ab Aman*

recipi jusserat. « Recipi » en hébr. העביר בן, faire partir, c'est à-dire : retirer de quelqu'un. Le roi avait fait retirer à Aman l'anneau royal qu'il lui avait confié jadis et avec lequel avait été scellé l'édit d'extermination des Juifs, Cfr. III, 40 et 42; il le donna à Mardochée qui devint, par le fait même, premier ministre de l'empire, Cfr. Gen. XLII, 42, II Macch. VI, 45, il devint *princeps palatii*, prince du palais. IX, 4. *secundus a rege*, le second après le roi. X, 3. et. comme dit Josèphe : « Simul cum rege gubernavit imperium », Jos. Antiq. lib. XI, ch. VI. — *Esther autem constituit Mardochæum super domum suam*, et, par conséquent, elle lui donna l'administration de la maison et de l'immense fortune d'Aman, dont Assuérus lui avait fait hommage. Josèphe, Antiq. lib. XI, cap. VI, et, après lui, Serarius, disent qu'Esther donna en toute propriété à Mardochée les biens d'Aman. Cette interprétation ne ressort pas évidemment des paroles du texte.

4. — *At ille ex more sceptrum aureum protendit manu*, Cfr. v, 44, et ce ne fut qu'après

reum protendit manu quo signum clementiæ monstrabatur : illaque consurgens stetit ante eum,

5. Et ait : Si placet regi, et si inveni gratiam in oculis ejus, et deprecatio mea non ei videtur esse contraria, obsecro, ut novis epistolis, veteres Aman litteræ, insidiatoris et hostis Judæorum quibus eos in cunctis regis provinciis perire præceperat, corrigantur.

6. Quomodo enim potero sustinere necem et interfectionem populi mei?

7. Responditque rex Assuerus Esther reginæ, et Mardochæo Judæo : Domum Aman concessi Esther, et ipsum jussi affigi cruci, quia ausus est manum mittere in Judæos.

8. Scribite ergo Judæis, sicut vobis placet, regis nomine, signantes litteras annulo meo. Hæc enim consuetudo erat, ut epistolis quæ ex regis nomine mittebantur, et illius annulo signatæ erant, nemo audeat contradicere.

9. Accitisque scribis et librariis regis (erat autem tempus tertii mensis qui appellatur siban) vigesima

sceptre d'or, selon la coutume, en signe de clémence, et elle se leva et se tint devant lui.

5. Et elle dit : S'il plaît au roi, si j'ai trouvé grâce à ses yeux, et si ma prière ne lui paraît pas désagréable, je le conjure de révoquer, par de nouvelles lettres, les anciennes lettres d'Aman, le persécuteur et l'ennemi des Juifs, par lesquelles il avait ordonné de les exterminer dans toutes les provinces du royaume.

6. Car, comment pourrais-je supporter la mort et le massacre de mon peuple?

7. Le roi Assuérus répondit à la reine Esther et au juif Mardochée : J'ai donné à Esther la maison d'Aman, et j'ai ordonné qu'il fût attaché à une croix, parce qu'il avait osé porter la main sur les Juifs.

8. Ecrivez donc aux Juifs comme il vous plaît, au nom du roi, et scellez les lettres de mon anneau. Or, c'était la coutume que nul n'osait s'opposer aux lettres envoyées au nom du roi, et scellées de son anneau.

9. Et on fit venir les secrétaires et les écrivains du roi, (et c'était le temps du troisième mois qui est

avoir obtenu ce signe de bienveillance, que la reine se leva pour exposer au roi la manière dont sa demande pourrait être exécutée.

5. — *Obsecro ut novis epistolis.* La chose était difficile, car, d'après la loi des Perses, les décrets du roi étaient irrévocables, Cfr. Dan. vi, 15; c'est pourquoi la reine cherche à insinuer que ces lettres d'extermination sont d'Aman, *veteres Aman litteræ*, et non pas du roi, que cet Aman est un persécuteur, *insidiatoris*, et un ennemi, *hostis*: elle joint à toutes ces raisons ses larmes et ses supplications, afin de tâcher de triompher de l'implacable difficulté.

7. — *Ipsum jussi affigi cruci*, en hébr. מוֹתוֹ הֶחְתַּם, « on l'a pendu ». D'après des indications trouvées dans les ruines de Ninive, un poteau pointu, était passé à travers la poitrine du condamné. Ce mode d'exécution

fut en usage en Russie jusqu'à la fin du siècle dernier, où il fut supprimé par ordre de l'impératrice Elisabeth, la fille de Pierre-le-Grand.

8. — *Scribe ergo Judæis.* Le roi a rappelé à Esther et à Mardochée ce qu'il a fait pour eux et pour les Juifs : l'exécution d'Aman, le don fait à Esther des biens du condamné; quant aux lettres d'extermination, Assuérus se trouve arrêté par la loi qui les rend irrévocables. Il va faire cependant ce qui lui sera possible. Ne pouvant désavouer ces lettres, il en fait écrire d'autres adressées à tous les Juifs de l'empire et par lesquelles il les invite à la résistance et les autorise à se défendre et à tuer tous ceux qui oseraient exécuter les ordonnances des premières lettres.

9. — *Accitisque scribis et librariis regis.* *Scribæ* étaient les chefs de la chancellerie qui dictaient les lettres aux *librariis*. — *Erat*

appelé siban); le vingt-troisième de ce même mois, les lettres furent écrites comme Mardochée le voulait, aux Juifs, et aux princes, et aux gouverneurs, et aux juges qui commandaient aux cent-vingt-sept provinces, depuis les Indes jusqu'en Ethiopie; à chaque province et à chaque peuple, dans sa propre langue, et dans son écriture propre, et aux Juifs, afin qu'ils pussent les lire et les comprendre.

10. Et ces lettres, qui étaient envoyées au nom du roi, furent scellées de son anneau, et expédiées par les courriers, qui, parcourant toutes les provinces, prévinrent les anciennes lettres par ces nouvelles.

11. Le roi leur ordonna d'aller trouver les Juifs en chaque ville, et de leur commander de s'assembler tous, pour défendre leur vie, et pour tuer et exterminer tous leurs ennemis avec leurs femmes, leurs enfants, et toutes leurs maisons, et pour enlever leurs dépouilles.

12. Et dans toutes les provinces, fut désigné un jour pour la vengeance, savoir, le treizième jour du douzième mois, adar.

13. La substance de cette lettre

et tertia die illius, scriptæ sunt epistolæ, ut Mardochæus voluerat, ad Judæos, et ad principes, procuratoresque et judices, qui centum viginti septem provinciis ab India usque ad Æthiopiã præsidebant; provinciæ atque provinciæ, populo et populo, juxta linguas et litteras suas, et Judæis, prout legere poterant, et audire.

10. Ipsæque epistolæ, quæ regis nomine mittebantur, annulo ipsius obsignatæ sunt, et missæ per veredarios : qui per omnes provincias discurrentes, veteres litteras novis nuntiis prævenirent,

11. Quibus imperavit rex, ut convenirent Judæos per singulas civitates, et in unum præciperent congregari, ut starent pro animabus suis, et omnes inimicos suos, cum conjugibus ac liberis et universis domibus, interficerent atque deleverent, et spolia eorum diriperent.

12. Et constituta est per omnes provincias una ultionis dies, id est tertia decima mensis duodecimi adar.

13. Summaque epistolæ hæc fuit,

autem tempus tertii mensis. Les premières lettres étaient datées du treizième jour du premier mois, Cfr. III, 42, les secondes furent écrites le vingt-troisième jour du troisième mois. Il ne s'ensuit pas de cette indication, comme l'ont prétendu certains commentateurs, que tout ce qui est rapporté dans ce chap. VIII, ait eu lieu incessamment, le jour même, à cette date du vingt-troisième jour du mois de *siban*. Ces secondes lettres furent écrites à l'instar des premières, Cfr. III, 42 et 43. et elles furent expédiées de la même manière, mais elles furent adressées aux Juifs aussi bien qu'aux gouverneurs et aux fonctionnaires des cent vingt-sept provinces, Cfr. I, 4, de l'empire.

10. — *Per veredarios qui per omnes provincias discurrentes.* L'hébr. détermine le mot רַעֲיִים de la manière suivante : « des courriers à cheval, montant des coursiers de race supérieure, les fils des jugements ». Les « Akhashateranim » fils des « rammakim »,

dont il est fait mention en cet endroit, dit M. Oppert, sont probablement, non pas des chevaux ou d'autres animaux rapides, mais des courriers royaux. En dépouillant ces mots des formes massorétiques qu'ils revêtent aujourd'hui, on trouve dans le premier de ces mots deux racines perses : « ukhsa » rapide, et « travana » trajet; c'était, sans doute, ce terme qui désignait les courriers. Quant au second de ces mots, il désignait une tribu d'où l'on tirait ces courriers. Annales de philos. chrét. 1864 pp. 23 et 24.

11. — *Quibus imperavit rex etc.* Comparer ce verset avec III, 13. — *Cum conjugibus et liberis.* D'après la loi des Perses, les épouses et les enfants étaient solidaires des crimes du père de famille et se trouvaient toujours enveloppés dans sa condamnation.

12. — *Tertia decima, etc.* Le jour est le même que celui indiqué III, 13.

13. — *Summaque epistolæ hæc fuit* correspond à III, 14.

ut in omnibus terris ac populis, qui regis Assueri subiacebant imperio, notum fieret, paratos esse Judæos ad capiendam vindictam de hostibus suis.

14. Egressique sunt veredarii celeres nuntia perferentes, et edictum regis pependit in Susa.

15. Mardocheus autem, de palatio, et de conspectu regis egrediens, fulgebat vestibus regiis, hyacinthinis videlicet et airëis, coronam auream portans in capite, et amictus serico pallio atque purpureo. Omnisque civitas exultavit, atque lætata est.

16. Judæis autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor, et tripudium.

17. Apud omnes populos, urbes, atque provincias, quocumque regis jussa veniebant, mira exultatio, epulæ atque convivium, et festus dies: in tantum ut plures alterius gentis et sectæ, eorum religioni et cæremoniis jungerentur. Grandis enim cunctos Judaici nominis terror invaserat.

était de faire savoir dans les provinces et aux peuples qui étaient sous l'empire du roi Assuérus, que les Juifs étaient prêts à tirer vengeance de leurs ennemis.

14. Et les courriers partirent, pour répandre en toute hâte la nouvelle, et l'édit fut affiché dans Suse.

15. Mardochee, sortant du palais et de la présence du roi, parut avec éclat, dans ses vêtements royaux, bleus d'hyacinthe et blancs, portant une couronne d'or sur la tête et vêtu d'un manteau de soie et de pourpre. Et toute la ville fut transportée de joie et d'allégresse.

16. Et une nouvelle lumière sembla se lever sur les Juifs, la joie, l'honneur et les transports.

17. Parmi toutes les nations, dans les villes et dans les provinces où les ordres du roi arrivaient, il y avait une joie extraordinaire, des banquets et des jours de fête, à ce point que plusieurs des autres nations et des autres sectes, embrassèrent leur religion et leurs cérémonies. Car une grande terreur du nom juif s'était répandue sur tous.

15.— *Mardocheus autem... fulgebat vestibus regiis, hyacinthinis videlicet et airëis*, c'est-à-dire « blancs », comme porte le texte hébreu V. le commentaire à 1, 6. — *Et amictus serico pallio atque purpureo*, en hébr. : un manteau de lin et de pourpre. « Ad tantam dignitatem », dit S. Jérôme dans son commentaire sur le premier chapitre de Daniel, « voluit Deus evehi Mardocheum, ut sicut olim in Josepho, et recentior in Daniele, hic nunc in Mardocheo haberent captivi et exules Judæi solatia, videntes hominem gentis suæ nunc Ægyptiorum esse principem, nunc Chaldæorum, nunc Persarum. » Et Mardochee quitte le palais du roi dans son magnifique costume afin de montrer sa joie, en opposition à la tristesse et aux vêtements de deuil IV, 4. — *Omnisque civitas exultavit et*

lætata est. La ville de Suse est mise ici pour la population païenne de cette cité, en opposition à sa population juive du v. 16, et suiv. et cette population se réjouit du décret signé en faveur des Juifs.

16.— *Judæis autem nova lux oriri visa est*. En hébreu la forme féminine אוררה, comme Ps. cxxxix, 42, c'est-à-dire la lumière : « et aux Juifs fut la lumière et la joie et l'allégresse et l'honneur. » Les Juifs dont il est ici question sont les Juifs habitant la ville de Suse, le v. 17 parlant des autres Juifs de l'empire.

17.— *Grandis enim cunctos Judaici nominis terror invaserat*. Ainsi s'accomplirent les promesses faites, Gen. xv, 46; Deut. xi, 25, et surtout ces paroles du Ps. civ, 38 : « Lætata est Ægyptus in profectione eorum : quia incubuit timor eorum super eos. »

CHAPITRE IX

Le treizième jour du douzième mois, les Juifs se réunissent dans toutes les villes et dans tous les villages de l'empire pour attaquer leurs ennemis, et, aidés des fonctionnaires royaux, qui leur prêtent main-forte, ils se livrent à de sanglantes représailles (vv. 4-10). — Assuérus, ayant connu le nombre de ceux que les Juifs avaient tués dans Suse, demande à Esther si elle est satisfaite. La reine le prie de permettre aux Juifs habitant Suse, de se défendre encore le lendemain contre leurs ennemis; et le roi le lui accorde (vv. 14-18). — Les Juifs célèbrent, d'après une lettre de Mardochee, une fête solennelle en mémoire de leur délivrance, de la ruine d'Aman et de l'élévation de Mardochee (vv. 19-27). — Mardochee et Esther adressent aux Juifs une seconde lettre afin que cette fête solennelle soit célébrée à perpétuité (vv. 28-32).

1. Or, le treizième jour du douzième mois, que déjà auparavant nous avons dit se nommer adar, lorsque le massacre de tous les Juifs était préparé, et alors que leurs ennemis avaient soif de leur sang, les choses furent changées, et les Juifs commencèrent à être les plus forts et à se venger de leurs adversaires.

2. Et ils s'assemblèrent dans toutes les villes, les bourgs et autres lieux, pour étendre la main sur leurs ennemis et sur leurs persécuteurs, et nul n'osa résister, parce que la crainte de leur puissance avait pénétré tous les peuples.

3. Car aussi les juges des provinces, et les gouverneurs, et les intendants, et tous les dignitaires,

1. Igitur duodecimi mensis quem adar vocari ante jam diximus, tertia decima die, quando cunctis Judæis interfectio parabatur, et hostes eorum inhiabant sanguini, versa vice Judæi superiores esse cœperunt, et se de adversariis vindicare.

2. Congregatique sunt per singulas civitates, oppida, et loca, ut extenderent manum contra inimicos et persecutores suos. Nullusque ausus est resistere, eo quod omnes populos magnitudinis eorum formido penetrarat.

3. Nam et provinciarum iudices, et duces, et procuratores, omnisque dignitas quæ singulis locis ac ope-

CHAP. IX. — 1. — *Igitur duodecimi mensis quem adar vocari*, Cfr. III, 13 et VIII, 12. Le douzième mois des Hébreux correspond à notre mois de février. Leur premier mois était nizan, notre mois de mars, dans lequel ils célébraient la Pâque. Ex. XII. Il faut remarquer aussi que les Juifs comptaient les mois d'après la lune, et non pas d'après la marche du soleil; le premier jour de la lune était le premier jour du mois, le treizième jour était la veille de la pleine lune. Aujourd'hui encore, le treizième jour du douzième mois, les Juifs lisent le livre d'Esther dans leurs synagogues, et toutes les fois qu'on y prononce le nom d'Aman, les auditeurs font du bruit avec leurs sièges en signe de défense et de lutte, Cfr. Ant. Margarita, De ritibus Judæorum, et Gégouire de Toulouse, Syntag. lib. II,

cap. XVI, num. 10. Plus tard, Judas Macchabée institua une autre fête, le même jour, treizième du mois d'adar, en souvenir de la victoire qu'il avait remportée, ce jour-là, sur Nicanor, Cfr. II. Macch. XV, 37. La première partie de ce verset : *Igitur duodecimi mensis, quem adar vocari ante jam diximus, tertia decima die*, est le commencement de la phrase principale qui se continue au v. 2. et dans laquelle se trouvent intercalées deux phrases incidentes : *quando cunctis Judæis*, etc. et : *et hostes eorum*, etc. De part et d'autre, les Juifs et leurs adversaires avaient eu grand temps pour se préparer à la lutte,

2. — *Congregati sunt*, etc. pour obéir au décret de Mardochee, VIII, 14. — *Nullusque ausus est resistere*, עמד בפני « stare coram aliquo ». Cfr. Josué X, 8 et XXIII, 9. — *Omnes*

ribus præerat, extollabant Judæos timore Mardochei;

4. Quem principem esse palatii, et plurimum posse cognoverant; fama quoque nominis ejus crescebat quotidie, et per cunctorum ora volitabat.

5. Itaque percusserunt Judæi inimicos suos plaga magna, et occiderunt eos, reddentes eis quod sibi paraverant facere;

6. In tantum ut etiam in Susan quingentos viros interficerent, extra decem filios Aman Agagitæ, hostis Judæorum; quorum ista sunt nomina :

7. Pharsandatha, et Delphon, et Esphatha,

8. Et Phoratha, et Adalia, et Aridatha,

9. Et Phermesta, et Arisai. et Aridai, et Jezatha.

10. Quos cum occidissent, prædas de substantiis eorum tangere noluerunt.

11. Statimque numerus eorum qui occisi erant in Susan ad regem relatus est.

12. Qui dixit reginæ : In urbe Susan interfecerunt Judæi quingentos viros, et alios decem filios Aman; quantam putas eos exercere cædem in universis provinciis? Quid ultra postulas, et quid vis ut fieri jubeam?

qui étaient préposés aux localités et aux affaires, aidèrent les Juifs par la crainte de Mardochee,

4. Qu'ils savaient être prince du palais, et avoir beaucoup de pouvoir; car la renommée de son nom croissait tous les jours et volait de bouche en bouche!

5. C'est pourquoi les Juifs frappèrent leurs ennemis d'une grande plaie, et ils les tuèrent, leur rendant le mal que ceux-ci étaient prêts à leur faire.

6. A ce point, qu'ils tuèrent dans Suse même, jusqu'à cinq cents hommes, outre les dix fils d'Aman l'agagite, l'ennemi des Juifs, dont voici les noms :

7. Pharsandatha et Delphon et Esphatha,

8. Et Phoratha et Adalia et Aridatha,

9. Et Phermesta et Arisai et Aridai et Jezatha.

10. Les ayant tués, ils ne voulurent pas toucher à leurs richesses.

11. Et aussitôt le nombre de ceux qui avaient été tués dans Suse fut rapporté au roi,

12. Qui dit à la reine : Les Juifs ont tué cinq cents hommes dans la ville de Suse, outre les dix fils d'Aman. Combien grand, crois-tu, sera le carnage qu'ils font dans toutes les provinces? Que demandes-tu de plus, et que veux-tu que j'ordonne encore?

populos magnitudinis eorum formido penetrat. Cfr. VIII, 17.

5. — *Itaque percusserunt Judæi, etc.* Les ennemis du peuple de Dieu avaient cru, d'après la lettre d'Aman, III, 43, pouvoir accomplir l'extermination des Juifs; mais ceux-ci, en vertu des lettres de Mardochee, VIII, 42, se réunirent pour la défense et, Dieu aidant, partout ils remportèrent la victoire.

6. — *Interfecerunt, אבדו*, l'inf. absolu, comme au §. 42, pour le parfait : « perdirent. »

7. 8. 9. — Les noms des fils d'Aman sont pour la plupart des noms perses; quelques-uns pourtant, comme אריסאי et פורתא, sont hébreux. Ces noms, dans les manuscrits grecs, offrent beaucoup de différences avec les noms des manuscrits hébreux.

10. — *Prædas de substantiis eorum tangere noluerunt.* Les Juifs ne voulurent point faire de butin, quoique l'édit portât, VIII, 44 : *et spolia eorum diriperent.* Les Juifs des provinces imitèrent ce désintéressement des Juifs de Suse, §. 46.

13. Celle-ci lui répondit : Qu'il plaise au roi que les Juifs aient le pouvoir de faire demain dans Suse ce qu'ils ont fait aujourd'hui, et que les dix fils d'Aman soient pendus à des potences.

14. Et le roi commanda que cela fût fait ainsi, et aussitôt l'édit fut affiché dans Suse, et les dix fils d'Aman furent pendus.

15. Les Juifs, s'étant rassemblés le quatorzième jour du mois d'adar, tuèrent trois cents hommes dans Suse, cependant leurs biens ne furent pas pillés par eux.

16. Et aussi, dans toutes les provinces qui étaient soumises à l'empire du roi, les Juifs se levèrent pour défendre leur vie, et ils tuèrent leurs ennemis et leurs persécuteurs, en sorte qu'il y eut en tout soixante-quinze mille morts, et personne ne toucha à leurs richesses.

17. Or, le treizième jour du mois d'adar, fut pour tous le premier jour du massacre, et ils cessèrent au quatorzième jour. Ils firent de celui-ci un jour de fête, afin qu'on y célébrât en tout temps des banquets, des réjouissances et des festins.

18. Mais ceux qui, dans la ville de Suse, avaient fait le carnage, furent occupés au massacre pendant le treizième et le quatorzième jour de ce même mois, et ne ces-

13. Cui illa respondit : Si regi placet, detur potestas Judæis, ut sicut fecerunt hodie in Susan, sic et cras faciant, et decem filii Aman in patibulis suspendantur.

14. Præcepitque rex ut ita fieret. Statimque in Susan pependit edictum, et decem filii Aman suspensi sunt.

15. Congregatis Judæis quarta decima die mensis adar, interfecti sunt in Susan trecenti viri; nec eorum ab illis direpta substantia est.

16. Sed et per omnes provincias quæ ditioni regis subiacebant, pro animabus suis steterunt Judæi, interfectis hostibus ac persecutoribus suis; in tantum ut septuaginta quinque millia occisorum implerentur, et nullus de substantiis eorum quidquam contingeret.

17. Dies autem tertius decimus mensis adar, primus apud omnes interfectionis fuit, et quarta decima die cædere desierunt. Quem constituerunt esse solemnem, ut in eo omni tempore deinceps vacarent epulis, gaudio atque conviviiis.

18. At hi qui in urbe Susan cædem exercuerant, tertio decimo et quarto decimo die ejusdem mensis in cæde versati sunt; quinto decimo autem die percutere desierunt. Et

12. — *Quid ultra postulas.* Le roi craint que la reine ne soit pas satisfaite et il lui demande ce qu'elle exige encore.

13. — *Si regi placet, detur Judæis, etc.* Cette demande d'Esther est une preuve de l'immense irritation qui régnait à Suse, et qui faisait craindre que les ennemis des Juifs ne cherchassent à prendre une revanche le lendemain, quoique les lettres d'Aman ne les y autorisassent pas. — *Et decem filii Aman in patibulis suspendantur.* Hérod. 3, 125; 6, 30 et 7, 238, nous atteste que c'était l'usage de clouer au gibet les cadavres des suppliciés.

14. — *Et nullus de substantia eorum quidquam*

contingeret. Les Juifs ne voulurent pas profiter de la concession qui leur était faite, VIII, 14, de s'emparer des dépouilles de leurs ennemis. Ils prouvèrent par ce désintéressement que leur but était uniquement de défendre leur vie, mais non d'attaquer leurs adversaires pour piller leurs biens.

17. — Cfr. xvi, 22.

18 et 19. — *Et idcirco eumdem diem constituerunt solemnem.... Quartum decimum diem mensis adar conviviorum et gaudii decreverunt.* D'après la tradition, le Mischna de Rabbi Juda Megilla 4, le livre d'Esther devait être lu le quatorzième jour d'adar au peuple des can-

idcirco eundem diem constituerunt solemnem epularum atque lætitiæ.

19. Hi vero Judæi qui in oppidis non muratis ac villis morabantur, quartum decimum diem mensis adar conviviorum et gaudii decreverunt, ita ut exultent in eo, et mittant sibi mutuo partes epularum et ciborum.

20. Scripsit itaque Mardocheus omnia hæc, et litteris comprehensamisit ad Judæos qui in omnibus regis provinciis morabantur, tam in vicino positis, quam procul.

21. Ut quartam decimam et quintam decimam diem mensis adar pro festis susciperent, et revertente semper anno, solemni celebrarent honore.

22. Quia in ipsis diebus se ultisunt Judæi de inimicis suis, et luctus atque tristitia in hilaritatem gaudiumque conversa sunt; essentque dies isti epularum atque lætitiæ, et mitterent sibi invicem ciborum partes, et pauperibus munuscula largirentur.

23. Susceperuntque Judæi in solemnem ritum cuncta quæ eo tempore facere cœperant, et quæ Mardocheus litteris facienda mandaverat.

24. Aman enim, filius Amadathi, stirpis Agag, hostis et adversarius Judæorum, cogitavit contra eos malum, ut occideret illos, atque dele-

sèrent qu'au quinzième jour. C'est pourquoi ils choisirent ce jour-là comme jour de fête, pour des banquets et pour des réjouissances.

19. Les Juifs, au contraire, qui demeuraient dans les villes sans murailles et dans les villages, choisirent le quatorzième jour du mois d'adar, pour jour de festin et d'allégresse, en sorte qu'ils se réjouissent en ce jour-là, et qu'ils s'envoient mutuellement une partie de leurs repas et de leurs mets.

20. Or, Mardochee écrivit toutes ces choses, et il les envoya, contenues dans un livre, aux Juifs qui demeuraient dans toutes les provinces du roi, dans les plus proches comme dans les plus éloignées,

21. Afin qu'ils acceptassent le quatorzième et le quinzième jour du mois d'adar, comme jours de fêtes, et qu'ils les célébrent, au retour de chaque année, par des honneurs solennels.

22. Parce que, en ces jours-là, les Juifs se vengèrent de leurs ennemis, que leur deuil et leur tristesse furent changés en joie et en allégresse, ces jours devaient être aux réjouissances, et ils devaient s'envoyer mutuellement une partie de leurs mets et donner aux pauvres des présents.

23. Et les Juifs établirent une fête solennelle conformément à ce qu'ils avaient commencé de faire en ce temps-là, et selon ce que Mardochee, par ses lettres, leur avait ordonné de faire.

24. Car Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi déclaré des Juifs, avait médité le mal contre eux, afin de les tuer, et de les ex-

pagnes et des villes ouvertes; il était le quinzième jour dans les villes fortifiées. Joseph, Antiq. 11, 6. 43, constate que, de son temps, la fête durait deux jours, le quatorzième et le quinzième jour d'adar, et que,

pendant ces deux journées, les Juifs avaient coutume de s'envoyer mutuellement des mets et des aliments.

20 et suiv. — Voir introduction.

24. — Ce verset et le v. 25 rapportent en

terminer; et il avait jeté le phur, ce qui, en notre langue, se traduit par le sort.

25. Mais Esther entra ensuite chez le roi et elle le conjura de rendre inutiles les efforts de celui-ci par les lettres du roi, et de faire retomber sur sa tête le mal qu'il avait médité contre les Juifs. En effet, on l'attachait à une croix, lui et ses fils.

26. Et depuis ce temps-là, ces jours ont été appelés Phurim, ou les Sorts, parce que le sort avait été jeté dans l'urne, et tout ce qui se passa alors est contenu dans cette lettre, c'est-à-dire dans ce livre.

27. Et à cause de ce qu'ils souffrirent et des changements survinrent ensuite, les Juifs s'obligèrent, eux et leurs enfants, et tous ceux qui voudraient embrasser leur religion, à ne permettre à personne de passer ces deux jours sans solennité, selon ce qu'atteste cet écrit, et les temps destinés à cette fête s'observent exactement dans le cours des années qui se suivent.

28. Ce sont des jours que n'effacera jamais l'oubli, et que, à travers tous les âges, tous les pays célébreront dans l'univers entier. Et il n'est aucune ville en laquelle les jours du Phurim, c'est-à-dire des Sorts, ne soient observés par les Juifs et par leurs enfants, qui sont obligés d'accomplir ces cérémonies.

ret; et misit phur, quod nostra lingua vertitur in sortem.

25. Et postea ingressa est Esther ad regem, obsecrans ut conatus ejus litteris regis irriti fierent, et malum quod contra Judæos cogitaverat, reverteretur in caput ejus. Denique et ipsum et filios ejus affixerunt cruci.

26. Atque ex illo tempore dies isti appellati sunt Phurim, id est Sortium; eo quod phur, id est sors, in urnam missa fuerit. Et cuncta quæ gesta sunt, epistolæ, id est, libri hujus, volumine continentur.

27. Quæque sustinuerunt, et quæ deinceps immutata sunt, susceperunt Judæi super se et semen suum, et super cunctos qui religioni eorum voluerunt copulari, ut nulli liceat duos hos dies absque solemnitate transigere; quos scriptura testatur, et certa expetunt tempora, annis sibi jugiter succedentibus.

28. Isti sunt dies quos nulla unquam delebit oblivio; et per singulas generationes cunctæ in toto orbe provinciæ celebrabunt; nec est ulla civitas, in qua dies Phurim, id est Sortium, non observentur a Judæis, et ab eorum progenie, quæ his cæremoniis obligata est.

quelques mots les événements qui ont donné lieu à l'établissement de la fête des Purim. *Et misit Phur.* Cfr. III, 7.

25. — *Et filios ejus affixerunt cruci.* En comparant VII, 40 et VIII, 9, avec IX, 44, on verra que les fils d'Aman n'ont été exécutés que neuf mois après la mort de leur père.

26. — *Et cuncta, quæ gesta sunt, epistolæ, id est libri hujus volumine continentur.* En nébr. דברי האזרות חזרות « les paroles de cet écrit », c'est-à-dire du livre d'Esther. Neteler p. 186, constate d'après la tradition que les Juifs appelaient le livre d'Esther simplement אגרות « l'écrit ». La lettre d'Esther au v. 29, comme l'observe le même auteur, est dési-

gnée de la même manière, elle y est appelée le « second 'iggereth » : Bertheau, p. 350, prétend que אגרות est la lettre de Mardochée, v. 20 à 23, et que le « second 'iggereth » du v. 29 se rapporte à la lettre d'Esther dont il y est fait mention.

27. — *Quæque sustinuerunt, de la part d'Aman.* — *Et quæ deinceps immutata sunt.* Le mal que le favori du roi avait voulu faire aux Juifs retombera sur lui-même. — *Susceperunt Judæi super se et semen suum.* Les Juifs s'obligèrent à célébrer la fête des Purim en leur nom. Ils s'engagèrent aussi au nom de leurs descendants. — *Et super cunctos qui religioni eorum voluerunt copulari.* Et au

29. Scripseruntque Esther regina, filia Abihail, et Mardocheus Judæus, etiam secundam epistolam, ut omni studio dies ista solemnitas sanciretur in posterum.

30. Et miserunt ad omnes Judæos qui in centum viginti septem provinciis regis Assueri versabantur, ut haberent pacem, et susciperent veritatem,

31. Observantes dies Sortium, et suo tempore cum gaudio celebrarent; sicut constituerant Mardocheus et Esther, et illi observanda susceperunt a se, et a semine suo, jejunia et clamores, et Sortium dies.

32. Et omnia quæ libri hujus, qui vocatur Esther, historia continentur.

29. Et la reine Esther, fille d'Abihail, et le juif Mardochee écrivirent encore une seconde lettre, afin que ce jour fût observé avec le plus grand soin, comme une fête solennelle, par toute la postérité.

30. Et ils envoyèrent à tous les Juifs qui demeuraient dans les cent vingt-sept provinces du roi Assuérus, afin qu'ils eussent la paix, et qu'ils reçussent la vérité,

31. En observant les jours des Sorts, et en les célébrant en leur temps avec joie. Les Juifs s'engagèrent donc, comme Mardochee et Esther l'avaient établi, à observer, eux et leurs descendants, les jeûnes, les clameurs et les jours des Sorts,

32. Et tout ce qui est contenu dans l'histoire de ce livre, qui est nommé Esther.

CHAPITRE X

Grandeur du roi Assuérus. Puissance de Mardochee. Vision qu'il avait eue en songe. Explication de cette vision (v. 1-13).

1. Rex vero Assuerus, omnem terram et cunctas maris insulas fecit tributarias;

1. Or, le roi Assuérus se rendit toute la terre et toutes les îles de la mer tributaires.

nom de tous les prosélytes qu'ils pourraient faire. — *Ut nulli liceat duos hos dies absque solemnitate transigere.* Il n'était pas ordonné de fêter les deux jours, mais seulement l'un des deux jours.

30. — *Ut haberent pacem et susciperent veritatem.* En hébr. : Il envoya des lettres... des paroles de paix et de vérité, des lettres souhaitant la paix et engageant les Juifs à la vérité, c'est-à-dire à la fidélité aux engagements pris concernant la célébration de la fête des Phurim.

31. — *Et illi observanda susceperunt a se et a semine suo jejunia et clamores.* Les Juifs célébraient par des jeûnes les vigiles de certaines fêtes; la veille de la fête des Phurim était un de ces jours en mémoire du jeûne

de la reine Esther, iv, 16. C'est probablement cette circonstance du jeûne à observer qui fut la cause de l'envoi de cette deuxième lettre. Les réjouissances auraient bien pu ne pas être omises; mais on aurait pu oublier les souvenirs de pénitence et supprimer le jeûne. Les traditions des Juifs rapportent que les prophètes et le Messie célébreront cette fête des Phurim, et Loch montre qu'en effet le Christ l'a célébrée, Jean v, 1, et que c'est elle qui y est appelée « dies festus Judæorum. »

CHAP. X. — 1. — *Rex vero Assuerus omnem terram et cunctas maris insulas fecit tributarias.* Ces paroles donnent une idée de la puissance d'Assuérus, le représentant comme le maître et le dominateur du conti-

2. Et sa force, et son empire, et sa gloire. et la grandeur à laquelle il éleva Mardochée, sont écrits dans les livres des Mèdes et des Perses;

3. Et aussi comment Mardochée, Juif de nation, devint le second après le roi Assuérus, et comment il devint grand parmi les Juifs, et aimé du peuple de ses frères, cherchant le bonheur de sa nation, et ne parlant que pour procurer la paix de son peuple.

J'ai traduit fidèlement jusqu'ici ce qui se trouve dans le texte hébreu. Mais ce qui suit, je l'ai trouvé écrit dans l'édition Vulgate, où il est contenu en langue grecque et en caractères grecs. Cependant, il y avait, après la fin du livre, le petit chapitre qui suit, que nous avons marqué, selon notre coutume, d'un obelus, c'est-à-dire, d'une petite broche.

4. Et Mardochée dit : C'est Dieu qui a fait ces choses.

5. Je me souviens d'un songe que je vis, qui signifiait toutes ces choses, et rien ne resta sans être accompli.

6. La petite source, qui devint un fleuve, et qui se changea en lumière et en soleil, et se répandit en eaux abondantes, est Esther, que le roi prit pour épouse, et il voulut qu'elle fût reine.

2. Cujus fortitudo et imperium, et dignitas atque sublimitas, qua exaltavit Mardocheum, scripta sunt in libros Medorum atque Persarum;

3. Et quomodo Mardocheus Judaici generis secundus a rege Assuero fuerit; et magnus apud Judæos, et acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, et loquens ea quæ ad pacem seminis sui pertinerent.

Quæ habentur in Hebræo, plena fide expressi. Hæc autem quæ sequuntur, scripta reperi in editione Vulgata, quæ Græcorum lingua et litteris continentur; et interim post finem libri hoc capitulum ferebatur; quod juxta consuetudinem nostram obelo, id est, veru, prænotavimus.

4. Dixitque Mardocheus : A Deo facta sunt ista.

5. Recordatus sum somnii quod videram, hæc eadem significantis; nec eorum quidquam irritum fuit.

6. Parvus fons qui crevit in fluvium, et in lucem solemque conversus est. et in aquas plurimas redundavit. Esther est, quam rex accepit uxorem, et voluit esse reginam.

nent et des îles. C'est à tort que Cornélius prétend que ces paroles signifient que le roi des Perses, prodigue et ruiné, imposa de nouveaux tributs à ses peuples.

2. — *Scripta sunt in libris Medorum atque Persarum* L'hébreu dit : « Nonne scripta sunt in libro verborum dierum regum Medorum et Persarum ? »

3. — *Et quomodo Mardocheus etc.* Ces paroles semblent expliquer pourquoi le livre des annales des Mèdes et des Perses parle aussi du Juif Mardochée; c'est parce qu'il était un homme illustre, *secundus a rege Assuero*.

Les passages qui, dans ce chapitre et dans les chapitres suivants, sont imprimés

en caractères italiques, sont des observations faites par S. Jérôme sur le texte du livre et sur les documents qui s'y rapportent. Tout ce qui suit, contenant des explications sur le livre d'Esther, a été exclu par les Juifs de leurs livres sacrés, mais l'Eglise l'a admis à bon droit dans son canon des livres saints.

4. — *Dixitque Mardocheus : A Deo facta sunt ista.* Mardochée dit cela lorsqu'il se ressouvint des songes qu'il avait faits et qu'il en constata l'accomplissement après la chute d'Aman. V. les songes de Pharaon, Gen., xli, et celui de Nabuchodonosor, Dan., ii.

5. — *Recordatus sum somnii.* Mardochée se ressouvint de deux songes qu'il avait eus.

7. Duo autem dracones : ego sum, et Aman.

Infr. 11, 6.

8. Gentes quæ conveniant, hi sunt qui conati sunt delere nomen Judæorum.

9. Gens autem mea, Israel est, quæ clamavit ad Dominum, et salvum fecit Dominus populum suum liberavitque nos ab omnibus malis, et fecit signa magna atque portenta inter gentes.

10. Et duas sortes esse præcepit, unam populi Dei, et alteram cunctarum gentium.

11. Venitque utraque sors in statutum ex illo jam tempore diem coram Deo universis gentibus.

12. Et recordatus est Dominus populi sui, ac misertus est hæreditatis suæ.

13. Et observabuntur dies isti in mense adar, quarta decima et quinta decima die ejusdem mensis, cum omni studio et gaudio in unum cœtum populi congregati, in cunctas deinceps generationes populi Israel.

7. Et les deux dragons, c'est moi et Aman.

8. Les peuples qui se sont rassemblés, sont ceux qui ont tâché d'exterminer le nom des Juifs.

9. Et mon peuple est Israël, qui a crié vers le Seigneur, et le Seigneur a sauvé son peuple, et il nous a délivrés de tous les maux, et il a fait de grands miracles et des prodiges parmi les nations.

10. Et il a ordonné qu'il y eût deux sorts, l'un du peuple de Dieu, et l'autre de toutes les nations.

11. Et l'un et l'autre sorts vinrent au jour marqué déjà dès ce temps-là devant Dieu pour toutes les nations.

12. Le Seigneur se ressouvint de son peuple, et il eut pitié de son héritage.

13. Et ces jours seront célébrés dans le mois d'adar, le quatorzième et le quinzième jour de ce même mois, avec zèle et avec joie, par le peuple réuni en assemblée, durant toutes les générations du peuple d'Israël.

Le premier est le songe de la petite source, §. 6 et xi, 40, qui devient un grand fleuve et qui est le symbole de l'humble Esther devenue reine. Le second songe est celui des deux dragons, §. 7, songe que Mardochée développe au chapitre suivant. Les deux monstres sont la figure de Mardochée et d'Aman.

7. — *Duo autem dracones.* Par *draco*, δράκων, תנין, il faut se représenter d'immenses serpents ou des crocodiles. Dans l'antiquité, le dragon était le symbole du guerrier dont il a la vigilance, la force et l'agilité. Il était aussi

le symbole de la terreur, et souvent la Bible se sert de ce mot pour désigner de violents potentats comme Pharaon, Ps., LXXII, 43, Is., LI, 9, Ezech., XXIX, 3 et Nabuchodonosor. Jérem., LI, 34. Ici ces deux dragons symbolisent Mardochée et Aman, les deux chefs de la lutte redoutable qui va s'engager entre les Juifs et leurs adversaires.

12. — *Recordatus est Dominus hæreditatis suæ*, c'est-à-dire du peuple Juif. Cfr. XIII, 15, XIV, 9; Job XXXI, 2, « hæreditatem Omnipotentis. »

CHAPITRE XI

Le livre d'Esther est apporté de Jérusalem à Alexandrie (v. 1). — Songe de Mardochée (vv. 2-12).

1. Dans la quatrième année du règne de Ptolémée et de Cléopâtre, Dosithée, qui se disait prêtre et de la race de Lévi, et Ptolémée, son fils, apportèrent cette épître des phurim, qu'ils dirent avoir été interprétée à Jérusalem, par Lysimaque, fils de Ptolémée.

Ce qui suit était le commencement de ce livre dans l'édition Vulgate; mais il ne se trouve point dans l'hébreu ni dans aucun autre interprète.

2. La seconde année du règne d'Artaxerxe le très-grand, le premier jour du mois de nisan. Mardochée, fils de Jair, fils de Séméï, fils de Cis, de la tribu de Benjamin, vit un songe.

3. C'était un Juif qui demeura ;

1. Anno quarto, regnantibus Ptolemeo et Cleopatra, attulerunt Dosithæus qui se sacerdotem et levitici generis ferebat, et Ptolemæus filius ejus, hanc epistolam phurim, quam dixerunt interpretatum esse Lysimachum, Ptolemæi filium in Jerusalem.

Hoc quoque principium erat in editione Vulgata, quod nec in Hebræo, nec apud ullum fertur interpretum.

2. Anno secundo, regnante Artaxerxe maximo, prima die mensis nisan, vidit somnium Mardochæus filius Jairi, filii Semei, filii Cis, de tribu Benjamin;

3. Homo Judæus, qui habitabat

CHAP. XI. — 1. — *Anno quarto*, etc. Ce verset sert de titre général au livre d'Esther dans le texte grec. Il ne prouve pas, comme on a voulu l'établir pour combattre l'authenticité de la lettre de Mardochée, ix, 20, que cette lettre n'ait pas été connue en Egypte avant Ptolémée Philometor, 170 avant J. C. Il nous dit seulement que tout le livre d'Esther ne fut apporté en Egypte en langue grecque que sous le règne de ce monarque. Ce verset a été probablement intercalé, comme verset explicatif, par quelque hagiographe.

2. — *Anno secundo*. Il y a ici une contradiction entre ce verset et ii, 16 et 19 qui placent l'arrivée d'Esther la septième année du règne de Xerxès et l'entrée de Mardochée à la cour comme postérieure à l'exaltation d'Esther. Pour se tirer d'embarras, Stolz prétend que les mots *anno secundo* ne se rapportent qu'au songe de Mardochée auquel la conjuration fut postérieure de cinq années. Mais rien ne prouve cette assertion. Fritzsche

croit trouver l'explication dans le plus ancien des textes grecs, qu'il nomme texte A et qui parle d'une double conjuration. Il place le songe de Mardochée et la première conjuration dans la seconde année du règne de Xerxès, Mardochée étant déjà à la cour, par conséquent avant l'avènement d'Esther. Le motif de cette conjuration n'est pas indiqué dans le texte grec, de même que le texte hébreu ii, 24, ne l'indique pas. Mardochée découvre lui-même ce complot au roi, et son nom est inscrit dans les annales du royaume. Aman qui paraît avoir été de connivence avec les conjurés, cherche à perdre le dénonciateur Mardochée, ainsi que tout son peuple. Alors fut tramée une seconde conjuration, cinq années après la première. Le nom des conjurés de ce second complot manque dans le grec; mais le motif de la conjuration est indiqué : c'est la préférence que le roi témoigne à Mardochée. — *Regnante Artaxerxe maximo*; Artaxerxe, nom commun aux rois perses, comme Assuérus était commun aux

in urbe Susis, vir magnus, et inter primos aulæ regiæ.

4. Erat autem de eo numero captivorum quos transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis de Jerusalem cum Jechonia rege Juda;

IV Reg. 24, 15; Supr. 2, 6.

5. Et hoc ejus somnium fuit : Apparuerunt voces et tumultus, et tonitrua, et terræ motus, et conturbatio super terram;

6. Et ecce duo dracones magni, paratique contra se in prælium.

Supr. 10, 7.

7. Ad quorum clamorem cunctæ concitatæ sunt nationes, ut pugnarent contra gentem justorum.

8. Fuitque dies illa tenebrarum et discriminis, tribulationis et angustię; et ingens formido super terram.

9. Conturbataque est gens justorum timentium mala sua, et præparata ad mortem.

10. Clamaveruntque ad Deum; et illis vociferantibus, fons parvus crevit in fluvium maximum, et in aquas plurimas redundavit.

11. Lux et sol ortus est, et humiles exaltati sunt, et devoraverunt inclytos.

dans la ville de Suse, homme puissant et un des premiers de la cour du roi.

4. Or, il était du nombre des captifs que Nabuchodonosor, roi de Babylone, avait transférés de Jérusalem avec Jéchonias, roi de Juda,

5. Et voici quel fut son songe : Des voix, et du tumulte, et des tonnerres, et des tremblements de terre, et de grands troubles se firent entendre sur la terre.

6. Et voilà deux grands dragons, prêts à combattre l'un contre l'autre.

7. A leur cri, toutes les nations se levèrent pour combattre contre la nation des justes.

8. Et ce jour fut un jour de ténèbres et de périls, d'affliction et d'angoisse, et de grande épouvante sur la terre.

9. La nation des justes, qui craignait sa ruine, fut troublée, et se préparait à la mort.

10. Et ils crièrent vers Dieu et, pendant qu'ils priaient, une petite fontaine devint un grand fleuve, et répandit une grande abondance d'eaux.

11. La lumière et le soleil parurent; ceux qui étaient humiliés furent élevés, et ils dévorèrent ceux qui étaient dans les grandeurs.

rois mèdes. C'était Xerxès I, que le texte hébr. nomme Aschaschwerosch; V. préface p. 151.

4. — *Quos transtulerat Nabuchodonosor* Cfr. II, 5.

5. — *Apparuerunt voces et tumultus.* Le texte gr. qui, à partir de x, 4. est le plus ancien texte qui nous reste, dit ici : καὶ ἰδοὺ ἡμέρα, σκοτους καὶ γνόφου, θλίψις καὶ στενοχωρία, κάτωσις καὶ ταραχος μέγας ἐπὶ τῆς γῆς.

6. — *Duo immanes dracones.* Cfr. x, 7. — *Parati contra se in prælium,* ἔτοιμοι προσήθον ἀμφοτέρω καλαίειν.

7. *Contra gentem justorum.* Ce peuple juste est le peuple juif, par opposition aux païens, qui, livrés à l'idolâtrie, font le mal devant Dieu. Cfr. Juges IV, 1.

10. — *Fons parvus crevit.* C'était la figure d'Esther. Cfr. x, 6.

11. — *Lux et sol ortus est.* Ces deux expressions doivent être prises au figuré pour le triomphe des opprimés, comme Sag., v, 6 : « Et justitiæ lumen non luxit nobis et sol intelligentiæ non est ortus nobis. » — *Et humiles exaltati sunt :* « Nonne hæc est quæ humilem sublevavit et sublimem humiliavit » Ezech., XXI, 46 ; « Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles, » Luc I, 52. — *Et devoraverunt inclytos,* τοὺς ἐνδόξους, « ils dévorèrent ceux qui étaient honorés ». C'est à tort que Luther a traduit « die Stolzen » les orgueilleux. l'idée d'orgueil n'étant pas du tout ici indiquée.

12. — *Quod cum vidisset Mardocheus.* Mar-

12. Mardochée, ayant eu cette vision et s'étant levé de son lit, pensait en lui-même ce que Dieu voulait faire. Cette vision demeura gravée dans son esprit, désireux qu'il était de savoir ce que ce songe signifiait.

12. Quod cum vidisset Mardochæus, et surrexisset de strato, cogitabat quid Deus facere vellet; et fixum habebat in animo scire cupiens quid significaret somnium.

CHAPITRE XII

Mardochée, étant à la cour d'Assuérus, découvre une conspiration que deux eunuques de ce prince avaient tramée contre lui, et il sauve par là même la vie du monarque (¶¶. 1-5). — Aman veut perdre Mardochée et le peuple Juif (¶. 6).

1. Or, dans ce temps-là, il était à la cour du roi avec Bagatha et Thara, eunuques du roi, qui étaient les gardes de la porte du palais.

¶ Et ayant compris leurs pensées, et ayant connu plus exactement leurs desseins, il découvrit qu'ils cherchaient à porter la main sur le roi Artaxerce, et il en donna avis au roi.

3. Celui-ci commanda qu'on les interrogeât tous deux, et, après qu'ils eurent avoué, il les fit mener au supplice.

4. Or, le roi fit écrire dans les annales, ce qui s'était passé : et Mardochée aussi en laissa le souvenir par écrit.

5. Et le roi lui commanda de demeurer dans son palais, et il lui fit des présents, en récompense de la dénonciation.

1. Morabatur autem eo tempore in aula regis, cum Bagatha et Thara, eunuchis regis, qui janitores erant palatii.

Supr. 2, 21 et 6, 2.

2. Cumque intellexisset cogitationes eorum, et curas diligentius pervidisset, didicit quod conarentur in regem Artaxerxem manus mittere, et nuntiavit super eo regi.

3. Qui de utroque, habita questione, confessos jussit duci ad mortem.

4. Rex autem quod gestum erat scripsit in commentariis; sed et Mardochæus rei memoriam litteris tradidit.

5. Præcepitque ei rex, ut in aula palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.

dochée reconnaît tout de suite que ce songe lui vient de Dieu et qu'il fait allusion à des événements prochains qu'il ne pouvait pas encore connaître.

CHAP. XII. — 1. — *Morabatur autem.* Ce verset et les suivants rapportent l'histoire de la conjuration et de sa découverte, dont il est fait mention II, 21.

3. — *Jussit duci ad pœnam,* pour être mis à mort : ἀπέχεσθαι. Quelques manuscrits disent : ἀπέχθησαν, ils furent pendus.

4. — *Rex autem quod gestum erat scripsit.* C'était la coutume des Perses d'inscrire dans les annales de l'empire les services rendus au roi, Cfr. Herod. VIII, 85 et Thucyd. I, 129, 3. — *In commentariis.* μνημόσυρον : un monument qui conserve le souvenir d'un fait, puis le souvenir lui-même; mais ce mot ne signifie pas par lui-même, comme l'observe Schleussner, les annales dans lesquelles on inscrit les faits remarquables.

5. — *Datis ei pro delatione muneribus.* II

6. Aman vero filius Amadathi Bugæus, erat gloriosissimus coram rege, et voluit nocere Mardochæo, et populo ejus, pro duobus eunuchis regis qui fuerant interfecti.

6. Mais Aman, fils d'Amadath, Bugée, avait été élevé en grande gloire par le roi, et il voulut perdre Mardochée et son peuple, à cause des deux eunuques du roi qui avaient été tués.

Hucusque proæmium.

Quæ sequuntur, in eo loco posita erant, ubi scriptum est in volumine :

Jusqu'ici est l'avant-propos. Ce qui suit était mis à l'endroit du livre où il est écrit :

Et diripuerunt bona, vel substantias eorum.

Et ils pillèrent leurs biens ou leurs richesses.

Quæ in sola Vulgata editione reperimus.

Ce que nous avons trouvé dans la seule édition Vulgate.

Epistolæ autem hoc exemplar fuit.

Or la copie de la lettre était celle-ci :

CHAPITRE XIII

Copie de la lettre qu'Aman envoya aux gouverneurs des provinces, pour faire mourir tous les Juifs (¶¶. 1-7). — Prière de Mardochée pour leur délivrance (¶¶. 8-17). — Tous les Juifs adressèrent aussi leurs prières au Seigneur (¶. 18).

1. Rex maximus Artaxerxes ab India usque Æthiopiam, centum viginti septem provinciarum principibus et ducibus qui ejus imperio subjecti sunt, salutem.

1. Artaxercc le Grand, roi depuis les Indes jusqu'en Ethiopie, aux princes et aux gouverneurs des cent vingt-sept provinces soumises à son empire, salut.

2. Cum plurimis gentibus imperarem, et universum orbem meæ ditioni subjugassem, volui nequam abuti potentiæ magnitudine, sed clementia et lenitate gubernare

2. Quoique je commande à beaucoup de nations, et que j'aie soumis tout l'univers à mon empire, je n'ai pas voulu néanmoins abuser de la grandeur de ma puissance, mais

résulte de vi, 3 que ces présents, qui furent donnés alors à Mardochée, devaient être de fort pou d'importance.

6. — *Bugæus*, Βουγατος, mot à mot « fanfaron » ou « menteur » Cfr. Homère II., XIII, 824 et Od., XVIII, 79. On se demande ce qu'est ce *Bugæus*. Quelques commentateurs pensent qu'il est question ici de « Bogis » dont parle Herod., VII et VIII, et qui fut comblé de faveurs par Xerxès. Peut-être faudrait-il sim-

plement déduire ce mot du nom hébreu *Agæus*, III, 4, corrompu, et mal copié. — *Pro duobus eunuchis regis*, c'est-à-dire Bagatha et Thara ¶. 1, qui *fuerant interfecti*. Il ressort de ce passage qu'Aman n'était pas étranger à la conjuration des eunuques. Cfr. XVI, 42. — *Et diripuerunt bona*. Cfr. III, 43.

CHAP. XIII. — 1. — *Rex maximus* Cfr. I, 4. — *Artaxerxes*, voir commentaire sur XI, 2.

2. — *Vitam silentio transigentes*, passer sa

j'ai gouverné mes sujets avec clémence et avec douceur, afin que, passant leur vie sans trouble et sans crainte, ils jouissent de la paix chère à tous les hommes.

3. Et ayant demandé à mes conseillers de quelle manière je pourrais accomplir ce dessein, l'un d'eux, du nom d'Aman, élevé par sa sagesse et par sa fidélité au-dessus des autres, et le second après le roi,

4. Nous a informé qu'il y a un peuple dispersé sur toute la terre, qui obéit à de nouvelles lois, et qui, s'opposant aux coutumes des autres nations, méprise les commandements des rois, et trouble par son dissentiment la concorde de tous les autres peuples.

5. Ce qu'ayant appris, et voyant qu'une seule nation se révoltant contre tout le genre humain, obéit à des lois injustes, combat nos ordonnances, et trouble la paix des provinces qui nous sont soumises,

6. Nous avons ordonné que tous ceux qu'Aman, qui commande à toutes les provinces, qui est le second après le roi et que nous honorons comme notre père, aura désignés, soient tués par leurs ennemis,

subjectos, ut absque ullo terrore vitam silentio transigentes, optata cunctis mortalibus pace fruerentur.

3. Quærente autem me a consiliariis meis, quomodo posset hoc impleri, unus qui sapientia et fide cæteros præcellebat, et erat post regem secundus, Aman nomine,

4. Indicavit mihi in toto orbe terrarum populum esse dispersum qui novis uteretur legibus, et contra omnium gentium consuetudinem faciens, regum jussa contemneret, et universarum concordiam nationum sua dissensione violaret.

5. Quod cum didicissemus, videntes unam gentem rebellem adversus omne hominum genus perversis uti legibus, nostrisque jussionibus contraire, et turbare subjectarum nobis provinciarum pacem atque concordiam,

6. Jussimus, ut quoscumque Aman, qui omnibus provinciis præpositus est, et secundus a rege, et quem patris loco colimus, monstraverit, cum cunjugibus ac liberis deleantur ab inimicis suis, nullusque eorum

vi sans trouble et sans crainte; le gr. dit : « dans la paix et dans la tranquillité. »

3. — *Et erat post regem secundus.* En grec : καὶ δεύτερον τῶν βασιλείων γέρας ἀπενηγεγμένος Ἀμάν. On se demande pourquoi cette accentuation de βασιλείων. Quelques commentateurs pensent que le pluriel est mis pour le singulier et indique que le royaume des Perses se composait de plusieurs royaumes. Mais cette explication ne légitime pas l'accentuation; car on écrit τὸ βασιλείον, la dignité royale, et au pluriel τὰ βασιλεία, le palais royal, qui est bien le sens du mot dans ce verset et qui devrait ce semble s'accentuer βασιλείων.

4. — *In toto orbe terrarum populum esse.* Pas plus ici que dans le grec et que dans l'hébreu III, 8, le nom du peuple n'est indiqué. C'est le potentat aveuglé par sa puissance qui signe de confiance un décret d'extermination contre une partie de ses sujets

qui ne lui ont même pas été spécifiés; car, d'après ce verset, il est permis de croire qu'Aman n'avait même pas dit au roi qu'il s'agissait du peuple juif.

5. — *Videntes unam gentem rebellem.* Ces reproches faits aux Juifs sont les mêmes que les patens adressèrent plus tard aux premiers chrétiens, les mêmes encore qu'on adresse aujourd'hui à l'Eglise, dont les enseignements et les principes sont si souvent en désaccord avec les lois athées du pouvoir civil.

6. — *Quem patris loco colimus.* Aman n'est plus seulement le vice-roi de l'empire, l'édit d'Assuérus lui donne un autre titre de gloire: il y est nommé le second père du roi. Cfr. II Paral., II, 43. — *Quarta decima die duodecimi mensis adar,* tandis que III, 43. c'est le treizième jour qui est désigné pour l'extermination des Juifs. Ya-t-il ici une faute de copiste ou bien la différente manière de compter les

misereatur, quartadecima die duodecimi mensis adar anni præsentis;

7. Ut nefarii homines uno die ad inferos descendentes, reddant imperio nostro pacem, quam turbaverant.

Hucusque exemplar epistolæ.

Quæ sequuntur, post eum locum, scripta reperi, ubi legitur :

Pergensque Mardocheus, fecit omnia quæ ei mandaverat Esther.

Nec tamen habentur in Hebraico, et apud nullum penitus feruntur interpretum.

8. Mardocheus autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus,

9. Et dixit : Domine, Domine, rex omnipotens, in ditioe enim tua cuncta sunt posita, et non est qui possit tuæ resistere voluntati, si decreveris salvare Israel.

10. Tu fecisti cælum et terram, et quidquid cœli ambitu continetur.

11. Dominus omnium es, nec est qui resistat majestati tuæ.

12. Cuncta nosti, et scis quia non pro superbia et contumelia, et aliqua gloriæ cupiditate fecerim hoc, ut non adorarem Aman superbissimum,

avec leurs femmes et leurs enfants, le quatorzième jour d'adar, douzième mois de cette année, et que personne n'ait pitié d'eux;

7. Afin que ces hommes criminels, descendant le même jour dans le tombeau, rendent à notre empire la paix qu'ils avaient troublée.

Jusqu'ici est la copie de la lettre.

Ce qui suit, je l'ai trouvé écrit après l'endroit où on lit :

Et Mardochée, s'en allant, fit tout ce qu'Esther lui avait ordonné.

Toutefois, ceci ne se trouve point dans l'hébreu, et on n'en voit rien non plus dans aucun interprète.

8. Or, Mardochée pria le Seigneur, se ressouvenant de toutes ses œuvres,

9. Et il dit : Seigneur, Seigneur, roi tout-puissant, toutes choses sont soumises à ton pouvoir, et il n'est personne qui puisse résister à ta volonté, si tu as résolu de sauver Israel.

10. Tu as fait le ciel et la terre et tout ce qui est renfermé sous le ciel.

11. Tu es le Seigneur de toutes choses, et nul ne peut résister à ta majesté.

12. Tu connais tout, et tu sais que si je n'ai point adoré le superbe Aman, ce n'est ni par orgueil, ni par mépris, ni par quelque désir de gloire;

jours a-t-elle introduit cette variante, ou bien encore faut-il admettre que l'ordre d'extermination se soit étendu au quatorzième jour, comme cela a eu lieu à Suse pour l'autorisation accordée aux Juifs ix, 47? Evidemment il y a ici une difficulté à résoudre, et le champ est ouvert à bien des suppositions.

7. — Cfr. iv, 47.

8. — *Memor omnium operum ejus*, *μνημο-*

νήμων, que Luther traduit inexactement par « erzählte, raconta, » πάντα τὰ ἔργα σου. Ce fragment jusqu'à la fin du chap. xiv est placé dans les Septante à la fin du chap. iv.

9. — *Domine, Domine*. Cette répétition est l'expression de la ferveur de cette prière. Voir, comme comparaison, la prière de Judith. Jud., ix, 4 et s. — *Cuncta sunt posita*, en gr. τὰ πᾶν, comme Ecclesiast., xlii, 47 et xliii, 27,

13. Car j'aurais été disposé à baiser volontiers les traces même de ses pieds, pour le salut d'Israël,

14. Mais j'ai craint de reporter à un homme l'honneur de mon Dieu.

15. Maintenant donc, ô Seigneur Roi, Dieu d'Abraham, aie pitié de ton peuple, parce que nos ennemis veulent nous perdre et détruire ton héritage.

16. Ne méprise pas ton peuple, que tu as racheté pour toi de l'Égypte.

17. Exauce ma prière, sois favorable à une nation que tu as choisie pour ton partage, et change notre deuil en joie, afin que, pendant notre vie, nous célébrions ton nom, Seigneur, et ne ferme pas la bouche de ceux qui te louent.

18. Tout Israël cria aussi vers le Seigneur dans un même esprit et avec les mêmes supplications, parce qu'une mort certaine les menaçait.

13. Libenter enim pro salute Israel etiam vestigia pedum ejus deosculari paratus essem.

14. Sed timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem, et ne quemquam adorarem, excepto Deo meo.

15. Et nunc, Domine rex, Deus Abraham, miserere populi tui, quia volunt nos inimici nostri perdere, et hæreditatem tuam delere.

16. Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi de Ægypto.

17. Exaudi deprecationem meam; et propitius esto sorti et funiculo tuo, et converte luctum nostrum in gaudium, ut viventes laudemus nomen tuum, Domine, et ne claudas ora te canentium.

18. Omnis quoque Israel parimente et obsecratione clamavit ad Dominum, eo quod eis certa mors impenderet.

expression peu usitée dans l'Écriture Sainte et pour laquelle on trouve ordinairement *πάντα* ou *τὰ πάντα*.

13. — *Vestigia pedum ejus deosculari paratus essem.* Baiser l'empreinte du pied, ou la plante du pied qui se souille en foulant la boue et la poussière, est un acte de suprême humilité, opposé aux mots *superbia et gloria cupiditate* du verset précédent. Cfr. Is., XLIX, 25 : « Vultu in terram demisso adorabunt te et pulverem pedum tuorum lingent » ; et Ps., LXXI, 9 « Coram illo procident Æthiopes et inimici ejus terram lingent. » Le baisement du pied était en Orient un hommage rendu par les subalternes au roi et aux hauts personnages de la cour. Polybe, xv, 4, 7, nous

apprend que cette coutume existait aussi à Carthage.

14. — *Sed timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem.* Cfr. III, 2 et le commentaire de ce verset où nous avons montré qu'Aman cherchait à se faire rendre des honneurs divins. Par *honorem Dei*, il faut entendre ici le culte de latrie qui n'est dû qu'à Dieu seul.

15. — *Ne despicias partem tuam*, sous-entendu « *hæreditariam* » ; c'est le peuple d'Israël qui se trouve ainsi désigné.

17. — *Ut videntes laudemus nomen tuum, Domine, et ne claudas ora te canentium*, parce que, comme dit le Ps., VI, 6 : « Non est in morte qui memor sit tui. »

CHAPITRE XIV

Pénitence de la reine Esther (vv. 1-2). — Prière qu'elle adresse au Seigneur avant de se présenter devant le roi Assuérus (vv. 3-19)

1. Esther quoque regina confugit ad Dominum, pavens periculum, quod imminebat.

2. Cumque deposuisset vestes regias, fletibus et luctui apta indumenta suscepit, et pro unguentis variis, cinere et stercore implevit caput, et corpus suum humiliavit jejuniis; omnia loca, in quibus antea lætari consueverat, crinium laceratione complevit.

3. Et deprecabatur Dominum Deum Israel, dicens : Domine mi, qui rex noster es solus, adjuva me solitariam, et cujus præter te nullus est auxiliator alius.

4. Periculum meum in manibus meis est.

5. Audivi a patre meo, quod tu, Domine, tulisses Israel de cunctis gentibus, et patres nostros ex omnibus retro majoribus suis, ut possideres hæreditatem sempiternam, fecistis eis sicut locutus es.

Deut. 4, 20, 34; et 32, 9.

6. Peccavimus in conspectu tuo, et idcirco tradidisti nos in manus inimicorum nostrorum;

1. La reine Esther eut aussi recours au Seigneur, effrayée du péril qui était proche.

2. Et, ayant quitté tous ses vêtements de reine, elle prit des habits conformes à son affliction et à son deuil, et, à la place de différents parfums, elle se couvrit la tête de cendres et de poussière, et elle affligea son corps par les jeûnes, et, s'arrachant les cheveux, elle les répandait dans les endroits où elle avait coutume de se réjouir auparavant.

3. Et elle suppliait le Seigneur, Dieu d'Israël, disant : Mon Seigneur qui es seul notre Roi, assiste-moi dans l'abandon, moi qui hormis toi n'ai aucun soutien.

4. Je touche déjà des mains le péril.

5. J'ai appris de mon père, Seigneur, que tu as choisi Israël entre toutes les nations, et nos pères entre tous leurs ancêtres avant eux, pour les posséder comme un héritage éternel; et tu as fait pour eux comme tu as dit.

6. Nous avons péché en ta présence, et c'est pour cela que tu nous as livrés aux mains de nos ennemis :

CHAP. XIV. — 1. — *Pavens periculum quod imminebat.* Les LXX disent : ἐν ἀγῶνι θανάτου κατελημμένη.

2. — *Crinium laceratione complevit.* Esther, après avoir pris des vêtements de deuil, après s'être couverte la tête de cendres et de poussière, après avoir affligé son corps par le jeûne, donne des signes d'une douleur extrême en s'arrachant les cheveux. Cfr. 1, Esdras ix. 3 et Job 1, 20. Comparer la prière d'Esther avec Judith ix, 4 et suiv.

4. — *Periculum meum in manibus meis est,*

c'est-à-dire : le danger qui me menace est si proche que je pourrais le saisir de la main. Cfr. Job xv, 23 : « Novit quod paratus sit in manu ejus tenebrarum dies », et Psau- mes, cxviii, 409 : « Anima mea in manibus meis. »

5. — *Ut possideres hæreditatem sempiternam.* Ces promesses faites par le Seigneur sont contenues Deut., iv, 20 : « Vos autem tulit Dominus et eduxit de fornace ferrea Ægypti ut haberet populum hæreditarium » et ibid. xxxii, 9 : « Pars autem Domini po-

7. Car nous avons adoré leurs dieux. Tu es juste, Seigneur.

8. Et maintenant, il ne leur suffit pas de nous opprimer par une dure servitude; mais, attribuant la force de leurs bras à la puissance de leurs idoles,

9. Ils veulent changer tes promesses, et détruire ton héritage, et fermer la bouche à ceux qui te louent, et éteindre la gloire de ton temple et de ton autel,

10. Pour ouvrir la bouche des Gentils, et louer la puissance des idoles, et célébrer un roi de chair à jamais.

11. Ne livre pas, Seigneur, ton sceptre à ceux qui ne sont rien, pour qu'ils ne se rient pas de notre ruine; mais fais retomber sur eux leurs desscius, et perds celui qui a commencé à sévir contre nous.

12. Souviens-toi, Seigneur, et montre-toi à nous dans le temps de notre tribulation, et donne-moi de la fermeté. Seigneur, Roi des dieux et de toute puissance.

13. Mets de bonnes paroles dans ma bouche en la présence du lion,

7. Coluimus enim deos eorum. Justus es, Domine.

8. Et nunc non eis sufficit, quod durissima nos opprimunt servitute, sed robur manuum suarum idolorum potentiæ deputantes,

9. Volunt tua mutare promissa, et delere hæreditatem tuam, et claudere ora laudantium te, atque extinguere gloriam templi et altaris tui,

10. Ut aperiant ora gentium, et laudent idolorum fortitudinem, et prædicent carnalem regem in sempiternum.

11. Ne tradas, Domine, sceptrum tuum his, qui non sunt, ne rideant ad ruinam nostram; sed converte consilium eorum super eos, et eum qui in nos cœpit sævire, disperde.

12. Memento, Domine, et ostende te nobis in tempore tribulationis nostræ, et da mihi fiduciam, Domine, rex deorum, et universæ potestatis:

13. Tribue sermonem compositum in ore meo in conspectu leonis,

pulus ejus, Jacob funiculum hæreditatis ejus. » et Joël II, 19 et suiv.

7. — *Coluimus enim Deos eorum.* Esther évidemment n'a pas personnellement adoré les faux dieux, mais elle se reconnaît solidaire de ce crime dans la personne de ses pères, qui ont adoré les idoles sous le roi Manassès et sous d'autres rois idolâtres. « Sed et universi principes sacerdotum et populus, prævaricati sunt inique juxta universas abominationes gentium et polluerunt domum Domini quam sanctificaverat sibi in Jerusalem », II Paral., xxxvi, 14 et Esther accepte sa part de solidarité et cherche à expier la faute devant le Seigneur, « Fiant aures tuæ auscultantes et oculi tui aperti ut audias orationem servi tui, quam ego oro coram te hodie nocte et die, pro filiis Israel servis tuis: et confiteor pro peccatis filiorum Israel quibus peccaverunt tibi: ego et domus patris mei peccavimus. » Néhém. I, 6.

8. — *Sed robur manuum suarum idolorum potentiæ deputantes.* Cfr. Juges xvi, 23, et 24. Le texte grec: ἔθηκαν τὰς χεῖρας αὐτῶν ἐπὶ τὰς

χεῖρας τῶν εἰδώλων αὐτῶν, « ils ont mis leurs mains dans les mains de leurs idoles, » c'est-à-dire, par serment ils se sont engagés envers leurs idoles à exterminer Israël.

9. — *Volebant tua mutare promissa.* C'est surtout la promesse du Messie qui doit sortir de la race d'Abraham, qui se trouverait détruite par l'extermination des Juifs.

10. — *Et prædicant carnalem regem in sempiternum.* Ce roi de chair est le roi des Perses, par opposition au roi du ciel, ψ. 3; c'est lui qui doit s'acquérir une gloire immortelle par la destruction du peuple juif.

11. — *Ne tradas, Domine, sceptrum tuum his qui non sunt.* Le peuple juif est ici nommé le sceptre du Seigneur, parce que Dieu a étendu son sceptre sur lui, et qu'il est son peuple, tandis que les idoles qui règnent sur les gentils sont appelées: ceux qui ne sont pas. « Scimus quia nihil est idolum in mundo et quod nullus est Deus, nisi unus. » I Corinth., VIII, 4.

13. — *In conspectu leonis.* Ce lion est le

et transfer cor illius in odium hostis nostri, ut et ipse pereat, et cæteri qui ei consentiunt.

14. Nos autem libera manu tua, et adjuva me, nullum aliud auxilium habentem, nisi te, Domine, qui habes omnium scientiam,

15. Et nosti quia oderim gloriam iniquorum, et detester cubile incircumcisorum, et omnis alienigenæ.

16. Tu scis necessitatem meam, quod abominer signum superbiæ et gloriæ meæ, quod est super caput meum in diebus ostentationis meæ, et detester illud quasi pannum menstruatæ, et non portem in diebus silentii mei,

17. Et quod non comederim in mensa Aman, nec mihi placuerit convivium regis, et non biberim vinum libaminum;

18. Et numquam lætata sit ancilla tua, ex quo huc translata sum usque in præsentem diem, nisi in te, Domine Deus Abraham.

19. Deus fortis super omnes, exaudi vocem eorum qui nullam aliam spem habent, et libera nos de manu iniquorum, et erue me a timore meo.

et incline son cœur à la haine de notre ennemi, afin qu'il périsse lui-même et tous ceux qui sont ses complices.

14. Quant à nous, délivre-nous par ta main, et aide-moi, car je n'ai d'autre recours que toi, Seigneur, qui connais toutes choses,

15. Et qui sais que je hais la gloire des méchants, et que je déteste l'alliance des incircumcis et de tout étranger.

16. Tu sais la nécessité où je me trouve et combien je méprise le signe de mon élévation et de ma gloire qui est posé sur ma tête aux jours où je parais, et que je déteste comme un linge souillé; et que je ne le porte point aux jours de mon silence;

17. Et que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du roi, et que je n'ai pas bu le vin des libations;

18. Et que jamais ta servante ne s'est réjouie depuis le moment où j'ai été amenée ici jusqu'à ce jour, sinon en toi, Seigneur, Dieu d'Abraham.

19. Dieu fort au-dessus de tous, exauce la voix de ceux qui n'ont aucune autre espérance, et délivre-nous des mains des méchants, et arrache-moi à ma crainte.

roi Assuérus. Dans l'Écriture Sainte le lion est le symbole de la force et aussi de la cruauté. Comme symbole de la force, ce mot est employé par Jérémie XLIX, 49 : « Ecce quasi leo ascendit de superbia Jordanis ad pulchritudinem robustam... quis enim similis mei? et quis sustinebit me? et quis est iste pastor, qui resistat vultui meo? » et Apoc v, 5 : « Ecce vicit leo de tribu Juda. » Comme symbole de la cruauté, voir Prov. XIX, 42 : « Sicut fremitus leonis, ita et regis ira » et XX, 2 : « Sicut rugitus leonis, ita et

terror regis. » S. Paul II. Timot. IV, 47, appelle Néron un lion : « Liberatus sum de ore leonis. »

45. — Dans ce verset et les trois suivants, Esther expose au Seigneur les tristesses de sa situation et les douloureuses extrémités auxquelles sa piété se trouve soumise : la cohabitation avec un roi infidèle, la nécessité de porter une couronne odieuse, la répugnance de prendre part à un repas païen et d'en faire l'ornement et d'être spectatrice des libations faites aux idoles.

CHAPITRE XV

Ce que Mardochée manda à Esther, lorsqu'il eut appris l'édit qu'Aman avait publié contre les Juifs (vv. 1-3). — Ce qui se passa lorsque la reine alla trouver Assuérus pour lui parler en faveur des Juifs (vv. 4-19).

Ceci aussi, je l'ai trouvé ajouté dans l'édition Vulgate.

Hæc quoque addita reperi in editione Vulgata.

1. Et il lui manda (sans doute Mardochée à Esther) d'entrer chez le roi, et de le prier pour son peuple et pour sa patrie.

2. Souviens-toi, dit-il, des jours de ton abaissement et comment tu as été nourrie par ma main; car Aman, qui est le second après le roi, a parlé contre nous pour notre perte.

3. Et toi, invoque le Seigneur, et parle pour nous au roi, et délivre-nous de la mort.

1. Et mandavit ei (haud dubium quin esset Mardochæus) ut ingrederetur ad regem, et rogaret pro populo suo et pro patria sua.

2. Memorare (inquit) dierum humilitatis tuæ, quomodo nutrita sis in manu mea, quia Aman secundus a rege locutus est contra nos in mortem.

3. Et tu invoca Dominum, et loquere regi pro nobis, et libera nos de morte.

J'y ai trouvé aussi ce qui suit.

Necnon et ista quæ subdita sunt.

4. Le troisième jour, Esther quitta les habits dont elle s'était revêtue, et elle s'environna de gloire.

5. Et lorsqu'elle brilla dans ses vêtements royaux, après qu'elle eût invoqué Dieu, l'arbitre et le sauveur de tous, elle prit deux de ses suivantes;

6. Elles'appuyait sur l'une d'elles,

4. Die autem tertio deposuit vestimenta ornatus sui, et circumdata est gloria sua.

5. Cumque regio fulgeret habitu, et invocasset omnium rectorem et salvatorem Deum, assumpsit duas famulas;

6. Et super unam quidem innite-

CHAP. XV. — 4. — Ces trois premiers versets sont une explication des versets suivants et ne se trouvent que dans la Vulgate de S. Jérôme et au chap. iv^e de l'ancienne Vulgate.

2. — *Quomodo nutrita sis in manu mea*, au lieu de « per manum meam » ou « per me. » — *Locutus est contra nos in mortem*, pour « ad mortem » afin de nous vouer à la mort.

4. — *Vestimenta ornatus sui*. Les vieux textes latins ont « vestimenta operationis »; les LXX : νέθος « les habits de deuil, »

et Fritzsche pense que dans le texte de S. Jérôme il faudrait peut-être lire « oratus » au lieu de *ornatus*. Tout ce chapitre, à partir de ce verset, est l'histoire détaillée de la visite d'Esther à Assuérus que rapporte en abrégé v, 4 et 2. Sa place naturelle serait au commencement du v^e chapitre, là où le texte grec l'a placé. Nous trouvons ici certains détails omis au chap. v. A l'arrivée d'Esther Assuérus s'irrite de sa présence; la reine pâlit et tombe en défaillance; le roi la rassure et Esther se trouve mal de nouveau.

6. — *Et super unam quidem innitebatur*

batur, quasi præ deliciis et nimia teneritudine corpus suum ferre non sustinens :

7. Altera autem famularum sequebatur dominam, defluentia in humum indumenta sustentans.

8. Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, et gratis ac nitentibus oculis, tristem celabat animum, et nimio timore contractum.

9. Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, stetit contra regem, ubi ille residebat super solium regni sui, indutus vestibus regiis, auroque fulgens, et pretiosis lapidibus, eratque terribilis aspectu.

10. Cumque elevasset faciem, et ardentibus oculis furorem pectoris indicasset, regina corruit, et in pallorem colore mutato, lassum super ancillulam reclinavit caput.

11. Convertitque Deus spiritum regis in mansuetudinem, et festinus ac metuens exsilivit de solio, et sustentans eam ulnis suis, donec rediret ad se, his verbis blandiebatur :

12. Quid habes, Esther? ego sum frater tuus; noli metuere.

13. Non morieris : non enim pro

comme ayant peine à soutenir son corps, à cause de sa délicatesse et de son extrême faiblesse.

7. Et l'autre servante suivait sa maîtresse, portant ses vêtements qui traînaient à terre.

8. Elle, cependant, une couleur de rose répandue sur son teint, et les yeux pleins de beauté et d'éclat, dissimulait la tristesse de son âme pressée par l'excès de la crainte.

9. Ayant donc passé toutes les portes, les unes après les autres, elle se présenta devant le roi au lieu où il était assis sur son trône, couvert de ses vêtements royaux et tout brillant d'or et de pierres précieuses; et son aspect était terrible.

10. Et lorsqu'il eut levé la tête, et que, par son œil étincelant, il eut manifesté la fureur de son cœur, la reine tomba, et, la couleur de son teint se changeant en pâleur, elle inclina sa tête affaissée sur sa jeune suivante.

11. Et Dieu changea le cœur du roi en douceur, et, tremblant, il s'élança aussitôt de son trône, et il la soutint entre ses bras, jusqu'à ce qu'elle revint à elle, et il la caressait par ces paroles :

12. Qu'as-tu, Esther? Je suis ton frère, ne crains point.

13. Tu ne mourras point. Car ce

quasi præ deliciis, grec : ὡς τρυφερευομένη, ou, comme le vieux texte latin : « quasi soluta a deliciis. »

8. — *Tristem celabat animum et nimio timore contractum*. Cfr. iv, 44.

9. — *Auroque fulgens*, ὄλος διαχρυσος : il était tout en or et en pierres précieuses. Ce verset fait ressortir la hardiesse de l'entreprise d'Esther en nous montrant à cet instant-là Assuérus dans toute la gloire de sa puissance. Ajoutons à cela que Xerxès était un monarque extrêmement féroce; voir ce que nous avons dit à ce sujet dans la note de la préface p. 43.

10. — *Ardentibus oculis*, πεπυρωμένον δόξη ou d'après un autre manuscrit, ἐν δόξη : étincelant de magnificence. — *Regina corruit*. Le motif de l'émotion d'Esther et de sa dé-

faillance n'était certainement pas tant la peur qu'elle avait pour elle-même que la crainte qu'elle éprouvait de précipiter, par son audacieuse démarche, la catastrophe finale de l'extermination des Juifs.

11. — *Convertitque Deus spiritum regis in mansuetudinem*, parce que, comme le dit le livre des Prov., xxi, 2, « Cor regis in manu Domini, quocumque voluerit inclinabit illud. » Le grec, au lieu de *spiritum*, dit πνεῦμα, c'est-à-dire le souffle, le souffle de sa colère, ou sa colère.

12. — *Ego sum frater tuus*. Ces paroles, qui sont une caresse, contiennent l'assurance qu'Assuérus place Esther à côté de lui par ses prérogatives.

13. — *Hæc lex constituta est*, Cfr. iv, 44. Le grec dit : ὅτι κοινὸν τὸ πρόσταγμα ἡμῶν ἐστίν

n'est pas pour toi, mais pour tous les autres, que cette loi a été promulguée.

14. Approche-toi donc, et touche mon sceptre.

15. Et comme elle se taisait, il prit son sceptre d'or, et le lui posa sur le cou, et il lui donna un baiser, et dit : Pourquoi ne me parles-tu point ?

16. Elle répondit : Je t'ai vu, Seigneur, comme l'ange de Dieu, et mon cœur a été troublé par la crainte de ta gloire.

17. Car, Seigneur, tu es vraiment admirable, et ton visage est plein de grâces.

18. Et comme elle parlait, elle tomba de nouveau, et elle était près de s'évanouir.

19. Or, le roi en était tout troublé, et ses ministres la consolaient.

te, sed pro omnibus hæc lex constituta est.

14. Accede igitur, et tange sceptrum.

15. Cumque illa reticeret, tulit auream virgam, et posuit super collum ejus, et osculatus est eam, et ait : Cur mihi non loqueris ?

16. Quæ respondit : Vidi te, Domine, quasi angelum Dei, et conturbatum est cor meum præ timore gloriæ tuæ.

17. Valde enim mirabilis es. Domine, et facies tua plena est gratiarum.

18. Cumque loqueretur, rursus corruit, et pene exanimata est.

19. Rex autem turbabatur, et omnes ministri ejus consolabantur eam.

CHAPITRE XVI

Copie de la lettre que le roi Artaxerce envoya en faveur des Juifs dans toutes les provinces de son royaume, laquelle lettre ne se trouve point non plus dans le texte hébreu. S. Jérôme.

Copie de la lettre que le roi Artaxerce envoya en faveur des Juifs dans toutes les provinces de son royaume, laquelle ne se trouve pas non plus dans le volume hébreu.

1. Artaxerce le grand roi, de-

Exemplar epistolæ regis Artaxerxis quam pro Judæis ad totas regni sui provincias misit; quod et ipsum in hebraico volumine non habetur.

1. Rex magnus Artaxerxes ab

ce qui veut dire : notre loi concerne le commun des sujets et non pas la reine Esther.

46. — *Vidi te, Domine, quasi angelum Dei*, à cause de l'éclat extraordinaire qui environnait le monarque, et de là naquit la peur : *et conturbatum est cor meum præ timore gloriæ tuæ*. Loch pense qu'Esther voulait se concilier les bonnes grâces d'Assuérus par l'expression de ses sentiments de profond respect; ainsi Jacob dit à son frère É-aü : « Sic enim

vidi faciem tuam quasi viderim vultum Dei : esto mihi propitius, » Gen. xxxiii, 40 ; et la femme de Thécua à David pour obtenir le retour d'Absalon : « Sicut enim angelus Dei, sic et dominus meus rex. » II Rois, xiv, 47.

49. — A la suite de ce verset, il faut continuer le récit par v, 3.

CHAP. XVI. — 1. — *Rex magnus Artaxerxes* Cfr. xi, 2. — Ce chapitre, qui est placé dans les Septante après le v. 42 du chap. viii.

India usque Æthiopiam, centum viginti septem provinciarum ducibus ac principibus, qui nostræ jussioni obediunt, salutem dicit.

2. Multi bonitate principum, et honore qui in eos collatus est, abusi sunt in superbiam;

Supr. 11, 2.

3. Et non solum subjectos regibus nituntur opprimere, sed datam sibi gloriam non ferentes, in ipsos, qui dederunt, moliuntur insidias.

4. Nec contenti sunt gratias non agere beneficiis, et humanitatis in se jura violare, sed Dei quoque cuncta cernentis arbitrantur se posse fugere sententiam.

5. Et in tantum vesaniæ proruperunt, ut eos, qui credita sibi officia diligenter observant, et ita cuncta agunt ut omnium laude digni sint, mendaciorum cuniculis conentur subvertere,

6. Dum aures principum simplices, et ex sua natura alios æstimantes, callida fraude decipiunt.

7. Quæ res et ex veteribus probatur historiis, et ex his quæ geruntur quotidie, quomodo malis quorundam suggestionibus regum studia depraventur.

8. Unde providendum est paci omnium provinciarum.

puis les Indes jusqu'en Ethiopie, aux chefs et aux gouverneurs des cent vingt-sept provinces qui sont soumises à notre empire, salut.

2. Plusieurs ont abusé jusqu'à l'arrogance de la bonté des princes et de l'honneur qu'ils en ont reçu.

3. Et non-seulement ils cherchent à opprimer les sujets des rois, mais, ne pouvant supporter la gloire dont ils ont été comblés, ils tendent des pièges à ceux qui la leur ont accordée.

4. Ils ne se contentent pas de méconnaître les grâces qu'on leur a faites, et de violer dans eux-mêmes les droits de l'humanité, mais ils s'imaginent même qu'ils pourront échapper à la justice de Dieu qui voit tout.

5. Et ils en sont arrivés à un tel degré de folie, qu'ils tâchent de perdre par les artifices de leurs mensonges ceux qui s'acquittent fidèlement de leurs fonctions, et qui se conduisent de telle sorte qu'ils sont dignes des louanges de tous,

6. Surprenant par des fraudes astucieuses, la bonté des princes, qui jugent les autres d'après leur propre nature.

7. Ceci se confirme aussi par les anciennes histoires, et on voit encore tous les jours combien les bonnes intentions des rois sont souvent altérées par de perfides suggestions.

8. C'est pourquoi, nous devons pourvoir à la paix de toutes les provinces.

contient la lettre que Mardochée adressa aux Juifs au nom du roi, VIII, 9, pour les autoriser à la résistance, et aux satrapes des provinces pour leur enjoindre de prêter main-forte aux Juifs. — *Ducibus ac principibus qui nostræ jussioni obediunt*; le grec dit : σατράπαις χωρῶν ἄρχοντες καὶ τοῖς τὰ ἡμέτερα φρονούντες, d'abord aux satrapes, puis τοῖς χωρῶν ἄρχοντες les sous-satrapes, et enfin τοῖς τὰ ἡμέτερα φρονούντες.

3. — *Datam sibi gloriam non ferentes*, en grec : χάρον, l'abondance ou les honneurs qui engendrent l'arrogance. — *In ipsos qui dederunt moliuntur insidias* Cfr. v. 42 et 44.

6. — Par cet exorde, Mardochée cherche à dégager la responsabilité du roi concernant l'édit d'extermination III, 12 et à laisser peser sur Aman cette responsabilité tout entière.

9. — *Nec putare debetis, si diversa jussa*

9. Et vous ne devez pas croire, si nous ordonnons des choses différentes, que cela vienne de la légèreté de notre esprit, mais plutôt que nous prenons nos décisions selon la diversité et la nécessité des temps, suivant que le bien de l'État l'exige.

10. Et afin que vous compreniez mieux ce que nous disons, nous avons reçu auprès de nous un étranger, Aman, fils d'Amadath, Macédonien de cœur et d'origine, qui n'avait rien de commun avec le sang des Perses, et qui a voulu déshonorer notre clémence par sa cruauté.

11. Et après avoir reçu tant de marques de notre bienveillance, jusqu'à le faire appeler notre père, et à le faire adorer de tous, comme le second après le roi;

12. Il s'est élevé à un tel degré d'arrogance, qu'il s'efforçait de nous faire perdre et la couronne et la vie.

13. Car, par des machinations nouvelles et inouïes, il voulait vouer à la mort Mardochee, par la fidélité et les bons services duquel nous vivons, et Esther la compagne de notre royauté ainsi que tout son peuple,

14. Pensant qu'après les avoir tués, et nous avoir ôté ce secours, il pourrait nous tendre des embûches dans notre isolement, et transporter aux Macédoniens l'empire des Perses.

9. Nec putare debetis, si diversa jubeamus, ex animi nostri venire levitate, sed pro qualitate et necessitate temporum, ut reipublicæ poscit utilitas, ferre sententiam.

10. Et ut manifestius, quod dicimus, intelligatis : Aman filius Amadathi, et animo et gente Macedo, alienusque a Persarum sanguine, et pietatem nostram sua crudelitate commaculans, peregrinus a nobis susceptus est;

Supr. 3, 1.

11. Et tantam in se expertus humanitatem, ut pater noster vocaretur, et adoraretur, ab omnibus post regem secundus;

12. Qui in tantum arrogantiae tumorem sublatus est, ut regno privare nos niteretur et spiritu.

13. Nam Mardocheum, cujus fide et beneficiis vivimus; et consortem regni nostri Esther, cum omni gente sua, novis quibusdam atque inauditis machinis expetivit in mortem;

14. Hoc cogitans, ut illis interfectis, insidiaretur nostræ solitudini, et regnum Persarum transferret in Macedonas.

mus. La lettre fait ici allusion à l'édit d'Aman qu'elle révoque implicitement et elle laisse entendre que cet édit n'ayant été signé du roi que par surprise, ce n'est pas sans mûre réflexion qu'Assuérus promulgue ce second décret.

10. — *Et animo et gente Macedo, alienus a Persarum sanguine.* Aman était d'origine étrangère III, 4, soit qu'il fût transfuge grec, synonyme de macédonien. au camp perse, pendant l'expédition de Xerxès, soit qu'il soit fait allusion ici à la perfidie proverbiale des Grecs.

12. — *Et spiritu,* en grec : τοῦ πνεύματος, c'est-à-dire : le souffle de vie.

14. — *Et regnum Persarum transferret in Macedonas.* Nous ne nous arrêtons pas à l'explication de Scaliger et de Serarius qui cherchent à établir par ce verset qu'Assuérus était Artaxerce II, dit Mnémon, de 404 à 362 avant Jésus-Christ, et qui était contemporain de Philippe II, roi de Macédoine, le père d'Alexandre-le-Grand. Nous avons suffisamment établi dans notre préface, qu'Assuérus était Xerxès I. Or, il est constant qu'au temps de Xerxès, la Macédoine était un bien petit empire et que, d'un autre côté, la Perse ne pouvait pas prétendre à la souveraineté sur la Grèce et sur la Macédoine. Stolz, pour expliquer ce passage, suppose qu'Aman voulait

15. Nos autem, a pessimo mortaliū Judæos neci destinatos, in nulla penitus culpa reperimus, sed e contrario justis utentes legibus,

16. Et filios altissimi et maximi sēperque viventis Dei cujus beneficio et patribus nostris et nobis regnum est traditum, et usque hodie custoditur.

17. Unde eas litteras, quas sub nomine nostro ille direxerat, scitis esse irritas.

18. Pro quo scelere ante portas hujus urbis, id est, Susan, et ipse qui machinatus est, et omnis cognatio ejus pendet in patibulis; non nobis, sed Deo reddente ei quod meruit.

19. Hoc autem edictum, quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judeis uti legibus suis.

20. Quibus debetis esse adminiculo, ut eos, qui se ad necem eorum paraverant, possint interficere tertia decima die mensis duodecimi, qui vocatur adar;

21. Hanc enim diem, Deus omnipotens, mœroris et luctus, eis vertit in gaudium.

22. Unde et vos, inter cœteros festos dies, hanc habetote diem, et celebrate eam cum omni lætitia, ut et in posterum cognoscatur,

15. Mais nous avons reconnu que ces Juifs, qui étaient voués à la mort par le plus scélérat des hommes, n'étaient coupables d'aucune faute; mais qu'au contraire ils se conduisent par des lois équitables,

16. Et qu'ils sont les enfants du Dieu Très-Haut, très-grand et éternel, par la grâce duquel cet empire a été donné à nos pères et à nous, et se conserve encore aujourd'hui

17. C'est pourquoi, sachez que ces lettres qu'il vous avait envoyées en notre nom, sont nulles.

18. Pour ce crime, il est pendu, lui, l'instigateur, avec tous ses proches, à une potence, devant la porte de cette ville, c'est-à-dire de Suse, Dieu, et non pas nous, l'ayant puni comme il l'a mérité:

19. Que cet édit donc que nous envoyons maintenant soit affiché dans toutes les villes, afin qu'il soit permis aux Juifs de garder leurs lois,

20. Et vous leur prêterez secours, afin qu'ils puissent tuer, le treizième jour du douzième mois, appelé adar, ceux qui s'étaient préparés à les perdre,

21. Car le Dieu tout-puissant a changé pour eux ce jour de deuil et de larmes en un jour de joie.

22. C'est pourquoi, parmi les jours de fêtes, placez aussi celui-ci, et célébrez-le avec toute réjouissance, afin que l'on sache à l'avenir,

arracher l'empire à Xerxès et se l'attribuer à lui-même, et, comme il était Macédonien d'origine, que c'est en ce sens que le texte sacré dit qu'il voulait transférer l'empire à la Macédoine. Fritzsche trouve cette explication absurde: Aman, quoique Macédonien d'origine, ne représentait pas la Macédoine. Nous préférons l'explication de Loch qui dit que les Perses, récemment battus par les Grecs. nommés ici comme au v, 40 les Macédoniens, devaient naturellement croire que la conspiration contre Assuérus était une machination des Grecs victorieux.

46. — *Cujus beneficio et patribus nostris et*

nobis regnum est traditum. Ses pères sont ses ancêtres, ses prédécesseurs, parmi lesquels Cyrus auquel Dieu promit l'empire, Is., XLV, 4 et qui, rempli de reconnaissance, renvoya les Juifs à Jérusalem, I, Esdras 1. 4.

48. — *Et omnis cognatio ejus pendet in patibulis.* Ammian. lib. XXV, parlant des lois perses, dit: « Utpote per quas ob noxam unius omnis propinquitas periret. » *Cognatio* est ici synonyme de « cognati » des parents d'Aman qui furent mis à mort avec lui, mais non pas ses fils qui, ix, 43, ne furent tués qu'au treizième jour du mois d'adar suivant.

22. — *Ut et in posterum cognoscatur.* Les

23. Que tous ceux qui obéissent fidèlement aux Perses, reçoivent la digne récompense de leur fidélité, et que ceux qui conspirent contre l'empire, périssent à cause de leur crime.

24. Et que toute province ou toute ville qui ne voudrait pas prendre part à cette fête, périsse par le glaive et par le feu, et qu'elle soit tellement détruite, quelle demeure inaccessible à jamais, non-seulement aux hommes, mais aux bêtes, comme un exemple de mépris et de désobéissance.

23. Omnes qui fideliter Persis obediunt, dignam pro fide recipere mercedem; qui autem insidiantur regno eorum, perire pro scelere.

24. Omnis autem provincia et civitas, quæ noluerit solemnitatis hujus esse particeps, gladio et igne pereat, et sic deleatur, ut non solum hominibus, sed etiam bestiis invisibilis sit in sempiternum, pro exemplo contemptus et inobedientiæ.

Perses devaient célébrer cette fête en mémoire de la conservation de Xerxès par Mardochée non-seulement, comme dit Loch, pen-

dant une année, mais καὶ νῦν καὶ μετὰ ταῦτα, et nunc et in posterum » ; les Juifs devaient la solemniser à cause de leur délivrance.

TABLE DU LIVRE DE TOBIE

PRÉFACE.

	Pages.		Pages.
I. — Contenu du livre.	4	VII. — Principaux commentateurs. . .	45
II. — Canonicité du livre.	4	§ 1. — Commentateurs catholiques. . .	45
III. — Authenticité du livre.	5	§ 2. — Commentateurs non catho-	46
IV. — Caractère historique et veracité	8	liques.	46
V. — But du livre.	41	§ 3. — Poètes bibliques	46
VI. — Différents textes du livre de Tobie.	43		

TEXTE, TRADUCTION, COMMENTAIRES.

CHAPITRE I.	47	CHAPITRE VIII.	44
CHAPITRE II.	22	CHAPITRE IX.	47
CHAPITRE III.	26	CHAPITRE X.	49
CHAPITRE IV.	34	CHAPITRE XI.	52
CHAPITRE V.	34	CHAPITRE XII.	56
CHAPITRE VI.	38	CHAPITRE XIII.	60
CHAPITRE VII.	42	CHAPITRE XIV.	63

TABLE DU LIVRE DE JUDITH

PRÉFACE.

	Pages.		Pages.
I. — Analyse du livre.	67	V. — Principaux commentateurs. . .	86
II. — Véracité.	70	§ 1. — Commentateurs catholiques. . .	83
III. — Différents textes	82	§ 2. — Commentateurs non catho-	86
IV. — Authenticité, intégrité et cano-		liques.	86
nicité.	85		

TEXTE, TRADUCTION ET COMMENTAIRES.

CHAPITRE I.	94	CHAPITRE IX.	420
CHAPITRE II.	94	CHAPITRE X.	423
CHAPITRE III.	97	CHAPITRE XI.	426
CHAPITRE IV.	99	CHAPITRE XII.	430
CHAPITRE V.	404	CHAPITRE XIII.	433
CHAPITRE VI.	406	CHAPITRE XIV.	438
CHAPITRE VII.	440	CHAPITRE XV.	442
CHAPITRE VIII.	445	CHAPITRE XVI.	444

TABLE DU LIVRE D'ESTHER

PRÉFACE

	Pages.		Pages.
I. — Analyse du livre et but de l'auteur.	449	V. — Intégrité et canonicité	464
II. — Principaux personnages.	452	VI. — Différents textes	465
III. — Caractère historique et vérité du livre.	457	VII. — Principaux commentateurs.	45
V. — Authenticité.	460	§ 1. — Commentateurs catholiques.	45
		§ 2. — Commentateurs non catholiques.	46

TEXTE, TRADUCTION, COMMENTAIRES.

CHAPITRE I.	469	CHAPITRE IX.	202
CHAPITRE II.	475	CHAPITRE X.	207
CHAPITRE III.	482	CHAPITRE XI.	210
CHAPITRE IV.	484	CHAPITRE XII.	212
CHAPITRE V.	489	CHAPITRE XIII.	213
CHAPITRE VI.	492	CHAPITRE XIV.	217
CHAPITRE VII.	495	CHAPITRE XV.	220
CHAPITRE VIII.	498	CHAPITRE XVI.	223